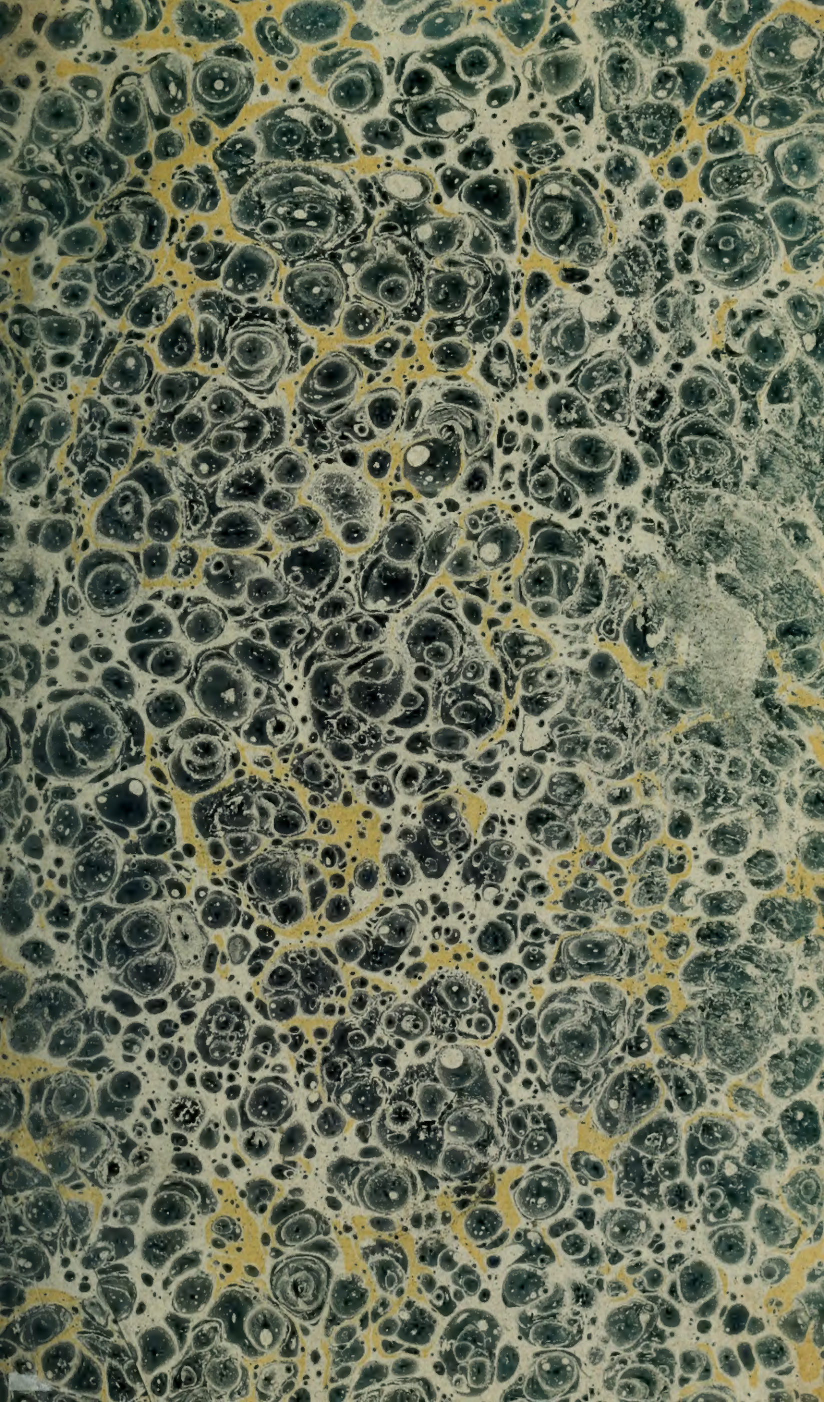

U d'/ of Ottawa
39003002865540





ŒUVRES

COMPLÈTES

DE M. T. CICÉRON.

TOME XVIII.

LETTRES.

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET.

1821.

Cet ouvrage se trouve aussi :

CHEZ FIRMIN DIDOT, PÈRE ET FILS,

IMPRIMEURS-LIBRAIRES, RUE JACOB, N° 24.

ŒUVRES

COMPLÈTES

DE M. T. CICÉRON,

TRADUITES EN FRANÇAIS,

AVEC LE TEXTE EN REGARD.

ÉDITION PUBLIÉE

PAR JOS.-VICT. LE CLERC,

PROFESSEUR DE RHÉTORIQUE AU COLLÉGE ROYAL DE CHARLEMAGNE.

TOME DIX-HUITIÈME.



A PARIS,

CHEZ LEFÈVRE, LIBRAIRE,

RUE DE L'ÉPERON, N° 6.

M. DCCC. XXI.

LETTRES
DE CICÉRON A ATTICUS,

TRADUCTION DE MONGAULT,

REVUE PAR L'ÉDITEUR.

PRÉFACE.

Cornélius Népos, contemporain de Cicéron, parle ainsi des *Lettres à Atticus*[1] : « Je ne puis donner de plus glorieux témoignage de la douceur et de la politesse d'Atticus, que l'avantage qu'il eut de plaire dans sa jeunesse au vieux Sylla, et dans sa vieillesse au jeune Brutus; tandis que sa liaison avec Q. Hortensius et M. Cicéron, nés vers le même temps que lui, fut si longue et si fidèle, qu'il est difficile de dire avec quel âge il s'accordait le mieux. Mais il ne fut aussi cher à personne qu'à Cicéron, dont la tendresse et la confiance ne le cédait point à celle qu'il avait pour Quintus son frère. On en voit la preuve, et dans ses ouvrages déjà publiés où il parle de lui, et surtout dans seize Livres de lettres écrites à Atticus par Cicéron depuis son consulat jusqu'à la fin de sa vie. On pourra se passer, après les avoir lues, d'une histoire suivie du même temps. Elles offrent tant de détails sur les hommes célèbres de ce siècle, sur leurs vertus et leurs vices, sur les révolutions de notre patrie, qu'elles semblent nous en révéler tous les secrets. Elles feraient croire aussi que la prudence est une espèce de divination; car non seulement Cicéron y fait bien des prédictions qui se sont vérifiées pendant sa vie, mais il a comme prophétisé ce que nous voyons arriver depuis sa mort. » Ce jugement d'un homme intimement lié avec Cicéron, et qui avait même transcrit de sa main quelques ouvrages de son ami[2], a été confirmé par la postérité.

[1] *Vit. Attic.*, c. 16. — [2] *Corn. Frontonis Epist. ad M. Aurel.*, p. 24, édit. d'Angelo Mai, Milan, 1815.

Il est certain qu'on ne put bien connaître l'histoire des derniers temps de la république romaine, que lorsque Pétrarque eut découvert les Lettres *familières* et les Lettres à Atticus [1]. On dit qu'après avoir lu celles-ci pour la première fois, il s'écria : « Enfin, sur le bord de ma tombe, je connais Cicéron ! » La bibliothèque Laurentiane de Florence possède l'exemplaire qu'il copia de sa main.

Racine écrivait à son fils aîné : « Vous ne lirez guère d'ouvrage qui vous soit plus utile pour vous former l'esprit et le jugement. » Il lui dit ailleurs : « Je lisais, ou je relisais ces jours passés pour la centième fois les Épîtres de Cicéron. » Louis Racine nous apprend que son père en faisait son livre favori, et le compagnon de ses voyages.

Montesquieu recommande aussi aux amis de l'antiquité les lettres qui nous ont été conservées dans ces différents recueils, et il affirme qu'on y voit bien mieux l'état de Rome sous l'usurpation de César, que dans les discours des historiens. « Elles sont le chef-d'œuvre de la naïveté de gens unis par une douleur commune, et d'un siècle où la fausse politesse n'avait pas mis le mensonge partout ; enfin on n'y voit point, comme dans la plupart de nos lettres modernes, des gens qui veulent se tromper, mais des amis malheureux qui cherchent à se tout dire. [2] »

Un habile écrivain de nos jours [3], en donnant plus de développement à ces pensées de Montesquieu, y joint quelques observations littéraires, pleines de goût et de vérité : « Cette collection ne forme qu'une partie des

[1] « Ante Petrarchæ enim ætatem Ciceronis epistolæ per plures annorum centurias desideratæ fuerant ; et nisi ipsius studio et opera in lucem productæ fuissent, fortassis ad hæc usque tempora iis careremus. » Jo. Alb. Fabric. *Biblioth. lat.*, I, 8, 5. — [2] *Grandeur et décadence des Romains*, c. 11. — [3] M. Villemain, *Biographie universelle*, art. *Cicéron.*

lettres que Cicéron avait écrites seulement depuis l'âge de quarante ans. Aucun ouvrage ne donne une idée plus juste et plus vive de la situation de la république. Ce ne sont pas, quoi qu'en ait dit Montaigne, des lettres comme celles de Pline, écrites pour le public. Il y respire une inimitable naïveté de sentiments et de style. Si l'on songe que l'époque où vivait Cicéron est la plus intéressante de l'histoire romaine, par le nombre et l'opposition des grands caractères, les changements des mœurs, la vivacité des crises politiques, et le concours de cette foule de causes qui préparent, amènent et détruisent une révolution; si l'on songe en même temps quelle facilité Cicéron avait de tout connaître, et quel talent pour tout peindre, on doit sentir aisément qu'il ne peut exister de tableau plus instructif et plus animé. Continuel acteur de cette scène, ses passions, toujours intéressées à ce qu'il raconte, augmentent encore son éloquence; mais cette éloquence est rapide, simple, négligée; elle peint d'un trait; elle jette, sans s'arrêter, des réflexions profondes : souvent les idées sont à peine développées. C'est un nouveau langage que parle l'orateur romain. Il faut un effort pour le suivre, pour saisir toutes ses allusions, entendre ses prédictions, pénétrer sa pensée, et quelquefois même l'achever. Ce que l'on voit surtout, c'est l'âme de Cicéron, ses joies, ses craintes, ses vertus, ses faiblesses. On remarque que ses sentiments étaient presque tous extrêmes; ce qui appartient en général au talent supérieur, mais ce qui est une source de fautes et de malheurs. Sous un autre rapport, on peut puiser dans ce recueil une foule de détails curieux sur la vie intérieure des Romains, les mœurs et les habitudes des citoyens, et les formes de l'administration. C'est une mine inépuisable

pour les érudits. Le reste des lecteurs y retrouve cette admirable justesse de pensées, cette perfection de style, enfin, cette continuelle union du génie et du goût qui n'appartient qu'à peu de siècles et à peu d'écrivains, et que personne n'a portée plus loin que Cicéron. »

On voit que jusqu'à présent je me contente de citer; je pourrais de même transcrire plusieurs morceaux précieux sur la vie, les ouvrages et le caractère d'Atticus. Mais la Vie d'Atticus, par Cornélius Népos, ne se trouve-t-elle pas entre les mains de tous ceux qui lisent les Œuvres de Cicéron? Les ouvrages d'un épicurien qui consacrait tout son temps aux plaisirs de la société et au soin de sa fortune, ne devaient pas être très considérables, et nous rappellerons seulement qu'il avait composé des annales romaines, des généalogies, quelques vers, et une histoire grecque du consulat de son ami. Il ne reste pas une seule de ses lettres, qui nous serviraient à expliquer tant de confidences et d'allusions; il les supprima vraisemblablement pour assurer son repos. On peut croire que cette extrême discrétion devait les rendre assez souvent insignifiantes, et qu'il y avait en général peu d'élévation et de liberté dans ses ouvrages. Aussi est-il probable que son alliance avec la famille d'Auguste, et les noms d'Agrippa, de Tibère, de Drusus, n'auraient point suffi, comme l'a dit Sénèque[1], pour immortaliser le sien, et que malgré le talent de son biographe, sans les lettres de Cicéron, Atticus serait à peu près oublié. Quant à son caractère, Saint-Réal, qui traduisit en 1691 les deux premiers Livres des Lettres à Atticus, s'était montré, quelques annés au-

[1] *Epist.* 21 : « Nihil illi profuisset gener Agrippa, et Tiberius progener, et Drusus Cæsar pronepos; inter tam magna nomina taceretur, nisi Cicero illum applicuisset. »

paravant [1], fort sévère pour l'ami de Cicéron. Il paraît cependant avoir formé l'opinion de presque tous ceux qui en ont parlé depuis lui. L'abbé Mongault, dans le seul endroit de ses deux Préfaces qui mérite d'être conservé, a résumé ainsi ce jugement :

« Je suis fort entré, dit-il, dans l'idée que M. de Saint-Réal s'est faite du caractère d'Atticus; je me suis convaincu de plus en plus par la lecture de ces lettres, qu'il était plus habile homme qu'honnête homme, et que du côté même de l'amitié, il n'était pas aussi essentiel et aussi solide que le choix de Cicéron pourrait naturellement le faire croire. Quoiqu'il fût uni avec notre auteur d'une manière si étroite, il ne laissait pas d'être lié avec ses plus grands ennemis. Il ménageait tout le monde, profitait des liaisons les plus contraires, se pliait aux caractères les plus opposés : ami des méchants comme des bons citoyens, de Clodius et de Cicéron, d'Antoine et de Brutus, il se conservait dans tous les partis une ressource et un asile, et se mettait par cette neutralité au-dessus de tous les événements. En un mot, Atticus était de ces hommes qui ne sont au monde que pour eux-mêmes, qui dans le commerce mettent du leur le moins qu'ils peuvent, et tirent des autres tout ce qu'ils en peuvent tirer. Cicéron n'était pas si prévenu en faveur de son ami, qu'il ne le connût par cet endroit (III, 15); mais s'il ne trouvait pas en lui ces effusions de cœur qui sont la plus grande douceur de l'amitié, ces vivacités, cet empressement, ce zèle ardent, cette noblesse d'âme, ce désintéressement parfait, qui en sont la preuve certaine et la marque la plus essentielle, il y trouvait beaucoup de politesse et d'agrément dans l'esprit, une humeur égale, un grand

[1] *Césarion, ou Entretiens divers*, 1684.

rapport dans la manière de penser, des études pareilles, enfin nulle concurrence ni dans le barreau ni dans le gouvernement : cet assemblage était peut-être plus propre pour former un commerce agréable, que ne l'aurait été un caractère plus affectueux et plus solide. »

Il est singulier que ce soit d'après les lettres mêmes de Cicéron qu'on ait tracé ce portrait. On reconnaîtra par mille détails combien il est ressemblant. Il n'est pas, je crois, un homme distingué de cette époque dont il ne fût possible de peindre ainsi le caractère en se servant des mêmes mémoires. Nous y voyons, dans César, la modération de la force ; dans Pompée, l'aveuglement de la vanité ; dans Caton, l'austérité impitoyable, qui brise au lieu de redresser ; dans Brutus et les autres conjurés, plus d'emportement que de prudence ; dans Pollion, Plancus, Lépidus, l'ambition subalterne, qui attend le moment de la fortune ; dans Octave, l'adroite politique, qui profite de la lassitude des guerres civiles ; dans Cicéron, l'amour de la patrie, vertu qui le met au premier rang toutes les fois qu'elle règne seule dans son âme, mais qu'il laisse quelquefois dominer par l'amour de la gloire, conseiller moins noble et moins sage. De là quelques faiblesses dans sa vie, cette manie de vanter son consulat, cet incroyable abattement pendant son exil qu'il regardait comme une flétrissure, cette confiance trop facile aux séductions du génie de César, et aux caresses funestes de son jeune héritier. On trouvera ici toutes ces fautes, qui toutes viennent de la vanité. Mais quel homme, après une existence publique aussi brillante et aussi longue, pourrait subir aussi honorablement que lui cette épreuve d'une confidence intime et sans réserve ? Il croyait ne parler qu'à lui-même, et tous les temps et tous les peuples ont

entendu ses aveux : il faut qu'il y ait encore au fond de cette âme bien de la grandeur, et dans cette vie, bien des exemples de vertu, pour que Racine, qui lisait continuellement ces lettres, et dont nous connaissons tous le cœur paternel et religieux, ordonne à son fils de ne point juger légèrement un homme *aussi digne d'être respecté de tous les siècles*.

Quelque moment de la vie de Cicéron que l'on choisisse depuis l'an de Rome 685, on pourra presque toujours, d'après les Lettres, s'y représenter toutes ses actions et toutes ses pensées. Pour donner un peu plus de variété à mes observations sur cette partie de ses Œuvres, et montrer en même temps, par son propre témoignage, quelle pouvait être l'opinion et quelquefois l'injustice de ses contemporains sur quelques actes de sa vie publique ou privée, je prends pour exemple l'époque mémorable et glorieuse où il prononça la première *Philippique* et publia la seconde. Il me semble qu'un de ses amis, C. Trébatius, aurait pu adresser alors la lettre suivante à A. Hirtius, leur ami commun. Cette supposition fera mieux voir, je crois, que toute autre preuve, combien les lettres de Cicéron peuvent fournir de documents à l'histoire, et de quel prix elles devraient être pour les écrivains qui voudraient enfin nous peindre cette époque avec vérité. On ne s'étonnera pas, après ce que je viens de dire, de la légèreté et de l'indiscrétion de quelques jugements de Trébatius sur l'implacable ennemi d'Antoine et de la tyrannie : j'essaie de conserver ici le caractère de ce jurisconsulte, devenu depuis favori d'Octave [1], et qu'on a pu connaître déjà par le septième Livre des *Lettres familières*, où l'on voit que son esprit sans énergie et sans fer-

[1] *Voy.* Horace, *Sat.*, II, 1.

meté jugeait avec précipitation, souvent avec humeur, les hommes et les choses. Le passage rapide de l'ancienne constitution romaine au gouvernement d'un seul doit nous faire croire qu'il y avait alors bien des caractères semblables, attachés sans doute à la patrie, mais qui se persuadaient aisément qu'elle avait besoin de calme et de repos.

C. TRÉBATIUS A A. HIRTIUS, CONS. DÉSIGNÉ, SALUT.

« Notre ami se perd : pourquoi faut-il que les vents contraires[1] l'aient forcé d'interrompre son voyage? Il trouverait maintenant chez ses hôtes d'Athènes ou de Rhodes un asile contre nos folles révolutions. Les ides de mars l'ont bien changé; on ne le reconnaît plus. Jusqu'à ce jour d'héroïsme et d'imprudence, il était fort tranquille; on eût dit qu'il croyait encore à la république; il composait des livres de rhétorique et de philosophie; il soupait gaîment chez vous et chez Verrius[2]; il s'étonnait lui-même de cet air de sécurité et d'allégresse qu'avait pris notre esclavage; il allait jusqu'à s'écrier : *N'ai-je pas assez pleuré ma patrie*[3]? César est mort : Cicéron redevient, à plus de soixante ans, le Cicéron des Catilinaires; il répète sans cesse : *Le tyran n'est plus, la tyrannie vit encore*[4]. Non content de pleurer sa patrie, il veut la sauver; il est l'âme du sénat, il gouverne tout, il fait tout : quelle activité, quel courage! Son noble zèle anime les plus froids caractères, fortifie les plus faibles, élève les plus rampants et les plus serviles. Antoine, que nous n'aimons ni l'un ni l'autre[5], est pour lui le fléau de Rome; l'idée seule d'Antoine recueillant l'héritage du despotisme, l'in-

[1] *Ad Attic.*, XVI, 7. — [2] *Epist. fam.*, IX, 20. — [3] *Ibid.* — [4] *Ad Attic.*, XIV, 9; *Epist. fam.*, XII, 1, etc. — [5] *Ad Attic.*, XV, 6.

digne et l'irrite; il veut le faire déclarer ennemi public, et il y parviendra : que ne ferait-il pas pour se délivrer d'Antoine? Ce n'est, à l'entendre, qu'un vil histrion qui voudrait copier César; mais en a-t-il les qualités brillantes, l'ascendant, le génie? cette ambition d'un subalterne lui semble insulter à toute sa gloire. Il accuse, il dénonce le nouveau tyran; il reproche hautement à Trébonius d'avoir sauvé le misérable [1]; il ne rêve que patrie, et liberté; il invoque Brutus, Cassius, Cimber; enfin il va publier la seconde de ses invectives, qu'il appelle *Philippiques*, mais qu'il faudrait nommer *Antoniennes*.

J'étais à la première : vous savez que celle-ci fut prononcée. Aussi, quoique moins violente, peut-être a-t-elle produit plus d'effet sur nos esprits encore incertains et accoutumés au langage des courtisans du pouvoir. Que n'étiez-vous à Rome le 4 des nones de septembre! [2] Je pus à peine entrer dans le sénat, après avoir traversé les gladiateurs et les satellites d'Antoine; il était absent, mais les armes des vétérans de César brillaient de tous côtés [3]. Cicéron se lève, et prononce avec fermeté le Discours que vous avez lu : figurez-vous l'aspect de l'assemblée. Aux premières attaques dirigées contre Antoine, on se regarde, on s'étonne; son parti est encore nombreux dans le sénat. Cependant Sulpicius et quelques bons citoyens applaudissaient de temps en temps; mais Servilius [4], le grand ami d'Antoine et le chef actuel de sa faction, paraissait furieux. L. César, qui d'ailleurs pense fort bien [5], n'était pas content; il aime toujours son cher neveu. Ce vieil augure qu'on voit sans cesse immobile au pied de

[1] *Epist. fam.*, X, 28. — [2] L'an de Rome 709. *Epist. fam.*, XII, 25. — [3] *Philipp.*, V, 7. — [4] *Ep. ad Brut.*, II, 2; *Philipp.*, IX, 1, etc. — [5] *Epist. fam.*, X, 28; XII, 2.

la statue d'Appius Cécus, répétait : *Où en sommes-nous? où allons-nous?* Il n'a jamais prophétisé juste : fasse notre bonne fortune qu'il se trompe encore cette fois! Philippus et Balbus murmuraient le nom d'Octave. Bien des gens, qui siégent vers l'endroit que vous savez, baissaient les yeux à ces mots : « Quelle fureur, grands dieux! de se précipiter dans la servitude [1] ! » L'un regrettait l'heureux siècle de Tarquin ; l'autre parlait de la boîte de Pandore et de la robe du centaure Nessus. Fadius, grand homme d'état, qui se lève et qui s'assied, qui se promène du centre à la droite, qui opine des pieds et du geste, et n'est éloquent que par son silence, ne savait quel visage et quel maintien choisir parmi tous ceux qu'il sait prendre. Cotta disait : « Antoine, pour lui répondre, s'exercera long-temps dans sa maison de Tibur ; je plains son maître de déclamation, le pauvre Sextus [2]! Depuis cette séance mémorable, on ne parle que de Cicéron, de ses longues incertitudes après son départ de Rome [3], de ses courses en Italie, de ses correspondances et de ses entrevues avec Brutus [4], avec Octave [5], de son retour, et de cette décision si hardie et si éclatante. Le peuple même s'assemble tous les soirs au forum sur les ruines de l'autel et de la colonne de César, que Dolabella a renversés à la grande joie de Cicéron [6]. Le plus grand nombre crient, Vive César! et ils voudraient bien aller brûler la maison de Cicéron, comme ils ont brûlé celle de Cassius. D'autres répètent, Vive Octave! et ce sont les mêmes qui tout à l'heure disaient et qui rediront encore, Vive Antoine! Je suis enchanté que personne ne crie, Vive Trébatius!

[1] *Philipp.*, I, 6. — [2] *Philipp.*, II, 17; III, 9. — [3] *Ad Attic.*, XIV, 1, etc. etc. — [4] *Ad Attic.*, XV, 10, etc. — [5] *Ibid.* XV, 12; XVI, 8, etc. — [6] *Ad Attic.*, XIV, 15, etc.; *Epist. fam.*, IX, 14.

La seconde *Philippique*, heureusement ignorée de ces gens-là, et dont Cicéron n'a donné jusqu'à présent d'exemplaires qu'à Atticus [1], à Brutus et à Cassius [2], est une vraie déclaration de guerre : on ne peut mieux déchirer un consul du peuple romain. Mais Cicéron a le droit de répondre : Antoine m'avait-il traité en consulaire [3]? Comme cet ouvrage, qui sera très funeste ou très utile, ne peut être connu encore où vous êtes, je vais en transcrire des fragments d'après la copie que je tiens de Brutus.

L'orateur réfute d'abord les accusations banales imaginées depuis long-temps par ses ennemis, et rassemblées par Antoine dans sa réponse au premier Discours; vous savez que ce genre d'apologie est le triomphe de notre Démosthène, et vous voyez d'ici les belles phrases sur son consulat, le Capitole, les dieux de la patrie, Catilina, les poignards. Ensuite il accuse à son tour : l'accusation m'a surtout fait plaisir, nous avons enfin le portrait de notre consul. En voici quelques traits, que je ne choisis pas : « Aux kalendes de janvier, pères conscrits, vous désiriez soutenir la république sur le penchant de sa ruine; vous vouliez sauver César lui-même, s'il pouvait encore écouter la raison : à vos sages conseils, Antoine opposa la force d'un tribunat vendu et livré à César; il appela sur sa tête cette hache qui souvent a frappé des têtes bien moins criminelles. Oui, le sénat, dont le pouvoir était encore sans atteinte, et qui comptait alors dans son sein tant de grands hommes qui ne sont plus, le sénat rendit contre vous, Antoine, le décret que nos ancêtres portaient contre les citoyens ennemis de la patrie. Et vous avez osé déclamer contre moi dans ce sénat qui m'a

[1] *Ad Attic.*, XV, 13; XVI, 11. — [2] *Epist. fam.*, XII, 2, etc. — [3] *Philipp.*, II, 5.

nommé le conservateur de Rome, et qui vous en a déclaré l'ennemi[1] ! » L'accusateur prouve très bien que c'est surtout à l'opposition factieuse des tribuns achetés par César, qu'on doit le déplorable prétexte et les longues horreurs de cette guerre civile où nous sommes encore; et dans sa douleur, il s'écrie : « Vous pleurez la perte de trois armées romaines : Antoine en est l'assassin. Vous regrettez les plus illustres citoyens : Antoine en est le bourreau. L'autorité de cet ordre a été anéantie : c'est Antoine qui a détruit le sénat[2]. »

Mais je veux vous distraire par un tableau moins sérieux, qui ne plaira pas sans doute à notre ami Cornélius Gallus, au fidèle adorateur de la belle Cythéris, affranchie de Volumnius le chevalier. Elle sera bien fière d'avoir occupé le sénat de Rome! Gallus l'appelle Lycoris dans ses jolis vers; elle est nommée ici Volumnia : ces dames ont toujours plusieurs noms. « Un tribun du peuple voyageait porté sur un char gaulois; des licteurs ornés de lauriers le précédaient; au milieu d'eux, une comédienne s'offrait aux regards dans une litière ouverte : les honnêtes habitants des cités, obligés de sortir à sa rencontre, ne l'appelaient pas de son nom de théâtre; ils la saluaient du nom de Volumnia. Venait ensuite un char à quatre roues, rempli de jeunes débauchés, son cortége ordinaire....[3] » Que va dire Cythéris? elle que toute notre jeunesse environne d'hommages, que célèbrent tous nos poètes, dont les consuls, les pontifes, les plus nobles citoyens ont reconnu l'empire, traitée ainsi, en présence de plusieurs de ses amants, par un insolent plébéien! Encore s'il avait parlé des lions qui traînaient son char[4]! Mais non,

[1] *Philipp.*, II, 21. Voy. tom. XIV des OEuvres de Cicéron. — [2] *Philipp.*, II, 22. — [3] *Philipp*, II, 24. — [4] Plin. N. *H.*, VIII, 16.

il a soin d'oublier cet auguste emblème de sa toute-puissance; il se moque d'elle, il badine, il l'appelle *mimula* [1], il ne respecte rien. Et cependant il avait autrefois soupé avec elle [2] : l'ingrat! Je conseille à Tullius de ne pas quitter sa petite Cérellia [3] pour aller faire sa cour à Cythéris.

La suite est très éloquente : vous lirez avec admiration les plaintes sur la vente des biens de Pompée, la scène des Lupercales, où le complice du dictateur lui offrit le diadème; le parallèle de César et d'Antoine; la péroraison pleine de courage et de dignité. Grand citoyen! sublime orateur! Mais en est-il moins vrai qu'Antoine est consul, magistrat légitime, un des chefs de l'état? Vous n'aimez pas, Hirtius, le satellite de César [4]; mais vous trouverez, je crois, que c'est passer les bornes. Pourquoi dégrader ainsi l'autorité, les premières charges, le pouvoir politique, déjà si faible et si méprisé? Que l'anarchie vienne, et elle amènera bientôt un nouveau despotisme, plus honteux que le premier; Matius [5] aurait alors raison de regretter César.

Je me souviens de ces mots de la première Philippique : « Si jamais je parle avec outrage de la vie et des mœurs d'Antoine, je consens à le voir mon plus mortel ennemi [6]. » Voilà donc la haine permise au consul, le voilà donc autorisé à s'armer contre nous. O Cicéron! ô mon ami!

Une idée encore m'afflige : Cicéron, dites-moi, est-il bien d'accord avec lui-même dans sa vie publique? Depuis ses liaisons intimes avec Pompée, dont le crédit et la puissance l'ont cependant si mal servi, il s'est cru obligé de se dévouer entièrement au parti aristocratique,

[1] *Philipp.*, II, 25. — [2] *Epist. fam.*, IX, 26. — [3] *Ad Attic.*, XIII, 21; *Quintil.*, VI, 3; *Auson. Idyll.* 13, etc. — [4] *Ad Attic.*, XV, 6. — [5] *Ad Attic.*, XIV, 1; *Epist. fam.*, XI, 28. — [6] *Philipp.*, I, 11.

respectable par ses grands hommes, mais funeste à notre liberté; et nous le voyons aujourd'hui flatter plus que jamais les *optimates*, les grands, les nobles, lui qui sous l'empire même de Sylla, leur reprochait si courageusement l'insolence et la tyrannie de leur victoire, et osait dire qu'il ne connaissait pas, qu'il ne voulait pas connaître les lois du dictateur [1]; lui qui, vers le temps de son édilité, dans ses plaidoyers contre Verrès, faisait publiquement cette protestation toute romaine : « Non, je n'ai pas le droit de vivre comme ces nobles que tous les bienfaits du peuple romain viennent chercher dans le sommeil de leur oisiveté. Ma situation n'est pas la même, et je ne puis faire comme eux. Caton est présent à ma pensée : ce grand citoyen, tenant pour principe que c'est la vertu et non la naissance qui doit nous recommander au peuple romain, voulant commencer lui-même sa noblesse et devoir à lui seul la perpétuité de son nom, brava les inimitiés des hommes les plus puissants; sa vie entière fut une lutte, et son infatigable vieillesse fut comblée d'honneurs et de gloire.... A peine un seul de ces nobles est-il favorable à nos efforts; nous ne pouvons, par aucun service, gagner leur amitié; et, comme s'ils étaient d'une autre nature que nous, leurs sentiments et leur volonté sont en opposition avec les nôtres. Pourquoi donc ménager des hommes qui, dans le fond de leur cœur, même sans prétexte pour nous accuser, sont nos ennemis et nos envieux [2]? » C'est qu'alors il était homme nouveau; voilà les fruits du consulat.

Antoine même, qu'il nous représente aujourd'hui comme un homme vil et sans honneur dès sa première

[1] *Pro Roscio Am.*, c. 43, tom. VI, p. 216. — [2] *De Suppliciis*, c. 70, 71, tom. VIII, p. 392.

jeunesse, Antoine a été jadis son protégé; l'auteur des *Philippiques* l'appelle, dans sa *Milonienne*[1], l'espérance de tous les gens de bien, et il contribua par son suffrage et ses éloges à lui faire obtenir la questure. Il y a quelques mois, Antoine lui écrivit avec une certaine dignité, sans bassesse, sans flatterie, pour le prier de consentir au rappel de Sextus Clodius[2] : la réponse du vieux consulaire[3] est vraiment merveilleuse; témoignages d'amitié et d'affection, louanges délicates, offres de services, rien n'y manque; et le consul a eu le droit d'opposer cette lettre[4], monument de faiblesse ou au moins d'une extrême bienveillance, aux actions et aux discours qui l'ont suivie. L'urbanité de Cicéron, qualité aimable, dont il est parmi nous le modèle, l'expose à bien d'autres objections que les hommes d'état ont rarement à craindre, et dont il verra son adversaire profiter. Maintenant même il avoue encore[5] qu'il a été son ami, l'ami d'Antoine!

César enfin, à l'entendre aujourd'hui, n'était qu'un usurpateur, un tyran, un oppresseur de sa patrie; la mort a été le digne prix de son forfait, et tous les bons citoyens y applaudissent; il regrette lui-même sans cesse qu'on ne l'ait pas invité *au festin des ides de mars*[6]; il se console en répétant avec orgueil que Brutus, après avoir frappé l'ennemi de la liberté, levant son poignard tout sanglant, s'écria, *Cicéron!*[7] Il ne trouve pas assez d'éloges pour les meurtriers, il ose dire : « J'ai admiré Cimber, oubliant les bienfaits de César, pour ne songer qu'à la patrie[8]. » Ailleurs encore : « Oui, autant qu'ils l'ont pu, tous les honnêtes gens ont tué César; les moyens ont

[1] *Pro Milone*, c. 15, tom. XIII, p. 226. — [2] *Ep. ad Attic.*, XIV, 13. — [3] *Ibid.* — [4] *Philipp.*, II, 4. — [5] *Philipp.*, I, 4. *Ep. fam. passim.* — [6] *Epist. fam.*, XII, 4. — [7] *Philipp.*, II, 12. — [8] *Philipp.*, II, 11.

manqué aux uns, la résolution aux autres, l'occasion à plusieurs; la volonté n'a manqué à personne. » Je l'ai entendu vingt fois nommer les soixante conjurés, des tyrannicides, des libérateurs de Rome, des héros, des dieux [1]. Et relisez à présent ce qu'il disait autrefois, sous la tyrannie même, dans ses actions de grâces pour le rappel de Marcellus; relisez tous ces témoignages de son enthousiasme, j'ai presque dit, de son culte pour César. Il flattait César, et dans le même temps, par une autre inconséquence, il louait Caton. Il louait Caton, et il était aux pieds de César [2]. Il est vrai qu'alors il plaidait pour Ligarius; mais il avait plaidé pour Roscius sans être aux pieds de Sylla. O combien une longue carrière politique est difficile à parcourir avec gloire!

Avouons en passant que la *divination* de notre ami s'est trouvée en défaut, quand il a prédit la soumission et la fidélité de Ligarius; car Ligarius était *au festin des ides de mars* [3]. Il s'est ainsi abusé lui-même dans ses jugements sur Pompée, César, Antoine, Dolabella, Trébonius, et tant d'autres : fassent les dieux qu'il ne se trompe pas aussi sur ce jeune Octave, qui est maintenant l'objet de sa prédilection et de ses espérances [4]!

Croyez-vous donc, mon cher Hirtius, que le fils adoptif du dictateur soit venu d'Apollonie pour ne lui succéder que dans ses biens, et qu'il doive jamais rendre l'égalité des lois à notre malheureuse république [5]? Il est bien jeune [6], on le croit sans expérience, sans ambition, sans autre projet que celui de seconder le sénat dans le rétablissement de la liberté [7]; mais quelquefois sa pénétration

[1] *Ad Attic.*, XIV, 11. — [2] *Prostrati ad pedes, jacentes ad pedes. Pro Ligario*, c. 5, tom. XIII, p. 362. — [3] App. *Guerr. civ.*, II, 113. — [4] *Ad Attic.*, XVI, 8, 9, etc. — [5] *Ad Attic.*, XVI, 15. — [6] *Ibid.* XVI, 9. — [7] *Ibid.* XV, 12.

et sa profondeur m'étonnent. Il fait trop le bon citoyen pour être sincère. Si les lois reprennent toute leur vigueur, que peut-il espérer? L'âge des honneurs n'est pas arrivé pour lui : voudra-t-il attendre? D'où viendrait la confiance de ce redoutable pupille dans un tuteur qu'il ne connaît que par son amour pour la patrie, et qui tous les jours élève jusqu'au ciel [1] les meurtriers de César? Non, je n'en puis douter, le génie de Cicéron sera vaincu par celui de cet enfant. Ah, mon ami! prenons de Cicéron des leçons d'éloquence, comme nous faisions ensemble [2]; mais pour la prudence cherchons un autre maître. Où sont nos forces? à qui obéissent les armées? A Antoine; peut-être au jeune César. Mais si je doute qu'Antoine soit le défenseur de la liberté, je conçois encore moins la liberté avec Octave. Cicéron veut nous sauver : il est trop tard pour nous sauver par la parole, il faudrait combattre. Que n'attendait-il votre consulat? Le nom de César est encore tout-puissant sur le peuple, qui aura bien de la peine à croire que les conjurés aient été ses libérateurs; il regrette l'autel du forum [3]; il commence à aimer Octave; au nom de Brutus, de Cassius, il s'indigne, il frémit. Que sera-ce donc à présent? le signal est donné, plus d'espérance de paix. Êtes-vous sûr de Plancus, de Pollion? Ce Lépidus m'inquiète : pourquoi ne se déclare-t-il pas pour le sénat? Et qu'est-ce que le sénat? Le funeste ascendant de César, trop grand pour une république, nous a appris combien un seul homme est quelquefois puissant contre la patrie et les lois. Que vont faire ses vétérans? les armées voudraient-elles régner? Fatales conquêtes! nous avons vaincu les Gaules, l'Asie,

[1] *Philipp.*, II, 44. — [2] *Epist. fam.*, IX, 16; *ad Attic.*, XIV, 12. — [3] *Ad Attic.*, XIV, 16; Sueton., *Cæsar.*, c. 85.

l'Égypte, et nos places publiques sont hérissées de lances; notre sénat, envahi par des Ithyréens [1], satellites d'Antoine! Est-ce lui qui règnera, ou bien Octave? est-ce lui qui placera sur son front le diadème des Lupercales? L'insolent valet [2], qui veut succéder à son maître! Un soldat ivre se croit-il l'héritier de César? O Rome! serais-tu jamais soumise à des tyrans méprisables?

L'avenir m'effraie [3] : quel est le sort qui nous attend? Verrons-nous encore tous les droits confondus, toutes les lois violées, tous les ordres de l'état armés les uns contre les autres, et se combattant sans cesse par des décrets arbitraires, des exils, des assassinats, un Clodius fier de l'impunité de ses crimes, notre ville même, nos assemblées profanées par le meurtre, et un tribun du peuple laissé pour mort dans le forum [4], comme sur un champ de bataille? Verrons-nous encore nos premiers citoyens, nos consuls, nos triomphateurs, puissants pour nous subjuguer, populaires pour nous trahir, se disputer au prix de notre sang l'empire sur leurs égaux, et renouveler Pharsale, Thapsus, Munda, infâmes trophées de la guerre civile? Ou pour nous figurer d'autres désastres, plus affreux peut-être et plus déshonorants, verrons-nous encore des triumvirats, des proscriptions, des dictateurs? nous rendra-t-on Sylla, Marius, et toutes leurs généreuses victimes, le pontife Scévola égorgé aux autels des dieux [5], et la tête sanglante de l'orateur Antonius [6] attachée à la tribune publique, théâtre de son éloquence et de sa gloire?

Notre illustre ami s'écrie en finissant sa seconde *Anto-*

[1] *Philipp.*, II, 8, 44; III, 4. — [2] *Epist. fam.*, XII, 3. — [3] *Ad Attic.*, IX, 9. — [4] *Pro Sext.*, c. 37. — [5] *De Nat. deor.*, III, 32. — [6] *De Orat.*, III, 3.

nienne : Jeune, j'ai défendu la république; je ne l'abandonnerai pas dans ma vieillesse. J'ai méprisé les poignards de Catilina; je ne craindrai pas les vôtres. J'offre volontiers ma vie, si ma mort peut hâter la liberté de Rome.... Je forme seulement un double vœu : le premier, c'est qu'en mourant je laisse Rome libre; les dieux immortels ne peuvent m'accorder une plus grande faveur : l'autre, c'est que chacun reçoive la récompense ou le châtiment qu'il aura mérité pour le bien ou pour le mal qu'il aura fait à la république.

Puisse l'admirable défenseur de nos droits recevoir en effet la noble récompense qu'a méritée sa vie, le bonheur de voir Rome libre! Puisse-t-il ne pas être un nouvel exemple de l'injustice et de l'ingratitude des révolutions! Je tremble; Antoine commande aux soldats de César, et je connais l'ambition d'Octave. Encore deux mois, et vous serez consul avec un bon citoyen, et vous nous sauverez, s'il est possible de nous sauver. Faisons jusque-là des vœux pour Rome et pour Cicéron. Adieu. Rome, la veille des kalendes de novembre. »

Mais nous avons assez fait parler Trébatius, et montré l'utilité historique des lettres de Cicéron; il est temps de dire quelque chose de la traduction de l'abbé Mongault, que nous essayons ici de perfectionner. Cet ouvrage n'a jamais été jugé. Rollin, *Traité des Études*, Liv. I, chap. 1, art. 3, parle de l'auteur avec l'indulgence d'un ancien maître pour son disciple. Dans les *Mémoires de Trévoux*, année 1714, novembre, page 1906, on ne fait aucune observation sur le fond de l'ouvrage; on se contente (exemple suivi par Rollin) de mettre en parallèle la traduction de la dix-septième lettre du second Livre, *qui n'est pas*, ajoute-t-on, *la moins obscure du recueil*, avec celle de la même

lettre par Saint-Réal, et on préfère de beaucoup la nouvelle traduction. L'article du *Journal des Savants*, 7 janvier 1715, est aussi fort négligé. Ce n'est qu'une copie des deux préfaces du traducteur. J. Bernard, dans les *Nouvelles de la République des Lettres*, mai et juin 1716, donne un peu plus d'étendue à son analyse ; mais ses remarques sont presque toutes fort légères, et ne prouvent ni l'homme instruit ni l'homme de goût. Les trois journalistes ont extrait de la première préface le portrait d'Atticus. Tous les trois s'accordent également à louer les notes, qui, malgré leur extrême diffusion, et quelques erreurs que nous nous sommes appliqués à corriger, sont en général bien supérieures à celles des commentateurs latins, et dont Voltaire a dit avec raison qu'elles étaient *judicieuses et utiles*. Voilà tout ce que nous avons trouvé sur cet ouvrage dans les critiques du temps. Depuis, on ne l'a jugé que sur parole.

Sans prétendre aujourd'hui porter un jugement que nous n'aurions pas le temps de développer, nous ferons seulement quelques observations rapides, fruit de nos études sur le texte et sur la traduction. L'auteur annonce qu'il traduit sur l'édition de Grevius ; mais il nous a semblé qu'il l'abandonnait souvent pour adapter le latin à son français, et qu'il changeait alors, sans en avertir, les leçons les plus authentiques. Eût-il même suivi partout Grevius, une revision complète du texte serait encore nécessaire. Si depuis la première découverte de Pétrarque, on n'a retrouvé qu'un assez petit nombre de manuscrits de ces lettres, parce que leur difficulté les faisait sans doute peu rechercher dans le moyen âge, il est arrivé, d'une autre part, que les érudits en ont profité pour faire tant de conjectures, que la tâche d'un éditeur est tout

aussi pénible que s'il avait à choisir entre les variantes d'un grand nombre de copistes. Ici comme ailleurs, Ernesti nous sert ordinairement de guide; mais il lui était permis de dire, *Je n'entends pas*, et il le dit souvent. Un traducteur n'a pas le même droit : il faut qu'il entende, et qu'il soit intelligible. Qu'on veuille bien songer à la nécessité qui lui est imposée, et dont un commentateur se dispense, d'assigner un sens à chaque phrase, à chaque mot; et on ne s'étonnera pas que ce soit ici le texte de Cicéron qui nous a coûté peut-être le plus de recherches et de travaux. On en jugera par les notes latines.

S'il fallait ensuite prononcer sur la traduction même, nous dirions qu'elle ne nous semble pas au-dessous de sa réputation. Il y avait du courage à lutter contre tant de difficultés, et beaucoup de mérite à les vaincre presque toujours. Aussi la traduction du troisième et du quatrième Livre, qui parut d'abord, quelque temps après celle d'Hérodien, contribua surtout à ouvrir à l'auteur les portes de l'Académie des Inscriptions. On voulut le récompenser d'avoir fait mieux que Saint-Réal, et cet encouragement ne fut pas perdu. L'ouvrage fut achevé avec le même succès. Pourquoi donc ne pas reproduire simplement cette traduction, consacrée par les suffrages de tout un siècle, et tant de fois réimprimée? C'est que pour être plus exacte que celle des Lettres *familières* par l'abbé Prevost, elle n'en offre pas moins, comme les détails le prouveraient aisément, de nombreux défauts qui auraient déparé notre collection, et qui nous obligeaient de faire pour cet ouvrage ce que nous avons fait pour le premier, c'est-à-dire de le revoir d'un bout à l'autre, de le retoucher avec une attention scrupuleuse, et de donner même dans des pages entières une traduction nouvelle.

Ces défauts sont de bien des genres; quelques exemples doivent suffire.

Le traducteur ôte souvent à ces lettres leur caractère antique; il dit toujours le *grand chemin d'Appius* pour la voie Appia; la *loi des champs* pour la loi agraire; un *prétendant aux magistratures* pour un candidat; il substitue des périphrases semblables aux mots de senatus-consulte, de tribunat, de province, etc.

Il ne conserve pas non plus aux lettres de Cicéron à son ami leur simplicité, leur abandon, leur air de confidence; et pour n'en citer qu'une preuve, Cicéron, qui parle quelquefois à mots couverts des affaires du gouvernement, donne à Pompée plusieurs noms énigmatiques, Épicrate, Mégabocchus, Alabarchès, Sampsiceramus; son traducteur les remplace tous par celui de Pompée. Je pourrais indiquer une foule de passages où il fait ainsi disparaître cette familiarité qui convient à la correspondance de deux amis. Ces infidélités ne tournent pas même au profit de l'élégance du style; car nous avons eu à changer bien des phrases sans clarté, sans grâce, et même sans correction.

Cicéron, écrivant à son plus intime confident, s'exprime avec rapidité, et souvent à demi-mot; son traducteur veut tout dire, et il le commente deux fois, dans la traduction et dans les notes. Cette diffusion insupportable est le défaut qu'il nous a fallu corriger avec le plus de soin et de patience. Entre mille endroits où l'abbé Mongault traduit deux mots par deux phrases, je ne rappellerai que les suivants : « *Quoniam maritimum hoc contemsisti*, II, 16. » Il disait : « Puisque vous n'avez pas voulu profiter de tous les agréments que vous auriez trouvés sur le bord de la mer. » Ces deux mots grecs, ὕστερον πρότερον,

I, 16, étaient ainsi rendus : « Je vais répondre d'abord à votre seconde question, et je reviendrai à la première; » et ceux-ci, εἴη μισητὸς φίλος οἶκος, IV, 8, par cette périphrase : « Ces charmes que la prévention attache au lieu de notre naissance, ne sont rien auprès de ceux que la nature a mis ici. » Quelques unes des lettres de Mongault sont ainsi plus longues de moitié que celles de Cicéron. Et il ne faut pas croire que ces longueurs soient nécessaires à la clarté. Quand un passage a besoin de quelque explication, le commentaire la donne. La diffusion ne sert qu'à embarrasser le style.

Enfin, plusieurs contre-sens ont échappé à la sagacité et à l'attention du savant académicien; des détails de faits ou de mœurs qu'il paraît n'avoir point connus, des allusions qu'il n'a point saisies, l'ont fait tomber dans des erreurs qu'il y a sans doute peu de mérite à rectifier, quand on a étudié de suite et sans interruption toutes les œuvres d'un auteur, mais que nous ne devions pas souffrir plus long-temps dans une traduction dont les étrangers mêmes allèguent souvent le témoignage. Ce n'est point du tout par amour-propre que nous avons essayé de corriger un ouvrage estimé, et d'en faire disparaître tout ce que nous avons cru des fautes. Nous savions bien que nous faisions un travail utile aux amis de l'antiquité; peu nous importait qu'il fût sans gloire.

Ces lettres, à l'exception de quelques unes, sont rangées assez régulièrement d'après l'ordre des temps, comme on le verra par la date que nous continuons de placer à la tête de chacune, en suivant les conjectures les plus vraisemblables. Quand même de simples probabilités, presque toujours combattues, nous auraient paru suffisantes pour intervertir l'ordre adopté par Tiron, et con-

sacré par les manuscrits et les éditions, on peut voir dans nos notes sur le premier Livre un des principaux motifs qui nous auraient interdit toute innovation. Ceux qui voudront lire les lettres de Cicéron année par année, trouveront à la fin de tous ces recueils épistolaires, tome XXI, une table chronologique générale qui leur présentera sous un seul point de vue toute la suite des lettres, depuis l'an de Rome 685, où Cicéron avait 39 ans, jusqu'au milieu de 710, quelques mois avant sa mort.

J. V. L.

ANALYSE

DES LETTRES A ATTICUS.

Les deux listes que nous avons données au commencement des *Lettres familières*, tome XV, pages 20 et 21, présentent l'ensemble de toutes ces Lettres. Nous allons, d'après l'*Histoire de la Littérature romaine*, par F. Schœll, offrir ici comme le sommaire des Lettres à Atticus.

Le *premier Livre* renferme d'abord onze lettres qui ont précédé le consulat de Cicéron, ou l'an de Rome 690. Il n'y en a point de cette année; Atticus ne quitta pas Cicéron pendant son consulat. La correspondance recommence en 692, et les trois dernières lettres sont de 693. Le *second Livre* renferme une partie de cette année, et toute l'année 694. Dans le *troisième*, on trouve les lettres qui se rapportent à la persécution que Cicéron éprouva de la part de Clodius, et celles qu'il écrivit à Atticus pendant son exil. Les lettres du *quatrième Livre* sont des années 696 — 699, depuis le retour de Cicéron à Rome jusqu'au consulat de M. Valérius Messalla et Cn. Domitius Calvinus. La correspondance se trouve ensuite interrompue depuis le mois de novembre 699 jusqu'au mois de mai 702, où Cicéron partit pour son gouvernement de Cilicie. Les lettres écrites pendant son voyage et pendant son séjour en Cilicie forment le *cinquième Livre* et le *sixième*, dont la dernière lettre, du 15 octobre 703, est datée d'Athènes, où Cicéron s'arrêta après avoir quitté sa province. La première lettre du *septième Livre* paraît encore avoir été écrite à Athènes; la seconde est datée de Brindes, où Cicéron débarqua le 25 novembre. Le 6 décembre il arriva à Herculanum, et le 4 janvier 704 aux portes de Rome, où il ne voulut pas entrer, parce qu'il prétendait au triomphe : il n'y renonça que lorsque César eut passé

le Rubicon pour marcher sur Rome. Le *huitième Livre* contient l'histoire de seize jours de l'an 704 jusqu'à la retraite de Pompée en Grèce. Le *neuvième* commence au 6 mars 704, et va jusqu'à la fin du mois. Les lettres écrites depuis le 3 avril jusqu'au 20 mai forment le *dixième*. Ces trois Livres nous représentent les inquiétudes de Cicéron, et son incertitude sur le parti qu'il devait prendre. Enfin, le 17 juin, il s'embarqua pour suivre Pompée. La correspondance languit alors pendant quelques mois; les lettres qui furent écrites de l'Épire, du camp de Pompée, et ensuite de Brindes, où Cicéron retourna après la défaite de Pharsale, depuis le commencement de février 705 jusqu'au mois de juillet 706, ne sont qu'au nombre de vingt-cinq, et forment le *onzième Livre*. Nouvelle lacune dans la correspondance : les quatre premières lettres du *douzième Livre* ont été écrites vers le mois de mai 707; les suivantes vont jusqu'au milieu de 708. Les six derniers mois de cette année remplissent le *treizième Livre*. La correspondance ne reprend qu'après le meurtre de César, qui eut lieu le 15 mars 709, et les lettres écrites depuis cet événement jusqu'au 15 mai forment le *quatorzième Livre*. Le *quinzième* va jusqu'au 5 juillet de cette même année; enfin, le *seizième*, jusqu'au mois de novembre.

NOMS

DE CEUX A QUI SONT ADRESSÉES DES LETTRES COMPRISES DANS CE RECUEIL.

ANTOINE, Liv. XIV, Lett. 13.
Capiton, XVI, 16.
César, IX, 11; XI, 12.
Cupiennius, XVI, 16.
Dolabella, XIV, 17; XV, 14.
Plancus, XVI, 16.
Pompée, VIII, 11.

NOMS

DE CEUX DONT IL SE TROUVE ICI QUELQUES LETTRES.

ANTOINE, Liv. X, Lett. 8 et 10; XIV, 13.
Balbus, VIII, 15; IX, 7, 13.
Balbus et Oppius, IX, 8.
Célius, X, 9.
César, IX, 6, 7, 13, 14, 16; X, 8.
Hirtius, XV, 6.
Matius et Trébatius, IX, 15.
Pompée, VIII, 6, 11, 12.

M. T. CICERONIS
EPISTOLÆ AD ATTICUM.

LIBER PRIMUS.

EPISTOLA I.

CICERO ATTICO S.

Petitionis nostræ, quam tibi summæ curæ esse scio, hujusmodi ratio est, quod adhuc conjectura provideri possit. Prensat unus P. Galba. Sine fuco ac fallaciis, more majorum, negatur. Ut opinio est hominum, non aliena rationi nostræ fuit illius hæc præpropera prensatio. Nam illi ita negant vulgo, ut mihi se debere dicant. Ita quiddam spero nobis profici, quum hoc percrebrescit, plurimos nostros amicos inveniri. Nos autem initium prensandi facere cogitaramus eo ipso tempore, quo tuum puerum cum his litteris proficisci Cincius dicebat, in campo, comitiis tribunitiis, a. d. xvi kalend. sext. Competitores, qui certi esse [1] videantur, Galba, et Antonius, et Q. Cornificius. Puto te in hoc aut risisse, aut ingemuisse. Ut frontem ferias, sunt,

[1] *Al.* videbantur.

LETTRES
DE CICÉRON A ATTICUS.

LIVRE PREMIER.

LETTRE I.

CICÉRON A ATTICUS, Salut.

Rome, juillet 688.

Voici, autant que j'en puis juger, où en sont mes espérances [1] qui, je n'en doute pas, vous intéressent. Il n'y a encore sur les rangs que P. Galba [2]; on le refuse sans détour et sans artifice, comme on faisait au temps de nos pères. Dans la disposition où je vois les esprits, son trop grand empressement pourra bien tourner à mon avantage; car ceux qui le refusent, lui allèguent tous pour raison qu'ils ne peuvent me refuser. On découvre ainsi tous les jours combien j'ai de partisans; et ce bruit qui se répand ne me sera pas inutile. Je vais commencer à briguer dans le temps même que partira l'exprès qui doit vous porter cette lettre, à ce que m'a dit Cincius; c'est-à-dire le 17 de juillet, à l'occasion de l'élection des tribuns [3] dans le Champ de Mars [4]. Je n'ai encore de compétiteurs assurés que Galba, Antoine [5], et Q. Cornificius [6]. Je ne doute pas que ce dernier ne vous fasse rire, ou plutôt gémir [7]; mais, afin de pousser votre patience à

qui etiam Cæsonium putent. Aquillium non arbitramur, qui [1] denegavit, et juravit morbum, et illud suum regnum judiciale opposuit. Catilina, si judicatum erit, meridie non lucere, certus erit competitor. De Aufidio et de Palicano, non puto te exspectare, dum scribam.

De iis, qui nunc petunt, Cæsar certus putatur. Thermus cum Silano contendere existimatur; qui sic inopes et ab amicis et existimatione sunt, ut mihi videatur non esse ἀδύνατον Curium obducere. Sed hoc præter me nemini videtur. Nostris rationibus maxime conducere videtur, Thermum fieri cum Cæsare. Nemo est enim ex iis, qui nunc petunt, qui, si in nostrum annum reciderit, firmior candidatus fore videatur; propterea quod curator est viæ Flaminiæ, quæ tum erit absoluta sane facile. [2] Eum liberi θερμὸν ciceri consuli accuderint.

Petitorum hæc est adhuc informata cogitatio. Nos in omni munere [3] candidatorio fungendo summam adhibebimus diligentiam: et fortasse, quoniam videtur in suffragiis multum posse Gallia, quum Romæ a judiciis forum refrixerit, excurremus mense septembri legati ad Pisonem, ut januario revertamur. Quum perspexero voluntates nobilium, scribam ad te. Cetera spero prolixa esse, his duntaxat urbanis competitoribus. Illam manum tu mihi cura ut præstes, quoniam propius abes, Pompeii,

[1] Denegat. — [2] *Corruptus locus. V. not.* — [3] *Verbum Ernest. non Ciceronianum judicat, et legendum censet* candidatorum.

bout [8], je vous dirai qu'on parle aussi de Césonius [9]. Aquillius [10], je crois, n'y pense point; il l'a même déclaré, alléguant ses infirmités [11], et les soins de son empire. Pour Catilina [12], si les juges déclarent qu'il ne fait pas clair en plein midi [13], nous l'aurons certainement pour compétiteur. Sans doute vous n'attendez pas que je vous parle d'Aufidius [14] et de Palicanus. [15]

Quant à ceux qui demandent à présent pour l'année prochaine, César [16] paraît sûr d'être élu. Thermus [17] et Silanus [18] se disputent l'autre place; mais ils sont si peu estimés l'un et l'autre, et ils ont si peu d'amis, qu'il ne me paraît pas impossible de les faire supplanter par Curius [19]. Il est vrai que je suis le seul de ce sentiment. J'ai intérêt que Thermus soit élu avec César. De tous les prétendants pour l'année prochaine, il n'y en a aucun dont la brigue fût plus à craindre, s'il était renvoyé à la suivante; car il est chargé de réparer la voie Flaminia [20]; et alors il aura fini. Je le donnerais donc volontiers pour collègue à César. [21]

Voilà toutes les conjectures que j'ai pu former jusqu'ici touchant mes compétiteurs. De mon côté je n'oublierai rien de ce qu'il faut faire en pareille occasion pour réussir. Et comme les suffrages de la Gaule sont fort à ménager [22], je pourrai bien, sous quelque vain titre de légation [23], aller faire un tour vers Pison [24] depuis septembre jusqu'en janvier, temps où le forum me laissera quelque liberté. Quand j'aurai découvert les dispositions de nos grands [25], je vous en ferai part : pour le reste, j'ai bonne espérance, surtout si je n'ai d'autres compétiteurs que ceux qui sont à présent à Rome. Faites en sorte de me gagner tous ceux qui sont à la suite de notre ami Pompée, dont vous êtes bien moins éloigné que moi. Assurez-le que je ne trouverai point mauvais

nostri amici. Nega me ei iratum fore, si ad mea comitia non venerit. Atque hæc hujusmodi sunt.

Sed est, quod abs te mihi ignosci pervelim. Cæcilius, avunculus tuus, a P. Vario quum magna pecunia fraudaretur, agere cœpit cum ejus fratre Caninio Satrio de iis rebus, quas eum dolo malo mancipio accepisse de Vario diceret. Una agebant ceteri creditores, in quibus erat Lucullus, et P. Scipio, et is, quem putabant magistrum fore, si bona venirent, L. Pontius. Verum hoc ridiculum est, de magistro nunc cognoscere. Rogavit me Cæcilius, ut adessem contra Satrium. Dies fere nullus est, quin hic Satrius domum meam ventitet. Observat L. Domitium maxime; me habet proximum. Fuit et mihi et Q. fratri magno usui in nostris petitionibus. Sane sum perturbatus, quum ipsius Satrii familiaritate, tum Domitii, in quo uno maxime ambitio nostra nititur. Demonstravi hæc Cæcilio : simul et illud ostendi, si ipse unus cum illo uno contenderet, me ei satisfacturum fuisse ; nunc in causa universorum creditorum, hominum præsertim amplissimorum, qui sine eo, quem Cæcilius suo nomine perhiberet, facile causam communem sustinerent, æquum esse, eum et officio meo consulere, et tempori. Durius accipere hoc mihi visus est, quam vellem, et quam homines belli solent; et postea prorsus ab instituta nostra paucorum dierum consuetudine longe refugit.

Abs te peto, ut mihi hoc ignoscas, et me existimes humanitate esse prohibitum, ne contra amici

qu'il ne soit pas ici pour l'assemblée où j'espère être élu[26]. Voilà tout ce que j'avais à vous mander sur ce sujet.

Mais en voici un autre où j'aurai besoin de votre indulgence. P. Varius, qui doit une fort grosse somme à votre oncle, ayant vendu tous ses biens dans la forme la plus irrévocable à son frère Caninius Satrius[27], votre oncle[28] a intenté un procès à ce dernier, prétendant que la vente est simulée. On poursuit cette affaire au nom de tous les autres créanciers, entre lesquels sont Lucullus[29], P. Scipion[30], et L. Pontius[31] qui aurait été le syndic, si l'on avait vendu ces biens par décret; mais cette circonstance ne fait plus rien à l'affaire. Votre oncle m'a prié de le servir contre Satrius. Vous saurez que ce dernier est tous les jours chez moi, et qu'après L. Domitius[32], il n'est personne pour qui il montre plus de zèle. Il nous a même été fort utile, à mon frère et à moi, dans la poursuite des magistratures. Cela m'a fort embarrassé, tant à cause de la liaison que j'ai avec Satrius, qu'à cause de celle qu'il a avec Domitius sur le crédit duquel je compte le plus aujourd'hui[33]. C'est ce que j'ai représenté à votre oncle; j'ai même ajouté que je n'y aurais point d'égard, s'il était seul la partie de Satrius, mais que cette affaire lui étant commune avec tous les créanciers dont il y en avait plusieurs très-puissants qui sauraient bien la soutenir, sans qu'il soit besoin que quelqu'un agisse pour lui en particulier, il devait avoir égard à mes engagements et à la conjoncture où je me trouve. Il a reçu mon excuse d'une manière à laquelle je ne m'attendais pas, et qui n'est point d'usage entre honnêtes gens; il ne vient plus même chez moi, comme il faisait depuis quelque temps.

Je vous prie d'être plus indulgent que lui, et de considérer que je ne pouvais sans cruauté me déclarer contre

summam existimationem miserrimo ejus tempore venirem, quum is omnia sua studia et officia in me contulisset. Quod si voles in me esse durior, ambitionem putabis mihi obstitisse. Ego autem arbitror, etiamsi id sit, mihi ignoscendum esse: ἐπεὶ οὐχ ἱερήϊον, οὐδὲ βοείην. Vides enim, in quo cursu [1] simus, et quam omnes gratias non modo retinendas, verum etiam acquirendas putemus. Spero tibi me causam probasse; cupio quidem certe. Hermathena tua valde me delectat, et posita ita belle est, ut totum gymnasium ἡλίου ἀνάθημα esse videatur. Multum te amamus.

EPISTOLA II.

CICERO ATTICO S.

L. Julio Cæsare, C. Marcio Figulo consulibus, filiolo me auctum scito, salva Terentia. Abs te tam diu nihil litterarum? Ego de meis ad te rationibus scripsi antea diligenter. Hoc tempore Catilinam, competitorem nostrum, defendere cogitamus. Judices habemus, quos voluimus, summa accusatoris voluntate. Spero, si absolutus erit, conjunctiorem illum nobis fore in ratione petitionis; sin aliter acciderit, humaniter feremus. Tuo adventu nobis opus est maturo: nam prorsus summa hominum est opinio, tuos familiares, nobiles homines, adversarios honori nostro fore. Ad eorum voluntatem mihi conciliandam maximo te mihi usui fore

[1] Sumus.

un ami dans la conjoncture de sa vie la plus délicate, après en avoir reçu toutes les marques possibles de zèle et d'affection. Si vous voulez me juger à la rigueur, je vous permets de croire que les vues de mon ambition y sont entrées pour quelque chose; mais quand cela serait, aurais-je si grand tort? car enfin il ne s'agit pas pour moi d'une bagatelle [34]. Vous voyez quelle carrière je cours, et que, bien loin d'aliéner mes anciens amis, je dois penser à m'en faire de nouveaux. J'espère que vous trouverez mes raisons bonnes; du moins je le souhaite fort. Votre Herm-Athène me fait grand plaisir; il est si bien placé, que le lieu où il est semble n'avoir été fait que pour lui [35]. Recevez tous mes remercîments. [36]

LETTRE II.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Rome, 688.

Je vous apprends en même temps que L. Julius César et C. Marcius Figulus ont été désignés consuls, et que ma femme est accouchée heureusement d'un fils [37]. Devrais-je être si long-temps sans recevoir de vos lettres? Je vous en ai écrit, il y a quelque temps, une assez détaillée sur mes espérances. Je me prépare maintenant à plaider pour Catilina [38] mon compétiteur. Nous avons eu tous les juges que nous souhaitions, et l'accusateur en est aussi content que nous [39]. Si je le fais absoudre, je compte que cela l'engagera à s'entendre avec moi dans notre poursuite commune [40]; sinon il faudra s'en consoler. Il est important pour moi que vous veniez au plus tôt; car on est généralement persuadé que quelques uns des grands qui sont de vos amis, me seront contraires, et je sais combien vous me serez utile auprès d'eux. Ne

video. Quare januario mense, ut constituisti, cura ut Romæ sis.

EPISTOLA III.

CICERO ATTICO S.

Aviam tuam scito desiderio tui mortuam esse, et simul, quod verita sit, ne Latinæ in officio non manerent, et in montem Albanum hostias non adducerent. Ejus rei consolationem ad te L. Saufeium missurum esse arbitror. Nos hic te ad mensem januarium exspectamus, ex quodam rumore, an ex litteris tuis ad alios missis? nam ad me de eo nihil scripsisti. Signa, quæ nobis curasti, ea sunt ad Caietam exposita. Nos ea non vidimus. Neque enim exeundi Roma potestas nobis fuit. Misimus qui pro vectura solveret. Te multum amamus, quod ea abs te diligenter, parvoque curata sunt.

Quod ad me sæpe scripsisti de nostro amico placando, feci, et expertus sum omnia; sed mirandum in modum est animo abalienato : quibus de suspicionibus, etsi audisse te arbitror, tamen ex me, quum veneris, cognosces. Sallustium præsentem restituere in ejus veterem gratiam non potui. Hoc ad te scripsi, quod is me accusare de te solebat. In se expertus est, illum esse minus exorabilem, meum studium nec tibi defuisse. Tulliolam C. Pisoni L. F. Frugi despondimus.

manquez donc pas d'être ici en janvier, comme vous l'avez projeté.

LETTRE III.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Rome, 686.

Je vous apprends que votre grand'mère est morte du déplaisir que lui a causé votre absence, et aussi de la peur qu'elle a eue que les femmes du Latium ne manquassent cette année d'amener les victimes ordinaires pour sacrifier sur le mont Albain [41]. Je m'imagine que L. Sauféius vous écrira une belle lettre de consolation [42]. On vous attend ici pour le mois de janvier ; est-ce un faux bruit ? ou l'auriez-vous écrit à quelqu'un ? car vous ne m'en avez rien mandé. On a débarqué à Caiète [43] les statues que vous m'avez achetées ; comme je n'ai pu sortir de Rome, je ne les ai point encore vues. J'ai envoyé payer la voiture. Je vous suis fort obligé de me les avoir fait avoir si promptement, et à si bon marché.

Je n'ai rien oublié pour apaiser notre ami, comme vous me l'avez recommandé plusieurs fois ; mais il est étrangement aigri. Quoiqu'on vous en ait sans doute mandé le sujet, je vous l'apprendrai encore mieux quand vous serez ici. Je n'ai pu même faire la paix de Sallustius, quoiqu'il soit sur les lieux. Je vous dis cela, parce qu'il m'accusait d'agir trop faiblement pour vous ; mais il a reconnu, par sa propre expérience, que Luccéius n'était pas si traitable, et que ce n'était pas ma faute si je n'avais pas réussi. J'ai promis ma fille en mariage à C. Pison *Frugi* [44], fils de Lucius.

EPISTOLA IV.

CICERO ATTICO S.

Crebras exspectationes nobis tui commoves. Nuper quidem, quum jam te adventare arbitraremur, repente abs te in mensem quintilem rejecti sumus. Nunc vero censeo, quod commodo tuo facere poteris, venias ad id tempus, quod scribis. Obieris Quinti fratris comitia; nos longo intervallo viseris; Acutilianam controversiam transegeris. Hoc me etiam Peducæus, ut ad te scriberem, admonuit. Putamus enim utile esse, te aliquando jam rem transigere. Mea intercessio parata et est et fuit.

Nos hic incredibili ac singulari populi voluntate de C. Macro transegimus. Cui quum æqui fuissemus, tamen multo majorem fructum ex populi existimatione, illo damnato, cepimus, quam ex ipsius, si absolutus esset, gratia cepissemus.

Quod ad me de Hermathena scribis, per mihi gratum est, [1] et ornamentum academiæ proprium meæ, quod et Hermes commune omnium, et Minerva singulare est insigne ejus gymnasii. Quare velim, ut scribis, ceteris quoque rebus quam plurimis eum locum ornes. Quæ mihi antea signa misisti, ea nondum vidi. In Formiano sunt; quo ego nunc proficisci cogitabam. Illa omnia in Tusculanum deportabo. Caietam, si quando abundare

[1] *Alii hic hærent; nobis nihil mutandum videtur.*

LETTRE IV.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Rome, 687.

Vous nous donnez souvent de fausses espérances de votre retour. Tout nouvellement, quand nous vous attendions de jour à autre, vous nous avez renvoyés au mois de juin. Je souhaite du moins que vous nous teniez parole pour ce temps-là, si vos affaires vous le permettent. Vous arriverez tout à propos pour servir mon frère dans la poursuite de l'édilité [45]; vous ne serez pas fâché de nous revoir après une si longue absence, et vous terminerez votre différend avec Acutilius. Péducéus me charge de vous en faire souvenir; et il juge aussi-bien que moi, qu'il est de votre intérêt de conclure enfin cette affaire; vous pouvez toujours compter sur mon entremise.

J'ai jugé ici C. Macer [46], avec une approbation et un applaudissement général. Quand j'aurais pu lui être favorable [47], et que je l'aurais renvoyé absous, tout son crédit et celui de ses amis ne m'aurait pas valu l'honneur que ce jugement m'a fait dans l'esprit du peuple.

L'Herm-Athène [48] dont vous me parlez me fait un grand plaisir; ce sera un ornement très propre pour mon académie : Mercure se place dans tous les lieux d'exercice [49], et Pallas convient surtout à celui-ci qui est destiné à l'étude [50]. Continuez donc, je vous prie, comme vous me le promettez, de me ramasser le plus que vous pourrez de semblables ornements. Je n'ai point encore vu les statues que vous m'avez envoyées; elles sont à Formies [51], où je compte d'aller bientôt; je les ferai transporter toutes à Tusculum. Pour ma maison de Caiète, j'y ferai des embellissements quand je serai plus

cœpero, ornabo. Libros tuos conserva; et noli desperare, eos me meos facere posse. Quod si assequor, supero Crassum divitiis, atque omnium vicos et prata contemno.

EPISTOLA V.

CICERO ATTICO S.

Quantum dolorem acceperim, et quanto fructu sim privatus et forensi et domestico, Lucii fratris nostri morte, in primis, pro nostra consuetudine, tu existimare potes. Nam mihi omnia, quæ jucunda ex humanitate alterius et moribus homini accidere possunt, ex illo accidebant. Quare non dubito, quin tibi quoque id molestum sit, quum et meo dolore moveare, et ipse omni virtute officioque ornatissimum, tuique et sua sponte, et meo sermone amantem, affinem amicumque amiseris.

Quod ad me scribis de sorore tua; testis erit tibi ipsa, quantæ mihi curæ fuerit, ut Quinti fratris animus in eam esset is, qui esse deberet. Quem quum esse offensiorem arbitrarer, eas litteras ad eum misi, quibus et placarem ut fratrem, et monerem ut minorem, et objurgarem ut errantem. Itaque ex iis, quæ postea sæpe ab eo ad me scripta sunt, confido ita esse omnia, ut et oporteat, et velimus. De litterarum missione sine causa abs te accusor. Nunquam enim a Pomponia nostra certior

à mon aise. Gardez toujours vos livres, et ne désespérez pas que je ne les puisse acheter un jour. Si je le puis jamais, je me croirai plus riche que Crassus [52], et je regarderai avec mépris toutes les maisons de plaisance et toutes les terres du monde.

LETTRE V.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Rome, 685.

Comme vous me connaissez mieux que personne, vous jugerez aisément combien j'ai été touché de la mort de notre cousin Lucius Cicéron [53], qui m'était d'un si grand secours, et pour mes affaires particulières, et pour mes fonctions publiques [54]. Je trouvais avec lui toute la douceur que l'on goûte dans le commerce d'un homme poli et d'un honnête homme. Je suis donc persuadé que prenant part à tout ce qui me regarde, vous serez sensible à cette perte, qui d'ailleurs nous est commune; car vous perdez aussi un allié plein de mérite, très officieux, et qui vous aimait autant de lui-même, que sur ce qu'il m'avait entendu dire de vous.

Quant à ce que vous m'écrivez touchant votre sœur, elle me rendra elle-même ce témoignage, que je n'ai rien oublié pour bien disposer l'esprit de mon frère à son égard. Comme il m'a paru un peu trop piqué, j'ai joint, dans les remontrances que je lui ai faites, l'autorité d'un aîné à la douceur d'un frère, d'une manière à lui faire comprendre qu'il avait tort; et j'ai lieu de juger, par tout ce qu'il m'a écrit depuis, qu'ils vivent ensemble comme ils doivent, et comme nous le souhaitons. Si je ne vous ai pas encore écrit, ce n'a pas été ma faute; quand votre sœur a eu quelque occasion, elle ne me l'a

sum factus, esse, cui litteras dare possem. Porro autem neque mihi accidit, ut haberem, qui in Epirum [1] proficisceretur; neque dum te Athenis esse audiebamus.

De Acutiliano autem negotio quod mihi mandaras, ut primum a tuo digressu Romam veni, confeceram; sed accidit, ut et contentione nihil opus esset, et ut ego, qui in te satis consilii statuerim esse, mallem Peducæum tibi consilium per litteras, quam me dare. Etenim quum multos dies aures meas Acutilio dedissem (cujus sermonis genus tibi notum esse arbitror), non mihi grave duxissem scribere ad te de illius querimoniis, quum eas audire, quod erat subodiosum, leve putassem. Sed abs te ipso, qui me accusas, unas mihi scito litteras redditas esse, quum et otii ad scribendum plus, et facultatem dandi majorem habueris.

Quod scribis, etiamsi cujus animus in te esset offensior, a me recolligi oportere: [2] quid dicas? neque id neglexi: sed est miro quodam modo affectus. Ego autem, quæ dicenda fuerunt de te, non præterii. Quid autem contendendum esset, ex tua putabam voluntate statuere oportere: quam si ad me perscripseris, intelliges me neque diligentiorem esse voluisse, quam tu esses, neque negligentiorem fore, quam tu velis.

De Tadiana re, mecum Tadius locutus est, te ita scripsisse, nihil esse jam, quod laboraretur,

[1] Proficiscerentur — [2] *Minime addendum*, scio, *ut volunt.*

point fait savoir; je n'ai trouvé personne qui allât en Épire, et j'ignorais que vous fussiez à Athènes.

Dès que je fus de retour à Rome après notre séparation, je travaillai à terminer votre différend avec Acutilius; mais l'affaire m'a paru si aisée à accommoder, et vous avez d'ailleurs si peu besoin d'avis, que j'ai cru qu'il suffisait que Péducéus [55] vous mandât quel parti vous deviez prendre. Si j'ai eu assez de patience pour écouter pendant plusieurs jours Acutilius, dont le jargon ne vous est pas inconnu, vous jugez bien que je me serais bien donné la peine de vous mander tous ses griefs, après avoir eu celle de l'entendre d'un bout à l'autre, ce qui assurément n'est pas fort agréable. Mais vous qui me reprochez ma paresse, savez-vous bien que je n'ai encore reçu qu'une de vos lettres depuis votre départ, quoique vous ayez beaucoup plus de loisir que moi, et que vous trouviez plus aisément des commodités pour m'écrire?

Vous me dites que lorsque je vois quelqu'un prévenu contre vous, c'est à moi à le ramener : eh bien! j'y ai travaillé. On est étrangement piqué : je n'ai pas manqué de dire tout ce qu'il fallait pour votre justification; mais pour les avances, j'ai cru qu'il fallait les régler sur vos intentions. Lorsque j'aurai vos pouvoirs, vous me trouverez aussi exact à les suivre, que j'ai eu auparavant de scrupule et de réserve, de peur d'aller plus loin que vous n'auriez voulu.

Tadius m'a dit que vous lui écriviez sur son affaire, qu'on ne pouvait l'inquiéter, parce qu'il y avait prescription. Nous avons été surpris que vous ne sussiez pas

quoniam hereditas usucapta esset. Id mirabamur te ignorare, de tutela legitima, in qua dicitur esse puella, nihil usucapi posse.

Epiroticam emtionem gaudeo tibi placere. Quæ tibi mandavi, et quæ tu intelliges convenire nostro Tusculano, velim, ut scribis, cures, quod sine molestia tua facere poteris. Nam nos ex omnibus molestiis et laboribus uno illo in loco conquiescimus, [1] quo fratrem quotidie exspectamus. Terentia magnos articulorum dolores habet, et te, et sororem tuam, et matrem maxime diligit, salutemque tibi plurimam adscribit, et Tulliola, deliciæ nostræ. Cura, ut valeas, et nos ames; et tibi persuadeas, te a me fraterne amari.

EPISTOLA VI.

CICERO ATTICO S.

Non committam posthac, ut me accusare de epistolarum negligentia possis. Tu modo videto, in tanto otio ut par mihi sis. Domum Rabirianam Neapoli, quam tu jam dimensam et exædificatam animo habebas, M. [2] Fonteius emit HS. CCCIↃↃↃ XXX. Id te scire volui, si quid forte ea res ad cogitationes tuas pertineret. Q. frater, ut mihi videtur, quo volumus animo est in Pomponiam, et cum ea nunc in Arpinatibus prædiis erat, et secum habebat hominem χρηστομαθῆ, D. Turranium. Pater nobis decessit a. d. VIII kalend. decemb. Hæc habebam fere,

[1] *Lege*, Q. fratrem. — [2] Fontinus. *Edd. pr.* Fontius.

qu'on ne peut prescrire contre un mineur à qui on a donné, comme à cette pupille, des tuteurs selon la disposition de la loi. [56]

Je suis ravi que vous soyez content de votre acquisition d'Épire [57]. Je vous prie de continuer, à votre commodité, de me chercher tout ce qui sera propre à orner ma maison de Tusculum [58]; c'est le seul endroit où j'oublie mes chagrins, et où je me délasse de mes travaux. J'attends mon frère de jour à autre. Ma femme est fort tourmentée de la goutte; elle est pleine d'amitié pour vous, pour votre sœur, et pour votre mère. Elle vous fait mille compliments, aussi-bien que ma chère Tulliola. Ayez soin de votre santé; aimez-moi toujours, et soyez persuadé que je vous aime comme un frère.

LETTRE VI.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Rome, 685.

Je vous promets que vous n'aurez plus à me reprocher que je suis trop paresseux à vous écrire. Songez seulement à ne l'être pas plus que moi, vous qui avez tant de loisir. M. Fontéius a acheté cent trente mille sesterces [59] la maison que Rabirius [60] avait à Naples, et que vous aviez déjà toute toisée et rebâtie dans votre esprit. Je vous en donne avis, si vous y pensez encore. Mon frère me paraît entièrement revenu à l'égard de votre sœur; il est avec elle à sa métairie d'Arpinum, où il a amené D. Turranius, qui est un homme rempli de connaissances très utiles [61]. Notre père est mort [62] le 24 de novembre. Voilà tout ce que j'avais à vous mander. Si vous trouvez quelques ornements propres à un lieu

quæ te scire vellem. Tu velim, si qua ornamenta γυμνασιώδη reperire poteris, quæ loci sint ejus, quem tu non ignoras, ne prætermittas. Nos Tusculano ita delectamur, ut nobismet ipsis tum denique, quum illo venimus, placeamus. Quid agas omnibus de rebus, et quid acturus sis, fac nos quam diligentissime certiores.

EPISTOLA VII.

CICERO ATTICO S.

Apud matrem recte est, eaque nobis curæ est. L. Cincio HS. xxcd constitui me curaturum idibus febr. Tu, velim, ea, quæ nobis emisse et parasse scribis, des operam, ut quam primum habeamus; et velim cogites, id quod mihi pollicitus es, quemadmodum bibliothecam nobis conficere possis. Omnem spem delectationis nostræ, quam, quum in otium venerimus, habere volumus, in tua humanitate positam habemus.

EPISTOLA VIII.

CICERO ATTICO S.

Apud te est, ut volumus. Mater tua et soror a me Quintoque fratre diligitur. Cum Acutilio sum locutus. Is sibi negat a suo procuratore quidquam scriptum esse, et miratur istam controversiam fuisse, quod ille recusarit [1] satisdare, amplius abs te non

[1] Satisdari.

d'étude [63] comme celui que vous savez, je vous prie de ne les pas manquer. Je me plais si fort à Tusculum, que c'est le seul endroit où je sois tout-à-fait content de moi-même. Mandez-moi en détail ce que vous faites, et ce que vous ferez.

LETTRE VII.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Rome, décembre 683.

VOTRE mère est en bonne santé; nous en avons grand soin. Je me suis obligé à payer vingt mille quatre cents sesterces, le 13 de février, à L. Cincius. Je vous prie de faire en sorte que j'aie le plus tôt qu'il se pourra tout ce que vous avez acheté et destiné pour moi. Pensez aussi, comme vous me l'avez promis, à me composer une bibliothéque; c'est sur vos soins obligeants qu'est fondée l'espérance de la douceur que je me promets de goûter un jour, quand je me serai tiré de l'embarras des affaires.

LETTRE VIII.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Rome, 686.

TOUT va chez vous comme nous le souhaitons. Votre mère et votre sœur nous sont fort chères, à mon frère et à moi. J'ai parlé à Acutilius. Il m'a assuré que son homme d'affaires ne lui avait point écrit; et il est surpris qu'il ait fait difficulté de vous donner des garanties suffisantes que l'on ne vous demanderait rien au-delà de la somme que vous offrez de payer. Tadius m'a paru très

peti. Quod te de Tadiano negotio decidisse scribis, id ego Tadio et gratum esse intellexi, et magnopere jucundum. Ille noster amicus, vir mehercule optimus, et mihi amicissimus, sane tibi iratus est. Hoc, si, quanti tu æstimes, sciam, tum, quid mihi elaborandum sit, scire possim.

L. Cincio HS. ccıↃↃ ccıↃↃ ccco pro signis Megaricis, ut tu ad me scripseras, curavi. Hermæ tui Pentelici cum capitibus æneis, de quibus ad me scripsisti, jam nunc me admodum delectant. Quare velim, et eos, [1] et signa, et cetera, quæ tibi ejus loci, et nostri studii, et tuæ elegantiæ esse videbuntur, quam plurima, quam primumque mittas, et maxime, quæ tibi gymnasii xystique videbuntur esse. Nam in eo genere sic studio efferimur, ut abs te adjuvandi, ab aliis prope reprehendendi simus. Si Lentuli navis non erit, quo tibi placebit, imponito. Tulliola, deliciolæ nostræ, tuum munusculum flagitat, et me, ut sponsorem, appellat. Mihi autem abjurare certius est, quam dependere.

EPISTOLA IX.

CICERO ATTICO S.

Nimium raro nobis abs te litteræ afferuntur: quum et multo tu facilius reperias, qui Romam proficis-

[1] *Casaubonus jubet scribere*, et signa cetera.

content de ce que vous avez fait pour lui, et il vous en est fort obligé. L'ami que vous savez [64], qui est certainement un très honnête homme, et qui a beaucoup d'amitié pour moi, est toujours fort en colère contre vous; quand je saurai à quel point vous vous en souciez, je saurai aussi quelles avances je dois faire pour l'apaiser.

J'ai fait payer à L. Cincius, comme vous me l'avez marqué, les vingt mille quatre cents sesterces pour les statues de Mégare [65]. Les Mercures de marbre pentélique [66], avec leurs têtes de bronze [67], que vous me promettez, me font par avance beaucoup de plaisir. Je vous prie donc de me les envoyer au plus tôt, avec les autres statues et tous les objets d'art qui conviendront au lieu que je veux embellir, à votre goût et au mien; mais surtout ce qui sera propre à orner un portique [68] et une bibliothéque. Telle est aujourd'hui ma passion, qu'il faut que vous ayez la complaisance de la satisfaire, quoique d'autres puissent la blâmer. Envoyez-moi le tout par le premier vaisseau que vous trouverez, si vous ne pouvez pas avoir de place dans celui de Lentulus. Ma petite Tullia, qui fait toutes mes délices, veut avoir le présent que vous lui avez promis, et m'attaque comme votre caution; mais plutòt que de payer, j'aime mieux faire un faux serment, et nier que j'aie répondu pour vous. [69]

LETTRE IX.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Rome, 686.

Je ne reçois point de vos nouvelles aussi souvent que je devrais; car il vous est beaucoup plus facile de trouver des gens qui viennent à Rome, qu'à moi d'en trouver qui

cantur, quam ego, qui Athenas; et certius tibi sit, me esse Romæ, quam mihi, te Athenis. Itaque propter hanc dubitationem meam brevior hæc ipsa epistola est : quod, quum incertus essem, ubi esses, nolebam illum nostrum familiarem sermonem in alienas manus devenire.

Signa Megarica, et Hermas, de quibus ad me scripsisti, vehementer exspecto. Quidquid ejusdem generis habebis, dignum academia tibi quod videbitur, ne dubitaris mittere, et arcæ nostræ confidito. Genus hoc est voluptatis meæ : quæ γυμνασιώδη maxime sunt, ea quæro. Lentulus naves suas pollicetur. Peto abs te, ut hæc cures diligenter. Chilius te rogat, et ego ejus rogatu, Εὐμολπιδῶν πάτρια.

EPISTOLA X.

CICERO ATTICO S.

Quum essem in Tusculano (erit hoc tibi pro illo tuo, Quum essem in Ceramico), verumtamen quum ibi essem, Roma puer, a sorore tua missus, epistolam mihi abs te allatam dedit, nuntiavitque, eo ipso die post meridiem iturum eum, qui ad te proficisceretur. Eo factum est, ut epistolæ tuæ rescriberem aliquid; brevitate temporis tam pauca cogerer scribere. Primum tibi de nostro amico placando, aut etiam plane restituendo polliceor. Quod ego etsi mea sponte ante faciebam, eo nunc tamen et agam studiosius, et contendam ab illo vehementius, quod

aillent à Athènes ; d'ailleurs je ne suis pas si sûr que vous soyez à Athènes, que vous l'êtes que je suis à Rome. C'est pour cela que ma lettre sera fort courte : ne sachant pas certainement où vous êtes, je ne voudrais pas risquer qu'une lettre où je vous entretiendrais librement, tombât dans des mains étrangères.

J'attends avec impatience les statues de Mégare et les Mercures dont vous m'avez écrit. Quand vous trouverez de pareils objets, qui mériteront une place dans mon académie [70], n'hésitez pas à me les envoyer, et n'épargnez pas ma bourse. C'est là maintenant ma passion ; je donne dans tout ce qui peut orner un lieu d'étude. Lentulus promet une place dans ses vaisseaux [71]. Je vous prie d'y mettre beaucoup de soin. Chilius vous demande les cérémonies des Eumolpides [72], et je vous les demande aussi pour lui.

LETTRE X.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Tusculum, 686.

COMME j'étais à ma maison de Tusculum [73] (voilà pour répondre à votre, *Comme j'étais au Céramique*), un jeune esclave m'a apporté une de vos lettres de la part de votre sœur, et m'a dit que l'exprès qu'elle vous envoyait partirait le même jour après midi. Je profite de cette occasion pour vous répondre ; mais, comme j'ai fort peu de temps, ma lettre sera courte. Et premièrement je vous promets d'apaiser notre ami, et peut-être même de le ramener tout-à-fait. J'y travaillais déjà de mon propre mouvement, et je m'y emploierai avec encore plus de soin, maintenant qu'il me paraît par votre lettre que vous le souhaitez avec ardeur. Il est bon que

tantam ex epistola voluntatem ejus rei tuam perspicere videor. Hoc te intelligere volo, pergraviter illum esse offensum : sed quia nullam video gravem subesse causam, magnopere confido illum fore in officio, et in nostra potestate. Signa nostra, et Hermeraclas, ut scribis, quum commodissime poteris, velim imponas, et si quod aliud οἰκεῖον ejus loci, quem non ignoras, reperies, et maxime, quæ tibi palæstræ gymnasiique videbuntur esse. Etenim ibi sedens hæc ad te scribebam; ut me locus ipse admoneret. Præterea typos tibi mando, quos in tectorio atrioli possim includere, et putealia sigillata duo. Bibliothecam tuam cave cuiquam despondeas, quamvis acrem amatorem inveneris : nam ego omnes meas vindemiolas eo reservo, ut illud subsidium senectuti parem. De fratre, confido ita esse, ut semper volui et elaboravi. Multa signa sunt ejus rei, non minimum, quod soror [1] prægnans est. De comitiis meis et tibi me permisisse memini, et ego jampridem hoc communibus amicis, qui te exspectant, prædico. Te non modo non [2] arcessi a me, sed prohiberi; quod intelligam, multo magis interesse tua, te agere, quod agendum est hoc tempore, quam mea, te adesse comitiis. Proinde eo animo te velim esse, quasi mei negotii causa in ista loca missus esses. Me autem eum et offendes erga te, et audies, quasi mihi, si qua parta erunt, non modo te præsente, sed per te parta sint. Tulliola tibi diem dat, sponsorem [3] appellat.

[1] *Lamb. e mss.* prægnas. *Probat post Græv. Olivetus.* — [2] Arcessam, sed prohibebo. — [3] *Edd. vett. addunt* non, *unde et revocavit Victorius.*

vous sachiez qu'il est étrangement piqué ; mais comme ses griefs ne me paraissent pas considérables, je compte qu'il se mettra à la raison, et qu'il fera tout ce que je voudrai. Je vous prie d'embarquer à la première occasion, comme vous me le promettez, mes statues avec les *Herm-Héracles* [74], et tout ce que vous trouverez de propre pour l'endroit que vous savez, surtout pour un lieu d'exercice et pour une bibliothéque. Je vous écris de cet endroit même, et c'est ce qui m'en fait souvenir. Cherchez-moi aussi, je vous prie, des figures moulées que je puisse faire appliquer au plafond de mon vestibule, et deux couvercles de puits relevés en bosse. Ne traitez avec personne de vos livres [75], quelque prix qu'on vous en offre; je destine toutes mes petites épargnes pour cette acquisition, qui me sera d'une grande ressource dans ma vieillesse. J'ai lieu de croire que mon frère est à présent dans les dispositions que je lui ai toujours et souhaitées et inspirées; cela paraît à plusieurs marques, dont la grossesse de votre sœur n'est pas la moindre. Pour ce qui est de ma prétention à la préture, je me souviens bien que je vous ai dispensé de vous trouver aux comices, et j'ai soin de prévenir sur cela nos amis communs qui comptent de vous y voir. Bien loin de vous prier d'y venir, je vous le défends par avance; car je conçois qu'il est beaucoup plus important pour vous que vous soyez maintenant où vous êtes, qu'il ne le serait pour moi que vous fussiez ici. Je vous prie donc d'être aussi en repos là-dessus, que si vous étiez en Grèce pour mes propres affaires ; et je vous réponds que vous me trouverez, et pendant votre absence, et à votre retour, les mêmes sentiments que je pourrais avoir, non seulement si vous m'aviez aidé, mais encore si je vous devais tout. Ma fille ne s'attaque plus à votre caution, mais à vous-même. [76]

EPISTOLA XI.

CICERO ATTICO S.

Et mea sponte faciebam antea, et post, duabus epistolis tuis perdiligenter in eamdem rationem scriptis, magnopere sum commotus. Eo accedebat hortator assiduus Sallustius, ut agerem quam diligentissime cum Lucceio de vestra vetere gratia reconcilianda. Sed, quum omnia fecissem, non modo eam voluntatem ejus, quæ fuerat erga te, recuperare non potui, verum ne causam quidem elicere immutatæ voluntatis. Tametsi jactat ille quidem illud [1] tuum arbitrium, et ea, quæ jam tum, quum aderas, offendere ejus animum intelligebam: tamen habet quiddam profecto, quod magis in animo ejus insederit, quod neque epistolæ tuæ, neque nostra allegatio tam potest facile delere, quam tu præsens non modo oratione, sed tuo vultu illo familiari tolles, si modo tanti putabis id, quod, si me audies, et si humanitati tuæ constare voles, certe putabis. Ac, ne illud mirere, cur, quum ego antea significarem tibi per litteras, me sperare illum in nostra potestate fore, nunc idem videar diffidere; incredibile est, quanto mihi videatur illius voluntas obstinatior, et in hac iracundia offirmatior: sed hæc aut sanabuntur, quum veneris; aut ei molesta erunt, in utro culpa erit. Quod in epistola tua scriptum erat, me jam arbitrari designatum esse;

[1] Suum.

LETTRE XI.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Rome, 686.

Je travaillais déjà de mon propre mouvement à vous raccommoder avec Luccéius; et les deux lettres pressantes que vous m'avez écrites sur ce sujet, jointes aux sollicitations continuelles de Sallustius [77], m'ont fait redoubler mes efforts. Cependant après toutes les tentatives imaginables, non seulement je n'ai pu lui faire reprendre ses premiers sentiments pour vous, il ne m'a pas même été possible de tirer de lui le véritable sujet de son changement. Il fait toujours revenir ses anciennes plaintes sur votre arbitrage [78], et les autres bagatelles dont je savais qu'il se plaignait avant votre départ; mais il y a quelque autre chose qui lui tient plus fort au cœur, et que ni vos lettres, ni mon entremise, ne sauraient si bien effacer que vous le ferez, lorsqu'à votre retour vous aurez un éclaircissement ensemble, et que vous vous montrerez à lui avec votre air d'amitié. Je suppose que vous vous en mettiez en peine, comme vous le ferez sans doute, si vous consultez cette honnêteté qui vous est naturelle. Au reste, ne soyez pas surpris que j'espère si peu de mon entremise, après vous avoir avancé dans ma dernière lettre que je me faisais fort de réussir; vous ne sauriez croire combien son esprit m'a paru plus aigri et plus difficile à ramener : mais, ou votre présence raccommodera tout, ou il aura lieu de s'en repentir, de quelque côté que puisse être le tort [79]. Quant à ce que vous me dites que vous me croyez maintenant désigné préteur [80], apprenez qu'il n'y a rien aujourd'hui dans Rome de plus pervers que les candidats : on ne sait pas

scito, nihil tam exercitum esse nunc Romæ, quam candidatos, omnibus iniquitatibus; nec, quando futura sint comitia, sciri. Verum hæc audies de Philadelpho. Tu, velim, quæ academiæ nostræ parasti, quamprimum mittas. Mire quam illius loci non modo usus, sed etiam cogitatio delectat. Libros vero tuos cave cuiquam tradas. Nobis eos, quemadmodum scribis, conserva. Summum me eorum studium tenet, sicut odium jam ceterarum rerum: quas tu, incredibile est, quam brevi tempore quanto deteriores offensurus sis, quam reliquisti.

EPISTOLA XII.

CICERO ATTICO S.

Teucris illa lentum sane negotium : neque Cornelius ad Terentiam postea rediit. Opinor, ad Considium, Axium, Selicium confugiendum est. Nam a Cæcilio propinqui minore centesimis nummum movere non possunt. Sed, ut ad prima illa redeam, nihil ego illa impudentius, astutius, lentius vidi. Libertum mitto; Tito mandavi : σκήψεις atque ἀναβολαί. Sed nescio, an ταυτοματον ἡμῶν. Nam mihi Pompeiani prodromi nuntiant, aperte Pompeium acturum, Antonio succedi opportere : eodemque tempore aget prætor ad populum. Res ejusmodi est, ut ego, nec per bonorum, nec per popularem existimationem, honeste possim hominem defendere; nec mihi libeat, quod vel maximum est. Etenim accidit hoc, quod totum, cujusmodi sit, mando

même quand se tiendront les comices [81]. Mais Philadelphe vous rendra compte de tout cela. Envoyez-moi, je vous prie, au plus tòt, ce que vous m'avez acheté pour mon académie; je ne saurais vous dire combien j'ai de plaisir, non seulement lorsque j'y suis, mais même lorsque j'y pense. Gardez-vous bien de vous défaire de vos livres; conservez-les moi toujours comme vous me l'avez promis; j'en ai autant d'envie que j'ai de dégoût pour toute autre chose, et surtout pour les affaires publiques : vous ne sauriez imaginer combien elles sont empirées depuis le peu de temps qu'il y a que vous êtes parti.

LETTRE XII.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Janvier, 692.

Il n'y a pas moyen de finir avec cette Troyenne [82]; et Cornélius n'est point revenu trouver Térentia. Je vois bien qu'il faudra recourir aux banquiers Considius, Axius, ou Sélicius. Pour votre oncle, ses parents mêmes n'en tireraient pas un sou, à moins d'un pour cent par mois [83]. Mais que vous dirai-je de l'autre? je ne vis jamais rien de plus impudent, de plus mauvaise foi, de plus impatientant que son procédé. *J'envoie un de mes affranchis; j'ai donné ordre à Titus*; toujours nouvelles défaites, et nouveaux délais. Mais peut-être que ce sera un bonheur pour moi [84]. Car les avant-coureurs de Pompée assurent qu'il demandera hautement qu'on rappelle Antoine, et que dans le même temps un préteur doit en faire la proposition au peuple. Cette cause sera de telle nature, que je ne pourrais la défendre sans être blâmé egalement, et par les gens de bien, et par les

tibi, ut perspicias. Libertum ego habeo, sane nequam hominem, Hilarum dico, ratiocinatorem, et clientem tuum. De eo mihi Valerius interpres nuntiat, Chiliusque se audisse scribit hæc esse : hominem cum Antonio; Antonium porro in cogendis pecuniis dictitare, partem mihi quæri, et a me custodem communis quæstus libertum esse missum. Non sum mediocriter commotus : neque tamen credidi; sed certe aliquid sermonis fuit. Totum investiga, cognosce, perspice, et nebulonem illum, si quo pacto potes, ex istis locis amove. Hujus sermonis Valerius auctorem Cn. Plancium nominabat. Mando tibi plane, totum, ut videas, cujusmodi sit.

Pompeium nobis amicissimum constat esse. Divortium Muciæ vehementer probatur. P. Clodium, Appii F., credo te audisse, cum veste muliebri deprehensum domi C. Cæsaris, quum pro populo fieret, cumque per manus [1]servulæ servatum et eductum; rem esse insigni infamia : quod te moleste ferre certo scio. [2]Quod præterea ad te scribam, non habeo. Et mehercule eram conturbatior. Nam puer festivus, anagnostes noster, Sositheus decesserat, meque plus, quam servi mors debere videbatur, commoverat. Tu velim sæpe ad nos scribas. Si rem nullam habebis, quod in buccam venerit, scribito. Kal. januar., M. Messalla, M. Pisone coss.

[1] Seprullæ. — [2] Quid.

moins scrupuleux; et, ce qui est bien aussi quelque chose, je ne m'en soucie pas. Voici même une nouvelle histoire [85], dont je vous prie de découvrir la vérité. J'ai un méchant homme d'affranchi, nommé Hilarus, qui a tenu vos livres de compte, et dont vous êtes le patron [86]. Valérius l'interprète [87] me mande à son sujet, et Chilius me marque aussi qu'il a appris qu'Antoine l'a avec lui, et qu'il fait entendre que j'ai ma part de l'argent qu'il lève sur les peuples [88] de sa province, et que j'ai envoyé un de mes affranchis pour veiller à mes intérêts. Quoique je n'en veuille rien croire, cela n'a pas laissé de me toucher sensiblement; car il faut bien qu'on en ait parlé. Informez-vous-en, je vous prie; suivez, approfondissez cette affaire, et surtout tâchez d'éloigner ce fripon, s'il y a moyen. Valérius m'écrit qu'il tient tout cela de Cn. Plancius [89]. Je vous recommande fort de savoir au juste ce que je dois en penser.

Pompée, je n'en doute pas, est toujours de mes amis. Le divorce qu'il vient de faire avec Mucia [90] est universellement approuvé. Vous aurez su sans doute que P. Clodius, fils d'Appius, a été surpris déguisé en femme dans la maison de César, au sacrifice qu'on y faisait pour le peuple [91], et qu'une esclave l'a fait sauver : c'est un grand scandale; je ne doute point que vous n'en soyez fâché. Voilà tout ce que j'avais à vous écrire. Je n'ai pas même l'esprit assez libre; car je viens de perdre un jeune homme, appelé Sosithée, qui me servait de lecteur; et j'en suis plus affligé qu'on ne devrait, ce semble, l'être de la mort d'un esclave [92]. Donnez-moi souvent de vos nouvelles. Quand vous n'aurez rien à me mander, écrivez-moi tout ce qui vous viendra à l'esprit. Le premier de janvier, sous le consulat de M. Messalla et de M. Pison.

EPISTOLA XIII.

CICERO ATTICO S.

Accepi tuas tres jam epistolas : unam a M. Cornelio, quam Tribus Tabernis, ut opinor, ei dedisti; alteram, quam mihi Canusinus tuus hospes reddidit; tertiam, quam, ut scribis, [1] ancora soluta, de phaselo dedisti : quæ fuerunt omnes rhetorum. Pure loquuntur, quum humanitatis sparsæ sale, tum insignes amoris notis. Quibus epistolis sum equidem abs te lacessitus ad scribendum; sed idcirco sum tardior, quod non invenio fidelem tabellarium. Quotus enim quisque est, qui epistolam paullo graviorem ferre possit, nisi eam pellectione relevarit? Accedit eo, quod mihi non est notum, ut quisque in Epirum proficiscatur. Ego enim te arbitror, cæsis apud Amaltheam tuam victimis, statim esse ad Sicyonem oppugnandum profectum. Neque tamen id ipsum certum habeo, quando ad Antonium proficiscare, aut quid in Epiro temporis ponas. Ita neque Achaicis hominibus, neque Epiroticis paullo liberiores litteras committere audeo. Sunt autem post discessum a me tuum res dignæ litteris nostris, sed non committendæ ejusmodi periculo, ut aut interire, aut aperiri, aut intercipi possint.

[2] Primum igitur scito, primum me non esse rogatum sententiam, præpositumque esse nobis pacifi-

[1] *Al. e mss.* ancoris sublatis. — [2] *Ernest., cui non bene sonat repetitio ejusdem verbi, conjicit,* Igitur scito, primum me, etc.

LETTRE XIII.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Rome, janvier 692.

J'ai reçu trois de vos lettres : l'une par M. Cornélius, que vous lui donnâtes, ce me semble, aux Trois Tavernes [93] ; une autre par votre hôte [94] de Canusium [95] ; et la troisième, datée de votre vaisseau [96], l'ancre étant déjà levée. Elles sont toutes trois fort éloquentes, d'un style pur, d'un ton plein de grâce, et elles me prouvent surtout beaucoup d'amitié. Vous ne pouviez pas m'engager plus fortement à vous répondre, et je l'aurais fait plus tôt, s'il était aisé de trouver des occasions sûres. Combien peu de gens se chargent d'une lettre de quelque poids, sans se payer du port en la lisant ! De plus, il arrive souvent que je ne suis pas averti du départ de ceux qui vont en Épire ; je crois même que vous n'y êtes plus, et que vous serez déjà parti pour votre expédition de Sicyone, après en avoir fait les préparatifs dans votre Amalthée [97]. Je ne sais enfin quand vous irez trouver Antoine, ni combien de temps vous demeurerez en Épire. Ainsi je n'ose confier des lettres écrites avec quelque liberté, ni à des Achéens, ni à des Épirotes. Il est arrivé depuis votre départ des choses qui valent bien la peine de vous être mandées ; mais je ne veux point exposer de telles lettres à être, ou perdues, ou interceptées, ou lues enfin par d'autres que par vous.

Vous saurez d'abord qu'on ne m'a point fait opiner le premier [98], et qu'on m'a préféré le pacificateur des Allobroges [99]. Le sénat en a fort murmuré ; pour moi, je n'en suis pas autrement fâché. Me voilà dispensé

catorem Allobrogum, idque admurmurante senatu, neque me invito, esse factum. Sum enim et ab observando homine perverso liber, et ad dignitatem in republica retinendam contra illius voluntatem solutus : et ille secundus in dicendo locus habet auctoritatem pæne principis, et voluntatem non nimis devinctam beneficio consulis. Tertius est Catulus, quartus (si etiam hoc quæris) Hortensius. Consul autem ipse parvo animo et pravo, tantum cavillator genere illo moroso, quod etiam sine dicacitate ridetur, facie magis, quam facetiis ridiculus, nihil agens cum republica, sejunctus ab optimatibus : a quo nihil speres boni reipublicæ, quia non vult; nihil metuas mali, quia non audet. Ejus autem collega et in me perhonorificus, et partium studiosus ac defensor bonarum. Quin imo leviter inter se dissident. Sed vereor, ne hoc, quod infectum est, serpat longius. Credo enim te audisse, quum apud Cæsarem pro populo fieret, venisse eo muliebri vestitu virum; [1] idque sacrificium quum virgines instaurassent, mentionem a Q. Cornificio in senatu factam (is fuit princeps; ne tu forte aliquem nostrum putes); postea rem ex senatusconsulto ad pontifices [2] relatam, idque ab iis nefas esse decretum; deinde ex senatusconsulto consules rogationem promulgasse; uxori Cæsarem nuntium remisisse. In hac causa Piso, amicitia P. Clodii ductus, operam dat, ut ea rogatio, quam ipse fert, et fert ex sena-

[1] *Schütz, auctore Mureto, rescripsit*, ideoque. — [2] *Ernest. proprium in hac re verbum putat fuisse*, delatam, *et sic legendum.*

d'avoir des égards pour un méchant homme, et j'aurai plus de liberté pour soutenir le rang que je tiens dans la république. D'ailleurs, il est presque aussi honorable d'opiner le second [100], et cela donne moins d'engagement avec le consul. Catulus [101] parla le troisième; et, si vous en voulez savoir davantage, Hortensius le quatrième. Pour revenir à ce consul [102], c'est un petit et méchant esprit, un de ces railleurs chagrins, qui ne laissent pas quelquefois de faire rire [103], plus plaisant par sa figure que par ses bons mots. Il n'est ni dans le parti du peuple, ni dans celui des grands [104]. La république n'en doit espérer rien de bon, il a de trop mauvaises intentions; mais aussi elle n'a point de mal à en craindre, il n'a pas assez de courage. Pour son collègue [105], il me traite avec beaucoup de distinction; il aime et soutient le bon parti : aussi ne sont-ils pas déjà trop bien ensemble. Mais j'ai peur que la contagion ne gagne. Je crois que vous aurez su qu'on a trouvé un homme déguisé en femme, au sacrifice qui se faisait pour le peuple chez César; ce qui obligea les vestales à recommencer la cérémonie. Q. Cornificius en parla au sénat le premier; je suis bien aise de vous le dire, de peur que vous n'alliez croire que ce fût quelqu'un de nous [106]. On renvoya l'affaire aux pontifes, qui déclarèrent que c'était un sacrilége. Là-dessus, les consuls, par ordre du sénat, ont proposé au peuple d'en faire informer, et César a répudié sa femme [107]. Le consul Pison, ami particulier de Clodius, agit sous main pour faire rejeter par le peuple cette proposition que lui-même a faite, qui est autorisée par un décret du sénat, et où la religion est intéressée. Son collègue fait paraître, jusqu'à présent, beaucoup de vigueur et de sévérité. Nos gens de bien se laissent fléchir par les prières de

tusconsulto et de religione, antiquetur. Messalla vehementer adhuc agit severe. Boni viri precibus Clodii removentur a causa; operæ comparantur; nosmet ipsi, qui Lycurgei a principio fuissemus, quotidie demitigamur. Instat et urget Cato. Quid multa? vereor, ne hæc, neglecta a bonis, defensa ab improbis, magnorum reipublicæ malorum causa [1] sint. Tuus autem ille amicus (scin' quem dicam?), de quo tu ad me scripsisti, posteaquam non auderet reprehendere, laudare cœpisse, nos, ut ostendit, admodum diligit, amplectitur, amat, aperte laudat; occulte, sed ita, ut perspicuum sit, invidet. Nihil come, nihil simplex, nihil ἐν τοῖς πολιτικοῖς honestum, nihil illustre, nihil forte, nihil liberum. Sed hæc ad te scribam alias subtilius. Nam neque adhuc mihi satis nota sunt; et huic, terræ filio, nescio cui, committere epistolam tantis de rebus non audeo. Provincias prætores nondum sortiti sunt. Res eodem est loci, quo reliquisti. Τοποθεσίαν, quam postulas, Miseni et Puteolorum, includam orationi meæ. A. d. III non. decemb. mendose fuisse animadverteram. Quæ laudas ex orationibus, mihi crede, valde mihi placebant; sed non audebam antea dicere. Nunc vero, quod a te probata sunt, multo mihi ἀττικώτερα videntur. In illam orationem Metellinam addidi quædam. Liber tibi mittetur; quoniam te amor nostri φιλορήτορα reddidit. Novi tibi quidnam scribam? quid? etiam. Messalla consul Autronianam domum emit H-S CCCCXXXVII. Quid id

[1] Sit.

Clodius, qui, en attendant, se pourvoit de défenseurs parmi le peuple. Moi-même, qui dans les commencements aurais été inflexible [108], je deviens tous les jours plus traitable; Caton [109] seul ne se relâche point. Que vous dirai-je? j'appréhende que cette affaire négligée par les bons citoyens, et trop bien soutenue par les méchants, n'ait des suites très fâcheuses pour la république. Quant à votre ami [110], m'entendez-vous? celui de qui vous me mandiez que, n'ayant pas osé me blâmer, il avait pris le parti de me louer; cet ami, dis-je, m'aime fort, à ce qu'il témoigne; il me soutient, me caresse, me loue en public, pendant qu'il me porte envie en secret; de telle manière, néanmoins, que tout le monde s'en aperçoit [111]. On ne voit en lui ni honnêteté, ni franchise, ni noblesse [112] dans ce qui regarde le gouvernement, ni élévation, ni courage, ni liberté. Mais je vous entretiendrai de tout ceci, plus à fond, une autre fois; aussi-bien n'y vois-je pas encore tout-à-fait clair, et je n'ose confier à un inconnu, comme celui qui vous remet cette lettre, des secrets de cette importance. Les préteurs n'ont pas encore tiré leurs provinces au sort [113]; cette affaire en est toujours au point où vous l'avez laissée. Je ferai entrer dans ma harangue les détails sur la situation de Pouzzol [114] et de Misène [115], que vous me demandez; quant à la fausse date du 3 de décembre, je m'en étais aperçu. Pour vous dire la vérité, ce qui vous plaît dans mes harangues, me plaisait fort aussi, quoique je n'osasse vous le dire; maintenant que j'ai votre approbation, je les trouverai encore meilleures. J'ai fait quelques additions à celle contre Métellus [116]; je vous en enverrai une copie, puisque votre amitié pour moi vous fait aimer ce genre d'ouvrages. Qu'ai-je encore à vous dire? Attendez : le

ad me, inquies? Tantum, quod ea emtione et nos bene emisse judicati sumus; et homines intelligere cœperunt, licere amicorum facultatibus in emendo ad dignitatem aliquam pervenire. Teucris illa lentum negotium est, sed tamen est in spe. Tu ista confice. A nobis liberiorem epistolam exspecta. VI kalend. febr., M. Messalla et M. Pisone coss.

EPISTOLA XIV.

CICERO ATTICO S.

Vereor, ne putidum sit scribere ad te, quam sim occupatus; sed tamen distinebar, ut huic vix tantulæ epistolæ tempus habuerim, atque id ereptum e summis occupationibus. Prima concio Pompeii qualis fuisset, scripsi ad te antea, non jucunda miseris, inanis improbis, beatis non grata, bonis non gravis. Itaque frigebat. Tum Pisonis consulis impulsu levissimus tribunus plebis Fufius in concionem produxit Pompeium. Res agebatur in circo Flaminio; et erat in eo ipso loco illo die nundinarum πανήγυρις. Quæsivit ex eo, placeretne ei, judices a prætore legi, quo consilio idem prætor uteretur. Id autem erat de Clodiana religione ab senatu constitutum. Tum Pompeius μάλ' ἀριστοκρατικῶς locutus est, senatusque auctoritatem sibi omnibus in rebus maximam videri, semperque visam esse, respondit, et id multis verbis. Postea Messalla

consul Messalla a acheté la maison d'Autronius [117] quatre cent trente-sept mille sesterces [118]. Quel intérêt y prenez-vous? m'allez-vous dire. Le voici. Cet achat justifie le mien, et fait voir qu'on peut quelquefois se servir de la bourse de ses amis pour une acquisition qui fasse honneur dans le monde [119]. Mon affaire avec cette Troyenne ne finit point; cependant j'espère. Ayez soin de ce que je vous ai recommandé. Je vous écrirai, au premier jour, avec plus de liberté. Le 25 de janvier, sous le consulat de Messalla et de Pison.

LETTRE XIV.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Rome, février 692.

Je suis presque honteux de vous dire combien je suis occupé [120]; je le suis à un tel point, qu'à peine ai-je le temps de vous écrire cette lettre, qui sera courte; encore faut-il que je le dérobe à des affaires très importantes. Je vous ai déjà mandé l'effet de la première harangue de Pompée [121] : les malheureux l'ont trouvée peu consolante; les méchants, inutile; les riches, peu reconnaissante; les gens de bien, sans dignité. Ainsi l'accueil a été froid. Depuis, un étourdi de tribun, nommé Fufius, à l'instigation du consul Pison, présenta Pompée au peuple [122] dans le cirque de Flaminius [123] (c'était un grand jour de marché [124]), et lui demanda s'il était d'avis que le préteur choisît les juges [125] pour l'affaire de Clodius, conformément à la délibération du sénat. Pompée alors parla en vrai soutien de l'aristocratie; il déclara que l'autorité du sénat lui paraissait et lui avait toujours paru respectable, et il s'étendit fort sur cette idée. Le consul Messalla lui ayant depuis demandé, dans

consul in senatu de Pompeio quæsivit, quid de religione, et de promulgata rogatione sentiret. Locutus ita est in senatu, ut omnia illius ordinis consulta γενικῶς laudaret; mihique, ut assedit, dixit, se putare, satis ab se, etiam de istis rebus, esse responsum. Crassus posteaquam vidit, illum excepisse laudem ex eo, [1] quod suspicarentur homines, ei consulatum meum placere, surrexit, ornatissimeque de meo consulatu locutus est; ut ita diceret, se, quod esset senator, quod civis, quod liber, quod viveret, mihi acceptum referre; quoties conjugem, quoties domum, quoties patriam videret, toties se beneficium meum videre. Quid multa? totum hunc locum, quem ego varie meis orationibus, quarum tu Aristarchus es, soleo pingere, de flamma, de ferro (nosti illas ληκύθους), valde graviter pertexuit. Proxime Pompeium sedebam. Intellexi hominem moveri; utrum Crassum inire eam gratiam, quam ipse prætermisisset, an esse tantas res nostras, quæ tam libenti senatu laudarentur, ab eo præsertim, qui mihi laudem illam eo minus deberet, quod meis omnibus litteris in Pompeiana laude perstrictus esset. Hic dies me valde Crasso adjunxit: et tamen, ab illo aperte, tecte quidquid est datum, libenter accepi. Ego autem ipse, dii boni! quo modo ἐνεπερπερευσάμην novo auditori Pompeio? Si unquam mihi περίοδοι, ἢ καμπαὶ, ἢ ἐνθυμήματα, ἢ κατασκευαὶ suppeditaverunt, illo tempore. Quid multa? clamores. Etenim hoc erat

[1] Quod hi s.

le sénat, son sentiment sur ce sacrilége, et sur la proposition qu'on avait faite au peuple, il répondit en louant généralement tout ce qui était émané du sénat, mais sans entrer dans aucun détail; et s'étant assis, il me dit qu'il croyait s'être assez expliqué, même sur moi [126]. Crassus voyant les applaudissements qu'on donnait à Pompée, dans la persuasion où l'on était qu'il venait d'approuver mon consulat, se leva à son tour, et s'étendit fort sur mes louanges, jusqu'à dire que, s'il était sénateur, citoyen, libre, s'il vivait encore, il tenait de moi tous ces biens; que toutes les fois qu'il voyait sa femme, sa maison, sa patrie, autant de fois il voyait mes bienfaits. En un mot, il traita fort au long ce grand lieu commun du fer et de la flamme dont j'ai sauvé Rome, que je manie, comme vous savez, en tant de façons différentes, et avec de si vives couleurs [127], dans ces harangues dont vous êtes le souverain critique [128]. J'étais assis tout auprès de Pompée; et je vis bien qu'il ne comprenait pas si Crassus avait seulement voulu profiter mieux que lui de cette occasion pour s'en faire un mérite auprès de moi, ou si, en effet, mes actions étaient assez illustres pour mériter d'être louées avec l'applaudissement du sénat, surtout par un homme qui y était d'autant moins engagé, que j'avais toujours loué Pompée à ses dépens [129]. Depuis ce jour-là, je suis fort lié avec Crassus : je ne laissai pas de recevoir ce que Pompée avait prétendu dire à mon avantage, d'aussi bonne grâce que s'il s'était expliqué plus ouvertement. Mais quand ce fut à moi à parler, grands dieux! quelle carrière je me donnai! comme j'élevai ces mêmes actions sur lesquelles il ne m'avait point encore entendu! Périodes, tours de phrases, pensées, développements [130], rien ne fut oublié. En un mot, je parlai bien haut. Comme mon

ὑπόθεσις, de gravitate ordinis, de equestri concordia, de consensione Italiæ, de immortuis reliquiis conjurationis, de [1] vilitate, de otio. Nosti jam in hac materia sonitus nostros : tanti fuerunt, ut ego eo brevior sim, quod eos usque istim exauditos putem.

Romanæ autem se res sic habent. Senatus ἄρειος πάγος. Nihil constantius, nihil severius, nihil fortius. Nam quum dies venisset rogationi ex senatusconsulto ferendæ, concursabant barbatuli juvenes, totus ille grex Catilinæ, duce filiola Curionis, et populum, ut antiquaret, rogabant. Piso autem consul, lator rogationis, idem erat dissuasor. Operæ Clodianæ pontes occuparant. Tabellæ ministrabantur ita, ut nulla daretur UTI ROGAS. Hic tibi rostra Cato advolat, convicium Pisoni consuli mirificum facit; si id est convicium, vox plena gravitatis, plena auctoritatis, plena denique salutis. Accedit eodem etiam noster Hortensius, multi præterea boni. Insignis vero opera Favonii fuit. Hoc concursu optimatum comitia dimittuntur : senatus vocatur. Quum decerneretur frequenti senatu, contra pugnante Pisone, ad pedes omnium singillatim accidente Clodio, ut consules populum cohortarentur ad rogationem accipiendam : homines ad XV Curioni, nullum senatusconsultum facienti, assenserunt; ex altera parte facile CCCC fuerunt. Acta res est. Fufius tribunus tum concessit. Clodius conciones miseras habebat, in quibus Lucullum, Hor-

[1] Utilitate.

sujet était la sagesse du sénat, la bonne intelligence qui avait paru dans l'ordre équestre, le consentement unanime de toute l'Italie, les restes de la conjuration dissipés, l'abondance et la tranquillité rétablies; vous savez quelles sont, sur ce sujet, mes exclamations ordinaires : elles furent si grandes, qu'elles doivent être allées jusqu'à vous, et qu'ainsi il est inutile de les redire.

Voici maintenant l'état de Rome : le sénat est un second aréopage [131]; rien de plus ferme, de plus sévère, de plus vigoureux. Le jour que la proposition que l'on avait faite au peuple par son ordre devait être confirmée, une troupe de jeunes gens à poil follet, reste des amis de Catilina, à la tête desquels était Curion, ce jeune efféminé [132], allaient et venaient dans le forum, et se tourmentaient fort pour empêcher l'affaire de passer. Le consul Pison, qui en avait fait lui-même la proposition, s'y opposait tout le premier. Les satellites de Clodius s'étaient postés à l'entour des ponts [133], et l'on ne distribuait que les bulletins qui marquaient le refus [134]. Aussitôt Caton se précipite à la tribune [135], et fait une invective très violente contre le consul Pison, si l'on peut appeler invective un discours grave, imposant, salutaire. Il fut secondé par notre ami Hortensius, et par un grand nombre de gens du bon parti, entre lesquels Favonius [136] se signala. Ce concours de personnes d'autorité fit rompre l'assemblée. Le sénat fut convoqué sur-le-champ, et se trouva fort nombreux. On arrêta, malgré l'opposition de Pison, et les bassesses de Clodius qui se jetait aux pieds de tous les sénateurs, que les consuls exhorteraient le peuple à recevoir la proposition qu'on lui avait faite. Curion [137], qui voulait qu'on ne fît point de décret, n'eut que quinze voix pour lui; et il y en eut au moins quatre cents de l'avis contraire : on

tensium, C. Pisonem, Messallam consulem contumeliose lædebat; me tantum comperisse omnia criminabatur. Senatus et de provinciis prætorum, et de legationibus, et de ceteris rebus decernebat, ut ante, quam rogatio lata esset, ne quid ageretur.

Habes res romanas. Sed tamen etiam illud, quod non speraram, audi. Messalla consul est egregius, fortis, constans, diligens, nostri laudator, amator, imitator. Ille alter uno vitio minus vitiosus; quod iners, quod somni plenus, quod imperitus, quod ἀπρακτότατος, sed voluntate ita καχέκτης, ut Pompeium post illam concionem, qua ab eo senatus laudatus est, odisse cœperit. Itaque mirum in modum omnes a se bonos alienavit. Neque id magis amicitia Clodii adductus facit, quam studio perditarum rerum atque partium. Sed habet sui similem [1] in magistratibus, præter Fufium, neminem. Bonis utimur tribunis plebis, Cornuto vero pseudocatone.

Quid quæris? Nunc ut ad privata redeam, Τεῦκρις promissa patravit. Tu mandata effice, quæ recepisti. Quintus frater, qui Argiletani ædificii reliquum dodrantem emit H-S DCCXXV, Tusculanum venditat, ut, si possit, emat Pacilianam domum. Cum Lucceio in gratiam redi. Video hominem valde

[1] *Schutz edidit*, in magistratibus neminem. Præter Fufium, bonis utimur tribunis plebis.

dressa le décret. Le tribun Fufius prit alors le parti de se retirer, et Clodius se mit à haranguer le peuple d'une manière pitoyable, chargeant d'injures Lucullus, Hortensius, C. Pison et Messalla. Pour moi, il se contentait de me reprocher de tout savoir [138]. Le sénat a décrété qu'on ne parlerait ni des provinces prétoriennes, ni des députations [139], ni d'aucune autre affaire, que celle-ci n'eût passé.

Tel est notre état politique. Mais il faut vous dire encore une chose à laquelle je ne m'étais pas attendu; Messalla est un fort bon consul. Il a beaucoup de vigueur, de fermeté, d'application, et il se fait un honneur de me louer, de m'aimer, de m'imiter. Pour son collègue, il serait plus vicieux s'il avait un vice de moins: c'est un bonheur qu'il soit si paresseux, si endormi, si peu habile et si peu agissant; pour de la mauvaise volonté, il en a tant, qu'il a commencé à haïr Pompée depuis qu'il l'a entendu parler à l'avantage du sénat. Aussi tous les gens de bien se sont déclarés hautement contre lui. Et ce n'est pas tant par amitié pour Clodius qu'il le soutient, que par une inclination naturelle pour tout ce qui est mal. Mais heureusement, de tous les magistrats, il n'y a que Fufius qui lui ressemble; les autres tribuns sont bien intentionnés, et Cornutus [140], en particulier, est un petit Caton.

Que voulez-vous savoir de plus? mes affaires particulières? La Troyenne a enfin tenu ses promesses. Vous, n'oubliez pas les vôtres. Mon frère a acheté sept cent vingt-cinq mille sesterces les trois autres parts [141] des bâtiments d'Argilétum [142], et il cherche à vendre son bien de Tusculum, pour acheter la maison de Pacilius. Il faut vous raccommoder avec Luccéius; il me paraît qu'il en a fort envie; je m'emploierai pour cela [143].

petiturire. Navabo operam. Tu, quid agas, ubi sis, cujusmodi istæ res sint, fac me quam diligentissime certiorem. Idibus febr.

EPISTOLA XV.

CICERO ATTICO S.

Asiam Quinto, suavissimo fratri, obtigisse audisti: non enim dubito, quin celerius tibi hoc rumor, quam ullius nostrum litteræ nuntiarint. Nunc quoniam et laudis avidissimi semper fuimus, et præter ceteros φιλέλληνες et sumus et habemur, et multorum odia atque inimicitias reipublicæ causa suscepimus; παντοίης ἀρετῆς μιμνήσκεο, curaque, effice, ut ab omnibus et laudemur et amemur. His de rebus plura ad te in ea epistola scribam, quam ipsi Quinto dabo. Tu me, velim, certiorem facias, quid de meis mandatis egeris, atque etiam, quid de tuo negotio. Nam ut Brundisio profectus es, nullæ mihi abs te sunt redditæ litteræ. Valde haveo scire, quid agas. Idibus mart.

EPISTOLA XVI.

CICERO ATTICO S.

Quæris ex me, quid acciderit de judicio, quod tam præter opinionem omnium factum sit; et simul vis scire, quo modo ego minus, quam soleam, præ-

Mandez-moi au plus tôt où vous êtes, ce que vous faites, et comment vont vos affaires. Le 13 de février.

LETTRE XV.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Rome, mars 692.

Lorsque vous recevrez cette lettre, vous aurez déjà appris que le gouvernement d'Asie [144] est échu par le sort à mon cher Quintus; car je ne doute point que vous ne l'appreniez plus tôt par le bruit public que par nos lettres. Avides de gloire, comme nous l'avons toujours été, faisant profession d'aimer la nation grecque [145], et chargés d'ailleurs de tant d'inimitiés que nous nous sommes attirées en servant la république, vous voyez quels sont nos devoirs. Employez donc tous vos soins et toute votre prudence [146], pour que nous puissions mériter une estime et une affection générales. Mais je vous en dirai davantage lorsque je vous écrirai par mon frère même. Informez-moi, je vous prie, si vous avez fait ce que je vous ai recommandé, et où en est votre affaire. Depuis que vous êtes parti de Brindes, je n'ai point eu de vos nouvelles; j'en attends avec impatience. Le 15 de mars.

LETTRE XVI.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Rome, juillet 692.

Vous me demandez ce qui s'est passe dans ce jugement qui a si fort surpris tout le monde, et ensuite, pourquoi j'ai livre, dans cette occasion, moins de com-

liatus sim : respondebo tibi ὕστερον πρότερον, Ὁμηρικῶς. Ego enim, quam diu senatus auctoritas mihi defendenda fuit, sic acriter et vehementer præliatus sum, ut clamor concursusque maxima cum mea laude fierent. Quod si tibi unquam sum visus in republica fortis, certe me in illa causa admiratus esses. Quum enim ille ad conciones confugisset, in iisque meo nomine ad invidiam uteretur, dii immortales! quas ego pugnas et quantas strages edidi? quos impetus in Pisonem, in Curionem, in totam illam manum feci? quo modo sum insectatus levitatem senum, libidinem juventutis? Sæpe, ita me dii juvent! te non solum auctorem consiliorum meorum, verum etiam spectatorem pugnarum mirificarum desideravi. Postea vero quam Hortensius excogitavit, ut legem de religione [1] Fufius tribunus plebis ferret; in qua nihil aliud a consulari rogatione differebat, nisi judicum genus (in eo autem erant omnia); pugnavitque, ut ita fieret : quod et sibi et aliis persuaserat, nullis illum judicibus effugere posse : contraxi vela, perspiciens inopiam judicum; neque dixi quicquam pro testimonio, nisi quod erat ita notum atque testatum, ut non possem præterire.

Itaque, si causam quæris absolutionis (ut jam πρὸς τὸ πρότερον revertar), egestas judicum fuit et turpitudo. Id autem ut accideret, commissum est Hortensii consilio : qui dum veritus est, ne Fufius ei legi intercederet, quæ ex senatusconsulto fere-

[1] *Al. ut passim*, Fusius. *Malc.*

bats qu'à mon ordinaire. Je vais, suivant la méthode d'Homère, commencer par la fin [147]. Tant qu'il y a eu lieu de soutenir l'autorité du sénat, j'ai combattu avec tant de force et d'ardeur, que j'ai été suivi et applaudi de tout le monde. Vous avez été plusieurs fois témoin de mon courage dans de pareilles occasions; mais vous m'auriez admiré dans celle-ci. Clodius n'ayant pu rien obtenir du sénat, et tâchant, dans les harangues qu'il faisait au peuple, de le prévenir contre moi, avec quelle chaleur, grands dieux! je m'engageai alors dans la mêlée! quels rudes coups je portai à mes ennemis! avec quelle force je me jetai sur Pison, sur Curion et sur toute leur troupe! comme je traitai ces vieillards méprisables, ces jeunes gens déshonorés! Je vous jure que j'ai souvent souhaité de vous avoir, autant pour témoin de mes exploits, que pour règle de mes actions. Mais depuis qu'Hortensius eut imaginé cet expédient, que Fufius proposât une loi sur le sacrilége de Clodius, qui ne différait de celle des consuls qu'en ce qu'elle remettait le choix des juges au sort, ce qui était précisément l'essentiel; Hortensius s'étant donc persuadé, et ayant persuadé aux autres que le criminel ne pouvait échapper, quelques juges qu'on lui donnât, je calai alors la voile, sachant combien il y en a peu de bons, et je me contentai de déposer ce qui est si bien prouvé et si public [148], que je ne pouvais me dispenser de l'attester.

Pour revenir à votre première question, si vous voulez savoir ce qui a fait absoudre Clodius, il n'en faut point chercher d'autre cause que l'indigence et le peu d'honneur de ses juges. Et c'est entièrement la faute d'Hortensius, qui, dans la crainte que Fufius n'arrêtât la poursuite en s'opposant au décret que le sénat avait proposé au peuple, n'a pas compris qu'il valait encore

batur, non vidit illud, satius esse, illum in infamia relinqui ac sordibus, quam infirmo judicio committi. Sed ductus odio properavit rem deducere in judicium; quum illum plumbeo gladio jugulatum iri tamen diceret. Sed judicium, si quæris, quale fuerit; incredibili exitu: sic, uti nunc ex eventu ab aliis, a me tamen ex ipso initio consilium Hortensii reprehendatur. Nam ut rejectio facta est clamoribus maximis; quum accusator, tanquam censor bonus, homines nequissimos rejiceret; reus, tanquam clemens lanista, frugalissimum quemque secerneret: ut primum judices consederunt, valde diffidere boni cœperunt. Non enim unquam turpior in ludo talario consessus fuit. Maculosi senatores, nudi equites, tribuni non tam ærati, quam, ut appellantur, ærarii. Pauci tamen boni inerant, quos rejectione fugare ille non potuerat; qui mœsti inter sui dissimiles, et mœrentes sedebant, et contagione turpitudinis vehementer permovebantur. Hic, ut quæque res ad consilium primis [1] postulationibus referebatur, incredibilis erat severitas, nulla varietate sententiarum; nihil impetrarat reus; plus accusatori dabatur, quam postulabat; triumphabat (quid quæris?) Hortensius, [2] se vidisse tantum: nemo erat, qui illum reum, ac non millies condemnatum arbitraretur. Me vero teste producto, credo te, ex acclamatione Clodii advocatorum, audisse, quæ consurrectio judicum facta sit, ut me circumsteterint, ut aperte jugula

[1] *Quidam habent* petitionibus, *quæ est glossa.* — [2] *Male Gebhardus prætulit*, se vicisse tandem.

mieux laisser Clodius chargé d'un crime si odieux dont il ne se serait point purgé, que de lui donner des juges faciles à corrompre. Emporté par sa haine, il s'est trop pressé de le faire juger, persuadé, comme il le disait, qu'il ne fallait qu'un poignard de plomb pour le percer. Que si vous me demandez plus en particulier comment la chose s'est passée, je vous dirai que ç'a été d'une manière fort surprenante pour ceux qui n'ont reconnu la faute d'Hortensius que par l'événement, mais non pas pour moi qui l'avais connue d'abord. La récusation ayant donc été faite non sans beaucoup de bruit, l'accusateur, comme un censeur exact [149], ayant rejeté les mauvais juges que le sort présentait; et l'accusé, comme un maître de gladiateurs qui épargne ses meilleurs esclaves [150], ayant récusé les plus honnêtes gens; dès que les juges eurent pris leur place, les gens de bien commencèrent à appréhender beaucoup. En effet, on ne vit jamais, dans une académie de jeu [151], un si honteux assemblage : des sénateurs diffamés, des chevaliers ruinés, des tribuns du trésor qui n'avaient point su conserver leur propre bien [152]. Cependant il s'y trouvait quelques juges intègres que le criminel n'avait pu récuser [153], et qui, tristes et confus de se voir avec des gens qui leur ressemblaient si peu, gémissaient de partager cet opprobre. Dans les préliminaires, à chaque article sur lequel on opina, il parut d'abord une sévérité incroyable : nulle variété dans les avis; l'accusé n'obtenait rien; l'accusateur avait plus qu'il ne demandait. Je vous laisse à penser si Hortensius s'applaudissait d'avoir si bien deviné. Il n'y avait personne qui ne crût Clodius perdu et condamné mille fois. Mais, lorsque je me présentai pour déposer contre lui, les cris que firent ceux qui l'assistaient [154] furent si grands, que vous aurez

sua pro meo capite P. Clodio ostentarint. Quæ mihi res multo honorificentior visa est, quam aut illa, quum jurare tui cives Xenocratem testimonium dicentem prohibuerunt; aut quum tabulas Metelli Numidici, quum hæ, ut mos est, circumferrentur, nostri judices aspicere noluerunt. Multo hæc, inquam, nostra res major. Itaque judicum vocibus, quum ego sic ab iis, ut salus patriæ, defenderer, fractus reus, et una patroni omnes conciderunt. Ad me autem eadem frequentia postridie convenit, quacum abiens consulatu sum domum reductus.

Clamare præclari areopagitæ, se non esse venturos, nisi præsidio constituto. Refertur ad consilium: una sola sententia præsidium non desideravit. Defertur res ad senatum; gravissime ornatissimeque decernitur; laudantur judices; datur negotium magistratibus; responsurum hominem nemo arbitrabatur.

Ἕσπετε νῦν μοι, μοῦσαι, ὅππως δὴ πρῶτον πῦρ ἔμπεσε.
Nosti calvum, ex Nanneianis illum, illum laudatorem meum, de cujus oratione erga me honorifica ad te scripseram. Biduo per unum servum, et eum ex gladiatorio ludo, confecit totum negotium; arcessivit ad se, promisit, intercessit, dedit. Jam vero (o dii boni! rem perditam!) etiam noctes certarum mulierum, atque adolescentulorum nobilium introductiones nonnullis judicibus pro mercedis cumulo fuerunt. Ita, summo discessu bonorum, pleno foro

pu les entendre, et apprendre par là comment les juges se levèrent tous, m'environnèrent, et présentèrent la gorge à Clodius pour périr à ma place. Je vous avoue que cela me parut plus glorieux pour moi, que l'hommage rendu par vos concitoyens à Xénocrate [155], dont ils refusèrent le serment en justice; ou lorsque, du temps de nos pères, les juges de Métellus Numidicus [156], accusé de concussion, ne voulurent point voir ses livres de compte. Oui, je trouve ici plus de grandeur. Les juges ayant donc déclaré qu'ils étaient prêts à me défendre comme le salut de la patrie, Clodius et ceux qui le soutenaient furent également consternés. Le lendemain j'eus chez moi une aussi grande foule, que lorsque je m'y retirai en sortant du consulat.

Notre nouvel aréopage déclare ensuite qu'il ne se rassemblera point qu'on ne lui ait donné des gardes. Ils délibèrent entre eux s'ils en demanderont; un seul fut pour n'en point demander. L'affaire est portée au sénat, qui la règle d'une manière fort sage et fort honorable pour eux. On les loue de leur précaution, et l'on charge les magistrats d'y pourvoir. Tout le monde croyait que Clodius n'oserait plus comparaître.

Dites-moi maintenant, ô Muses! comment éclata cette flamme [157]. Vous connaissez ce chauve, mon panégyriste [158], qui fit, il y a quelque temps, ce discours à ma louange, dont je vous ai parlé. C'est lui qui a conduit toute cette affaire, et cela en deux jours, par le ministère d'un seul gladiateur de ses esclaves. Il a fait venir chez lui les juges; il a promis, il a cautionné, il a donné. Bien plus, grands dieux! quelle horreur! certains juges ont eu, par-dessus le marché, les faveurs de quelques femmes et de quelques jeunes gens de la noblesse. Ainsi, les bons citoyens n'ayant plus osé paraître, parce que

servorum, xxv judices ita fortes tamen fuerunt, ut, summo proposito periculo, vel perire maluerint, quam perdere omnia; xxxi fuerunt, quos fames magis, quam fama commoverit. Quorum Catulus quum vidisset quemdam, Quid vos, inquit, præsidium a nobis postulabatis? an, ne nummi vobis eriperentur, timebatis? Habes, ut brevissime potui, genus judicii, et causam absolutionis.

Quæris deinceps, qui nunc sit status rerum, et qui meus. Reipublicæ statum illum, quem tu meo consilio, ego divino confirmatum putabam, qui bonorum omnium conjunctione, et auctoritate consulatus mei, fixus et fundatus videbatur, nisi quis nos deus respexerit, elapsum scito esse de manibus uno hoc judicio : si judicium est, triginta homines populi romani levissimos ac nequissimos, nummulis acceptis, jus ac fas omne delere, et, quod omnes non modo homines, verum etiam pecudes factum esse sciant, id Talnam, et Plautum, et Spongiam, et ceteras hujusmodi quisquilias statuere, nunquam esse factum.

Sed tamen, ut te de republica consoler, non ita, ut sperarunt mali, tanto imposito reipublicæ vulnere, alacris exsultat improbitas in victoria. Nam plane ita putaverunt, quum religio, quum pudicitia, quum judiciorum fides, quum senatus auctoritas concidisset, fore, ut aperte victrix nequitia ac libido pœnas ab optimo quoque peteret sui doloris, quem improbissimo cuique inusserat severitas consulatus mei. Idem ego ille (non enim mihi videor insolen-

le forum était plein d'esclaves armés, il s'est trouvé néanmoins vingt-cinq juges assez courageux pour aimer mieux s'exposer à tout, que de perdre la république; les autres, au nombre de trente-un, ont plus redouté la faim que l'infamie. Catulus en ayant rencontré un, lui dit : Pourquoi nous demandiez-vous des gardes? était-ce de peur qu'on ne vous volât votre argent? Voilà l'histoire abrégée du jugement de Clodius.

Vous me demandez ensuite quel est, depuis ce jugement, l'état de la république, et le mien en particulier. Sachez que cet état où elle nous paraissait affermie, à vous par ma conduite, à moi par la seule faveur des dieux, qui semblait fondé si solidement sur la bonne intelligence des gens de bien, et sur l'autorité que mon consulat leur avait donnée, va bientôt, à moins qu'un dieu n'y remédie, nous échapper des mains par ce seul jugement, si c'est un jugement que trente des plus méprisables et des plus méchants hommes de la république aient violé, à prix d'argent, tout ce qu'il y a de plus sacré, et qu'un Talna, un Plautus, un Spongia et autres misérables aient déclaré faux un fait connu de toute la terre.

Mais apprenez aussi, pour vous consoler, que, malgré la profondeur de cette plaie, la perfidie ne triomphe pas avec autant d'insolence que les méchants se l'étaient promis : car ils s'étaient certainement flattés que la religion, la pudicité, l'intégrité des jugements, l'autorité du sénat, ayant été foulées aux pieds, la perversité et la convoitise victorieuses se vengeraient hautement sur les gens de bien, de ce que la rigueur des lois avait fait souffrir aux méchants pendant mon consulat. Ce même consul (car je crois que la modestie ne me défend pas

ter gloriari, quum de me apud te loquor, in ea præsertim epistola, quam nolo aliis legi), idem, inquam, ego recreavi afflictos animos bonorum, unumquemque confirmans, excitans. Insectandis vero exagitandisque nummariis judicibus, omnem omnibus studiosis ac fautoribus illius victoriæ παῤῥησίαν eripui; Pisonem consulem nulla in re consistere unquam sum passus; desponsam homini jam Syriam ademi; senatum ad pristinam suam severitatem revocavi, adque abjectum excitavi; Clodium præsentem fregi in senatu, quum oratione perpetua, plenissima gravitatis, tum altercatione ejusmodi, ex qua licet pauca degustes. Nam cetera non possunt habere neque vim, neque venustatem, remoto illo studio contentionis, quem ἀγῶνα vos appellatis.

Nam, ut idib. maii in senatum convenimus, rogatus ego sententiam, multa dixi de summa republica, atque ille locus inductus a me est divinitus: ne, una plaga accepta, patres conscripti conciderent, ne deficerent; vulnus esse ejusmodi, quod mihi nec dissimulandum, nec pertimescendum videretur; ne aut metuendo ignavissimi, aut ignorando stultissimi judicaremur; bis absolutum esse Lentulum, bis Catilinam; hunc tertium jam esse a judicibus in rempublicam immissum. Erras, Clodi, non te judices urbi, sed carceri reservarunt; neque te retinere in civitate, sed exsilio privare voluerunt. Quamobrem, patres conscripti, erigite animos, retinete vestram dignitatem. Manet illa in republica bonorum consensio: dolor accessit bonis viris, vir-

de parler avantageusement de moi dans une lettre réservée pour vous seul); votre ami, dis-je, a consolé les gens de bien; il les a soutenus et encouragés; et, en poursuivant à toute outrance ces juges corrompus, il a fait taire les partisans de cette infâme victoire. J'ai empêché qu'on ne passât quoi que ce fût au consul Pison; je lui ai enlevé le gouvernement de Syrie [159] qu'il croyait déjà tenir; j'ai fait reprendre au sénat sa première sévérité; j'ai relevé son courage; j'ai confondu Clodius en face, et par un discours suivi, plein de véhémence, et dans une contestation dont je ne vous rapporterai que quelques traits; car le reste n'aurait pas la même force et la même grâce, n'étant plus soutenu par la chaleur de la dispute, ou, pour parler avec vous autres Grecs, du combat.

Le sénat s'étant assemblé le 15 de mai, lorsque ce fut mon tour d'opiner, je parlai en général des affaires de la république, et bientôt, par une inspiration assez heureuse, je vins à dire que pour avoir reçu une seule blessure, il ne fallait pas se laisser abattre; qu'on ne devait ni la dissimuler ni s'en alarmer; que comme il y aurait de la folie et de l'insensibilité à l'un, il y aurait de la faiblesse à l'autre; que Lentulus et Catilina avaient été absous chacun deux fois [160]; que Clodius n'était que le troisième scélérat qu'on avait lâché contre la république. Tu te trompes, Clodius : si tes juges t'ont laissé dans l'enceinte de Rome, c'est qu'elle est une prison pour toi; ils ont voulu, non te garder dans Rome, mais te priver de l'exil. Reprenez donc courage, sénateurs; soutenez votre dignité : l'union qui régnait entre les gens de bien subsiste toujours; pour avoir un nouveau sujet de douleur, ils n'en ont pas moins de réso-

tus non est imminuta. Nihil est damni factum novi; sed quod erat, inventum est. In unius hominis perditi judicio plures similes reperti sunt. Sed quid ago? pæne orationem in epistolam inclusi. Redeo ad altercationem. Surgit pulchellus puer : objicit mihi, me ad Baias fuisse. [1] Falsum; sed tamen quid hoc? Simile est, inquam, quasi dicas in operto fuisse. Quid, inquit, homini Arpinati cum aquis caldis? Narra, inquam, patrono tuo, qui [2] Arpinates aquas concupivit : nosti enim marinas. Quousque, inquit, hunc regem feremus? Regem appellas, inquam, quum Rex tui mentionem nullam fecerit. (Ille autem Regis hereditatem spe devorarat.) Domum, inquit, emisti. [3] Putes, inquam, dicere, judices emisti. Juranti, inquit, tibi non crediderunt. Mihi vero, inquam, XXV judices crediderunt : XXXI, quoniam nummos ante acceperunt, tibi nihil crediderunt. Magnis clamoribus afflictus conticuit et concidit.

Noster autem status est hic. Apud bonos iidem sumus, quos reliquisti; apud sordem urbis, et fæcem multo melius nunc, quam reliquisti. Nam et illud nobis non obest, videri nostrum testimonium non valuisse. Missus est sanguis invidiæ sine dolore; atque etiam hoc magis, quod omnes illi fautores illius flagitii, rem manifestam illam redemtam esse a judicibus confitentur. [4] Accedit, quod illa concionalis hirudo ærarii, misera ac jejuna plebecula, me

[1] *Schutz edidit*, Salsum : sed tam id quidem huic simile est, inquam, quam si dicas, etc. Salsum, *quod est a Manutio, libens probarim. Reliqua duriora sunt.* — [2] *Ern. maluit* Arpinatis. — [3] *Schutz rescripsit*, Non potes. *Nimis licenter.* — [4] Accedit illud.

lution. Il n'est même arrivé aucun mal nouveau dans la république; celui qui y était caché n'a fait que paraître: on a découvert plusieurs scélérats semblables à celui qu'ils ont absous. Mais que fais-je? Je mets ici insensiblement toute ma harangue : je reviens à notre dispute. Ce beau garçon [161] se lève et me reproche d'avoir été à Baies [16]. Il n'en est rien, lui dis-je; mais, après tout, cela est bien différent d'avoir été dans un lieu interdit aux hommes. Il appartient bien, reprend-il, à un paysan d'Arpinum d'aller à des bains. Je m'en rapporte, dis-je, à ta sœur [163] qui se serait bien accommodée du paysan d'Arpinum [164], comme les pirates s'accommodèrent de toi [165]. — Jusques à quand souffrirons-nous ce roi? — De quel roi parles-tu? Rex ne t'a pas même nommé (il avait fort compté sur sa succession). — Tu as acheté une maison.... — Que dirais-tu si j'avais acheté mes juges? — Les miens n'ont pas cru ton serment. — Vingt-cinq se sont fiés à ma parole; les autres ne se sont pas fiés à toi, puisqu'ils ont voulu être payés d'avance. La huée qui s'éleva le fit taire, et acheva de l'accabler.

Voici maintenant dans quelle situation je me trouve: je suis toujours, parmi les gens de bien, dans la même considération; mais beaucoup mieux avec les derniers rangs du peuple que lorsque vous êtes parti. Ce n'est même pas un malheur pour moi d'avoir déposé sans fruit : c'est un coup en l'air qui n'a pas laissé de contenter mes envieux, et qui n'intéresse point mon honneur; d'autant plus que ceux qui ont conduit cette mauvaise intrigue, avouent (ce qui n'est que trop clair) qu'ils n'en sont venus à bout qu'à force d'argent. De plus, cette misérable populace de tribune, qui ne cherche qu'à sucer le trésor [166], me croit l'ami intime de Pompée : et il est vrai que je suis avec lui dans une

ab hoc Magno unice diligi putat : et hercule multa et jucunda consuetudine conjuncti inter nos sumus, usque eo, ut nostri isti comissatores conjurationis, barbatuli juvenes, illum in sermonibus Cnæum Ciceronem appellent. Itaque et ludis, et gladiatoribus, mirandas ἐπισημασίας, sine ulla pastoritia fistula, auferebamus.

Nunc est exspectatio comitiorum, in qua omnibus invitis trudit noster Magnus Auli filium; atque in eo neque auctoritate, neque gratia pugnat, sed quibus Philippus omnia castella expugnari posse dicebat, in quæ modo asellus onustus auro posset ascendere. Consul autem ille, Doterionis histrionis similis, suscepisse negotium dicitur, et domi divisores habere : quod ego non credo. Sed senatusconsulta duo jam facta sunt, odiosa, quod in consulem facta putantur, Catone et Domitio postulante : unum, ut apud magistratus inquiri liceret; alterum, cujus domi divisores haberent, adversus rempublicam. Lurco autem tribunus plebis, qui magistratum simul cum lege Ælia iniit, solutus est et Ælia, et Fufia, ut legem de ambitu ferret; quam ille bono auspicio claudus homo promulgavit. Ita comitia in ante diem VI kal. sext. dilata sunt. Novi est in lege hoc, ut, qui nummos [1] in tribus pronuntiarit, si non dederit, impune sit; sin dederit, ut, quoad vivat, singulis tribubus HS. CIↃ CIↃ CIↃ debeat. Dixi, hanc legem P. Clodium jam ante servasse; pronuntiare enim solitum esse, et non dare. Sed heus tu!

[1] In tribu.

société fort étroite et fort agréable ; jusque-là que nos jeunes élégants, les entremetteurs de la conjuration, appellent Pompée, par raillerie, Cnéus Cicéron [167]. Aussi, quand je parais aux jeux publics, ou aux combats des gladiateurs, il faut voir comme on bat des mains, sans que personne ose siffler. [168]

Nous sommes à présent dans l'attente des comices consulaires. Pompée porte Afranius [169] en dépit de tout le monde : ce n'est ni par son crédit, ni par son autorité, mais avec le secret de Philippe de Macédoine, qui disait qu'il n'y avait point de place imprenable, pourvu qu'on y pût faire entrer un âne chargé d'or. On dit que ce consul, qui ressemble à un mauvais farceur [170], conduit cette intrigue, et qu'il tient chez lui ceux qui distribuent l'argent ; mais je n'en veux rien croire. Cependant le sénat, sur la demande de Caton et de Domitius, a fait deux décrets qui choquent bien des gens, parce qu'ils paraissent dirigés contre ce consul en particulier. Par le premier, il est permis d'aller faire la visite, même chez les magistrats ; et le second déclare ennemis de l'état ceux chez qui on trouvera de ces distributeurs. Le sénat a même dispensé le tribun Lurco [171] de suivre à la rigueur, dans la proposition de sa loi sur la brigue, ce que portent les lois Élia [172] et Fufia, quoiqu'il ait été lui-même fait tribun dans toutes les formes prescrites par la première de ces lois. Ainsi ce boiteux, ce qui est vraiment de bon augure [173], a proposé la sienne sans opposition, et l'élection des consuls a été renvoyée au 27 de juillet. Ce que cette loi a de particulier, c'est qu'elle n'établit aucune peine contre ceux qui auront promis de l'argent au peuple, pourvu qu'ils ne l'aient point donné ; et elle condamne ceux qui l'auront donné

videsne, consulatum illum nostrum, quem Curio antea ἀποθέωσιν vocabat, si hic factus erit, [1] fabam mimum futurum? Quare, ut opinor, φιλοσοφητέον, id quod tu facis, et istos consulatus non flocci [2] ἐατέον.

Quod ad me scribis, te in Asiam statuisse non ire; equidem mallem, ut ires: ac vereor, ne quid in ista re minus commode fiat. Sed tamen non possum reprehendere consilium tuum, præsertim quum egomet in provinciam non sim profectus. Epigrammatis tuis, quæ in Amaltheo posuisti, contenti erimus, præsertim quum et Chilius nos reliquerit, et Archias nihil de me scripserit; ac vereor, ne, Lucullis quoniam græcum poema condidit, nunc ad Cæcilianam fabulam spectet. Antonio tuo nomine gratias egi; eamque epistolam Manlio dedi. Ad te ideo antea rarius scripsi, quod non habebam idoneum, cui darem; nec satis sciebam, quid darem. [3] Vale. Te vindicavi. Cincius si quid ad me tui negotii detulerit, suscipiam. Sed nunc magis in suo est occupatus; in quo ego ei non desum. Tu, si uno in loco es futurus, crebras

[1] *Codd. mss. habent vel* fabam mimum, *quod retinemus, vel* faba minimum, *vel* fabam nimium. *Alii conjiciunt* fabulam et mimum; *alii*, fabam nummum; *alii*, Afranii mimum; *alii etiam, ut J. F. Gronovius*, φακῆς μύρον, *ex epist. hujus libri* 19. — [2] *Plurimi mss.* facteon. *Et sic forte scripsit Tullius, joci causa.* — [3] Vile te venditari. *Rectius forte*, Valde te vindicavi, *pro quo Schütz edidit* venditavi, *minus aperto sensu.*

effectivement, à payer tous les ans, pendant leur vie, à chaque tribu trois mille sesterces*: sur quoi j'ai dit que Clodius avait observé depuis long-temps cette loi; qu'il s'était souvent dispensé de payer ce qu'il avait promis. Mais, dites-moi, ne trouvez-vous pas que le consulat que Curion appelait une apothéose, va devenir une royauté de la féve [174], si un Afranius y peut parvenir? Il vaut donc bien mieux, à votre exemple, devenir philosophe, et regarder avec mépris toutes les magistratures du monde.

Quant à ce que vous m'écrivez que vous n'irez point en Asie avec mon frère, je vous avoue que j'en suis affligé, et je crains bien que cela n'ait de fâcheuses suites pour nous; mais je ne puis vous blâmer, puisque moi-même je n'ai point voulu de province. Il faudra me contenter des inscriptions que vous avez mises à ma louange dans votre Amalthée [175]; Chilius [176] m'a manqué; Archias [177] n'a rien fait pour moi; et j'appréhende qu'à présent qu'il a achevé son poëme grec pour les Lucullus, il ne travaille pour les Métellus [178]. J'ai écrit à Antoine par Manlius, et je lui ai fait des remercîments de votre part. Si je ne vous ai pas écrit plus souvent, c'est que je n'ai point trouvé d'occasion, et que je manquais de matière: vous voilà bien dédommagé [179]. Je me chargerai de tout ce que Cincius me recommandera de votre part; mais je le crois maintenant plus occupé de son affaire que de la vôtre, et je ne lui suis pas inutile. Si vous vous fixez en quelque endroit, vous aurez souvent de mes nouvelles; que je n'en aie pas moins souvent des vôtres. Envoyez-moi un plan de votre Amalthée, une descrip-

* Environ 225 liv. suivant Saint-Réal; 280 suivant Mongault; ou plutôt, suivant l'évaluation de M. Letronne, environ 600 francs.

a nobis litteras exspecta; ast plures etiam ipse mittito. Velim, ad me scribas, cujusmodi sit Ἀμαλθεῖον tuum, quo ornatu, qua τοποθεσίᾳ: et quæ poemata, quasque historias de Ἀμαλθείᾳ habes, ad me mittas. Lubet mihi facere in Arpinati. Ego tibi aliquid de meis scriptis mittam; nihil erat absoluti.

EPISTOLA XVII.

CICERO ATTICO S.

Magna mihi varietas voluntatis, et dissimilitudo opinionis ac judicii Quinti fratris mei, demonstrata est ex litteris tuis, in quibus ad me epistolarum illius exempla misisti. Qua ex re et molestia sum tanta affectus, quantam mihi meus amor summus erga utrumque vestrum afferre debuit; et admiratione, quidnam accidisset, quod afferret Quinto fratri meo, aut offensionem tam gravem, aut commutationem tantam voluntatis. Atque illud a me jam ante intelligebatur, quod te quoque ipsum discedentem a nobis suspicari videbam, subesse nescio quid opinionis incommodæ, sauciumque ejus animum insedisse quasdam odiosas suspiciones: quibus ego mederi quum cuperem antea sæpe, et vehementius etiam post sortitionem provinciæ; nec tantum intelligebam ei esse offensionis, quantum litteræ tuæ declarant, nec tantum proficiebam, quantum volebam. Sed tamen hoc me ipse consolabar, quod non dubitabam, quin te ille aut Dyrrhachii, aut in istis locis uspiam visurus esset. Quod

tion de tous vos ornements; enfin, tout ce que vous avez là-dessus en vers et en prose. J'ai envie de faire quelque chose de semblable à Arpinum. Je vous enverrai aussi quelque ouvrage de ma façon, mais je n'ai rien maintenant d'achevé.

LETTRE XVII.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Rome, décembre 692.

Je vois, et par votre lettre, et par la copie que vous m'avez envoyée de celle de mon frère, qu'il y a une grande altération dans les sentiments et dans les dispositions où il était à votre égard *. J'en suis aussi affligé que ma tendresse pour vous deux le demande, et je ne conçois pas ce qui a pu si fort aigrir mon frère, et causer en lui un si grand changement. J'avais bien remarqué, et vous vous étiez aussi aperçu avant de partir, qu'on l'avait prévenu contre vous, et qu'on avait rempli son esprit de soupçons fâcheux. Lorsque j'ai travaillé à l'en guérir, et avant que la province d'Asie ne lui fût échue, et surtout depuis, il ne m'a pas paru aussi aigri que vous me le marquez dans votre lettre, quoiqu'à la vérité je n'aie pu obtenir de lui tout ce que j'aurais voulu. Ce qui me consolait, c'était l'espérance qu'il vous verrait à Dyrrhachium, ou dans quelque autre ville du pays où vous êtes; et je me promettais, sans même en avoir de doute, qu'à la première entrevue, et avant d'entrer dans aucun éclaircissement, ces petits nuages seraient

* Le mécontentement de Quintus venait surtout de sa femme Pomponia, sœur d'Atticus, comme on le verra par la suite.

quum accidisset, confidebam ac mihi persuaseram fore, ut omnia placarentur inter vos non modo sermone ac disputatione, sed conspectu ipso congressuque vestro. Nam, quanta sit in Quinto fratre meo comitas, quanta jucunditas, quam mollis animus et ad accipiendam et ad deponendam offensionem, nihil attinet me ad te, qui ea nosti, scribere. Sed accidit perincommode, quod eum nusquam vidisti. Valuit enim plus, quod erat illi nonnullorum artificiis inculcatum, quam aut officium, aut necessitudo, aut amor vester ille pristinus, qui plurimum valere debuit. Atque hujus incommodi culpa ubi resideat, facilius possum existimare, quam scribere. Vereor enim, ne, dum defendam meos, non parcam tuis. Nam sic intelligo, ut nihil a domesticis vulneris factum sit, illud quidem, quod erat, eos certe sanare potuisse. Sed hujusce rei totius vitium, quod aliquanto etiam latius patet, quam videtur, præsenti tibi commodius exponam.

De iis litteris, quas ad te Thessalonica misit, et de sermonibus, quos ab illo et Romæ apud amicos tuos, et in itinere habitos putas; ecquid [1] tantum causæ sit, ignoro : sed omnis in tua posita est humanitate mihi spes hujus levandæ molestiæ. Nam, si ita statueris, et irritabiles animos esse optimorum sæpe hominum, et eosdem placabiles; et esse hanc agilitatem, ut ita dicam, mollitiamque naturæ plerumque bonitatis, et, id quod caput est, nobis inter nos nostra sive incommoda, sive vitia, sive injurias

[1] *Ernest. conj.* tandem.

bientôt dissipés. Vous connaissez mon frère Quintus : vous savez qu'il est au fond le meilleur et le plus doux des hommes ; que s'il se brouille aisément, il se raccommode de même ; et je n'ai pas besoin de vous écrire ce que vous savez aussi bien que moi. Le malheur est que vous ne vous êtes point vus, et c'est ce qui a été cause que les artifices de quelques mauvais esprits ont prévalu sur ce qu'il devait à la liaison, à l'alliance, et à cette ancienne amitié qui devait surtout avoir tant d'autorité sur vous. Savoir à qui en est la faute, il m'est plus aisé de le deviner que de vous le dire : je craindrais de ne pas épargner vos proches en défendant les miens [180]. Je suis persuadé que si l'on n'a pas contribué dans sa propre famille à l'aigrir, on n'a pas du moins travaillé à l'adoucir comme on aurait pu. Mais le mal s'étend plus loin qu'on ne l'imagine ; et je m'en expliquerai avec vous, lorsque nous nous verrons, mieux que je ne puis le faire par écrit.

Ce que je ne conçois pas, c'est ce qui a pu porter mon frère à vous écrire de Thessalonique comme il a fait, et à parler ici à vos amis, et sur la route, de la manière qu'on vous l'a rapporté. Quoi qu'il en soit, je n'espère d'être délivré de ce chagrin que par la confiance que j'ai en votre honnêteté. Si vous considérez que les meilleures gens sont souvent ceux qui se fâchent le plus aisément et qui reviennent de même, et que cette légèreté, ou, pour parler ainsi, cette flexibilité de sentiments est ordinairement une marque de bon naturel ; et surtout si vous faites réflexion qu'entre amis on doit se pardonner non seulement les faiblesses et les défauts,

esse tolerandas : facile hæc, quemadmodum spero, mitigabuntur. Quod, ego, ut facias, te oro. Nam ad me, qui te unice diligo, maxime pertinet, neminem esse meorum, qui aut te non amet, aut abs te non ametur.

Illa pars epistolæ tuæ minime fuit necessaria, in qua exponis, quas facultates aut provincialium, aut urbanorum commodorum, et aliis temporibus, et me ipso consule, prætermiseris. Mihi enim perspecta est ingenuitas et magnitudo animi tui; neque ego inter me atque te quicquam interesse unquam duxi, præter voluntatem institutæ vitæ : quod me ambitio quædam ad honorum studium, te autem alia minime reprehendenda ratio ad honestum otium duxit. Vera quidem laude probitatis, diligentiæ, religionis, neque me tibi, neque quemquam antepono : amoris vero erga me, quum a fraterno amore domesticoque discessi, tibi primas defero. Vidi enim, vidi, penitusque perspexi, in meis variis temporibus, et sollicitudines et lætitias tuas. Fuit mihi sæpe et laudis nostræ gratulatio tua jucunda, et timoris consolatio grata. Quin mihi nunc, te absente, non solum consilium, quo tu excellis, sed etiam sermonis communicatio, quæ mihi suavissima tecum solet esse, maxime deest. Quid dicam?[1] in publica re? quo in genere mihi negligenti esse non licet; an in forensi labore? quem antea propter ambitionem sustinebam, nunc, ut dignitatem tueri gratia possim; an in ipsis domesticis negotiis? in

[1] In publicane re?

mais même les torts réciproques, j'espère que tout cela se calmera aisément, et je vous le demande en grâce; car vous aimant autant que je fais, il n'est pas indifférent pour moi que tous mes proches vous aiment, et soient aimés de vous.

Rien n'était moins nécessaire que l'endroit de votre lettre où vous faites un détail de tous les emplois qu'il n'a tenu qu'à vous d'avoir, soit dans les provinces, soit à Rome, pendant mon consulat, et en d'autres temps. Je connais la noblesse et la droiture de votre cœur. J'ai toujours compté qu'il n'y avait point d'autre différence entre vous et moi, que celle du différent choix de vie: je ne sais quelle ambition m'a porté à rechercher les honneurs; et d'autres motifs nullement blâmables vous ont fait prendre le parti d'une honnête oisiveté. Mais quant à cette gloire véritable, qui vient de la probité, de l'exactitude, de la régularité dans le commerce, je ne mets au-dessus de vous, ni moi, ni personne du monde; et pour ce qui me regarde en particulier, après mon frère et ma famille, je suis persuadé que personne ne m'aime autant que vous m'aimez. J'ai vu d'une manière à n'en pouvoir douter, et votre joie et votre inquiétude dans les différentes situations où je me suis trouvé. Dans mes succès, votre joie a augmenté la mienne; et lorsque j'ai été exposé à quelque danger, la part que vous y avez prise m'a rassuré et consolé. Maintenant même que vous êtes absent, je sens combien j'aurais besoin, non seulement de vos conseils, en quoi personne ne peut vous remplacer, mais encore de la douceur et de l'agrément de votre conversation. Je vous souhaite, et pour les affaires publiques qu'il ne m'est plus aujourd'hui permis de négliger; et pour mes travaux du forum, que je continue afin d'entretenir la consi-

quibus ego quum antea, tum vero post discessum fratris, te sermonesque nostros desidero. Postremo non labor meus, non requies; non negotium, non otium; non forenses res, non domesticæ, non publicæ, non privatæ carere diutius tuo suavissimo atque amantissimo consilio ac sermone possunt.

Atque harum rerum commemorationem verecundia sæpe impedivit utriusque nostrum. Nunc autem ea fuit necessaria propter eam partem epistolæ tuæ, per quam te ac mores tuos mihi purgatos ac probatos esse voluisti. Atque in ista incommoditate alienati illius animi et offensi, illud inest tamen commodi, quod et mihi et ceteris amicis tuis nota fuit, et abs te aliquando testificata tua voluntas omittendæ provinciæ; ut, quod una non estis, non dissensione ac dissidio vestro, sed voluntate ac judicio tuo factum esse videatur. Quare et illa, quæ violata, expiabuntur; et hæc nostra, quæ sunt sanctissime conservata, suam religionem obtinebunt.

Nos hic in republica infirma, misera, commutabilique versamur. Credo enim te audisse, nostros equites pæne a senatu esse disjunctos; qui primum illud valde graviter tulerunt, promulgatum ex senatusconsulto fuisse, ut de iis, qui ob judicandum pecuniam accepissent, quæreretur. Qua in re decernenda quum ego casu non affuissem, sensissemque id equestrem ordinem ferre moleste, neque aperte dicere; objurgavi senatum, ut mihi visus

dération qui m'est nécessaire dans le rang où ils m'ont élevé ; et pour mes affaires domestiques, où je vous trouve encore plus à regretter depuis le départ de mon frère. Enfin, ni dans le travail, ni dans le repos, ni dans mes occupations, ni dans mon loisir, ni dans mes affaires domestiques, ni dans celles du forum, ni dans les particulières, ni dans les publiques, je ne puis plus me passer de la ressource et de l'agrément que je trouve dans les conseils et dans l'entretien d'un ami tel que vous.

Nous avions eu jusqu'à présent l'un et l'autre quelque honte d'entrer dans un pareil détail ; mais il a fallu le faire à cause de cet endroit de votre lettre où vous vous justifiez sur le genre de vie que vous avez choisi. Pour revenir à mon frère, il se trouve heureusement dans votre brouillerie que vous avez déclaré formellement à tous vos amis, aussi-bien qu'à moi, la résolution où vous étiez de n'accepter aucun emploi dans les provinces ; de sorte qu'il paraîtra que c'est par cette raison que vous ne l'avez pas accompagné, sans qu'on puisse deviner que vous êtes mal ensemble. Ainsi ces torts qui ont un moment troublé votre union pourront être réparés, et la nôtre demeurera toujours inviolable.

Les affaires de la république sont dans une triste situation ; tout y est faible et incertain. Vous aurez su sans doute que nos chevaliers se sont presque détachés du sénat. Ils avaient déjà supporté impatiemment qu'on eût fait un décret pour informer contre les juges qui ont reçu de l'argent de Clodius. J'étais absent quand on le fit ; mais ayant reconnu depuis que tout l'ordre des chevaliers en était fort irrité [181], quoiqu'ils n'osassent pas le témoigner ouvertement, je me déclarai dans le sénat contre ce décret avec beaucoup de force, et je

sum, summa cum auctoritate; et in causa non verecunda, admodum gravis et copiosus fui. Ecce aliæ deliciæ equitum vix ferendæ, quas ego non solum tuli, sed etiam ornavi. Asiani, qui de censoribus conduxerant, questi sunt in senatu, se, cupiditate prolapsos, nimium magno conduxisse; ut induceretur locatio, postulaverunt. Ego princeps in adjutoribus, atque adeo secundus. Nam, ut illi auderent hoc postulare, Crassus eos impulit. Invidiosa res, turpis postulatio, et confessio temeritatis. Summum erat periculum, ne, si nihil impetrassent, plane alienarentur a senatu. Huic quoque rei subventum est maxime a nobis; perfectumque, ut frequentissimo senatu et libentissimo uterentur; multaque a me de ordinum dignitate et concordia dicta sunt kal. decemb. et postridie. Neque adhuc res confecta est, sed voluntas senatus perspecta. Unus enim contra dixerat Metellus, consul designatus. Quin erat dicturus (ad quem propter diei brevitatem perventum non est) heros ille noster Cato. Sic [1] ego conservans rationem institutionemque nostram, tueor, ut possum, illam a me conglutinatam concordiam: sed tamen, quoniam ista sunt infirma, munitur quædam nobis ad retinendas opes nostras tuta, ut spero, via, quam tibi litteris satis explicare non possum; significatione parva ostendam tamen. Utor Pompeio familiarissime. Video, quid dicas. Cavebo, quæ sunt cavenda; ac scribam alias ad te de meis consiliis capessendæ reipublicæ plura.

[1] *Ernest. conj.* ergo.

parlai avec assez de poids, et bien au long pour un sujet si odieux. Mais voici une autre prétention des chevaliers, qui n'est guère supportable, et que je n'ai pas laissé néanmoins de supporter, et même de soutenir. Ceux à qui les censeurs avaient affermé les domaines de l'Asie [182], ont représenté au sénat qu'ils avaient poussé cette ferme trop haut, et ont demandé qu'on rompît le marché. Je suis des premiers à les appuyer, mais je ne suis pourtant que le second; car c'est Crassus qui les a encouragés à présenter cette requête. La demande est odieuse, elle ne leur fait point honneur, et c'est un aveu public de leur imprudence; mais il était fort à craindre qu'ils ne s'aliénassent entièrement du sénat, s'ils n'obtenaient rien du tout. C'est encore moi principalement qui ai travaillé à rétablir la concorde : j'ai fait en sorte que le sénat s'est trouvé nombreux et favorable les deux premiers jours de décembre que l'affaire a été mise en délibération; et je me suis fort étendu sur la dignité des deux ordres, et sur l'union qui devait régner entre eux. La chose n'est pas encore conclue, mais le sénat paraît bien disposé; car il n'y a eu que Métellus, consul désigné, qui leur ait été contraire, et c'était à notre héros Caton à opiner quand la fin du jour a fait lever la séance. C'est ainsi que, suivant toujours le même plan, j'entretiens autant que je puis cette union des deux ordres que j'ai cimentée pendant mon consulat. Mais comme il y a peu de fond à faire là-dessus, je me sers, pour conserver mon crédit, de moyens que je crois plus sûrs. Je ne puis pas bien vous en rendre compte par lettres; mais je vous en donnerai une idée par ce seul mot : Je suis très-bien avec Pompée. Je vous entends d'ici. Allez, je prendrai toutes les précautions nécessaires, et je vous en dirai une autre fois davantage sur mes projets politiques.

Lucceium scito consulatum habere in animo statim petere. Duo enim soli dicuntur petituri. Cæsar cum eo coire per Arrium cogitat; et Bibulus cum hoc se putat per Pisonem posse conjungi. Rides? Non sunt hæc ridicula, mihi crede. Quid aliud scribam ad te? quid? multa sunt; sed in aliud tempus. Te si exspectari velis, cures, ut sciam. Jam illud modeste rogo, quod maxime cupio, ut quamprimum venias. Nonis decembr.

EPISTOLA XVIII.

CICERO ATTICO S.

Nihil mihi nunc scito tam deesse, quam hominem eum, quocum omnia, quæ me cura aliqua afficiunt, una communicem; qui me amet, qui sapiat, quicum ego colloquar, nihil fingam, nihil dissimulem, nihil obtegam. Abest enim frater ἀφελέστατος et amantissimus; [1] Metellus non homo, sed littus, atque aer, et solitudo mera: tu autem, qui sæpissime curam et angorem animi mei sermone et consilio levasti tuo; qui mihi et in publica re socius, et in privatis omnibus conscius, et omnium meorum sermonum et consiliorum particeps esse soles, ubinam es? Ita sum ab omnibus destitutus, ut tantum requietis habeam, quantum cum

[1] *Mendosus omnino locus. Multis legendum videtur*, an antissimus meus, *vel* mei. *Schutz hæc conjicit*, amantissimus mei; et illius nunc domus est littus, atque aer, etc. *Nobis non probat.*

Vous saurez que Luccéius pense à demander le consulat dès l'année prochaine; car on dit qu'il n'y aura que deux prétendants, César et Bibulus. César songe à s'entendre avec Luccéius [183], par l'entremise d'Arrius; et Bibulus s'imagine qu'il pourra, par le moyen de Pison, s'entendre avec César. Vous riez [184]? je vous assure qu'il n'y a pas là de quoi rire [185]. Que puis-je vous dire encore? bien des choses, mais ce sera pour une autre fois. Si vous revenez, faites-le-moi savoir. Je le souhaite fort, mais je n'ose pas vous presser autant que je le souhaite. Le 5 de décembre.

LETTRE XVIII.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Rome, 693.

Comptez que rien ne me manque tant à présent qu'une personne sûre à qui je puisse m'ouvrir sur tout ce qui me fait de la peine, qui ait de l'amitié pour moi et de la prudence, avec qui j'ose m'entretenir sans contrainte, sans dissimulation, sans réserve. Je n'ai plus mon frère, qui est du meilleur caractère du monde, qui m'aime si tendrement [186], et à qui je pouvais m'ouvrir de mes plus secrètes pensées avec autant de sûreté qu'aux rochers, à l'air, aux plaines les plus désertes. Où êtes-vous à présent, vous dont l'entretien et les conseils ont adouci tant de fois mes peines et mes chagrins; qui me secondez dans les affaires publiques, et à qui je ne cache pas les plus particulières; que je consulte également sur ce que je dois faire et sur ce que je dois dire? Je suis si dépourvu de toute société, que je ne me trouve en repos et à mon aise qu'avec ma femme, ma fille et mon petit Cicéron. Ces amitiés exté-

uxore, et filiola, et mellito Cicerone consumitur. Nam illæ ambitiosæ nostræ fucosæque amicitiæ sunt in quodam splendore forensi; fructum domesticum non habent. Itaque, quum bene completa domus est, tempore matutino, quum ad forum stipati gregibus amicorum descendimus, reperire ex magna turba neminem possumus, quocum aut jocari libere, aut suspirare familiariter possimus. Quare te exspectamus, te desideramus, te jam etiam arcessimus. [1] Multa enim me sollicitant anguntque, quæ mihi videor, aures nactus tuas, unius ambulationis sermone exhaurire posse. Ac domesticarum quidem sollicitudinum aculeos omnes et scrupulos occultabo: neque ego huic epistolæ atque ignoto tabellario committam. Atque hi (nolo enim te permoveri) non sunt permolesti, sed tamen insident et urgent, et nullius amantis consilio aut sermone requiescunt. In republica vero, quanquam animus est præsens, tamen voluntas etiam atque etiam ipsa medicinam effugit. Nam, ut ea breviter, quæ post tuum discessum acta sunt, colligam, jam exclames necesse est, res romanas diutius stare non posse.

Etenim, post profectionem tuam, primus, ut opinor, introitus fuit in causam fabulæ Clodianæ; in qua ego nactus, ut mihi videbar, locum resecandæ libidinis, et coercendæ juventutis, vehemens fui, et omnes profudi vires animi atque ingenii mei, non odio adductus alicujus, sed spe reipu-

[1] Multa enim sunt, quæ m. s.

rieures, que l'intérêt et l'ambition concilient, ne sont bonnes que pour paraître en public avec honneur, et ne sont d'aucun usage dans la vie domestique. Cela est si vrai que, quoique ma maison soit remplie tous les matins d'une foule de prétendus amis qui m'accompagnent lorsque je vais au forum; dans un si grand nombre il ne s'en trouve pas un seul avec qui je puisse ou rire en liberté, ou gémir sans contrainte. Jugez donc par là si je ne dois pas attendre, souhaiter et presser votre retour. J'ai mille choses qui m'inquiètent et me chagrinent, dont une seule promenade avec vous me soulagera. Je ne vous parlerai point ici de plusieurs petits chagrins domestiques. Je n'ose les confier au papier, ni au porteur de cette lettre que je ne connais point. N'en soyez pourtant pas en peine, ils ne sont pas considérables; mais ils ne laissent pas de faire impression, parce qu'ils reviennent souvent, et que je n'ai personne qui m'aime véritablement, dont les conseils ou l'entretien puissent les dissiper. Quant aux affaires de l'état, quoique j'aie autant de courage que jamais, je renonce tous les jours de plus en plus à en essayer la guérison. Si je reprends en peu de mots tout ce qui s'est passé depuis votre départ, vous vous écrierez certainement que la république est perdue.

Ce fut, ce me semble, la belle histoire de Clodius qui ouvrit la scène. Je crus qu'elle me fournissait une occasion de réfréner la licence, et de réprimer notre jeunesse. Je l'entrepris avec vigueur, et j'y employai tout ce que mon courage et mon esprit me donnaient de force, non par aucune animosité personnelle, mais dans l'espérance de remédier aux maux présents. La république a été déshonorée par un jugement que

blicæ corrigendæ, et sanandæ civitatis. Afflicta respublica est emto [1] constupratoque judicio. Vide, quæ sint postea consecuta. Consul est impositus is nobis, quem nemo, præter nos philosophos, aspicere sine suspiratu posset. Quantum hoc vulnus? Facto senatusconsulto de ambitu, de judiciis, nulla lex perlata, exagitatus senatus, alienati equites romani. Sic ille annus duo firmamenta reipublicæ, per me unum constituta, evertit : nam et senatus auctoritatem abjecit, et ordinum concordiam disjunxit.

Instat hic nunc ille annus egregius. Ejus initium ejusmodi fuit, ut anniversaria sacra Juventatis non committerentur. Nam M. Luculli uxorem Memmius suis sacris initiavit. Menelaus, ægre id passus, divortium fecit. Quanquam ille pastor Idæus Menelaum solum contemserat : hic noster Paris tam Menelaum, quam Agamemnonem liberum non putavit. Est autem C. Herennius quidam tribunus plebis, quem tu fortasse ne nosti quidem (tametsi potes nosse; tribulis enim tuus est, et Sextus, pater ejus, nummos vobis dividere solebat); is ad plebem P. Clodium traducit; idemque fert, ut universus populus in campo Martio suffragium de re Clodii ferat. Hunc ego accepi in senatu, ut soleo : sed nihil est illo homine lentius. Metellus est consul egregius, et nos amat; sed imminuit auctoritatem suam, quod habet dicis causa promulgatum illud idem de Clodio. Auli autem filius, o dii

[1] Stupratoque.

l'avarice et la prostitution ont dicté. Voyez ce qui est arrivé depuis. On nous a imposé un consul que personne, à moins d'être aussi philosophe que nous, ne peut regarder sans gémir : quelle plaie pour l'état! Le sénat a eu beau faire des décrets contre les abus qui se commettent et dans l'élection des magistrats et dans les jugements, on n'a pu les convertir en lois. Cet auguste corps a été traité avec mépris, et on en a aliéné les chevaliers. C'est ainsi qu'une seule année a renversé ces deux boulevards de la république que j'avais moi seul élevés : elle a avili l'autorité du sénat, et rompu l'union des deux ordres.

Voici maintenant une autre année qui ne promet pas moins. Elle a commencé par l'interruption du sacrifice ordinaire qui se devait faire à la Jeunesse [187], parce que Memmius [188] a fait voir d'autres mystères à la femme de M. Lucullus. Le nouveau Ménélas l'ayant trouvé mauvais, l'a répudiée. Encore l'ancien Pâris n'offensa que Ménélas, et laissa en repos Agamemnon; mais celui-ci a outragé également les deux frères [189]. De plus, il y a un tribun nommé C. Herennius que vous ne connaissez peut-être pas; il pourrait cependant ne vous être pas inconnu; car il est de votre tribu, et son père y distribuait l'argent pour les élections. Ce tribun veut faire agréger Clodius parmi les plébéiens [190]; et il propose que tout le peuple assemblé au champ de Mars donne ses suffrages sur cette adoption. Je l'ai traité en plein sénat comme je sais faire; mais c'est un malheureux qui ne sent rien [191]. Métellus est un très bon consul, et il a de l'amitié pour moi; mais il se fait tort à lui-même en soutenant la proposition de ce tribun, quoiqu'il ne le fasse que par manière d'acquit [192]. Pour son collègue, grands dieux! quel indigne homme!

immortales! quam ignavus, ac sine animo miles? quam dignus, qui Palicano, sicut facit, os ad male audiendum quotidie præbeat? Agraria autem promulgata est a Flavio, sane levis, eadem fere, quæ fuit Plotia. Sed interea πολιτικὸς ἀνὴρ οὐδ’ ὄναρ quisquam inveniri potest. Qui poterat, familiaris noster (sic est enim; volo te hoc scire), Pompeius, togulam illam pictam silentio tuetur suam. Crassus verbum nullum contra gratiam. Ceteros jam nosti : qui ita sunt stulti, ut amissa republica piscinas suas fore salvas sperare videantur. Unus est, qui curet, constantia magis et integritate, quam, ut mihi videtur, consilio, aut ingenio, Cato; qui miseros publicanos, quos habuit amantissimos sui, tertium jam mensem vexat, neque iis a senatu responsum dari patitur. Ita nos cogimur reliquis de rebus nihil decernere ante, quam publicanis responsum sit. Quare etiam legationes rejectum iri puto.

Nunc vides, quibus fluctibus jactemur : et, si ex iis, quæ scripsimus (tanta [1] es perspicacitate), etiam a me non scripta perspicis, revise nos aliquando : et quanquam sunt hæc fugienda, quo te voco; tamen fac, ut amorem nostrum tanti æstimes, ut eo vel cum his molestiis perfrui velis. Nam, ne absens censeare, curabo edicendum et proponendum locis omnibus. Sub lustrum autem censeri, germani negotiatoris est. Quare cura, ut te quamprimum videamus. Kal. febr., Q. Metello et L. Afranio coss.

[1] *Abest* es perspicacitate.

qu'il a peu de cœur pour un guerrier, et qu'il mérite bien d'essuyer tous les jours, comme il fait, les vérités que Palicanus lui dit en face! Flavius a proposé sa loi agraire [193]; elle n'a rien de fort remarquable, et c'est presque la même chose que la loi Plotia [194]. Mais parmi tout cela, il ne se trouve pas l'ombre d'un vrai citoyen. Celui qui le pourrait être, mon bon ami, oui, mon bon ami, je veux bien que vous le sachiez, Pompée se contente d'étaler en silence sa robe triomphale [195]. Crassus ne dirait pas un mot contre ceux qui ont du crédit. Vous connaissez les autres; ils sont assez fous pour s'imaginer qu'ils conserveront leurs viviers, lorsqu'il n'y aura plus de république [196]. Caton seul tient encore bon; mais, à mon avis, avec plus d'intégrité et de fermeté que d'habileté et de prudence. Il tourmente depuis trois mois ces pauvres fermiers de la république qui lui ont été si dévoués, et il empêche que le sénat ne réponde à leur requête. D'autre part, on arrête toutes les autres affaires jusqu'à ce que celle-là ait passé, et je crois même que les légations seront ajournées.

Vous voyez dans quelle mer nous sommes; et ce que je vous mande, vous fera deviner aisément ce que je ne vous mande pas. Songez donc enfin à revenir : il est vrai que tout ceci n'y invite pas beaucoup; mais, si mon amitié vous est chère, le plaisir d'en jouir vous dédommagera. Je ferai bien décréter et afficher partout qu'on ne vous enregistre pas avant votre retour [197]; mais si vous attendez jusqu'à la fin du lustre [198], vous passerez pour un vrai négociant [199]. Revenez donc bientôt. Le premier de février, sous le consulat de Q. Métellus et de L. Afranius.

EPISTOLA XIX.

CICERO ATTICO S.

Non modo, si mihi tantum esset otii, quantum est tibi, verum etiam, si tam breves epistolas [1] vellem mittere, [2] quam tu soles facere, te superarem, et in [3] scripto multo essem crebrior, quam tu : sed ad summas atque incredibiles occupationes meas accedit, quod nullam a me epistolam ad te sino absque argumento ac sententia pervenire. Et primum tibi, ut æquum est, civi amanti patriam, quæ sunt in republica, exponam; deinde, quoniam tibi amore nos proximi sumus, scribemus etiam de nobis ea, quæ scire te non nolle arbitramur. Atque in republica nunc quidem maxime Gallici belli versatur metus. Nam Ædui, fratres nostri, pugnant; Sequani permale pugnarunt; et Helvetii sine dubio sunt in armis, excursionesque in provinciam faciunt. Senatus decrevit, ut consules duas Gallias sortirentur, delectus haberetur, vocationes ne valerent, legati cum auctoritate mitterentur, qui adirent Galliæ civitates, darentque operam, ne eæ cum Helvetiis se jungerent. Legati sunt Q. Metellus Creticus, et L. Flaccus, et, τὸ ἐπὶ τῇ φακῇ μύρον, Lentulus Clodiani filius. Atque hoc loco illud non queo præterire, quod, quum de consularibus mea prima sors exisset, una voce senatus frequens retinendum me

[1] Velim. — [2] Quod. *Manutius conjiciebat*, quam tu soles, facile te superarem. — [3] *Rectius*, scribendo.

LETTRE XIX.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Rome, mars 693.

Si j'avais autant de loisir que vous, et si mes lettres étaient aussi courtes que les vôtres le sont d'ordinaire, je vous écrirais beaucoup plus souvent que vous ne faites; mais outre que je suis occupé au-delà de l'imagination, il se trouve que j'ai à vous entretenir dans toutes mes lettres de plusieurs affaires importantes. Et premièrement, comme on doit faire en écrivant à un aussi bon citoyen que vous, je commencerai par vous parler de ce qui regarde la république; ensuite, comme après elle vous n'aimez rien tant que moi, je vous rendrai compte de ce qui me regarde en particulier, et dont je crois que vous serez bien aise d'être instruit. Quant à la république, ce qu'il y a maintenant de plus considérable, c'est la crainte où l'on est de la guerre des Gaules. Elle est déjà chez nos frères les Éduens [200]; les Séquanais ont été battus; et l'on a des nouvelles sûres que les Helvétiens ont pris les armes, et qu'ils font des courses dans notre province [201]. Le sénat a décrété que les consuls tireraient au sort les deux Gaules, qu'on ferait de nouvelles levées, qu'on n'aurait point d'égard aux exemptions [202], qu'on enverrait des députés avec un plein-pouvoir pour traiter avec les peuples des Gaules, et pour les empêcher de se joindre aux Helvétiens. Ces députés sont Q. Métellus Créticus [203], L. Flaccus [204], et, pour leur donner du relief [205], Lentulus le fils de Clodianus [206]. Il ne faut pas oublier de vous dire que lorsqu'on tira au sort pour cette légation, mon nom étant venu le premier des consulaires, le

in urbe censuit. Hoc idem post me Pompeio accidit : ut nos duo, quasi pignora reipublicæ, retineri videremur. Quid enim ego aliorum in me ἐπιφωνήματα exspectem, quum hæc domi nascantur?

Urbanæ autem res sic se habent. Agraria lex a Flavio tribuno plebis vehementer agitabatur auctore Pompeio; quæ nihil populare habebat, præter auctorem. Ex hac ego lege, secunda concionis voluntate, omnia tollebam, quæ ad privatorum incommodum pertinebant; liberabam agrum eum, qui, P. Mucio, L. Calpurnio consulibus, publicus fuisset; Sullanorum hominum possessiones confirmabam; Volaterranos et [1] Arretinos, quorum agrum Sulla publicarat, neque diviserat, in sua possessione retinebam; unam rationem non rejiciebam, ut ager hac adventitia pecunia emeretur, quæ ex novis vectigalibus per quinquennium reciperetur. Huic toti rationi agrariæ senatus adversabatur, suspicans, Pompeio novam quamdam potentiam quæri. Pompeius vero ad voluntatem perferendæ legis incubuerat. Ego autem, magna cum agrariorum gratia, confirmabam omnium privatorum possessiones (is enim est noster exercitus, hominum, ut tute scis, locupletium); populo autem, et Pompeio (nam id quoque volebam) satisfaciebam emtione : qua constituta diligenter, et sentinam urbis exhauriri, et Italiæ solitudinem frequentari posse arbitrabar. Sed hæc

[1] Artemitanos.

sénat, qui était fort nombreux, s'y opposa tout d'une voix, et voulut que je demeurasse à Rome. La même chose arriva à Pompée après moi. Il semble qu'on nous regarde comme des gages de la sûreté publique qu'il ne faut pas perdre de vue; car, pourquoi attendrais-je que les autres me louent, puisque je le sais si bien faire moi-même ?

A Rome, le tribun Flavius agit vivement pour faire passer sa loi agraire. Pompée le soutient, et ce n'est que par rapport à lui que cette loi a quelque chose de populaire [207]. Mon avis, qui fut goûté de tout le peuple lorsque je le proposai, c'était qu'on ôtât de cette loi tout ce qui peut faire tort aux particuliers; qu'on exceptât les terres que la république a vendues depuis le consulat de P. Mucius et de L. Calpurnius [208]; qu'on ne troublât point dans leur possession ceux à qui Sylla en avait donné; et qu'on laissât à ceux de Volterra et d'Arrétium, celles que le même Sylla avait confisquées, mais qui n'avaient point été partagées [209]. Le seul article que j'approuvais, c'était qu'on employât à en acheter d'autres tout ce qu'on retirerait pendant cinq ans des nouveaux subsides. Le sénat rejetait la loi tout entière sans aucune distinction, dans la crainte qu'elle n'eût pour but de donner quelque nouvelle autorité à Pompée [210], qui voulait absolument la faire passer. Pour moi, sans offenser ceux qui sont intéressés à cette distribution, j'avais pris un tempérament qui assurait aux particuliers la possession de leurs fonds; et cela regarde les citoyens les plus aisés, qui, comme vous savez, font toute la force de mon parti. Je trouvais aussi le moyen de contenter Pompée et le menu peuple par cet achat de nouvelles terres, qui étant fait comme il faut, aurait purgé Rome d'une lie funeste, et peuplé

tota res interpellata bello refrixerat. Metellus est consul sane bonus, et nos admodum diligit. Ille alter ita nihil est, ut plane, quid emerit, nesciat. Hæc sunt in republica : nisi etiam illud ad rempublicam [1] putas pertinere, Herennium quemdam, tribunum plebis, tribulem tuum, sane hominem nequam atque egentem, sæpe jam de P. Clodio ad plebem traducendo agere cœpisse. Huic frequenter interceditur. Hæc sunt, ut opinor, in republica.

Ego autem, ut semel nonarum illarum decembrium, junctam invidia ac multorum inimicitiis, eximiam quamdam atque immortalem gloriam consecutus sum, non destiti eadem animi magnitudine in republica versari, et illam institutam ac susceptam dignitatem tueri. Sed posteaquam primum Clodii absolutione levitatem infirmitatemque judiciorum perspexi, deinde vidi, nostros publicanos facile a senatu disjungi, quanquam a me ipso non divellerentur, tum autem beatos homines (hos piscinarios dico, amicos tuos) non obscure nobis invidere : putavi, mihi majores quasdam opes et firmiora præsidia esse quærenda. Itaque primum eum, qui nimium diu de rebus nostris tacuerat, Pompeium adduxi in eam voluntatem, ut in senatu non semel, sed sæpe, multisque verbis, hujus mihi salutem imperii atque orbis terrarum adjudicarit. Quod non tam interfuit mea (neque enim illæ res

[1] Putes.

les endroits les plus déserts de l'Italie. Mais la guerre des Gaules a fait presque oublier cette affaire. Métellus est un très bon consul, et fort de mes amis. Pour son collègue, c'est un si pauvre homme qu'il ne sait pas même ce que vaut la place qu'il a achetée. Voilà tout ce qui regarde la république; à moins que vous ne vouliez mettre dans le même rang les tentatives réitérées pour faire agréger Clodius parmi les plébéiens, que fait un certain tribun nommé Herennius, qui est de votre tribu; c'est un malheureux accablé de dettes. Plusieurs tribuns s'y opposent[211]. Voilà, si je ne me trompe, toutes les nouvelles politiques.

Pour mon particulier, depuis ces fameuses nones de décembre[212] où je me suis acquis une gloire immortelle, mais qui m'a attiré aussi beaucoup d'envieux et d'ennemis, je me suis conduit avec la même grandeur d'âme dans toutes les affaires publiques; et j'ai soutenu, sans me démentir en rien, mon rang et ma dignité. Mais depuis que j'ai reconnu, par l'absolution de Clodius, combien les juges avaient peu de courage et de fermeté; quand j'ai vu avec quelle facilité nos chevaliers s'étaient aliénés du sénat, sans néanmoins se détacher de moi; que d'ailleurs ces riches, vos bons amis, qui aiment tant leurs viviers, faisaient paraître ouvertement l'envie qu'ils me portent, j'ai cru devoir chercher de nouvelles ressources, et un plus ferme appui. Dans cette vue, j'ai commencé par amener Pompée, qui avait été trop longtemps sans s'expliquer sur mes actions, à déclarer en plein sénat, non pas une fois, mais plusieurs et fort au long, qu'on m'est redevable du salut de l'empire, c'est-à-dire de toute la terre. Il ne m'importait pas tant qu'il s'expliquât là-dessus; car mes actions ne sont pas si obscures qu'il faille les faire connaître, ni d'un mérite

aut ita sunt obscuræ, ut testimonium, aut ita dubiæ, ut laudationem desiderent), quam reipublicæ: quod erant quidam improbi, qui contentionem fore aliquam mihi cum Pompeio, ex rerum illarum dissensione arbitrarentur. Cum hoc ego me tanta familiaritate conjunxi, ut uterque nostrum in sua ratione munitior, et in republica firmior hac conjunctione esse possit. Odia autem illa libidinosæ et delicatæ juventutis, quæ erant in me incitata, sic mitigata sunt comitate quadam mea, me unum ut omnes illi colant. Nihil jam denique a me asperum in quemquam fit, nec tamen quicquam populare ac dissolutum; sed ita temperata tota ratio est, ut reipublicæ constantiam præstem, privatis rebus meis, propter infirmitatem bonorum, iniquitatem malivolorum, odium in me improborum, adhibeam quamdam cautionem et diligentiam. Atque ita tamen iis novis amicitiis implicati sumus, ut crebro mihi vafer ille Siculus insusurret Epicharmus cantilenam illam suam:

Νᾶφε, καὶ μέμνασ' ἀπιστεῖν· ἄρθρα ταῦτα τῶν φρενῶν.

Ac nostræ quidem rationis ac vitæ quasi quamdam formam, ut opinor, vides.

De tuo autem negotio sæpe ad me scribis; cui mederi nunc non possumus. Est enim illud senatusconsultum summa pedariorum voluntate, nullius nostrum auctoritate factum. Nam, quod me esse ad scribendum vides, ex ipso senatusconsulto intelligere potes, aliam rem tum relatam, hoc autem de

si douteux qu'elles aient besoin d'approbation ; il n'importait, dis-je, pas tant à moi qu'à la république qu'il me rendît ce témoignage, parce que certaines personnes malintentionnées s'imaginaient que ces actions mêmes seraient entre nous deux un sujet de division. Je me suis donc lié si étroitement avec lui, que nous en sommes, et plus autorisés dans nos vues politiques, et mieux soutenus dans ce qui ne regarde que nous. De plus, j'ai si bien adouci, par certaines manières polies et insinuantes, cette jeunesse corrompue et efféminée qu'on avait animée contre moi, qu'il n'y a personne à qui elle marque plus de considération. Enfin, je ne fais rien qui puisse choquer personne, sans pourtant prostituer ma conduite au gré du peuple. Mais je garde un tel tempérament que, sans manquer à la république, je fais plus d'attention à mes intérêts particuliers ; et cela parce que je connais la faiblesse des bons, l'injustice de ceux qui me portent envie, et la haine qu'ont pour moi les méchants. Cependant je ne compte pas si fort sur mes nouvelles liaisons, que je n'écoute volontiers ce refrain du rusé Sicilien Épicharmus[213], qui vient me dire à l'oreille :

Sois sobre et défiant, tu seras toujours sage.

Voilà, ce me semble, un plan assez exact de ma conduite.

Vous m'écrivez souvent sur votre affaire ; mais nous n'y pouvons rien à présent. Le décret qui vous est contraire passa tout d'une voix parmi les sénateurs *pédaires*[214], mais aucun de nous n'y eut part ; quoique j'aie été présent lorsqu'on l'a dressé[215], vous voyez bien, par sa teneur même, que c'est pour d'autres affaires qui y sont comprises. Cet article en faveur des peuples

populis liberis, sine causa additum : et ita factum est a P. Servilio filio, qui in postremis sententiam dixit, sed immutari hoc tempore non potest. Itaque conventus, qui initio celebrabantur, jam diu fieri desierunt. Tu si tuis blanditiis tamen a Sicyoniis nummulorum aliquid expresseris, velim me facias certiorem.

Commentarium consulatus mei græce compositum misi ad te; in quo si quid erit, quod homini Attico minus græcum eruditumque videatur, non dicam quod tibi, ut opinor, Panormi Lucullus de suis historiis dixerat : se, quo facilius illas probaret romani hominis esse, idcirco barbara quædam et σόλοικα dispersisse. Apud me si quid erit ejusmodi, me imprudente erit et invito. Latinum si perfecero, ad te mittam. Tertium poema exspectato, ne quod genus a me ipso laudis meæ prætermittatur. Hic tu, cave, dicas, τίς πατέρ' αἰνήσει; si est enim apud homines quidquam, quod potius sit, laudetur; nos vituperemur, qui non potius alia laudemus. Quanquam non ἐγκωμιαστικὰ sunt hæc, sed ἱστορικὰ, quæ scribimus.

Quintus frater purgat se multum per litteras, et affirmat, nihil a se cuiquam de te secus esse dictum. Verum hæc nobis coram summa cura et diligentia sunt agenda : tu modo nos revise aliquando. Cossinius hic, cui dedi litteras, valde mihi bonus homo, et non levis, et amans tui visus est, et talis, qualem esse eum tuæ mihi litteræ nuntiarant. Idibus mart.

libres [216] fut ajouté sans nécessité par Servilius le fils [217], qui opina des derniers; mais il ne faut pas penser à présent à le faire révoquer; et même les créanciers, qui s'assemblaient d'abord en grand nombre, ne s'assemblent plus depuis long-temps. Mandez-moi néanmoins si, par vos manières douces et engageantes, vous n'aurez point tiré quelque argent de vos Sicyoniens.

Je vous envoie l'Histoire grecque de mon consulat; je ne vous dirai point ce que Lucullus vous dit, ce me semble, à Palerme [218], de la sienne, qu'afin qu'il parût qu'elle était d'un Romain, il y avait semé exprès quelques fautes contre la langue [219]; car s'il y a quelque chose dans la mienne qui ne paraisse pas assez bien écrit et d'un assez bon grec à un citoyen d'Athènes comme vous, c'est assurément sans dessein et contre mon intention. Quand j'aurai achevé la même histoire en latin, je vous l'enverrai; et je vous en promets une troisième en vers, afin de me louer de toutes les manières possibles. N'allez pas me dire que cela ne se fait point [220]; car s'il y a dans le monde quelque chose au-dessus de ce que j'ai fait, je consens volontiers qu'on loue cette autre chose, et qu'on me blâme de ne la pas louer. Mais, après tout, ce que j'écris sur mon sujet est une histoire, et non pas un éloge.

Mon frère se justifie fort dans les lettres qu'il m'écrit, et proteste qu'il n'a jamais parlé mal de vous à qui que ce soit. Mais il faut attendre que nous soyons ensemble pour éclaircir et approfondir cette affaire. Revenez donc enfin nous voir. Cossinius [221], qui vous porte cette lettre, me paraît fort honnête homme, très sage, et plein d'amitié pour vous, en un mot, tel que vous me l'aviez annoncé. Ides de mars.

EPISTOLA XX.

CICERO ATTICO S.

Quum e Pompeiano me Romam recepissem a. d. IIII idus maii, Cincius noster eam mihi abs te epistolam reddidit, quam tu idib. feb. dederas. Ei nunc epistolæ litteris his respondebo. Ac primum, tibi perspectum esse judicium de te meum, lætor; deinde, te in iis rebus, quæ mihi asperius a nobis, atque nostris, et injucundius actæ videbantur, moderatissimum fuisse, vehementissime gaudeo; idque neque amoris mediocris, et ingenii summi, ac sapientiæ judico. Qua de re quum ad me ita suaviter, diligenter, officiose, et humaniter scripseris, ut non modo te hortari amplius non debeam, sed ne exspectare quidem abs te aut ab ullo homine tantum facilitatis ac mansuetudinis potuerim; nihil duco esse commodius, quam de his rebus [1] nihil amplius scribere. Quum erimus congressi, tum, si quid res feret, coram inter nos conferemus. Quod ad me de republica scribis, disputas tu quidem et amanter et prudenter; et a meis consiliis ratio tua non abhorret (nam neque de statu nobis nostræ dignitatis est recedendum, neque sine nostris copiis intra alterius præsidia veniendum; et is, de quo scribis, nihil habet amplum, nihil excelsum, nihil non summissum atque populare): verumtamen fuit ratio mihi fortasse ad tranquillitatem meorum temporum non

[1] Nihil jam amplius.

LETTRE XX.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Rome, mai 693.

Comme je revenais de Pompéii [222] à Rome le 12 de mai, Cincius, notre ami, m'a rendu votre lettre du 13 de février, à laquelle je vais répondre. Et premièrement, je suis ravi que vous n'ayez aucun doute sur ce que je pense de vous ; et je le suis encore davantage de ce que vous avez fait paraître tant de modération dans ce qui s'est passé de si dur et de si désagréable entre vous et mon frère, pour ne pas dire entre vous et nous. Il faut pour cela être aussi bon ami que vous l'êtes, et avoir autant d'élévation d'esprit et de sagesse que vous en avez. Ainsi, après ce que vous m'avez écrit sur ce sujet si en détail, et avec tant de douceur, de bonté et de grâce, que non seulement il ne reste plus rien à vous demander, mais que je ne pouvais souhaiter, ni de vous, ni de qui que ce soit, plus de générosité, le mieux c'est de ne nous écrire plus sur cette matière ; lorsque nous nous reverrons, nous pourrons, s'il le faut, en reparler ensemble. Quant à ce que vous me dites sur l'état présent des affaires, j'y reconnais votre amitié et votre prudence ; nous pensons tous deux à peu près de même. Je conçois comme vous, que je ne dois me relâcher en rien de ce que demandent de moi ma dignité et ma réputation, ni passer dans un autre parti sans y porter de quoi me soutenir par moi-même. Je sais que celui dont vous me parlez n'a rien de grand, rien d'élevé, rien de noble, et qu'il se livre trop à la multitude [223]. Cependant il n'était pas inutile, et pour assurer mon repos à l'avenir, et encore plus pour les

inutilis; sed mehercule reipublicæ multo etiam utilior, quam mihi, civium improborum impetus in me reprimi, quum hominis amplissima fortuna, auctoritate, gratia, fluctuantem sententiam confirmassem, et a spe malorum ad mearum rerum laudem convertissem. Quod si cum aliqua levitate mihi faciendum fuisset, nullam rem tanti æstimassem; sed [1] tamen a me ita acta sunt omnia, non ut ego illi assentiens levior, sed ut ille me probans gravior videretur. Reliqua sic a me aguntur et agentur, ut non committamus, ut ea, quæ gessimus, fortuito gessisse videamur. [2] Meos bonos viros, illos quos significas, et eam, quam mihi dicis obtigisse, σπάρταν, non modo nunquam deseram; sed etiam, si ego ab illa deserar, tamen in mea pristina sententia permanebo. Illud tamen, velim, existimes, me hanc viam optimatium, post Catuli mortem, nec præsidio ullo, nec comitatu tenere. Nam, ut ait Rhinton, ut opinor,

Οἱ μὲν παρ' οὐδέν εἰσιν, οἷς δ' οὐδὲν μέλει.

Mihi vero ut invideant piscinarii nostri, aut scribam ad te alias, aut in congressum nostrum reservabo. A curia autem nulla me res divellet: vel quod ita rectum est; vel quod rebus meis maxime consentaneum; vel quod, a senatu quanti fiam, minime me pœnitet. De Sicyoniis, ut ad te scripsi antea, non multum spei est in senatu. Nemo est enim jam,

[1] *Abest a multis mss.* — [2] *Ernest. verbum hoc non rectum putat. Schütz delevit. Multa conjiciunt.*

intérêts de la république, que je parasse les coups que les méchants citoyens voulaient me porter; ce que j'ai fait en fixant en ma faveur les sentiments irrésolus d'un homme dont la fortune, le crédit et le pouvoir sont si grands, et en le déterminant, contre l'attente des gens malintentionnés, à faire mon éloge. Si je n'avais pu l'y engager sans marquer de la légèreté, il n'est point d'avantage que j'eusse voulu acheter si cher; mais je m'y suis pris de telle sorte, que bien loin que je me sois fait tort en m'attachant à lui, il s'est fait honneur en se déclarant pour moi. Je me conduis et me conduirai tellement dans tout le reste, qu'on verra bien que je n'ai rien fait à l'aventure. Non seulement je n'abandonnerai point ces gens de bien dont vous me parlez, et ce que vous appelez le partage qui m'est échu [224]; mais, quand même ils m'abandonneraient, je ne changerais pas pour cela de sentiment. Il faut pourtant que vous sachiez, qu'à présent que Catulus est mort, me voilà resté seul dans le bon parti sans appui et sans second; car, comme dit Rhinton [225], ce me semble,

Je vois tous nos amis sans force et sans courage.

Je vous marquerai une autre fois jusqu'où va contre moi l'envie de ces gens si amateurs de leurs viviers, ou je vous en parlerai à votre retour. Cependant rien ne sera capable de me détacher du sénat; mon devoir, mon intérêt, le demandent, et les marques d'estime que je reçois de ce corps m'y engagent. Pour votre affaire avec les Sicyoniens, il n'y a pas grande espérance du côté du sénat, comme je vous l'ai déjà mandé; car personne ne se plaint plus. Si vous attendiez qu'on révoquât le décret qui vous est contraire, vous attendriez long-temps;

qui queratur. Quare, si id exspectas, longum est. Alia via, si qua potes, pugna. Quum est actum, neque animadversum est, ad quos pertineret, et raptim in eam sententiam pedarii cucurrerunt. Inducendi senatusconsulti maturitas nondum est : quod neque sunt, qui querantur, et multi partim malivolentia, partim opinione æquitatis delectantur. Metellus tuus est egregius consul. Unum reprehendo, quod otium e Gallia nuntiari non magnopere gaudet. Cupit, credo, triumphare. Hoc vellem mediocrius : cetera egregia. Auli filius vero ita se gerit, ut ejus consulatus non consulatus sit, sed Magni nostri ὑπώπιον. De meis scriptis, misi ad te græce [1] perfectum consulatum meum. Eum librum L. Cossinio dedi. Puto te latinis meis delectari; huic autem græco Græcum invidere. Alii si scripserint, mittemus ad te ; sed, mihi crede, simul atque hoc nostrum legerunt, nescio quo pacto retardantur. Nunc (ut ad rem meam redeam) L. Papirius Pætus, vir bonus, amatorque noster, mihi libros eos, quos Ser. Claudius reliquit, donavit. Quum mihi, per legem Cinciam licere capere, Cincius amicus tuus diceret : libenter, dixi, me accepturum, si attulisset. Nunc, si me amas, si te a me amari scis, enitere per amicos, clientes, hospites, libertos denique, ac servos tuos, ut scida ne qua depereat. Nam et græcis his libris, quos suspicor, et latinis, quos scio illum reliquisse, mihi vehementer opus est. Ego autem quotidie magis, quod mihi de forensi

[1] *Al. malunt* perscriptum.

cherchez donc, si vous le pouvez, quelque autre plan d'attaque. Quand la chose passa, on ne fit point d'attention à ceux qu'elle pouvait intéresser, et les sénateurs pédaires coururent tous ensemble se ranger à cet avis [226]. Il n'est pas encore temps de faire casser ce décret, tant parce qu'il n'y a plus personne qui s'en plaigne, que parce qu'il y a bien des gens qui l'approuvent par malignité ou par prévention. Votre ami Métellus est un très bon consul. Tout ce que je trouve à redire, c'est qu'il n'est pas fort aise que les troubles des Gaules soient apaisés. Il souhaiterait apparemment d'avoir une occasion de mériter le triomphe : je voudrais qu'il le désirât moins ; à cela près, il fait merveilles. Pour Afranius, il exerce le consulat de telle manière, que ce n'est rien moins qu'un consulat, mais plutôt une vraie flétrissure pour Pompée [227]. Je vous ai envoyé par L. Cossinius l'Histoire grecque de mon consulat. Je crois que vous êtes assez content de ce que j'écris en latin ; mais je crains bien qu'un Grec comme vous ne regarde avec quelque jalousie les ouvrages grecs. Si quelques autres écrivent sur le même sujet, je vous en ferai part ; mais la vérité est qu'ils en perdent l'envie, je ne sais comment, dès qu'ils ont lu ce que j'ai fait. Maintenant (pour parler un peu de mes affaires) un honnête homme de mes amis, L. Papirius Pétus [228], m'a offert les livres que Servius Claudius lui a laissés. Votre ami Cincius m'ayant assuré que la loi qui porte son nom ne défendait pas de recevoir de pareils présents [229], j'ai fait réponse que j'acceptais celui-ci avec plaisir. Je vous prie donc, si vous m'aimez et si vous comptez que je vous aime, d'employer vos amis, vos clients, vos hôtes, vos affranchis et vos esclaves, pour qu'il ne s'en perde pas un feuillet. J'ai extrêmement besoin des livres grecs que j'espère

labore temporis datur, in iis studiis conquiesco. Per mihi, per, inquam, gratum feceris, si in hoc tam diligens fueris, quam soles in his rebus, quas me valde velle arbitraris : ipsiusque Pæti tibi negotia commendo, de quibus tibi ille agit maximas gratias ; et ut jam invisas nos, non solum rogo, sed etiam suadeo.

---

d'y trouver, et des latins que je sais qui y sont. Je m'adonne tous les jours de plus en plus à ces sortes d'études qui me délassent du forum. Vous me ferez un sensible plaisir d'apporter à cela tout le soin que vous avez coutume de donner aux affaires que j'ai le plus à cœur. Je vous recommande aussi celle de Pétus ; il vous remercie fort de ce que vous avez déjà fait pour lui. Je ne me contente pas de vous prier de revenir, je vous le conseille.

NOTES

SUR

LE PREMIER LIVRE.

Les onze premières lettres de ce Livre ne sont point rangées selon l'ordre de leur date, comme tous les commentateurs l'ont remarqué. Manuce les a remises dans leur ordre naturel, dont il a rapporté les preuves à la tête de son commentaire; ainsi il serait inutile et ennuyeux de les répéter ici. Je remarquerai seulement que ce dérangement ne vient point des copistes, mais de celui même qui a donné le recueil de ces Lettres; car Cornélius Népos, qui écrivit la Vie d'Atticus dans le même temps, dit, au chap. 16, qu'elles commencent au consulat de Cicéron, parce que la première, selon cet ancien ordre, fut écrite dans le temps qu'il s'était mis au nombre des prétendants au consulat; mais il est très sûr qu'il y en a plusieurs qui ont été écrites long-temps auparavant, comme la cinquième, qui le fut deux ans avant sa préture, sous le consulat de L. Métellus et de Q. Marcius Rex, l'année d'après l'édilité de Cicéron. — Voici, suivant Manuce et Tunstall, l'ordre de ces premières lettres, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 3, 4, 1, 2. Nous continuerons de suivre celui des anciennes éditions, comme nous l'avons fait pour les *Lettres familières*. L'abbé Mongault avait voulu, à l'exemple de Manuce, ranger quelques unes de ces lettres suivant leur date; mais il n'avait pas eu partout le même soin. Il vaut mieux, je crois, respecter l'ordre ancien, qui remonte jusqu'à Tiron, premier éditeur, et qui surtout offre l'avantage inappréciable de faciliter les recherches, puisque c'est d'après cet ordre que sont faites toutes les citations. Pour celui des temps, les dates que nous mettons à la tête de chaque lettre guideront le lecteur, et la table générale qui terminera tous ces recueils épistolaires lui en fera saisir d'un seul coup d'œil l'ordre chronologique. J. V. L.

1. — Lettre I. Comme il fallait qu'il y eût deux années franches entre la préture et le consulat, on pouvait commencer dès la première de ces deux années à se mettre au rang des prétendants; et on allait

dans le forum briguer les suffrages, ce qui s'appelait *prensare*, *quasi manu prehendere*, parce que les prétendants faisaient des caresses à tous les citoyens. Mais on ne demandait dans les formes que l'année suivante, et c'est pour cela que nous traduisons ici *petitionis* par *espérances*. Cet endroit est un de ceux qui peuvent faire voir que souvent il n'y a que la connaissance du sujet qui puisse déterminer le sens du texte, et la manière dont on doit le rendre.

2. — *P. Galba*, de l'illustre maison *Sulpicia*. Il avait commencé à entrer dans les charges long-temps avant Cicéron ; car il avait été questeur dès l'an de Rome 673, édile en 677, et un des juges de Verrès en 683. Il ne faut pas le confondre avec Servius Galba, un peu moins âgé que le premier, et qui ne fut questeur que sous le consulat de Cicéron. Ce dernier est le bisaïeul de l'empereur Galba.

3. — On sait assez que les tribuns étaient des magistrats pris parmi le peuple, pour le soutenir et conserver ses priviléges contre les grands et le sénat. Ils étaient à peu pres, par rapport au sénat et aux grands, ce qu'étaient les éphores à Lacédémone, par rapport aux rois. Ils furent créés l'an de Rome 260, et il n'y en eut d'abord que cinq; mais vingt-sept ans après on y en ajouta encore cinq autres. Leur élection se faisait avant celle des consuls, parce qu'ils entraient en charge dès le 10 de décembre, au lieu que les consuls n'y entraient que le premier de janvier suivant.

4. — Le *Champ de Mars* était une grande place entre la ville de Rome et le Tibre, qui, dès le temps des rois, avait été consacrée au dieu Mars, et où l'on avait commencé à tenir les assemblées du peuple sous Servius Tullius.

5. — C. Antonius, oncle du fameux Marc-Antoine. Il avait été préteur avec Cicéron, et fut consul avec lui. Nous aurons encore occasion d'en parler.

6. — Je ne comprends pas pourquoi M. de Saint-Réal ne veut point que Cornificius, Thermus et Césonius eussent rien de commun avec les gens connus de ce temps-là, qui portaient le même nom. Il est clair au contraire que, puisqu'ils étaient sur les rangs pour être consuls, il fallait qu'ils eussent passé par les autres magistratures. Cornificius avait été questeur en 672, et tribun en 684. On ne sait point l'année de sa préture.

7. — Cornificius était d'une naissance fort obscure; il ne paraît pas d'ailleurs qu'il eût, comme Cicéron, aucun de ces talents extraordinaires qui remplacent la naissance, surtout dans les républiques. Ainsi l'on ne doit pas s'étonner que Cicéron trouve ridicule qu'il osât prétendre à la première place. Il était aisé à des gens médiocres

de parvenir jusqu'à être tribuns ou même préteurs; car il y avait dix tribuns et huit préteurs, au lieu qu'il n'y avait que deux consuls.

8. — Je mets ici un point après *ingemuisse*, et c'est ainsi que lisent les plus habiles commentateurs. *Ut frontem ferias*, *sunt*, *etc.* C'était un geste qui marquait l'indignation, ou l'excès du chagrin et de la douleur, comme on le voit dans Homère (*Iliad. X*); dans Aristophane, *Plutus;* et dans Plutarque, Vie de Pompée.

9. — *Césonius* avait été édile avec Cicéron, et questeur en 675. Sa famille n'était pas plus connue avant lui que celle de Cornificius. La femme de Caligula s'appelait Césonia, et pouvait être arrière-petite-fille de ce Césonius. On trouve aussi un Césonius consul en 813, sous Néron.

10. — C. Aquillius Gallus, célèbre jurisconsulte. Il avait été préteur avec Cicéron.

11. — C. Aquillius était d'une maison très ancienne, et où il y avait eu plusieurs consuls. D'ailleurs, son mérite personnel et la connaissance qu'il avait du droit, qui donnait alors une tout autre considération qu'elle ne donne à présent, ne lui auraient pas moins servi que sa naissance pour parvenir au consulat. Lorsque ceux qui avaient, comme lui, un si juste droit d'y prétendre, y renonçaient, cela était regardé comme une espèce de lâcheté dont il fallait se justifier. — *Juravit morbum.* Cicéron, parlant d'un jurisconsulte, se sert d'un terme tiré du droit, dont nous aurons occasion de parler sur la treizième lettre du douzième Livre, où l'explication en sera plus nécessaire.

12. — *Catilina*, celui qui fut depuis si fameux par sa conjuration.

13. — Catilina, après sa préture, ayant été gouverneur d'Afrique, fut accusé, à son retour, de concussion. Son affaire n'était pas encore jugée; et ceux qui étaient prévenus de quelque crime ne pouvaient demander aucune charge qu'ils n'eussent été absous. Catilina le fut, quoique ses concussions fussent de notoriété publique, et, comme dit ici Cicéron, claires comme le jour en plein midi. (*Sallust.; Ascon. in Tog. cand; pro Sylla; Dion, Lib. XXXVI.*)

14. — La famille Aufidia était assez ancienne, et ne manquait pas d'illustration; il y avait même eu un consul de ce nom en 682. Mais l'Aufidius dont Cicéron parle ici était d'une naissance obscure: comme il avait du mérite et de la vertu, il ne laissa pas de s'élever, et fut gouverneur d'Asie.

15. — Palicanus était un homme d'une naissance fort obscure. Une sorte d'éloquence assez propre pour la multitude, mais nullement du goût des honnêtes gens, l'avait élevé. Il avait été tribun en 682, et il

commença à relever l'éclat et l'autorité de cette charge, dont Sylla n'avait proprement laissé que le nom; ce qui le rendit si agréable au peuple, que deux années avant cette lettre, il osa prétendre au consulat, n'ayant pas même été préteur. (*De Clar. Orat.*, c. 62; *Quintilien*, *Lib. IV*, *cap.* 2; *Ascon. in Verrin.* 1, 2 *et* 3; *Valer. Max.*, III, 8).

16. — Lucius Julius César, de la même maison que le grand César, mais son parent d'assez loin, et d'une branche plus illustrée.

17. — On ne peut douter que ce Thermus ne soit le même que C. Marcius Figulus, qui fut consul avec L. César; car Cicéron, parlant ici des prétendants, à la veille de l'élection, n'aurait pas oublié Figulus. Il y a apparence que Thermus avait été adopté par un Figulus. Aussi, dans la liste des consuls qui est à la tête du trente-septième Livre de Dion, il est appelé Q. Marcius Thermus. Il ne faut point le confondre avec un autre Thermus, dont il est parlé dans plusieurs lettres de Cicéron, et qui ne fut jamais que préteur. (*Ép. fam.*, II, 18; XIII, 53; *ad Att.*, V, 13, 20, etc.)

18. — D. Junius Silanus, fils de M. Junius Silanus, qui avait été consul l'an 644, et qui fut battu par les Cimbres. Celui-ci fut consul l'année après Cicéron.

19. — Curius était d'une famille distinguée, et il avait été questeur; mais il était si décrié par ses débauches, et surtout par sa fureur pour le jeu, que les censeurs l'avaient retranché du sénat. (*Sallust. Catilina.*; *Ascon. in Orat. in Tog. cand.*)

20. — L'entretien des chemins regardait les consuls (*Lib. III de leg.*), et ils donnaient ces commissions à qui ils voulaient. On conçoit bien que ces réparations, qui allaient à la facilité du commerce, et à la commodité publique, étaient fort propres pour rendre agréables au peuple ceux qui en étaient chargés. La voie Flaminia portait le nom de ce consul qui fut vaincu par Annibal à Trasimène (*Strabon*, *Lib. V*) : elle allait de Rome jusqu'à Rimini sur la mer Adriatique.

21. — Il y a ici une variété infinie dans les manuscrits, et il n'y en a pas moins dans les conjectures des critiques, qui néanmoins reviennent presque toutes au sens que nous avons suivi. Je lis, *Eum libenter nunc Cæsari consuli accuderim*, ou *acciderim*, ou *consulem addiderim.*

22. — Il s'agit ici de la Gaule cisalpine, et surtout de celle qu'on appelait Cispadane. Tous les habitants des villes en-deçà le Pô, avaient droit de suffrage dans les assemblées, comme les habitants de Rome. Les villes par-delà le Pô n'avaient que le *jus Latii*, c'est-à-dire que tous ceux qui avaient passé par les premières magistratures de ces

villes avaient droit de suffrage dans les assemblées du peuple romain. (*Philip. II; de Bello gallico; Aulu-Gel.*, XVI, 13.)

23. — Ces sortes de légations s'appelaient *legationes liberæ*, parce que ce n'était qu'un titre sans fonction, que les sénateurs se faisaient donner afin d'avoir la liberté d'être long-temps absents de Rome, ce qui ne leur était pas permis; et aussi afin d'être reçus avec plus d'honneur dans les provinces où ils allaient. *Voyez* Livre XV, épît. 11.

24. — Pison, celui qui avait été consul deux ans auparavant, et qui était alors gouverneur de la Gaule narbonnaise. Cicéron, en y allant, comptait de s'arrêter dans la Gaule cisalpine, pour y briguer des suffrages.

25. — Comme Cicéron était *novus homo*, c'est-à-dire le premier de sa famille qui fût entré dans les charges, il craignait que les sénateurs d'une ancienne noblesse ne fussent jaloux de son élévation, et ne s'y opposassent, comme il le dit clairement dans la lettre suivante.

26. — Il y avait alors une grande liaison entre Cicéron et Pompée, surtout depuis la fameuse harangue *pro lege Manilia*, par laquelle il fit décerner à Pompée le commandement contre Mithridate, et qui est le plus magnifique éloge qu'on ait jamais fait d'un homme vivant dans une république. Ainsi, Cicéron était certainement en droit d'exiger de Pompée toutes sortes de services. Mais, quoiqu'il y eût encore une année jusqu'au temps où Cicéron devait demander le consulat dans les formes, il n'y avait nulle apparence que la guerre qui occupait Pompée pût être alors finie. Ce n'est donc qu'en plaisantant que Cicéron dit ici qu'il le dispense de se trouver à Rome pour le temps des élections.

27. — *P. Varius... Caninius Satrius.* Comme ces deux frères avaient des noms différents, il fallait, ou qu'ils ne fussent que frères utérins, ou que l'un des deux eût passé dans une autre famille par adoption; ce qui était assez ordinaire dans ce temps-là.

28. — *Votre oncle*, frère de la mère d'Atticus. *Voyez* les notes sur la vingtième Lettre du troisième Livre.

29. — *Lucullus.* Ils étaient deux frères, qui avaient tous deux été consuls. L'aîné, et le plus connu par les victoires qu'il avait remportées contre Mithridate, s'appelait L. Licinius Lucullus; et le plus jeune, qui avait passé par adoption dans la famille des Varron, s'appelait M. Terentius Varro Lucullus. Lorsque le prénom n'est point marqué, il s'agit ordinairement de l'aîné. Cependant Manuce croit que Cicéron parle ici du cadet, parce que, dit-il, l'aîné n'était pas encore de retour, n'étant revenu que depuis le consulat

de Cicéron. Mais cet habile commentateur s'est certainement trompé. Il est bien vrai que Lucullus n'entra dans Rome en triomphe, que sous le consulat de Muréna et de Silanus; mais il était revenu long-temps auparavant, et son triomphe fut différé pendant près de trois ans par les intrigues de ses envieux et des partisans de Pompée. *Voyez* la préface du second Livre des *Académiques*, et Plutarque, Vie de Caton.

30. — *Scipion*, celui qui fut depuis beau-père de Pompée : nous aurons ailleurs occasion d'en parler plus en détail.

31. — *Pontius*, surnommé *Aquila*, qui fut depuis lieutenant de Cicéron en Cilicie.

32. — *Domitius*, surnommé *Ænobarbus*. C'est le trisaïeul paternel de l'empereur Néron. Il avait épousé la sœur de Caton.

33. — Domitius était d'une naissance fort illustre : il avait beaucoup de crédit parmi le menu peuple (*Cæs.*, *de Bell. civ.*, III), et son alliance avec Caton lui en donnait encore davantage parmi ceux qu'on appelait du bon parti. On voit bien néanmoins que Cicéron exagère ici le besoin qu'il avait du crédit de Domitius, pour se mieux excuser; car Domitius n'avait pas même été encore préteur, et il eut bien de la peine dans la suite à parvenir au consulat. *Voyez* les notes sur la huitième lettre du quatrième Livre.

34. — Ἐπεὶ οὐχ' ἱερήϊον, οὐδὲ βοείην. C'est un endroit du vingt-deuxième Livre de l'Iliade, qui signifie à la lettre, *il ne s'agit pas d'une victime ou d'un cuir de bœuf.* Virgile, en imitant cet endroit, ne traduit pas à la lettre, parce que cette expression, proverbiale dans le grec, n'aurait point eu de grâce en latin :

Neque enim levia aut ludicra petuntur Præmia.

35. — Nous traduisons d'après une leçon approuvée par Casaubon et M. de Saint-Réal, *illius* ἀνάθημα, ce qui fait un sens plus simple et plus naturel que ἡλίου. Cicéron veut donc dire qu'il semble que son académie soit comme un temple consacré à Minerve; ce qui convient fort à une bibliothèque.

36. — *Multum te amamus* est une formule de remercîment, comme le prouvent Manuce et Casaubon.

37. — Lettre II. On ne peut donner d'autre sens au texte, parce qu'il est sûr que cette lettre fut écrite sous le consulat de Cotta et de Torquatus, comme tous les commentateurs en conviennent. Apparemment que la femme de Cicéron accoucha dans le même temps que César et Figulus furent désignés consuls. M. de Saint-Réal,

seul de son sentiment, soutient que cette lettre a été écrite depuis que L. César et Figulus furent entrés en charge. Les commentateurs, dit-il, n'ont pu produire aucun exemple de la manière de dater dont ils veulent que Cicéron se soit servi. Mais lui, qui prétend que *L. Julio Cæsare, C. Marcio Figulo consulibus*, signifie ici le premier jour de l'année auquel ces consuls entrèrent en charge, rapporte-t-il quelque exemple pour autoriser une interprétation si forcée? Ce qui lui fait dater cette lettre du premier jour de l'an, c'est que Cicéron prie à la fin Atticus d'être à Rome au mois de janvier. Il n'y avait pas certainement de temps à perdre, alors surtout qu'il n'y avait point de poste, ni même aucune commodité réglée pour envoyer les lettres. Comment Cicéron pouvait-il espérer que dans l'espace d'un mois Atticus reçût sa lettre, se disposât pour son départ, repassât la mer et traversât plus de la moitié de l'Italie? De plus, cette lettre a été écrite peu de temps après la précédente, comme M. de Saint-Réal l'a reconnu lui-même sans y penser, lorsqu'il a traduit : *Ego de meis ad te rationibus scripsi antea diligenter*, par *Je vous ai écrit, il n'y a guère, fort particulièrement sur ma prétention;* ce qui a un rapport visible à la lettre précédente : or, elle a été certainement écrite vers le 17 de juillet; donc celle-ci a dû l'être avant le premier de janvier suivant. Mais voici quelque chose de plus décisif. Cicéron dit qu'il pensait à plaider pour Catilina, son compétiteur : or, l'affaire de Catilina, dont Cicéron parle ici, fut jugée sous le consulat de Cotta et de Torquatus, César et Figulus n'étant encore que consuls désignés. (*Pro Cœlio; de Arusp. resp.; pro Sulla; Ascon. in Tog. cand.*) — L'abbé Mongault ne fait que développer ici l'opinion de Bosius, adoptée aussi par Tunstall, Ernesti, Schütz, etc. Il paraît difficile, en effet, de trouver une explication plus vraisemblable. Dans les premières éditions, cette phrase fait partie de la lettre précédente; et celle-ci ne commence qu'à ces mots, *Abs te tam diu.* Malespine, Bosius et Gruter ont introduit la nouvelle division. Les manuscrits réunissent les deux lettres. J. V. L.

38. — Après avoir vu, dans la lettre précédente, que Cicéron trouvait les crimes dont on accusait Catilina plus clairs que le jour, on sera sans doute surpris qu'il ait pu penser à plaider pour lui. Mais comme ce n'était point alors une chose odieuse de se porter pour accusateur (*pro Rosc. Amer.*), on ne se faisait point non plus un scrupule de défendre ceux contre qui il y avait les plus violents soupçons. Jamais personne ne fut plus justement accusé que Verrès : cependant Hortensius, un des meilleurs citoyens de la république, plaida pour lui. De savoir si Cicéron plaida pour Catilina, comme

il y paraît ici résolu, cela n'est pas bien décidé. Asconius (*in Orat.*, *in Tog. cand.*) soutient fortement la négative contre Fénestella. Nous n'avons du moins aucun fragment ni aucune citation de cette harangue. Et d'ailleurs, Cicéron, voulant depuis justifier Célius sur la liaison qui avait été entre lui et Catilina, se contente de dire que ce dernier l'avait presque trompé (*pro Cælio*). Il aurait été bien plus avantageux pour Célius, que Cicéron eût ajouté qu'il avait même plaidé pour Catilina.

39. — Les deux partis avaient droit de récuser chacun un certain nombre de juges. Cicéron fait entendre ici ce qu'il reprocha depuis à Clodius, qui était l'accusateur de Catilina, qu'il s'était laissé corrompre. (*De Arusp. resp.*)

40. — Il fallait que des deux consuls il y en eût au moins un plébéien : ainsi, les patriciens ne pouvaient jamais s'entendre ensemble, et se donner mutuellement leurs amis et leurs créatures. Comme Catilina était patricien, Cicéron comptait de pouvoir plus facilement s'entendre avec lui. Il se trompa. Catilina fut absous : mais un aussi méchant homme que lui n'avait garde de travailler à se donner un collègue comme Cicéron; il s'entendit avec Antoine : cela n'empêcha pas que Cicéron ne l'emportât sur lui. Catilina demanda encore le consulat l'année suivante, mais avec aussi peu de succès; et la honte d'avoir été refusé deux fois acheva de le porter aux dernières extrémités. Au reste, cette intelligence, appelée *coitio*, était défendue par les lois; mais on n'était plus alors si scrupuleux. (*Ascon. in Tog. cand.; Sallust. Catilin. Voyez* les notes sur la quinzième lettre du quatrième Livre.)

41. — Lettre III. La fête nommée les Féries latines avait été instituée par Tarquin le Superbe, pour marque de l'alliance qui était entre les peuples du Latium, les Étrusques qu'il avait vaincus, les Herniques et les Volsques. Cette fête se célébrait sur le mont d'Albe, où quarante-sept villes différentes envoyaient des députés, et fournissaient chacune quelque chose pour la fête; les unes des agneaux, les autres du lait, du fromage, des gâteaux. On immolait à Jupiter un taureau, dont chaque député emportait une partie; et si quelqu'un avait oublié d'apporter quelque offrande, ou d'emporter quelque chose de la victime, c'était à recommencer, et cela était réputé de très mauvais augure. C'est sur cette circonstance qu'est fondée la plaisanterie de Cicéron; car on sait que les femmes sont toujours plus superstitieuses que les hommes, et les vieilles plus que les jeunes. La grand'mère d'Atticus était sans doute morte peu avant cette fête, qui n'avait point de jour marqué. Les consuls l'indi-

quaient quelque temps avant qu'on la célébrât. Dans le temps qu'ils commandaient les armées pendant leur consulat, ils l'indiquaient ordinairement avant que de partir pour la guerre; mais depuis qu'ils ne commandèrent les armées qu'après être sortis de charge, ils pouvaient la faire célébrer dans le temps de l'année qu'il leur plaisait. Elle est marquée dans un ancien calendrier au mois d'avril, sans doute parce qu'elle se célébrait ordinairement vers ce temps-là; mais cela avait ses exceptions. L'année de cette lettre, elle ne fut célébrée que dans les derniers mois de l'année; car la lettre précédente est de la fin de juillet ou du commencement d'août, et celle-ci ne peut pas avoir été écrite long-temps avant janvier, puisque Cicéron dit à Atticus qu'on l'attendait à Rome pour ce mois-là. — *Latium*. C'était le pays entre l'Étrurie et le pays des Volsques, où Rome était comprise.

42. — Sauféius, chevalier romain et ami intime d'Atticus, était épicurien aussi-bien que lui; et les philosophes de cette secte croyaient que l'amitié des pères pour leurs enfants, et celle des enfants pour leurs pères, ne venait que de l'éducation, et n'était point tirée du fond et des principes de la nature. La grand'mère d'Atticus devait être fort âgée, puisqu'il avait environ quarante ans; mais je ne sais si cela suffit pour justifier la plaisanterie que fait ici Cicéron, et qui paraît fort contre la bienséance; à moins qu'il ne voulût faire sentir à Atticus, que les principes de la philosophie d'Épicure menaient trop loin, lorsqu'on voulait agir conséquemment. M. de Saint-Réal donne ici un autre fondement à la plaisanterie de Cicéron. Il dit que les épicuriens ne mettant point la mort au rang des maux, ils n'avaient que faire de consolation pour un accident de cette nature, et étaient peu propres à consoler les autres. Ce sens est fort naturel, mais il y a erreur dans le fait. Bien loin qu'il fût particulier aux philosophes épicuriens de ne pas regarder la mort comme un mal, on voit au contraire, dans le premier Livre des Tusculanes, Atticus qui soutient, au nom des épicuriens, que la mort est un mal, et Cicéron qui entreprend de lui prouver que ce n'en est point un. — L'abbé Mongault croit ici que l'abréviation A., dans les Tusculanes, signifie Atticus. Il y a long-temps qu'on a réfuté cette erreur. *Voyez* le tome XXIV de notre édition, page 135. J. V. L.

43. — Caiète, ville maritime du nouveau Latium, auprès de Formies. Cicéron avait une maison de campagne placée entre ces deux villes.

44. — C. Pison *Frugi*, de l'illustre et ancienne maison Calpurnia. Son père Lucius avait été édile en 667, et préteur en 669. Le premier de cette branche, qui fut surnommé *Frugi*, est celui qui fut consul

en 620, et à qui on donna ce surnom, qui signifie frugal et tempérant, parce qu'étant tribun il fit passer la première loi contre les concussions des magistrats et des gouverneurs de provinces; du moins c'est la raison que Cicéron en donne : mais Valère-Maxime, IV, 3, rapporte plusieurs autres exemples de la sagesse de ce Lucius Pison, et de son amour pour l'exacte discipline, qui ne lui firent pas moins mériter ce glorieux surnom.

45. — Lettre IV. Il y avait deux sortes d'édiles, ceux qu'on appelait édiles du peuple, et ceux qu'on nommait édiles curules; deux de chaque sorte, qui changeaient tous les ans, comme tous les autres magistrats, excepté les censeurs.

46. — Cet endroit fait voir que Cicéron fut le juge des concussions. Parmi les préteurs, il y en avait un qui jugeait les affaires civiles entre les citoyens, et un autre entre les étrangers, ce qui s'appelait *urbana et peregrina jurisdictio* : les autres jugeaient des affaires criminelles qui intéressaient directement l'état, comme le péculat, les concussions, les voies de fait, etc. Macer ayant été préteur, et depuis gouverneur d'Asie, fut accusé de concussion par les peuples de cette province. Il se tenait si sûr d'être absous par le crédit de Crassus, dont il était parent, que dès que ses juges furent assemblés, il alla chez lui quitter la robe de suppliant que portaient les accusés. Mais comme il sortait pour recevoir les compliments, Crassus lui vint annoncer qu'il avait été condamné tout d'une voix, et il en mourut de douleur. Valère-Maxime, IX, 12, dit qu'il s'étrangla avant que d'être jugé, pour conserver ses biens à son fils, parce qu'on ne pouvait confisquer les biens d'un accusé qui était mort avant le jugement : mais il en faut croire Cicéron, qui dit positivement ici et dans le livre des Orateurs illustres, qu'il fut jugé, comme Plutarque le raconte après lui.

47. — M. de Saint-Réal, après Manuce, donne à ces mots un sens tout opposé, et traduit, *quoique je n'aie fait, en le condamnant, que ce à quoi j'étais obligé en justice*. Il me semble que *æquus* avec le datif a toujours le sens que je lui donne. Et l'opposition que Cicéron fait ici de l'avantage qu'il aurait pu retirer du crédit des amis de Macer, avec l'honneur que ce jugement lui avait fait, n'en peut souffrir d'autre. Aussi, pour opposer autorité à autorité, Casaubon n'approuve point l'interprétation de Manuce.

48. — *Herm-Athène*. On voit bien que c'était un assemblage pareil aux *Herm-Heracles* dont nous parlerons dans une note de la dixième lettre. L'abbé Mongault citait ici un marbre antique qui appartenait à M. Foucault, conseiller d'état, et qui représentait un de ces

Herm-Athènes. Ce n'est autre chose qu'une figure carrée qui, s'arrondissant par le haut, forme la tête de Minerve avec le cou et le haut des épaules.

49. — Mercure présidait également aux exercices du corps, parce qu'il avait inventé la *palestre*, et à ceux de l'esprit, comme dieu de l'éloquence. Athénée, Livre XIII, nous apprend qu'on mettait sa statue dans tous les gymnases, avec cette inscription : Ἑρμῆ τῷ λόγου προεστῶτι.

50. — Tout le monde sait que Minerve était la déesse des sciences. De plus, l'académie d'Athènes, dont Cicéron avait donné le nom à sa bibliothèque, lui était particulièrement consacrée.

51. — Formies, ville maritime du nouveau Latium, fameuse par ses bons vins.

52. — C'était Crassus, lui qui disait que pour se croire riche, il fallait pouvoir entretenir une armée à ses dépens.

53. — Lettre V. *L. Cicéron*, fils d'un autre L. Cicéron, frère puîné du père de notre auteur, et qui avait été ami particulier de M. Antoine l'orateur, aïeul du triumvir. Je crois que c'est par une sorte de politesse que Cicéron dit ici notre cousin et non pas mon cousin, parce que la sœur d'Atticus avait épousé le frère de Cicéron, et était cousine par alliance de ce Lucius Cicéron; comme il dit encore *frater noster* dans le passage *de Fin*. que je vais citer, parce qu'il avait parlé immédiatement auparavant de son frère Quintus et d'Atticus. Il y a dans le texte *fratris nostri :* mais l'on sait assez que ce mot signifie souvent cousin-germain, parce que l'on sous-entend *patruelis*. Cicéron *de Finibus*, V, 1, dit ailleurs de ce même cousin : *Frater noster*, *cognatione patruelis*, *amore germanus*. Voyez les notes sur la troisième lettre du quatrième Livre.

54. — C'est-à-dire pour les fonctions du barreau; car je remarque que Cicéron prend presque toujours dans ce sens le mot de *forensis;* et nous trouvons que Lucius Cicéron accompagna son cousin en Sicile, lorsqu'il y alla pour ramasser des preuves contre Verrès, dont il s'était déclaré l'accusateur.

55. — *Péducéus*, fils de Sextus Péducéus, qui avait été gouverneur de Sicile, et sous qui Cicéron avait été questeur. Il était ami particulier d'Atticus, comme on le verra dans la suite de ces lettres.

56. — Il n'est pas nécessaire d'examiner ici quelle était l'espèce de cette affaire; c'est une recherche qu'il faut laisser aux jurisconsultes. Il suffit de remarquer qu'il paraît, par cet endroit, qu'il y avait alors certains cas où l'on pouvait prescrire contre un mineur. Il faut aussi

expliquer ce que c'était que *tutela legitima*. Un pupille était *in tutela legitima*, lorsque son père ne lui ayant point nommé de tuteurs, on lui donnait ceux que la loi prescrivait; c'est-à-dire ceux qui étaient ses héritiers naturels, comme ses parents; ou, si c'était un fils d'affranchi, ses patrons; car les patrons héritaient de leurs affranchis lorsqu'ils ne laissaient point d'enfants; et l'on supposait que les héritiers auraient plus de soin d'un bien qui pouvait leur revenir. Le père, par son testament, pouvait nommer tel tuteur qu'il lui plaisait, et cette espèce de tutelle était *justa*, et non *legitima*.

57. — On verra dans la suite de ces lettres, qu'Atticus avait de grands biens en fonds de terre auprès de Buthrote.

58. — *Tusculum*, petite ville du Latium, auprès de laquelle était la principale maison de campagne de Cicéron, dans l'endroit où est aujourd'hui le monastère de *Grotta ferrata*. Cette maison avait appartenu au dictateur Sylla.

59. — Lettre VI. *Cent trente mille sesterces*, environ douze mille deux cents livres. Dans le troisième et le quatrième Livre de ces lettres, que j'ai donnés les premiers, j'ai suivi l'évaluation des sesterces de M. de Saint-Réal; non que je la croie entièrement sûre, mais parce que, dans une matière si incertaine, et où il y a presque autant d'avis que de savants, il est assez indifférent quel parti l'on prenne. Je supposerai donc que mille sesterces valaient environ quatre-vingt-quatorze livres de notre monnaie. Ce qu'il y a de certain sur cette matière, c'est que le sesterce était une petite monnaie d'argent qui valait le quart du denier romain, ou deux *as* et demi. Cette marque HS signifie donc *dipondium cum semisse*, et *sestertius* est la même chose que *semistertius*. Les Romains comptaient par *sestertii* et par *sestertia*; car on ne trouve jamais *sestertium* au singulier, parce qu'on disait *mille sestertii*, et non pas *unum sestertium*. Les *sestertia* valaient autant de milliers de ces petites pièces d'argent, nommées *sestertii*, qu'il y avait d'unités dans le nombre. Ainsi *sestertia X* ou *sestertium decem*, supp. *millia*, c'étaient dix mille petits sesterces. Ce n'est que par le sujet qu'on peut reconnaître s'il s'agit de grands ou de petits sesterces, et les uns et les autres s'exprimant par cette marque HS : le *sestertius*, parce qu'il valait deux as et demi, et le *sestertium*, parce qu'il valait deux livres et demie d'argent. M. de Saint-Réal avance, sur la foi d'un savant de son voisinage qu'il ne nomme pas, que les Romains ne se servaient de cette marque HS que pour les petits sesterces, et que pour les grands ils écrivaient tout au long *sestertia*, au lieu que les

copistes avaient écrit en abrégé les uns et les autres. Mais cela est avancé sans autorité et sans fondement : l'uniformité qui se trouve dans les manuscrits fait voir que cette manière de marquer les grands sesterces ne vient point des copistes. Il y a même un endroit dans Suétone (*Galba*, c. 6), qui prouve décisivement que les Romains écrivaient en abrégé les grands sesterces aussi-bien que les petits.

60. — *M. Fonteius.... Rabirius.* Il y a apparence que ce sont les mêmes pour qui Cicéron fit les plaidoyers qui nous restent encore.

61. — *Turranius.* Il est encore parlé dans quelques autres de ces lettres de cet honnête homme, dont Cicéron fait ici un éloge qu'on ne peut pas appliquer à tous les savants : c'est apparemment le même que Niger Turranius dont il est parlé dans Varron. (*Ad* Att. VI, 9; VII, 4; Varron, *de re rustica*, Lib. II, etc.)

62. — Cette manière de mander la mort de son père, sans rien ajouter qui marque sa douleur, a quelque chose d'un peu dur; et s'il ne paraissait pas d'ailleurs que Cicéron était le meilleur parent du monde, on se laisserait aller naturellement à croire qu'ayant pris son vol si haut, et étant à la veille de parvenir aux premières places de la république, il se consolait aisément d'avoir perdu un père qui avait toujours vécu en campagnard et d'une manière fort obscure ; ce qui donna lieu aux médisances de ses ennemis (*Dio, Lib. XLVI*), qui lui reprochèrent depuis, que son père gagnait sa vie à cultiver des vignes et des oliviers, et qu'il faisait le métier de foulon.

63. — Γυμνάσιον signifiait, dans son origine, un lieu pour les exercices de l'esprit; et il paraît clairement, par la cinquième lettre de ce Livre, que Cicéron veut parler de l'endroit de sa maison de Tusculum où était sa bibliothèque, et qu'il appela son académie.

64. — Lettre VIII. Luccéius, comme on le voit par la neuvième lettre; nous aurons occasion d'en parler ailleurs.

65. — *Mégare*, ville de l'Attique, auprès de laquelle il y avait une carrière d'une espèce de marbre, qu'on ne trouvait que dans ce seul endroit de la Grèce. Les peuples de cette ville avaient souvent élevé des statues à ceux qui avaient remporté le prix aux jeux de la Grèce (Pausan., *Attic.*; Strabon, Liv. VIII; Pindare, *Pyth.* 8.); et c'était de là apparemment que venaient celles qu'Atticus envoyait à Cicéron.

66. — *Vos Mercures de marbre pentélique.* Ainsi appelé d'une montagne de l'Attique d'où on le tirait, selon Pausanias; ou, selon Suidas, parce que ce marbre était de cinq sortes de couleurs dif-

férentes ; ce qui avait pu aussi donner le nom à la montagne où était cette carrière.

67. — Les anciens faisaient souvent des statues dont la tête se détachait du reste du corps, quoique l'un et l'autre fussent d'une même matière. Pour faire une nouvelle statue, ils se contentaient quelquefois d'en changer la tête ; et nous voyons dans Suétone (*Caligula*, c. 22 ; Lamprid., *Commod.*), qu'au lieu de briser les statues des empereurs dont la mémoire était odieuse, on en ôtait les têtes, à la place desquelles on mettait sans doute celle du nouvel empereur. De là vient en partie qu'on a trouvé depuis tant de têtes antiques sans corps.

68. — Le mot *xystus* qui, chez les Grecs dont il vient, signifie toujours un lieu couvert dont ils se servaient pour leurs exercices, signifie plus souvent en latin une promenade découverte, aussi bien qu'un portique ou une galerie ; mais on voit, par les ornements dont parle Cicéron, qu'il le faut prendre ici dans cette dernière signification ; c'est la même chose que ce qu'il appelle dans la sixième lettre *palæstra*.

69. — La plaisanterie de Cicéron était fondée sur ce que, lorsqu'on ne s'était point engagé par écrit, on était reçu à se purger par serment, comme on l'est encore aujourd'hui ; et *abjurare*, en terme de droit, se disait de ceux qui, en pareil cas, faisaient un faux serment.

70. — Lettre IX. Pline, XXXI, 2, parle d'une maison de campagne que Cicéron appela son *académie*, et qui était auprès de la mer, entre le lac d'Averne et Pouzzol. Mais il paraît par différents endroits des premières lettres de ce Livre, comparés ensemble (*ep.* 1, 4, 6 et 10), que par son académie, il n'entend ici que l'endroit de sa maison de Tusculum qu'il avait destiné pour sa bibliothèque.

71. — Lentulus était le surnom d'une branche de l'illustre maison des Cornéliens. On ne sait point de quel particulier de cette famille il s'agit ici, et cela n'est pas fort important. Corradus croit que ce ne pouvait pas être un sénateur, parce qu'il y avait une loi qui leur défendait d'avoir des vaisseaux pour faire le commerce, et qui leur permettait seulement d'en avoir un d'une grandeur fort médiocre pour faire transporter leurs denrées ; mais les lois de la sévérité de celle-là n'étaient alors plus guère observées.

72. — *Les Eumolpides*, prêtres de Cérès à Éleusine, étaient ainsi nommés parce qu'ils descendaient d'Eumolpe, dans la maison duquel ce sacerdoce était toujours demeuré. Les uns font cet Eumolpe fils du poëte Musée, les autres d'Orphée, et il y en a qui disent qu'il

était Égyptien d'origine. Par ces cérémonies des Eumolpides que Chilius demandait, il ne faut pas entendre celles qui étaient si secrètes, qu'on les appelait par excellence les mystères, et qu'il était défendu, sous peine de la vie, à ceux qui y étaient initiés, de les révéler; mais les cérémonies publiques qu'ils observaient à la fête de Cérès, et dont Chilius, qui était poète, voulait apparemment faire entrer la description dans quelqu'un de ses ouvrages.

73. — Lettre X. *Tusculum*, 686. Ici, comme dans les *Lettres familières*, ces dates, *Tusculum*, *Antium*, *Formies*, etc. indiquent, non pas les villes mêmes, mais les maisons de campagne que Cicéron avait auprès de ces villes, *in Tusculano*, *Antiati*, *Formiano*, etc. Nous ne disons *près de Formies*, *près d'Antium*, que lorsque cette distinction est nécessaire à la clarté. J. V. L.

On voit, par le début de cette lettre, que celle d'Atticus commençait ainsi : *Comme j'étais au Céramique*, *on m'a rendu votre lettre.* Il y avait à Athènes deux Céramiques. Le premier dans la ville, et c'était où se tenaient les courtisanes. L'autre, dont il s'agit ici, était hors des murs. C'était une grande place où, pendant que la république d'Athènes était florissante, on enterrait, aux dépens du public, ceux qui avaient été tués à la guerre, et où l'on faisait leur éloge funèbre. On y voyait encore les tombeaux et les statues de leurs plus grands capitaines; et c'était un rendez-vous public.

74. — Les Athéniens, et à leur exemple les autres peuples de la Grèce, et depuis les Romains, représentaient Mercure par une figure carrée de tous les côtés, sans pieds et sans bras, et seulement avec la tête. Lorsqu'à la place de la tête de Mercure ils mettaient celle de quelque autre dieu, cela faisait un composé semblable à celui que l'on voit ici, et dont nous voyons ailleurs quelques exemples. Fulvius Ursinus dit qu'il avait vu à Rome un de ces Mercures-Hercules, qui n'était autre chose qu'une base carrée avec la tête d'Hercule. Les Athéniens mettaient souvent ensemble ces deux dieux, et les plaçaient dans leurs gymnases ou lieux d'exercices. *Voyez* plus haut, note 48.

75. — Il ne s'agit pas ici de la bibliothéque à l'usage d'Atticus : un homme de lettres comme lui n'avait garde de s'en défaire. Il s'agit des livres qu'il faisait copier à ses esclaves pour les vendre ensuite; car personne ne fut plus appliqué que lui à tirer parti de tout, et à augmenter son bien de toutes les manières possibles. On verra dans la suite qu'il faisait aussi commerce de gladiateurs. *Voyez* les notes sur la quatrième lettre du quatrième Livre.

76. — Les manuscrits, les éditions et les commentateurs sont fort partagés sur cet endroit. Les uns lisent *sponsorem appellat*, et les autres, dans un sens tout opposé, *sponsorem non appellat*. Je suis ce dernier sens avec Victorius, Manuce, Popma, et M. de Saint-Réal, parce qu'il me paraît que c'est ici une plaisanterie opposée à celle que Cicéron avait faite sur ce même sujet dans la huitième lettre. Atticus avait promis quelque présent à Tullia, et Cicéron mandait à son ami : *Ma fille m'attaque comme votre caution*; et dans celle-ci il dit : *Ma fille ne s'attaque plus à votre caution*; comme s'il disait : elle sait à présent que lorsque les débiteurs sont bons, ce n'est pas la coutume d'attaquer les cautions, et que l'on doit commencer par attaquer les débiteurs. Il y avait même eu une loi qui le défendait, et qui fut renouvelée par Justinien.

77. — Lettre XI. *Sallustius* était un homme attaché à Cicéron, dont il est parlé dans plusieurs autres de ses lettres. Il ne faut pas le confondre avec le fameux historien qui vivait dans le même temps; et c'est pour cela que je dis *Sallustius* et non pas *Salluste*; car il semble que c'est une règle assez générale, que quoiqu'on donne à certains noms une terminaison française, lorsqu'il s'agit de personnes illustres et fort connues dans l'histoire, on doit conserver la terminaison latine, lorsqu'il s'agit de personnes obscures qui portent le même nom. Ainsi, en parlant du tyran de Syracuse, je dirai *Denys*; mais en parlant du précepteur du fils de Cicéron, je crois qu'il faut dire *Dionysius*.

78. — Il y a dans le texte, *illud suum arbitrium*; mais cela ne peut guère s'entendre que d'une affaire de Luccéius dont Atticus avait été arbitre, et qu'il avait jugée d'une manière dont Luccéius n'avait pas été content. Il est rare qu'on se plaigne de ceux dont on est l'arbitre, à moins que Luccéius ne se plaignît de ce qu'Atticus n'avait pas voulu s'en tenir à son jugement.

79. — En effet, c'est toujours un malheur de rompre avec un ami qui a du mérite et de bonnes qualités : on ne doit jamais en venir là, à moins qu'il ne nous ait manqué dans quelque chose d'essentiel, et qui nous donne un juste sujet de douter de sa probité. Aussi, quoique Luccéius parût si aigri, il se raccommoda dans la suite avec Atticus, comme Cicéron l'avait prévu.

80. — Ces mots, *me jam arbitrari designatum esse*, ne peuvent s'entendre que de la préture; car cette lettre a été écrite avant la quatrième, qui le fut certainement pendant que Cicéron était préteur. Il est sûr encore qu'Atticus revint à Rome avant que Cicéron fût désigné consul; au lieu qu'on voit dans la lettre précédente,

que Cicéron ne veut point que son ami vienne pour le servir dans la poursuite de la préture. De plus, on voit par la fin de cette lettre, qu'il n'y avait pas long-temps qu'Atticus avait quitté Rome; au lieu que l'année où Cicéron fut désigné consul, Atticus avait été absent près de quatre ans. Ce qui a fait croire à Muret, après Corradus, qu'il s'agissait ici du consulat de Cicéron, c'est qu'il n'a pas pris garde que cette lettre n'était pas dans l'ordre de sa date.

81. — Les comices se tenaient ordinairement vers la fin de juillet; mais les mauvaises pratiques des prétendants les firent remettre, et donnèrent lieu à la loi qu'on publia cette année contre les brigues, et qui fut proposée par C. Cornélius, tribun du peuple, et dressée par le consul Calpurnius Pison; c'est pour cela que cette loi est appelée indifféremment *Cornelia* et *Calpurnia*. (Dion, *Lib. XXXVI*, *et pro Murena*.)

82. — LETTRE XII. Il y a un intervalle de quatre ou cinq ans entre cette lettre et la plupart des précédentes, quoique les manuscrits et les anciennes éditions la réunissent à la onzième. Atticus revint à Rome au commencement de 689, pour servir Cicéron dans la poursuite du consulat. Il y demeura pendant 690, l'année du consulat de Cicéron, et apparemment une partie de la suivante, jusqu'à ce que les troubles excités par la conjuration de Catilina fussent apaisés. Il paraît, par la manière dont commence cette lettre, que ce n'était pas la première que Cicéron avait écrite à Atticus depuis leur séparation, dont Cicéron lui aurait certainement dit quelque chose. Il ne faut pas croire néanmoins qu'il manque ici beaucoup de lettres, comme Manuce le suppose; car on voit dans la suivante qu'il n'y avait pas long-temps qu'Atticus était parti.

Celle-ci commence par ces mots énigmatiques, *Teucris illa*, et la plupart des savants qui ont parlé de cette difficulté croient qu'il s'agit d'Antoine, qui avait été consul avec Cicéron, et qui était alors gouverneur de la Macédoine. De dire quel est le sens de ce sobriquet, ou de cette allusion, c'est ce qui n'est ni important ni aisé à deviner; et ce serait abuser de la patience du lecteur, que de rapporter ici les différentes conjectures des critiques. Ce qu'ils disent de plus supportable, c'est que Cicéron fait allusion à l'échec qu'Antoine avait eu depuis peu dans la Macédoine contre les Dardaniens. *Teucris illa* signifie donc ici un homme lâche, *Romana potius, quam Romanus*, parce que les Romains descendaient des Troyens, comme Homère a dit, Ἀχαιΐδες, οὐκ ἔτ' Ἀχαιοί; et Ennius, imité par Virgile, *O vere Phrygiæ, neque enim Phryges*. Quoi qu'il en soit, cet Antoine n'était pas heureux en surnoms; car on l'avait surnommé *Hybrida*. — Des commentateurs plus récents croient que

ces mots, *Teucris illa*, désignent ici, non pas Antoine lui-même, mais une de ses parentes, qui avait promis de prêter de l'argent à Cicéron, pour payer la maison de Crassus qu'il venait d'acheter. Il paraît aussi qu'elle avait prié Cicéron de défendre Antoine dans le sénat, que c'était à Térentia qu'elle s'était adressée, et qu'un certain Cornélius avait été chargé de toutes ces négociations. Cicéron expose ici les raisons qui le déterminent à emprunter à d'autres. J. V. L.

83. — On sait assez que chez les Romains, aussi-bien que chez les Grecs, l'intérêt se payait tous les mois, avec cette différence que chez les Romains c'était aux ides, c'est-à-dire vers le milieu du mois; et chez les Grecs, à la fin. L'intérêt d'un pour cent par mois était exorbitant : cependant, comme le commerce en argent était devenu beaucoup plus commun qu'il n'était dans les premiers temps de la république, on verra dans la suite (V, 21; VI, 1, 2) qu'on passait cet intérêt en justice.

84. — Ταυτόματον ἡμῶν, supp. κάλλιον βουλεύεται. C'est un vers de Ménandre, qui était passé en proverbe, et qui signifie que *souvent la fortune nous sert mieux que la prudence*. Cicéron veut dire que ce sera un avantage pour lui d'avoir lieu de se plaindre d'Antoine, parce que cela le dispensera de le soutenir contre Pompée. Cependant, quelques raisons qu'il pût avoir, il ne laissa pas de parler fortement pour lui dans le sénat quelques jours après (*Ep. fam.*, V, 5), et il empêcha qu'on ne lui donnât cette année un successeur.

85. — Ce qui doit surtout, dit Cicéron, m'empêcher de soutenir Antoine, c'est que cela confirmerait le bruit qu'on fait courir en Macédoine, que je partage avec lui l'argent qu'il tire des peuples de cette province.

86. — Les citoyens d'une médiocre naissance avaient tous un patron marqué, à qui ils allaient le matin faire leur cour, et qu'ils accompagnaient en public lorsqu'il le souhaitait. On voit, par cet endroit, que lorsqu'un esclave était affranchi, il se choisissait un patron; c'était comme le premier usage qu'il faisait de sa liberté; mais cela n'empêchait pas que son maître ne fût toujours son patron naturel, et qu'il n'eût droit d'exiger de lui certains devoirs. Ainsi *patronus* a deux rapports différents; l'un à *libertus*, et l'autre à *cliens*. — *Qui a tenu vos livres de compte*. Les Romains tenaient un état exact de leur recette et de leur dépense, de leurs dettes actives et passives; et il y avait des cas où ces livres de compte faisaient foi en justice. Il y a dans le texte, *ratiocinatorem et clientem tuum*; j'ai

traduit, *qui a tenu vos livres de compte*, et non pas *qui tient*. Si cet homme avait été actuellement au service d'Atticus, il en aurait été plus maître que Cicéron ne le fait entendre, lorsqu'il dit, *si quo pacto potes*.

87. — Quoique presque tous les Romains entendissent et parlassent le grec, cependant les gouverneurs de province avaient toujours avec eux un truchement, même dans les provinces où l'on parlait grec, comme dans la Sicile, dans l'Asie-Mineure, dans la Macédoine, parce qu'il leur était défendu de parler une autre langue que la latine lorsqu'ils étaient en fonction (Val. Max., II, 2) : témoin Cicéron (Verrin. IV), à qui l'on reprocha d'avoir parlé grec dans le sénat de Syracuse, pendant qu'il était questeur en Sicile. La république entretenait aussi des truchements dans les villes de commerce, et surtout dans les ports de mer, pour la commodité des étrangers.

88. — Le gouvernement de la Macédoine était échu par le sort à Cicéron, qui le céda à Antoine, son collègue. Il y a apparence qu'ils firent ensemble un traité secret, et qu'Antoine s'engagea à payer à Cicéron une certaine somme d'argent. C'est sans doute pour cela que lorsque Cicéron parle de cette dette d'Antoine, il le désigne par un nom énigmatique, comme dans cette lettre et dans les deux suivantes.

89. — *Cn. Plancius* était alors tribun des soldats dans la Macédoine, et il y fut depuis questeur pendant l'exil de Cicéron, à qui il rendit service : c'est celui pour qui Cicéron fit le plaidoyer qui nous est resté.

90. — Les galanteries de Mucia avec César avaient été si publiques, que Pompée ne crut pas devoir attendre son retour pour la répudier. C'est à cause de ces liaisons de César avec Mucia, que Pompée, pendant la guerre civile contre César, l'appelait Égisthe (Plutarque, *Apophthegm.*), parce que, non content d'avoir débauché sa femme, il en voulait encore à sa vie.

91. — C'était le sacrifice que l'on faisait à la *Bonne déesse*, dont il n'est pas nécessaire de rapporter ici toutes les particularités. Pour entendre cet endroit, il suffit de savoir que les femmes seules pouvaient assister à ce sacrifice, qu'on appelait aussi les mystères, à cause du rapport qu'il avait avec les mystères de Cérès. On faisait sortir de la maison où l'on célébrait ces mystères, non seulement tous les hommes, mais aussi tous les animaux mâles; la précaution allait jusqu'à couvrir les tableaux où il y en avait quelques uns représentés. Enfin, on avait été si simple jusqu'alors, qu'on croyait fermement qu'un homme qui verrait ces mystères, même

par hasard et sans dessein, deviendrait aveugle; mais l'aventure de Clodius désabusa tout le monde. Ce sacrifice s'était fait l'année précédente chez César, non pas en qualité de grand-pontife, comme l'ont cru plusieurs habiles gens, mais en qualité de préteur. On ne trouve nulle part que ces mystères dussent se célébrer chez le souverain pontife. Cicéron, au contraire, dit qu'ils se faisaient chez un de ceux qui étaient *cum imperio* (*de Arus. resp.*), ce qui ne s'étend qu'aux consuls et aux préteurs. Dion (*Lib. XXXVII*) dit positivement qu'ils se faisaient chez un consul ou chez un préteur. L'année du consulat de Cicéron, dans le temps de la conjuration de Catilina, c'est-à-dire au mois de décembre, ce sacrifice se fit chez Cicéron (Plutarque, *Cic.*); et il y a apparence qu'il se célébra cette année à peu près dans le même temps; car cette lettre est du premier de janvier, et Cicéron parle de cette affaire comme nouvelle. Ainsi l'on voit que cette fête ne se célébrait pas toujours le premier de mai, comme le disent d'anciens auteurs, et comme on le trouve dans les anciens calendriers.

Je ne sais s'il est nécessaire que j'avertisse que ce Clodius dont il est ici parlé, est celui qui fut depuis si fameux par son inimitié pour Cicéron, et dont il sera parlé dans presque toutes les lettres des quatre premiers Livres. On conçoit bien pourquoi il était entré ainsi déguisé chez César. Il était d'intelligence avec la maîtresse de la maison, et il voulait venger Pompée, et tous les autres maris en grand nombre, qui avaient le même sujet de se plaindre de César. Cette honnête femme, qui sacrifiait un homme de ce mérite, et si aimé de toutes les autres femmes, à un jeune étourdi, était de la même maison que Pompée.

92. — Il y avait bien de la différence entre nos valets et les esclaves des anciens. Ils faisaient partie de leur patrimoine, et rien n'attache plus que la propriété. Souvent ils étaient nés dans leurs maisons. Les maîtres faisaient élever avec soin ceux qui avaient de la disposition pour les lettres. On verra dans la suite combien Cicéron avait d'affection pour Tiron son secrétaire, et qu'il vivait avec lui plutôt comme avec un ami et un égal, que comme avec un affranchi. *Voyez* les lettres du seizième Livre des *Fam.*

93. — LETTRE XIII. *Aux Trois Tavernes*, sur la voie Appia. Cet endroit a conservé son ancien nom, *le Tre Taberne*.

94. — On sait qu'en ce temps-là le devoir d'une mutuelle hospitalité était si bien établi, qu'on n'était presque jamais réduit à aller loger dans une hôtellerie. Ce droit passait des pères aux enfants, et l'on conservait dans les familles certaines marques qu'on appelait

tesseræ hospitalitatis, avec lesquelles on se faisait reconnaître. On appelait donc *hospites*, ceux chez qui on allait loger lorsqu'on passait par quelque ville, ou ceux qu'on logeait chez soi.

95. — *Canusium*, ville de la Pouille, près du fameux bourg de Cannes.

96. — *Phaselus*, sorte de bâtiment à voiles et à rames, qui avait été ainsi nommé de la ville de Phasélis, en Pamphylie, qui avait servi long-temps de retraite aux pirates.

97. — A la lettre, *qu'après avoir immolé des victimes dans votre Amalthée, vous êtes allé assiéger Sicyone.* Cela signifie sans métaphore, *que vous êtes parti de votre maison d'Épire pour aller à Sicyone, vous faire payer de l'argent qui vous est dû.* On verra dans la suite que les Sicyoniens ne voulaient point payer Atticus : c'est pour cela que Cicéron parle du voyage d'Atticus pour cette ville comme d'une expédition militaire. On sait assez que les généraux d'armée, et surtout les consuls romains, avant que de partir pour la guerre, faisaient toujours un sacrifice solennel. — *Amalthée.* C'est, comme l'on sait, le nom de cette fameuse chèvre, nourrice de Jupiter, qui, pour récompense, donna à une de ses cornes cette merveilleuse propriété, qu'on y trouvait tout ce qu'on voulait. On voit bien qu'Atticus donna ce nom à sa maison d'Épire, pour marquer qu'on y trouvait toutes les choses nécessaires pour la commodité et pour l'agrément.

98. — Cicéron rend compte ici à Atticus de la première séance du sénat, qui s'était tenue le même jour qu'il écrivait cette lettre. On gardait ordinairement pendant toute l'année, en demandant les avis, le même ordre que l'on avait suivi dans la première séance (Aul.-Gell., IV, 10; XIV, 7; Suéton., *Jul.*), avec cette exception seulement que, pendant les derniers mois de l'année, les consuls désignés pour la suivante opinaient avant tous les consulaires. Apparemment que Cicéron avait opiné le premier l'année précédente; et c'est la seule raison qu'il pouvait avoir de se plaindre de ce que le consul Pison ne lui avait pas fait le même honneur cette année. A cela près, il n'était pas surprenant qu'il eût donné la préférence à C. Pison, qui était son parent. Cicéron pouvait aisément se consoler, puisqu'on le faisait passer avant Catulus et Hortensius.

99. — C. Pison, dont nous avons parlé dans la note 24 de la première lettre. Cicéron le désigne ainsi par raillerie, à cause de quelques légers mouvements qu'il y avait eu dans la Gaule Narbonnaise pendant qu'il en était gouverneur (*Dion. Lib. XXXVII*). Les Allobroges comprenaient ce que nous appelons la Savoie et le Dauphiné.

100. — Comme sur les affaires que l'on propose, il n'y a ordinairement que deux sentiments et deux partis à prendre, le second opinant pouvait former un avis aussi-bien que le premier.

101. — Catulus, le fils de ce grand homme, que Marius fit mourir si inhumainement. Il devint encore plus illustre que son père. Il avait été consul l'an 675, et fut depuis censeur et prince du sénat. Il était alors chargé de faire rebâtir le Capitole qui avait été brûlé. Enfin, c'était un des plus grands personnages, et des meilleurs citoyens qu'eût alors la république. — *Hortensius* est l'illustre orateur, rival de Cicéron.

102. — M. Pupius Pison. Il était de la maison Calpurnia, qui était patricienne; mais il avait été adopté par un plébéien nommé Pupius; sans cela il n'aurait pu être consul avec Messalla, qui était patricien. Quoique Cicéron en fasse ici un si étrange portrait, il ne laisse pas de reconnaître ailleurs qu'il tenait quelque rang parmi les orateurs de son temps (*de clar. Orat.*), et qu'il s'était distingué par la grande connaissance qu'il avait de la langue grecque. Après sa préture il avait eu le gouvernement d'Espagne (*in Pison.*, *pro Flacco*), et il avait remporté quelques avantages, qui lui firent accorder l'honneur du triomphe.

103. — *Cavillatio*, c'est une plaisanterie suivie; et *dicacitas*, des bons mots courts et détachés. *Quum duo sint genera facetiarum, alterum æquabiliter in omni sermone fusum, alterum peracutum et breve: illa a veteribus superior cavillatio, hæc altera dicacitas nominata est.* (de Orat., II, 54). On voit par là que *quod etiam sine dicacitate ridetur*, ne signifie pas ici *sans rien dire de risible*, comme traduit M. de Saint-Réal; mais *qui ne laisse pas de faire rire sans dire des bons mots*. Ce que l'on dit peut être très plaisant, sans être un bon mot. Reste à examiner ce que c'est que *genus cavillationis morosum*. Manuce dit que c'est *quum facie risum movemus, nulla sermonis festivitate*; et pour appuyer cette interprétation, il cite un passage du deuxième Livre de l'*Orateur*, que cet habile commentateur n'a pas assurément entendu. Le voici : *Primum igitur genus, quod risum vel maxime movet, non est nostrum; morosum, superstitiosum, suspiciosum, gloriosum, stultum. Naturæ ridentur ipsæ, quas personas agitare solemus, non sustinere.* Cicéron veut dire que la première manière de plaisanterie, c'est lorsqu'on joue certains personnages propres à faire rire, comme celui d'un homme chagrin et fâcheux, d'un superstitieux, etc. *Naturæ ridentur ipsæ* : alors c'est plutôt ce caractère qui fait rire, que ce que disent ceux qui le jouent. Cette sorte de

plaisanterie convient au comédien, et non pas à l'orateur; il doit se moquer de ces caractères, et non pas les représenter, *quas personas agitare solemus, non sustinere.* On voit donc clairement que Cicéron n'a pas voulu marquer ici un certain genre de plaisanterie, qu'il appelle *morosum*, non plus que *genus superstitiosum*, *suspiciosum, etc.* De plus, Cicéron, dans le même endroit, distingue une troisième espèce de plaisanterie, qui est précisément celle que Manuce exprime par ces mots, *quum facie risum movemus.* Saumaise veut qu'on lise *mocoso*, au lieu de *moroso*. *Mocosus* vient de *μῶκος*, *sanna*, et c'est précisément la même chose que ce que Cicéron appelle *oris depravatio*. Cette leçon fait un bon sens : mais il y a ici une si grande uniformité dans les manuscrits, qu'on ne peut pas les abandonner pour suivre cette conjecture; d'ailleurs, ce mot ne se trouve ni dans Cicéron, ni dans aucun ancien auteur avant Quintilien. *Cavillator genere illo moroso, etc.* signifie donc ici un homme plaisant par *un air chagrin, ou naturel ou affecté.* Cicéron donne le même caractère à ce Pison, dans le livre des Orateurs illustres, chap. 67, *Sæpe stomachosum, etc.* Et plus bas, *Hominum ineptias ac stultitias, quæ devorandæ nobis sunt, non ferebat, iracundiusque respuebat; sive morose, ut putabatur, sive ingenuo liberoque fastidio.*

104. — Depuis les Gracques, il y avait toujours eu dans la république deux partis. L'un de ceux qu'on appelait *populares*, qui en flattant le peuple, et tâchant de diminuer l'autorité du sénat, cherchaient à s'élever eux-mêmes, et à se rendre puissants. L'autre parti qu'on appelait *optimatum*, parce qu'il était composé de la plus grande partie de la noblesse et des meilleurs citoyens, soutenait l'autorité du sénat contre les entreprises des tribuns, et de tous ceux qui se livraient trop à la multitude. Marius et César furent à la tête du premier parti, et Sylla et Pompée à la tête du second.

Muret, au lieu de *cum republica*, lit ici *cum populo;* mais, sans changer la leçon ordinaire, qui est celle de tous les manuscrits, je crois avec Casaubon qu'on peut fort bien lui donner le sens que nous avons suivi. *Nihil agens cum republica*, pourrait encore s'expliquer ainsi : *Dans tout ce que fait ce consul, il ne se propose point le bien de l'état.* Je ne sais où M. de Saint-Réal a pris le sens qu'il donne à cet endroit. Il traduit, *il ne fait rien de son chef, et il est absolument gouverné par les grands de son parti. Sejunctus ab aliquo*, n'a jamais signifié gouverné par quelqu'un, et de plus, Cicéron dit expressément, dans la lettre suivante, que Pison avait aliéné tous les gens du bon parti, *omnes bonos:* ce qui, dans le

style de Cicéron, est la même chose que *optimates*, comme on verra partout dans ces lettres.

105. — M. Valérius Messalla Niger, d'une maison patricienne, qui descendait de Valérius, consul avec le Brutus qui chassa Tarquin.

106. — C'est-à-dire par quelque consulaire. Cornificius n'avait été que préteur.

107. — César, en répudiant sa femme, déclarait qu'il la croyait coupable, et Clodius par conséquent. Cependant, lorsqu'il fut appelé pour déposer en justice sur cette affaire, il dit qu'il n'en avait aucune connaissance. Et pourquoi, lui dit-on, avez-vous répudié votre femme? C'est, répondit-il, que je veux que tout ce qui m'appartient soit aussi exempt de soupçon que de crime. Il concevait qu'un homme du caractère de Clodius pourrait lui être d'un grand usage pour les projets qu'il méditait dès lors. Jamais homme ne fut plus maître que César de son ressentiment et de ses passions; ou, pour mieux dire, il en avait une dominante qui les réglait toutes, son ambition.

108. — Dans le texte, *Lycurgei*. Cicéron fait allusion, non pas à la sévérité des lois de Lycurgue, législateur de Lacédémone, mais à l'orateur athénien du même nom, dont on disait qu'il trempait sa plume dans du poison. C'était le fléau de tous les méchants citoyens; il avait été chargé de la police d'Athènes; et il poursuivit les voleurs et les scélérats avec tant de vigueur, qu'il en purgea entièrement cette grande ville. (*Dionys. Halicarn.*; *Plut. in Bruto*; *Diod. Sicul.*, *Lib. VI.*)

109.—*Caton*, arrière-petit-fils du censeur du même nom. il est si connu par tous les historiens de ce temps-là, et surtout par Plutarque, qui a écrit sa Vie, qu'il serait entièrement inutile d'en rien dire ici de particulier. Il n'avait encore été que tribun du peuple; mais son mérite personnel, son exacte probité, son zèle pour le bien de l'état, exempt de toute vue particulière, l'avaient déjà mis à la tête du bon parti, et l'égalaient à ceux qui avaient passé par les premières charges de la république.

110. —*Votre ami*, Pompée qui était arrivé à Rome entre cette lettre et la précédente. On sera sans doute surpris d'en trouver ici un si étrange portrait : comment y reconnaître le héros de la harangue *pro lege Manilia?* Mais on s'accoutumera bientôt, en lisant ces lettres, à rabattre de l'idée qu'on s'en était faite; et l'on reconnaîtra combien les portraits des panégyristes sont flattés.

111. — Voilà un trait auquel on reconnaît Pompée : il n'était dissimulé

que par art, et ses finesses ne lui réussissaient point. Célius dit ailleurs du même Pompée : *Solet enim aliud sentire et loqui, neque tantum valere ingenio, ut non appareat, quid cupiat.* (Ep. fam., VIII, 8.)

112. — L'*honestum* est ici la même chose que le τὸ καλὸν des Grecs, et ce que les philosophes opposaient à *turpe* et à *utile*. Cicéron veut donc dire que, dans le gouvernement, Pompée ne se proposait pas le bien de la république, comme l'honneur et le devoir l'y obligeaient; car l'*honestum* s'étend à tous les devoirs, comme on peut voir dans les livres philosophiques de Cicéron, et surtout dans le Traité *de Officiis*. Quintilien, II, 5 : *Nos justum, pium, religiosum, ceteraque his similia honesto complectimur.* M. de Saint-Réal n'a pas compris le sens de cet endroit, ou ne l'a pas rendu, lorsqu'il a traduit *ni honnêteté envers le public*. Jamais *honestus* n'a signifié honnête envers quelqu'un.

113. — Il s'agit ici des préteurs de l'année précédente. Q. Cicéron l'avait été, et Cicéron et Atticus s'intéressaient à cette affaire d'une manière particulière. Les préteurs tiraient ordinairement leurs provinces au sort, peu de temps après qu'ils étaient entrés en charge : mais les mouvements qui avaient suivi la conjuration de Catilina avaient retardé cette affaire, parce qu'on avait envoyé plusieurs préteurs dans différents endroits de l'Italie, pour dissiper les restes de cette conjuration. (*Dion., Lib.* XXXVII; *Oros.*, VI, 6)

114. — *Pouzzol*, ville maritime de la Campanie, fameuse par ses eaux chaudes.

115. — *Misène*, autre ville de la même côte.

116. — *Celle contre Métellus*, surnommé *Népos*, frère de Métellus Céler. Il avait été tribun l'année après le consulat de Cicéron, et il s'était déclaré ouvertement contre lui. Aulu-Gelle et Quintilien citent cette harangue, dont il ne nous reste que le titre : *Oratio adversus concionem Metelli*; c'était une harangue que Cicéron avait faite dans le sénat, pour répondre à celle que ce tribun avait faite contre lui devant le peuple. (*Ep. fam.*, V, 1, 2; Aulu-Gelle, XVIII, 7; Quintilien, IX, 3.)

117. — Cet Autronius avait été désigné consul avec P. Sylla; mais ayant été l'un et l'autre convaincus de s'être servis, pour se faire élire, de moyens défendus par les lois, on cassa leur élection, ce qui était la peine ordinaire. Autronius fut banni depuis, pour avoir trempé dans la conjuration de Catilina. *Voyez* les notes sur la lettre 2 du Livre III, et le plaidoyer pour Sylla, tome X, pag. 312.

118. — *Quatre cent trente-sept mille sesterces*, environ 41,078 liv. Je suis persuadé, aussi-bien que Casaubon, qu'il y a ici erreur dans le texte : ce qui est arrivé souvent aux copistes, qui la plupart n'ont pas compris la manière de compter des Romains, et qui l'ayant trouvée en abrégé, ont pu se tromper plus facilement. Cicéron parle d'un achat considérable, et qui avait fait du bruit, d'une maison qui faisait honneur à un homme de la qualité de Messalla; d'une acquisition qu'on pouvait comparer à la sienne : or, tout cela ne peut convenir à une maison de quarante-un mille livres, dans un temps où l'argent était très commun. Celle de Cicéron avait coûté trois millions cinq cent mille sesterces, environ 329,000 l. Je ne crois pas néanmoins qu'il soit nécessaire de supposer, comme Casaubon, que Cicéron fait ici un argument *a majori ad minus*, et que la maison de Messalla avait coûté plus que celle de Cicéron. Pour que Cicéron pût s'autoriser de l'exemple de Messalla, il suffisait que l'achat que ce dernier avait fait fût considérable, et qu'il eût emprunté pour le faire.

119. — Comme Cicéron était un nouveau noble, *homo novus*, on avait trouvé fort mauvais qu'il eût acheté une maison qui avait été à l'illustre famille des Crassus, et surtout qu'il eût emprunté plus de la moitié du prix pour faire cette acquisition, qui était au-dessus de sa fortune. Mais il dissimule ici la principale circonstance du reproche qu'on lui faisait, et qui ne lui était point commune avec Messalla : c'est qu'il avait emprunté à un homme pour qui il était prés de plaider; car, en ce temps-là, non seulement il n'était pas même permis de prendre de l'argent de ses parties, il n'était pas même permis de leur en emprunter; et cela était regardé comme une chose si odieuse, que lorsque cela fut découvert avant que Cicéron eût acheté, et qu'on le lui reprocha en plein sénat, il nia tout net, non seulement qu'il eût emprunté, mais même qu'il pensât à faire aucune acquisition; et lorsqu'il l'eut faite, il crut en être quitte pour un bon mot : *Les habiles acquéreurs n'ont garde de dire qu'ils aient envie d'acheter, de peur d'attirer des enchères.* (*Aul.-Gell.*, XII, 12.)

120. — Lettre XIV. *Ne putidum sit*, c'est-à-dire *je crains que cela n'ait un air de vanité.* Il y a bien de la délicatesse et de la politesse dans ce sentiment.

121. — M. de Saint-Réal traduit *la première harangue de Pompée au sénat*; mais j'ose avancer que, dans Cicéron, *concio* s'entend toujours d'une harangue faite au peuple, et non pas au sénat; et c'est pour cela que j'ai traduit *tum* par *depuis*. D'ailleurs, il paraît que

Cicéron, qui avait déjà rendu compte à Atticus, dans une autre lettre, de cette harangue de Pompée, lui parle ici d'une affaire qui était arrivée depuis cette lettre que nous avons perdue ; car ce que Cicéron dit de Pompée dans la lettre précédente est trop général, et ne peut avoir de rapport à ce qu'il dit ici.

122. — Les particuliers ne pouvaient haranguer le peuple, à moins qu'ils ne fussent présentés par un magistrat ; et de plus, les tribuns avaient droit d'obliger quelque personne que ce pût être à répondre en pleine assemblée aux questions qu'ils leur faisaient sur ce qui regardait le gouvernement. (*Voyez* les notes sur la première lettre du quatrième Livre.) Ce tribun, Quintus Fufius Calénus, se signala par son inimitié contre Cicéron, et par sa liaison avec Clodius et avec Antoine. Il était apparemment fils d'un L. Fufius Calénus, qui avait été préteur en 668, et qui est le premier de ce nom connu dans l'histoire romaine.

123. — La loi ou l'usage ne permettait aux généraux d'armées d'entrer dans Rome qu'après leur triomphe : or, Pompée arrivait de la guerre contre Mithridate, et la cérémonie de son triomphe ne se fit que huit mois après, les deux derniers jours de septembre : de là Casaubon conclut fort bien que le cirque de Flaminius n'était pas dans l'enceinte de Rome, puisque Pompée y harangua le peuple. Au contraire, M. de Saint-Réal, qui ne croit pas qu'on puisse douter que ce cirque ne fût dans l'enceinte de Rome, dit qu'*il fallait bien qu'on n'observât plus cette ancienne formalité*. Cependant il paraît qu'elle fut observée depuis très exactement à l'égard du même Pompée, et dans un temps où il avait encore plus d'autorité que dans celui-ci, c'est-à-dire dans les années qui précédèrent la guerre civile. Comme il avait alors le gouvernement d'Espagne, et que par cette raison il ne pouvait entrer dans Rome, le sénat s'assemblait dans quelque temple hors de la ville, toutes les fois qu'il voulait s'y trouver ; et nous verrons dans la suite que Cicéron lui-même comptait que, pour se dispenser d'entrer dans Rome, il n'avait qu'à demander le triomphe. Je ne sais comment M. de Saint-Réal a pu assurer si positivement que ce cirque *était constamment dans la ville*. Il est constant, au contraire, qu'il était hors de l'enceinte de Rome, auprès de la porte nommée *Carmentalis*, comme il me serait aisé de le prouver par plusieurs passages décisifs. Ce qu'il y a de bon, c'est que, dans le chapitre de *Bartholomæus Marlianus*, *de Topographia urbis Romæ*, que M. de Saint-Réal cite, il y a plusieurs passages qui prouvent clairement que le cirque de Flaminius était hors de l'enceinte de Rome. Mais on sait assez que les savants citent plus qu'ils ne lisent. Voici seule-

ment deux passages par lesquels on pourra juger des autres. Victor, dans la description des différents quartiers de Rome, parlant du temple de Bellone qui était dans le cirque de Flaminius, dit que le sénat y donnait audience aux ambassadeurs étrangers qu'on ne voulait pas laisser entrer dans Rome. *Intra ædem Bellonæ in circo Flaminio, ubi dabatur senatus legatis, quos in urbem admittere nolebant.* Et Asconius, en parlant du temple d'Apollon, dit : *Ædes Apollinis..... quæ extra portam est Carmentalem, inter forum Olitorium et circum Flaminium.* (Voyez *Barthol. Marlian. Topog. urbis Romæ*, lib. VI, cap. 3; et *Onuph. Panvin.*, *de Ludis circens.*, Lib. I, cap. 18, etc.)

124. — Cette circonstance n'est point indifférente. Cicéron veut faire remarquer que c'était une irrégularité, parce qu'il était défendu de traiter d'aucune affaire avec le peuple les jours de marché. Mais on s'était fort relâché là-dessus, depuis que la loi Hortensia avait permis de tenir les audiences pour la commodité des gens de la campagne, qui venaient ces jours-là à la ville : comme on jugeait les affaires des particuliers, on crut pouvoir traiter des affaires publiques. (Festus *in Nundinas;* Macrob., Lib. I, *Saturn.*, cap. 16.)

125. — Les juges, ou jurés, se tiraient ordinairement au sort; mais le sénat avait ordonné que, dans ce cas particulier, le préteur les choisirait lui-même, parce qu'on espérait qu'il ne choisirait que des juges très intègres; au lieu que, dans un temps si corrompu, le sort ne pouvait pas manquer d'en donner plusieurs très aisés à gagner. Il est assez étonnant que tant d'auteurs ayant parlé de cette affaire de Clodius, on ne trouve nulle part le nom du préteur qui la jugea.

126. — Pompée voulait faire entendre à Cicéron qu'en louant tout ce que le sénat avait fait depuis quelque temps, c'était approuver tout ce que Cicéron avait fait pendant son consulat. Il voulait surtout parler des conjurés, que Cicéron avait fait mourir sur un simple arrêté du sénat, et sans leur faire leur procès dans les formes, parce que les circonstances ne le permettaient pas, et que le mal demandait un prompt remède. — Les anciennes éditions portent, *de istis rebus*, leçon préférable à *de istius*, *de meis*, *de nostris*, *de mei ipsius*, et à toutes les conjectures que les critiques ont imaginées. Cicéron conserve les propres mots que lui dit Pompée en s'asseyant auprès de lui, *de istis rebus.* Pour qui entend le latin, ces expressions équivalent à celles-ci, *de rebus, quæ ad te pertinent.* Cette force du pronom *iste* est souvent méconnue par les interprètes, et j'en ai fait ailleurs l'observation, surtout dans le Traité

de Finibus, III, 12. Je m'étonne qu'un savant comme Ernesti ait cru que ce mot ne pouvait se rapporter qu'à ce qui avait précédé, *ad antecedentia*, et qu'il s'y soit trompé plus d'une fois. J. V. L.

127. — *Nosti illas* ληκύθους, c'était un vase où l'on mettait les parfums et les couleurs, et qui se prend métaphoriquement pour les couleurs mêmes. Pline le jeune, en parlant de Cicéron, s'est servi du même mot, *Marci nostri* ληκύθους *non fugimus* (*Lib. II*, *epist.* 2). Et Aristophane (*in Ran.*) dit, en parlant d'Euripide, ληκύθιον ἀπώλεσεν, pour faire entendre qu'il y avait trop d'art et d'affectation dans sa poésie, et qu'elle en était moins bonne.

128. — *Le souverain critique*, à la lettre, l'Aristarque : c'était un célèbre grammairien d'Alexandrie, précepteur de Ptolomée Lathure, et qui avait un goût très sûr pour distinguer les véritables vers d'Homère de ceux qui étaient supposés. Aussi depuis, pour marquer un critique judicieux, on a dit un *Aristarque*, comme, pour un critique téméraire, un *Zoïle*.

129. — Par exemple, au sujet de la guerre des esclaves, dont Cicéron avait attribué la gloire à Pompée, quoiqu'il ne s'y fût montré que lorsque tout était fait. Ce ne fut pas la seule fois que Pompée voulut recueillir la gloire et le fruit des victoires de ceux qui avaient commandé avant lui. Il envia même à Métellus quelque avantage qu'il avait remporté dans l'île de Crète, et voulut, sous prétexte du commandement qu'il avait contre les pirates, lui en ôter l'honneur. (*Vell. Paterc.* Nec ab hujus quidem usura gloriæ temperavit animum Pompeius. *Dio.*, *Lib.* XXXVI; *Plut.*, *Pomp.*) Aussi Lucullus lui reprocha qu'il était comme ces oiseaux qui ne viennent qu'après le combat, lorsque le champ de bataille est couvert de corps morts, et qu'il n'avait jamais commandé qu'à des restes de guerre. (*Pro Lege Man.*, *pro Sextio.*)

130. — L'abbé Mongault disait ici que les termes d'art qu'on trouve dans le texte n'auraient pas fait un bon effet en français, et il valait mieux, selon lui, les exprimer généralement par cette phrase, *les secrets de mon art et les figures de la rhétorique*. Nous avons cru que la traduction, surtout en cet endroit, devait être plus fidèle. Chacun des termes grecs a un sens précis, qu'on trouvera très bien expliqué par Ernesti dans son *Index græco-latinus*, tome XXX de cette édition. J. V. L.

131. — On connaît l'aréopage, tribunal d'Athènes, célèbre par la sévérité et l'intégrité de ses juges.

132. — Il y a dans le texte *filiola Curionis*. Cicéron l'appelle ainsi, pour

marquer sa mollesse et son infâme débauche, et qu'il était, comme dit Velléius, Lib. II, *suæ et alienæ pudicitiæ prodigus.* (*Philip.*, II, et *Plut.*, *Anton.*)

133. — M. de Saint-Réal a traduit, *les tables où l'on donne les suffrages* : et il dit qu'on les appelait ainsi, parce qu'elles étaient fort hautes et fort étroites ; mais c'est en donner une fausse idée. C'étaient réellement de véritables ponts faits de planches et fort étroits. Il y en avait un pour chaque tribu, ou pour chaque centurie, selon que l'assemblée était formée ; et tous les citoyens passaient sur ces ponts pour donner leurs suffrages. On leur donnait deux bulletins à l'un des bouts, et lorsqu'ils étaient à l'autre, ils jetaient dans une corbeille celui qu'ils voulaient ; et, pour empêcher la confusion et les tromperies, on avait fait ces ponts fort étroits, de sorte qu'il n'y pouvait passer que peu de monde à la fois. Marius les avait même fait encore rétrécir de son temps. Il y avait des gens préposés pour observer ce qui s'y passait. De cet usage était venue l'expression *de ponte dejicere*, priver du droit de suffrage.

134. — La formule sous laquelle on proposait les lois, c'était, *Placetne vobis, Quirites*, etc., ou *Velitis, jubeatis* ; et l'on donnait à chaque citoyen deux billets : sur l'un il y avait ces deux lettres, U. R. *uti rogas* ; et sur l'autre, A. *antiquo*, je rejette, je ne veux point d'innovation, comme l'explique Festus.

135. — Tout le monde sait que cette tribune avait été ainsi appelée, *Rostra*, parce qu'elle était ornée de proues des vaisseaux que les Romains avaient ôtées à ceux d'Antium, après s'être rendus maîtres de leur Ville.

136. — *Favonius* était un homme d'une naissance obscure, et d'un mérite assez médiocre, qui ne laissa pas de se distinguer en servant de second à Caton, qu'il affectait d'imiter en tout, mais dont il ne fut jamais que le singe.

137. — Il s'agit ici de Curion le père ; le fils n'était point encore sénateur *Voyez* les notes sur la quinzième lettre du Livre III.

138. — Comme Cicéron, dans le temps de la conjuration de Catilina, eut beaucoup d'avis secrets, et qu'il ne voulait pas commettre ceux qui les lui avaient donnés, il se contentait souvent de dire en parlant, soit dans le sénat, soit devant le peuple, qu'il avait été informé, *se comperisse.* Quoique la suite justifiât qu'il n'avait eu que de bons avis, cependant c'était en général une procédure fort irrégulière et fort odieuse de condamner à mort des citoyens romains du premier ordre sur le témoignage de délateurs qui ne paraissaient

point; et ses ennemis le lui reprochèrent souvent. (Voyez *Ep. fam.*, V, 5.)

139. — Le mois de février, où l'on était alors, était destiné pour expédier et pour recevoir les légations, et le sénat s'assemblait tous les jours à cet effet.

140. — C. Cornutus fut préteur l'année du rappel de Cicéron, à qui il rendit service. (*Post. red. in sen.*; *pro Sextio.*)

141. — Chez les Romains, les mesures se rapportaient à l'*as*; et comme l'*as* se divisait en douze onces, le tout se divisait en douze parties. Le *dodrans* valait neuf onces ou les trois quarts.

142. — *Argiletum*, quartier de Rome auprès du mont Palatin. On peut voir dans Varron, *Lib. IV de Ling. lat.*, et dans Servius sur ce vers du huitième Livre de l'*Énéide*,

Nec non et sacri monstrat nemus Argileti,

les différentes opinions sur l'origine de ce nom. La plus vraisemblable de toutes, c'est que ce lieu fut ainsi nommé *ab argilla*, parce qu'il y avait autrefois dans cet endroit beaucoup de terre de cette espèce. Ce quartier était plein de boutiques de libraires et d'artisans.

143. — Il y a ici deux leçons fort différentes. Les uns lisent *Videro hominem, valde petitur, renavabo operam*; et les autres, que nous avons suivis, *video hominem valde petiturire. Navabo operam.* M. de Saint-Réal dit qu'il ne sait *si l'ambition de trouver un mot extraordinaire* n'a point déterminé les plus habiles commentateurs pour cette dernière leçon. Mais ce mot extraordinaire, qui est *petiturire*, n'est point de leur façon; il se trouve nettement dans deux des meilleurs manuscrits. *Comment*, dit encore M. de Saint-Réal, *s'imaginer qu'après l'éloignement que Luccéius avait fait paraître pour se raccommoder, il laissât voir alors qu'il en avait fort envie? Et s'il en avait envie, qu'était-il nécessaire que Cicéron agît pour cela?* Il n'est rien de plus aisé à comprendre. Quand on croit avoir lieu de se plaindre d'un ami, plus on l'aimait, plus on l'estimait, et plus on est piqué. Mais ce qui avait d'abord éloigné, c'est bientôt ce qui rapproche : on reconnaît que l'on perd trop à tenir sa colère; on commence à sentir moins le tort de son ami, que le regret de l'avoir perdu. Le mal, lorsqu'on a fait quelque éclat, c'est qu'il reste une mauvaise honte qui empêche qu'on ne fasse certaines avances : on laisse voir qu'on ne serait pas fâché de se raccommoder, mais on ne le témoigne pas ouvertement. Voilà quelle était alors la disposition d'esprit de Luccéius : s'il avait

paru autrefois à Cicéron si aigri, il avait eu le temps de s'apaiser depuis quatre ou cinq années. Aussi la réconciliation eut-elle lieu, par l'entremise de Cicéron, comme on le voit par les lettres 6 et 10 du quatrième Livre. Au reste, je ne prétends pas que la leçon que M. de Saint-Réal a suivie après Manuce et les anciennes éditions ne puisse faire un bon sens. J'ai suivi l'autre, et parce qu'elle en fait aussi un très bon, et parce qu'elle est appuyée sur d'anciens manuscrits, et reçue par de très habiles critiques; et enfin, parce que c'est la leçon de l'édition de Grévius, dont je ne m'éloigne point que je n'aie pour cela des raisons très fortes. J'ajouterai même que, quoique ces deux leçons puissent se soutenir, elles ne me satisfont pas entièrement; je ne voudrais pas assurer que ni l'une ni l'autre soit le véritable texte de Cicéron.

144. — Lettre XV. Le gouvernement d'Asie comprenait presque toute l'Asie-Mineure, hors quelques provinces qui faisaient partie de celui de Cilicie, comme nous verrons dans le cinquième Livre.

145. — Les principales villes de l'Asie-Mineure, surtout celles des côtes, étaient habitées par des colonies grecques, qui y avaient porté leur langue, leurs mœurs et leur religion. Comme la Grèce était la source de toutes les sciences, le goût de Cicéron pour la littérature lui en avait donné pour cette nation. Il avait même passé plusieurs années en Grèce, où il avait étudié sous les plus habiles maîtres de rhétorique, comme faisaient alors tous les Romains qui voulaient se perfectionner dans cet art.

146. — Q. Cicéron avait nommé Atticus pour son lieutenant; et Cicéron savait combien son frère avait besoin d'être conduit, comme on le peut voir dans la première et la seconde lettre qu'il lui écrivit pendant qu'il était dans son gouvernement. Παντοίης ἀρετῆς μιμνήσκεο, *Rappelez maintenant tout ce que vous avez de courage*, disait Achille à Hector, étant prêt à combattre contre lui. L'ἀρετὴ, dans Homère, ne s'entend que de la force et de la valeur; mais dans l'application que Cicéron en fait ici, il a un sens plus étendu.

147. — Lettre XVI. Homère, dans ses deux poëmes, ne garde point l'ordre des temps; son Iliade ne commence pas par l'arrivée des Grecs devant Troie, ni son Odyssée par le départ d'Ulysse; et il a été suivi en cela par presque tous ceux qui ont fait après lui des poëmes épiques. Cicéron dit qu'il a imité ici Homère, quoique dans le fond l'ordre qu'il suit ne soit renversé que par rapport aux questions d'Atticus; mais il est naturel par rapport à la suite des faits qu'il avait à raconter.

148. — Clodius voulait prouver l'*alibi*, et que le jour même qu'on l'ac-

cusait d'avoir troublé le sacrifice de la Bonne déesse, il était à Intéramne, ville à quinze lieues de Rome. (D'autres disent à quinze milles, parce qu'il y avait deux villes de ce nom). Cicéron déposa, au contraire, qu'il lui avait parlé trois heures avant ce sacrifice. Plutarque nous apprend que ce fut la femme de Cicéron qui le porta à déposer, en haine d'une des sœurs de Clodius qui avait voulu épouser Cicéron, et dont sa femme était toujours jalouse, quoiqu'il paraisse, par la suite de ces lettres, qu'il s'en fallait beaucoup que Cicéron fût bien avec elle.

149. — Lorsque les censeurs faisaient le dénombrement du peuple romain, ils avaient le pouvoir de retrancher du sénat et de l'ordre des chevaliers ceux qu'ils croyaient indignes de tenir ce rang. *Voyez* les notes sur la deuxième et la dixième lettre du quatrième Livre.

150. — Comme les gladiateurs appartenaient en propre à leurs maîtres, qu'ils les louaient à ceux qui donnaient au peuple cet horrible divertissement, et que leurs combats allaient souvent jusqu'à la mort, on conçoit aisément que leurs maîtres exposaient plus volontiers les moins bons, parce qu'il y avait moins à perdre.

151. — Les jeux de hasard que l'on jouait dans les académies, étaient tous des espèces de jeux de dés; car le jeu de cartes n'était point connu des Romains. Mais pour entendre la comparaison que Cicéron fait ici, il n'est pas nécessaire d'expliquer en détail quels étaient les jeux de hasard de ce temps-là. On sait assez que les académies de jeu n'ont jamais été un rendez-vous d'honnêtes gens, et encore moins du temps de Cicéron, où l'on ne voyait point des femmes de qualité tenir leurs maisons ouvertes pour de pareilles assemblées.

152. — Sylla avait réservé aux seuls sénateurs le droit d'être juges; mais depuis quelques années, Aurélius Cotta, par une nouvelle loi, l'avait fait partager entre les trois ordres de l'état; car les tribuns du trésor n'étaient que les plus aisés parmi le peuple. Cicéron remarque donc ici que, quoique ces tribuns du trésor fussent ordinairement riches, ceux qui étaient juges de Clodius ne l'étaient point, et qu'ainsi ils étaient plus faciles à corrompre. — *Tribuni non tam ærati, quam, ut appellantur, ærarii.* Il y a ici un jeu dans les mots, dont j'ai rendu le sens par un équivalent, le mieux qu'il m'a été possible. *Æratus* signifie ici riche; Plaute s'en est servi dans le même sens. Cicéron joue sur la double signification d'*ærarius*. *Tribunus ærarius*, c'était un garde du trésor; et *ærarius*, dans le sens de Cicéron, signifie *ære alieno obstrictus*.

153. — C'est que les deux parties ne pouvaient récuser qu'un certain nombre de juges.

154. — Je ne sais s'il est nécessaire que j'avertisse que les *advocati* n'étaient pas ce que nous appelons à présent *avocats*, mais ceux qui accompagnaient l'accusé, qui s'intéressaient et sollicitaient pour lui, comme chez nous les parents et les amis des parties se trouvent à l'audience.

155. — *Xénocrate*, disciple de Platon, et encore plus philosophe par ses mœurs que par sa doctrine. On peut voir Suidas, Diogène Laërce dans sa Vie, et Valère Maxime, Livre II, c. 5.

156. — *Métellus Numidicus*, le vainqueur de Jugurtha, roi de Numidie, et qui était non seulement un des plus grands hommes de son temps, mais le plus vertueux et le meilleur citoyen qu'eût alors la république. Il fut accusé de concussion par les partisans de Marius, qui, non content de lui avoir fait ôter le commandement contre Jugurtha, par une injustice criante, lui fut toujours depuis contraire, jusqu'à ce qu'enfin il le fît exiler. Il avait à se reprocher, à l'égard de Métellus, la plus horrible de toutes les ingratitudes; et les hommes sont si injustes, que plus ils ont tort, moins ils pardonnent. Les Italiens disent : *Chi a fatto l' ingiuria, non perdona mai.* (*Pro Balbo, pro Archia. Val. Max.*, II, 10. Notes sur la lettre 5 du Livre III.)

157. — C'est une invocation d'Homère aux Muses, *Iliad.* XVI, 12, avant que de commencer à décrire comment les Troyens mirent le feu aux vaisseaux des Grecs. Platon, *République*, Livre VIII, voulant expliquer comment les troubles et les séditions arrivent dans un état, imite la même invocation.

158. — On ne peut douter qu'il ne s'agisse ici de Crassus; cela a un rapport trop clair avec ce que Cicéron dit de lui dans la quatorzième lettre. Il était plus propre qu'un autre pour faire réussir une pareille affaire, à cause du crédit que ses richesses lui donnaient. On sera surpris de voir un homme de ce rang se mêler d'une si odieuse intrigue; mais cela s'accorde fort avec ce que Salluste (*in Catil.*) dit de lui, qu'il était le protecteur de tous les méchants citoyens. *Ne Crassus, more suo, suscepto malorum patrocinio, rempublicam turbaret.* Je n'ai point traduit ce mot énigmatique, *Nanneianis*, parce qu'on n'en sait point le véritable sens, et qu'heureusement il n'est nullement nécessaire pour l'intelligence de cet endroit. Voici ce que les commentateurs disent de plus raisonnable. On trouve certains *Nanneii* qui furent proscrits par Sylla, et l'on sait d'ailleurs que Crassus avait amassé une partie de ses grandes richesses, en achetant à vil prix le bien de ceux qui furent proscrits dans ces malheureux temps. *Ex Nanneianis illum*, signifierait donc *sectorem illum bonorum Nanneianorum.*

159. — La Syrie avait été conquise depuis peu par Pompée; il y avait laissé Émilius Scaurus, un de ses lieutenants, à qui Cicéron en fit donner le commandement. Il soutint la guerre contre les Arabes, et vainquit le roi Aréthas. (*Joseph. Ant.*, XIV, 8; *App. in Syr.*)

160. — Lentulus, le principal des complices de Catilina. Il fut accusé la première fois d'avoir diverti les deniers dont il avait eu le maniement pendant sa questure. On ne sait point le sujet de la seconde accusation. Nous apprenons seulement de Plutarque, Vie de Cicéron, qu'ayant corrompu ses juges, et ayant eu une voix de plus qu'il ne lui fallait pour être absous, il eut l'impudence de dire publiquement, qu'il regrettait l'argent qu'il avait donné à ce juge, comme une dépense inutile. Catilina avait été mis en justice la première fois, pour avoir fait mourir inhumainement, du temps de Sylla, Marius Gratidianus, cousin-germain du père de Cicéron, et qui avait été adopté par le grand Marius; et il fut accusé depuis de concussion, comme on a vu dans les lettres 1 et 2 de ce Livre. Catilina avait encore été accusé d'avoir eu commerce avec une vestale; mais Cicéron ne parle point de cette accusation, parce que cette vestale était sœur de sa femme, et qu'il suppose qu'elle avait été accusée sans fondement. (*De petitione cons.*; *Ascon. in orat. in Tog. cand.*; *Dion. Lib.* XXXVI.)

161. — Cicéron l'appelle *pulchellus puer*, à cause du surnom de la branche des *Clodii* dont il était, et qui s'appelaient *Pulchri;* et aussi parce qu'il avait une figure qui répondait à son nom, et qu'il était trop beau pour un homme, comme nous l'apprend Plutarque.

162. — Baies était l'endroit le plus agréable de toute l'Italie. Il y avait des eaux chaudes, où quelques personnes allaient pour leur santé; mais ce n'était pour la plupart qu'un rendez-vous de plaisirs, de galanteries, et même de débauche. (*Libidines*, *amores*, *adulteria*, *convivia*, *comissationes*, *cantus*, *symphonias jactant. Pro Cœlio*, c. 15; *Dion. Lib.* XLVIII.) — Cicéron avait une maison de campagne à Pouzzol, non loin de Baies, et il y allait souvent, comme dit le scholiaste dont nous parlerons dans la note 164, *Puteolanas possessiones*, *in quas devertere ad oblectamentum solebat.* Il est donc certain que *Falsum* n'est pas correct. *Salsum*, conjecture de Manuce, me paraît bien préférable. Cette ironie convient à Cicéron. J. V. L.

163. — Clodius avait trois sœurs, toutes trois fort décriées, jusque-là qu'on l'accusait d'inceste avec toutes les trois. Mais celle qui avait la plus mauvaise réputation, c'était la femme de Métellus Céler, et c'est d'elle qu'il faut entendre les différents endroits des deux

premiers Livres de ces lettres, où il sera parlé de la sœur de Clodius. Comme il y avait un grand nombre de jeunes gens de qualité qui lui faisaient la cour, et que c'était une maîtresse coquette, et une femme fort intrigante, elle avait été très utile à son frère pour le tirer d'affaire; c'est pour cela que Cicéron l'appelle ici son patron, *patrono tuo*. On peut voir dans le plaidoyer pour Célius, l'étrange portrait que Cicéron fait de cette femme.

164. — Elle avait voulu épouser Cicéron, comme nous l'avons déjà dit. — *Aqua* se prenait chez les anciens dans un sens obscène, par rapport à l'usage qu'on en faisait pour laver certaines parties après certaines actions. L'empereur Carin, au rapport de Vopiscus, appelait l'eau chaude *aquam muliebrem;* comme l'on voit ici que Cicéron, à l'occasion de *aquis caldis*, passe tout d'un coup du propre au figuré, et dans le plaidoyer pour Célius, c. 14, tom. XII, p. 278, *Ideo aquam adduxi, ut ea tu uterere?* — Nous ne changeons rien à cette interprétation, adoptée depuis Casaubon. Tunstall, *Epist. ad Middleton.*, page 32, en proposait une autre, qui peut s'appuyer aujourd'hui d'une autorité nouvelle. Il croyait que Cicéron voulait parler ici de M. Crassus, un des protecteurs de Clodius, *patrono tuo*, qui avait voulu acheter à Baies une maison de campagne de Marius, compatriote de Cicéron, *Arpinates aquas*. Or, le commentaire publié par Angelo Mai sur le Discours *in Clodium et Curionem*, page 75, favorise cette explication, si l'on substitue Curion à Crassus. Il nous apprend, en effet, que Curion, que l'orateur appelle en cet endroit même protecteur de Clodius, *illum patronum libidinis suæ*, avait acheté dans la Campanie une terre de Marius confisquée par Sylla : *De proscriptione Sullana fundum emerat in Campania, qui Marii nuper fuerat et ipsius Arpinatis.* Ernesti, en examinant l'opinion de Tunstall, prétend que le mot *aquæ* ne peut s'entendre ainsi; mais ce mot paraît naturel, en parlant des maisons et des jardins voisins de Baies, et ceux-ci s'appelaient peut-être *aquæ Marianæ*. Si l'on admet cette explication, à laquelle donnent tant de poids et le nouveau fragment de Cicéron, et un ancien scholiaste inconnu jusqu'ici, on lira immédiatement après, comme Tunstall et quelques unes des premières éditions, *Nosti enim Marianas*. La repartie acquiert alors plus de vraisemblance, et surtout plus de clarté. J. V. L.

165. — Clodius revenant de Cilicie après le siége de Nisibe, fut pris par des pirates; et il eut lieu de se repentir d'être trop beau, car ils lui firent payer sa rançon d'une étrange manière. *Atque ibi piratarum contumelias perpessus, etiam Cilicum libidines barbarorumque satiavit.* (De Arusp. resp., c. 20.)

166. — Le menu peuple de condition libre n'exerçait point les arts mécaniques, et n'avait point d'autre métier, non plus qu'à Sparte, que celui de la guerre. Ainsi ceux qui n'avaient pas quelque petit bien en fonds de terre, ne vivaient que des libéralités qu'on leur faisait aux dépens du public. On leur distribuait du blé, du lard, de l'huile, des légumes et autres denrées; car il ne paraît pas qu'avant Jules César on leur distribuât de l'argent. On achetait même quelquefois des terres pour les donner aux plus pauvres citoyens, afin de débarrasser Rome de cette populace fainéante. Les tribuns, qui cherchaient à plaire au peuple, voulaient multiplier ces libéralités; le sénat s'y opposait, et pour épargner les fonds de l'état, et parce qu'il voyait que certains particuliers, sous prétexte de favoriser le peuple, ne cherchaient qu'à se rendre puissants : et ce fut souvent un sujet de division et de trouble, depuis les Gracques jusqu'à la fin de la république.

167. — Pour entendre cet endroit, il n'y a qu'à se souvenir que *Cnéus* était le prénom de Pompée.

168. — Lorsque les principaux citoyens paraissaient au cirque ou au théâtre, le peuple faisait voir dans quelle disposition il était à leur égard, ou en battant des mains, ou en sifflant; et comme il y avait ordinairement deux factions opposées, souvent pendant que les uns battaient des mains, les autres sifflaient; ce qui arriva à Roscius Othon, après qu'il eut fait passer une loi avantageuse aux chevaliers, mais dont le peuple n'était pas content. Cicéron veut donc dire ici, qu'il était applaudi universellement et sans exception; ce qu'il exprime ailleurs par *magno et æquabili plausu*. Tous les commentateurs ont donné à cet endroit ce sens, qui est très simple et très naturel. Cependant M. de Saint-Réal le trouve ridicule : *Chose admirable*, dit-il, *que Cicéron soit applaudi sans être sifflé!* Il ne serait pas fort admirable de n'être pas sifflé par la même personne par qui l'on est applaudi; mais il était admirable et honorable pour Cicéron, que dans une si grande multitude, qui était partagée par des sentiments, des vues et des intérêts si différents, tout le monde se réunît en sa faveur, ou du moins que ceux qui lui étaient contraires n'osassent pas le témoigner publiquement. M. de Saint-Réal traduit, *sine ulla pastoritia fistula*, par *cela vaut bien des chansons à ma louange*. Il prétend que *Cicéron fait ici manifestement allusion à l'ancien usage de chanter les louanges des grands hommes au son de la flûte*. Cela est fort tiré, bien loin d'être manifeste : il est manifeste, au contraire, que *pastoritia fistula* est mis ici pour *sibilus*, à cause du son aigu des flûtes champêtres. Aussi, chez les

Grecs, *συρίζειν* signifie également *fistula sonum edere*, et *sibilare*; et *σύριγξ*, *sibilus* et *fistula pastoritia*.

169. — *Afranius* était un homme qui n'était recommandable, ni par sa naissance, ni par son mérite personnel, comme on en jugera aisément par la manière dont Cicéron parle de lui dans cette lettre et dans les suivantes. Dion dit qu'il savait mieux danser que gouverner l'état. Il avait été lieutenant de Pompée, qui voulait le faire élire consul, afin de mettre en place un homme qui lui fût dévoué, et qui le servît dans le dessein qu'il avait de faire confirmer par le peuple tout ce qu'il avait réglé et établi dans les provinces de l'Orient qu'il avait conquises. Mais Afranius n'eut ni assez de courage, ni assez d'autorité pour y réussir; et Pompée n'en put venir à bout qu'en se liant avec César, lorsqu'il fut consul. — Il y a dans le texte *Auli filium*. Cicéron désigne Afranius par le nom de son père, qui était un homme obscur. On lit dans la liste des consuls qui est à la tête du trente-septième Livre de Dion, Ἀφράνιος Α. υἱός, mais c'est sans doute une faute de copiste, qui vient originairement de l'A et du Λ majuscules des Grecs; et, en général, ces listes qui sont au commencement de chaque Livre de Dion, sont pleines de fautes. Juste Lipse (*Var. lect.*, III) a cru qu'il y avait dans les anciens manuscrits Af. dont on avait fait A. F. et depuis *Auli filius* : mais cet habile critique n'aurait pas avancé cette conjecture, s'il avait pris garde qu'il y a dans une autre lettre, la dix huitième de ce Livre, *Auli autem filius*, où les copistes n'ont pu faire la même faute.

170. — Je lis ici, après Junius et M. de Saint-Réal, *deterioris histrionis*, au lieu de *Doterionis*, et c'est la leçon des éditions ordinaires. Il paraît que Cicéron fait ici allusion au portrait qu'il a fait de ce consul, dont il dit, dans la lettre treizième de ce Livre, qu'il était *facie magis, quam facetiis ridiculus*. — Nous rétablissons la leçon de Bosius, fondée sur un manuscrit où l'on trouve *Deterionis*. J. V. L.

171. — M. Aufidius Lurco, d'une maison assez illustre, où il n'y avait point eu néanmoins de consulat avant 682.

172. — On ne connaît point les auteurs de ces deux lois, qui portent le nom de deux familles illustres; on sait seulement qu'il y avait près de cent ans qu'elles étaient en vigueur. La loi *Ælia* ordonnait que lorsque l'on proposerait quelque affaire au peuple, on observerait un grand nombre de formalités qu'il n'est pas necessaire d'expliquer ici en détail; il suffit qu'on sache qu'elles fournissaient différents moyens pour empêcher une loi de passer. La loi *Fufia* défendait de proposer aucune affaire au peuple certains jours. Or, comme le

temps des élections approchait, et que le sénat voulait que la loi de ce tribun passât auparavant, il fit un décret par lequel on déclarait ennemis de l'état ceux qui, en vertu des lois *Elia* et *Fufia*, s'opposeraient à celle que Lurco proposait contre les brigues. C'est en ce sens qu'il faut entendre que le sénat le dispensa de suivre ces lois. Du reste, comme il n'y avait que le peuple qui pût faire des lois, lui seul pouvait y déroger. Aussi, dans ces espèces de dispenses que donnait le sénat, on ajoutait à la fin, qu'on la ferait confirmer par le peuple, quoique, dans ces derniers temps, on ne mît souvent cette clause que pour la forme. On reconnaît ici l'habileté et la sage prévoyance de Cicéron. Quoiqu'il condamnât autant que personne les mauvaises voies dont on se servait pour parvenir aux magistratures, et qu'il eût même fait passer pendant son consulat une loi pour remédier à cet abus; cependant il n'approuva point ce que fit le sénat en cette occasion, parce que cela était d'une pernicieuse conséquence. En effet, peu de temps après, Clodius fit abroger ces mêmes lois, auxquelles le sénat avait commencé à donner atteinte, et qui étaient si nécessaires pour empêcher qu'on n'en publiât trop souvent de nouvelles. (*Pro Sextio, in Pisonem.*)

173. — On sait que les Romains regardaient comme une chose de mauvais présage que ceux qui étaient à la tête de quelque affaire eussent dans leur personne quelque chose de défectueux, ou même un nom dont la signification pût être de mauvais augure. Cet endroit me fait souvenir qu'on augura mal de la durée de la paix de Chartres, faite à l'époque des guerres de la religion, peu de temps avant la Saint-Barthélemi, parce que le maréchal de Biron, qui était boiteux, et M. de Mesmes, surnommé *de Malassise*, s'en étaient mêlés.

174. — Il y a ici une variété infinie dans les conjectures des critiques. Mais ils ne devaient pas du moins changer le premier de ces deux mots, *fabam*, qui se trouve dans les manuscrits. Le second se trouve même dans quelques uns très anciens; et cette leçon fait un fort bon sens. Les enfants tiraient au sort avec des féves à qui serait roi. Ils faisaient à la fin de décembre, pendant les Saturnales, ce que nous avons transporté au commencement de janvier, à l'occasion de la fête des Rois. Cet usage de se servir de féves pouvait venir de ce que, chez les Grecs, on s'en servait pour l'élection des magistrats, d'où est venu ce précepte énigmatique de Pythagore, *κυάμων ἀπέχου*, *a fabis abstine*, ne vous mêlez point du gouvernement. Au reste, je crois que Cicéron dit ici *fabam mimum*, la farce de la féve, parce que cette royauté de la féve était une espèce de royauté de théâtre.

175. — Atticus avait mis dans sa maison d'Épire les portraits des hommes

illustres, avec des inscriptions en vers et en prose, qui contenaient un abrégé de leur vie. Pline dit qu'Atticus avait fait un Traité *de Imaginibus*, qui était sans doute un recueil de ce qu'il avait ramassé pour orner sa maison. Dans le même temps Varron donna des éloges de sept cents hommes illustres, avec leur portrait à la tête de chaque éloge. (*Pline*, XXXV, 2.)

176. — *Chilius*, celui dont nous avons parlé dans les remarques sur la neuvième lettre.

177. — *Archias*, le poète pour qui Cicéron fit depuis le plaidoyer qui nous est resté, et où l'on voit qu'il était fort attaché aux deux maisons des Lucullus et des Métellus, et qu'il avait fait un poëme de la guerre de Lucullus contre Mithridate. Il en avait commencé un sur le consulat de Cicéron.

178. — *Ad Cæcilianam fabulam*, jeu de mots qui roule sur ce que *Cécilius* était le nom de famille des Métellus, et aussi celui d'un fameux poète comique. On voit bien qu'on ne pouvait conserver ce jeu de mots dans la traduction, et après tout ce n'est pas une grande perte.

179. — Je traduis, d'après les anciennes éditions, que M. de Saint-Réal a aussi suivies, *valde* au lieu de *vale*. Gronovius dit *belle*, ce qui fait le même sens. Ce *vale*, qui ne sert ici qu'à embarrasser le sens, est d'autant plus suspect, qu'il ne se trouve que très rarement dans les lettres de Cicéron à Atticus.

180. — LETTRE XVII. Il veut parler de Pomponia, femme de Quintus Cicéron, et sœur d'Atticus, qui avait un étrange caractère, comme on le verra dans plusieurs de ces lettres, et surtout dans la première du cinquième Livre.

181. — Apparemment que le plus grand nombre des juges qui avaient été corrompus par Clodius était de l'ordre des chevaliers. D'ailleurs, les sénateurs ne pouvaient pas se plaindre d'un décret qui était émané du sénat, et les tribuns du trésor n'étaient pas des gens d'assez grande importance pour faire du bruit.

182. — Les censeurs affermaient, tous les cinq ans, les revenus de la république. Il n'était pas permis aux sénateurs de prendre ces fermes, et elles étaient toutes tenues par des chevaliers; ce qui avait rendu ce corps très riche et très puissant.

183. — César et Luccéius s'entendirent en effet. Luccéius, comme le plus riche, fournit l'argent, et César le soutint de son crédit; mais les gens du bon parti appréhendant tout de César, s'il avait un collègue qui fût d'accord avec lui, conseillèrent à Bibulus de promettre aux tribuns d'aussi grandes sommes. Ils lui prêtèrent de

l'argent pour cela ; et Caton même crut que dans cette occasion on pouvait, pour le bien de la république, faire une chose qui était contre les lois. (Suétone, *Jul.*, c. 19.)

184. — Cicéron jugeait bien qu'Atticus ne manquerait pas de se moquer de Bibulus, qui, ayant été édile et préteur avec César, et s'étant déclaré hautement contre lui, pouvait s'imaginer, après cela, que César voudrait bien l'avoir encore pour collègue dans le consulat.

185. — Cicéron prévoyait dès lors toutes les suites qu'aurait le consulat de César, et que l'on verra dans les lettres du second Livre.

186. Lettre XVIII. Je lis ici après Malespine, Lambin et Junius, que M. de Saint-Réal a aussi suivis, *amantissimus mei*, au lieu de *amantissimus Metellus*. Cela ne pourrait s'entendre que de Métellus Céler, qui était des amis de Cicéron ; mais il n'y eut jamais entre eux une union assez grande, pour que Cicéron le mît ici entre son frère et Atticus. *Mei* a pu aisément se changer d'abord en *Met*, dont on a fait ensuite *Metellus*. Malespine avait même vu un manuscrit du Vatican, où *Metellus* était à la marge, d'où il a pu passer dans le texte. — Je présume que les mots suivants, *non homo, sed littus, atque aer, et solitudo mera*, sont extraits d'un poète. J. V. L.

187. — Les Romains avaient divinisé cette partie de la vie humaine dès le temps de Servius Tullius ; et cette nouvelle déesse eut dès lors un temple dans le Capitole. Livius Salinator lui en bâtit depuis un autre, qu'il lui avait voué le jour qu'il remporta cette mémorable victoire sur Asdrubal. Il y a apparence que Memmius présidait à cette fête. Cicéron le fait assez entendre, lorsqu'il dit, *suis sacris initiavit*. On ne voit pas, sans cela, que l'éclat que fit cette galanterie eût pu empêcher le sacrifice. Les galanteries étaient alors trop communes, et ne pouvaient pas faire un assez grand scandale pour intéresser la religion. Au reste, nous apprenons par les vers que Catulle fit contre ce Memmius, que c'était un homme fort dangereux pour les maris.

188. — *Memmius*, d'une maison plébéienne, qui prétendait descendre de Mnesthéus, un des compagnons d'Énée. Il n'y avait pourtant eu jusqu'alors dans cette maison aucun consulat, ni même aucune magistrature que depuis environ cent ans. C'est à ce Memmius que Cicéron écrivit depuis les premières lettres du treizième Livre des *Familières*. Nous en parlerons encore dans plusieurs endroits. Il fut préteur deux années après celle-ci. *Voyez* les notes sur la quinzième lettre du quatrième Livre.

189. — Memmius, étant tribun, s'était opposé fortement au triomphe de L. Lucullus. (*Plut. in Lucul.; Procœm. Lib. II Acad.*)

190. — Clodius voulait être tribun du peuple, afin de se venger de Cicéron; et il ne pouvait l'être qu'en se faisant adopter par un plébéien. Il fallait que cette adoption fût confirmée par le peuple; ce qui devait régulièrement se faire dans une assemblée par *curies* ou quartiers. Mais, comme les tribuns ne pouvaient convoquer ces sortes d'assemblées, Herennius voulait faire confirmer l'adoption de Clodius dans une assemblée par tribus, qui se tenait ordinairement dans le champ de Mars, à laquelle les tribuns pouvaient présider, et où tous les citoyens romains pouvaient se trouver; au lieu que dans les assemblées par curies, il n'y avait que ceux qui étaient domiciliés à Rome qui eussent droit de suffrage.

191. — *Nihil.... lentius.* Cicéron emploie encore ailleurs ce même mot dans le même sens : *Neminem adhuc offendi, qui hæc tam lente, quam ego fero, ferret.* Epist. 13, Lib. II; et Lib. II de Orat. *Vir patiens et lentus.*

192. — En effet, dès que Métellus Céler eut connu les mauvaises intentions de Clodius, il se déclara hautement contre lui, quoiqu'il fût son beau-frère.

193. — *Voyez* la lettre suivante. Ce tribun s'appelait Lucius Flavius; il fut préteur deux années après celle-ci. Il ne faut pas le confondre avec un autre Flavius qui vivait dans le même temps, dont le prénom était Caïus, qui fut préteur en 698, et devant qui Cicéron plaida pour Cn. Plancius.

194. — On ne trouve rien de précis sur la loi Plotia dans aucun auteur. Pighius conjecture qu'elle fut proposée vers l'an 655, par A. Plautius Silvanus, tribun du peuple.

195. — On avait accordé à Pompée le privilége de pouvoir porter la robe triomphale aux spectacles (*Vell. L. II; Dion. L. XXXVII*). Cette distinction n'avait été accordée avant lui qu'au seul Paul Émile. Dion et Velléius disent qu'il ne se servit de ce droit qu'une seule fois. Il semble néanmoins que Cicéron insinue ici le contraire. On appelait la robe triomphale, *toga picta*, parce qu'elle était de différentes couleurs, et relevée en or :

Et latum pictæ vestis considerat aurum.

JUVEN., sat. VI.

Depuis on représenta sur cette robe des personnages faits à l'aiguille, comme on le voit dans différents endroits de Claudien, et surtout dans Corippus, I, 15 :

Illic barbaricas flexa cervice phalanges,
Occisos reges, subjectasque ordine gentes,
Pictor acu tenui multa formaverat arte.

196. — On sait combien on était alors curieux de poissons, et qu'ils faisaient la principale partie du luxe des tables. Cicéron veut parler ici de Lucullus, d'Hortensius, de Philippus, et de quelques autres consulaires, qui auraient pu défendre la république avec plus de vigueur. Cependant Dion (*Lib. XXXVII*) dit que Lucullus s'opposa fortement à la loi du tribun Flavius, et qu'il seconda Métellus Céler et Caton.

197. — Apparemment qu'il n'était pas avantageux d'être enregistré absent. Il y avait peut-être même une amende pour ceux qui l'étaient, à moins qu'ils n'eussent une excuse légitime. Du moins nous apprenons de Tite-Live, Liv. I, que la première fois que Servius Tullius fit le dénombrement du peuple, il ordonna à tous les citoyens de s'y trouver, sous peine de prison et même de mort : *cum vinculorum minis mortisque.*

198. — Le dénombrement du peuple finissait par une cérémonie qu'on appelait *lustrum*, et qui était ainsi appelée *a luendo*, parce qu'elle était regardée comme une expiation. Le censeur tournait trois fois autour du peuple, avec les victimes qu'on devait immoler au dieu Mars, savoir : un porc, un bélier et un taureau. De là est venu qu'on a dit *lustrare* pour *circuire*, parce que dans toutes les autres *lustrations* on faisait faire un pareil tour aux victimes. On appelait aussi *lustrum*. l'espace de cinq ans qu'il y avait d'un dénombrement à l'autre. (*Tite-Liv. Lib. I, et Dion Halicarn. Lib. IV.*)

199. — Nous verrons plus bas, en parlant de l'affaire qu'Atticus avait avec les Sicyoniens, qu'il y a beaucoup d'apparence qu'il était entré dans plusieurs traités avec d'autres chevaliers romains. M. de Saint-Réal remarque fort bien que cet endroit, et plusieurs autres de ces lettres, ne peuvent s'accorder avec ce que dit Cornélius Népos dans la Vie d'Atticus, que *tout son bien était en fonds de terre.* (*Voyez* les notes sur la lettre suivante.)

200. — Lettre XIX. Les Éduens habitaient la Bourgogne. *Fratres nostri*, les Romains leur avaient donné ce nom à cause de leur attachement inviolable à leur alliance. On sait assez que les *Séquanais* sont ceux de la Franche-Comté, et les *Helvétiens* les Suisses. Ces derniers n'exécutèrent que deux ans après le dessein qu'ils avaient formé d'abandonner leur pays pour en aller chercher un meilleur, et qui alarmait si fort les Romains, comme il paraît par cette lettre. On peut voir dans le premier Livre des Commentaires de César comment il les vainquit, et les obligea à retourner dans leur pays.

201. — *Dans notre province*, in provinciam. La Provence, qui en a retenu le nom, n'en faisait alors qu'une partie ; elle comprenait de plus le Dauphiné et le Languedoc, et c'était ce qu'on appelait la Gaule Narbonnaise ou Transalpine. Tout le pays qui était de l'autre côté des Alpes jusqu'au Rubicon s'appelait la Gaule Cisalpine. C'étaient ces deux Gaules que les consuls avaient tirées au sort. Métellus eut la Gaule Transalpine, comme il paraît par un passage de Pline, II, 67.

202. — Tous les citoyens romains étaient obligés d'aller à la guerre, et l'on n'en était exempt que lorsqu'on avait servi le temps marqué par les lois. Le sénat et les consuls en exemptaient quelquefois certains particuliers. C'était aux censeurs à examiner si ces exemptions étaient bonnes ; mais il y avait deux cas où elles n'avaient point lieu : le premier, pendant une guerre civile, et le second, lorsque les Gaulois prenaient les armes, et qu'il était à craindre qu'ils ne passassent en Italie ; et cela à cause de la prise de Rome par les Gaulois, et de l'alarme où avaient été les Romains, lorsque les Cimbres et les Teutons pensèrent inonder l'Italie. Cela s'appelait *tumultus gallicus*. Mais lorsqu'on faisait la guerre dans les Gaules au-delà des Alpes, cela s'appelait simplement *bellum gallicum*, et alors les exemptions avaient lieu. (*Philip.* VIII ; *Tit.-Liv.*, 23, 29, 40 et 43.)

203. — *Q. Métellus Créticus* avait été consul avec Hortensius l'an de Rome 684. Il fut surnommé *Créticus*, parce qu'il acheva de soumettre les Crétois.

204. — *L. Flaccus* avait été préteur l'année du consulat de Cicéron ; et c'est le même pour qui il fit depuis le plaidoyer qui nous est resté.

205. — Τὸ ἐπὶ τῇ φακῇ μύρον, *in lente unguentum*, du parfum sur les lentilles. C'était une expression proverbiale, pour marquer le mauvais assortiment d'une chose vile avec une chose précieuse. — Il y a ici un jeu de mots sur le nom de Lentulus, formé de *lens*, *lentis*, lentille. Cette députation ne convient pas plus à Lentulus, *quam unguentum lenticulæ*. C'est vouloir répandre des parfums précieux sur le mets le plus vulgaire, ou, en d'autres termes, confier un noble emploi à un homme méprisable. J. V. L.

206. — Cn. Cornélius Lentulus Clodianus avait été consul, et il s'appelait *Clodianus*, parce qu'il était passé par adoption de la maison des Clodius dans celle des Lentulus. Salluste, cité par Aulu-Gelle, XVIII, 4, parle de ce consul avec beaucoup de mépris ; ce qui a fait croire à M. de Saint-Réal que c'était aussi de lui que Cicéron parlait dans cette lettre. Mais il s'est certainement trompé. Car, 1°. avant ce Clodianus, qui fut consul en 681, on n'en trouve point

d'autre du même nom de qui il ait pu être fils. 2°. On peut remarquer dans ces lettres que, lorsque Cicéron désigne quelqu'un par le nom de son père, c'est ordinairement un jeune homme. 3°. Il paraît que les trois députés que l'on envoyait dans les Gaules furent pris de trois ordres différents; ce que Cicéron fait assez entendre, lorsqu'il dit : mon nom étant venu le premier parmi les consulaires, *quum de consularibus mea prima sors exisset.* En effet, Métellus Créticus avait été consul; L. Flaccus, préteur; et Lentulus, fils de Clodianus, ne pouvait avoir été que questeur. Son père avait été non seulement consul, mais même censeur.

207. — Jamais particulier, dans une république, ne fut plus aimé que Pompée, et l'on peut dire qu'il a été l'idole du peuple romain. Cicéron veut donc dire que cette loi, qui contenait plusieurs articles très odieux, surtout le premier, qui ôtait aux particuliers les terres qu'ils avaient achetées de la république, et dont ils jouissaient depuis près de quatre-vingts ans; que cette loi, dis-je, ne pouvait paraître populaire que parce que Pompée, qui était fort agréable au peuple, en était le principal promoteur. M. de Saint-Réal, contre le sentiment de tous les commentateurs, rapporte *prœter auctorem* à Flavius, tribun du peuple; mais, outre qu'il a un rapport visible avec *auctore Pompeio* qui précède, de plus, les auteurs latins distinguent presque toujours *latorem legis* et *auctorem.* Le premier, c'était celui qui la proposait, et ce ne pouvait être qu'un magistrat, qui, après avoir proposé sa loi, produisait devant le peuple quelques particuliers qui approuvaient cette loi, et conseillaient au peuple de la recevoir, et qu'on appelait *auctores legis.* C'est dans ce sens que Cicéron reprocha depuis à Pompée qu'il avait été l'*auteur* de toutes les lois que César fit passer d'une manière si irrégulière pendant son consulat. (*Ille legibus per vim et contra auspicia ferendis auctor.* Liv. VIII, ép. 3.)

208. — *P. Mucius* et *L. Calpurnius* avaient été consuls l'an 620, dans le même temps que Gracchus fit passer cette loi agraire, qui excita depuis une sédition où il perdit la vie. Cette loi de Gracchus portait, entre autres choses, qu'un particulier ne pourrait posséder plus de cent arpents des terres qui avaient été du domaine de la république; que ceux qui en avaient davantage seraient obligés de les abandonner, et qu'on les partagerait entre les pauvres citoyens, avec toutes les autres terres qui restaient à la république. Tout cela ne fut point exécuté, et l'on vendit depuis ces dernières terres. Flavius voulait donc faire revivre la loi de Gracchus, et prétendait que ces terres de la république ayant été mal vendues, on était en droit de les retirer aux particuliers qui les avaient achetées. (Plu-

tarque, *Vie des Gracques;* Appien, *Guerres civiles*, Liv. I; Tite-Live, *Epitom.* 58, etc.)

209. — Lorsque Sylla se démit de la dictature, le sénat confirma tout ce qu'il avait fait pendant qu'il avait eu la souveraine puissance; et c'est pour cela que Cicéron ne voulait point qu'on troublât dans leur possession ceux à qui Sylla avait donné des terres. Mais si les raisons d'état demandaient qu'on ne changeât rien à ce qu'il avait fait, l'équité voulait aussi qu'on ne consommât pas les injustices qu'il avait laissées imparfaites. Sylla avait confisqué les terres de ceux de Volterra et d'Arrétium, deux villes d'Étrurie, parce qu'elles s'étaient fortement déclarées contre lui pendant la guerre civile. Volterra avait soutenu trois ans de siége. (*Pro Domo*, *pro Cæcina; Epitom. Liv.*, lib. 89; *Strabo*, lib. 5.)

210. — Outre que ce partage de terres regardait principalement les soldats qui avaient servi sous Pompée en Asie, le sénat craignait apparemment que, lorsque la loi aurait passé, il ne se fît donner la commission de partager ces terres, comme fit César l'année suivante, lorsqu'il eut fait passer une pareille loi. On conçoit aisément que, dans une république où le peuple était le véritable souverain, rien n'était plus propre à donner du crédit qu'une place où l'on avait entre ses mains la fortune des citoyens les plus pauvres.

211. — J'ai traduit ainsi, parce que *intercedere* et *intercessit* sont des termes qui ne regardaient que les tribuns.

212. — Le jour que Cicéron fit arrêter et étrangler en prison les cinq principaux complices de Catilina; ce qui fut un coup décisif pour le salut de la république.

213. — Épicharne, poète comique, qui avait servi de modèle à Plaute, comme Ménandre en servit à Afranius, et depuis à Térence.

Plautus ad exemplar Siculi properare Epicharmi.

Horat., Epist., II, 1.

214. — *Senatores pedarii*, c'étaient ceux qui n'avaient point passé par les magistratures *curules*; et ils étaient ainsi appelés, parce que tous ceux qui y avaient passé opinant devant eux, ils ne formaient point ordinairement d'avis, et se contentaient de marquer de quel sentiment ils étaient, en se rangeant du côté de celui dont ils suivaient l'avis, ce qui s'appelait *pedibus in sententiam ire*. Aussi on disait qu'un avis *pédaire*, c'était une tête sans langue. Je dis que ces sénateurs n'opinaient point ordinairement, parce que cela a ses exceptions; et, dans cette lettre même, on voit que Servilius le fils, qui n'avait encore été que questeur (ce qui était le premier degré des magistratures), opina, et que, sur son avis, on ajouta

un article au *sénatus-consulte*. C. Bassus, cité par Aulu-Gelle, III, 8, dit qu'on appelait *senatores pedarii* ceux qui n'avaient point encore exercé de magistratures *curules*, parce qu'ils allaient au sénat à pied, au lieu que les autres s'y faisaient porter dans leurs chaises curules. Mais, outre qu'on ne doit pas hésiter à préférer l'autorité de Varron qui est suivi par Festus, il paraît d'ailleurs que, dans le temps de ces lettres, tous les sénateurs allaient au sénat à pied; ceux qui étaient incommodés s'y faisaient porter en litière; et César même, lorsqu'il fut dictateur, n'y allait point autrement. Enfin, Aulu-Gelle prétend que *senatores pedarii*, c'étaient ceux qui avaient droit d'entrer au sénat, et d'y opiner, quoiqu'ils ne fussent point encore proprement sénateurs, parce qu'ils n'avaient point été agrégés à ce corps par les censeurs. Mais quel rapport cela a-t-il avec la signification du mot *pedarii?* De plus, Dion nous apprend que, l'année précédente, les censeurs avaient agrégé au sénat tous ceux qui avaient passé par les magistratures : il ne pouvait donc guère y avoir alors de ces sénateurs *pédaires*, selon l'interprétation d'Aulu-Gelle; au lieu qu'on voit par ce que Cicéron dit ici et dans la lettre suivante, que ce furent proprement eux qui formèrent le décret qui était contraire a Atticus.

215. — Lorsqu'on dressait un *sénatus-consulte*, quelques uns des sénateurs qui étaient au sénat lorsque l'affaire avait passé, devaient être présents, et c'était ordinairement ceux qui avaient proposé ou soutenu l'affaire. On mettait leurs noms dans l'acte, qui commençait ainsi, *Scribendo affuerunt*, *etc.*, comme on peut voir dans la huitième lettre du huitième Livre des *Fam.*, où il y a un *sénatus-consulte* tout entier.

216. — On appelait *peuples libres* ceux à qui les Romains, après les avoir subjugués, laissaient la liberté de se gouverner selon leurs lois, et qu'ils exemptaient aussi de tout subside; car les villes qui avaient la liberté de se gouverner selon leurs lois, mais qui n'étaient pas exemptes des impôts, s'appelaient *fœderatæ*, et non pas *liberæ*. Mais pourquoi ce privilége des Sicyoniens les dispensait-il de payer Atticus? Il fallait qu'il fût entré dans quelque traité avec d'autres chevaliers; et le sénat avait déclaré que les villes libres ne seraient point sujettes à la taxe ou subside qu'ils avaient affermé. Car, s'il s'agissait ici d'argent qu'Atticus eût prêté aux Sicyoniens, on ne voit pas comment l'exemption des subsides pouvait dispenser de payer ses dettes. Peut-être aussi qu'Atticus avait prêté de l'argent à ceux qui avaient pris cette ferme, et qu'ils lui avaient assigné le payement sur ce qu'ils prétendaient leur être dû par les Sicyoniens.

Enfin, en comparant cet endroit avec un autre de la fin de la lettre précédente, et avec la fin de la première lettre du second Livre, on reconnaîtra qu'Atticus faisait valoir son argent en le prêtant à intérêt, et qu'il s'en fallait beaucoup que tout son revenu fût en fonds de terre, comme le dit Cornélius Népos.

217. — *P. Servilius*, fils de P. Servilius Vatia, surnommé Isauricus, parce qu'il avait soumis les Isauriens l'année d'après son consulat, qui fut l'an de Rome 674. Le fils fut depuis lieutenant de César dans les Gaules, ensuite consul avec lui en 705, et une seconde fois en 712 avec Lucius Antonius.

218. — A Palerme, aujourd'hui capitale de la Sicile.

219. — Lucullus avait écrit en grec l'Histoire de la guerre des Marses, dans laquelle il avait combattu sous Pompée. Sylla se servit aussi de lui pour écrire ses Mémoires. Il avait sans doute écrit aussi les Mémoires de la guerre contre Mithridate, où il avait acquis tant de gloire; et je crois que c'est cette dernière Histoire dont Cicéron parle ici, et qu'il compare avec l'Histoire de son consulat. Ce que Lucullus dit à Atticus n'était qu'une plaisanterie; car il écrivait très bien en grec, comme Plutarque, qui en était bon juge, nous l'apprend dans la Vie de Lucullus.

220. — A la lettre, *qui est-ce qui loue son père?* Si la bienséance ne permet pas de louer son père, à plus forte raison ne permet-elle pas de se louer soi-même. Ce sens est très simple et très naturel; et je trouve, aussi-bien que M. de Saint-Réal, qu'on n'en peut point donner d'autre à cet endroit. Il y avait un proverbe grec qui disait: *Qui est-ce qui loue son père, sinon les enfants malheureux?* C'est-à-dire, selon Putarque, qui cite ce proverbe au commencement de la Vie d'Aratus, les enfants qui n'ayant aucun mérite personnel, s'en veulent faire un de celui de leur père. Mais cela n'a aucun rapport avec ce que dit ici Cicéron, ni avec la réponse qui suit. Aussi Malespine dit que quelques savants corrigeaient τίς ποτέ σ' αἰνήσει au lieu de πατέρ' αἰνήσει. *Qui est-ce qui vous approuvera de vous louer ainsi?* Mais cette correction n'est point nécessaire.

221. — *Cossinius*, ami particulier d'Atticus, comme il paraît par la vingt-unième lettre du treizième Livre des *Fam.* Il en est parlé dans plusieurs de ces lettres, et dans Varron, Livre II, *de Re rustic.*, chap. 3.

222. — LETTRE XX. *Pompeii*, ville auprès de Naples, et au pied du mont Vésuve: elle fut détruite par l'éruption du Vésuve dont Pline fut victime.

223. — M. de Saint-Réal traduit *populare* par *vulgaire;* mais ce n'est

point certainement le sens de ce mot. Il signifie ici la même chose que dans la première lettre du Livre suivant, où Cicéron parlant du même Pompée, dit qu'il avait travaillé à le rendre meilleur, et moins dévoué aux fantaisies du peuple : *Et aliquid de populari levitate deponeret.* Et Cicéron parlant de lui-même dans la lettre précédente, pour marquer qu'il ne prostitue point sa conduite au gré de la populace, dit : *Nec tamen quicquam populare ac dissolutum.*

224. — Dans le texte, *quam mihi dicis obtigisse* Σπάρταν. Allusion au proverbe grec Σπάρταν ἔλαχες, ταύτην κόσμει. Vous êtes né à Sparte ; suivez-en les mœurs, et ne dégénérez point de la vertu de vos ancêtres.

225. — *Rhinton*, poète comique grec, né à Tarente. Athénée, Livre III, cite une comédie de lui, intitulée *Amphitryon ;* elle avait apparemment servi de modèle à Plaute.

226. — L'expression, *in eam sententiam cucurrerunt*, marque la manière dont ils avaient opiné, c'est-à-dire en se rangeant du côté de celui qui avait formé l'avis, *per discessionem.* Voyez les remarques sur la lettre précédente.

227. — Ὑπώπιον, selon la force de l'étymologie, signifie une meurtrissure sous l'œil, et se prend en général pour toutes sortes de meurtrissures. Dans le figuré, il signifie une flétrissure, une tache, un affront.

228. — *L. Papirius Pœtus*, homme d'esprit, à qui Cicéron écrivit depuis plusieurs lettres, qui sont dans le neuvième Livre des *Familières*, où l'on voit qu'il entendait à merveille la fine plaisanterie. Servius Claudius était un grand homme de lettres et un très grand critique ; Cicéron avait lieu de croire que sa bibliothéque était bien composée. (Epist. 16, Lib. IX, *Fam. ; Aul.-Gell.*, XIII, 21 ; *Plin.*, XXIII, 4, etc.)

229. — C'est une plaisanterie qui roule sur ce que *Cincius* était également le nom de l'agent d'Atticus, et celui du tribun qui avait fait passer une loi par laquelle les donations faites à d'autres qu'à des proches, étaient limitées à une certaine valeur. Cicéron se sert donc, en plaisantant, de l'autorité de Cincius, comme s'il devait mieux entrer qu'un autre dans l'esprit de cette loi, parce qu'elle portait son nom. Elle avait été faite pour mettre un frein à l'avidité des sénateurs, qui s'étaient mis sur le pied de rançonner leurs clients, en se faisant faire des présents par eux. *Quia vectigalis jam et stipendiaria plebs esse senatui cœperat.* (Tite-Live, XXXIV ; *de Orat.*, II, 71.)

LIBER II.

EPISTOLA I.

CICERO ATTICO S.

Kal. jun. eunti mihi Antium, et gladiatores M. Metelli cupide relinquenti, venit obviam tuus puer. Is mihi litteras abs te, et commentarium consulatus mei græce scriptum reddidit. In quo lætatus sum, aliquanto ante de iisdem rebus græce item scriptum librum L. Cossinio ad te perferendum dedisse. Nam, si ego tuum ante legissem, furatum me abs te esse, diceres. Quanquam tua illa (legi enim libenter) horridula mihi atque incomta visa sunt: sed tamen erant ornata hoc ipso, quod ornamenta neglexerant; et, ut mulieres, ideo bene olere, quia nihil olebant, videbantur. Meus autem liber totum Isocrati μυροθήκιον, atque omnes ejus discipulorum arculas, ac nonnihil etiam Aristotelia pigmenta consumsit: quem tu Corcyræ, ut mihi aliis litteris significas, strictim attigisti; post autem, ut arbitror, a Cossinio accepisti; quem tibi ego non essem ausus mittere, nisi eum lente ac fastidiose probavissem. Quanquam ad me rescripsit jam Rhodo Posidonius, se, nostrum illud ὑπόμνημα quum legeret, quod ego ad eum, ut ornatius de iisdem rebus scriberet, miseram, non modo excitatum esse ad scri-

LIVRE II.

LETTRE I.

CICÉRON A ATTICUS, Salut.

Rome, juin 693.

Comme j'allais, le 1er de juin, à Antium [1], sans aucun regret aux gladiateurs [2] de M. Métellus, je rencontrai votre messager qui me remit vos lettres, et les Mémoires que vous avez écrits en grec sur mon consulat. Je me sais bon gré de vous avoir envoyé, il y a déjà quelque temps, par L. Cossinius, ce que j'ai écrit sur la même matière et dans la même langue; car, si j'avais vu auparavant votre ouvrage, vous n'auriez pas manqué de dire que je l'ai pillé. Il m'a plu beaucoup; et quoiqu'il me semble un peu négligé, cette négligence même est une sorte d'ornement, comme on dit que les femmes sentent bon, lorsqu'elles ne sentent rien. Le mien, au contraire, a vidé toute la boutique d'Isocrate [3], toutes les boîtes de ses disciples, et employé encore quelques couleurs d'Aristote [4]. Vous m'aviez déjà mandé que vous l'aviez parcouru à Corcyre [5], et vous devez avoir reçu depuis l'exemplaire que j'ai donné à Cossinius. Je n'aurais pas osé vous l'envoyer, si je n'avais mis à le revoir beaucoup de soin et de sévérité. Je vous dirai cependant que Posidonius [6], à qui je l'avais adressé pour l'engager à traiter le même sujet avec plus d'ornement, m'a écrit de Rhodes que, bien loin que la lecture de cet ouvrage l'y ait invité, elle lui en a fait perdre entièrement l'envie. Que voulez-vous que je vous dise? J'ai étourdi toute

bendum, sed etiam plane perterritum. Quid quæris? conturbavi græcam nationem. Ita vulgo qui instabant, ut darem sibi, quod ornarent, jam exhibere mihi molestiam destiterunt. Tu, si tibi placuerit liber, curabis, ut et Athenis sit, et in ceteris oppidis Græciæ. Videtur enim posse aliquid nostris rebus lucis afferre. Oratiunculas autem, et quas postulas, et plures etiam mittam : quoniam quidem ea, quæ nos scribimus, adolescentulorum studiis excitati, te etiam delectant. Fuit enim mihi commodum, quod in eis orationibus, quæ Philippicæ nominantur, enituerat civis ille tuus Demosthenes, et quod se ab hoc refractariolo judiciali dicendi genere abjunxerat, ut σεμνότερός τις καὶ πολιτικώτερος videretur, curare, ut meæ quoque essent orationes, quæ consulares nominarentur. Quarum una est in senatu kal. jan.; altera ad populum de lege agraria; tertia de Othone; quarta pro Rabirio; quinta de proscriptorum filiis; sexta, quum provinciam in concione deposui; septima, qua Catilinam emisi; octava, quam habui ad populum postridie, quam Catilina profugit; nona in concione, quo die Allobroges involgarunt; decima in senatu, nonis decemb. Sunt præterea duæ breves, quasi ἀποσπασμάτια legis agrariæ. Hoc totum σῶμα curabo ut habeas. Et quoniam te quum scripta, tum res meæ delectant; iisdem ex libris perspicies, et quæ gesserim, et quæ dixerim : aut ne poposcisses. Ego enim tibi me non offerebam.

Quod quæris, quid sit, quod te arcessam; ac

la littérature grecque, et je me suis défait par là des beaux esprits de cette nation, qui m'importunaient tous les jours pour que je leur fournisse des mémoires. Si vous êtes content de mon ouvrage, vous le ferez répandre à Athènes, et dans les autres villes de la Grèce; car il me semble qu'il peut donner quelque lustre à mes actions. Je vous enverrai les harangues que vous me demandez, et quelques autres encore, puisque ce que j'écris pour faire plaisir à nos jeunes gens, ne vous en fait pas moins qu'à eux. Si votre concitoyen Démosthène [7] s'est principalement distingué par ses Philippiques, ayant abandonné l'éloquence chicaneuse du barreau pour traiter des matières plus importantes, et qui eussent rapport au gouvernement, j'ai cru de même qu'il serait honorable pour moi de faire passer à la postérité les discours publics qu'on pourra appeler mes harangues consulaires [8]. La première et la seconde sont sur la loi agraire [9], l'une au sénat, du 1er de janvier, et l'autre devant le peuple; la troisième pour Othon [10]; la quatrième pour Rabirius; la cinquième sur les enfants des proscrits [11]; la sixième sur l'abandon que je fis de ma province [12]; la septième est celle qui chassa Catilina [13]; j'adressai la huitième au peuple le lendemain de sa fuite; la neuvième encore au peuple, le jour de la dénonciation des Allobroges [14]; et enfin la dixième au sénat, le 5 de décembre. Il y a aussi deux petits discours, appendices de la loi agraire. J'aurai soin de vous envoyer tout ce recueil; et puisque vous n'aimez pas moins à entendre parler de mes actions qu'à lire mes écrits, vous trouverez ici tout ensemble, et ce que j'ai dit et ce que j'ai fait. Si vous ne m'aviez pas demandé ces harangues, je ne me serais pas offert de moi-même.

Vous voulez savoir pourquoi je vous presse si fort

simul, impeditum te negotiis esse, significas; neque recusas, quin, non modo si opus sit, sed etiam si velim, accurras : nihil sane est necesse; verumtamen videbare mihi tempora peregrinationis commodius posse describere. Nimis abes diu, præsertim quum sis in propinquis locis : neque nos te fruimur; et tu nobis cares. Ac nunc quidem otium est : sed, si paullo plus furor Pulchelli progredi posset, valde ego te istinc excitarem. Verum præclare Metellus impedit, et impediet. Quid quæris? est consul φιλόπατρις, et, ut semper judicavi, natura bonus. Ille autem non simulat, sed plane tribunus plebis fieri cupit. Qua de re quum in senatu ageretur, fregi hominem, et inconstantiam ejus reprehendi, qui Romæ tribunatum plebis peteret, quum in Sicilia [1] ædilitatem sæpe dictitasset. Sed neque magnopere dixi esse nobis laborandum : quod nihilo magis ei liciturum esset plebeio rempublicam perdere, quam similibus ejus, me consule, patriciis esset licitum. Jam, quum se ille septimo die venisse a freto, neque sibi obviam quemquam prodire potuisse, et noctu se introisse dixisset, in eoque se in concione jactasset : nihil ei novi dixi accidisse; ex Sicilia septimo die Romam; tribus horis Roma Interamnam : noctu introisse item ante : non esse itum obviam; ne tum quidem, quum iri maxime debuit. Quid quæris? hominem petulantem modestum reddo, non

[1] *Victorius e libris antiquis,* hereditatem sæpe hereditasset, *nullo sensu. Gruterus*, Heræ ædilitatem se petere dictitasset. *Junius*, heri ædilitatem se p. *Ernest.* ædilitatem sæpe dictasset. *Magna est in mss. et edd. varietas.*

de revenir, et vous ajoutez que, quoique vous ayez encore beaucoup d'affaires, vous êtes prêt à tout quitter si j'ai besoin de vous, ou même si je le souhaite. Non, vous ne m'êtes pas encore assez nécessaire pour cela; mais il me semble que vous auriez pu mieux arranger vos différentes courses. C'est être trop long-temps absent étant si peu éloigné; c'est me priver trop long-temps de vous, et vous passer trop long-temps de moi. On me laisse en repos pour le présent : si la fureur de Clodius venait à éclater, je vous appellerais de toute ma force; mais Métellus le contient comme il faut, et le contiendra. En vérité, c'est un consul plein d'amour pour la patrie, et à qui j'ai toujours trouvé de très bons sentiments. Pour Clodius, il ne s'en cache plus; il veut absolument être tribun du peuple. Comme on en parlait dans le sénat, je le menai rudement, et je lui reprochai sa légèreté de penser à être tribun, après avoir déclaré, il n'y a que deux jours, en Sicile, qu'il demanderait l'édilité [15]. J'ajoutai qu'on ne devait pas s'en mettre fort en peine; que, quoiqu'il fût plébéien, on saurait bien l'empêcher de bouleverser la république, comme on en avait empêché, sous mon consulat, les patriciens de même trempe que lui. Ensuite, sur ce qu'il dit qu'il était venu en sept jours du détroit de Sicile à Rome, pour prévenir, par cette diligence, ceux qui auraient dû venir au-devant de lui, et que, par cette même raison, il avait affecté d'entrer de nuit; je dis que cela ne valait pas la peine qu'il s'en vantât devant le peuple, comme il avait fait; que tout cela lui était ordinaire; qu'il était bien allé, en trois heures, de Rome à Intéramne [16], ce qui était bien plus merveilleux que de venir en sept jours de Sicile à Rome; que ce n'était pas la première fois qu'il était entré de nuit [17]; et qu'il eût été

solum perpetua gravitate orationis, sed etiam hoc genere dictorum. Itaque jam familiariter cum ipso etiam cavillor ac jocor. Quin etiam quum candidatum deduceremus, quærit ex me, num consuessem Siculis locum gladiatoribus dare? Negavi. At ego, inquit, novus patronus instituam. Sed soror, quæ tantum habeat consularis loci, unum mihi solum pedem dat. Noli, inquam, de uno pede sororis queri : licet etiam alterum tollas. Non consulare, inquies, dictum; fateor : sed ego illam odi male consularem. Ea est enim seditiosa; ea cum viro bellum gerit, neque solum cum Metello, sed etiam cum Fabio, quod eos in hoc esse moleste fert.

Quod de agraria lege quæris, sane jam videtur refrixisse. Quod me quodam modo, molli brachio, de Pompeii familiaritate objurgas : nolim ita existimes, me mei præsidii causa cum illo conjunctum esse; sed ita res erat instituta, ut, si inter nos esset aliqua forte dissensio, maximas in republica discordias versari esset necesse. Quod a me ita præcautum, atque ita provisum est, non ut ego de optima illa mea ratione decederem, sed ut ille esset melior, et aliquid de populari levitate deponeret : quem de meis rebus, in quas eum multi incitarant, multo scito gloriosius, quam de suis prædicare. Sibi enim bene gestæ, mihi conservatæ reipublicæ dat testi-

à souhaiter que, dans certaines occasions, il eût trouvé quelqu'un sur son chemin [18]. Que vous dirai-je? tout insolent qu'il est, je le mets à la raison, non seulement par des discours sérieux et suivis, mais encore par ces sortes de traits. Nous en sommes même au ton de la plaisanterie. L'autre jour, que nous accompagnions un candidat, il me demanda si, aux combats de gladiateurs, je ne faisais pas d'ordinaire donner des places aux Siciliens : je lui dis que non. Oh bien ! reprit-il, je le ferai, moi qui ne suis leur patron que depuis peu [19]; mais ma sœur qui, comme femme d'un consul, dispose de tant de places, ne m'en donne qu'un pied. Consolez-vous, lui dis-je; vous les lui ferez bien lever tous deux quand il vous plaira [20]. Voilà un mot, direz-vous, bien peu consulaire : soit, mais tout m'est permis contre une femme aussi indigne de son rang, protectrice des factieux, toujours en guerre avec son mari, et même avec Fabius [21], parce qu'elle trouve mauvais qu'ils soient de mes amis.

L'affaire de la loi agraire dont vous me demandez des nouvelles paraît fort refroidie. Quant aux reproches que vous me faites tout doucement sur ma liaison avec Pompée, ne croyez pas que j'aie recherché son amitié, parce que j'avais besoin de lui pour me soutenir; mais c'est que les affaires en étaient au point que, s'il y avait eu entre nous la moindre dissension, il en serait arrivé de très grandes dans la république. Pour l'empêcher, je m'y suis pris de telle sorte que, sans me démentir en rien, je l'ai rendu meilleur et moins dévoué aux fantaisies du peuple. Sachez qu'il parle plus avantageusement de mes actions, contre lesquelles tant de gens avaient voulu le prévenir, que des siennes propres; jusque-là qu'il me rend ce témoignage que, s'il a bien

monium. Hoc facere illum, mihi quam prosit, nescio; reipublicæ certe prodest. Quid, si etiam Cæsarem, cujus nunc venti valde sunt secundi, reddo meliorem? num [1] tantum obsum reipublicæ? Quin etiam, si mihi nemo inviderel; si omnes, ut erat æquum, faverent; tamen non minus esset probanda medicina, quæ sanaret vitiosas partes reipublicæ, quam quæ exsecaret. Nunc vero, quum equitatus ille, quem ego in clivo Capitolino, te signifero ac principe, collocaram, senatum deseruerit; nostri autem principes digito se cœlum putent attingere, si mulli barbati in piscinis sint, qui ad manum accedant; alia autem negligant : nonne tibi satis prodesse videor, si perficio, ut nolint obesse, qui possunt? Nam Catonem nostrum non tu amas plus, quam ego : sed tamen ille, optimo animo utens, et summa fide, nocet interdum reipublicæ. Dicit enim tanquam in Platonis πολιτείᾳ, non tanquam in Romuli fæce, sententiam. Quid verius, quam in judicium venire, qui ob rem judicandam pecuniam acceperit? Censuit hoc Cato. Assensit senatus. Equites curiæ bellum, non mihi. Nam ego dissensi. Quid impudentius publicanis renuntiantibus? Fuit tamen, retinendi ordinis causa, facienda jactura. Restitit et pervicit Cato. Itaque nunc, consule in carcere incluso, sæpe item seditione commota, aspiravit nemo eorum, quorum ego concursu, itemque consules, qui post me fuerunt, rempublicam defendere solebant. Quid ergo? istos, inquies, mercede con-

[1] *Schütz*, tandem. *Male*.

servi l'état, je l'ai sauvé. Je ne sais quel avantage j'en tirerai; mais je sais bien que c'en est un grand pour l'état. Et si je pouvais réussir de même auprès de César, qui à présent a si fort le vent en poupe, rendrais-je un mauvais service? Je dis plus, quand je n'aurais point d'envieux, quand même tout le monde me rendrait justice, ne vaudrait-il pas toujours mieux guérir les parties malades de la république, que d'être obligé de les couper? Maintenant donc que nos chevaliers, qui pendant mon consulat et sous votre conduite s'étaient déclarés si hautement pour le sénat [22], s'en sont détachés; maintenant que nos grands mettent tout leur bonheur et toute leur gloire à avoir de vieux barbeaux qui viennent manger à la main [23], et ne se soucient nullement des affaires publiques, croyez-vous que l'on m'ait une médiocre obligation, si je fais en sorte que ceux qui lui pourraient nuire ne le veuillent pas? Certes je n'ai pas moins d'amitié que vous pour Caton; mais avec les meilleures intentions du monde, et malgré tout son zèle, il gâte souvent les affaires; car il opine comme dans la république de Platon, et non comme dans la lie de Romulus. Quoi de plus juste que de faire le procès à des juges qui se sont laissé corrompre? Caton le proposa, et le sénat y consentit; cependant cela fit déclarer les chevaliers contre le sénat, mais non pas contre moi; car je n'avais point été de cet avis. Quoi de plus impudent que la demande des fermiers publics, qui voulaient qu'on les déchargeât de leur bail? Cependant il fallait essuyer cette perte plutôt que d'aliéner cet ordre. Caton s'y est opposé, et l'a emporté à la fin. Aussi, lorsqu'on a mené en prison le consul Métellus [24], et dans toutes les émeutes qui ont suivi, aucun d'eux n'a soufflé; au lieu que, pendant mon consulat et sous mes successeurs,

ductos habebimus? Quid faciemus, si aliter non possumus? an libertinis atque etiam servis [1] serviemus? Sed, ut tu ais, ἅλις σπουδῆς.

Favonius meam tribum tulit honestius, quam suam; Lucceii perdidit. Accusavit Nasicam inhoneste, ac modeste tamen [2] dicit : ita ut Rhodi videretur molis potius, quam Moloni, operam dedisse. Mihi, quod defendissem, leviter succensuit. Nunc tamen petit iterum reipublicæ causa. Lucceius quid agat, scribam ad te, quum Cæsarem videro, qui aderit biduo.

Quod Sicyonii te lædunt, Catoni et ejus æmulatori attribuas Servilio. Quid? ea plaga nonne ad multos bonos viros pertinet? sed, si ita placuit, laudemus; deinde in [3] dissensionibus soli relinquamur.

Amalthea mea te exspectat, et indiget tui. Tusculanum et Pompeianum valde me delectant; nisi quod me, illum ipsum vindicem æris alieni, ære non Corinthio, sed hoc circumforaneo obruerunt. In Gallia speramus esse otium. Prognostica mea cum oratiunculis propediem exspecta. Et tamen, quid cogites de adventu tuo, scribe ad nos. Nam mihi Pomponia nuntiari jussit, te mense quintili

[1] Serviamus. — [2] *Al.* dixit. *Schütz locum omnem ita constituit, solita licentia :* Nasicam accusavit moleste, ac tamen dixit ita, ut, etc. — [3] *Manut. conjicit* discessionibus. *Ernest. improbat.*

on s'en était servi si utilement pour les opposer aux séditieux. Quoi! me direz-vous, faut-il les payer pour qu'ils fassent leur devoir? Que voulez-vous? il le faut bien, si l'on ne peut les gagner autrement. Vaudrait-il mieux nous mettre à la merci des affranchis, ou même des esclaves? Mais, comme vous dites, assez de politique.

Ma tribu a été plus favorable à Favonius que la sienne propre; mais il n'a pas eu pour lui celle de Luccéius. Il a plaidé contre Nasica [25], fort peu honorablement, quoi qu'il en dise [26]; et l'on croirait qu'il a travaillé à Rhodes, plutôt dans quelque moulin que sous Molon [27]. Il a été un peu fâché que j'aie plaidé pour Nasica, et il recommence à présent sa poursuite, par zèle, à ce qu'il dit, pour la république [28]. Je vous donnerai des nouvelles de Luccéius, quand j'aurai vu César, qui sera ici dans deux jours.

Il faut vous en prendre à Caton, et à Servilius qui se pique de l'imiter, du tort que vous font les Sicyoniens. Beaucoup d'autres bons citoyens souffrent de ce décret: puisqu'il a passé, il faut bien l'approuver; mais dans les troubles, nous serons seuls.

Mon Amalthée vous attend et a besoin de vous. Je suis fort content de mes maisons de Tusculum et de Pompéii, à cela près que je me suis abîmé de dettes pour les bâtir [29], moi qui ai empêché autrefois une banqueroute générale [30]. Je crois que nous n'aurons point de guerre dans les Gaules. Je vous enverrai, au premier jour, ma traduction des Pronostics d'Aratus [31], et mes harangues. Mandez-moi un peu quand vous comptez de partir. Votre sœur m'a fait dire que vous seriez ici au mois de juillet; cela ne s'accorde pas avec ce que vous m'écrivez. Je vous ai déjà mandé que Pétus m'a fait présent de tous les livres que son frère lui a laissés;

Romæ fore. Id a tuis litteris, quas ad me de accessu tuo miseras, discrepabat. Pætus, ut antea ad te scripsi, omnes libros, quos frater suus reliquisset, mihi donavit. Hoc illius munus in tua diligentia positum est. Si me amas, cura, ut conserventur, et ad me perferantur. Hoc mihi nihil potest esse gratius : et, quum græcos, tum vero diligenter latinos ut conserves velim. Tuum esse hoc munusculum putabo. Ad Octavium dedi litteras : cum ipso nihil eram locutus. Neque enim ista tua negotia provincialia esse putabam ; neque te in tocullionibus habebam. Sed scripsi, ut debui, diligenter.

EPISTOLA II.

CICERO ATTICO S.

Cura, amabo te, Ciceronem nostrum. [1] Ei nos θεῖοι videmur. Πελληναίων in manibus tenebam, et hercule magnum acervum Dicæarchi mihi ante pedes exstruxeram. O magnum hominem! et a quo multo plura didiceris, quam de Procilio. Κορινθίων et Ἀθηναίων puto me Romæ habere. [2] Mihi credes, leges; hæc doceo; mirabilis vir est. Ἡρώδης, si homo esset, eum potius legeret, quam unam litteram scriberet : qui me epistola petivit, ad te, ut video, cominus accessit. Conjurasse mallem, quam restitisse conjurationi, si illum mihi audiendum putas-

[1] *Schutz emendationem Mureti amplexus est*, Ei nos συννοσεῖν videmur — [2] *Lipsius, Ep. Quæst.*, IV, 2, *conjicit feliciter*, Mihi crede, lege sis hæc otio.

pour que j'en profite, vos soins me sont absolument nécessaires. Si vous m'aimez, prenez soin qu'il ne s'en perde aucun, et envoyez-moi le tout; vous ne sauriez me faire un plus grand plaisir. Conservez-moi les grecs, et encore plus les latins; je vous en saurai autant de gré que si c'était vous qui me les donnassiez. J'ai écrit à Octavius [32]: je ne vous avais point recommandé à lui, parce que je ne croyais pas que vous eussiez des affaires dans son gouvernement, ni en général que vous en eussiez de pareilles [33]; mais j'ai dû lui écrire avec chaleur, et je l'ai fait.

LETTRE II.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Tusculum, décembre 693.

Ayez bien soin, je vous prie, de notre cher neveu; il nous regarde déjà comme des hommes extraordinaires [34]. Je lis à présent *la République des Pelléniens* [35], et j'ai devant moi une grande pile des ouvrages de Dicéarque [36]: l'excellent homme! il y a bien plus à apprendre avec lui qu'avec Procilius [37]. Je crois que j'ai à Rome ce qu'il a écrit sur les républiques de Corinthe et d'Athènes: lisez-le, si vous m'en croyez; je vous le conseille; c'est un homme merveilleux. Si Hérode [38] avait du sens, il le lirait, au lieu de s'amuser à écrire. Il ne m'a attaqué que par lettre; mais je vois qu'il vous a joint de plus près. J'aurais mieux aimé être complice de la conjuration que de m'y opposer, si j'avais cru que cela dût m'engager à l'entendre sur cette matière [39]. Vous êtes aussi raisonnable sur l'affaire de Vinius, que

sem. De Lollio, sanus non es; de Vinio, laudo. Sed heus tu, ecquid vides, kal. venire, Antonium non venire? judices cogi? nam ita ad me mittunt, Nigidium minari in concione, se judicem, qui non affuerit, compellaturum. Velim tamen, si quid est de Antonii adventu, quod audieris, scribas ad me, et, quoniam huc non venis, cœnes apud nos utique pridie kal. Cave aliter facias. Cura, ut valeas.

EPISTOLA III.

CICERO ATTICO S.

PRIMUM, ut opinor, εὐαγγέλια. Valerius absolutus est, Hortensio defendente. Id judicium [1] K. Attilio condonatum putabatur : et Epicratem suspicor, ut scribis, lascivum fuisse. Etenim mihi caligæ ejus, ut fasciæ cretatæ, non placebant. Quid sit, sciemus, quum veneris. Fenestrarum angustias quod reprehendis, scito te Κύρου παιδείαν reprehendere. Nam, quum ego idem istuc dicerem, Cyrus aiebat, viridariorum διαφάσεις latis luminibus, non tam esse suaves. Etenim ἔστω ὄψις μὲν ἡ α· τὸ δὲ ὁρώμενον, β. γ· ἀκτῖνες δὲ δ, καὶ ε. Vides enim cetera. Nam, si κατ' εἰδώλων ἐμπτώσεις videremus, valde laborarent εἴδωλα in angustiis : nunc fit lepide illa ἔκχυσις radiorum.

[1] *Vulg. simpliciter*, Attilio. *Pro quo Malaspina in hunc locum, et Tunstall.*, *p.* 40, *legunt probabili conjectura*, Auli filio. *Male est* Areli filio *in ed. Schutz.* 1816.

vous l'êtes peu sur celle de Lollius [40]. Mais, à propos, voici le 1er de janvier qui approche; Antoine n'arrive point, et l'on veut le juger [41]. J'apprends que Nigidius [42] a déclaré, en pleine assemblée, qu'il prendrait à partie les juges qui s'absenteraient. Je vous prie donc de me mander ce que vous pourrez savoir de l'arrivée d'Antoine; et puisque vous ne voulez pas me venir voir ici, venez du moins souper chez moi, à Rome, le dernier de ce mois. N'y manquez pas, je vous prie. Portez-vous bien.

LETTRE III.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Décembre 693.

Je crois que je dois commencer par vous remercier de vos bonnes nouvelles [43]. Valérius, pour qui Hortensius a plaidé, a donc été absous [44]. On croit que c'est par le crédit d'Attilius [45] : je soupçonne aussi, comme vous, quelque tour [46] d'Épicrate [47]. Je n'aime pas plus sa chaussure militaire [48] que le bandeau blanc dont il entourait sa jambe [49]. Mais nous saurons ce qui en est quand vous viendrez ici. Apprenez qu'en trouvant mes fenêtres trop étroites, vous vous faites une affaire avec Cyrus [50]; heureusement ce n'est qu'avec l'architecte. Comme je lui disais cela, il me fit voir que des fenêtres larges, donnant sur un jardin, n'offraient pas une perspective aussi agréable à la vue [51]. En effet, soit A l'œil qui voit, B et C l'objet qu'il voit, D et E les rayons qui vont de l'objet à l'œil; vous comprenez bien le reste. Il est vrai que si la vision se faisait par les *simulacres* [52] qui se détachent des objets, ces *simulacres* seraient fort pressés en passant par des fenêtres étroites; au lieu

Cetera si reprehenderis, non feres tacitum, nisi quid erit ejusmodi, quod sine sumtu corrigi possit.

Venio nunc ad mensem januarium, et ad ὑπόστασιν nostram ac πολιτείαν : in qua Σωκρατικῶς εἰς ἑκάτερον, sed tamen ad extremum, ut illi solebant, τὴν ἀρέσκουσαν. Est res sane magni consilii. Nam aut fortiter resistendum est legi agrariæ; in quo est quædam dimicatio, sed plena laudis : aut quiescendum, quod est non dissimile, atque ire in Solonium, aut Antium : aut etiam adjuvandum; quod a me aiunt Cæsarem sic exspectare, ut non dubitet. Nam fuit apud me Cornelius; hunc dico Balbum, Cæsaris familiarem. Is affirmabat, illum omnibus in rebus meo et Pompeii consilio usurum, daturumque operam, ut cum Pompeio Crassum conjungeret. Hic sunt hæc, conjunctio mihi summa cum Pompeio; si placet, etiam cum Cæsare; reditus in gratiam cum inimicis, pax cum multitudine, senectutis otium. Sed me κατάτασις mea illa commovet, quæ est in libro III :

> Interea cursus, quos prima a parte juventæ,
> Quosque ideo consul virtute, animoque petisti,
> Hos retine, atque auge famam, laudesque bonorum.

Hæc mihi quum in eo libro, in quo multa sunt scripta ἀριστοκρατικῶς, Calliope ipsa præscripserit, non opinor esse dubitandum, quin semper nobis videatur

[1] Εἷς οἰωνὸς ἄριστος ἀμύνεσθαι περὶ πάτρης.

[1] *Iliad.*, XII, 243.

que cette *émission* des rayons visuels se fait aisément. Si vous trouvez à critiquer dans le reste, j'aurai toujours d'aussi bonnes raisons à vous donner, à moins que je ne puisse y remédier à peu de frais.

Je viens maintenant au consulat qui va commencer, et à ma situation politique; sur quoi je vous dirai d'abord, suivant la méthode de Socrate, le pour et le contre, et ensuite, mon sentiment. La question est sérieuse. Il faut de trois choses l'une : ou s'opposer fortement à la loi agraire, parti difficile, mais glorieux ; ou se tenir en repos, et autant vaudrait-il aller à Antium [53] ou à Solonium; ou se déclarer pour la loi. On dit que César espère, ou plutôt qu'il compte que je prendrai ce dernier parti. En effet, Cornélius est venu chez moi ; je dis Cornélius Balbus [54], l'homme de confiance de César. César, m'a-t-il dit, ne fera rien que de concert avec Pompée et avec moi, et il rapprochera Pompée de Crassus. Voici l'avantage que je trouverais à tout ceci. Je suis déjà étroitement uni avec Pompée; si je veux l'être aussi avec César, je me réconcilierai par là avec mes ennemis ; je n'aurai plus rien à démêler avec la multitude, et je m'assurerai une vieillesse tranquille. D'un autre côté, je me sens combattu par cette exhortation de mon troisième Livre : [55]

> Sois rival de toi-même et fidèle à ta gloire ;
> De tes illustres faits ne garde la mémoire
> Que pour les relever par un nouvel éclat,
> Et que tes derniers ans passent ton consulat.

Calliope m'ayant prescrit cette conduite dans ce Livre tout rempli des maximes qui font le bon citoyen, il me semble que je ne puis jamais cesser de dire,

> Rome parle, il suffit ; ce sont là nos oracles.

Sed hæc ambulationibus Compitalitiis reservemus. Tu pridie Compitalia memento. Balineum calfieri jubebo. Et Pomponiam Terentia rogat : matrem adjungemus. Θεοφράστȣ περὶ φιλοτιμίας affer mihi de libris Quinti fratris.

EPISTOLA IV.

CICERO ATTICO S.

Fecisti mihi pergratum, quod Serapionis librum ad me misisti : ex quo quidem ego (quod inter nos liceat dicere) millesimam partem vix intelligo. Pro eo tibi præsentem pecuniam solvi imperavi, ne tu expensum muneribus ferres. At quoniam nummorum mentio facta est; amabo te, cura, ut cum Titinio, quoquo modo poteris, transigas. Si in eo, quod ostenderat, non stat; mihi maxime placet, ea, quæ male emta sunt, reddi, si voluntate Pomponiæ fieri poterit : si ne id quidem, nummi potius [1] reddantur, quam ullus sit scrupulus. Valde hoc velim ante, quam proficiscare, amanter, ut soles, diligenterque conficias. Clodius ergo, ut ais, ad Tigranem? velim, [2] Syspiræ conditione : sed facile patior. Accommodatius enim nobis [3] erit ad liberam legationem tempus illud, quum et Quintus noster jam, ut speramus, in otio consederit, et, iste sacerdos Bonæ deæ, cujus modi [4] futurus sit, sciemus. Interea quidem

[1] *Omnino legendum*, addantur. — [2] *Probat Mongaltius Popmæ conjecturam*, surpi ea conditione. — [3] *Vulg.* est. — [4] Futurus ejus sit. Interea, etc.

Mais réservons cela pour nos promenades des Compitales [56]. Souvenez-vous de venir la veille; vous trouverez le bain préparé [57]. Ma femme prie votre sœur, et nous aurons aussi votre mère. Apportez-moi le Traité *de l'Ambition*, de Théophraste [58]; il est parmi les livres de mon frère.

LETTRE IV.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Tusculum, 694.

Vous m'avez fait grand plaisir de m'envoyer le livre de Sérapion [59]; je vous dirai entre nous que je n'en entends pas la millième partie. J'ai ordonné qu'on vous le payât comptant, de peur que vous ne le mettiez sur vos registres parmi les présents que vous faites. Mais, à propos d'argent, je vous serai obligé de finir, à quelque prix que ce soit, avec Titinius. S'il ne veut pas s'en tenir aux conditions du marché, je suis fort d'avis de lui rendre ce qu'on a acheté trop cher, pourvu toutefois que votre sœur y consente; sinon, j'aime mieux qu'on lui donne quelque chose de plus, pour n'avoir rien à se reprocher. Terminez, je vous prie, cette affaire, avant votre départ, avec cette affection et cette exactitude qui vous sont ordinaires. Clodius va donc en ambassade chez Tigrane [60] ? cette commission me convenait assez pour me tirer d'intrigue [61]; mais je me console de ne l'avoir pas. Il vaut mieux que j'attende, pour me faire donner une légation libre [62], que mon frère soit revenu de son gouvernement, comme je l'espère [63], et que l'on puisse savoir ce que prétend faire ce nouveau sacrificateur de la Bonne déesse. En attendant, je me divertirai avec les Muses, non seule-

cum Musis nos delectabimus animo æquo, imo vero etiam gaudenti ac libenti. Neque mihi unquam veniet in mentem Crasso invidere, neque pœnitere, quod a me ipse non desciverim. De geographia, dabo operam, ut tibi satisfaciam : sed nihil certi polliceor. Magnum opus est; sed tamen, ut jubes, curabo, ut hujus peregrinationis aliquod tibi opus exstet.

Tu quidquid indagaris de republica, et maxime quos consules futuros putes, facito, ut sciam : tametsi minus sum curiosus. Statui enim nihil jam de republica cogitare. Terentiæ saltum perspeximus. Quid quæris? præter quercum Dodonæam nihil desideramus, quo minus Epirum ipsam possidere videamur. Nos circiter kal. aut in Formiano erimus, aut in Pompeiano. Tu, si in Formiano non erimus; si nos amas, in Pompeianum venito. Id et nobis erit perjucundum, et tibi non sane devium.

De muro, imperavi Philotimo, ne impediret, quo minus id fieret, quod tibi videretur. Censeo tamen, adhibeas Vettium. His temporibus, tam dubia vita optimi cujusque, magni æstimo unius æstatis fructum palæstræ Palatinæ, sed ita tamen, ut nihil minus velim, quam Pomponiam et puerum versari in timore ruinæ.

ment sans inquiétude, mais avec joie; il ne me viendra point dans l'esprit de porter envie à Crassus, et je ne me repentirai jamais de ne m'être point démenti. Je tâcherai de vous contenter sur cette géographie; je ne vous en réponds pas néanmoins : c'est un grand ouvrage; mais puisque vous le voulez, il faudra tâcher de vous faire voir quelque production de ma campagne.

Mandez-moi tout ce que vous pourrez découvrir des affaires de l'état, et principalement quels consuls vous croyez que nous aurons; mais, à vrai dire, je deviens tous les jours moins curieux là-dessus, et j'ai résolu de ne plus songer aux choses publiques. Nous avons été voir le bois de Térentia : l'auriez-vous cru? S'il y avait seulement quelques chênes comme ceux de Dodone[64], nous n'envierions point votre Épire. Nous serons à Formies ou à Pompéii vers le commencement du mois prochain : si vous ne nous trouvez pas à Formies, je vous prie instamment de venir jusqu'à Pompéii; cela me fera un très grand plaisir, et ne vous détournera guère.

J'ai ordonné à Philotimus[65] de laisser faire cette muraille comme vous le trouverez à propos; je suis pourtant d'avis que vous y appeliez Vettius[66]. Dans ce temps où la vie de tous les bons citoyens est si incertaine, je compte pour beaucoup de pouvoir encore, pendant un été, jouir de ma palestre du mont Palatin[67]; mais il n'est rien que je ne sacrifie au plaisir de dissiper les craintes de votre sœur et de notre neveu.

EPISTOLA V.

CICERO ATTICO S.

Cupio equidem, et jam pridem cupio Alexandriam, reliquamque Ægyptum visere, et simul ab hac hominum satietate nostri discedere, et cum aliquo desiderio reverti : sed hoc tempore, et his mittentibus,

Αἰδέομαι Τρῶας, καὶ Τρωάδας ἑλκεσιπέπλους.

Quid enim nostri optimates, si qui reliqui sunt, loquentur? an me aliquo præmio de sententia esse deductum ?

Πουλυδάμας μοι πρῶτος ἐλεγχείην ἀναθήσει,

Cato ille noster, qui mihi unus est pro centum millibus. Quid vero historiæ de nobis ad annos DC prædicarint? quas quidem ego multo magis vereor, quam eorum hominum, qui hodie vivunt, rumusculos. Sed, opinor, excipiamus, et exspectemus. Si enim deferetur, erit quædam nostra potestas, et tum deliberabimus. Etiam est in non accipiendo nonnulla gloria. Quare si quid Θεοφάνης tecum forte contulerit, ne omnino repudiaris. De istis rebus exspecto tuas litteras : quid Arrius narret ; quo animo se destitutum ferat ; ecqui consules parentur ; utrum, ut populi sermo, Pompeius et Crassus ; an, ut mihi scribitur, cum Gabinio Servius Sulpicius: et, num quæ novæ leges ; et, num quid novi omnino ; et, quoniam Nepos proficiscitur, cuinam au-

LETTRE V.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Près d'Antium, 694.

Oui, j'ai depuis long-temps le désir de voir Alexandrie et le reste de l'Égypte [68]. Aussi-bien ne serais-je pas fâché de quitter ce pays-ci, où l'on est las de moi, et où mon absence pourrait me faire souhaiter [69]. Mais dans la conjoncture présente, et avec ceux dont cette commission dépend,

Je crains trop d'Ilion les sévères discours. [70]

En effet, que ne diraient point nos gens de bien, s'il en reste encore? ne croiraient-ils pas qu'une légère faveur m'a fait renoncer à mes principes?

Sage Polydamas, j'entends déjà tes plaintes. [71]

Je veux parler de notre Caton, dont le jugement me tient lieu de cent mille autres. Et quel serait celui de l'histoire, de la postérité! je le crains bien plus que tous les murmures de ceux qui vivent à présent. Je crois donc qu'il est plus à propos d'attendre et de les voir venir. Si l'on m'offre cet emploi, je serai le maître, ou de l'accepter, ou de le refuser; je verrai alors ce que j'aurai à faire, et le refus même ne peut manquer de m'être honorable. Ainsi, en cas que Théophane [72] vous en parle, ne rejetez pas tout-à-fait sa proposition. J'attends vos nouvelles sur tout ce qui se passe à Rome: que dit Arrius [73]? est-il bien piqué de se voir abandonné? quels consuls nous destine-t-on? est-ce Pompée et Crassus, comme le dit le peuple, ou, comme on me l'écrit, Gabinius [74] et Servius Sulpicius [75]? Ne parle-t-on point de lois nouvelles? enfin n'y a-t-il rien de nouveau?

guratus deferatur : quo quidem uno ego ab istis capi possum. Vide [1] levitatem meam. Sed quid ego hæc, quæ cupio deponere, et toto animo atque omni cura φιλοσοφεῖν? sic, inquam, in animo est. Vellem ab initio. Nunc vero, quoniam, quæ putavi esse præclara, expertus sum, quam essent inania, cum omnibus Musis rationem habere cogito. Tu tamen de Curtio ad me rescribe certius; et, num quis in ejus locum paretur; et, quid de P. Clodio fiat : et omnia, quemadmodum polliceris, ἐπὶ σχολῆς scribe. Et, quo die Roma te exiturum putes, velim ad me scribas; ut certiorem te faciam, quibus in locis futurus [2] sim; epistolamque statim des de iis rebus, de quibus ad te scripsi. Valde enim exspecto tuas litteras.

EPISTOLA VI.

CICERO ATTICO S.

Quod tibi superioribus litteris promiseram, fore, ut opus exstaret hujus peregrinationis; nihil jam magnopere confirmo. Sic enim sum complexus otium, ut ab eo divelli non queam. Itaque aut libris me delecto, quorum habeo Antii festivam copiam; aut fluctus numero. Nam ad [3] lacertos captandos tempestates non sunt idoneæ. A scribendo prorsus abhorret animus. Etenim γεωγραφικὰ, quæ constitueram, magnum opus est : ita valde Eratosthenes,

[1] Cæcitatem. — [2] Sum. — [3] Lacertas captandas.

et puisque Népos s'en va, pour qui sera l'augurat de son frère[76]? C'est le seul endroit par où ceux qui gouvernent pourraient me tenter[77]; je vous avoue ma faiblesse. Mais, après tout, pourquoi rechercherais-je de nouveaux honneurs, moi qui veux renoncer à toute ambition, et ne plus penser qu'à philosopher? J'y pense tout de bon, et je voudrais y avoir pensé plus tôt; mais enfin, puisque l'expérience m'a fait connaître que ce que je croyais si merveilleux n'est que vanité, je ne veux plus de commerce qu'avec les Muses. Ne laissez pas de m'informer plus particulièrement de ce qui regarde Curtius[78]; si l'on destine sa place à quelqu'un; et que deviendra P. Clodius. Enfin, écrivez-moi à votre commodité tout ce qu'il y aura de nouveau, comme vous me le promettez. Mandez-moi quel jour vous croyez partir de Rome, afin que je vous marque où je serai alors. Faites-moi réponse au plus tôt; j'attends de vos nouvelles avec impatience.

LETTRE VI.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Près d'Antium, 694.

Je vous avais promis dernièrement que vous verriez quelque production de ma campagne; mais je ne vous en réponds plus. Je me suis tellement dévoué à la paresse que je ne saurais m'en détacher. Je me divertis donc avec mes livres, car j'en ai un assez bon nombre à Antium; ou je m'amuse à compter les vagues, le temps n'étant pas bon pour la pêche[79]. Quant à la composition, je ne saurais m'y mettre. Cette géographie que j'avais projetée, est une grande entreprise. Ératosthène[80] que je voulais suivre est contredit à tout

quem mihi proposueram, a Serapione et ab Hipparcho reprehenditur. Quid censes, si Tyrannio accesserit? Et hercule sunt res difficiles ad explicandum, et ὁμοειδεῖς, nec tam possunt ἀνθηρογραφεῖσθαι, quam videbatur : et, quod caput est, mihi quævis satis justa causa cessandi est. Quin etiam dubitem, an hic, an Antii considam, et hoc tempus omne consumam; ubi quidem ego mallem duumvirum, quam Romæ me fuisse. Tu vero sapientior Buthroti domum parasti. Sed, mihi crede, proxima est illi municipio hæc Antiatium civitas. Esse locum tam prope Romam, ubi multi sint, qui Vatinium nunquam viderint? ubi nemo sit præter me, qui quemquam ex vigintiviris [1] vivum et salvum velit? ubi me interpellet nemo, diligant omnes? Hic nimirum πολιτευτέον. Nam istic non solum non licet, sed etiam tædet. Itaque ἀνέκδοτα, quæ tibi uni legamus, Theopompino genere, aut etiam asperiore multo, pangentur. Neque aliud jam quicquam πολιτεύομαι, nisi odisse improbos, et id ipsum nullo cum stomacho, sed potius cum aliqua scribendi voluptate. Sed ut ad rem, scripsi ad quæstores urbanos de Quinti fratris negotio. Vide, quid narrent, ecqua spes sit denarii, an cistophoro Pompeiano jaceamus. Præterea de muro, statue, quid faciendum sit. Aliud quid? etiam. Quando te proficisci istinc putes, fac, ut sciam.

[1] *Olim*, unum esse salvum velit.

moment par Sérapion et par Hipparque [81] : que serait-ce si Tyrannion [82] se mettait de la partie? Certainement c'est une matière difficile à débrouiller, trop monotone, et moins susceptible d'ornements que je ne pensais; et par-dessus tout cela, toute raison m'est bonne pour ne rien faire. Je ne sais même si je ne m'établirai point ici ou à Antium, pour y passer le reste de cette malheureuse année. Je sais bien du moins que j'aimerais mieux y avoir été duumvir, que consul à Rome [83]. Vous avez été encore plus habile de vous aller établir à Buthrote. Je vous assure néanmoins qu'Antium en approche plus que vous ne pensez. Le croiriez-vous qu'il se trouvât si près de Rome un lieu où il y a mille gens qui n'ont jamais vu Vatinius [84]; où il n'y a que moi qui ne voulût pas voir noyer les vingt commissaires de la loi agraire [85]; où personne ne m'importune; où tout le monde m'aime? C'est ici qu'il faut être homme d'état. A Rome ni je ne le puis, ni je ne le veux. Je m'en vais donc écrire des anecdotes [86] que je ne ferai voir qu'à vous, aussi satiriques et beaucoup plus que l'histoire de Théopompe [87]. Toute ma politique se réduit à présent à haïr les méchants : encore n'est-ce pas une indignation qui m'inquiète et qui m'afflige; j'en tirerai parti, au contraire, par le plaisir que j'aurai à écrire contre eux. Mais pour parler d'affaires j'ai écrit de celle de mon frère aux questeurs de la ville. Voyez ce qu'ils diront, s'il y a quelque espérance qu'ils nous payent à Rome, ou s'il faudra se contenter des monnaies d'Asie [88]. Réglez aussi ce qu'il y a à faire pour cette muraille. Qu'ai-je encore à vous dire? avertissez-moi de votre départ.

EPISTOLA VII.

CICERO ATTICO S.

De geographia etiam atque etiam deliberabimus. Orationes autem me duas postulas : quarum alteram non libebat mihi scribere, quia abscideram; alteram, ne laudarem eum, quem non amabam. Sed id quoque videbimus. Denique aliquid exstabit; ne tibi plane cessasse videamur. De Publio quæ ad me scribis, sane mihi jucunda sunt : eaque etiam velim, omnibus vestigiis indagata, ad me afferas, quum venies; et interea scribas, si quid intelliges, aut suspicabere : et maxime de legatione quid sit acturus. Equidem ante, quam tuas legi litteras, [1] hominem ire cupiebam; non mehercule, ut differrem cum eo vadimonium (nam mira sum alacritate ad litigandum); sed videbatur mihi, si quid esset in eo populare, quod plebeius factus esset, id amissurus. Quid enim ad plebem transisti? ut Tigranem ires salutatum? Narra mihi : reges Armenii patricios salutare non solent? Quid quæris? acueram me ad exagitandam hanc ejus legationem. Quam si ille contemnit, et, si, ut scribis, bilem id commovet et latoribus, et auspicibus legis curiatæ, spectaculum egregium. Hercule, verum ut loquamur, subcontumeliose tractatur noster Publius : primum, qui quum in domo Cæsaris quondam unus vir fuerit, nunc ne in viginti quidem esse potuerit; deinde,

[1] In hominem.

LETTRE VII.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Près d'Antium, 694.

Je penserai tout à loisir à cette géographie. Des deux harangues que vous me demandez, je n'ai guère envie de refaire l'une que j'ai déchirée, ni de laisser paraître l'autre, où je louais un homme dont je ne suis pas content[89]; mais j'y penserai aussi. Enfin, je ferai quelque chose pour que vous n'alliez pas me croire tout-à-fait paresseux. Ce que vous me mandez de Clodius me fait un grand plaisir. Tâchez, je vous prie, d'approfondir cette affaire, et d'en suivre la trace, pour m'en instruire quand vous viendrez ici; et mandez-moi, en attendant, tout ce que vous en pourrez apprendre ou deviner, surtout s'il acceptera l'ambassade. Avant que j'eusse lu votre lettre, je le souhaitais[90]. Non pas assurément que je craigne d'en venir aux mains avec lui[91], j'y suis au contraire tout préparé; mais c'est qu'il me paraissait que s'il s'est fait un mérite auprès du peuple en devenant plébéien, il le perdrait par là. Quoi donc, lui aurais-je dit, vous êtes-vous fait plébéien pour aller saluer Tigrane? Est-ce que les rois d'Arménie ne rendent pas le salut aux patriciens? Que vous dirai-je? je m'étais bien préparé à tourner cette ambassade en ridicule. Mais s'il la refuse, et si son refus offense, comme vous me l'écrivez, ceux qui ont le plus contribué à le faire plébéien[92], nous allons voir une belle scène. Et à dire le vrai, il faut avouer qu'on le maltraite un peu trop. Premièrement, est-il juste qu'ayant été seul d'homme dans la maison de César, il n'ait pu être l'un des vingt que le même César a choisis? Ensuite, on lui promet

alia legatio dicta erat, alia data est. Illa opima, ad exigendas pecunias, Druso, ut opinor, Pisaurensi, an epuloni Vatinio reservatur : hæc jejuna ac bella relegatio datur ei, cujus tribunatus ad istorum tempora reservatur. Incende hominem, amabo te, [1] quod potest. Una spes est salutis, istorum inter [2] ipsos dissensio; cujus ego quædam initia sensi ex Curione. Jam vero Arrius consulatum sibi ereptum fremit. Megabocchus, et hæc sanguinaria juventus inimicissima est. Accedat vero, accedat etiam ista rixa auguratus. Spero me præclaras de istis rebus epistolas ad te sæpe missurum. Sed, illud quid sit, scire cupio, quod jacis obscure, jam etiam ex ipsis quinqueviris loqui quosdam. Quidnam id est? si est enim aliquid, plus est boni, quam putaram. Atque hæc, sic velim existimes, non me abs te κατὰ τὸ πρακτικὸν quærere; quod gestiat animus aliquid agere in republica. Jam pridem gubernare me tædebat, etiam quum licebat. Nunc vero quum cogar exire de navi, non abjectis, sed [3] ereptis gubernaculis; cupio istorum naufragia ex terra intueri; cupio, ut ait tuus amicus Sophocles, κἂν ὑπὸ στέγῃ

Πυκνᾶς ἀκούειν ψεκάδος εὑδούσῃ φρενί.

De muro, quid opus sit, videbis. Castricianum mendum nos corrigemus : tamen ad me Quintus [CIↃ] CCIↃↃ IↃↃↃ scripserat, nunc ad sororem tuam HS.

[1] Quoad pot' est. — [2] Istos. — [3] Receptis.

une ambassade, et on lui en donne une autre. Peut-être réserve-t-on pour Drusus le Pisaurien [93], ou pour Vatinius le beau mangeur, celle qui est lucrative, pendant qu'on en donne une où il n'y a rien à gagner, et qui est dans le fond un honnête exil, à un homme comme Clodius, dont le tribunat devait être pour eux d'une si grande ressource [94]. Aigrissez-le, je vous prie, le plus que vous pourrez : il n'y a de salut pour la république que dans la division de ces gens-là, et le récit de Curion [95] m'en donne quelque espérance. Arrius, d'une part, est outré de ce qu'on lui a fait manquer le consulat. Cette jeunesse sanguinaire [96] déteste Mégabocchus [97]. S'il pouvait encore arriver qu'ils ne s'accordassent pas sur cette place d'augure, j'aurais alors de belles lettres à vous écrire. Mais je suis fort curieux de savoir ce que vous voulez me faire entendre, lorsque vous me dites que quelques uns même des cinq [98] commencent à parler. Qu'est-ce que ce peut être? Si c'est ce que je pense, cela va mieux que je n'aurais cru. Au reste, n'allez pas vous imaginer que je m'informe de tout ceci par envie d'être de quelque chose, et d'avoir part aux affaires. Il y avait déjà long-temps que j'étais las de m'en mêler, lorsque j'en avais la liberté. Maintenant donc que j'ai été contraint de sortir du vaisseau, non que j'aie abandonné le gouvernail, mais parce qu'on me l'a ôté des mains, je suis bien aise de voir les naufrages du bord; je suis bien aise, comme dit votre ami Sophocle [99], de sommeiller tranquillement et à couvert,

Tandis qu'autour de moi j'entends gronder l'orage.

Vous verrez ce qu'il y a à faire à cette muraille. Je corrigerai cette faute qui regarde Castricius [100]. Mon frère m'a écrit que c'était.... [101], et maintenant il écrit à votre

xxx. Terentia tibi salutem dicit. Cicero tibi mandat, ut Aristodemo idem de se respondeas, quod de fratre suo, sororis tuæ filio, respondisti. De Amalthea quod me admones, non negligemus. Cura, ut valeas.

EPISTOLA VIII.

CICERO ATTICO S.

Epistolam quum a te avide exspectarem ad vesperum, ut soleo; ecce tibi nuntius, pueros venisse Roma. Voco, quæro, ecquid litterarum? negant. Quid ais, inquam, nihilne a Pomponio? Perterriti voce et vultu, confessi sunt se accepisse, sed excidisse in via. Quid quæris? permoleste tuli. Nulla enim abs te per hos dies epistola inanis aliqua re utili et suavi venerat. Nunc, si quid in ea epistola, quam ante diem xvi kal. mai. dedisti, fuit historia dignum, scribe quamprimum, ne ignoremus : sin nihil præter jocationem, redde id ipsum. Et scito Curionem adolescentem venisse ad me salutatum. Valde ejus sermo de Publio cum tuis litteris congruebat. Ipse vero mirandum in modum « [1] reges odisse superbos. » Peræque narrabat incensam esse juventutem, neque ferre hæc posse. Bene habemus nos, si in his spes est; opinor, aliud agamus. Ego me do historiæ. Quanquam, licet me Saufeium putes esse, nihil me est inertius.

[1] *Ex Ennii versiculo. Vid.* VI, 3.

sœur que c'est.... Ma femme vous salue, et mon fils vous prie de lui servir de caution auprès d'Aristodème [102], comme vous en avez servi à notre neveu. Je profiterai de l'avis que vous me donnez pour mon Amalthée. Ayez soin de votre santé.

LETTRE VIII.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Près d'Antium, avril 694.

COMME j'attendais le soir de vos nouvelles avec mon impatience ordinaire, on me vint dire que quelques uns de mes gens étaient arrivés de Rome. Je les fais venir, je leur demande s'ils n'ont point de lettres; ils répondent que non. Comment! leur dis-je, il n'y en a point de Pomponius? Épouvantés de l'air et du ton que je pris, ils m'avouèrent que vous leur en aviez donné une, mais qu'ils l'avaient perdue en chemin. Que vous dirai-je? J'en fus très fâché; car tous ces jours-ci vous ne m'en aviez point écrit où il n'y eût quelque chose d'intéressant et d'agréable. S'il y avait donc dans cette lettre du 16 d'avril quelque nouvelle importante, ne me la laissez pas ignorer plus long-temps; et s'il n'y avait que des plaisanteries, récrivez-les moi toujours. Vous saurez que le jeune Curion m'est venu voir; ce qu'il m'a dit de Clodius s'accorde fort avec ce que vous m'en avez écrit. Pour lui, il me paraît détester *nos superbes tyrans;* il m'a assuré que toute la jeunesse était enflammée de la même haine, et qu'elle ne pouvait plus les souffrir. A la bonne heure si nous pouvons nous en reposer sur eux; je serai ravi de me faire d'autres occupations, et je vais me mettre à écrire l'histoire. Cependant personne n'est plus paresseux que moi, quoique vous me preniez pour un Sauféius. [103]

Sed cognosce itinera nostra; ut statuas, ubi nos visurus sis. In Formianum volumus venire Parilibus : inde (quoniam putas prætermittendum nobis esse hoc tempore Cratera illum delicatum) kal. mai. de Formiano proficiscemur, ut Antii simus a. d. v non. mai. Ludi enim Antii futuri sunt a IV ad prid. non. mai. Eos Tullia spectare vult. Inde cogito in Tusculanum, deinde Arpinum, Romam ad kal. jun. Te aut in Formiano, aut Antii, aut in Tusculano, cura, ut videamus. Epistolam superiorem restitue nobis, et appinge aliquid novi.

EPISTOLA IX.

CICERO ATTICO S.

S. V. B. E. Quum mihi dixisset Cæcilius quæstor, puerum se Romam mittere, hæc scripsi raptim, ut tuos elicerem mirificos cum Publio dialogos, quum eos, de quibus scribis, tum illum, quem abdis, et ais, longum esse, quæ ad ea responderis, perscribere : illum vero, qui nondum habitus est, quem illa βοῶπις, quum e Solonio redierit, ad te est relatura, sic velim putes, nihil hoc posse mihi esse jucundius. Si vero, quæ de me [1] pacta sunt, ea non servantur; in cœlo sum : ut sciat hic noster Hierosolymarius traductor ad plebem, quam bonam meis putissimis orationibus gratiam retulerit; quarum exspecta divinam παλινῳδίαν. Etenim, quantum conjectura auguramur, si erit nebulo iste cum his

[1] *Ern. conj.* pacti.

Voici ma marche, afin que nous puissions nous rejoindre. Je compte d'être à Formies le 21 d'avril [104]. Ensuite (puisque vous croyez que dans un si malheureux temps, je ne dois point me permettre les délices de Baies [105]), je partirai de Formies le premier de mai pour être le 3 à Antium, où il doit y avoir des jeux depuis le 4 jusqu'au 7; ma fille a envie de les voir. De là j'irai à Tusculum; ensuite à Arpinum, et je serai à Rome le premier de juin. Faites en sorte de me venir voir ou à Formies, ou à Antium, ou à Tusculum. Récrivez-moi cette lettre qui a été perdue, et ajoutez-y quelque chose de nouveau.

LETTRE IX.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Près d'Antium, avril 694.

Si vous vous portez bien, je m'en réjouis. Le questeur Cécilius m'ayant averti qu'il envoyait à Rome, je vous écris à la hâte pour tirer de vous ces merveilleux entretiens que vous avez eus avec Clodius, soit ceux dont vous me faites quelque détail, soit celui dont vous me dites seulement qu'il serait trop long de m'écrire tout ce que vous lui avez répondu. Mais n'oubliez pas surtout celui que vous ne pouviez pas encore savoir, et dont cette Junon moderne [106] devait vous rendre compte à son retour de Solonium; rien ne peut me faire un plus grand plaisir. Si Clodius ne tient pas la parole qu'il a donnée à Pompée sur mon sujet, je triomphe. Il verra alors, ce vainqueur de Jérusalem [107], qui se mêle de faire agréger des patriciens parmi le peuple, quelle reconnaissance il a eue de ces harangues où je lui ai donné des louanges si outrées; attendez-vous à une éclatante

dynastis in gratia, non modo de cynico consulari, sed ne de istis quidem piscinarum Tritonibus poterit se jactare. Non enim poterimus ulla esse in invidia, spoliati opibus et illa senatoria potentia. Sin autem ab his dissentiet, erit absurdum in nos invehi. Verumtamen invehatur. Festive, mihi crede, et minore sonitu, quam putaram, orbis hic in republica est conversus: citius omnino, quam potuit, id culpa Catonis, sed rursus improbitate istorum, qui auspicia, qui Æliam legem, qui Juniam et Liciniam, qui Cæciliam et Didiam neglexerunt; qui omnia remedia reipublicæ effuderunt; qui regna, qui prædia tetrarchis, qui immanes pecunias paucis dederunt. Video jam, quo invidia transeat, et ubi sit habitatura. Nihil me existimaris, neque usu, neque a Theophrasto didicisse, nisi brevi tempore desiderari nostra illa tempora videris. Etenim si fuit invidiosa senatus potentia; quum ea non ad populum, sed ad tres homines immoderatos redacta sit, quidnam censes fore? Proinde isti licet faciant, quos volent, consules, tribunos plebis, denique etiam Vatinii strumam sacerdotii διβάφῳ vestiant; videbis brevi tempore magnos non modo eos, qui nihil titubarunt, sed etiam illum ipsum, qui peccavit, Catonem. Nam nos quidem, si per istum tuum sodalem Publium licebit, σοφιστεύειν cogitamus: si ille cogit ἄντ., tum duntaxat nos defendere; et, quod est proprium artis hujus, ἐπαγγέλλομαι

Ἄνδρ' ἀπαμύνεσθαι, ὅτε τις πρότερος χαλεπήνῃ.

palinodie. Autant que j'en puis juger, si ce brouillon demeure uni avec nos tyrans, il n'aura que faire de rien entreprendre, ni contre moi qu'il appelle le cynique consulaire [108], ni contre ces Tritons amoureux de leurs viviers, puisque nous ne pouvons plus faire ombrage à personne, étant dépouillés de notre crédit et de l'autorité que nous avions dans le sénat. Que s'il se déclare contre ceux qui gouvernent, il serait alors ridicule qu'il se déclarât aussi contre nous. Mais qu'il agisse comme il lui plaira. En vérité, cette révolution s'est faite dans la république d'une jolie manière, et avec beaucoup moins de bruit que je n'aurais cru [109]; on pouvait empêcher que cela n'allât si vite, et il y a bien de la faute de Caton [110]. Mais il faut s'en prendre encore plus à ceux qui ont négligé les auspices et violé tant de lois [111], qui ont épuisé toutes les ressources de l'état, qui ont démembré l'empire pour faire des rois [112], et distribué à des particuliers le trésor public. Je vois d'ici sur qui va tomber la haine et l'envie, et où elle se fixera. Croyez que ni l'expérience ni Théophraste ne m'ont rien appris, si l'on ne regrette bientôt le temps de mon consulat. Puisque la manière dont le sénat usa alors de son autorité parut odieuse [113], que sera-ce maintenant qu'elle est passée, non pas au peuple, mais à trois particuliers [114] qui ne gardent aucun ménagement? Ainsi, qu'ils fassent tels consuls et tels tribuns qu'il leur plaira, qu'ils parent même, s'ils veulent, de la robe augurale [115] le goître de Vatinius [116], vous verrez bientôt, non seulement ceux à qui on ne peut reprocher aucune faute, mais Caton même, plus puissants que jamais. Pour moi, je ne pense qu'à philosopher, pourvu que votre ami Clodius [117] me le permette; sinon, je me contenterai de me défendre, et je leur déclare que, suivant l'usage de l'école,

A leur premier défi, je suis prêt à combattre.

Patria propitia sit : habet a nobis, etiamsi non plus, quam debitum est, plus certe, quam postulatum est. Male vehi malo, alio gubernante, quam, tam ingratis vectoribus, bene gubernare. Sed hæc coram commodius. Nunc audi, quod quæris. Antium me ex Formiano recipere cogito a. d. v non. mai. Antio volo non. mai. proficisci in Tusculanum. Sed quum e Formiano rediero (ibi esse usque ad prid. kalend. mai. volo), faciam statim te certiorem. Terentia tibi salutem. Κικέρων ὁ μικρὸς ἀσπάζεται Τίτον Ἀθηναῖον.

EPISTOLA X.

CICERO ATTICO S.

Volo ames meam constantiam. Ludos Antii spectare non placet. Est enim ὑποσόλοικον, quum velim vitare omnium deliciarum suspicionem, repente ἀναφαίνεσθαι non solum delicate, sed etiam inepte peregrinantem. Quare usque ad non. mai. te in Formiano exspectabo. Nunc fac, ut sciam, quo die te visuri simus. Ab Appii foro; hora quarta. Dederam aliam paullo ante a Tribus Tabernis.

EPISTOLA XI.

CICERO ATTICO S.

Narro tibi, plane relegatus mihi videor, posteaquam in Formiano sum. Dies enim nullus erat, Antii quum essem, quo die non melius scirem,

Ma patrie doit me le pardonner : si je n'ai pas fait pour elle plus que je ne devais, j'en ai du moins fait plus qu'elle n'exigeait. J'aime mieux être mal conduit par d'autres, que de conduire une barque remplie de passagers si ingrats. Mais réservons ceci pour nos entretiens. Je réponds maintenant à vos questions. Je compte de revenir de Formies à Antium [118] le 3 de mai, et d'aller le 7 d'Antium à Tusculum ; mais lorsque je serai parti de Formies, où je compte d'être jusqu'au dernier d'avril, je vous le ferai aussitôt savoir. Térentia vous salue. Le petit Cicéron embrasse Titus l'Athénien. [119]

LETTRE X.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Forum Appii, avril 694.

Admirez ma gravité : je ne veux point me trouver aux jeux d'Antium ; car il me paraît qu'il ne conviendrait pas que, faisant profession de fuir tous les plaisirs, j'en allasse chercher de si indignes de moi [120]. Je vous attendrai donc à Formies jusqu'au 7 de mai. Mandez-moi quel jour je vous verrai. J'écris cette lettre au Forum d'Appius [121], sur les dix heures du matin. Je vous en ai écrit une autre, un peu auparavant, des Trois-Tavernes. [122]

LETTRE XI.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Formies, avril 694.

Je vous dirai que depuis que je suis à ma maison de Formies, je crois être au bout du monde [123]. Il n'y avait point de jour, à Antium, que je ne fusse mieux informé

Romæ quid ageretur, quam ii, qui erant Romæ. Etenim litteræ tuæ, non solum quid Romæ, sed etiam quid in republica, neque solum quid fieret, verum etiam quid futurum esset, indicabant. Nunc, nisi si quid ex [1] prætereunte viatore exceptum est, scire nihil possumus. Quare quanquam jam te ipsum expecto, tamen isti puero, quem ad me statim jussi recurrere, da ponderosam aliquam epistolam, plenam omnium non modo actorum, sed etiam opinionum tuarum : ac diem, quo Roma sis exiturus, cura ut sciam. Nos in Formiano esse volumus usque ad prid. nonas mai. Eo si ante eam diem non veneris, Romæ te fortasse videbo. Nam Arpinum quid ego te invitem?

Τρηχεῖ', ἀλλ' ἀγαθὴ κουροτρόφος· οὔτι ἔγωγε
Ἧς γαίης δύναμαι γλυκερώτερον ἄλλο ἰδέσθαι.

Hæc igitur. Cura, ut valeas.

EPISTOLA XII.

CICERO ATTICO S.

Negent illi Publium plebeium factum esse. Hoc vero regnum est, et ferri nullo pacto potest. Emittat ad me Publius, qui obsignent; jurabo Cnæum nostrum, collegam Balbi, Antii mihi narrasse, se in auspicio fuisse. O suaves epistolas tuas, uno tempore mihi datas, duas! quibus εὐαγγέλια quæ reddam, nescio : deberi quidem plane fateor. Sed vide συγκύρημα. Emerseram commode ex Antiati in Ap-

[1] *Male al.* præcedente.

de tout ce qui se passait à Rome, que ceux mêmes qui y sont. Vos lettres m'apprenaient, non seulement les nouvelles de la ville, mais le secret des affaires, et ce qui se passait, et ce qui devait arriver. A présent nous ne pouvons savoir que ce que nous tirons de quelques passants. C'est pour cela que, quoique j'espère de vous voir bientôt, je vous envoie cet exprès, qui a ordre de repartir dès qu'il aura votre réponse. Donnez-lui une lettre bien remplie, et joignez aux nouvelles vos réflexions et vos conjectures. Marquez-moi quel jour vous partirez de Rome. Je resterai ici jusqu'au 6 de mai. Si vous ne pouvez pas y venir avant ce temps-là, vous pourrez bien être encore à Rome lorsque j'y arriverai. Je ne vous propose point de venir à Arpinum :

C'est un sauvage lieu; mais il fait mon bonheur,
Et l'air de la patrie est si doux à mon cœur ! [124]

Voilà tout ce que j'avais à vous dire. Portez-vous bien.

LETTRE XII.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Des Trois-Tavernes, avril 694.

Quoi ! ceux mêmes qui ont fait Clodius plébéien lui en contesteront la qualité [125] ! c'est là une tyrannie insupportable. Que Clodius m'envoie seulement quelqu'un pour recevoir ma déposition [126] : j'attesterai que Pompée, collègue de Balbus [127], m'a dit lui-même à Antium, qu'il avait servi d'augure dans cette affaire. Les agréables lettres que les deux que j'ai reçues de vous tout à la fois ! Je ne sais que vous envoyer en revanche; mais je sais bien du moins que cela mériterait quelque chose. Apprenez une rencontre : comme j'arrivais de ma maison

piam ad Tres Tabernas, ipsis Cerialibus, quum in me incurrit Roma veniens Curio meus. Ibidem illico puer abs te cum epistolis. Ille ex me, nihilne audissem novi : ego negare. Publius, inquit, tribunatum plebis petit. Quid ais? et inimicissimus quidem Cæsaris, et ut omnia, inquit, ista rescindat. Quid Cæsar? inquam. Negat, se quicquam de illius adoptione tulisse. Deinde suum, Memmii, Metelli Nepotis expromsit odium. Complexus juvenem dimisi, properans ad epistolas.

Ubi sunt, qui aiunt ζώσης φωνῆς? quanto magis vidi ex tuis litteris, quam ex illius sermone, quid ageretur? de ruminatione quotidiana, de cogitatione Publii, de lituis βοώπιδος, de signifero Athenione, de litteris missis ad Cnæum, de Theophanis, Memmiique sermone. Quantam porro mihi exspectationem dedisti convivii istius ἀσελγοῦς? sum in curiositate ὀξύπεινος. Sed tamen facile patior te id ad me συμπόσιον non scribere; præsentem audire malo. Quod me, ut scribam aliquid, hortaris : crescit mihi quidem materies, ut dicis; sed tota res etiam nunc fluctuat : κατ' ὀπώρην τρύξ. Quæ si [1] desederit; magis erunt judicata, quæ scribam : quæ si statim a me ferre non potueris, primus habebis tamen, et aliquandiu solus. Dicæarchum recte amas. Luculentus homo est, et civis haud paullo melior, quam isti nostri ἀδικαίαρχοι. Litteras scripsi hora decima Cerialibus, statim, ut tuas legeram : sed eas eram

[1] Decesserit.

d'Antium aux Trois-Tavernes, par la voie Appia [128], j'ai trouvé mon cher Curion [129], qui venait de Rome, et en même temps le porteur de vos lettres. Curion me demande si je n'ai rien appris de nouveau ; je réponds que non. Clodius, reprit-il, demande le tribunat : qu'en pensez-vous ? Il est le plus grand ennemi de César ; et c'est pour faire casser tous ses actes. — Et que dit César ? — Il prétend qu'il n'a point fait confirmer l'adoption de Clodius [130]. Curion m'a déclaré ensuite la haine que lui, Memmius et Métellus Népos ont pour le même César [131]. Je l'ai embrassé, et je m'en suis défait pour lire au plus tôt vos lettres.

Qu'on a tort de dire qu'on s'instruit beaucoup mieux de vive voix que par lettres ! Combien l'ai-je été mieux par les vôtres que par cet entretien, de tout ce qui se passe ; des projets que chaque jour enfante ; des plans de Clodius ; des exhortations de sa sœur [132] ; du porte-enseigne de la sédition [133] ; des lettres écrites à Pompée ; de la conversation de Théophane avec Memmius ! Que vous me donnez d'envie d'apprendre le détail de ce festin, ou plutôt de cette débauche ! j'en suis dans la dernière impatience. Cependant je consens que vous ne m'en écriviez point ; j'aime mieux vous l'entendre conter. Vous m'engagez toujours à composer [134], et il est vrai que la matière croît ; mais elle n'est pas encore reposée ; elle bout toujours : quand elle sera bien éclaircie, alors je verrai mieux ce qu'on en peut faire. Si je ne vous le communique pas d'abord, du moins serez-vous mon premier, et long-temps peut-être mon seul confident. Vous avez raison d'aimer Dicéarque ; c'est un excellent homme, et un citoyen un peu meilleur que nos injustes maîtres [135]. J'écris ceci le 9 d'avril, à quatre heures du soir, aussitôt après que j'ai eu reçu votre lettre ; mais je

daturus, ut putaram, postridie ei, qui mihi primus obviam venisset. Terentia delectata est tuis litteris. Impertit tibi multam salutem; καὶ Κικέρων ὁ φιλόσοφος τὸν πολιτικὸν Τίτον ἀσπάζεται.

EPISTOLA XIII.

CICERO ATTICO S.

Facinus indignum! epistolam, αὐθωρεὶ tibi a Tribus Tabernis rescriptam ad tuas suavissimas epistolas, neminem reddidisse? At scito, eum fasciculum, quo illam conjeceram, domum eo ipso die latum esse, quo ego dederam, et ad me in Formianum relatum esse. Itaque tibi tuam epistolam jussi referri; ex qua intelligeres, quam mihi tum illæ gratæ fuissent. Romæ quod scribis sileri, ita putabam. At hercule in agris non siletur: nec jam ipsi agri regnum vestrum ferre possunt. Si vero in hanc τηλέπυλον veneris Λαιστρυγονίην (Formias dico), qui fremitus hominum? quam irati animi? quanto in odio noster amicus Magnus? cujus cognomen una cum Crassi Divitis cognomine consenescit. Credas mihi velim; neminem adhuc offendi, qui hæc tam lente, quam ego fero, ferret. Quare, mihi crede, φιλοσοφῶμεν. Juratus tibi possum dicere, nihil esse tanti. Tu si litteras ad Sicyonios habes, advola in Formianum: unde nos pr. non. mai. cogitamus.

compte de n'envoyer celle-ci que demain par la première occasion. Térentia est charmée de vos lettres. Elle vous fait mille compliments ; et Cicéron le philosophe salue Titus l'homme d'état.

LETTRE XIII.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Formies, avril 694.

Quel meurtre qu'on ne vous ait point rendu cette lettre que je vous écrivis des Trois-Tavernes, dans le moment que je reçus les vôtres! Vous saurez que le paquet où je l'avais mise fut porté le même jour chez moi à Rome, d'où on me l'a rapporté à Formies. J'ai ordonné qu'on vous renvoyât cette lettre; vous y verrez combien les vôtres m'avaient fait de plaisir. Vous me mandez qu'on ne dit mot à Rome; je m'en doutais bien. En récompense, on ne se tait pas ici, et nos campagnes même ne peuvent plus souffrir la tyrannie que vous souffrez. Si vous venez dans cette antique Lestrigonie [136] (c'est de Formies que je veux parler), quels murmures n'entendrez-vous point! que les esprits sont animés, qu'on est irrité contre notre ami Pompée, dont le surnom de *grand* s'use peu à peu aussi-bien que celui du *riche* Crassus [137]! Je puis vous assurer que je n'ai encore trouvé personne ici qui souffre tout cela si doucement que moi. Ainsi philosophons si vous m'en croyez; il n'est rien de tel, je vous le jure. Si vous avez les lettres que vous attendiez pour vos Sicyoniens, venez ici en diligence. Je compte d'en partir le 6 de mai.

EPISTOLA XIV.

CICERO ATTICO S.

Quantam tu mihi moves exspectationem de sermone Bibuli? quantam de colloquio βοώπιδος? quantam etiam de illo delicato convivio? Proinde ita fac, [1] venias ad sitientis aures. Quanquam nihil est jam, quod magis timendum nobis putem, quam ne ille noster Sampsiceramus, quum se omnium sermonibus sentiet vapulare, et quum has actiones εὐανατρέπτους videbit, ruere incipiat. Ego autem usque eo sum enervatus, ut hoc otio, quo nunc tabescimus, malim ἐντυραννεῖσθαι, quam cum optima spe dimicare. De pangendo quod me crebro adhortaris, fieri nihil potest. Basilicam habeo, non villam, frequentia Formianorum. [2] At quam parem basilicæ tribum Æmiliam? Sed omitto vulgus: post horam IV molesti ceteri non sunt. C. Arrius proximus est vicinus: imo ille quidem jam contubernalis; qui etiam se idcirco Romam ire negat, ut hic mecum totos dies philosophetur. Ecce ex altera parte Sebosus, ille Catuli familiaris. Quo me vertam? statim mehercule Arpinum irem, ni te in Formiano commodissime exspectari viderem, duntaxat ad prid. non. mai. Vide enim, quibus hominibus aures sint deditæ meæ. Occasionem mirificam, si qui nunc, dum hi apud me sunt, emere de me fundum Formianum velit. Et tamen illud probem? « magnum

[1] *Ernest. conjicit* venies. — [2] *Olim edebatur,* At comparem basilicæ.

LETTRE XIV.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Formies, avril 694.

Que vous me donnez d'envie de savoir le détail de ce discours de Bibulus, de votre entretien avec Clodia, et de ce festin si voluptueux! Ainsi préparez-vous à bien contenter ma curiosité. Après tout, ce qui me paraît à présent le plus à craindre, c'est que notre Sampsicéramus, voyant que tout le monde se déchaîne contre lui, et que tout ce que César aura fait pendant son consulat sera plus aisé à détruire qu'il ne l'avait cru, ne se précipite en aveugle. Pour moi, je me sens si peu de force et de courage, que j'aime mieux vivre en repos sous une injuste domination, que de combattre, même avec l'espoir de vaincre. Vous m'exhortez toujours à composer; mais cela n'est pas possible, grâce aux assiduités des gens de ce pays. Ma maison de campagne est comme un rendez-vous public [138]; il semble que toute leur tribu [139] soit venue fondre ici. Passe encore pour les salutations du matin, j'en suis délivré sur les dix heures; mais malheureusement C. Arrius [140] est mon plus proche voisin, ou, pour mieux dire, nous logeons ensemble; car il ne me quitte point : il dit même que c'est pour philosopher tout le jour avec moi, qu'il ne va point à Rome. Je suis assiégé, d'un autre côté, par Sébosus, le bon ami de Catulus : où me sauver? Je vous assure que, s'il n'était pas plus commode pour vous que je me tinsse ici, je m'enfuirais à Arpinum; mais je ne vous attendrai que jusqu'au 6 de mai; car vous voyez à quelles gens je suis livré. La belle occasion, pendant qu'ils sont ici, d'avoir ma maison à bon marché!

« quid aggrediamur, et multæ cogitationis atque « otii. » Sed tamen satisfiet a nobis, neque parcetur labori.

EPISTOLA XV.

CICERO ATTICO S.

Ut scribis, ita video, non minus incerta in republica, quam in epistola tua : sed tamen ista ipsa me varietas sermonum opinionumque delectat. Romæ enim videor esse, quum tuas litteras lego, et, ut fit in tantis rebus, modo hoc, modo illud audire. Illud tamen explicare non possum, quidnam [1] invenire possit, nullo recusante, ad facultatem agrariam. Bibuli autem ista magnitudo animi in comitiorum dilatione, quid habet, nisi ipsius judicium sine ulla correctione reipublicæ? Nimirum in Publio spes est : fiat tribunus plebis; si nihil aliud, ut eo citius tu ex Epiro revertare. Nam, ut illo tu careas, non video posse fieri; præsertim si mecum aliquid volet disputare. Sed id quidem non dubium est, quin, si quid erit ejusmodi, sis advolaturus. Verum ut hoc non sit; tamen seu ruet, seu eriget rempublicam, præclarum spectaculum mihi propono, modo te consessore spectare liceat. Quum hæc maxime scriberem, ecce tibi Sebosus. Nondum plane ingemueram; Salve, inquit Arrius. Hoc est Roma decedere? Quos ego homines effugi, quum in hos incidi? Ego

[1] *Al.* inveniri. *Sed Cæsarem intellige.*

Comment voulez-vous, avec cela, que j'entreprenne *un grand ouvrage, qui demande du temps et de la méditation?* Je tâcherai néanmoins de vous contenter, et je n'épargnerai pas ma peine.

LETTRE XV.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Formies, avril 694.

Je conçois, comme vous me le dites, que tout est aussi incertain dans la république que dans votre lettre; cependant cette variété même de discours et de sentiments me fait plaisir. Lorsque je lis ce que vous m'écrivez, il me semble que je suis à Rome, et qu'on me dit tantot une chose et tantôt une autre, comme il arrive dans ces moments de crise. Mais ce que je ne puis imaginer, c'est quel expédient il peut trouver pour faire exécuter sans opposition sa loi agraire. Quant au courage avec lequel Bibulus entreprend de reculer les élections [141], cela ne servira qu'à faire voir ce qu'il pense de l'état présent des affaires, sans y remédier. Apparemment que l'on attend tout de Clodius; eh bien! qu'on le fasse tribun du peuple, ne fût-ce que pour vous faire revenir plus tôt d'Épire [142]; car je ne vois pas comment vous pourriez alors vivre sans lui, surtout s'il entreprend quelque chose contre moi. En ce cas, je ne doute point que vous ne voliez aussitôt ici. Mais quand il me laisserait en repos, soit qu'il achève de perdre la république, ou qu'il la relève, je m'attends à de belles scènes : je veux vous avoir à côté de moi pour spectateur. Au moment où j'écris ceci, on m'annonce Sébosus. Je n'avais pas achevé d'en gémir, que j'entends Arrius qui me salue. Est-ce là quitter Rome? qui donc ai-je

vero in montes patrios, et ad incunabula nostra pergam. Denique, si solus non potuero, cum rusticis potius, quam cum his perurbanis : ita tamen, ut, quoniam tu certi nihil scribis, in Formiano tibi præstoler usque ad III non. mai. Terentiæ pergrata est assiduitas tua et diligentia in controversia Mulviana. Nescit omnino, te communem causam defendere eorum, qui agros publicos possideant. Sed tamen tu aliquid [1] publicanis pendis; hæc etiam id recusat. Ea tibi igitur, et Κικέρων, ἀριστοκρατικώτατος παῖς, salutem dicunt.

EPISTOLA XVI.

CICERO ATTICO S.

Coenato mihi, et jam dormitanti, prid. kal. mai. epistola est illa reddita, in qua de agro Campano scribis. Quid quæris? primum ita me pupugit, ut somnum mihi ademerit, sed id cogitatione magis, quam molestia. Cogitanti autem hæc fere succurrebant. Primum ex eo, quod superioribus litteris scripseras, ex familiari te illius audisse, prolatum iri aliquid, quod nemo improbaret; majus aliquid timueram : hoc mihi ejusmodi non videbatur. Deinde, ut me ego consoler, omnis exspectatio largitionis agrariæ in agrum Campanum videtur esse derivata : qui ager, ut dena jugera sint, non amplius hominum

[1] Publicanus.

fui pour tomber en de telles mains? Oui, j'irai chercher un asile aux monts de ma patrie, au berceau de mon enfance. Enfin, si je ne puis être seul, j'aime mieux vivre avec de francs paysans qu'avec tous ces beaux esprits. Cependant, comme vous ne me dites rien de certain sur le jour de votre départ, je vous attendrai ici jusqu'au 5 de mai. Térentia vous est très obligée de l'application avec laquelle vous poursuivez son affaire contre Mulvius. Elle ne sait point que vous défendez la cause de tous ceux qui tiennent, comme vous, des terres de la république [143]. Toute la différence, c'est que vous payez quelque chose pour les vôtres, et qu'elle ne veut rien payer pour les siennes. Elle vous salue, comme fait aussi le petit Cicéron, *παῖς ἀριστοκρατικώτατος*.

LETTRE XVI.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Formies, mai 694.

Comme je venais de souper le dernier d'avril, et que je commençais à m'assoupir, on m'a rendu la lettre où vous me parlez du partage des terres de la Campanie. Que voulez-vous que je vous dise? cela m'a si fort donné à penser, que je n'ai plus eu envie de dormir, plutôt néanmoins par application que par inquiétude; et voici le fruit de mes réflexions. D'abord, sur ce que vous me mandiez dans votre dernière lettre, qu'un des amis de César vous avait dit qu'il ferait une proposition que personne ne désapprouverait [144], j'appréhendais quelque chose de pire, et je ne m'attendais à rien de pareil. J'ai considéré ensuite, pour me consoler, que si toutes les grandes espérances que la loi agraire avait données se trouvent réduites aux terres de la Campanie [145], il n'y en

quinque millia potest sustinere. Reliqua omnis multitudo ab illis abalienetur, necesse est. Præterea, si ulla res est, quæ bonorum animos, quos jam video esse commotos, vehementius possit incendere, hæc certe est, et eo magis, quod portoriis Italiæ sublatis, agro Campano diviso, quod vectigal superest domesticum, præter vicesimam? quæ mihi videtur una conciuncula, clamore pedisequorum nostrorum, esse peritura. Cnæus quidem noster jam plane quid cogitet, nescio.

Φυσᾷ γὰρ οὐ σμικροῖσιν αὐλίσκοις ἔτι,
Ἀλλ' ἀγρίαις φύσαισι, φορβειᾶς ἄτερ:

qui quidem etiam istuc adduci potuerit. Nam adhuc hoc ἐσοφίζετο, [1] se leges Cæsaris probare; actiones ipsum præstare debere; agrariam legem sibi placuisse; potuerit intercedi, nec ne, nihil ad se pertinere; de rege Alexandrino placuisse sibi aliquando confici; Bibulus de cœlo tum servasset, nec ne, sibi quærendum non fuisse; de publicanis, voluisse illi ordini commodare; quid futurum fuerit, si Bibulus tum in forum descendisset, se divinare non potuisse. Nunc vero, Sampsicerame, quid dices? vectigal te nobis in monte Antilibano constituisse, agri Campani abstulisse? quid, hoc quemadmodum obtinebis? Oppressos vos, inquit, tenebo exercitu Cæsaris. Non mehercule me tu quidem tam isto exercitu, quam ingratis animis eorum hominum, qui

[1] *Victorius*, si.... probaret.

aura que pour cinq mille personnes à dix arpents chacun [146]; et c'est le moyen d'aliéner tous ceux qui n'auront point de part à cette distribution. D'ailleurs, s'il y a quelque chose qui puisse achever d'animer contre César les esprits des gens de bien qui sont déjà fort émus, c'est assurément cette affaire; d'autant plus que les péages de l'Italie étant déjà supprimés [147], si l'on aliène encore les terres de la Campanie, il ne restera plus, dans l'Italie, d'autre revenu à la république que le *vingtième* [148]; encore ne faudra-t-il qu'une harangue de quelque tribun, soutenue des cris de nos valets, pour le faire supprimer. Je ne sais, en vérité, à quoi pense notre ami Cnéus.

Il s'aveugle, il s'égare; il prête son appui
Au pouvoir d'un tyran qui va régner sur lui. [149]

Comment s'est-il avancé jusque là? Il lui restait du moins la ressource de dire qu'en approuvant les lois de César, il lui laissait à justifier ses actes; que la loi agraire, en particulier, lui avait paru bonne; mais que, si l'on avait eu droit ou non de s'y opposer, ce n'était pas son affaire [150]; qu'il avait aussi été d'avis qu'on terminât à la fin celle du roi d'Égypte [151], mais qu'il n'était pas obligé de savoir si Bibulus avait consulté les auspices [152] le jour qu'elle avait passé; quant à celle des fermiers de la république, qu'il avait été bien aise de faire plaisir à cet ordre, mais qu'il n'avait pas pu deviner ce qui arriverait à Bibulus, s'il allait au forum [153]. Mais maintenant, Sampsicéramus, que diras-tu, toi qui as rendu l'Anti-Liban [154] notre tributaire, et qui nous ôtes la Campanie? comment crois-tu que nous prenions la chose? Je saurai bien, dira-t-il, la faire trouver bonne avec les troupes de César. Pour moi, lui répondrais-je,

appellantur boni : qui mihi non modo præmiorum, sed ne sermonum quidem unquam fructum ullum, aut gratiam retulerunt. Quod si in eam me partem incitarem, profecto jam aliquam reperirem resistendi viam. Nunc prorsus hoc statui, ut, quoniam tanta controversia est Dicæarcho, familiari tuo, cum Theophrasto, amico meo, ut ille tuus τὸν πρακτικὸν βίον longe omnibus anteponat, hic autem τὸν θεωρητικὸν, utrique a me mos gestus esse videatur. Puto enim me Dicæarcho affatim satisfecisse : respicio nunc ad hanc familiam, quæ mihi non modo, ut requiescam, permittit, sed reprehendit, quia non semper quierim. Quare incumbamus, o noster Tite, ad illa præclara studia, et eo, unde discedere non oportuit, aliquando revertamur.

Quod de Quinti fratris epistola scribis, ad me quoque fuit πρόσθε λέων, ὄπιθεν δέ. Quid dicam nescio. Nam ita deplorat primis versibus mansionem suam, ut quemvis movere possit : ita rursus remittit, ut me roget, ut annales suos emendem, et edam. Illud tamen, quod scribit, animadvertas velim, de portorio circumvectionis : ait, se de consilii sententia rem ad senatum rejecisse. Nondum videlicet meas litteras legerat; quibus ad eum, re consulta et explorata, perscripseram, non deberi. Velim, si qui Græci jam Romam ex Asia de ea causa venerunt, videas, et, si tibi videbitur, his demonstres, quid ego de ea re sentiam. Si possum discedere, ne causa optima in senatu pereat, ego satisfaciam publicanis; εἰ δὲ μὴ (vere tecum loquar), in hac re malo uni-

je les crains bien moins que je ne suis rebuté par l'ingratitude de ceux que l'on appelle gens de bien, qui, loin de me donner des marques effectives de leur reconnaissance, ne m'ont pas même rendu la justice que méritaient mes actions. Si je voulais me déclarer contre ceux qui gouvernent à présent, je saurais bien, sur ma parole, leur tenir tête. Mais mon parti est pris; et puisque votre Dicéarque s'accorde si mal avec mon Théophraste, le vôtre étant pour la vie active, et le mien pour la spéculative, je veux qu'ils soient tous deux contents de moi. Je crois en avoir assez fait pour contenter Dicéarque; il est temps que je satisfasse à son tour cette autre secte, qui non seulement me permet de me reposer, mais qui me blâme même de ne l'avoir pas toujours fait. Livrons-nous donc, mon cher Titus, à ces nobles études, et revenons enfin à une occupation qu'il ne fallait jamais quitter.

La lettre de mon frère m'a paru, comme à vous, composée de parties toutes contraires [155]; je ne sais qu'en dire. Il se plaint d'abord d'une manière vraiment touchante de ce qu'on l'a continué dans son gouvernement; puis il oublie tout d'un coup sa douleur, pour me prier de revoir et de publier ses mémoires. Faites attention, s'il vous plaît, à ce qu'il me dit sur le péage du simple transport des marchandises [156], qu'il a renvoyé l'affaire au sénat, de l'avis de son conseil. Sans doute qu'il n'avait pas encore reçu alors la lettre où je lui ai mandé, après un mûr examen, que ce péage n'est point dû aux fermiers. Sachez un peu s'il n'est point encore venu de Grecs à Rome pour solliciter cette affaire; vous pouvez, si vous le jugez à propos, leur dire ce que j'en pense. Si je puis leur faire rendre justice par le sénat [157], et en même temps faire entendre raison aux fermiers,

versæ Asiæ, et negotiatoribus : nam eorum quoque vehementer interest. Hoc ego sentio valde nobis opus esse. Sed tu id videbis. Quæstores autem, quæso, num etiam de cistophoro dubitant? Nam si aliud nihil erit; quum erimus omnia experti, ego illud ne quidem contemnam, quod extremum est. Te in Arpinati videbimus, et hospitio agresti accipiemus; quoniam maritimum hoc contemsisti.

EPISTOLA XVII.

CICERO ATTICO S.

Prorsus, ut scribis, ita sentio. [1] Turbatur Sampsiceramus. Nihil est, quod non timendum sit; *ὁμολογουμένως τυραννίδα συσκευάζεται.* Quid enim ista repentina affinitatis conjunctio, quid ager Campanus, quid effusio pecuniæ significant? quæ si essent extrema, tamen esset nimium mali; sed ea natura rei est, ut hæc extrema esse non possint. Quid enim eos hæc ipsa per se delectare possunt? Nunquam huc venissent, nisi ad alias res pestiferas aditus sibi compararent. [2] Dii immortales! Verum, ut scribis, hæc in Arpinati a. d. VI circiter id. mai. non deflebimus, ne et opera et oleum philologiæ nostræ perierit; sed conferemus tranquillo animo. Neque tam me εὐελπιστία consolatur, ut antea, quam

[1] *Multi putant legendum*, Turbat. *Frustra.* — [2] *Sic edd. plurimæ. Al. transferunt verba hæc post* tranquillo animo. *Minus placet.*

à la bonne heure; sinon, j'aime mieux, je vous l'avoue, contenter toute l'Asie, et en particulier les négociants de cette province qui y sont aussi fort intéressés. Il me paraît qu'il est de notre honneur de le faire; cependant je m'en rapporte à vous. Dites-moi, je vous prie, les questeurs font-ils encore quelque difficulté sur ces monnaies d'Asie? S'il n'y a pas moyen d'en tirer autre chose, après avoir tenté toutes sortes de voies, il faudra bien nous réduire à notre pis-aller [158]. Je vous attends à Arpinum; venez aux champs, puisque la mer ne vous plaît pas.

LETTRE XVII.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Formies, mai 694.

Je le vois comme vous me le dites : Sampsicéramus perd la tête; on en doit tout craindre; il vise ouvertement à la tyrannie. Que conclure autre chose de son mariage inopiné avec la fille de César [159], de l'affaire de la Campanie, de la profusion des deniers publics [160]? Quand le mal ne devrait pas aller plus loin, c'en serait toujours trop; mais il est d'une nature à n'en pouvoir demeurer là. En effet, que leur reviendrait-il de tout ceci, s'ils n'avaient pas d'autres vues? Ils n'en sont venus là que pour faire ensuite plus de mal. Grands dieux! Mais, comme vous me le dites, vers le 10 de mai nous ne pleurerons pas pour cela ensemble à Arpinum : ce serait avoir bien mal profité de nos travaux et de nos études; nous en causerons tout à notre aise. C'est moins à présent un rayon d'espérance qui me soutient, que l'indifférence profonde à laquelle je suis parvenu, surtout pour les affaires publiques. Je vous avouerai même

ἀδιαφορία, qua nulla in re tam utor, quam in hac civili et publica. Quin etiam, quod est subinane in nobis, et non ἀφιλόδοξον (bellum est enim sua vitia nosse), afficitur quadam delectatione. Solebat enim me pungere, ne Sampsicerami merita in patriam ad annos DC majora viderentur, quam nostra : hac quidem cura certe jam vacuum est. Jacet enim ille sic, ut [1] Phocis Curiana stare videatur. Sed hæc coram. Tu tamen videris mihi Romæ fore ad nostrum adventum. Quod sane facile patiar, si tuo commodo fieri possit. Sin, ut scribis, ita venies; velim e Theophane expiscere, quonam in me animo sit Alabarches. Quæres scilicet, ut soles, κατὰ τὸ κηδεμονικὸν, et ad me ab eo quasi ὑποθήκας afferes, quemadmodum me geram. Aliquid ex ejus sermone poterimus περὶ τῶν ὅλων suspicari.

EPISTOLA XVIII.

CICERO ATTICO S.

Accepi aliquot epistolas tuas : ex quibus intellexi, quam suspenso animo et sollicito scire averes, quid esset novi. Tenemur undique, neque jam, quo minus serviamus, recusamus; sed mortem et ejectionem, quasi majora, timemus, quæ multo sunt minora. Atque hic status, qui una voce omnium gemitur, neque verbo cujusquam sublevatur. Σκοπὸς est, ut suspicor, illis qui tenent, nullam cuiquam

[1] *Al. habent vel* πλοκὶς *e mss., vel* πτῶσις *e conjectura Bosii, quam Schutz amplexus est. Jac. Gronov. conjicit* Prætis; *Tunstall,* ἀφιλότης.

(car c'est quelque chose de connaître ses défauts) que ma vanité et ce faible que j'ai pour la gloire trouvent leur compte à tout ceci. J'appréhendais quelquefois que les services que Pompée a rendus à l'état ne parussent à la postérité plus grands que les miens. Il m'a bien délivré de cette peur; car il est si fort tombé, que les plus méprisables citoyens [161] paraissent élevés auprès de lui. Mais réservons cela pour nos entretiens. Vous pourriez bien être encore à Rome quand j'y arriverai, et je n'en serai point fâché, pourvu que cela vous convienne. Cependant, si vous me tenez parole, tâchez de savoir par Théophane comment je suis dans l'esprit d'Alabarchès [162]. Vous vous en informerez avec votre exactitude ordinaire; et ce que vous m'en rapporterez me servira de règle pour ma conduite. Nous pourrons juger, par ses discours, de notre état politique.

LETTRE XVIII.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Rome, juin 694.

J'ai reçu quelques lettres de vous, où je vois votre inquiétude sur l'état présent des affaires, et avec quelle impatience vous en attendez des nouvelles. Nous sommes pris de tous côtés, et résolus à la servitude; la mort et l'exil, qui sont des maux bien moins à craindre que l'autre, nous le paraissent davantage. Voilà en quel état sont les choses. Tout le monde en gémit, et personne n'ose dire un mot pour y remédier. Je crois que ceux qui gouvernent ont envie de ne rien laisser à donner. Le jeune Curion est le seul qui parle et qui agisse ouvertement contre eux. Il reçoit de grands applaudissements,

largitionem relinquere. Unus loquitur, et palam adversatur adolescens Curio. Huic plausus maximi, consalutatio forensis perhonorifica, signa præterea benivolentiæ permulta a bonis impertiuntur : Fufium clamoribus, et conviciis, et sibilis consectantur. His ex rebus non spes, sed dolor est major; quum videas civitatis voluntatem solutam, virtutem alligatam. Ac ne forte quæras κατὰ λεπτὸν de singulis rebus, universa res eo est deducta, spes ut nulla sit, aliquando non modo privatos, verum etiam magistratus liberos fore. Hac tamen in oppressione, sermo, in circulis duntaxat et conviviis, est liberior, quam fuit. Vincere incipit timorem dolor, sed ita, ut omnia sint plenissima desperationis. Habet etiam Campana lex execrationem in coitione candidatorum; si mentionem fecerint, quo aliter ager possideatur, atque ut ex legibus Juliis. Non dubitant jurare ceteri : Laterensis existimatur [1] laute fecisse, quod tribunatum plebis petere destitit, ne juraret.

Sed de republica non libet plura scribere. Displiceo mihi, nec sine summo scribo dolore. Me tueor, ut oppressis omnibus, non demisse; ut tantis rebus gestis, parum fortiter. A Cæsare valde liberaliter invitor in legationem illam, sibi ut sim legatus; atque etiam libera legatio voti causa datur. Sed hæc et præsidii apud [2] pudorem Pulchelli non habet satis, et a fratris adventu me ablegat : illa et munitior est, et non impedit, quo minus adsim,

[1] Caute. — [2] *Al.* furorem.

on s'empresse pour lui faire honneur lorsqu'il paraît dans le forum, et les honnêtes gens lui témoignent toute l'affection imaginable, au lieu qu'ils accablent Fufius [163] de huées, de sifflets et d'injures. Tout cela ne nous donne aucune espérance et augmente au contraire notre douleur, puisqu'il paraît par là que nos citoyens ne manquent pas de bonne volonté, mais de courage. Enfin, sans entrer dans aucun détail, je me contenterai de vous dire que les choses en sont à un tel point, qu'il n'y a plus d'espérance que ni les particuliers, ni même les magistrats, puissent agir avec liberté. Cependant, malgré cette oppression, on parle plus hardiment qu'on n'a jamais fait, mais seulement dans les conversations particulières et à table. La douleur commence à l'emporter sur la crainte; mais cela n'empêche pas que le desespoir ne soit toujours général. Vous saurez aussi qu'il est ordonné, par un article de la loi agraire, que tous les candidats feront serment, en pleine assemblée, de ne rien proposer contre cette loi [164]. Il n'y a eu que Latérensis [165] qui n'ait pas voulu jurer; et on l'approuve fort d'avoir mieux aimé renoncer au tribunat.

Mais je ne veux plus vous parler de la république; cela me coûte trop, et je ne le puis faire sans une extrême douleur. Je me soutiens assez noblement par rapport à l'oppression générale, mais non pas avec le courage et la dignité convenables à mes actions passées. César me propose avec bonté de me faire son lieutenant [166]; on m'offre aussi une légation libre [167] pour aller accomplir quelque vœu; mais cette dernière manière de m'absenter ne me garantirait pas assez contre Clodius, et m'empêcherait de me trouver ici à l'arrivée de mon frère. L'autre, au contraire, me mettrait plus à couvert, et me

quum velim. Hanc ego teneo; sed usurum me non puto. Neque tamen scit quisquam. Non lubet fugere; aveo pugnare. Magna sunt hominum studia. Sed nihil affirmo : tu hoc silebis. De Statio manumisso, et nonnullis aliis rebus, angor quidem, sed jam prorsus occallui. Tu, vellem, egove cuperem, adesses : nec mihi consilium, nec consolatio deesset. Sed ita te para, ut, si inclamaro, advoles.

EPISTOLA XIX.

CICERO ATTICO S.

MULTA me sollicitant, et ex reipublicæ tanto motu, et ex iis periculis, quæ mihi ipsi intenduntur : et sexcenta sunt. Sed mihi nihil est molestius, quam Statium manumissum. « [1] Nec meum imperium? ac mitto imperium, non simultatem meam revereri saltem? » Nec, quid faciam, scio : neque tantum est in re, quantus est sermo. Ego autem ne irasci possum quidem iis, quos valde amo; tantum doleo, ac mirifice quidem. Cetera in magnis rebus, minæ Clodii, contentionesque, quæ mihi proponuntur, modice me tangunt. Etenim vel subire eas videor mihi summa cum dignitate, vel declinare nulla cum molestia posse. Dices fortasse, dignitatis ἅλις, tanquam δρυός : saluti, si me amas, consule. Me miserum! cur non ades? nihil te profecto præter-

[1] *Verba Demiphonis ap. Terent. Phorm.*, II, 1, 2. *Sed est*, age mitto.

laisserait la liberté de revenir quand je voudrais. Je ne la refuse pas; je ne crois pas néanmoins que je l'accepte: je n'en ai rien dit à personne. Je ne veux pas fuir, je suis résolu à combattre; il y a bien des gens disposés à me défendre; mais je ne vous assure de rien: ne parlez de ceci à qui que ce soit. L'affranchissement de Statius [168], et quelques autres choses me chagrinent; mais mon frère m'a accoutumé à tout. Je voudrais bien, ou pour mieux dire, je souhaiterais fort que vous fussiez ici; je ne manquerais ni de conseil, ni de consolation. Mais, du moins, tenez-vous prêt à accourir si je vous appelle.

LETTRE XIX.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Rome, juillet 694.

J'AI bien des sujets d'inquiétude, soit pour Rome qu'on veut agiter, soit pour moi-même que tant de dangers environnent : mais rien ne me chagrine plus que cet affranchissement de Statius. « Quoi! j'ai eu si peu d'autorité sur l'esprit de mon frère [169]! Mais laissons là l'autorité, du moins devait-il craindre de me faire de la peine. » Je ne sais quel parti prendre; et cependant la chose est moins grave en elle-même que parce qu'elle fait parler. Je ne puis me fâcher contre ceux que j'aime: tout ce que je sais faire c'est de m'affliger, et j'entends cela à merveille. Les grands intérêts, les menaces de Clodius, les assauts auxquels il faut que je me prépare, ne me touchent que médiocrement. Je puis en effet, ou les soutenir d'une manière glorieuse, ou les éviter sans peine. C'est assez de gloire [170], me direz-vous peut-être; pensez, si vous m'aimez, à votre sûreté. Quel malheur pour moi que vous ne soyez pas ici! rien ne vous échap-

iret : ego fortasse τυφλώττω, et nimium τῷ καλῷ προσπέπονθα. Scito nihil unquam fuisse tam infame, tam turpe, tam peræque omnibus generibus, ordinibus, ætatibus offensum, quam hunc statum, qui nunc est; magis mehercule, quam vellem, non modo quam [1] putaram. Populares isti jam etiam modestos homines sibilare docuerunt. Bibulus in cœlo est : nec, quare, scio; sed ita laudatur, quasi,

Unus homo nobis cunctando restituit rem.

Pompeius, nostri amores, quod mihi summo dolori est, ipse se afflixit; neminem tenet : voluntate, an metu necesse sit iis uti, vereor. Ego autem neque pugno cum illa causa, propter illam amicitiam, neque approbo, ne omnia improbem, quæ antea gessi : utor via. Populi sensus maxime theatro et spectaculis perspectus est. Nam gladiatoribus, qua dominus, qua advocati sibilis conscissi. Ludis Apollinaribus Diphilus tragœdus in nostrum Pompeium petulanter invectus est : « Nostra miseria tu es magnus, » millies coactus est dicere. « Eamdem virtutem istam, veniet tempus, quum graviter gemes, » totius theatri clamore dixit, itemque cetera. Nam et ejusmodi sunt ii versus, ut in tempus ab inimico Pompeii scripti esse videantur. « Si neque leges, neque mores cogunt, » et cetera magno cum fremitu et clamore sunt dicta. Cæsar quum venisset mortuo plausu, Curio filius est insecutus. Huic ita plausum est, ut, salva republica, Pompeio plaudi

[1] Putarem.

perait : moi, je puis m'aveugler, et je suis trop scrupuleux sur l'honneur et le devoir. Apprenez qu'il n'y eut jamais rien de si honteux, de si décrié, de si détesté par les gens de toute sorte de rang, de profession et d'âge, que le gouvernement présent. Cela va plus loin que je n'aurais cru, et même que je ne voudrais. Ces hommes populaires ont appris aux plus modérés à les siffler. On élève Bibulus jusqu'aux cieux, je ne sais pourquoi ; mais enfin on le loue comme si

Par de sages lenteurs il eût sauvé l'empire. [171]

Pompée, mon idole, s'est perdu lui-même ; je ne saurais m'en consoler ; il n'a personne pour lui. Je crains bien qu'il n'ose pas se détacher de César et de Crassus, quand même il en aurait envie. Pour moi, je n'agis point contre eux, à cause de notre ancienne amitié ; et aussi je n'approuve point ce qu'ils font, de peur de condamner ma vie passée : je garde un certain milieu. Les dispositions du peuple ont éclaté au théâtre et aux autres spectacles. Aux derniers gladiateurs [172], celui qui les donnait et son cortége furent sifflés outrageusement. Aux jeux Apollinaires [173], l'acteur Diphilus désigna Pompée d'une manière fort insolente ; on lui fit répéter vingt fois ces mots : *Tu n'es grand que pour notre malheur ;* tout le monde s'écria aussi à cet autre endroit : *Tu te repentiras un jour d'avoir été trop puissant,* et le reste ; car il semble que tout ce rôle ait été fait exprès contre Pompée par quelqu'un de ses ennemis. De grands cris accueillirent ce passage : *Si tu violes les lois et les coutumes....* Lorsque César parut, faibles applaudissements [174] ; et le jeune Curion venant ensuite, il fut applaudi comme autrefois Pompée dans les meilleurs temps. César en a été fort piqué, et on dit qu'il a envoyé

solebat. Tulit Cæsar graviter. Litteræ Capuam ad Pompeium volare dicebantur. Inimici erant equitibus, qui Curioni stantes plauserant; hostes omnibus. Rosciæ legi, etiam frumentariæ minitabantur. Sane res erat perturbata. Equidem malueram, quod erat susceptum ab illis, silentio transire : sed vereor, ne non liceat. Non ferunt homines, quod videtur esse tamen ferendum. Sed est jam una vox omnium, magis odio firmata, quam præsidio.

Noster autem Publius mihi [1] inimicatur; impendet negotium : ad quod tu scilicet advolabis. Videor mihi nostrum illum consularem exercitum bonorum omnium, etiam satis bonorum, habere firmissimum. Pompeius significat studium erga me non mediocre. Idem affirmat, verbum de me [2] ullum non esse facturum. In quo non me ille fallit, sed ipse fallitur. Cosconio mortuo, sum in ejus locum invitatus. Id erat vocari in locum mortui. Nihil me turpius apud homines fuisset; neque vero, ad istam ipsam ἀσφάλειαν quicquam alienius. Sunt enim illi apud bonos invidiosi : ego apud improbos meam retinuissem invidiam, alienam assumsissem. Cæsar me sibi vult esse legatum. Honestior hæc declinatio periculi. Sed ego hoc [3] repudio. Quid ergo est? pugnare malo. Nihil tamen certi. Iterum dico, utinam adesses! sed tamen, si erit necesse, arcessemus. Quid aliud? quid? hoc opinor. Certi sumus perisse omnia. Quid enim ἀκκιζόμεθα tamdiu? Sed hæc scripsi properans; et mehercule timide. Posthac ad te, aut, si perfidelem

[1] Minitatur, inimicus est. — [2] Illum. — [3] Nunc repudio.

un exprès à Pompée qui est à Capoue [175]. Ils ne peuvent pardonner aux chevaliers qui se levèrent pour faire honneur à Curion; ils en veulent à tous les citoyens; ils menacent d'abroger la loi Roscia [176], la loi *frumentaire* [177]. Nous sommes dans un grand chaos. Pour moi, j'aurais mieux aimé qu'on eût laissé passer sans bruit leurs entreprises; mais je doute que cela se puisse. On veut du moins se plaindre de ce qu'on ne saurait empêcher, et tout conspire dans un même sentiment qui n'est soutenu que par la haine.

Cependant Clodius me menace et se déclare ouvertement contre moi; nous allons voir éclater l'affaire qui vous fera sans doute voler ici. Je crois être assuré de tous les honnêtes gens qui me secondèrent pendant mon consulat, et même des moins zélés. Pompée me témoigne beaucoup d'affection. Il m'assure toujours que Clodius ne proposera rien au peuple contre moi; et en cela il ne me trompe pas, mais il est trompé. Cosconius [178] étant mort, César m'a offert sa place. Ce serait n'être choisi qu'au défaut d'un autre; cela m'aurait fait le plus grand tort dans tous les esprits, et rien n'était moins propre à me mettre à couvert contre Clodius; car cette commission est odieuse aux gens de bien : elle ne diminuerait pas la haine que les méchants citoyens ont pour moi, et elle me chargerait de celle que les bons ont pour eux. César souhaite toujours de m'avoir pour lieutenant; c'est un asile plus honnête, mais je n'en veux pas. Que veux-je donc? combattre; cependant j'hésite encore. Je le répète, que n'êtes-vous ici? attendez néanmoins pour venir, que je vous mande. Qu'ai-je encore à vous dire? rien, sinon qu'il faut compter que la république est perdue sans ressource; car pourquoi le dissimuler davantage? J'ai écrit ceci à la

habebo, cui dem, scribam plane omnia, aut, si obscure scribam, tu tamen intelliges. In iis epistolis me Lælium, te Furium faciam : cetera erunt ἐν αἰνιγμοῖς. Hic Cæcilium colimus et observamus diligenter. Edicta Bibuli audio ad te missa. Iis ardet dolore et ira noster Pompeius.

EPISTOLA XX.

CICERO ATTICO S.

[1] A. Nicato, ut te velle intellexeram, nullo loco defui. Numestium ex litteris tuis, studiose scriptis, libenter in amicitiam recepi. Cæcilium quibus rebus possum, tueor diligenter. Varro satisfacit nobis. Pompeius amat nos, carosque habet. Credis? inquies. Credo : prorsus mihi persuadet. Sed quia, ut video, pragmatici homines omnibus historicis præceptis, versibus denique cavere jubent, et vetant credere : alterum facio, ut caveam; alterum, ut non credam, facere non possum. Clodius adhuc mihi denuntiat periculum : Pompeius affirmat, non esse periculum; adjurat; addit etiam, se prius occisum iri ab eo, quam me violatum iri. Tractatur res. [2] Simul ac quid erit certi, scribam ad te. Si erit pugnandum, arcessam ad societatem laboris; si quies dabitur, ab Amalthea te non commovebo. De republica breviter ad te scribam. Jam enim, charta

[1] *Rectius forte* Anicato, *ut sit Græcum nomen* Ἀνίκατος. *Et sic habent vett. edd. multæ.* — [2] Simul et q. e. c.

hâte et avec quelque défiance. Une autre fois, si je puis trouver une personne sûre, je vous manderai toutes choses clairement; ou, si je ne m'explique qu'à demi, vous ne laisserez pas de m'entendre. Je m'appellerai Lélius, et vous Furius : le reste sera énigmatique. Je fais ma cour à votre oncle avec grand soin. J'apprends qu'on vous a envoyé les édits de Bibulus[179]; ils ont mis Pompée au désespoir.

LETTRE XX.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Rome, juillet 694.

J'ai rendu service en tout ce que j'ai pu à A. Nicatus que vous m'aviez recommandé. J'ai reçu volontiers au nombre de mes amis Numestius, sur le témoignage avantageux que vous m'en avez rendu. Je sers ici votre oncle autant qu'il est en moi. Je suis content de Varron; Pompée m'aime et me chérit. Vous le croyez? me direz-vous. Oui, je le crois, il m'a entièrement persuadé. Mais puisque les politiques et les poètes même nous avertissent qu'il faut se tenir sur ses gardes et ne pas croire légèrement, je sais bien me précautionner, car cela dépend de moi; mais il ne dépend pas de moi de ne pas croire. Clodius me menace toujours. Pompée m'assure que je n'ai rien à craindre, et me conjure de ne me point inquiéter. Il ajoute même qu'il se fera plutôt tuer par Clodius, que de souffrir qu'il entreprenne rien contre moi. Cette affaire est donc encore incertaine : dès que je saurai à quoi m'en tenir, je vous le ferai savoir. S'il faut combattre, je vous appellerai pour me seconder; si on me laisse en repos, je ne vous tirerai point de votre Amalthée. Je vous parlerai peu du gouvernement : je commence à craindre que le papier ne nous trahisse. Dans la suite, lorsque je voudrai vous

ipsa ne nos prodat, pertimesco. Itaque posthac, si erunt mihi plura ad te scribenda, ἀλληγορίαις obscurabo. Nunc quidem novo quodam morbo civitas moritur; ut, quum omnes ea, quæ sunt acta, improbent, querantur, doleant, varietas in re nulla sit, aperteque loquantur, et jam clare gemant; tamen medicina nulla afferatur. Neque enim resisti sine internecione posse arbitramur; nec videmus, qui finis cedendi, præter exitium, futurus sit. Bibulus hominum admiratione et benivolentia in cœlo est. Edicta ejus et conciones describunt et legunt. Novo quodam genere in summam gloriam venit. Populare nunc nihil tam est, quam odium popularium. Hæc quo sint eruptura, timeo. Sed, si dispicere quid cœpero, scribam ad te apertius. Tu, si me amas tantum, quantum profecto amas, expeditus, facito, ut sis; si inclamaro, ut accurras. Sed do operam et dabo, ne sit necesse. Quod scripseram, te Furium scripturum; nihil necesse est tuum nomen mutare. Me faciam Lælium, et te Atticum, neque utar meo chirographo, neque signo; si modo erunt ejusmodi litteræ, quas in alienum incidere nolim.

Diodotus mortuus est : reliquit nobis HS. fortasse centies. Comitia Bibulus cum Archilochio edicto in ante diem xv kal. novemb. distulit. A Vibio libros accepi. Poeta ineptus : nec tamen scit nihil; [1] et est non inutilis. Describo, et remitto.

[1] Sed est.

écrire plus en détail, je le ferai à mots couverts. La république est prête à périr d'un mal tout nouveau : il n'est personne qui ne condamne les chefs de l'état, qui ne se plaigne, qui ne s'afflige ; il n'y a qu'un sentiment, on parle fort haut, on ne se cache point pour gémir, et cependant on n'y apporte aucun remède. Aussi je crois que si l'on se mettait en devoir de se défendre, on s'exposerait à un massacre général, et on ne cesserait de combattre qu'en périssant. Il n'est rien de plus glorieux pour Bibulus que l'estime et l'affection que tout le monde lui témoigne. On ne fait que copier et réciter ses édits et ses harangues. Il est parvenu par une route nouvelle au comble de la gloire. Rien n'est aujourd'hui plus populaire que la haine pour les flatteurs du peuple. Je crains fort les suites que tout cela peut avoir. Quand j'y verrai plus clair, je vous en parlerai plus positivement. Pour vous, si vous m'aimez autant que vous m'aimez en effet, tenez-vous prêt à accourir ici en cas que je vous appelle ; mais je fais et je ferai mon possible pour vous en épargner la peine. Je vous avais dit de prendre dans vos lettres le nom de Furius, mais cela n'est pas nécessaire ; je m'appellerai bien Lélius dans les miennes, mais vous serez toujours Atticus. Je n'écrirai rien de ma main [180], et je ne me servirai point de mon cachet, du moins si je vous écris des lettres qui doivent rester secrètes.

Diodotus est mort ; il m'a laissé environ cent mille sesterces [181]. Bibulus a renvoyé les comices consulaires au 18 d'octobre [182] par un édit vraiment digne d'Archiloque [183]. J'ai reçu les ouvrages que Vibius [184] m'a envoyés. Cet auteur est mauvais poète [185], mais il sait quelque chose, et n'est pas tout-à-fait inutile. Je les fais copier, et je les renverrai aussitôt.

EPISTOLA XXI.

CICERO ATTICO S.

De republica quid ego tibi subtiliter? tota periit: atque hoc est miserior, quam reliquisti, quod tum videbatur ejusmodi dominatio civitatem oppressisse, quæ jucunda esset multitudini, bonis autem ita molesta, ut tamen sine pernicie; nunc repente tanto in odio est omnibus, ut, quorsum eruptura sit, horreamus. Nam iracundiam atque intemperantiam illorum sumus experti, qui Catoni irati omnia perdiderunt. Sed ita lenibus uti videbantur venenis, ut posse videremur sine dolore interire. Nunc vero sibilis vulgi, sermonibus honestorum, fremitu Italiæ, vereor ne exarserint. Equidem sperabam, ut sæpe etiam loqui tecum solebam, sic orbem reipublicæ [1] esse conversum, ut vix sonitum audire, vix impressam orbitam videre possemus: et fuisset ita, si homines transitum tempestatis exspectare potuissent. Sed quum diu occulte suspirassent, postea jam gemere, ad extremum vero loqui omnes et clamare cœperunt. Itaque ille amicus noster, insolens infamiæ, semper in laude versatus, circumfluens gloria, deformatus corpore, fractus animo, quo se conferat nescit; progressum præcipitem, inconstantem reditum videt; bonos inimicos habet, improbos ipsos

[1] *Frustra Ernest. vel cum Corrado* iri conversum, *vel* esse se conversurum, *vel sine* se, *legendum putabat. Nam* spero *et cum præterito jungitur.*

LETTRE XXI.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Rome, juillet 694.

Pour vous dire nettement ce que je pense de la république, elle est perdue sans ressource, et dans un état bien plus fâcheux que celui où vous l'avez laissée. Elle semblait alors tomber sous une domination agréable à la multitude, et peu nuisible aux bons citoyens à qui elle ne plaisait pas; au lieu que cette domination est devenue tout à coup si généralement odieuse, qu'on ne saurait penser sans frémir à ce qui en peut arriver. Nous avons éprouvé la colère et le despotisme de ceux que la résistance de Caton a portés à tout détruire [186]; mais ils s'étaient d'abord servis de poisons si doux, qu'il semblait que nous pourrions du moins en mourir sans douleur. A présent je crains bien que les sifflets du peuple, les plaintes des honnêtes gens, et le murmure de toute l'Italie, ne les entraînent dans les derniers excès. J'avais espéré, comme je vous l'ai dit plusieurs fois, que cette révolution se ferait si doucement, qu'à peine s'en apercevrait-on [187]; et cela serait arrivé si l'on avait pu attendre, sans bruit, la fin de l'orage. Mais après avoir soupiré long-temps en secret, on a commencé à gémir, puis à parler, et à se plaindre tout haut. Aussi notre ami, qui ne savait encore ce que c'était que d'être blâmé, et qui s'était toujours vu comblé de louanges et couvert de gloire, est tombé tout à coup dans un accablement d'esprit qui paraît jusque sur son visage, et il ne sait de quel côté se tourner : il voit bien qu'il s'est trop avancé, et il craint de revenir sur ses pas; il a les bons pour ennemis, et n'est pas même

non amicos. Ac vide mollitiem animi. Non tenui lacrymas, quum illum ante VIII kal. sext. vidi de edictis Bibuli concionantem : qui antea solitus esset jactare se magnificentissime illo in loco, summo cum amore populi, cunctis faventibus, ut ille tum humilis, ut demissus erat, ut ipse etiam sibi, non iis solum, qui aderant, displicebat! O spectaculum uni Crasso jucundum, ceteris non item! nam, [1] qui deciderat ex astris, lapsus, quam progressus, potius videbatur. Et, ut Apelles, si Venerem, aut si Protogenes Ialysum illum suum cæno oblitum videret, magnum, credo, acciperet dolorem : sic ego hunc, omnibus a me pictum et politum artis coloribus, subito deformatum non sine magno dolore vidi. Quanquam nemo putabat, propter Clodianum negotium, me illi amicum esse debere : tamen tantus fuit amor, ut exhauriri nulla posset injuria. Itaque Archilochia in illum edicta Bibuli populo ita sunt jucunda, ut eum locum, ubi proponuntur, præ multitudine eorum, qui legunt, transire nequeant; ipsi ita acerba, ut tabescat dolore; mihi mehercule molesta, quod et eum, quem semper dilexi, nimis excruciant, et timeo, tam vehemens vir, tamque acer in ferro, et tam insuetus contumeliæ, ne omni animi impetu dolori et iracundiæ pareat.

Bibuli qui sit exitus futurus, nescio. Ut nunc res se habet, admirabili gloria est. Quin quum

[1] Quia.

aimé des méchants. Voyez combien je suis aisé à attendrir : je ne pus retenir mes larmes, lorsque je le vis, le 24 de juillet, haranguer contre les édits de Bibulus. Lui qui autrefois ne paraissait à la tribune que pour parler de lui-même en termes magnifiques, adoré du peuple et applaudi de tout le monde; qu'il était alors rabaissé et abattu! et qu'on voyait bien qu'il n'était pas plus content de lui que ceux qui l'écoutaient! Le triste spectacle pour tous les Romains, excepté pour Crassus[188]! Lorsque l'on considérait de quelle hauteur de gloire il était tombé, il semblait qu'on l'en eût précipité, et non qu'il en fût descendu de lui-même. Pour moi, comme Apelle et Protogène[189] auraient été sans doute très fâchés de voir, l'un sa Vénus, et l'autre son Ialysus, couverts de boue, de même ne puis-je, sans une extrême douleur, voir si étrangement défiguré un homme que j'ai peint souvent de mes plus brillantes couleurs. Il est vrai qu'il n'y a personne qui ne pense que depuis qu'il a eu part à l'adoption de Clodius, je ne dois plus être de ses amis; mais j'avais un si grand fond de tendresse pour lui, que les plus justes sujets de plainte n'ont pu l'épuiser. Les sanglants édits de Bibulus contre lui plaisent si fort au peuple, qu'on ne saurait passer dans l'endroit où ils sont affichés, à cause de la foule des lecteurs; Pompée en sèche de dépit. Je m'en afflige aussi, et parce qu'ils traitent trop cruellement un homme que j'ai toujours aimé, et parce que je crains qu'un guerrier si impétueux, si accoutumé au bruit des armes, et si peu fait à souffrir des injures, ne s'abandonne tout entier à son ressentiment et à sa colère.

Je ne sais ce qui arrivera de Bibulus; pour le présent, il est couvert de gloire. Quand il eut renvoyé les élections au mois d'octobre, comme ces sortes de délais

comitia in mensem octobr. distulisset, quod solet ea res populi voluntatem offendere, putarat Cæsar, oratione sua posse impelli concionem, ut iret ad Bibulum; multa quum seditiosissime diceret, vocem exprimere non potuit. Quid quæris? sentiunt, se nullam ullius partis voluntatem tenere: eo magis vis nobis est timenda. Clodius inimicus est nobis. Pompeius confirmat, eum nihil esse facturum contra me. Mihi periculosum est credere: ad resistendum me paro. Studia spero me summa habiturum omnium ordinum. Te quum ego desidero, tum vero [1] res ac tempus illud vocat. Plurimum consilii, animi, præsidii denique mihi, si te ad tempus videro, accesserit. Varro mihi satisfacit. Pompeius loquitur divinitus. Spero nos aut certe cum summa gloria, aut sine molestia etiam discessuros. Tu, quid agas, quemadmodum te oblectes, quid cum Sicyoniis egeris, ut sciam, cura.

EPISTOLA XXII.

CICERO ATTICO, S.

Quam vellem [2] Romæ! mansisses profecto, si hæc fore putassemus. Nam Pulchellum nostrum facillime teneremus; aut certe, quid esset facturus, scire possemus. Nunc se res sic habet: volitat, furit, nihil habet certi; multis denuntiat; quod fors obtulerit, id acturus videtur. Quum videt, quo sit in

[1] Res ad tempus. — [2] *Al.* Romæ mansisses! mansisses profecto. *Nos Olivetum et al. sequimur.*

ne plaisent jamais au peuple, César crut qu'il serait aisé de l'animer contre son collègue; mais il eut beau haranguer l'assemblée pour lui faire prendre feu, il n'en put tirer aucune parole. Que vous dirai-je? ils sentent bien que tous les partis leur sont également contraires; et c'est ce qui me fait encore plus craindre qu'ils n'en viennent à quelque violence. Clodius paraît toujours mon ennemi. Pompée m'assure qu'il n'entreprendra rien contre moi; mais il y aurait trop de danger à se reposer sur cette assurance. Je me prépare à me défendre; j'espère que tous les ordres de l'état me soutiendront avec chaleur. Je souhaite fort de vous revoir; et les circonstances mêmes vous appellent. Je ne manquerai, ni de conseil, ni de courage, et je me croirai très fort, si vous venez à temps. Je suis content de Varron. Pompée parle toujours le mieux du monde. Je me flatte que je me tirerai de cette affaire, ou avec beaucoup d'honneur, ou du moins sans déplaisir. Mandez-moi ce que vous faites, quels sont vos amusements, et où vous en êtes avec vos Sicyoniens.

LETTRE XXII.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Rome, août 694.

Que n'êtes-vous demeuré à Rome! vous y seriez demeuré sans doute, si nous avions prévu tout ce que je vois. Nous gouvernerions facilement Clodius, ou du moins nous pourrions savoir quels sont ses desseins. Maintenant il s'agite, il s'emporte, il ne sait ce qu'il veut; il menace bien des gens, et semble abandonner le reste au hasard. Quand il considère à quel point le gouvernement présent est odieux, on dirait qu'il va se

odio status hic rerum, in eos, qui hæc egerunt, impetum facturus videtur. Quum autem rursus opes et vim exercitus recordatur, convertit se in nos. Nobis autem ipsis quum vim, tum judicium minatur. Cum hoc Pompeius egit, et, ut ad me ipse referebat (alium enim habeo neminem testem), vehementer egit, quum diceret, in summa se perfidiæ et sceleris infamia fore, si mihi periculum crearetur ab eo, quem ipse armasset, quum plebeium fieri passus esset; sed fidem recepisse sibi et ipsum, et Appium de me; hanc si ille non servaret, ita laturum, ut omnes intelligerent, nihil sibi antiquius amicitia nostra fuisse. Hæc, et in eam sententiam quum multa dixisset, aiebat illum primo sane diu multa contra; ad extremum autem manus dedisse, et affirmasse, nihil se contra ejus voluntatem esse facturum. Sed postea tamen ille non destitit de nobis asperrime loqui. Quod si non faceret, tamen ei nihil crederemus; atque omnia, sicut facimus, pararemus. Nunc ita nos gerimus, ut in dies singulos et studia in nos hominum, et opes nostræ augeantur. Rempublicam nulla ex parte attingimus. In causis atque in illa opera nostra forensi summa industria versamur. Quod egregie, non modo iis, qui utuntur opera, sed etiam in vulgus gratum esse sentimus. Domus celebratur; occurritur; renovatur memoria consulatus; studia significantur; in eam spem adducimur, ut nobis ea contentio, quæ impendet, interdum non fugienda videatur. Nunc mihi et consiliis opus est tuis, et

jeter sur ceux qui ont mis les affaires en cet état; mais quand il se souvient qu'ils sont les plus forts, et qu'ils ont des troupes à leur disposition [19], il se rabat sur nous, et m'annonce en particulier, tantôt la violence, tantôt une accusation. Pompée lui a parlé à ce sujet, et parlé très fortement, si je l'en crois, car je n'en ai point d'autre témoin. Je lui ai représenté, m'a-t-il dit, que je passerais pour un ami sans foi et sans honneur, si vous étiez inquiété par un homme à qui j'ai mis les armes à la main en le laissant agréger parmi le peuple; que j'avais sa parole et celle de son frère Appius pour gage de votre sûreté; et que s'ils ne me la tenaient pas, je ferais connaître à tout le monde que rien ne m'est plus cher que votre amitié. Après ces remontrances et d'autres semblables, il dit que Clodius lui a fait d'abord des difficultés, mais qu'à la fin il s'est rendu, et qu'il a promis qu'il ne ferait rien contre ses intentions. Cependant il n'a pas cessé depuis de se déchaîner contre moi; mais quand il ne le ferait pas, je ne m'en fierais pas davantage à lui, et je n'en disposerais pas moins toutes choses pour me défendre. Je me conduis de telle manière que mes forces augmentent de jour en jour, avec l'affection que tout le monde me témoigne. Je ne me mêle en aucune façon des affaires de l'état, et je me donne tout entier à celles du barreau; ce qui ne me rend pas moins agréable au peuple en général, qu'à ceux en particulier pour qui je plaide. Ma maison ne désemplit point; on vient en foule au-devant de moi lorsque j'en sors; la mémoire de mon consulat se renouvelle; on se déclare pour moi; enfin j'ai si bonne espérance, qu'il me semble quelquefois que je ne devrais pas éviter le combat dont on me menace. C'est à présent que j'ai besoin des conseils d'un ami aussi sage et aussi sûr que vous. Accou-

amore, et fide. Quare advola. Expedita mihi erunt omnia, si te habebo. Multa per Varronem nostrum agi possunt, quæ te urgente erunt firmiora; multa ab ipso Publio elici, multa cognosci, quæ tibi occulta esse non poterunt; multa etiam; sed absurdum est singula explicare : tum ego requiram te ad omnia. Unum illud tibi persuadeas velim, omnia mihi fore explicata, si te videro : sed totum est in eo, si ante, quam ille ineat magistratum. Puto Pompeium Crasso urgente, si tu aderis, qui per βοῶπιν ex ipso intelligere possis, qua fide ab illis agatur, nos aut sine molestia, aut certe sine errore futuros. Precibus nostris et cohortatione non indiges. Quid mea voluntas, quid tempus, quid rei magnitudo postulet, intelligis. De republica nihil habeo ad te scribere, nisi summum odium omnium hominum in eos, qui tenent omnia : mutationis tamen spes nulla. Sed, quod facile sentias, tædet ipsum Pompeium, vehementerque pœnitet. Non provideo satis, quem exitum futurum putem. Sed certe videntur hæc aliquo eruptura. Libros Alexandri, negligentis hominis, et non boni poetæ, sed tamen non inutilis, tibi remisi. Numerium Numestium libenter accepi in amicitiam; et hominem gravem, et prudentem, et dignum tua commendatione cognovi.

rez donc; rien ne m'embarrassera quand je vous aurai. Notre ami Varron peut m'être d'un grand secours [191], et il s'y portera plus vivement lorsque vous le presserez. On peut aussi découvrir et tirer de Clodius même bien des choses qui ne vous échapperont point. Beaucoup d'autres.... Mais pourquoi ces détails? vous me serez bon à tout. Je me contenterai donc de vous dire que, si je vous vois, tout me sera facile. L'essentiel, c'est que vous arriviez avant que Clodius entre en charge. Si vous pouvez, quand vous serez ici, vous servir de sa sœur pour faire sonder Pompée par Crassus, et découvrir s'ils sont de bonne foi à mon égard, je compte que je me tirerai d'affaire, ou du moins d'erreur. Il n'est pas nécessaire que je vous prie et que je vous presse; vous voyez assez ce que je souhaite, et ce que la conjoncture et l'importance de l'affaire demande. Je n'ai rien à vous dire de la république, sinon que tout le monde déteste ceux qui gouvernent, mais sans espoir de changement. Vous n'aurez pas de peine à croire que Pompée n'est guère content de lui-même, et qu'il se repent fort de tout ce qu'il a fait. Je ne vois pas bien par où finira tout ceci; mais il faut attendre quelque éclat. Je vous ai renvoyé les ouvrages d'Alexandre : c'est un auteur peu exact, et un assez mauvais poète; mais on ne laisse pas d'y trouver quelque chose de bon. J'ai reçu volontiers au nombre de mes amis Numérius Numestius; je le trouve sensé, prudent, et digne enfin que vous vous intéressiez pour lui comme vous faites.

EPISTOLA XXIII.

CICERO ATTICO, S.

Nunquam ante arbitror te epistolam meam legisse, nisi mea manu scriptam. Ex eo colligere poteris, quanta occupatione distinear. Nam, quum vacui temporis nihil haberem, et quum, recreandæ voculæ causa, necesse esset mihi ambulare, hæc dictavi ambulans. Primum igitur illud te scire volo, Sampsiceramum, nostrum amicum, vehementer sui status pœnitere, restituique in eum locum cupere, ex quo decidit; doloremque suum impertire nobis, et medicinam interdum aperte quærere; quam ego [1] possum invenire nullam: post deinde omnes illius partis auctores ac socios, nullo adversario, consenescere; consensionem universorum nec voluntatis, nec sermonis majorem unquam fuisse. Nos autem (nam id te scire cupere, certo scio) publicis consiliis nullis intersumus, totosque nos ad forensem operam laboremque contulimus. Ex quo, quod facile intelligi possit, in multa commemoratione earum rerum, quas gessimus, desiderioque versamur. Sed βοώπιδος nostræ consanguineus non mediocres terrores jacit atque denuntiat, et Sampsiceramo negat; ceteris præ se fert, et ostentat. Quamobrem, si me amas tantum, quantum profecto amas; si dormis, expergiscere; si stas, ingredere; si ingrederis, curre; si curris, advola. Credibile non est, quan-

[1] Posse inveniri.

LETTRE XXIII.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Rome, août 694.

Voici, je pense, la première fois que vous recevez une lettre de moi qui ne soit pas écrite de ma main. Vous pouvez juger par là combien il faut que je sois occupé; je le suis à un tel point, que n'ayant aucun moment de reste, et étant obligé, pour remettre ma voix, de faire de l'exercice, je dicte cette lettre en me promenant [192]. Je vous dirai d'abord que notre ami Sampsicéramus se trouve fort mal de la situation où il s'est mis; il voudrait bien revenir à celle d'où il est tombé. Il me fait confidence de sa douleur, et laisse même voir quelquefois qu'il voudrait y apporter quelque remède; mais je n'y en vois aucun. Je vous dirai ensuite que les chefs de ce parti et tous leurs adhérents s'affaiblissent, quoiqu'ils ne trouvent aucune opposition, et que tout le monde est d'accord plus que jamais sur les sentiments qu'on a d'eux, et sur la manière dont on en parle. Pour moi (car je suis sûr que vous souhaitez de savoir ce qui me regarde en particulier), je ne me trouve à aucune délibération publique, et je ne songe qu'au forum. Il est facile de juger que cela renouvelle la mémoire de mes actions passées, et inspire quelques regrets. Mais le frère de notre Junon [193] ne me fait pas de petites menaces; et pendant qu'il nie à Pompée qu'il ait aucun dessein contre moi, il en fait gloire, et s'en vante à tout le monde. C'est pourquoi, si vous m'aimez, ou pour mieux dire puisque vous m'aimez, si vous dormez, éveillez-vous; si vous êtes éveillé, marchez; si vous marchez, courez; si vous courez, volez. Je ne

tum ego in consiliis et prudentia tua, quod maximum est, quantum in amore et fide ponam. Magnitudo rei longam orationem fortasse desiderat; conjunctio vero nostrorum animorum brevitate contenta est. Permagni nostra interest, te, si comitiis non potueris, at, declarato illo, esse Romæ. Cura, ut valeas.

EPISTOLA XXIV.

CICERO ATTICO, S.

QUAS Numestio litteras dedi, sic te iis evocabam, ut nihil acrius, neque incitatius fieri posset. Ad illam κέλευσιν adde etiam, si quid potes. Ac ne sis perturbatus; novi enim te, et non ignoro, quam sit amor omnis sollicitus atque anxius. Sed res est, ut spero, non tam exitu molesta, quam [1] auditu. Vettius ille, ille noster index, Cæsari, ut perspicimus, pollicitus est, se curaturum, ut in aliquam suspicionem facinoris Curio filius adduceretur. Itaque insinuatus in familiaritatem adolescentis, et cum eo, ut res indicat, sæpe congressus, rem in eum locum deduxit, ut diceret, sibi certum esse, cum suis servis in Pompeium impetum facere, eumque occidere. Hoc Curio ad patrem detulit, ille ad Pompeium. Res delata ad senatum est. Introductus Vettius, primo negabat, se unquam cum Curione restitisse: neque id sane diu. Nam statim fidem publicam postulavit. [2] Haud reclamatum est. Tum

[1] *Olivet.* aditu, *ex conjectura Victorii.* — [2] *Sic Bosius e vestigiis unius ms. Alii omnes codd.* Reclamatum est. *Unde Malaspina conj.* Relatum.

saurais vous dire ce que je me promets de vos conseils, de votre prudence, et plus encore de votre amitié. L'importance de l'affaire demanderait peut-être que je vous en disse davantage ; mais entre amis comme nous, un mot suffit. Il est essentiel pour moi que vous soyez ici dès que Clodius sera désigné tribun, si vous ne pouvez pas y être pour le temps des élections. Portez-vous bien.

LETTRE XXIV.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Rome, juillet 694.

Je vous appelais de la manière la plus pressante et la plus vive dans la lettre dont j'ai chargé Numestius. Venez, s'il se peut, encore plus vite, mais que cela ne vous effraie point; car je vous connais, et je sais que lorsque l'on aime on s'alarme aisément. Voici une affaire qui, à ce que je crois, ne fera pas tant de mal que de bruit. Nous avons découvert que ce Vettius, mon donneur d'avis du temps de la conjuration [194], avait promis à César d'embarrasser le jeune Curion dans quelque mauvaise affaire. S'étant donc insinué dans sa familiarité, après avoir eu plusieurs entretiens avec lui, comme il a paru par la suite, cet homme en vint au point de lui faire confidence qu'il avait résolu de se jeter avec ses esclaves sur Pompée, et de le tuer; Curion le redit à son père, et le père à Pompée. L'affaire fut portée au sénat. On fit entrer Vettius, qui nia d'abord qu'il eût aucun commerce avec le jeune Curion; mais cela ne dura pas long-temps; car aussitôt après il offrit de dire tout, pourvu qu'on lui promît impunité. On y consentit, et alors il déclara qu'il y avait un complot formé entre plusieurs jeunes gens, qui avaient pour

exposuit, manum fuisse juventutis, duce Curione, in qua Paullus initio fuisset, et [1] Q. Cæpio hic Brutus, et Lentulus, flaminis filius, conscio patre. Postea C. Septimium, scribam Bibuli, pugionem sibi a Bibulo attulisse : quod totum irrisum est, Vettio pugionem defuisse, nisi ei consul dedisset; eoque magis id ejectum est, quod a. d. III id. mai. Bibulus Pompeium fecerat certiorem, ut caveret insidias. In quo ei Pompeius gratias egerat. Introductus Curio filius, dixit ad ea, quæ Vettius dixerat : maximeque in eo tum quidem Vettius est reprehensus, quod dixerat, adolescentium consilium, ut in foro cum gladiatoribus Gabinii Pompeium adorirentur; in eo principem Paullum fuisse, quem constabat eo tempore in Macedonia fuisse. Fit senatusconsultum, ut Vettius, quod confessus esset, se cum telo fuisse, in vincula conjiceretur; qui eum emisisset, contra rempublicam esse facturum. Res erat in ea opinione, ut putarent id esse actum, ut Vettius in foro cum pugione, et item servi ejus comprehenderentur cum telis, deinde ille se diceret indicaturum; idque ita actum esset, nisi Curiones rem ante ad Pompeium detulissent. Tum senatusconsultum in concione recitatum est. Postero autem die Cæsar, is, qui olim, prætor quum esset, Q. Catulum ex inferiore loco jusserat dicere, Vettium in rostra produxit; eumque in eo loco constituit, quo Bibulo consuli aspirare non liceret. Hic ille omnia, quæ voluit, de republica dixit; et

[1] *Al.* Cn. Cæpio.

chef Curion, dont Paullus [195] avait été d'abord, et dont Brutus [196] et Lentulus le fils du flamine [197] étaient encore, ce dernier de l'aveu de son père. Il ajouta que C. Septimius, greffier de Bibulus, lui avait apporté un poignard de la part de ce consul. On se moqua de tout cela, comme si Vettius n'avait pu trouver un poignard sans que Bibulus lui en fournît un; et ce qui rendait encore la chose moins vraisemblable, c'est que Bibulus avait fait avertir Pompée, le 13 de mai, de se tenir sur ses gardes, et Pompée l'en avait remercié. On fit entrer le jeune Curion [198], qui répondit à tout ce que Vettius avait avancé, et le confondit particulièrement sur ce qu'il disait que ces jeunes gens avaient choisi le jour que Gabinius avait donné des gladiateurs au peuple, pour attaquer Pompée dans la place, et que Paullus devait se mettre à leur tête; or, tout le monde sait que Paullus était dès lors en Macédoine. On fit un sénatus-consulte par lequel Vettius fut condamné à être mis aux fers comme avouant qu'il avait porté des armes; et on ajouta que quiconque l'en tirerait serait déclaré ennemi de la république. Tout ceci porte à croire que l'on voulait faire surprendre cet homme dans la place avec ses esclaves, eux et lui armés d'une manière suspecte; que là-dessus il aurait promis de découvrir tout; et la chose aurait été exécutée de la sorte si les Curions n'avaient pas auparavant averti Pompée. Le sénatus-consulte fut lu ensuite devant le peuple. Le lendemain César, lui qui, étant préteur, avait empêché Q. Catulus de monter à la tribune [199], y produisit Vettius, pendant que l'autre consul n'ose s'y montrer. Là, cet homme dit tout ce qu'il voulut sur les affaires de l'état, et l'on vit qu'il savait bien son rôle. Premièrement, il ôta Brutus de sa dénonciation, quoique dans le sénat il l'eût chargé très

qui illuc factus institutusque venisset, primum Cæpionem de oratione sua sustulit, quem in senatu acerrime nominarat, ut appareret, noctem et nocturnam deprecationem intercessisse; deinde, quos in senatu ne tenuissima quidem suspicione attigerat, eos nominavit : Lucullum, a quo solitum esse ad se mitti C. Fannium, illum, qui in P. Clodium subscripserat; L. Domitium, cujus domum constitutam fuisse, unde eruptio fieret : me non nominavit; sed dixit, consularem disertum, vicinum consulis, sibi dixisse, Ahalam Servilium aliquem, aut Brutum opus esse reperiri. Addidit ad extremum, quum, jam dimissa concione, revocatus a Vatinio fuisset, se audisse a Curione, his de rebus conscium esse Pisonem, generum meum, et M. Laterensem. Nunc reus erat apud Crassum Divitem Vettius de vi; et, quum esset damnatus, erat indicium postulaturus : quod si impetrasset, judicia fore videbantur. Ea nos, [1] utpote qui nihil contemnere solemus, non pertimescebamus. Hominum quidem summa erga nos studia significabantur; sed prorsus vitæ tædet : ita sunt omnia omnium miseriarum plenissima. Modo cædem timueramus, quam oratio fortissimi senis Q. Considii discusserat : ea, quam quotidie timere potueramus, subito exorta est. Quid quæris? nihil me infortunatius, nil fortunatius est Catulo, quum splendore vitæ, tum hoc tempore. Nos tamen in his miseriis erecto animo et minime perturbato sumus; honestissime-

[1] *Verbum alienum a sententia.*

fortement, ce qui fit voir que la nuit lui avait donné conseil[200]. Ensuite il accusa d'autres personnes dont il n'avait pas inspiré le moindre soupçon le jour précédent, comme Lucullus qui, à ce qu'il dit, lui avait souvent envoyé ce Fannius qui avait été un des accusateurs de Clodius. Il accusa aussi L. Domitius[201], et dit que c'était de sa maison qu'on devait sortir pour se jeter sur Pompée. Pour moi, il ne me nomma pas[202]; il dit seulement qu'un consulaire beau parleur, voisin de l'un des consuls[203], lui avait dit qu'on aurait besoin d'un Servilius Ahala ou d'un Brutus[204]. Enfin, ayant été rappelé par Vatinius, quoique le peuple fût déjà congédié, il ajouta qu'il avait ouï dire à Curion, que Pison mon gendre et M. Latérensis en étaient aussi. A présent le jugement de violence se poursuit devant Crassus Divès[205] qui est cette année préteur. Si Vettius est condamné, il doit encore demander grâce en offrant de découvrir de nouveaux complices, et s'il l'obtient, il y aura bien d'autres jugements. Pour moi, quoique ordinairement je ne néglige rien, je ne m'en mets point en peine. Tout le monde me témoigne beaucoup de zèle et d'affection ; mais avec tout cela je suis fort las de la vie, on n'y voit que peine et que misère. Dernièrement nous étions menacés d'un massacre, si la vigoureuse repartie du généreux vieillard Q. Considius ne nous avait rassurés[206] ; et voici une nouvelle sorte de danger que nous n'avions pas prévu, et auquel nous pouvions être exposés tous les jours. Que vous dirai-je ? je me trouve aussi malheureux que je trouve Catulus heureux d'avoir rempli si glorieusement sa carrière, et de l'avoir finie si à propos. Cependant, parmi tant de malheurs, j'ai toujours la même fermeté et la même tranquillité d'esprit, et je me soutiens avec honneur

que dignitatem nostram et magna cura tuemur. Pompeius de Clodio jubet nos esse sine cura, et summam in nos benivolentiam omni oratione significat. Te habere consiliorum auctorem, sollicitudinum socium, omni in cogitatione conjunctum, cupio. Quare, ut Numestio mandavi, tecum ut ageret, item, atque eo, si potest, acrius, te rogo, ut plane ad nos advoles. Respiraro, si te videro.

EPISTOLA XXV.

CICERO ATTICO, S.

Quum aliquem apud te laudaro tuorum familiarium, volam illum scire ex te, me id fecisse; ut nuper me scis scripsisse ad te de Varronis erga me officio, te ad me rescripsisse, eam rem summæ tibi voluptati esse. Sed ego mallem, [1] ad ipsum scripsisses, mihi illum satisfacere, non quo faceret, sed ut faceret. Mirabiliter enim [2] moratus est, sicut nosti, ἑλικτὰ καὶ οὐδέν. Sed nos tenemus præceptum illud, τὰς τῶν κρατούντων. At hercule alter tuus familiaris, Hortalus, quam plena manu, quam ingenue, quam ornate nostras laudes in astra sustulit, quum de Flacci prætura, et de illo tempore Allobrogum diceret? Sic habeto, nec amantius, nec honorificentius, nec copiosius potuisse dici. Ei te hoc scribere a me tibi esse missum, sane volo. Sed quid tu scribas? quem jam ego venire atque adesse arbitror.

[1] *Vulg.* ad illum. — [2] *Mongalt. sequitur conjecturam Manutii*, odoratus est.

et avec dignité. Pompée m'assure toujours que je n'ai rien à craindre de Clodius, et parle en toute occasion de moi comme le meilleur ami du monde. Je vous souhaite pour me conduire par vos conseils, pour me soulager avec vous de toutes mes peines, et pour vous communiquer mes plus secrètes pensées. Volez donc ici sans remise; j'ai déjà chargé Numestius de vous presser, et je le fais, s'il se peut, avec encore plus d'instance. Je respirerai quand je vous verrai.

LETTRE XXV.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Rome, août 694.

Lorsque je vous écris que j'ai lieu de me louer de quelqu'un de vos amis, c'est afin que cela lui revienne par vous : ainsi, quand je vous dis l'autre jour que j'étais content de Varron, au lieu de me répondre que vous en étiez ravi, j'aurais voulu que vous le lui eussiez mandé. Ce n'est pas que j'en sois fort content, mais c'est afin qu'il me donne lieu de l'être. Il a admirablement bien pénétré la pensée de ces gens qui, comme dit Euripide, *ne sont que dissimulation et fourberie* [207]. Mais je suis cette maxime du même poète : *Il faut tout souffrir de ceux qui sont les maîtres* [208]. Pour votre ami Hortensius [209], avec quelle franchise et quelle éloquence il a élevé ma gloire jusqu'aux cieux en parlant de la préture de Flaccus, et des députés des Allobroges [210]! Vous pouvez compter qu'il ne pouvait le faire, ni plus en détail, ni d'une manière qui me fût plus honorable, et qui marquât mieux son amitié. Je vous prie de lui mander que je vous en ai écrit en ces termes. Mais pourquoi vous prier d'écrire ici, puisque

Ita enim egi tecum superioribus litteris. Valde te exspecto, valde desidero; neque ego magis, quam ipsa res et tempus poscit.

His de negotiis quid scribam ad te, nisi idem, quod sæpe? Republica nihil desperatius; iis, quorum opera, nihil majore odio. Nos, ut opinio, et spes, et conjectura nostra fert, firmissima benivolentia hominum muniti sumus. Quare advola: aut expedies nos omni molestia, aut eris particeps. Ideo sum brevior, quod, ut spero, coram brevi tempore conferre, quæ volumus, licebit. Cura, ut valeas.

---

je vous crois déjà en chemin et près d'arriver? Je dois le croire d'après ma dernière lettre. Je vous souhaite fort, je vous attends avec impatience, et la conjoncture où je me trouve vous le dit assez.

Que vous manderai-je de nos affaires? ce que je vous ai déjà mandé souvent. Elles ne sauraient être plus désespérées, ni la haine plus grande contre les auteurs de nos maux. Pour moi, je crois, j'espère, et j'ai lieu de juger que l'affection publique est mon plus ferme rempart. Accourez donc; ou vous me tirerez d'embarras, ou vous y aurez part. Je suis court, parce que bientôt, je l'espère, nous pourrons nous entretenir ensemble. Portez-vous bien.

NOTES

SUR

LE SECOND LIVRE.

---

1. — LETTRE I. Cicéron avait une maison à Antium, comme on peut voir dans la huitième lettre du quatrième Livre. Une des lettres suivantes, II, 6, et quelques autres nous font croire qu'il avait aussi une maison de campagne près de cette même ville d'Antium.

2. — Cicéron marque en détail, dans la première lettre du septième Livre des Familières, combien il avait peu de goût pour ces sortes de spectacles : il dit que l'ami à qui il écrit n'en avait pas plus que lui, et je crois que les honnêtes gens de ce temps-là n'en avaient pas davantage; mais, dans une république, il faut donner bien des choses au goût du peuple.

3. — *Isocrate*, fameux rhéteur d'Athènes, dont nous avons encore plusieurs harangues, mais qui n'ont point été prononcées. Comme il n'avait ni la force ni les talents extérieurs nécessaires pour parler en public, il se réduisit à donner des préceptes, et forma les plus grands orateurs de son temps. On prétend néanmoins que Démosthène ne fut point de ses disciples, et cela, parce qu'il n'eut pas le moyen de lui payer ce qu'il prenait d'eux; car ce rhéteur avait mis ses leçons à un fort haut prix. Il est bien sûr, du moins, que l'éloquence de Démosthène n'est point dans le goût de celle d'Isocrate, et qu'elle tient bien plus de la manière de Périclès et de Thucydide.

4. — On peut juger par ce qui nous reste d'Aristote sur la rhétorique, qu'il a été un très grand maître dans cet art, et qu'il en a mieux connu les secrets que ceux de la nature.

5. — *Corcyre*, ville capitale d'une île de même nom dans la mer Ionienne, vis-à-vis la côte d'Épire, maintenant Corfou.

6. — *Posidonius*, philosophe stoïcien, sous qui Cicéron avait étudié à Rhodes. Il y a dans le texte *Rhodo Posidonius*, et M. de Saint-Réal a pris *Rhodo* pour un surnom de ce philosophe : cependant ni dans Athénée, ni dans Suidas, ni dans Plutarque, ni dans une infinité

d'autres endroits où Cicéron parle de lui, il n'est appelé que Posidonius. Je crois donc que *Rhodo* est ici un ablatif qui a rapport à *scripsit*; ou bien que *Rhodo* est ici pour *Rhodius*, comme dans Plaute, *Asin.*, *act. I*, *scen. 4*, *Periphanes Rhodo mercator dives*, Périphane, riche marchand de Rhodes. Posidonius était d'Apamée en Syrie; mais il avait passé la plus grande partie de sa vie à Rhodes, où il apprit la philosophie sous Panétius, fameux stoïcien, dont il fut le successeur.

7. — Atticus avait passé une partie de sa vie à Athènes, où il se retira dans le temps des guerres civiles de Sylla et de Marius. L'inclination qu'il avait pour cette ville, et son habileté dans la langue grecque, lui firent donner le surnom par lequel il fut plus connu depuis que par son nom de famille. C'est pour cela que Cicéron l'appelle le *concitoyen de Démosthène*, non pas qu'il fût véritablement citoyen d'Athènes. Les Athéniens lui avaient offert cette qualité, mais il ne l'accepta pas, parce qu'un citoyen romain ne pouvait l'être d'aucune autre ville, comme Cicéron le dit positivement dans le plaidoyer *pro Balbo*. (*Cornel. Nep.*, *Vit. Att.*)

8. — *Mes harangues consulaires.* C'est-à-dire celles qu'il avait faites comme consul, et sur les affaires qui regardaient l'état. Le Discours pour Rabirius était de ce genre, aussi-bien que les autres. On l'avait mis en justice parce qu'il avait tué, vingt-sept ans auparavant, Saturninus, tribun séditieux. Comme Rabirius n'agit dans cette occasion que par l'autorité et selon l'intention du sénat, son affaire devenait celle de ce corps; et c'est pour cela que Cicéron compte cette harangue parmi ces discours publics qu'il appelle consulaires. Il ne parle point du Discours *pro Murena*, parce que c'était un simple plaidoyer dont le sujet n'intéressait point la république.

9. — *La première et la seconde sont sur la loi agraire*, proposée par le tribun Rullus, et que Cicéron empêcha de passer. Nous les avons toutes deux; on a perdu seulement le commencement de la première.

10. — *Othon* avait été tribun quatre ans avant le consulat de Cicéron, et il fit passer une loi qui donnait aux chevaliers une place distinguée aux spectacles; au lieu que jusqu'alors ils avaient été mêlés avec le peuple. Othon ayant donc paru à des jeux qui se faisaient au commencement du consulat de Cicéron, le peuple siffla; les chevaliers, au contraire, se levèrent pour lui faire honneur, et battirent des mains. On en vint de part et d'autre aux injures. Cicéron appréhendant que ce tumulte n'eût des suites fâcheuses, assembla le peuple dans le temple de Bellone; et son éloquence eut tant de

force en cette occasion, qu'il leur fit agréer, contre leurs propres intérêts, ce qu'Othon avait fait : ils retournèrent au théâtre, où ils donnèrent à Othon d'aussi grands applaudissements qu'il en avait reçu des chevaliers. Au reste, cet Othon n'a rien de commun avec l'empereur du même nom : celui-ci s'appelait Salvius, et le tribun dont nous venons de parler, Roscius; ainsi, ils étaient de familles différentes. On trouve encore le surnom d'Othon dans la famille Junia. *Pro Murena; Ascon. in Cornelianam; Plut. in Cicer.; Dio. Lib.* XXXVI; *Plin.*, VII, 30.

11. — *Sur les enfants des proscrits.* Sylla, dictateur, les avait fait exclure pour toujours des magistratures. Ils voulurent, pendant le consulat de Cicéron, faire casser cette loi; mais il s'y opposa. Nous avons déjà dit que lorsque Sylla se démit de la dictature, on confirma tout ce qu'il avait fait. Il fallait donc s'en tenir à cela, sans quoi il était à craindre qu'on n'entreprît bientôt de faire casser toutes les autres lois de ce dictateur. Et certainement, si les enfants de ceux qu'il avait proscrits avaient été admis aux magistratures, il n'aurait pas tenu à eux de renverser tout ce qui avait été fait sous un gouvernement qui leur était si odieux; ce qui aurait mis le trouble dans la république. Ce fut le motif qui porta Cicéron à s'opposer à la tentative qu'ils firent pour faire casser cette loi, quoiqu'il en sentît toute la dureté et l'injustice, comme il l'explique lui même dans l'invective contre Pison. Lorsque César fut le maître, il rétablit dans tous les droits de citoyen les enfants des proscrits. Cela était bien naturel, car peu s'en était fallu qu'il ne l'eût été lui-même; et Sylla, obligé de céder aux instances de ses amis, leur dit : Je vous prédis que vous retrouverez un jour dans ce jeune homme plusieurs Marius. (*Dio. Lib.* XXXVII; *Plin.*, VII, 30; *Plut. Cæsar; Sueton. Jul.*)

12. — *Sur l'abandon que je fis de ma province.* Il avait déjà échangé avec son collègue celle de Macédoine qui lui était échue par le sort, contre celle des Gaules, qu'il fit donner à Métellus Céler, alors préteur. (*Epist. fam.*, V, 2.)

13. — Catilina, après la première *Catilinaire*, vit bien que ses desseins étaient éventés; et il sortit le lendemain de Rome, pour aller joindre les troupes qu'on lui avait ramassées dans l'Italie.

14. — Cicéron présenta au sénat les députés des Allobroges, qui déclarèrent que Lentulus, un des complices de Catilina, avait agi secrètement pour les faire révolter, et ils produisirent même les lettres dont ils étaient chargés.

15. — Clodius était l'année précédente questeur en Sicile, et le premier

degré après la questure pour les patriciens, c'était l'édilité; au lieu que les plébéiens pouvaient être tribuns avant que d'être édiles. Clodius ne voulait pas déclarer, avant le temps, le dessein qu'il avait de se faire adopter par un plébéien; et c'est pour cela qu'il disait qu'il demanderait l'édilité. Avant *ædilitatem* on peut lire, avec Junius, *here* ou *heri*, qui signifie ici la même chose qu'en grec χθὲς καὶ πρώην, depuis peu. Il y a une grande variété dans les manuscrits. Les conjectures des autres critiques me paraissent insoutenables; et si celle de Junius n'est pas entièrement sûre, elle fait du moins un bon sens, et qui a rapport à ce que dit Cicéron de la légèreté de Clodius.

16. — *Voyez* Livre I, lettre 16, note 148; les Discours *pro Domo*, c. 30, et la note 56, tome XI, page 337; *pro Milone*, c. 17, et la note 27, tome XIII, page 299. J. V. L.

17. — Les mystères de la Bonne déesse se célébraient la nuit, comme on le voit dans la Vie de Cicéron, où Plutarque dit que le jour qu'on les célébra chez lui, l'année de son consulat, il fut obligé d'aller coucher chez un de ses amis.

18. — Cicéron joue ici sur la double signification de *ire obviam*, qui signifie également *aller au-devant* et *s'opposer*. Il m'a paru que l'expression française *trouver quelqu'un sur son chemin*, conservait assez bien cette équivoque.

19. — *Depuis peu*, c'est-à-dire depuis qu'il avait été questeur en Sicile. Les Romains de distinction protégeaient, d'une manière particulière, les provinces où ils avaient exercé quelque magistrature. Cicéron avait été questeur en Sicile, aussi-bien que Clodius.

20. — Je n'ai garde de rapporter ici les différents endroits des auteurs grecs et latins, qui ont rapport au sens obscène caché sous ces paroles. Il suffit qu'on sache que Cicéron fait allusion au commerce incestueux de Clodius avec sa sœur.

21. — On connaît plusieurs Fabius du temps de ces lettres; il n'est pas fort important de savoir duquel il s'agit ici. Ce qui paraît bien clairement, c'est que Cicéron veut faire entendre que ce Fabius avait été l'amant de cette femme, qui en changeait souvent.

22. — Dans le temps de la conjuration de Catilina, Cicéron fit assembler les chevaliers dans le temple de la Concorde, et les exhorta à demeurer unis avec le sénat, dans une conjoncture où l'union des deux ordres était si nécessaire pour sauver la république; et le grand crédit qu'Atticus avait parmi les chevaliers lui fut alors fort utile. C'est ce que veut dire Cicéron par ces paroles, *quem in clivo Capitolino, te signifero ac principe, collocaram*: à la lettre, *que*

j'avais placé sur le penchant du Capitole, où vous leur servîtes de chef et de porte-enseigne Le temple de la Concorde était sur le *mont Capitolin*. Cette métaphore tirée de la milice, n'aurait point eu de grâce en français, et ne ferait pas si bien entendre la suite du discours de Cicéron, que la manière dont je l'ai tournée. (*Catilin.* IV; *Post redit. in senat.*; *Philipp.* II.)

23. — *Voyez* la note 196 du Livre premier, lettre dix-huitième.

24. — Le tribun Flavius voyant que Métellus s'opposait opiniâtrément à la loi qu'il avait proposée, le fit mettre en prison; car le pouvoir des tribuns s'étendait jusque là. Métellus s'y laissa conduire; mais il y convoqua le sénat, qui aussitôt le suivit. Flavius fit mettre le banc des tribuns devant la porte, et dit aux sénateurs que s'ils voulaient entrer, ils n'avaient qu'à faire abattre les murs. La personne des tribuns était sacrée et inviolable; ainsi, il ne craignait pas qu'on usât contre lui de violence. Mais Pompée qui le soutenait, appréhendant que les choses n'allassent plus loin, et que les autres tribuns ne s'opposassent à Flavius, lui fit dire de tirer le consul de prison, et d'attendre un temps plus favorable pour faire passer la loi qu'il avait proposée. (*Dio. lib.* XXXVII.)

25. — *Nasica*. C'est le Scipion dont nous avons déjà parlé sur la première lettre du premier Livre. Il descendait du cousin-germain du premier Africain, qui fut consul en 562, et qui le premier de cette illustre maison porta le surnom de Nasica. On ne sait de quoi le Scipion dont Cicéron parle ici fut accusé par Favonius; mais il y a beaucoup d'apparence qu'il avait été son compétiteur, et que Favonius l'accusa de brigue, *ambitus*, comme faisaient ceux qui avaient été refusés.

26. — Malespine corrige ici le texte, et lit *moleste* au lieu de *modeste.* Mais je ne vois point que cette correction soit nécessaire; on lit *modeste* dans tous les manuscrits et dans toutes les éditions. Il paraît que Cicéron joue ici sur le double sens de *modeste.* Favonius prétendait que sa harangue n'avait point été trop forte, et Cicéron fait entendre qu'en effet il n'y avait rien de plus faible.

27. — *Molon*, fameux maître de rhétorique, sous qui tous les Romains de ce temps-là qui voulaient se perfectionner dans l'éloquence allaient se former. (*Plut.*, *Cæs. et Cicer.*; *Sueton. Jul.*, *cap.* 4; *de Clar. Orat.*)

28. — Cicéron se moque de Favonius, qui se croyait un homme d'importance, et qui prétendait qu'il serait fort avantageux à la république qu'il fût en place dans la conjoncture présente, où les gens du bon parti craignaient tout du consulat de César.

29. — Je ne sais s'il est nécessaire que je rende compte pourquoi je n'ai pas traduit à la lettre, *qu'elles m'ont accablé d'airain, non pas de celui de Corinthe, mais de celui que l'on trouve chez les banquiers qui sont autour de la place.* On voit bien que cela ne pouvait avoir aucun agrément en français; peut-être même ne trouvera-t-on pas que cela en ait beaucoup en latin. On sait que l'airain de Corinthe était une composition de différents métaux, et qu'il fut ainsi appelé, parce qu'on prétendait qu'il s'en forma une pareille à l'incendie de Corinthe. On sait aussi que l'on appelait *æs* toutes sortes de monnaies, parce que dans les premiers temps les Romains n'en avaient que de cuivre : la première monnaie d'argent fut frappée en quatre cent quatre-vingt-quatre. *Voyez* Plin, XXXIII, 3, et XXXIV, 2.

30. — C'est que presque tous les complices de Catilina étaient abîmés de dettes; et c'était une des principales raisons qui les avait engagés à tenter de tout bouleverser.

31. — *Aratus*, poète grec, né à Soli en Cilicie. Cicéron avait aussi traduit son poëme des *Phénomènes;* il nous reste d'assez grands fragments de l'un et de l'autre.

32. — *Octavius*, père de l'empereur Auguste. Il avait été préteur l'année précédente, et il était alors gouverneur de Macédoine. Son fils était né trois ans auparavant, sous le consulat de Cicéron.

33. — *Tocullio* est un diminutif qui vient de τόκος, *fœnus*, et signifie ici un homme qui fait valoir son argent à intérêt, et qui ne néglige pas les plus petits profits.

34. — Lettre II. *Ei nos* θεῖοι *videmur.* Cicéron dit de même dans une autre lettre, en parlant de son fils, qui était encore plus jeune que son neveu, ἀριστοκρατικώτατος παῖς. Comme θεῖος signifie aussi *patruus*, on donne encore un autre sens à cet endroit, *ei nos patrui videmur*, il trouve que j'ai pour lui la sévérité d'un oncle. On sait que la sévérité des oncles était alors passée en proverbe, *quum sapimus patruos*, dit Perse; et Horace, *patruæ verbera linguæ.* Il y a ici une grande variété dans les manuscrits, et peut-être n'avons-nous pas la véritable leçon. Muret, qui avait lu dans un ancien manuscrit CVNOCTIN, corrige συννοσεῖν, ce qui fait un très bon sens; *je suis si inquiet de sa maladie, qu'il semble que je sois malade avec lui.* Atticus avait sans doute mandé à son ami que leur neveu était malade, et là-dessus Cicéron le lui recommande; car je remarque qu'il ne se sert jamais de cette expression *curare aliquem*, qu'en parlant des soins de la santé, ce qu'il me serait aisé de justifier par plusieurs exemples, si je n'appréhendais de fatiguer le lecteur par ce détail de citations. Je me contenterai d'un exem-

ple tiré de ces lettres. *Pinarium, quem mihi commendas, diligentissime Dejotarus curat graviter ægrum* (Epist. 1, Lib. VI). M. de Saint-Réal, qui se livre volontiers au penchant qu'il a à moraliser, suppose ici gratuitement qu'il s'agit des soins de l'éducation, et fait une grande remarque de quatre pages sur la mauvaise éducation qu'il prétend qu'on donne à présent aux enfants.

35. — *Pelléniens*, habitants d'un petit territoire d'Achaïe, dont la capitale s'appelait Pellène : elle avait été bâtie par Pellès, aïeul d'Amphion. Elle était à soixante stades de la mer, du côté de Sicyone. (*Strab.*, Lib. VIII; *Apollon. Rhod.*, I, 177.)

36. — *Dicéarque*, philosophe et historien né à Messine en Sicile. Il avait écrit sur le gouvernement des Pelléniens, des Corinthiens et des Athéniens; et il y a apparence que c'est cet ouvrage que Cicéron appelle ailleurs τριπολιτικόν. (*Epist.* 32, *Lib.* XIII.)

37. — *Procilius*, grammairien cité par Pline et par Varron, mais dont on ne sait rien de particulier.

38. — *Hérode*, philosophe athénien, que Cicéron chargea depuis de veiller sur son fils pendant qu'il étudia à Athènes. (*Epist.* 9, *Lib.* XVI; *et Plut. in Ciceron.*)

39. — Hérode avait sans doute écrit une histoire du consulat de Cicéron, dont la conjuration de Catilina était le bel endroit. Il l'avait lue à Atticus pendant qu'il était à Athènes, et en avait envoyé quelque chose à Cicéron, qui n'en avait pas été content.

40. — On trouve un Lollius dont il est parlé dans la *Vie de Caton*; c'était aussi le nom de famille de Palicanus, dont nous avons déjà parlé. Mais il n'est pas fort important de savoir de qui il s'agit ici, non plus que de deviner qui était le Vinius de cette lettre. Je ne m'attacherai qu'à faire connaître ceux qui avaient alors part aux affaires de la république, ou qui se sont rendus recommandables par d'autres endroits, comme par leur science.

41. — *Antoine* avait été accusé de concussion, et aussi d'avoir eu part à la conjuration de Catilina; et quoiqu'il eût commandé l'armée qui le défit en Étrurie, on ne doutait point qu'il ne lui eût été d'abord favorable. On ne put le convaincre de cette complicité; mais les violents soupçons qu'on avait contre lui furent cause qu'on le jugea avec beaucoup plus de rigueur sur le fait de concussion. L'éloquence de Cicéron, qui plaida pour lui, ne put le sauver; il fut condamné à un bannissement perpétuel. (*Pro Sext.*; *in Pison.*; *Dio.*, *Lib.* XXXVII; *Plut.*, *in Ciceron.*)

42. — C. Nigidius Figulus; il fut tribun l'année suivante. Il paraît par

cet endroit qu'il était déjà entré en charge : ainsi il faut que cette lettre ait été écrite au mois de décembre, car les tribuns entraient en charge le dix de ce mois. Cicéron, en finissant, invite Atticus à souper pour le dernier jour du mois; c'est qu'il devait arriver à Rome ce jour-là, pour se trouver le lendemain au sénat, qui se tenait aux kalendes, et dont l'assemblée la plus solennelle était celle du premier de janvier, parce que les consuls entraient en charge.

Lettre III. On ne peut entendre et expliquer cette lettre, qu'on n'ait déterminé auparavant si elle a été écrite de quelque maison de campagne de Cicéron à Atticus, qui était à Rome, ou de Rome à Atticus, qui était alors à la campagne. M. de Saint-Réal ne conçoit pas comment les commentateurs ont suivi le premier sentiment; j'avoue néanmoins qu'après avoir examiné cette lettre avec un grand soin, j'ai trouvé comme eux qu'elle ne pouvait avoir été écrite que de la campagne. Le lecteur en jugera. 1°. C'est une réponse à une lettre d'Atticus, qui avait mandé plusieurs nouvelles à Cicéron, comme il paraît par ces mots : *Je soupçonne, comme vous, quelque tour d'Épicrate...... Nous saurons ce qui en est quand vous viendrez ici.* 2°. Cicéron était à la campagne, dans la lettre précédente, qui, selon M. de Saint-Réal même, a été écrite au mois de décembre; et Cicéron ne comptait d'être à Rome qu'à la fin du mois, comme on peut voir dans la dernière remarque. Or, cette lettre-ci a été aussi écrite dans le même mois de décembre, puisque les compitales n'étaient pas encore passées, et que, selon M. de Saint-Réal, elles se célébraient alors vers le temps des saturnales, c'est-à-dire vers la fin de décembre; cela paraît encore par ces mots : *Venio nunc ad mensem januarium*, c'est-à-dire au nouveau consulat, qui commençait le premier de janvier. 3°. Atticus avait parlé, dans sa lettre à Cicéron, du bâtiment qu'il faisait faire, et où il trouvait quelque chose à redire : il est sûr, par la lettre suivante, et par la sixième de ce Livre, que c'était à Rome que Cicéron faisait bâtir; donc Atticus était à Rome. 4°. Il prie Atticus de venir passer avec lui les compitales, et l'on voit partout, dans ces lettres, que Cicéron passait à la campagne les jours des fêtes et des jeux. 5°. Cicéron prie Atticus de lui apporter un livre qui était dans la bibliothéque de son frère. M. de Saint-Réal ne sauve cet endroit, qu'en supposant que, pendant que Q. Cicéron était en Asie, Atticus était dans quelqu'une de ses maisons de campagne où étaient ses livres.

Voyons maintenant les raisons de M. de Saint-Réal; tout se réduit à ces mots, *Hic sunt hæc*, qu'il traduit *Voilà ce qui se passe ici;*

mais j'ose assurer que, lorsqu'on aura examiné ce qui précède et ce qui suit, on verra que ces mots ont ici tout un autre sens. Dans les douze ou quinze lignes qui précèdent, il ne s'agit point de nouvelles. C'est un raisonnement que fait Cicéron sur les différents partis qu'il y avait à prendre par rapport à la loi agraire que César devait proposer; et, à propos de ce que Balbus lui avait dit que César comptait qu'il lui serait favorable, il dit : *Voici l'avantage que je trouverais à tout ceci..... Si je veux me lier avec César, je me réconcilierai par là avec mes ennemis*, etc. *D'un autre côté, je suis combattu*, etc. Si Cornélius Balbus était venu chez Cicéron, il pouvait aussi-bien l'être venu voir à la campagne qu'à la ville. Ceux même qui savent parfaitement le latin sentiront que *fuit apud me* signifie ici la même chose que *mansit*, a passé quelque temps avec moi.

43. — *Primum, ut opinor*, εὐαγγέλια sup. *tibi debeo*. Εὐαγγέλια signifie et les bonnes nouvelles, et encore plus souvent la récompense qu'on donnait à ceux qui les apportaient.

44. — Il ne s'agit pas ici de Valérius Flaccus, qui ne fut jugé que sur la fin de l'année suivante, comme on le verra dans la dernière lettre de ce Livre. Cela ne peut s'entendre de Valérius Messalla, qui avait été consul l'année précédente. Hortensius, qui était son oncle et son beau-père, plaida aussi depuis pour lui, mais il ne fut accusé que plusieurs années après cette lettre, et il devait être alors dans quelque gouvernement qu'il avait eu après son consulat. Peut-être est-ce un autre Valérius, jurisconsulte et ami particulier de Cicéron, qui en parle dans plusieurs de ses lettres. (*Fam.*, *Lib.* I, *epist. ult.*; *Lib.* III, *epist.* 1; et *Lib.* VII, *epist.* 12.)

45. — *Attilius* est le nom d'une famille très illustre, qui avait eu plusieurs consuls, et même un dictateur; mais on ne sait de quel particulier de cette famille il s'agit ici. On n'en trouve même aucun qui ait fait quelque figure dans le temps de ces lettres; car il n'y a pas d'apparence que C. Attilius Serranus, qui avait été consul trente-six ans auparavant, fût encore en vie. On trouve bien un Attilius Gavianus qui fut tribun en 696; mais c'était un homme d'une naissance obscure, qui avait passé par adoption dans la famille Attilia; et son nom propre était Sextus, et non Caïus. Il y a même beaucoup de variété dans les manuscrits, et, après tout, il n'est pas fort important de savoir de qui il s'agit ici. Je ne m'y suis arrêté si long-temps que pour faire voir que si je ne puis point donner de lumière à quelques endroits, ce n'est pas manque d'attention et de recherches. *Voyez* la note latine.

46. — J'interprète ce mot, *lascivum*, comme Gronovius, *protervum, petulantem in judicibus urgendis, ut absolverent,* et ce sens a rapport avec ce que Cicéron ajoute des airs de soldat que Pompée se donnait. Ceux qui savent bien le latin n'ont pas besoin que je les avertisse que *lascivus* a souvent en latin un sens fort différent de celui que nous avons attaché au mot français qui en vient.

47. — *Épicrate*. C'est un de ces noms énigmatiques que Cicéron donne à Pompée dans plusieurs de ses lettres ; il signifie *très puissant.*

48. — *Caligæ*, c'étaient des espèces de demi-bottines qu'on ne portait qu'à la guerre.

49. — Les Romains avaient ordinairement les jambes nues, et il n'y avait que ceux qui étaient incommodés qui pussent les couvrir sans qu'on le trouvât extraordinaire. Pompée était dans ce cas, car il avait mal à une jambe. De quoi donc est-ce qu'on se plaignait ? C'était qu'il l'enveloppât de bandes blanches, parce que le diadème des rois était une bande de cette même couleur. C'était chercher querelle ; et Ammien Marcellin a eu raison de dire que c'était un raisonnement assez plat que celui de Favonius, qui disait : Il n'importe en quelle partie du corps Pompée porte le diadème : *Nihil interesse oblatrantes argumento subfrigido, quam partem corporis redimiret regiæ majestatis insigni.* Ce que Valère Maxime appelle avec raison une chicane, *exigui panni cavillatione regias ejus vires exprobrans.* (Lib. VI.) Cicéron reproche ailleurs à Clodius, qu'il enveloppait ses jambes avec des bandes couleur de pourpre, *de Arusp. respons.* Et, d'un autre côté, on reprochait à Cicéron qu'il portait une robe jusqu'aux talons, comme les femmes, pour cacher les difformités qu'il avait aux jambes : petits objets que la haine grossissait, et reproches peu dignes de la gravité et de l'esprit des Romains.

50. — A la lettre, *vous attaquez la Cyropédie*, livre de Xénophon, qui est moins une histoire du roi Cyrus, qu'un modèle pour tous les princes. (*Ep. ad Quint.*, I, 1.) C'est un jeu de mots sur ce que son architecte s'appelait Cyrus.

51. — *Viridariorum διαφάσεις, etc.* C'est ainsi que Lambin, Bosius et Grévius lisent après les meilleurs manuscrits. Quelques éditions portent *radiorum*, et cette leçon a pu venir de ce que les copistes ou les éditeurs n'ont pas compris le sens de l'autre leçon ; car il n'est que trop ordinaire aux critiques de se trop presser de changer le texte, au lieu de s'attacher à l'entendre ; ἔκχυσις *radiorum*, qui est plus bas, a pu aussi les déterminer. *Viridariorum διαφάσεις* signifie la représentation des objets extérieurs, au travers des fenêtres qui donnent sur des jardins ou sur la campagne ; car

Vitruve observe qu'on tournait les maisons de manière que les principaux appartements eussent leur vue sur des jardins.

52. — C'était le sentiment d'Épicure dont était Atticus : ils croyaient que ces simulacres étaient composés de petits atomes qui se détachaient des objets. L'autre sentiment, c'était celui des stoïciens. Je ne m'amuserai point à faire ici un commentaire physique; car il est visible que Cicéron ne prend point au sérieux le raisonnement qu'il fait, ou, pour mieux dire, qu'il n'achève pas.

53. — On a vu dans la première note de ce Livre que Cicéron avait à *Antium* une maison de campagne, où il se plaisait fort. *Solonium* était un endroit du territoire de Lanuvium sur le chemin d'Ostie, et un des plus agréables de toute l'Italie.

54. — *Cornélius Balbus*, né à Cadix, s'attacha à César pendant qu'il commandait en Espagne après sa préture. Il s'appelait Cornélius, parce que lorsqu'il fut fait citoyen romain, il prit pour patron Lentulus, qui était de la famille Cornélia. Les étrangers à qui l'on donnait le droit de bourgeoisie, prenaient le nom de famille de leurs patrons.

55. — *De mon troisième Livre.* Du poëme sur son consulat, où il faisait parler Calliope dans le troisième Livre, et Uranie dans le second.

56. — *Compitales*, fête ainsi appelée, parce qu'on sacrifiait aux dieux Lares dans les carrefours. Elle avait été transportée de la campagne à la ville. Elle était accompagnée de jeux, aussi-bien que chez les Athéniens, dont Servius croit que les Romains l'avaient prise. Cette fête était de celles qui étaient appelées *conceptivæ*, parce que le jour n'en était pas fixé : les magistrats ou les prêtres les indiquaient; *quæ quotannis a magistratibus vel sacerdotibus concipiuntur*, dit Macrobe, *Saturnal.*, I, 16. Il paraît, par cette lettre, qu'elle fut célébrée cette année au mois de décembre; d'autres fois elle l'a été le cinquième de janvier, d'autres fois le deuxième, comme il paraît par la septième lettre du septième Livre. Un ancien calendrier la marque au 2 de mai. Peut-être y fut-elle fixée par Auguste, qui ordonna que tous les ans, au printemps, on couronnerait de fleurs les dieux Lares qui étaient dans les carrefours. (*Sueton. Aug.*, 31.) Cependant Ausone en parle encore comme d'une fête qui n'avait point de jour marqué. *Idyll.* 25.

57. — Cet endroit prouve encore que Cicéron était alors à la campagne; car à la ville on se baignait chez soi, avant que d'aller souper chez ses amis.

58. — *Le Traité* de l'Ambition de *Théophraste*. Nous avons perdu cet ouvrage, comme un grand nombre d'autres de ce philosophe. — Les

premières éditions, sans doute d'après les manuscrits, portent φιλομαθίας; car φιλοτιμίας est une correction de Victorius. D'autres manuscrits ont cette leçon fautive, φιλοτείας, d'où Tunstall conjecture πολιτείας, et l'on voit en effet, *de Leg.* III, 6, que Théophraste avait fait sur ce sujet un ouvrage, que Diogène Laërce, V, 49, intitule περὶ τῆς ἀρίστης πολιτείας. Ernesti approuve l'idée de Tunstall. Cependant, comme il est possible que nous n'ayons pas la liste complète des ouvrages de Théophraste, on pourrait s'en tenir peut-être à la leçon des éditions antérieures à Victorius, ou lire d'après l'autre texte, en changeant une seule lettre, περὶ φιλοθείας. J. V. L.

59. — LETTRE IV. *Sérapion*, auteur cité par Pline, qui s'en était servi pour la géographie : il était d'Antioche, mais Pline ne dit point de laquelle.

60. — *Clodius va donc en ambassade chez Tigrane*, apparemment pour lui porter la confirmation du traité que Pompée avait fait avec lui. Jusque-là Lucullus et ceux de sa faction avaient empêché que tout ce que Pompée avait réglé dans ses nouvelles conquêtes d'Asie ne fût confirmé par le peuple; et ce fut une des principales raisons qui engagèrent Pompée à se lier avec César : alors il obtint tout ce qu'il voulut. *Dio.*, *Lib.* XXXVIII.

61. — Il y a dans le texte de Grévius, *velim Syspiræ conditione*, et *Syrpiæ* dans les anciennes éditions. On trouve ici une variété infinie dans les manuscrits; tous les commentateurs de ces lettres, et plusieurs autres critiques, se sont épuisés en conjectures pour rétablir cet endroit, qui est visiblement corrompu. C'est quelque chose de curieux pour les gens d'un certain goût, de voir combien l'envie de deviner, à quelque prix que ce soit, fait dire d'impertinences aux critiques. Mais ce serait un détail ennuyeux pour la plupart des personnes qui liront ces remarques. Ainsi, je me contenterai de dire que j'ai suivi la conjecture de Popma. On lit dans quelques manuscrits *syrpiæ conditione*, dont Popma a fait *surpi ea conditione*. *Surpi* est ici pour *surripi*; ce qui n'est pas sans exemple, comme ce critique le fait voir. Je n'ose pas assurer que ce soit là le véritable texte de Cicéron; mais cette leçon fait un très bon sens, et a certainement rapport à ce que Cicéron veut dire ici. Il savait que Clodius ne voulait se faire tribun que pour rechercher ce qu'il avait fait pendant son consulat. Pour se mettre à couvert des poursuites de ce dangereux ennemi, il pensait à s'éloigner de Rome, et à se faire donner quelque emploi qui durât aussi long-temps que Clodius serait tribun; car on ne pouvait point mettre en justice

ceux qui étaient employés par la république. On verra dans la lettre suivante, qu'il avait envie de se faire donner une légation. — Nous ne touchons point ici à la traduction de Mongault, parce que le texte est véritablement trop incertain pour que nous osions rien décider. Mais un traducteur étant obligé de se faire un texte qu'on puisse entendre, et les conjectures seules, bonnes ou mauvaises, pouvant ici venir à son secours, il nous semble qu'il est permis d'hésiter entre la correction de Popma et celle de Gronovius, *Scepsii conditione*. Métrodore de Scepsis, ambassadeur de Mithridate auprès de Tigrane, périt misérablement à la cour de ce prince, comme on le voit dans Plutarque, *Vie de Lucullus*, chap. 22. Il est naturel que Cicéron dise : « Clodius va donc en ambassade chez Tigrane? soit, pourvu qu'il y ait le sort de Métrodore. » J. V. L.

62. — *Légation libre.* Voyez la note 23 sur la première lettre du premier Livre.

63. — Il y avait déjà deux ans que Quintus était gouverneur d'Asie, et il souhaitait fort d'être rappelé; mais Cicéron travailla inutilement à lui faire donner cette année un successeur; il n'en eut un que l'année suivante.

64. — Tout le monde connaît les fameux chênes de Dodone, qui rendaient les oracles : cette forêt était auprès des terres qu'Atticus avait en Épire.

65. — *Philotimus*, affranchi de la femme de Cicéron, et son homme d'affaires.

66. — *Vettius*, affranchi et élève de l'architecte Cyrus. *Lib.* VI, *Fam.*, *epist.* 14.

67. — La maison de Cicéron et celle de son frère, sur le mont Palatin, étaient contiguës (*Ep. ad Quint.*, II, 4; *ad Att.*, IV, 3). Il paraît que le mur qui les séparait menaçait ruine. La reconstruction de ce mur devait priver Cicéron, pendant un été, de la jouissance de sa palestre; cependant il consent à une réparation qui peut rassurer sa belle-sœur et son neveu. L'abbé Mongault n'avait point compris cette phrase. J. V. L.

68. — Lettre V. Ptolémée Aulétès, qui régnait alors en Égypte, n'était pas bien affermi sur le trône. Les peuples n'avaient aucune estime pour lui : il fut obligé, l'année suivante, d'abandonner son royaume, et de venir à Rome implorer le secours du sénat pour se faire rétablir. C'était apparemment pour prévenir ce malheur, que César et Pompée, qui étaient dans ses intérêts, et qui le firent reconnaître pour ami et allié du peuple romain, voulaient cette année envoyer

une ambassade à Alexandrie. Il ne paraît pas néanmoins que ce projet ait été exécuté.

69. — Cicéron, depuis son édilité, n'était point sorti de Rome; au lieu que ceux qui avaient été préteurs et consuls, allaient ordinairement gouverner quelque province; et dans une république, il n'est que trop ordinaire au peuple de se lasser du plus grand mérite. Athènes en fournit de grands exemples, et celui de Scipion l'Africain fera éternellement honte à Rome. Souvent aux grands hommes, comme aux amants, un peu d'absence ne nuit pas; Tibère, qui connaissait le génie du peuple, ne demeurait jamais long-temps de suite à Rome, *ut vitato assiduitatis fastidio, auctoritatem absentia tueretur*, dit Suétone.

70. — A la lettre: *Je crains les Troyens et les Troyennes à voiles traînants.* Vers de l'*Iliade*, VI, 442; XXII, 105, qui était passé comme en proverbe, et que Cicéron répète dans plusieurs endroits de ces lettres, toujours dans le même sens. (*Epist.* 1 et 12, *Lib.* VII; *epist.* 25, *Lib.* VIII; et *epist.* 13, *Lib.* XIII.)

71. — C'est un autre vers d'Homère, *Iliade*, XXII, 100, cité encore par Cicéron, Livre VII, ép. 1. Il compare ici Caton avec Polydamas, parce que ce Troyen, fils d'Anténor, était renommé pour sa vertu et sa prudence.

72. — *Théophane*, savant de Mitylène qui s'était attaché à Pompée, dont il écrivait la vie. Il avait beaucoup de crédit sur son esprit, comme on verra dans plusieurs de ces lettres. *Cæs.*, *Lib.* III *de Bell. Civ.*; *Plut. Pomp.*; *pro Archia poëta*; *Epist.* 17 *hujus Lib.*; *epist.* 11, *Lib.* 5.

73. — *Arrius*, homme d'une naissance obscure et d'un mérite assez médiocre, qui s'était élevé par le crédit de Crassus, à qui il avait toujours été attaché. Il avait été questeur dès l'an 673, et tribun deux ans après. On ne sait point l'année de sa préture; mais il y a apparence qu'il fut préteur à peu près dans le même temps que Verrès était gouverneur de Sicile, puisqu'on le destina pour son successeur. Apparemment que Crassus avait promis à Arrius de le faire élire consul cette année, comme il paraît par la septième lettre de ce Livre; mais il lui manqua de parole depuis qu'il se fut lié avec César et Pompée, qui voulaient faire élire Gabinius et Pison; le premier, parce qu'il avait servi long-temps sous Pompée, et qu'il avait proposé, étant tribun, la loi qui donna à Pompée le commandement contre les pirates; et l'autre, parce que César épousa sa fille.

74. — *Gabinius*, d'une famille plébéienne, qui n'avait commencé à

entrer dans les charges de la république que depuis environ cent ans. Celui-ci fut le premier et l'unique consul de sa maison. Nous avons eu occasion d'en parler souvent sur les lettres du troisième et du quatrième Livre.

75. — *Sulpicius*, d'une maison patricienne, illustrée par une infinité de consulats, par la dictature, par la dignité de censeur, et depuis par la dignité impériale en la personne de Galba. Celui dont il s'agit ici, s'appelait Servius Sulpicius Rufus; il était ami particulier de Cicéron, et c'est lui qui écrivit depuis à notre auteur cette belle lettre de consolation sur la mort de sa fille, qui est un chef-d'œuvre en ce genre. (*Epist. fam.*, IV, 5). Il ne fut consul que sept années après celle-ci.

76. — Métellus Céler était mort depuis peu; et personne ne pouvait plus justement prétendre à la place d'augure, vacante par sa mort, que son frère. Mais pour obtenir cette place, il fallait être à Rome, et la solliciter soi-même. La loi de C. Domitius, qui avait fait transférer au peuple le droit d'élire les augures, qui jusque-là avait appartenu à leur *collége*, et qui avait permis d'élire des personnes absentes, fut abrogée par Sylla. Elle avait été depuis rétablie sous le consulat de Cicéron, par Labiénus, mais seulement pour le premier chef et non pas pour le second. (*Agrar.* II; *Dio.*, *Lib.* XXXVII). Or, Métellus Népos, qui avait été préteur l'année précédente, devait cette année avoir le gouvernement de quelque province : ainsi l'on comptait qu'il ne pourrait pas demeurer à Rome pour solliciter cette place d'augure. Je ne sais à quoi pensait M. de Saint-Réal, lorsqu'il a dit que ce qui empêcha Métellus Népos d'avoir cette place, c'était parce que les augures *ne pouvaient plus s'absenter de Rome aussi long-temps que le demandait un gouvernement de province*. On peut prouver le contraire par une infinité d'exemples; et, sans aller chercher fort loin, Métellus Céler était actuellement gouverneur de la Gaule transalpine lorsqu'il mourut. Pompée était augure pendant qu'il faisait la guerre contre Mithridate, et ce sacerdoce ne l'empêcha pas d'avoir encore depuis pour cinq ans le gouvernement d'Espagne. Cicéron était augure lorsqu'il fut gouverneur de Cilicie, aussi-bien qu'Appius Clodius, son prédécesseur dans le même gouvernement. Mais il est inutile de rapporter plus d'exemples d'une chose qui n'est pas douteuse.

77. — M. de Saint-Réal, pour justifier ou excuser l'ambition de Cicéron, relève ici le plus qu'il peut la dignité des augures; mais il donne trop d'étendue à leur juridiction. Il en fait des directeurs publics, et des espèces de casuistes, que tous les particuliers allaient consulter. C'est les confondre avec les aruspices et les devins.

Les augures ne se mêlaient que des présages qui avaient rapport aux affaires publiques. C'était à eux à juger si les auspices permettaient de tenir l'assemblée du peuple, soit pour les élections, soit pour proposer quelque loi. Mais comme de quinze qu'ils étaient il n'en fallait que trois pour observer le vol des oiseaux, cela diminuait leur autorité; car il était aisé à ceux qui tenaient les assemblées d'en gagner quelques uns. Ce qui rendait cette dignité considérable, c'est qu'on ne pouvait la perdre qu'avec la vie, non pas même ceux qui étaient condamnés à un bannissement perpétuel. Les prêtres, qui étaient aussi à vie, n'avaient pas le même privilége; on pouvait leur ôter leur dignité en leur faisant leur procès. (*Plut. Quæst. rom*)

Les augures étaient aussi anciens que Rome. Romulus en créa trois, parce qu'il partagea le peuple en trois tribus. On y en ajouta depuis un quatrième; et il y a apparence que ce fut Servius Tullius, qui ajouta aussi une quatrième tribu. Ces quatre augures ne pouvaient être pris que parmi les patriciens. En 454, on y en joignit cinq autres qui devaient être plébéiens; enfin Sylla en ajouta encore six, et il n'y en eut jamais davantage. Quoique cette dignité fût considérable, on en trouve plusieurs personnes revêtues qui ne parvinrent jamais aux premières charges de la république. Ce n'était donc point un si grand objet d'ambition pour un consulaire; et si réellement il s'en était mis en peine, il ne serait pas demeuré tranquillement à sa maison de campagne, il serait allé à Rome solliciter cette place. *Sacerdotium denique quum (quemadmodum te existimare arbitror) non difficillime consequi possem, non appetivi.* (Epist. 4. Lib. XV, Fam.) Il eut depuis celle du jeune Crassus, qui fut tué dans cette funeste journée où son père fut défait par les Parthes.

78. — *Curtius*, homme d'une naissance obscure qui était attaché à César, et qui s'éleva par son crédit. Cicéron en parle avec beaucoup de mépris dans plusieurs de ces lettres. (*Lib.* IX, *epist.* 5 et 6; *Lib.* XII, *epist.* 48; et *Lib.* XIV, *epist.* 9.)

79. — Lettre VI. *Lacertæ* ou *Lacerti*, c'est un terme générique qui comprend plusieurs espèces de poissons, comme on peut voir dans Pline, *Lib* XXXII, *cap. ult.* Je ne crois pas qu'on veuille supposer ici avec Malespine que Cicéron s'amusait à prendre des lézards. Il est assez clair qu'il parle de la pêche, lorsqu'il dit *tempestates non sunt idoneæ.*

80. — *Ératosthène*, historien, grammairien et astronome, né à Cyrène, la 126e olympiade. Il florissait vers l'an de Rome 520. Il fut bibliothécaire de Ptolémée Philopator. (Voyez *Gerard. Voss., de Histor. Græc., Lib.* I, *cap.* 17.)

81. — *Hipparque* de Nicée, grand astronome qui avait relevé les fautes d'Ératosthène, comme nous l'apprenons de Strabon, *Lib.* II. (Voy. *Ger. Voss., de Scientia math., cap.* 33.)

82. — *Tyrannion* fut le maître de Strabon, qui était d'Amasie aussi-bien que lui. Il était alors précepteur du neveu de Cicéron. Vossius ne l'a point mis parmi les anciens géographes : peut-être aussi qu'il n'écrivit jamais rien sur cette matière, mais que seulement Cicéron le consultait.

83. — Les duumvirs étaient, dans les villes municipales de l'Italie, ce qu'étaient les consuls à Rome, et ils changeaient tous les ans comme eux. Ces villes avaient aussi leurs sénateurs, qu'ils appelaient décurions, et même des édiles et des censeurs.

84. — *Vatinius* est si connu par l'invective que Cicéron fit depuis contre lui, et qu'on a vue au tome XII, page 186, qu'il serait assez inutile d'en rien dire ici de particulier. Il était tribun cette année, et il fut le ministre des violences et des attentats de César contre son collègue et contre l'autorité du sénat.

85. — César, ayant fait passer la loi pour la division des terres que le tribun Flavius avait proposée l'année précédente, se fit en même temps donner le pouvoir de nommer vingt commissaires pour travailler à cette division.

86. — Dion dit qu'il donna ce livre cacheté à son fils, avec ordre de ne l'ouvrir qu'après sa mort. Il l'intitula : *de suis consiliis;* c'était une espèce d'apologie de sa conduite où, en se justifiant, il avait mêlé beaucoup de traits satiriques contre ceux qui dans ce temps-là avaient part aux affaires. (*Dio., Lib.* XXXIX ; *Ascon. in Tog. cand.*)

87. — *Théopompe*, disciple d'Isocrate : il avait écrit d'une manière fort satirique l'histoire de son temps, surtout contre Philippe, père d'Alexandre. (*Dionys. Halicar. Procem. Lib.* I ; *Athen., Lib.* III ; *Plut., Polyb.*, etc.)

88. — *Cistophoro Pompeiano.* Outre les richesses immenses que Pompée avait apportées d'Asie après la guerre contre Mithridate, le seul argent monnayé montant à dix-sept mille cinquante talents, ce qui, à mettre le talent à cinq cents écus, fait 25,576,000 liv., il y avait laissé certaine petite monnaie difficile à transporter, et qui ne valait qu'environ un demi-denier romain, c'est-à-dire un peu moins de quatre sous : cette monnaie était appelée *cistophorum*, parce qu'elle avait pour empreinte un de ces petits coffrets où l'on mettait tout ce qui servait aux mystères de la déesse Cérès. Il y en a plusieurs dans Goltzius. Les questeurs, qui payaient les appointements des

gouverneurs de provinces, voulaient faire payer Quintus Cicéron sur les lieux en cette monnaie, pour épargner la voiture et l'embarras du transport; et, par la même raison, ce gouverneur n'en voulait point, et prétendait être payé en monnaie romaine : c'est ce que Cicéron veut dire par *ecqua spes sit denarii*. Le denier était une monnaie d'argent qui valait sept à huit sous.

89. — LETTRE VII. Cela regarde apparemment Pompée, dont il dit dans la neuvième lettre qu'il se repent de lui avoir donné, dans ses harangues, de si grandes louanges, et qu'il va chanter la palinodie.

90. — J'ôte ici, avec tous les commentateurs, la préposition *in*, comme le sens le demande. Grévius conjecture avec assez de vraisemblance qu'il pouvait y avoir *istim*, pour *istinc*.

91. — *Non mehercule ut differem cum eo vadimonium*. C'est une métaphore tirée du droit; à la lettre, *non que je veuille éviter de comparaître en jugement*.

92. — *Latoribus et auspicibus legis curiatæ*. Nous avons déjà dit que le décret nécessaire pour confirmer les adoptions, s'appelait *lex curiata*, parce qu'il passait dans une assemblée par curies ou quartiers. Cicéron veut parler ici de César et de Pompée. *Voyez* les notes sur la lettre XII de ce Livre.

93. — On trouve un *Drusus* qui fut accusé cinq ans après, la même année que le fut Vatinius, et apparemment pour le même sujet, c'est-à-dire à cause des violences qu'ils avaient exercées pendant qu'ils étaient tribuns. On ne sait pourquoi Cicéron appelle ce Drusus Pisaurien : apparemment qu'il lui était arrivé quelque histoire qui lui avait fait donner ce surnom. Il fut préteur en 703, comme il paraît par la quatorzième lettre du huitième Livre des *Fam.*, où Célius mande à Cicéron, qui était alors en Cilicie : *Venez au plus tôt, venez rire de toutes ces misères : Drusus juge des causes par la loi Scantinia*. Elle avait été faite contre une certaine débauche que les lois n'ont jamais pu bannir de l'Italie. Ainsi Célius veut faire entendre que ce Drusus était fort débauché, et c'est apparemment pour cela que Cicéron le joint ici avec Vatinius. — Mongault disait que peut-être Drusus avait été nommé Pisaurien à cause de quelque aventure qui lui était arrivée pendant qu'il était questeur dans cette province de l'Asie-Mineure. Il confondait *Pisaurensis* avec *Isauricus*. Pisaurum, *Pesaro*, est une ville de l'Ombrie. J. V. L.

94. — Comme César se servit des voies de fait pour faire passer toutes les lois qu'il proposa pendant son consulat, il avait à craindre que, dès qu'il serait sorti de charge, on ne tentât de les faire casser; ainsi il était fort important pour lui d'avoir alors quelque tribun qui lui

fût entièrement dévoué, et qui s'opposât aux tentatives que l'on pourrait faire, et que l'on fit en effet.

95. — M de Saint-Réal conclut décisivement de ces paroles, que cette lettre a été écrite après la suivante, où Cicéron parle à Atticus de l'entretien qu'il avait eu avec Curion ; mais cela ne me paraît nullement décisif. Il est très naturel que Cicéron, qui ne fait qu'indiquer ici l'entretien qu'il avait eu avec Curion, en ait rendu compte plus en détail à Atticus un ou deux jours après.

96. — Ce sont ces mêmes jeunes gens qu'il appelle ailleurs les entremetteurs de la conjuration, et qu'il traite ici de jeunesse sanguinaire, parce que les complices de Catilina avaient résolu de mettre le feu à Rome, et de massacrer une partie des principaux citoyens. *Nostri illi comissatores conjurationis, barbatuli juvenes, etc.* (Epist. 16, Lib. I.)

97. — *Megabocchus.* Il est très sûr qu'il s'agit ici de Pompée, aussi-bien que dans plusieurs autres endroits de ce Livre, où Cicéron le désigne par d'autres noms énigmatiques. Les commentateurs disent qu'il appelle Pompée *Megabocchus*, parce que Pompée avait défait L. Domitius en Afrique, où Bocchus, beau-père de Jugurtha, avait régné, et *Megas* signifie en grec la même chose que *Magnus,* surnom de Pompée. Cela ne satisfait guère ; mais on serait moins content de tout ce que les commentateurs imaginent pour expliquer ce que signifient *Alabarches* et *Sampsiceramus*, deux autres noms énigmatiques que Cicéron donne à Pompée. Ceux qui liront ces remarques doivent me savoir gré de ce que je ne crois pas mes lecteurs fort curieux de cette espèce de divination, trop incertaine pour piquer leur curiosité. Les traducteurs sont assez à plaindre d'être obligés d'examiner avec soin toutes ces conjectures, pour voir s'ils y trouveront quelque chose qui puisse contenter des esprits raisonnables. Il n'est pas extraordinaire qu'après dix-huit cents ans, on ne puisse pas déchiffrer des mots que Cicéron a affecté de rendre obscurs. Il y aurait une sorte de générosité, mais dont la plupart des critiques ne sont guère capables, à dire quelquefois : *Davus sum, non OEdipus.*

98. — Manuce a cru qu'il fallait lire ici *vigintiviris;* mais cette conjecture est contraire à tous les manuscrits, et n'est nullement nécessaire. Il y a apparence que parmi les vingt commissaires de la loi des champs, on en nomma cinq pour l'établissement d'une nouvelle colonie à Capoue, à la tête desquels était Pompée. Lorsqu'on établissait une nouvelle colonie, on envoyait pour cela, ou trois, ou cinq, ou sept commissaires, qui s'appelaient *triumviri*, *quinque-*

viri, *septemviri*. Il y a apparence que ces cinq étaient les plus attachés à César, et que c'est pour cela que Cicéron dit : S'il est vrai que quelques uns même des cinq commencent à se plaindre, cela va mieux que je ne pensais. M. de Saint-Réal a mis dans son texte *vigintiviris*, sans avertir que ce n'était qu'une conjecture. Méthode pernicieuse, et propre à défigurer tous les auteurs anciens, que de mettre dans le texte des leçons qui ne sont autorisées par aucun manuscrit, et que le sens ne demande pas nécessairement. C'est ce que M. de Saint-Réal a fait en plus d'un endroit.

99. — Vers de Sophocle cités aussi par Stobée, sans marquer de quelle tragédie. De plus de cent pièces de théâtre de cet auteur, il ne nous en reste que sept. Tibulle a dit dans le même sens :

Aut gelidas hibernus aquas quum fuderit auster,
Securum somnos imbre juvante sequi.
Eleg., I, 1.

100. — *Castricius*, négociant d'Asie, où le frère de Cicéron était alors gouverneur. (*Pro Flacco*, c 31.)

101. — Le texte est visiblement corrompu en cet endroit, et les chiffres sont dérangés; car les Romains, en comptant, ne mettaient pas les plus petits nombres les premiers, comme faisaient quelquefois les Grecs et les Hébreux. Il y a même ici une lacune dans un des meilleurs manuscrits. J'ai donc mieux aimé laisser les chiffres en blanc, que de deviner en l'air sur une affaire que nous ne pouvons connaître, et qui n'intéresse point.

102. — On ne sait qui était cet *Aristodème ;* mais comme son nom est grec, il y a beaucoup d'apparence que c'était quelque savant qu'on voulait mettre auprès des deux jeunes Cicérons.

103. — LETTRE VIII. Comme Sauféius menait une vie de philosophe, il donnait tout son temps à l'étude. Quelques commentateurs prennent ici les paroles du texte dans un sens tout opposé, selon lequel il faut traduire : *Je vous permets de me croire aussi paresseux que Sauféius*, parce que, disent-ils, il était philosophe épicurien ; mais il s'agit ici d'une paresse à écrire et à composer qui n'est pas ordinairement celle des philosophes.

104. — Littéralement, *le jour de la fête de Palès*, célébrée par les bergers, et qu'on appelait aussi *Palilia*. Le nom de *Parilia* venait, selon Festus, de ce qu'on invoquait cette déesse *pro partu pecoris :* les femmes grosses célébraient aussi cette fête, afin que leurs couches fussent heureuses. C'était ce jour-là que la ville de Rome avait été fondée. Comme Cicéron n'en parle ici qu'en passant, en

manière de date, il n'est pas nécessaire de faire le détail des cérémonies que l'on y observait, et que l'on peut voir dans les *Fastes* d'Ovide, Liv. IV. Il la met au 20 d'avril, et un ancien calendrier au 21.

105. — Le golfe entre le promontoire de Misène et celui de Minerve, était appelé par les Grecs *κρατὴρ*, un vase, un bassin, à cause de sa forme; et Cicéron l'appelle *delicatum*, parce que c'était sur ce golfe qu'était Baies, l'endroit le plus délicieux de toute l'Italie, comme nous l'avons déjà dit sur la seizième lettre du premier Livre. Pouzzol et Pompéii, où Cicéron avait des maisons de campagne, étaient sur ce même golfe, qui est celui de Naples. Ce que dit ici Cicéron a rapport à ce que l'on verra dans la onzième lettre : *Quum velim vitare omnium deliciarum suspicionem, etc.*

106. — Lettre IX. Βοῶπις est une épithète qu'Homère donne à Junon, et qui signifie à la lettre, *qui a des yeux de bœuf*, et dans le figuré, *de grands yeux à fleur de tête.* Cicéron veut parler de la sœur de Clodius, qui, à ce qu'on prétendait, servait de femme à son frère, comme Junon à Jupiter, dont elle était la sœur.

107. — Pompée, après la mort de Mithridate, poussa fort avant ses conquêtes en Asie : tout le monde sait qu'il prit Jérusalem.

108. — Cicéron était grand diseur de bons mots, et n'épargnait personne, ce qui lui fit souvent des ennemis : l'on sait que les philosophes cyniques étaient aussi de cruels railleurs. Plutarque et Macrobe nous ont conservé plusieurs de ces bons mots de Cicéron par lesquels on peut juger que, s'il rencontrait bien ordinairement, il en hasardait aussi plusieurs assez froids. Tant il est vrai que le rôle de diseur de bons mots est difficile à jouer et à soutenir, même par les personnes qui ont le plus d'esprit! *Caninam facundiam exercuit*, disait Appius, frère de Clodius, à en croire Salluste, cité par Lactance : ce qui a un rapport visible avec ce que Cicéron dit ici, que ses ennemis l'appelaient le *cynique consulaire.*

109. — *Minore sonitu, quam putaram, orbis hic in republica est conversus.* C'est une métaphore tirée d'un jeu que les Grecs appelaient *κρικηλασία.* Il s'agissait de faire rouler un cercle de fer environné d'anneaux. Il paraît, par un endroit de la vingt-unième lettre de ce Livre, où Cicéron se sert de la même métaphore, que l'habileté consistait à faire tourner ce cercle avec un mouvement si égal, que les anneaux fissent très peu de bruit. — C'est ici, dit Saint-Réal dans ses notes, un grand éloge de César; car Cicéron n'entend autre chose par *cette révolution,* que l'autorité absolue que ce grand homme s'était acquise dans quatre mois de consulat, sans répandre une

goutte de sang, et pour avoir su profiter adroitement de l'état où il trouva les affaires publiques. L'admiration pourrait être mieux placée, surtout quand il s'agit de César; et il me semble qu'on devrait admirer moins l'art d'usurper une puissance illégitime. César, sans doute, n'employa pas ici la force des armes, mais il viola toutes les lois; il sapa les fondements de la constitution romaine, en privant Bibulus de sa part d'autorité, et en montrant qu'un citoyen pouvait régner seul. L'époque où l'on disait : *Sous le consulat de Jules et de César*, devait nécessairement amener celle où la dictature fut déclarée perpétuelle entre les mains du vainqueur de Pharsale. Tant que César n'eut à craindre que la résistance légale de Caton, il n'eut recours qu'à l'intrigue et à la corruption; il ne solda que les Vatinius; lorsque Pompée, dont la connivence avait été si criminelle, voulut enfin reconquérir la liberté, non pas pour Rome, mais pour lui, César eut des armées. Reconnaissons dans César un grand génie, mais un génie funeste à sa patrie. Saint-Réal écrivait dans un temps où trop souvent les moyens les plus honteux, les plus vils instruments, les crimes même, disparaissaient, aux yeux de quelques politiques, devant l'éclat du pouvoir absolu. J. V. L.

110. — On a vu, dans les lettres précédentes, que Caton avait empêché opiniâtrément qu'on accordât aux fermiers de la république ce qu'ils demandaient. César ne fut pas plus tôt consul qu'il leur fit remettre le tiers du prix de leur bail, et par là mit dans ses intérêts tout l'ordre des chevaliers, qui abandonnèrent Caton lorsqu'il voulut, avec Bibulus, s'opposer à ses entreprises.

111. — Il y a dans le texte les lois Élia, Junia-Licinia, et Cécilia-Didia. Nous avons déjà parlé ailleurs de la loi Élia. La loi Cécilia-Didia avait été faite par Cécilius Métellus et T. Didius, l'an de Rome 655, et la loi Junia-Licinia, par Junius Silanus et Licinius Muréna, l'année d'après le consulat de Cicéron. Cette dernière n'avait fait que renouveler la première, avec de nouvelles peines contre ceux qui la violeraient. Elles ordonnaient l'une et l'autre qu'on ne ferait passer aucune loi sans l'avoir auparavant exposée en public pendant trois foires consécutives, qui se tenaient de neuf en neuf jours, et qu'on garderait aussi d'autres formalités, que César n'observa point lorsqu'il fit passer ses lois. Il y avait encore une loi Licinia qui défendait à ceux qui avaient fait passer une loi de nommer commissaire pour son exécution aucun de ses collègues, de ses parents ou de ses alliés. César y avait visiblement contrevenu, en nommant commissaire pour la distribution des terres de la Campanie, Attius Balbus son beau-frère.

112. — Cela regarde tout ce que Pompée avait fait dans les provinces nouvellement conquises, dont il avait disposé comme il lui avait plu. Il avait, entre autres, donné à Déjotarus, tétrarque de Galatie, le titre de roi, avec la Petite-Arménie; et César venait de faire confirmer par le peuple tout ce qu'avait fait Pompée.

113. — A cause de la manière extraordinaire dont on procéda contre les principaux complices de la conjuration.

114. — Varron fit une histoire satirique sur cette triple alliance, qu'il intitula *Tricipinia*, la bête à trois têtes; mais apparemment que cet écrit ne parut point du vivant de Pompée, dont il était ami particulier.

115. — La robe d'augure était d'une couleur mêlée de pourpre et d'écarlate, comme le dit Servius sur le septième Livre de *l'Énéide*. (Plin., IX, 39.)

116. — *Le goître de Vatinius* avait déjà donné lieu à une plaisanterie de Cicéron rapportée par Plutarque. Vatinius lui ayant demandé quelque grâce pendant qu'il était préteur, et Cicéron ayant délibéré quelque temps : Pour moi, dit Vatinius, je n'hésiterais pas un moment si j'étais à votre place. Aussi, reprit Cicéron, *tantas cervices non habeo;* ce qui signifie également : Je n'ai pas tant de tête que vous, et Je n'ai pas tant de cou. Il appelait le même Vatinius, *l'orateur enflé*. Velléius, II, 69, dit de cet homme, qu'il était également mal fait de corps et d'esprit.

117. — *Sodalis* signifie proprement compagnon de table. Cicéron appelle ainsi Clodius, parce qu'il mangeait alors souvent avec Atticus. (*Epist.* 10 et 14, *h. Lib.*)

118. — Je traduis ainsi, parce que Cicéron n'était pas encore à Formies, comme l'a cru Pighius, puisque dans les deux lettres suivantes il est sur le chemin d'Antium à Formies, et elles ont certainement été écrites depuis celle-ci; car, dans la onzième, Cicéron mande à Atticus qu'il ne compte plus de revenir à Antium, comme en effet il n'y revint pas; au lieu que dans celle-ci il comptait encore d'y aller.

119. — Cette dernière ligne est en grec dans le texte. Comme les Grecs n'avaient point de surnom, et que le nom qu'ils portaient était ordinairement commun à plusieurs personnes, on les distinguait par celui de leur père ou de leur pays. — Wieland, dans les notes qui accompagnent sa traduction allemande des Lettres de Cicéron, fait ici une conjecture ingénieuse; il suppose que le jeune Cicéron, qui apprenait alors le grec, a écrit de sa main ces derniers mots. Mais les lettres 12, 15, etc., finissent par des phrases grecques à

peu près du même genre, et il est difficile de croire que Cicéron ait fait écrire ces phrases par son fils. Il est plus simple de remarquer que Cicéron affecte ces formules grecques en écrivant à Atticus. J. V. L.

120. — Lettre X. Nous avons déjà vu plus haut combien Cicéron avait peu de goût pour les jeux et pour les combats de gladiateurs. (*Voyez* la note 2 sur la première lettre de ce Livre.) Cela a aussi rapport avec ce qu'il dit dans la huitième lettre : *Puisque vous croyez que dans un si malheureux temps, je ne dois point me permettre les délices de Baies.*

121. — Il y a apparence que cette petite ville, *Forum Appii*, fut bâtie dans le même temps qu'Appius Claudius fit faire le grand chemin qui porta son nom. Les villes qu'on appelait *forum Aurelii*, *forum Claudii*, *forum Cassii*, *forum Flaminii*, *forum Æmilii*, étaient de même sur des grands chemins nommés *via Aurelia*, *Claudia*, *Cassia*, *Flaminia*, *Æmilia. Le marché d'Appius* était auprès du marais *Pomptina*, et il y avait un canal sur lequel l'on faisait quinze milles par eau, lorsqu'on ne voulait pas suivre le grand chemin d'Appius. (*Strabo*, *Lib.* V; *Horat. sat.* 5, *Lib.* I. *Vid. Cluv. Ital. Antiq. Lib.* III, cap. 7 et 8.)

122. — Cette lettre écrite *des Trois-Tavernes* s'est trouvée déplacée dans les manuscrits où elle est la douzième, parce qu'elle fut égarée, et qu'on la rapporta à Formies à Cicéron, qui la renvoya à Atticus avec la treizième. On verra de même dans les Livres suivants des lettres de différentes personnes à Cicéron, qui ne sont pas dans l'ordre de leur date, mais avec celles dans lesquelles Cicéron en avait envoyé une copie à Atticus.

123. — Lettre XI. C'est qu'Antium était beaucoup plus près de Rome que Formies, et alors Cicéron avait tous les jours des nouvelles d'Atticus.

124. — C'est ce que dit Ulysse dans Homère, au neuvième Livre de l'Odyssée, d'Ithaque qui était sa patrie, comme Arpinum était celle de Cicéron.

125. — Lettre XII. Apparemment que César et Pompée n'étaient pas alors contents de Clodius. Ils craignaient son humeur fougueuse et entreprenante, que Pompée n'éprouva que trop depuis; et pour empêcher qu'il ne fût tribun, ils prétendaient que son adoption n'avait pas été faite dans les formes, et qu'on n'avait pas consulté les auspices : lorsqu'on assemblait le peuple pour lui proposer quelque affaire, il fallait que trois augures observassent le vol des oiseaux. Au reste, cette brouillerie de Clodius avec César ne dura pas;

peut-être même qu'elle ne fut pas fort sérieuse, et que ce n'était qu'un panneau que Clodius tendait aux gens du bon parti, et dans lequel Cicéron donna trop aisément. Il est étonnant qu'étant intéressé plus que personne à soutenir que l'adoption de Clodius était nulle, comme il le soutint depuis que ce tribun se fut déclaré contre lui, il s'offre ici lui-même pour attester qu'elle avait été faite dans les formes.

126. — *Qui obsignent*, supp. *testimonium*; c'est-à-dire qui mettent leur cachet à l'acte que je ferai. On voit la même chose dans la lettre quinzième du quinzième Livre : *Ego testimonium composui, quod, quum voles, obsignabis.*

127. — Il y a apparence que Balbus avait été nommé commissaire avec Pompée, pour établir une nouvelle colonie à Capoue, et que Cicéron les vit tous deux à Antium lorsqu'ils passèrent pour y aller, et que c'est pour cela qu'il parle de lui ici; car il n'y a nulle apparence de penser, comme M. de Saint-Réal, que c'est un reproche que Cicéron fait ici à Pompée, de ce qu'il s'était avili jusqu'à être d'une affaire où il avait Balbus pour collègue. Si Cicéron avait voulu faire une comparaison odieuse, il aurait trouvé parmi les vingt commissaires de la loi agraire, des gens fort au-dessous de Balbus, qui avait été préteur. Il avait épousé la sœur de César, dont il eut une fille qui épousa Octavius, père de l'empereur Auguste. Suétone dit qu'Attius Balbus comptait plusieurs sénateurs parmi ses ancêtres, et que, du côté de sa mère, il était proche parent de Pompée. Ainsi, quelle honte y avait-il pour Pompée d'avoir un de ses plus proches parents pour collègue? *A matre magnum Pompeium arctissimo contingebat gradu.* (Sueton. Aug.)

128. — *La voie Appia*, grand chemin fait par Appius Cécus le censeur, l'an de Rome 461. Il commençait à la porte Capène, et allait tomber, près de Capoue, dans un autre grand chemin qu'on appelait *la Voie latine.*

129. — *Curion* s'était attaché à Cicéron pour se former à l'éloquence. Il réussit, mais il n'en fit pas un bon usage, comme on verra dans la suite. (*Ep. Fam.* II, 1; *de Clar. Orat.* Facundus malo publico. *Vell. Paterc.*)

130. — Il était vrai néanmoins que c'était à César principalement que Clodius en avait l'obligation. Le tribun Cornificius avait tenté inutilement, l'année précédente, de faire agréger Clodius parmi les plébéiens. Métellus Céler s'y était toujours opposé, quoique beau-frère et cousin-germain de Clodius. Mais au commencement de

cette année, Cicéron plaidant pour C. Antonius, s'étendit, par manière de digression, sur l'état malheureux où était alors la république, et dit bien des choses qui regardaient personnellement César, qui en fut si choqué, qu'ayant assemblé le peuple sur-le-champ, il fit confirmer l'adoption de Clodius. (*Pro Domo; Sueton. Jul. cap.* 20; *Dio., Lib.* XXXVIII.)

131. — Curion le père était ennemi de César, et l'on cite même une harangue qu'il avait faite contre lui. Memmius étant préteur l'année suivante, fit tout ce qu'il put pour faire casser tout ce que César avait fait pendant son consulat; mais il n'en put venir à bout, et il se raccommoda depuis avec lui. Pour Métellus Népos, il avait été tribun la même année que César était préteur, et ils étaient alors fort unis : on ne sait point ce qui les brouilla, et ils se raccommodèrent bientôt.

132. — *De lituis* βοώπιδος. Cette métaphore paraîtra un peu extraordinaire. Cicéron veut dire que comme la trompette anime au combat, Clodia animait son frère contre Cicéron. Il y a une métaphore toute semblable dans le onzième Livre, où Cicéron mande à Atticus que César disait que c'était son frère qui l'avait porté à sortir de l'Italie, et à aller trouver Pompée, *lituum meæ profectionis fuisse*. On appela aussi depuis T. Ampius *tubam belli civilis*. (Epist. Fam. VI, 12.) C'est ainsi qu'en comparant différents endroits qui ont du rapport, on trouve qu'un sens qui paraît d'abord extraordinaire, est le véritable et l'unique; mais il n'y a guère qu'un traducteur qui se donne la peine de faire ces comparaisons. Au reste, le *lituus* était une espèce de trompette recourbée.

133. — *De signifero Athenione*. C'est le nom de celui qui excita en Sicile la guerre des esclaves. Cicéron veut désigner Vatinius, comme ailleurs il appelle Clodius, un nouvel Apuléius. *Voyez* les notes sur la onzième lettre du quatrième Livre.

134. — Il s'agit des Anecdotes dont nous avons parlé.

135. — Dicéarque avait écrit des traités sur le gouvernement, remplis de maximes différentes de celles que suivaient alors César et Pompée. *Quam illi nostri* ἀδικαίαρχοι. Cicéron fait allusion au nom de Dicéarque, qui signifie *un homme qui gouverne avec justice et équité*.

136. Lettre XIII. La côte où était Formies avait été habitée anciennement par les Lestrigons, espèce d'anthropophages venus de Sicile. Il fait allusion à un vers d'Homère, *Odyss.* X.

137. — Je ne conçois pas comment un homme aussi judicieux que Manuce, a pu se persuader qu'il ne s'agissait pas ici de Crassus, le

collègue de Pompée dans son premier et son second consulat, et qui s'était lié alors avec lui et avec César. Il est clair que Cicéron veut dire ici que le crédit de Crassus, et la considération que lui avaient donnée ses grandes richesses, diminuaient depuis qu'il s'était attaché à César, aussi-bien que la gloire que Pompée avait acquise par ses grands exploits. Je m'étonne encore plus qu'un homme aussi savant que Manuce dans l'histoire romaine, avance que Crassus n'avait jamais été surnommé *Dives;* ce surnom était dans la famille depuis cent cinquante ans. P. Licinius Crassus, qui fut consul l'an 549, l'avait porté le premier; et quand Crassus n'aurait pas trouvé ce surnom dans sa famille, ses grandes richesses le lui auraient fait donner. Il est vrai qu'il y avait du temps de Cicéron un autre Crassus surnommé aussi *Dives*, parce qu'il était de cette même famille; mais il n'était pas d'une assez grande considération pour que Cicéron le joignît ici avec Pompée. Ce dernier n'eut le surnom de *Grand* que depuis ses victoires d'Asie, comme le dit Tite-Live ou son abréviateur. Plutarque dit qu'on le lui donna après son triomphe d'Afrique; mais un grand préjugé contre ce que dit Plutarque, c'est que Cicéron, dans le discours *pro lege Manilia*, où il étale avec tant de pompe toutes les prérogatives d'honneur accordées à Pompée, ne dit pas un mot de ce surnom. Cassiodore dit que ce fut la construction de son théâtre qui lui fit donner ce nom, et il est vrai qu'on en avait vu donner de pareils par le peuple romain, pour des causes aussi légères. Mais ce que dit Cassiodore est absolument détruit par les lettres de ces deux premiers Livres, qui furent écrites plusieurs années avant que le théâtre de Pompée fût bâti.

138. — Lettre XIV. Sur le mot *basilica*, voyez la note 226 du quatrième Livre.

139. — Nous avons déjà dit que toutes les villes de l'Italie avaient le droit de bourgeoisie, et qu'elles étaient agrégées dans quelqu'une des trente-cinq tribus, dont quatre s'appelaient les tribus de la ville, et trente-une celles de la campagne. La plupart de ces tribus portaient le nom des plus illustres familles de Rome, comme les tribus *Claudia*, *Cornelia*, *Fabia*, *Horatia*, *etc.*, parce que ces familles étaient de ces tribus; car depuis qu'on avait fait mettre dans les tribus de la ville les fils d'affranchis, la plupart des grandes maisons s'en étaient retirées, et s'étaient associées aux tribus de la campagne.

140. — *Arrius, Sebosus.* Il n'est pas surprenant qu'on ne sache rien de

ces campagnards qui fatiguaient si fort Cicéron. Je ne sais s'il est nécessaire que j'avertisse qu'il ne faut pas confondre cet Arrius avec celui dont nous avons déjà parlé, et qui avait été préteur. On trouve un Sébosus parmi les auteurs dont Pline dit qu'il s'était servi pour composer son *Histoire naturelle*; mais il n'y a pas d'apparence que ce soit le même que cet importun, dont Cicéron parle avec tant de mépris.

141. — LETTRE XV. Les élections ne furent faites cette année qu'au mois d'octobre, au lieu qu'elles se faisaient ordinairement au commencement de juillet. Bibulus espérait apparemment de les mener encore plus loin, et d'empêcher qu'elles ne se fissent pendant que César serait en place, comptant que n'y présidant pas, il ne lui serait pas si aisé de faire élire ceux qu'il souhaitait.

142. — Atticus était encore à Rome, mais il comptait de partir de jour à autre pour la Grèce. — Il se trouve un peu plus bas un vers hexamètre au milieu de la prose, *In montes patrios, et ad incunabula nostra.* Wieland conjecture, dans les notes de sa traduction, que c'est un vers extrait du poëme de Cicéron *de consulatu suo*. Les mots ont, en effet, quelque chose de trop poétique, pour que ce soit une simple rencontre, du genre de celles que nous avons rappelées, tome XI, page 53. Sans détacher ce vers comme une citation, nous avons essayé, en traduisant, d'en conserver les images. J. V. L.

143. — Parmi les terres que Rome avait acquises en Italie par droit de conquête, on en avait donné une partie aux colonies qu'on y avait envoyées : on affermait les autres; mais il y en avait de si abandonnées et en si mauvais état, qu'on avait été obligé d'en donner la propriété à des particuliers, qui payaient seulement le dixième des grains, le cinquième des bois, et quelque chose aussi pour les bestiaux. Ces terres avaient été depuis déchargées de cette espèce de rente, par un tribun nommé Sp. Thorius; et quoique la loi de ce tribun n'eût point eu lieu dans la suite, quelques particuliers, comme Térentia, s'étaient maintenus dans la possession de ne rien payer. Ce Mulvius, dont il est ici parlé, était sans doute l'agent et l'associé de ceux qui avaient pris à ferme cette rente qui était sur les terres qu'on appelait *agri publici*.

144. — LETTRE XVI. On a vu dans les notes sur la dix-neuvième lettre du premier Livre, que dans la loi agraire, que le tribun Flavius avait proposée l'année précédente, il y avait plusieurs articles contraires aux intérêts des particuliers. César avait donc fait en-

tendre qu'il trouverait le moyen de faire cette division des terres sans qu'il en coutât rien à personne. Ainsi, au lieu de retirer les terres, qui depuis cent ans avaient été aliénées, comme Flavius le voulait, il proposa d'aliéner et de partager celles de la Campanie, qui étaient du domaine de la république.

145. — Cela ne peut s'accorder avec ce que disent Appien et Dion, qu'outre ces terres de la Campanie, qui furent réservées pour ceux qui avaient au moins trois enfants, on en donna d'autres aux pauvres citoyens. Suétone et Velléius Paterculus, aussi-bien que Cicéron, ne parlent que de ces terres de la Campanie, et cette distinction de ceux qui avaient trois enfants ne se trouve non plus que dans ces auteurs grecs. (*Dio., Lib.* XXXVIII; *Appian., Lib.*, I, *Civ.; Sueton. Jul.; Vell. Paterc. Lib.* II.)

146. — Suétone et Velléius Paterculus disent néanmoins qu'il y en eut pour vingt mille; il est vrai qu'on y joignit une campagne nommée *Stellas*, mais qui n'était pas, à beaucoup près, si grande que ces autres terres de la Campanie. Il fallait donc que Cicéron ne connût pas au juste l'étendue de ces terres; car il n'y a pas d'apparence qu'on donnât à chaque citoyen moins de dix arpents : ce n'en était pas trop pour la subsistance d'une famille.

147. — Les péages de l'Italie avaient été déjà supprimés l'année précédente par une loi que Métellus Népos, alors préteur, proposa. César les remit depuis sur les marchandises étrangères, lorsqu'il fut le maître de la république. (*Dio.*, *Lib.* XXXVII; *Sueton. Jul.*)

148. — *Le vingtième*, qui se prenait sur les affranchissements que les maîtres payaient, et qui s'évaluait par le prix que l'esclave avait coûté, et sur la vente des esclaves, dont le vingtième était payé par l'acheteur. Ce qui en provenait était réservé pour les plus pressants besoins de la république; et on appelait, à cause de cela, l'endroit où l'on mettait cet argent, *sanctius ærarium*.

149. — Les deux vers de Sophocle signifient à la lettre, *Il ne souffle plus dans de petites flûtes, mais dans les plus grandes, et sans lanière.* Les flûtes des anciens étaient bien plus grandes que les nôtres, et l'on en tirait un son plus éclatant. Pour ménager le souffle, ils avaient imaginé une lanière qui s'appliquait sur la bouche, et se liait derrière la tête, ayant au milieu une ouverture pour emboucher la flûte, ce qui donnait bien plus de force à l'haleine qui, étant repoussée, sortait avec plus d'impétuosité. *Souffler dans de grandes flûtes*, c'était une expression proverbiale qui signifiait *entreprendre au-dessus de ses forces.* Othon s'en servit pour faire

entendre que l'empire ne lui convenait point, et qu'il ne se sentait pas assez de force et de courage pour s'y maintenir, *τί γάρ μοι καὶ μακροῖς αὐλοῖς; quid mihi et magnis tibiis?* (Sueton. et Xiphil. in Othone.)

150. — Il y eut trois tribuns qui voulurent se servir du droit de leur charge; mais César les fit chasser de la place à main armée. Il y en eut même deux de blessés. (*Dio.*, *Lib.* XXXVIII; *Plut. Pomp.*; *in Vatin.*)

151. — Ptolémée, surnommé *Aulétès*, c'est-à-dire *le joueur de flûte*, fils bâtard de Ptolémée Soter, le second du nom. Après la mort de Bérénice, fille et héritière de Soter, le peuple chassa Ptolémée Alexandre qu'elle avait épousé, et qui était de la maison royale, et mit sur le trône Ptolémée Aulétès. Il sollicitait depuis long-temps pour se faire reconnaître roi et allié du peuple romain; et cela était d'autant plus important pour lui, qu'il avait lieu de craindre que les Romains ne voulussent faire valoir le droit qu'ils avaient sur l'Égypte par le testament de Ptolémée Alexandre qui, n'ayant pu rentrer dans son royaume, fit le peuple romain son héritier. Aulétès était soutenu par Pompée qui, pendant la guerre contre Aristobule, en avait tiré de grands secours (*Agrar.* II; *Sueton. Jul.*, cap. 11; *Plut. Vit. Crassi; Joseph. Antiq.*, *Lib.* XIV, cap. 5; *Plin.*, *Lib.* XXXIII, cap. 10; *Cæsar.*, *Lib.* III, *de Bel. civ.*)

152. — Lorsque quelqu'un des magistrats curules déclarait qu'il observerait le vol des oiseaux, on ne pouvait faire passer ce jour-là aucune affaire; mais César se moqua de toutes les déclarations de Bibulus, et y opposa des voies de fait, *obnuntiantem collegam foro expulit.* (*Sueton. Jul.*; *Dio.*, *Lib.* XXXVIII.) *Voyez* les remarques de la lettre 3 du Livre IV.

153. — On lui jeta un panier d'ordures sur la tête, comme il allait à la place, pour s'opposer aux entreprises de César.

154. — Le mont Liban est partagé en deux chaînes de montagnes, entre lesquelles est le pays que les anciens appelaient *Cœlé-Syrie*, c'est-à-dire *la Syrie creuse*, dont la ville de Damas est la capitale. Ils appelaient proprement *Liban*, la chaîne des montagnes qui est au nord, et *Anti-Liban*, celle qui est au sud. Ce que dit ici Cicéron a rapport aux conquêtes de la Syrie, de la Phénicie et de la Judée; car le mont Liban tenait à ces trois provinces. (*Strabo*, *Lib.* XVI; *Ptolem.*, V, 15; *Plin.*, V, 20; *Tacit. histor.*, V, 6.)

155. — C'est un vers d'Homère, *Iliade*, VI, 181, qui signifie à la lettre, *lion devant, dragon derrière, et chèvre au milieu.* C'est ainsi

qu'était composé le monstre appelé Chimère, et qui fut tué par Bellérophon.

156. — Les fermiers voulaient faire payer des droits pour le transport des marchandises d'une ville à l'autre, et les marchands prétendaient qu'ils ne devaient ce droit que pour les marchandises qui entraient dans la province ou qui en sortaient; ce qui s'appelait *portorium invectionis et exportationis.*

157. — *Si possum discedere, ne causa optima in senatu pereat.* Cette manière de parler est assez singulière. On en trouve une semblable dans Térence, comme le remarque Manuce, *modo ut hoc consilio possit discedi, ut istam ducat;* et il n'est point du tout nécessaire de supposer, avec M. de Saint-Réal, que Cicéron fait allusion à une manière d'opiner dans le sénat, qu'on appelait *per discessionem.* Il y aurait plus d'apparence que notre auteur fait allusion à cette manière de parler en fait de procès et de jugement, *superior discessit.* Pro Cæcina. *Omnium judicio discessit probatus.* De Clar. Orat.

158. — C'est-à-dire se contenter de ces petites monnaies dont nous avons parlé sur la sixième lettre de ce Livre. M. de Saint-Réal traduit : *j'en viendrai aux dernières extrémités;* c'est-à-dire selon lui, j'aurai recours aux tribuns du peuple pour contraindre les questeurs à faire raison à mon frère. C'est l'interprétation de Corradus, que Grévius condamne après Manuce. En effet une pareille affaire ne pouvait être portée devant le peuple par les tribuns, et les questeurs étaient absolument en droit de payer un gouverneur d'Asie en monnaie d'Asie. Cicéron, lorsqu'il fut gouverneur de Cilicie, fut payé avec cette monnaie, comme il paraît par la première lettre du onzième Livre.

159. Lettre XVII. Cicéron appelle ce mariage inopiné, parce que la fille de César était accordée avec Servilius Cépion à qui on l'ôta. Pompée lui en donna une des siennes, qui était aussi accordée avec le fils de Sylla. (*Suéton. Jul.; Plut. Cæsar et Pomp., etc.*)

160. — Cela ne regarde pas seulement les deniers que César avait destinés à acheter des terres pour les donner aux pauvres citoyens, et qui furent depuis détournés par Clodius; mais en général l'administration de César qui pendant son consulat disposa des fonds de la république en faveur des particuliers, sans règle ni mesure. Cicéron dit dans la lettre suivante : *Je crois que ceux qui gouvernent ne veulent rien laisser à donner.*

161. — Il y a dans le texte *Phocis Curiana.* Les commentateurs se sont

épuisés en conjectures pour donner un sens raisonnable à ce premier mot, ou pour lui en substituer un autre; et il n'y a pas moins de variété dans les manuscrits que dans leurs conjectures. Ils auraient peut être mieux fait de reconnaître, comme Manuce, que c'est ici un endroit désespéré. Tout ce qu'on y entrevoit, c'est que Cicéron semble faire allusion au même Curius dont il parle ailleurs avec beaucoup de mépris. *Voyez* la note 19 sur la première lettre du premier Livre.

162. — Il est aussi sûr que ce sont ici des noms énigmatiques que Cicéron donne à Pompée, qu'il est difficile et peu important d'en savoir la signification étymologique. Ceux qui sont curieux de cette espèce de divination, pourront voir dans les commentaires latins les doctes rêveries des critiques sur *Sampsiceramus*, et leurs conjectures plus raisonnables sur *Alabarches*.

163. — Lettre XVIII. *Fufius Calénus* était préteur cette année, et il fut aussi-bien que Vatinius un des principaux ministres des attentats de César.

164. — *Ac legibus Juliis*. Nous avons déjà dit que les lois portaient le nom de famille de celui qui les avait proposées. Plutarque et Dion disent que César fit faire ce serment à tous les sénateurs. Il paraît néanmoins, par cet endroit, que ce serment ne regardait que les prétendants aux magistratures, puisque Latérensis qui avait éte questeur, et qui était par conséquent sénateur, se dispensa de le faire en se désistant de sa prétention. (*Plut. in Caton.*; *Dio.*, *Lib.* XXXVIII.)

165. — Ce désistement de Latérensis qui lui fit honneur dans l'esprit des bons citoyens, ne lui fit point de tort dans la suite auprès du peuple; car il fut depuis édile et préteur. (*Pro Plancio, c.* 1. etc.; *Ep. Fam.* VIII, 8, etc)

166. — César voulait bien mettre Cicéron à couvert contre les desseins de Clodius; mais il voulait que ce fût à lui qu'il en eût l'obligation.

167. — *Légation libre*, prétexte dont se servaient les sénateurs pour s'absenter de Rome. C'étaient les consuls qui donnaient cette espèce de *légation*; mais le temps en était fixé, et pendant tout ce temps-là on ne pouvait revenir à Rome, au lieu que les lieutenants des gouverneurs obtenaient aisément leur congé. Il était même quelquefois marqué dans l'acte de légation que donnait le gouverneur, qu'on pourrait revenir à Rome et en sortir quand on voudrait. D'ailleurs, on ne pouvait mettre en justice les lieutenants des gouverneurs de

provinces, tant qu'ils étaient employés : *les légations libres* ne donnaient pas le même privilége. *Voyez* les notes sur la deuxième lettre du quatrième Livre, et celles sur la quinzième lettre du même Livre.

168. — *Statius.* Cet esclave avait plus de pouvoir sur l'esprit de son maître qu'un valet n'en doit avoir, et il avait été cause en partie de toutes les plaintes qu'il y avait eu en Asie contre Q. Cicéron. *Voyez* epist. 2, Lib. I, *ad. Q. fr.*

169. — LETTRE XIX. C'est un endroit du *Phormion* de Térence, où un père se plaint de ce que son fils s'est marié contre son ordre.

170. — Le proverbe grec était *assez de gland;* c'est-à-dire, on doit bientôt se lasser d'une mauvaise nourriture, comme les hommes qui quittèrent le gland pour le blé.

171. — Vers célèbre du poète Ennius sur Q. Fabius Maximus, qui, après la bataille de Cannes, arrêta les progrès d'Annibal, en évitant le combat, et le harcelant sans cesse. — Virgile a transporté ce vers dans *l'Énéide*, VI, 847. (*Voyez* aussi *de Off.* I, 24; *de Senect.*, c. 4, etc.) J. V. L.

172. — C'était Gabinius, comme on le verra dans la vingt-quatrième lettre de ce Livre. Il était dévoué à César et à Pompée, qui le firent consul l'année suivante.

173. — Les *jeux apollinaires* furent un nouveau fruit de la superstition que les malheurs de Cannes répandirent dans tous les esprits, comme on le peut voir dans Tite-Live, Livres XXV et XXVII. C'était le préteur de la ville qui y présidait.

174. — M. de Saint-Réal traduit, *César étant survenu quand tout cela fut passé.* Mais *plausus* ne peut s'entendre de tout le bruit que fit le peuple à l'occasion de ces vers qu'on appliqua à Pompée, et que Cicéron appelle *clamorem*, *fremitum*. Il me paraît visible que Cicéron oppose ici la manière faible dont on applaudit à César aux applaudissements généraux que reçut Curion. *Curio filius est insecutus. Huic ita plausum est, etc.* C'est aussi le sens que Manuce donne à cet endroit.

175. — Cela ne peut s'accorder avec ce que disent Valère Maxime et Macrobe, que le comédien Diphilus, en prononçant ces vers qu'il voulait appliquer à Pompée, étendit la main vers lui. L'autorité de ces deux auteurs, qui n'ont vécu que long-temps depuis ces lettres, n'est pas assez grande pour se mettre en peine de concilier ce qu'ils disent avec ce que Cicéron écrit à son ami. Manuce suppose que

Pompée avait pu venir à Rome pendant quelques jours pour les jeux. Mais s'il avait été à Rome pendant ces jeux, pourquoi César lui aurait-il écrit ce qui s'y était passé? Il est vrai que ce que dit Cicéron de l'insolence de ce comédien contre Pompée, *in nostrum Pompeium petulanter invectus est*, donne lieu de croire qu'il fit quelque geste pour le désigner. Comme les jeux apollinaires se faisaient dans le cirque, il pouvait bien y avoir quelque statue de Pompée vers laquelle l'acteur se fût tourné. (*Val. Max.*, VI, 2.)

176. — *Loi Roscia*, faite en faveur des chevaliers. *Voyez* les notes sur la lettre I de ce Livre.

177. — Je ne sais pourquoi il a plu à M. de Saint-Réal de traduire ici la *loi des champs;* cette loi ne s'appela jamais que *lex agraria.* La loi *frumentaria* avait été faite par Gracchus, et ensuite abrogée par M. Octavius, et rétablie par Apuléius. Tous ceux qui ont écrit l'histoire romaine du temps des Gracques, parlent de cette loi; et Cicéron en fait aussi mention dans le livre des *Orateurs illustres*, et dans le second des *Offices.* Elle ordonnait qu'on remettrait au petit peuple un tiers, et quelquefois une moitié du prix du blé, selon la différente cherté, et cela aux dépens du public; et, qu'outre cela, on leur distribuerait chaque mois une certaine quantité de blé *gratis*.

178. — *Cosconius* avait été préteur sous le consulat de Cicéron, et depuis proconsul en Espagne. Il était alors un des commissaires de la loi agraire de César.

179. — Bibulus voyant qu'il ne pouvait s'opposer aux violences de César, prit le parti de demeurer enfermé chez lui pendant le reste de son consulat, pour rendre son collègue odieux, en faisant voir que le premier magistrat de la république ne pouvait paraître en public avec sûreté. Il se contentait d'écrire ces sortes de manifestes ou de placards qu'il faisait lire au peuple et afficher dans les carrefours. *Edictum*, en parlant des *édits* des préteurs et des gouverneurs de province, avait encore un autre sens, dont nous parlerons sur le cinquième Livre. Nous n'avons point en français de termes qui puissent exprimer juste les différents sens de ce mot.

180. — Lettre XX. Je n'ai point traduit ici, comme M. de Saint-Réal, *je ne signerai point*, parce que les Romains ne signaient point leurs lettres comme nous. Ils mettaient à la tête leur nom et celui de la personne à qui ils écrivaient; mais lorsque la lettre était de la main de leur secrétaire, l'inscription en était aussi, comme il paraît par un endroit de la seconde *Philippique*, c. 4, où Cicéron dit à Antoine

qu'il pourrait désavouer une lettre qu'il lui avait écrite, parce qu'elle était de la main de son secrétaire. Suétone, en parlant de quelques lettres écrites de la main d'Auguste, se sert du mot de *chirographum.*

181. — Il y a dans le texte *HS. centies*, dix millions de sesterces, ce qui ferait plus de neuf cent mille livres. Ce serait une somme exorbitante pour le legs d'un philosophe comme Diodotus, qui logeait chez Cicéron. Dans la seconde *Philippique,* c. 16, Cicéron dit que les legs qu'il avait eus de ses amis, quoiqu'en grand nombre, ne montaient en tout qu'à vingt millions de sesterces. Manuce et Malespine ont donc eu raison de conclure qu'il fallait lire ici *HS. centum* supp. *millia*, environ 9400 livres.

182. — On voit par là que les élections ne pouvaient se faire que du consentement des deux consuls; sans cela on ne concevrait pas comment Bibulus, qui se tenait enfermé chez lui, aurait pu empêcher qu'elles ne se fissent.

183. — Cet Archiloque est celui dont Horace a dit :

Archilochum proprio rabies armavit iambo :

parce que les premiers vers satiriques qu'il fit, ce fut pour se venger d'un certain Lycambe, qui lui avait promis sa fille en mariage, et qui lui manqua de parole; le poète fut bien vengé, car le beau-père prétendu se pendit de désespoir.

184. — *Vibius,* apparemment celui qui ressemblait si fort à Pompée, qu'on les prenait l'un pour l'autre. (*Val. Max.*, IX, 14.)

185. — Alexandre, qu'il nomme dans la vingt-deuxième lettre. Il était d'Éphèse, et il avait écrit en vers une *Cosmographie* qui est citée par Strabon.

186. — Lettre XXI. Cicéron ne veut pas dire ici que c'était pour se venger de Caton que César avait formé et exécuté tant d'entreprises injustes; son ambition en avait été l'âme et le principe. Il veut dire que la résistance que César trouva de la part de Caton, qui soutenait et animait Bibulus, fut cause qu'il se servit des moyens les plus violents.

187. — A la lettre : *Que cette roue tournerait si doucement, qu'à peine en entendrait-on le bruit et en remarquerait-on la trace.* Il fait allusion à ce jeu dont nous avons parlé sur la neuvième lettre de ce Livre. Comme nous n'avons rien dans nos usages qui y réponde, je n'ai pas cru devoir conserver cette métaphore dans la traduction.

188. — Crassus n'avait jamais pardonné à Pompée d'avoir voulu partager avec lui la gloire de la défaite des esclaves. Le peuple les avait obligés à se réconcilier à la fin de leur consulat, mais ce ne fut qu'une réconciliation plâtrée; et, quoiqu'ils fussent alors unis l'un et l'autre avec César par des motifs d'ambition et d'intérêt, la jalousie de Crassus subsistait toujours.

189. — *Apelle et Protogène*, les deux plus grands peintres de leur temps. Ils vivaient vers l'an 400 de la fondation de Rome. La Vénus dont il est ici parlé, c'est celle de l'île de Cos, patrie d'Apelle. Cicéron la joint encore ailleurs avec l'Ialysus de Protogène. Il y avait encore une autre fameuse Vénus d'Apelle, nommée *Anadyomène*, Ἀναδυομένη, parce qu'il avait représenté cette déesse sortant des flots où elle avait pris naissance. Plusieurs anciens auteurs ont parlé de l'Ialysus de Protogène, et aucun ne nous a appris ce qu'il représentait. Il y avait dans l'île de Rhodes une ville nommée Ialysus, qui, selon Strabon, avait été ainsi appelée du nom d'un certain Ialysus, fils de Cercaphus et de Cydippe : ainsi il y a beaucoup d'apparence que ce tableau représentait quelque histoire du fondateur de cette ville. Protogène y travailla pendant sept ans : aussi Apelle disait de ce peintre, que si ses ouvrages avaient quelque défaut, c'était d'être trop achevés, que cela en diminuait le feu et la force. Il était de Caunus en Carie : cette ville dépendait des Rhodiens. (*Lib.* I *de Nat. deor.; Strab., Lib.* XIV; *Ælian. Var. Hist.* XII, 41; *Plin., Lib.* XXXV, *cap.* 10; *Aul.-Gell., Lib.* XV, *cap.* 31; *Plut. in Demetr.*)

190. — Lettre XXII. Lorsqu'on nomma César gouverneur des Gaules au commencement de son consulat, on lui donna en même temps deux légions qui étaient en Italie, et assez à portée pour qu'il les fît venir à Rome dans le besoin.

191. — Varron n'avait pas encore par lui-même beaucoup d'autorité et de crédit, car il n'avait été qu'édile; mais il était ami particulier de Pompée, dont il avait été lieutenant en Asie, et dont il le fut encore depuis en Espagne. Tout le monde sait que ç'a été le plus savant des Romains. *Voyez* les notes sur la quatorzième lettre du quatrième Livre.

192. — Lettre XXIII. Plutarque dit que Cicéron observait ce régime si scrupuleusement, que les tours de chambre qu'il faisait étaient comptés.

193. — *Voyez* les notes sur la neuvième lettre de ce Livre.

194. — Lettre XXIV. C'est ce même Vettius qui avait déposé contre

César, qu'on soupçonnait fort de complicité avec Catilina. Mais non seulement César se tira d'affaire, il fit même mettre en prison ce dénonciateur comme convaincu de calomnie. Il n'y a pas d'apparence que ce fût lui qui l'eût fait agir dans cette nouvelle affaire : s'il avait formé un pareil projet, il l'aurait mieux conduit. Peut-être que Vatinius, qui était aussi étourdi que Vettius, y eut quelque part, comme Cicéron le lui reprocha depuis. César crut pouvoir profiter de cette occasion pour faire de la peine aux principaux chefs de la faction contraire à la sienne; mais ayant vu dans la suite que Vettius avait si mal digéré ses accusations, qu'elles se détruisaient d'elles-mêmes, et que, si on lui faisait son procès, toute l'intrigue serait découverte, il le fit étrangler en prison. (*Suet. Jul.*, *cap.* 17; *in Vatin.; Dio.*, *Lib.* XXXVII; *App. Civ.*, *Lib.* II; *Plut. Lucull.*)

195. — L. Émilius Paullus, celui qui fut consul l'an 703 avec C. Marcellus : il était alors questeur en Macédoine.

196. — *Q. Cæpio hic Brutus*. On l'appelait ainsi, parce qu'il avait été adopté par Q. Servilius Cæpio son oncle.

197. — On voulait envelopper dans cette affaire Lentulus le père, parce qu'il était compétiteur de L. Pison et de Gabinius, que César et Pompée voulaient faire élire consuls. (*In Vat.*) — Les *flamines* étaient des prêtres attachés au service d'un dieu en particulier. Il y en avait quinze; mais les trois principaux étaient celui de Jupiter, celui de Mars et celui de Romulus. Lentulus était *flamine* de Mars.

198. — Curion, quoiqu'il jouât alors un si grand rôle, comme on a vu dans les lettres précédentes, n'était pas encore sénateur, et il ne le fut que plusieurs années depuis, n'ayant été questeur que l'an 698, comme on le voit par les lettres que Cicéron lui écrivit alors, *Lib.* II, *Fam.*

199. — Lorsqu'il le cita pour rendre compte de son administration, dans la commission qu'il avait de faire rebâtir le Capitole, que César voulait faire donner à un autre. Les particuliers ne pouvaient monter à la tribune pour parler au peuple, à moins que quelque magistrat ne les y fît monter, et l'on faisait ordinairement cet honneur aux personnes de distinction.

200. — Allusion au commerce de galanterie qui était entre César et Servilie, mère de Brutus qu'on croyait même fils de César. On voit par là que ce dernier n'avait pas fait d'abord agir Vettius, qui embrassa Brutus dans cette affaire, parce qu'il était neveu de Caton.

et ennemi déclaré de Pompée, qui avait fait mourir son père pendant la guerre civile de Sylla et de Marius.

201. — *L. Domitius*, surnommé *Ænobarbus*. Il fut toujours du parti opposé à César. Nous aurons occasion d'en parler ailleurs plus en détail. *Voyez* les notes sur la huitième lettre du quatrième Livre.

202. — Dion dit, au contraire, Livre XXXVIII, que Cicéron, Lucullus et Bibulus furent les seuls qui furent nommés par Vettius; et cet historien est assez ridicule pour parler de cette affaire comme d'une conjuration sérieuse, formée contre César, aussi-bien que contre Pompée, quoique Cicéron, ici et dans l'invective contre Vatinius, ne parle que de Pompée.

203. — La maison du grand-pontife, où César logeait, était dans la rue Sacrée, qui aboutissait au mont Palatin, où était celle de Cicéron.

204. — Le premier tua Sp. Mélius, qui était soupçonné d'aspirer à la tyrannie, et le second chassa Tarquin. Ce sont des histoires trop connues pour en parler ici en détail.

205. — *Crassus Dives*, celui dont nous avons parlé sur la treizième lettre de ce Livre, où nous avons remarqué que ce surnom était depuis long-temps dans cette famille. Celui-ci s'appelait Publius, et il avait été, aussi-bien que son cousin, *riche* de nom et d'effet; mais les grandes dépenses qu'il fit pendant son édilité, l'incommodèrent si fort, qu'il ne lui en resta que le nom. (*Lib.* II, *de Off.*; *Valer. Max.*, VI, 9.)

206. — César avait rempli le forum de soldats, lorsqu'il voulait faire passer la loi qui lui donnait pour cinq ans le gouvernement des Gaules. Il avait aussi fait mener en prison Caton, qui voulait s'opposer à ses desseins. Cela fut cause qu'un grand nombre de sénateurs s'absentèrent. César se plaignant un jour dans le sénat de ce qu'il y venait si peu de monde, Considius lui dit que c'était parce qu'on n'y pouvait pas venir en sûreté. *Et pourquoi donc y venez-vous?* lui dit César. *C'est*, reprit-il, *parce que je suis trop vieux pour craindre la mort.*

207. — LETTRE XXV. Ἑλικτὰ καὶ οὐδὲν sub. ὑγιὲς, ἀλλὰ πάντα πέριξ φρονοῦντες : *Involuta et nihil sani, sed omnia versute cogitantes.* Cicéron ne cite à son ordinaire que les premiers mots du passage tiré de la tragédie d'Euripide, intitulée *Andromaque*, où cette princesse, en haine de Ménélas, fait un portrait fort désavantageux des Lacédémoniens.

208. — Τὰς τῶν κρατούντων ἀμαθίας φέρειν χρεών. Ainsi parle Polynice dans les *Pheniciennes* d'Euripide, vers 404, ed. de Brunck. J. V. L.

209. — *Hortensius*; il y a dans le texte *Hortalus*, surnom de sa famille. (*Voyez* les notes sur la quinzième lettre du quatrième Livre.) M. de Saint-Réal dit *qu'il ne paraît point par l'histoire, quelle occasion il eut, au temps de cette lettre, de parler sur le consulat de Cicéron*. Il avait apparemment oublié que ce fut cette année que Flaccus fut accusé de concussion au retour de son gouvernement d'Asie, et qu'Hortensius plaida pour lui, aussi-bien que Cicéron, dont le plaidoyer nous est resté. Comme Flaccus, qui était préteur l'année du consulat de Cicéron, l'avait très bien secondé dans l'affaire de la conjuration de Catilina, Hortensius n'avait garde de ne pas parler des services importants que l'accusé avait alors rendus à la république, et c'était une occasion bien naturelle de faire l'éloge de Cicéron. (*Pro Flacco*, c. 17; *Catilinar.* II; *Sallust. Bell. Catil.*)

210. — *Voyez* la note 14 sur la première lettre de ce Livre.

LIBER III.

EPISTOLA I.

CICERO ATTICO S.

Quum antea maxime nostra interesse arbitrabar, te esse nobiscum; tum vero, ut legi rogationem, intellexi, ad iter id, quod constitui, nihil mihi optatius cadere posse, quam ut tu me quam primum consequare: ut, quum ex Italia profecti essemus, sive per Epirum iter esset faciendum, tuo tuorumque præsidio uteremur; sive aliud quid agendum esset, certum consilium de tua sententia capere possemus. Quamobrem, te oro, des operam, ut me statim consequare. [1] Facilius potes, quoniam de provincia Macedonia perlata lex est. Pluribus verbis tecum agerem, nisi pro me apud te res ipsa loqueretur.

EPISTOLA II.

CICERO ATTICO S.

Itineris nostri causa fuit, quod non habebam locum, ubi pro meo jure diutius esse possem, quam in fundum Sicæ; præsertim nondum rogatione correcta: et simul intelligebam, ex eo loco, si te haberem, posse me Brundisium referre; sine te

[1] *Junius e duob. mss. Palat.* Quanto citius.

LIVRE III.

LETTRE I.

CICÉRON A ATTICUS, Salut.

En route, avril 695.

J'ai toujours cru que je ne pourrais me passer de vous dans l'état où je suis; mais depuis que j'ai vu la loi de mon exil, et que j'ai résolu de m'embarquer à Brindes, je conçois encore mieux qu'il m'est de la dernière importance de vous avoir avec moi; car si je passe par l'Épire, j'ai besoin, pour ma sûreté, d'y être soutenu de votre crédit et de celui de vos amis; et s'il me faut prendre quelque autre route, j'ai également besoin de vos conseils pour me déterminer. Je vous prie donc de partir le plus tôt que vous pourrez; rien ne vous arrête maintenant qu'on a donné le gouvernement de Macédoine [1]. Je vous ferais plus d'instances, si la chose ne parlait d'elle-même auprès d'un ami tel que vous.

LETTRE II.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Des côtes de Lucanie, avril 695.

Ce qui m'a obligé à tourner du côté de Vibone, c'est qu'il n'y a point d'endroit où je puisse demeurer plus long-temps en sûreté que dans la terre de Sica, surtout jusqu'à ce qu'on ait amendé la loi [2]. Nous pourrons d'ailleurs reprendre facilement le chemin de Brindes [3], où j'irai m'embarquer, pourvu que vous soyez avec

autem non esse nobis illas partes tenendas propter Autronium. Nunc, ut ad te antea scripsi, si ad nos veneris, consilium totius rei capiemus. Iter esse molestum scio; sed tota calamitas omnes molestias habet. Plura scribere non possum, ita sum animo perculso et abjecto. Cura, ut valeas. Dat. VI id. apr. [1] in oris Luc.

EPISTOLA III.

CICERO ATTICO S.

Utinam illum diem videam, quum tibi agam gratias, quod me vivere coegisti! adhuc quidem valde me pœnitet. Sed te oro, ut ad me Vibonem statim venias, quo ego multis de causis converti iter meum. Sed eo si veneris, de toto itinere ac fuga mea consilium capere potero. Si id non feceris, mirabor; sed confido te esse facturum.

EPISTOLA IV.

CICERO ATTICO S.

Miseriæ nostræ potius velim, quam inconstantiæ, tribuas, quod a Vibone, quo te arcessebamus, subito discessimus. Allata est enim nobis rogatio de pernicie mea; in qua, quod correctum esse audie-

[1] *Habent edd. pr.* in Naris Luc., quod *Tunstallus, p.* 89, *capit* in Naris, *fluminis*, luco, *unde egressurus hanc epistolam scripserit. Ernest.*

moi : sans cela, je ne me hasarderai point à paraître en Grèce, à cause d'Autronius [4]. Mais, comme je vous l'ai déjà écrit, il me sera aisé de me déterminer lorsque vous serez venu me joindre. Je sais que c'est un voyage pénible; mais tout ici ne nous promet que des peines. L'accablement où je suis ne me permet pas de vous en dire davantage. Ayez soin de votre santé. Le 8 d'avril, des côtes de Lucanie.

LETTRE III.

CICÉRON A ATTICUS, S.

En route, avril 695.

Il faut croire que je vous remercierai un jour de ce que vous m'avez obligé à me conserver pour un meilleur temps; jusqu'ici j'ai tout lieu de m'en repentir. Venez au plus tôt, je vous en prie, me trouver à Vibone [5]. J'ai eu plusieurs raisons pour tourner de ce côté-là; lorsque vous m'aurez joint, je me déterminerai plus facilement sur le chemin que je dois prendre, et sur le lieu de ma retraite. Je serais fort surpris si vous me refusiez; mais vous ne me refuserez pas.

LETTRE IV.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Sur la route de Vibone à Brindes, avril 695.

Ce n'est point par legèreté que je suis parti si brusquement de Vibone, où je vous avais donné rendez-vous; il ne faut vous en prendre qu'à mon malheur. J'y ai reçu la fatale loi, dont la disposition définitive porte quatre cents milles [6]. Comme la Sicile où je voulais aller, et même l'île de Malte, sont comprises dans cet espace,

ramus, erat ejusmodi, ut mihi ultra quadringenta millia liceret esse. Illo quum pervenire non liceret, statim iter Brundisium versus contuli ante diem rogationis; ne et Sica, apud quem eram, periret; et quod Melitæ esse non licebat. Nunc tu propera, ut nos consequare, si modo recipiemur. Adhuc invitamur benigne. Sed, quod superest, timemus. Me, mi Pomponi, valde pœnitet vivere. Qua in re apud me tu plurimum valuisti. Sed hæc coram. Fac modo, ut venias.

EPISTOLA V.

CICERO ATTICO S.

Terentia tibi et sæpe et maximas agit gratias. Id est mihi gratissimum. Ego vivo miserrimus, et maximo dolore conficior. Ad te quid scribam, nescio. Si enim es Romæ, jam me assequi non potes; sin es in via, quum eris me assecutus, coram agemus, quæ erunt agenda. Tantum te oro, ut, quoniam me ipsum semper amasti, eodem amore sis. Ego enim idem sum. Inimici [1] mea mihi, non me ipsum, ademerunt. Cura, ut valeas. Dat. IIX id. apr. Thurii.

EPISTOLA VI.

CICERO ATTICO S.

Non fuerat mihi dubium, quin te Tarenti aut Brundisii visurus essem: idque ad multa pertinuit;

[1] Mei mea mihi.

j'ai pris le chemin de Brindes avant la publication [7], de peur de compromettre Sica [8]. Hâtez-vous pour me joindre, si toutefois je trouve sur ma route à séjourner. On me reçoit partout fort obligeamment; mais je crains pour la suite [9]. Que j'ai regret de vivre, mon cher Pomponius! C'est la confiance, c'est l'amitié que j'ai pour vous, qui m'ont donné ce courage. Mais nous ferons ensemble ces tristes réflexions. Venez au plus tôt, je vous en conjure.

LETTRE V.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Thurium, avril 695.

Térentia m'écrit dans toutes ses lettres qu'elle vous a mille obligations : je vous en remercie fort. Je suis malheureux de vivre; la douleur m'accable. Je ne sais que vous écrire [10]. Si vous êtes encore à Rome, vous ne pouvez plus me joindre; et si vous êtes en chemin, nous pourrons bientôt raisonner ensemble sur tout ce qui me regarde. Je vous conjure seulement de me conserver cette amitié qui ne s'est jamais démentie. De mon côté, je suis toujours le même; mes ennemis, en changeant ma fortune, n'ont pu changer mon cœur [11]. Portez-vous bien. Le 6 d'avril, à Thurium. [12]

LETTRE VI.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Près de Tarente, avril 695.

Je m'étais flatté que vous viendriez me trouver à Tarente [13] ou à Brindes : je le souhaitais pour plusieurs

in eis, et ut in Epiro consisteremus, et de reliquis rebus tuo consilio uteremur. Quoniam id non contigit, erit hoc quoque in magno numero nostrorum malorum. Nobis iter est in Asiam, maxime Cyzicum. Meos tibi commendo. Me vix misereque sustento. Dat. XIV kal. maii, de Tarentino.

EPISTOLA VII.

CICERO ATTICO S.

Brundisium veni a. d. XIV kal. mai. Eo die pueri tui mihi a te litteras reddiderunt; et alii pueri, post diem tertium ejus diei, alias litteras attulerunt. Quod me rogas et hortaris, ut apud te in Epiro sim; voluntas tua mihi valde grata est, et minime nova. [1] Sed ut consilium mihi quidem optatum, si liceret ibi omne tempus consumere : odi enim celebritatem; fugio homines; lucem aspicere vix possum; esset mihi ista solitudo, præsertim tam familiari in loco, non amara : sic, itineris causa, ut deverterem, primum est devium; deinde ab Autronio et ceteris quatridui; deinde sine te. Nam castellum munitum habitanti mihi prodesset; transeunti non est necessarium. Quod si auderem, Athenas peterem. Sane ita cadebat, ut vellem. Nunc et nostri hostes ibi sunt; et te non habemus;

[1] *Ernest., pro* sed et consilium, *quod habent edd., putat Ciceronem scripsisse,* et esset consilium, *atque infra, pro* sic, itineris causa, *edidit* sed; *utrumque Schütz. levius probante. Ego tantum emendare suadeo, ut feci,* Sed ut consilium, *nihil post mutando.*

raisons, et afin de pouvoir nous arrêter en Épire, et pour régler le reste par vos conseils. Puisque je ne puis plus l'espérer, c'est une nouvelle affliction qu'il faudra compter avec une infinité d'autres. Je vais en Asie, probablement à Cyzique [14]. Prenez soin de ma famille. Je traîne une vie misérable et languissante. Le 18 d'avril [15], près de Tarente.

LETTRE VII.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Brindes, avril 695.

Je suis arrivé à Brindes le 18 d'avril. J'y reçus, ce jour-là même, une de vos lettres, et une autre encore trois jours après. Je vous suis fort redevable de la manière obligeante avec laquelle vous me pressez de me retirer dans votre maison d'Épire ; c'est une marque de votre amitié qui m'est fort sensible, quoiqu'elle ne me soit pas nouvelle. Si je pouvais demeurer chez vous pendant tout le temps de mon exil, j'accepterais vos offres ; car je ne puis me souffrir dans les lieux trop fréquentés ; je fuis le commerce des hommes ; mes yeux supportent à peine la lumière : ainsi, je goûterais quelque douceur dans une solitude que notre amitié me ferait trouver encore plus agréable. Ce qui m'empêchera de passer par l'Épire, c'est que ne vous ayant point avec moi, il n'y a pas d'apparence de prendre un chemin de traverse qui m'approcherait d'Autronius et des autres conjurés. Un lieu de défense, comme votre maison [16], me conviendrait fort si je devais y séjourner ; mais ne faisant que passer, je n'en ai pas besoin. J'irais volontiers à Athènes, si je n'avais peur qu'on ne prétende encore que cette ville n'est pas assez

et veremur, ne interpretentur, illud quoque oppidum ab Italia non satis abesse : nec scribis, quam ad diem te exspectemus.

Quod me ad vitam vocas, unum efficis, ut a me manus abstineam; alterum non potes, ut me non nostri consilii vitæque pœniteat. Quid enim est, quod me retineat, præsertim si spes ea non est, quæ nos proficiscentes prosequebatur? Non faciam, ut enumerem miserias omnes, in quas incidi per summam injuriam et scelus non tam inimicorum meorum, quam invidorum, ne et meum mœrorem exagitem, et te in eumdem luctum vocem. Hoc affirmo, neminem unquam tanta calamitate esse affectum, nemini mortem magis optandam fuisse : cujus oppetendæ tempus honestissimum prætermissum est. Reliqua tempora non sunt jam ad medicinam, sed ad finem doloris. De republica video te colligere omnia, quæ putes aliquam spem mihi posse adferre mutandarum rerum : quæ quanquam exigua sunt, tamen, quoniam placet, exspectemus. Tu nihilo minus, si properaris, nos consequere. Nam aut accedemus in Epirum, aut tarde per Candaviam ibimus. Dubitationem autem de Epiro non inconstantia nostra afferebat, sed quod de fratre, ubi eum visuri essemus, nesciebamus. Quem quidem ego nec quo modo visurus, nec ubi dimissurus sim, [1] scio. Id est maximum et miserrimum mearum omnium miseriarum. Ego et sæpius ad te, et

[1] *Multi mss.* nescio, *quod Græv. exemplis poetarum defendit. Schütz*, *pro* ubi dimissurus sim, *legit*, qui dimissurus sim.

éloignée de l'Italie. D'ailleurs, mes ennemis sont de ce côté : votre compagnie me rassurerait; mais vous ne m'écrivez point quand je dois vous attendre.

En m'exhortant à conserver mes jours, vous pouvez bien gagner sur moi que je ne les avance point par une mort violente ; mais je ne m'en repentirai pas moins de ne les avoir pas hasardés pour sauver ma fortune. Car enfin, qu'est-ce qui peut encore m'attacher à la vie, surtout si les espérances qui me restaient en partant ne subsistent plus [17] ? Je ne vous ferai point ici une longue énumération de tous mes malheurs, que j'attribue bien plutôt à la perfidie de mes envieux [18] qu'aux efforts de mes ennemis ; je ne veux ni aigrir ma douleur, ni renouveler la vôtre ; mais j'ose assurer que jamais personne ne fut plus infortuné que moi, et n'eut plus de raisons pour souhaiter la mort. J'ai pu, en la cherchant, ou triompher, ou du moins périr avec gloire; elle ne peut plus maintenant que finir mes maux. Vous m'exposez en détail tout ce qui semble promettre qu'il se fera bientôt dans la république quelque changement dont je pourrai profiter : ce sont de légères conjectures; mais, puisque vous le voulez, il faut attendre jusqu'à la fin. Au reste, vous pouvez encore me joindre, si vous faites un peu de diligence. Ou je m'arrêterai en Épire, ou, si je passe par la Candavie [19], je marcherai à fort petites journées. Ce n'est point par légèreté que j'hésite si j'irai en Épire; c'est que je ne sais pas où je pourrai rencontrer mon frère [20]. Mais je sais encore moins comment je pourrai soutenir une si triste entrevue, et une si cruelle séparation; c'est la peine et la douleur la plus sensible de toutes celles que j'éprouve. Je ne vous en dis pas davantage ; dans l'accablement où je me trouve, je puis à peine penser, et encore moins

plura scriberem, nisi mihi dolor meus quum omnes partes mentis, tum maxime hujus generis facultatem ademisset. Videre te cupio. Cura, ut valeas. Dat. prid. kal. mai., Brundisii.

EPISTOLA VIII.

CICERO ATTICO S.

Brundisii proficiscens scripseram ad te, quas ob causas in Epirum non essemus profecti; quod et Achaia prope esset plena audacissimorum inimicorum, et exitus difficiles haberet, quum inde proficisceremur. Accessit, quum Dyrrhachii essemus, ut duo nuntii afferrentur : unus, classe fratrem Epheso Athenas; alter, pedibus per Macedoniam venire. Itaque illi obviam misimus Athenas, ut inde Thessalonicam veniret. Ipsi processimus, et Thessalonicam a. d. x kal. jun. venimus : neque de illius itinere quicquam certi habebamus, nisi eum ab Epheso ante aliquanto profectum. Nunc, istic quid agatur, magno opere timeo. Quanquam tu altera epistola scribis id. mai. audiri, fore, ut acrius postularetur; altera, jam esse mitiora. Sed hæc est pridie data, quam illa : quo conturbor magis. Itaque, quum meus me mœror quotidianus lacerat et conficit, tum vero hæc addita cura vix mihi vitam reliquam facit. Sed et navigatio perdifficilis fuit : et ille incertus, ubi ego essem, fortasse alium cursum petivit. Nam Phaetho libertus eum non vidit; vento rejectus ab illo in Macedoniam, Pellæ mihi præsto

écrire. Je vous attends avec impatience. Portez-vous bien. Le dernier d'avril, à Brindes.

LETTRE VIII.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Thessalonique, mai 695.

Je vous ai écrit, en partant de Brindes, que j'éviterais l'Épire, parce que l'Achaïe [21], qui n'en est pas éloignée, est pleine de gens audacieux animés contre moi, et que les passages de cette province en Macédoine sont fort rudes et fort difficiles. Depuis que je suis arrive à Dyrrhachium [22], j'en ai une nouvelle raison. J'y ai reçu deux avis sur la route que tient mon frère : l'un, qu'il s'était embarqué à Éphèse pour Athènes, et l'autre, qu'il traverserait la Macédoine. J'ai donc envoyé de Dyrrhachium à Athènes, pour le prier de me venir trouver à Thessalonique, où je suis arrivé le 23 de mai. Tout ce que j'en ai pu apprendre depuis, c'est qu'il est parti d'Éphèse il y a quelques jours. Je suis fort alarmé de l'accusation dont on le menace [23]. Dans une de vos lettres, vous me marquez que vous aviez entendu dire, le 15 de mai, qu'on se préparait à l'attaquer vivement; et vous me dites dans l'autre, que les choses se calment et s'adoucissent; mais cette lettre qui pourrait me rassurer, est de plus vieille date que celle qui me fait craindre. Ce nouveau chagrin achève de m'accabler, et redouble la tristesse mortelle qui me consume. La mer a été fort mauvaise depuis quelque temps; et peut-être que mon frère, ne sachant point où j'étais, aura pris une autre route. Phaëthon, son affranchi,

fuit. Reliqua quam mihi timenda sint, video, nec, quid scribam, habeo, et omnia timeo; nec tam miserum est quicquam, quod non in nostram fortunam cadere videatur. Equidem adhuc miser, in maximis meis ærumnis et luctibus, hoc metu adjecto, maneo Thessalonicæ suspensus; nec audeo quicquam.

Nunc ad ea, quæ scripsisti. Tryphonem Cæcilium non vidi. Sermonem tuum et Pompeii cognovi ex tuis litteris. Motum in republica non tantum ego [1] impendere video, quantum tu aut vides, aut ad me consolandum affers. Tigrane enim neglecto, sublata sunt omnia. Varroni me jubes agere gratias: faciam; item Hypsæo. Quod suades, ne longius discedamus, dum acta mensis maii ad nos perferantur: puto me ita esse facturum; sed ubi, nondum statui. Atque ita perturbato sum animo de Quinto, ut nihil queam statuere. Sed tamen statim te faciam certiorem.

Ex epistolarum mearum inconstantia puto te mentis meæ motum videre; qui, etsi incredibili et singulari calamitate adflictus sum, tamen non tam est ex miseria, quam ex culpæ nostræ recordatione, commotus. Cujus enim scelere impulsi ac proditi simus, jam profecto vides: atque utinam jam ante

[1] *Olim aberat* impendere.

ayant été repoussé sur les côtes de la Macédoine, m'est venu trouver à Pella [24], et m'a dit qu'il ne l'avait point rencontré. Je vois bien que nous ne sommes pas à la fin de nos malheurs : je n'ai rien là-dessus de particulier à vous écrire; mais j'ai mille sujets de crainte. Il n'est point de maux qui ne se trouvent rassemblés et confondus dans mon infortune : ces nouvelles alarmes, qui n'en font pas la moindre partie, me retiennent à Thessalonique, et me laissent une incertitude que je ne puis vaincre.

Pour répondre maintenant à votre lettre, je n'ai point vu Tryphon Cécilius. Je ne conclus point de tout ce que Pompée vous a dit, qu'il doive arriver bientôt d'aussi grands mouvements que vous le croyez, ou que vous me le voulez faire croire pour soulager ma douleur. On n'en doit plus attendre depuis que l'enlèvement de Tigrane n'a point eu de suite [25]. J'écrirai à Varron [26] et à Hypséus [27] les lettres de remercîment que vous me demandez. Je suivrai aussi le conseil que vous me donnez, de ne me pas éloigner davantage, jusqu'à ce que j'aie appris les événements de ce mois; mais je ne sais encore où je me fixerai. Le danger de mon frère m'a jeté dans un si grand trouble, que je suis incapable de rien resoudre; sitôt que je me serai déterminé, je vous le ferai savoir.

Vous jugerez aisément de l'agitation de mon esprit par le peu de suite que vous trouverez dans mes lettres; mais quoique mes malheurs ne puissent être ni plus grands, ni plus nombreux, j'en souffre cependant beaucoup moins que du seul souvenir de la faute qui les a causés; car je crois que vous avez enfin reconnu la perfidie de celui qui m'a poussé dans le précipice : et plût aux dieux que vous l'eussiez reconnue lorsqu'il était

vidisses, neque totum animum tuum mœrori mecum simul dedisses! Quare, quum me adflictum et confectum luctu audies, existimato, me stultitiæ meæ pœnam ferre gravius, quam eventi; quod ei crediderim, quem esse nefarium non [1] putarim. Me et meorum malorum memoria, et metus de fratre in scribendo impedit. Tu ista omnia vide et guberna. Terentia tibi maximas gratias agit. Litterarum exemplum, quas ad Pompeium scripsi, misi tibi. Dat. IIII kal. jun., Thessalonicæ.

EPISTOLA IX.

CICERO ATTICO, S.

Quintus frater quum ex Asia discessisset ante kal. mai. et Athenas venisset idib., valde fuit ei properandum, ne quid absens acciperet calamitatis, si quis forte fuisset, qui contentus nostris malis non esset. Itaque eum malui properare Romam, quam ad me venire : et simul (dicam enim, quod verum est; ex quo magnitudinem miseriarum mearum perspicere possis) animum inducere non potui, ut aut illum, amantissimum mei, mollissimo animo, tanto in mœrore aspicerem; aut meas miserias, luctu adflictas, et perditam fortunam, illi offerrem, aut ab illo aspici paterer. Atque etiam illud timebam, quod profecto accidisset, ne a me digredi non posset. Versabatur mihi tempus illud ante oculos, quum

[1] *Al.* putaram.

encore temps de m'en garantir, et que vous ne vous fussiez pas, comme moi, abandonné tout entier à la douleur! Quand donc vous entendrez parler de ma tristesse mortelle, souvenez-vous que je m'en prends moins à la fortune qu'à moi-même; et que si je suis inconsolable, c'est de m'être livré à un homme sans honneur et sans foi [28]. Je suis si occupé, et de mes propres maux, et de ceux que je crains pour mon frère, que je ne puis vous en dire davantage. Ménagez nos intérêts avec votre prudence ordinaire. Térentia vous rend mille grâces. Je vous envoie une copie de la lettre que j'écris à Pompée. Le 29 de mai, à Thessalonique.

LETTRE IX.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Thessalonique, juin 695.

Mon frère est parti d'Asie sur la fin d'avril, et est arrivé à Athènes le 15 de mai. Il a fallu qu'il se rendît promptement à Rome, afin de prévenir les entreprises de ceux dont ma disgrâce n'a peut-être pas satisfait la haine. Ainsi, je n'ai point voulu qu'il se détournât pour me venir voir; mais voici encore une autre raison qui vous fera connaître jusqu'où va mon malheur. Il faut donc vous avouer que je ne me suis pas senti assez de force pour soutenir la vue d'un frère qui a tant d'amitié pour moi, et qui m'aurait si fort attendri. Je n'ai point voulu qu'il vît de près le renversement de ma fortune, et l'excès de ma douleur. J'appréhendais encore, et avec beaucoup de raison, qu'il ne pût se résoudre à me quitter. Je me représentais ce triste moment où il serait obligé de renvoyer ses licteurs [29], ou de s'arracher d'entre mes bras : je me suis privé du plaisir de

ille aut lictores dimitteret, aut vi avelleretur ex complexu meo. Hujus acerbitatis eventum altera acerbitate non videndi fratris vitavi. In hunc me casum vos, vivendi auctores, impulistis. Itaque mei peccati luo pœnas. Quanquam me tuæ litteræ sustentant : ex quibus, quantum tu ipse speres, facile perspicio. Quæ quidem tamen aliquid habebant solatii ante, quam eo venisti : « A Pompeio nunc Hortensium allice, et ejusmodi viros. » Obsecro, mi Pomponi, nondum perspicis, quorum opera, quorum insidiis, quorum scelere perierimus? sed tecum hæc coram agemus. Tantum dico, quod scire te puto, nos non inimici, sed invidi perdiderunt. Nunc, si ita sunt, quæ speras, sustinebimus nos, et spe, qua jubes, nitemur. Sin, ut mihi videntur, [1] infirma sunt; quod optimo [2] tempore facere non licuit, minus idoneo fiet.

Terentia tibi sæpe agit gratias. Mihi etiam unum de malis in metu est, fratris miseri negotium : quod, si sciam, cujusmodi sit; sciam, quid agendum mihi sit. Me etiam nunc illorum beneficiorum et litterarum exspectatio, ut tibi placet, Thessalonicæ tenet. Si quid erit novi allatum, sciam, de reliquo quid agendum sit. Tu si, ut scribis, kal. jun. Roma profectus es, propediem nos videbis. Litteras, quas ad Pompeium scripsi, tibi misi. Dat. id. jun. Thessalonicæ.

[1] Firma. — [2] Genere.

le voir, pour ne point m'exposer à une si cruelle séparation. Voilà les maux auxquels je me suis réservé par vos conseils; voilà ce qu'il m'en coûte pour les avoir suivis. Ce que vous m'écrivez me donne quelque espérance, quoique je m'aperçoive bien que vous n'en avez pas tant que vous me le voulez faire croire. J'ai trouvé néanmoins dans la lecture de votre lettre quelque soulagement, jusqu'à ce que je sois venu à ces mots: *Après avoir mis Pompée dans vos intérêts, il faut maintenant gagner Hortensius, et les gens de ce parti* [30]. Quoi donc! mon cher Pomponius, êtes-vous encore à découvrir les traîtres dont les soins, les embûches, les crimes, m'ont perdu? Mais je vous en instruirai de vive voix: ce qui est sûr, et ce que vous savez, sans doute, c'est qu'on doit moins attribuer ma disgrâce à mes ennemis qu'à mes envieux. Si les choses tournent comme vous l'espérez, je suivrai vos conseils, et j'en attendrai avec patience le succès; mais si, comme j'ai lieu de le craindre, toute espérance est vaine, il faudra revenir à cette résolution, qui alors m'eût été plus glorieuse. [31]

Térentia me parle dans toutes ses lettres des bontés que vous avez pour elle. La crainte où je suis pour mon malheureux frère redouble tous mes chagrins; ma conduite dépend de sa destinée. Je demeurerai à Thessalonique, comme vous me le conseillez, jusqu'à ce que j'aie appris ce que l'on a fait pour moi; il me sera ensuite plus aisé de prendre de justes mesures. Si vous êtes parti de Rome le premier de juin, comme vous me le faites espérer, nous nous verrons dans peu de jours. Je vous ai envoyé la lettre que j'ai écrite à Pompée. Le 13 de juin, à Thessalonique.

EPISTOLA X.

CICERO ATTICO S.

Acta quæ essent usque ad VIII kalend. jun., cognovi ex tuis litteris. [1] Reliqua exspectabam, ut tibi placebat, Thessalonicæ : quibus allatis, facilius statuere potero, ubi sim. Nam, si erit causa, si quid agetur, si spem videro, aut ibidem opperiar, aut me ad te conferam : sin, ut tu scribis, ista evanuerint, aliquid aliud videbimus. Omnino adhuc nihil mihi significatis, nisi discordiam istorum; quæ tamen inter eos de omnibus potius rebus est, quam de me. Itaque, quid ea mihi prosit, nescio. Sed tamen, quoad me vos sperare vultis, vobis obtemperabo.

Nam quod me tam sæpe et tam vehementer objurgas, et animo infirmo esse dicis : quæso, ecquod tantum malum est, quod in mea calamitate non sit? ecquis unquam tam ex amplo statu, tam in bona causa, tantis facultatibus ingenii, consilii, gratiæ, tantis præsidiis bonorum omnium, concidit? possum oblivisci, qui fuerim? non sentire, qui sim? quo caream honore? qua gloria? quibus liberis? quibus fortunis? quo fratre? quem ego (ut novum calamitatis genus attendas) quum pluris facerem, quam me ipsum, semperque fecissem, vitavi, ne viderem, ne aut illius luctum squaloremque aspicerem, aut

[1] *Olim*, Reliquas.

LETTRE X.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Thessalonique, juin 695.

Vos lettres m'ont appris tout ce qui s'est passé à Rome jusqu'au 25 de mai. J'attendrai le reste à Thessalonique, comme vous me le conseillez. Je me déterminerai ensuite plus facilement sur le lieu de mon séjour. Si l'on s'occupe de moi, si l'espérance m'est permise, ou je demeurerai ici, ou j'irai dans votre maison d'Épire. Si au contraire tout vient à me manquer, comme vous paraissez le craindre, il faudra prendre d'autres mesures. Ce que vous me mandez de plus favorable, se réduit à la division de mes ennemis; mais comme elle roule sur tout autre chose que sur moi, je ne vois pas ce que je m'en puis promettre. Je veux bien cependant régler jusqu'à la fin ma confiance sur la vôtre.

Quant aux reproches continuels que vous me faites sur mon abattement et sur ma faiblesse, croyez-vous donc que le poids et le nombre des maux qui accompagnent ma disgrâce ne m'excusent pas assez ? Vit-on jamais personne, pour une si bonne cause, tomber d'un si haut rang, avec les ressources et l'appui que je devais trouver dans mes talents, dans mon expérience, dans mon crédit, et dans l'amitié de tous les gens de bien ? Puis-je oublier ce que j'ai été, et ne pas sentir ce que je suis ? de quelle gloire, de quels honneurs je suis privé, de quels biens, de quels enfants, de quel frère; d'un frère que j'aime, et que j'ai toujours aimé plus que moi-même, et dont il a fallu néanmoins, par un nouveau genre de supplice, éviter l'entrevue, de

me, quem ille florentissimum reliquerat, perditum illi adflictumque offerrem. Mitto cetera intolerabilia. Etenim fletu impedior. Hic utrum tandem sum accusandus, quod doleo; an, quod commisi, ut hæc aut non retinerem (quod facile fuisset, nisi intra parietes meos de mea pernicie consilia inirentur), aut certe vivus nunc amitterem? Hæc eo scripsi, ut potius relevares me, quod facis, quam aut castigatione, aut objurgatione dignum putares: eoque ad te minus multa scribo, quod et mœrore impedior, et [1] quod exspectem istinc, magis habeo, quam [2] quod ipse scribam. Quæ si erunt allata, faciam te consilii nostri certiorem. Tu, ut adhuc fecisti, quam plurimis de rebus ad me velim scribas; ut prorsus ne quid ignorem. Dat. XIIII kal. quint., Thessalonicæ.

EPISTOLA XI.

CICERO ATTICO S.

Me et tuæ litteræ, et quidam boni nuntii, non optimis tamen auctoribus, et exspectatio vestrarum litterarum, et quod tibi ita placuerat, adhuc Thessalonicæ tenebant. Si accepero litteras, quas exspecto, si spes erit ea, quæ rumoribus afferebatur; ad te me conferam: si non erit, faciam te certiorem, quid egerim. Tu me, ut facis, opera, consilio, gratia juva; consolari jam desine; objurgare

[1] Quid. — [2] Quid.

peur d'augmenter mon affliction par l'image de la sienne, et plus encore pour ne me pas montrer à lui dans un état si déplorable, et si différent de celui où il m'avait laissé? J'ajouterais bien d'autres souffrances; mais je ne puis plus retenir mes larmes. Jugez maintenant lequel des deux est le moins excusable, ou de donner quelques plaintes à de tels malheurs, ou de me les être attirés par ma faute, en laissant perdre des biens que je ne devais me voir enlever qu'avec la vie, et que j'aurais pu même conserver facilement, si des amis infidèles n'avaient pas conspiré contre moi dans ma propre maison. Je justifie ma douleur pour vous porter à la soulager avec votre amitié ordinaire, au lieu de l'aigrir par vos reproches. L'accablement où je suis ne me permet pas de vous en dire davantage; et d'ailleurs, je n'ai point de nouvelles, j'en attends de vous. Alors je vous dirai mes projets. Je vous prie de continuer à m'écrire fort en détail tout ce qui se passe. Le 18 de juin, à Thessalonique.

LETTRE XI.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Thessalonique, juin 695.

Je resterai à Thessalonique jusqu'à ce que j'aie reçu vos lettres : je crois, comme vous, que je ferai bien d'y attendre la suite de ce que vous me mandez, et la confirmation de quelques bonnes nouvelles dont les auteurs ne me paraissent pas assez sûrs. Si je reçois des lettres telles que je les attends, et que les bruits qui sont venus jusqu'ici se trouvent véritables, j'irai dans votre maison d'Épire : sinon, je vous ferai savoir quel lieu j'aurai choisi pour ma retraite. Vous, aidez-moi de vos soins,

vero noli : quod quum facis, ut ego tuum amorem et dolorem desidero! quem ita adfectum mea ærumna esse arbitror, ut te ipsum consolari nemo possit. Quintum fratrem optimum humanissimumque sustenta. Ad me, obsecro te, ut omnia certa perscribas. Dat. IIII kal. quint.

EPISTOLA XII.

CICERO ATTICO S.

Tu quidem sedulo argumentaris, quid sit sperandum, et maxime per senatum; idemque caput rogationis [1] proponi scribis, quare in senatu dici nihil liceat; itaque siletur. Hic tu me accusas, quod me adflictem; quum ita sim adflictus, ut nemo unquam: quod tute intelligis. Spem ostendis secundum comitia. Quæ ista est, eodem tribuno plebis, et inimico consule designato? Percussisti autem me etiam de oratione prolata. Cui vulneri, ut scribis, medere, si quid potes. Scripsi equidem olim iratus, quod ille prior scripserat; sed ita compresseram, ut nunquam manaturam putarem. Quo modo exciderit, nescio. Sed quia nunquam accidit, ut cum eo verbo uno concertarem; et quia scripta mihi videtur negligentius, quam ceteræ; puto posse probari, non esse

[1] *Edd. pr. habent* proponis. Scribis, quare, etc. *Edd. Jens. omittit* dici. *Pro* siletur *Malaspina conjicit* sileri. *Ernest. putat verba hæc*, itaque siletur, *Ciceronis esse*, *Atticum irridentis.*

de votre prudence, de votre crédit; épargnez-vous la peine de me consoler, mais épargnez-moi aussi des reproches qui m'affligent. Que je reconnais peu dans ceux que vous me faites, un ami sensible et compatissant! vous que je crois néanmoins inconsolable de ma disgrâce. Je vous recommande mon cher frère Quintus, et je vous prie de me donner des nouvelles certaines. Le 28 de juin.

LETTRE XII.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Thessalonique, juillet 695.

Vous m'exposez dans votre dernière lettre toutes les raisons que j'ai d'espérer, surtout de la part du sénat [32] où l'on aurait déjà parlé de moi sans l'article de la loi qui impose silence. Vous me grondez ensuite de ce que je m'afflige, quoique vous sachiez bien vous-même que jamais douleur n'eut un plus juste fondement que la mienne. Vous me donnez de bonnes espérances pour le temps qui suivra les élections; mais que puis-je espérer tant que Clodius sera tribun, surtout si Métellus [33], mon ennemi, est désigné consul? J'ai été fort frappé de l'endroit de vótre lettre où vous me parlez de ce Discours qu'on répand [34] : je vous prie d'y remedier le mieux qu'il sera possible, comme vous me le promettez. Il est vrai que je l'ai écrit dans un mouvement de colère, et pour répondre à une attaque; mais je l'avais supprimé avec tant de soin, que je comptais qu'il ne verrait jamais le jour; je ne sais comment il a pu m'échapper. Au reste, comme je n'ai jamais eu en public la moindre dispute avec la personne dont il s'agit, et que le style me paraît un peu négligé, on peut, je

meam. Id, si putas me posse sanari, cures velim; sin plane perii, minus laboro.

Ego etiam nunc eodem in loco jaceo, sine sermone ullo, sine cogitatione ulla. Licet tibi, ut scribis, significarim, ut ad me venires [1] Dodona; tamen intelligo, te re istic prodesse, hic ne verbo quidem levare me posse. Non queo plura scribere; nec est, quod scribam: vestra magis exspecto. Dat. XVI kal. sext., Thessalonicæ.

EPISTOLA XIII.

CICERO ATTICO S.

Quod ad te scripseram, me in Epiro futurum: posteaquam extenuari spem nostram et evanescere vidi, mutavi consilium; nec me Thessalonica commovi, ubi esse statueram, quoad aliquid ad me de eo scriberes, quod proximis litteris scripseras, fore, uti secundum comitia aliquid de nobis in senatu ageretur; id tibi Pompeium dixisse. Qua de re, quoniam comitia habita sunt, tuque nihil ad me scribis, proinde habebo, ac si scripsisses nihil esse; neque temporis non longinqui spe ductum esse, moleste feram. Quem autem motum te videre scripseras, qui nobis utilis fore videretur, eum nuntiant, qui veniunt, nullum fore. In tribunis plebis designatis reliqua spes est: quam si exspectaro, non erit, quod

[1] *Edd. pr.* Sidona. *Ms. Bessarionis*, Dodomitam; *unde Tunstallus facit*, p. 90, id omittam tamen: intelligo. *Ingeniose sane, ut Ernest. judicat.*

crois, désavouer cet ouvrage. Occupez-vous-en, si j'ai quelque chose à espérer ; sinon, peu m'importe.

Je suis toujours à Thessalonique, incapable de m'entretenir, soit avec les autres, soit avec moi-même. Je vous avais prié de me venir trouver à Dodone [35], mais j'ai vu depuis que vous me rendiez à Rome des services réels, et qu'ici vous ne pourriez pas même me donner de vaines consolations. Je ne saurais vous en écrire plus long, et je n'ai rien à vous mander, au lieu que vous avez mille choses à m'apprendre. Le 17 de juillet, à Thessalonique.

LETTRE XIII.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Thessalonique, août 695.

Je vous avais écrit que je passerais en Épire ; mais depuis que j'ai vu mes espérances diminuer et s'évanouir enfin, j'ai changé de résolution ; et je ne quitterai point Thessalonique que je n'aie appris si l'on s'est occupé de moi dans le sénat après les élections, comme vous m'aviez marqué que Pompée vous l'avait fait espérer. Elles sont faites maintenant, et puisque vous ne m'avez point écrit, j'en conclus que vous n'avez rien de bon à m'apprendre. Il faudra me consoler de m'être jusqu'ici laissé repaître si vainement de l'idée d'un retour prochain [36]. Quant à cette affaire qui devait, à ce que vous m'écriviez, causer des mouvements dont je profiterais, ceux qui viennent ici de Rome m'assurent tous qu'elle n'aura point de suites [37]. Je n'ai plus de ressource que dans la bonne volonté des nouveaux tribuns. Si j'attends qu'ils entrent en charge [38], vous ne pourrez pas dire, après cela, que je me suis trop tôt

putes me causæ meæ [1] ac voluntati meorum defuisse. Quod me sæpe accusas, cur hunc meum casum tam graviter feram; debes ignoscere, quum ita me adflictum [2] vides, ut neminem unquam nec videris, nec audieris. Nam quod scribis te audire, me etiam mentis errore ex dolore affici : mihi vero mens integra est. Atque utinam tam in periculo fuisset! quum ego iis, quibus meam salutem carissimam esse arbitrabar, inimicissimis crudelissimisque usus sum : qui, ut me paullulum inclinari timore viderunt, sic impulerunt, ut omni suo scelere et perfidia abuterentur ad exitium meum. Nunc, quoniam est Cyzicum nobis eundum, quo rarius ad me litteræ perferentur, hoc velim diligentius omnia, quæ putaris me scire opus esse, perscribas. Quintum fratrem meum fac diligas : quem ego miser si incolumem relinquo, non me totum periisse arbitrabor. Dat. non. sext.

EPISTOLA XIV.

CICERO ATTICO S.

Ex tuis litteris plenus sum exspectatione de Pompeio, quidnam de nobis velit, aut ostendat. Comitia enim credo esse habita : quibus absolutis, scribis illi placuisse, agi de nobis. Si tibi stultus esse videor, qui sperem; facio tuo jussu; etsi scio te me iis epistolis potius et meas spes solitum esse remorari. Nunc velim, mihi plane perscribas, quid vi-

[1] *Abest* ac. — [2] Videas.

découragé, et que j'ai mal secondé le zèle de ceux qui s'emploient pour moi. Lorsque vous me reprochez ma faiblesse et mon abattement, vous devriez faire réflexion que, si jamais douleur ne fut égale à la mienne, jamais aussi il n'y en eut de plus juste et de plus raisonnable. Mais l'on prétend, dites-vous, que mon affliction va jusqu'à m'affaiblir l'esprit [39] : non, grâces aux dieux, il n'est point affaibli, et je voudrais qu'il ne l'eût pas été davantage lorsqu'il était encore temps de me sauver. Je n'aurais pas pris pour des amis zélés et sincères, mes ennemis les plus cruels, qui, profitant de ma terreur, se servirent des artifices les plus indignes pour achever de m'abattre et de m'accabler. Comme j'irai bientôt à Cyzique, où je recevrai plus rarement de vos lettres, je vous prie de m'instruire auparavant de tout ce qu'il m'est important de savoir. Aimez toujours mon frère Quintus ; s'il n'a point de part à mon infortune, je ne me croirai pas entièrement perdu. Le 5 d'août.

LETTRE XIV.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Thessalonique, juillet 695.

Depuis vos dernières lettres, j'attends avec impatience les effets de la bonne volonté de Pompée. Vous m'écriviez qu'il ferait proposer mon affaire immédiatement après les élections, et je les crois faites maintenant. Peut-être que je m'abandonne trop facilement à un frivole espoir, mais c'est vous-même qui me le donnez. Il faut avouer néanmoins que vos lettres sont plus propres à régler mes espérances qu'à les flatter. Mais je vous prie de m'écrire là-dessus sans dissimulation et

deas. Scio nos nostris multis peccatis in hanc ærumnam incidisse. Ea si qui casus aliqua ex parte [1] correxerint; minus moleste feremus nos vixisse, et adhuc vivere. Ego, propter viæ celebritatem, et quotidianam exspectationem rerum novarum, non commovi me adhuc Thessalonica. Sed jam extrudimur, non a Plancio (nam is quidem retinet), verum ab ipso loco, minime apposito ad tolerandam in tanto luctu calamitatem. In Epirum ideo, ut scripseram, non veni, quod [2] subito mihi universi nuntii venerant et litteræ, quare nihil esset necesse quamproxime Italiam esse. Hinc, si aliquid a comitiis audierimus, nos in Asiam convertemus: neque adhuc stabat, quo potissimum; sed scies. Dat. XII kal. sext., Thessalonicæ.

EPISTOLA XV.

CICERO ATTICO S.

Accepi id. sext. quatuor epistolas a te missas: unam, qua me objurgas, ut sim firmior; alteram, qua Crassi libertum ais tibi de mea sollicitudine macieque narrasse; tertiam, qua demonstras acta in senatu; quartam de eo, quod a Varrone scribis tibi esse confirmatum de voluntate Pompeii. Ad primam tibi hoc scribo: me ita dolere, ut non modo a mente

[1] *Ernest. non dubitat Ciceronem scripsisse* correxerit, *præsertim quum dicat* aliqua ex parte. *Schütz approbavit.* — [2] *Olim edebatur,* subiti mihi adversi.

sans ménagement. Ma disgrâce est une suite d'un grand nombre de fautes que je me reproche tous les jours [40]; si quelque heureux hasard les réparait, du moins en partie, je me consolerais d'avoir prolongé si long-temps ma vie et mes malheurs. Je suis demeuré jusqu'ici à Thessalonique, parce que c'est une route très fréquentée, et que j'attends tous les jours des nouvelles. Mais il en faut partir. Ce n'est pas, comme vous jugez bien, Plancius [41] qui m'y oblige; car il veut me retenir : je m'en bannis moi-même, pour aller porter dans quelque lieu plus obscur mon affliction et mon infortune. J'aurais été en Épire, comme je vous l'avais écrit; mais toutes mes lettres me disent que je ferai mieux de ne me pas approcher si fort de l'Italie [42]. Je partirai pour l'Asie dès que je saurai s'il s'est passé quelque chose après les comices. Je n'ai pas encore décidé où je m'arrêterai, mais je vous le ferai savoir. Le 21 de juillet, à Thessalonique.

LETTRE XV.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Thessalonique, août 695.

J'ai reçu, le 13 d'août, quatre de vos lettres : dans la première vous m'exhortez à soutenir ma disgrâce avec plus de constance; dans la seconde, vous me parlez de la peinture que l'affranchi de Crassus vous a faite de ma tristesse et de ma maigreur; dans la troisième, vous m'apprenez ce qui s'est passé dans le sénat; et vous me marquez dans la quatrième que Varron vous a donné de nouvelles assurances des bonnes intentions de Pompée. Pour répondre au premier article, mon esprit n'est nullement affaibli; j'en jouis au contraire si parfaite-

non deserar, sed id ipsum doleam, me, tam firma mente ubi utar, et quibuscum, non habere. Nam si tu me uno non sine mœrore cares, quid me censes, qui et te et omnibus? et si tu incolumis me requiris, ecquo modo a me ipsam incolumitatem desiderari putas? Nolo commemorare, quibus rebus sim spoliatus, non solum quia non ignoras, sed etiam ne scindam ipse dolorem meum. Hoc confirmo, neque tantis bonis esse privatum quemquam, neque in tantas miserias incidisse. Dies autem non modo non levat luctum hunc, sed etiam auget. Nam ceteri dolores mitigantur vetustate; hic non potest non et sensu præsentis miseriæ, et recordatione præteritæ vitæ quotidie augeri. Desidero enim non mea solum, neque meos, sed me ipsum. [1] Quid enim sum? sed non faciam, ut aut tuum animum angam querelis, aut meis vulneribus sæpius manus afferam.

Nam quod purgas eos, quos ego mihi scripsi invidisse, et in eis Catonem: ego vero tantum illum puto ab isto scelere abfuisse, ut maxime doleam, plus apud me simulationem aliorum, quam istius fidem, valuisse. [2] Ceteri, quos purgas, debent mihi purgati esse, tibi si sunt. Sed hæc sero agimus. Crassi libertum nihil puto sincere locutum.

In senatu rem probe scribis actam. Sed quid Curio?

[1] *Ernest. conj.* Qui enim sum? *ut in fine*, quoniam, qui fui, et qui esse potui, jam esse non possum. — [2] Ceteros.

ment, que c'est un nouveau chagrin pour moi de ne trouver ici personne avec qui j'en puisse faire usage comme je le voudrais. Si vous ne pouvez sans quelque peine vous passer de moi, combien plus dois-je souffrir éloigné de vous et de tous mes autres amis ; et si vous sentez quelquefois que je vous manque, quoique vous trouviez dans votre fortune de quoi vous dédommager de mon absence, combien plus dois-je sentir la perte de tant de biens dont rien ne me dédommage ! Je ne vous en ferai point ici une longue énumération, elle ne vous apprendrait rien, et ne servirait qu'à renouveler ma douleur ; mais je puis vous assurer que jamais personne n'est tombé d'un état si florissant dans des malheurs pareils. Le temps augmente même mon affliction au lieu de la soulager : les autres chagrins s'adoucissent peu à peu ; mais les miens sont de nature à croître de plus en plus, et par le sentiment de mes maux, et par le souvenir de mon bonheur passé. Je me vois privé non seulement de mes biens et de ma famille, mais encore de tout ce que j'ai été ; car enfin que m'en reste-t-il ? mais je ne cherche point à vous affliger, et je dois craindre de rouvrir trop souvent mes plaies.

Il était inutile de justifier Caton avec ceux que j'ai accusés de jalousie ; bien loin de le soupçonner d'une telle indignité, je me reproche également, et de m'être laissé prendre par les fausses caresses de ceux-ci, et de n'avoir pas compté sur la droiture de celui-là : je veux bien néanmoins croire les autres innocents, puisqu'ils vous paraissent tels ; mais toutes ces réflexions viennent un peu tard. Il y a beaucoup d'exagération dans ce que l'affranchi de Crassus vous a rapporté. [43]

J'ai lieu d'être content de ce qui s'est passé dans le sénat, et en particulier de ce qu'a dit Curion : n'au-

an illam orationem non legit? quæ unde sit prolata, nescio. Sed Axius, ejusdem diei scribens ad me acta, non ita laudat Curionem. At [1] potest ille aliquid prætermittere : tu, nisi quod erat, profecto non scripsisti. Varronis sermo facit exspectationem Cæsaris : atque utinam ipse Varro incumbat in causam! quod profecto quum sua sponte, tum te instante faciet.

Ego, si me aliquando vestri et patriæ compotem fortuna fecerit, certe efficiam, ut maxime lætere unus ex omnibus amicis; meaque officia et studia, quæ parum antea luxerunt (fatendum est enim), sic exsequar, ut me æque tibi, ac fratri, et liberis nostris, restitutum putes. Si quid in te peccavi, ac potius quoniam peccavi, ignosce. In me enim ipsum peccavi vehementius. Neque hæc eo scribo, quo te non meo casu maximo dolore esse affectum sciam : sed profecto, si, quantum me amas et amasti, tantum amare deberes ac debuisses, nunquam esses passus, me, quo tu abundabas, egere consilio; nec esses passus mihi persuaderi, utile nobis esse, legem de collegiis perferri. Sed tu tantum lacrymas præbuisti dolori meo, quod erat amoris, tanquam ipse ego : quod meritis meis perfectum esse potuit, ut dies et noctes, quid mihi faciendum esset, cogitares, id abs te, meo, non tuo scelere prætermissum est. Quod si non modo tu, sed quisquam fuisset, qui me Pompeii minus liberali responso perterritum a tur-

[1] *Ernest. legendum censet vel* potuit, *vel* prætermisisse. *Vulgatam vero lectionem jure defendit Gœrenz. ad Cic. de Finibus,* III, 10.

rait-il donc point vu cette harangue [44] qui m'est échappée, sans que je puisse dire comment? Axius ne me fait pas entendre dans sa lettre que je sois si redevable à Curion; mais il peut oublier quelque particularité, et je suis sûr que vous ne m'en écrivez que de véritables. Ce que vous a dit Varron me donne lieu d'espérer quelque chose du côté de César, mais il faut que Varron lui-même s'emploie pour moi; vos sollicitations l'y détermineront aisément.

Si jamais la fortune me rend à vous et à ma patrie, vous pouvez compter qu'aucun de mes amis n'y gagnera autant que vous. Je confesse que je vous ai été inutile jusqu'à présent; mais je me promets bien de vous faire voir alors, par mon attachement et par mes services, que je ne vous suis pas moins dévoué qu'à mon frère et à toute ma famille. Si j'ai eu tort, comme j'en conviens, vous devez me pardonner; j'y ai perdu plus que vous. Je ne prétends pas méconnaître ici la part que vous avez prise à ma disgrâce; mais si vous aviez eu pour moi, par engagement et par reconnaissance, cette même amitié que vous n'avez eue que par choix et par inclination, auriez-vous souffert que j'écoutasse de si mauvais conseils, vous qui étiez plus capable que personne de m'en donner de bons? Non, vous ne m'auriez jamais laissé croire que la loi qui rétablissait les sociétés d'artisans [45] pût m'être avantageuse. Mais vous avez cru remplir les devoirs de l'amitié en mêlant vos larmes avec les miennes; et si vous ne m'avez point donné tout votre temps et toutes vos pensées, mes services ne me mettaient point en droit de l'exiger, et je ne m'en dois prendre qu'à moi-même. Il ne fallait qu'un seul de mes amis pour remettre mon esprit alarmé de la froide réponse de Pompée [46], et pour me faire abandonner l'in-

pissimo consilio revocaret, quod unus tu facere maxime potuisti : aut occubuissem honeste, aut victores hodie viveremus. Hic mihi ignosces. Me enim ipsum multo magis accuso; deinde te, quasi me alterum : et simul meæ culpæ socium quæro : ac si restituor, etiam minus videbimur deliquisse; abs teque certe, quoniam nullo nostro, tuo ipsius beneficio diligemur.

Quod te cum [1] Culeone scribis de privilegio locutum, est aliquid; sed multo est melius abrogari. Si enim nemo impediet, quid est firmius? sin erit, qui ferri non sinat, idem senatusconsulto intercedet. Nec quicquam aliud opus est, quam abrogari. Nam prior lex nos nihil lædebat. Quam si, ut est promulgata, laudare voluissemus, aut, ut erat negligenda, negligere; nocere omnino nobis non potuisset. Hic mihi primum [2] meum consilium defuit, sed etiam obfuit. Cæci, cæci, inquam, fuimus, in vestitu mutando, in populo rogando. Quod, nisi nominatim mecum agi cœptum esset, fieri perniciosum fuit. Sed pergo præterita. Verumtamen ob hanc causam, ut, si quid [3] agetur, legem illam, in qua popularia multa sunt, ne tangatis. Verum est stultum, me præcipere, quid agatis, aut quo modo. Utinam modo agatur aliquid! in quo ipso multa occultant tuæ litteræ, credo, ne vehementius despe-

[1] *Corradus conj.* Aculeone, *Ciceronis consobrino, eodemque Cæsaris amico; ed. Jens. et al. habent* Curione. — [2] *Alii, inter quos Olivetus, quem Schutz hic secutus est, pro* meum *habent* non modo, *quod ab ed. Rom. fluxit.* — [3] *Vulg.* ageretur. *Ernest.* agatur.

digne résolution que j'avais prise ; vous le pouviez plus aisément que personne, et si je l'avais fait, ou je serais mort glorieusement, ou je jouirais maintenant de ma victoire. Pardonnez-moi ces reproches : ils tombent plus sur moi que sur vous, et si je vous donne quelque part à ma faute, c'est que je cherche à la diminuer en y associant un autre moi-même. Elle me paraîtra encore plus légère si mon rétablissement la répare : vous m'aimerez alors moins par obligation que par amour-propre et comme votre ouvrage.

Quant à ce que Culéon [47] vous a dit, que cette loi n'est qu'un décret personnel [48], je pense comme lui, mais je crois qu'il vaut mieux l'abroger ; car si l'on peut l'obtenir, c'est le parti le plus sûr ; et si quelque tribun s'y oppose, il s'opposerait de même au sénatus-consulte. Il suffit d'abroger la loi qui me regarde en particulier ; pour la première, elle ne m'attaquait point directement [49], et si, lorsqu'on la proposa, j'avais voulu l'approuver ou du moins la négliger, comme je le devais faire, on n'aurait pu en aucune manière s'en servir contre moi. Les vaines précautions, les fausses mesures me perdirent. Oui, nous fûmes aveuglés, lorsque nous prîmes des habits de deuil, et que nous allâmes solliciter le peuple [50] ; il fallait attendre, pour faire cette démarche, qu'on m'attaquât en personne. Mais pourquoi rappeler inutilement le passé ? Vous voyez du moins que si l'on agit pour mon rétablissement, il ne faut point toucher à cette loi qui contient plusieurs chefs très avantageux au peuple. C'est peut-être une folie à moi de régler ce qu'il faut faire, et comment il faut s'y prendre ; je serai trop heureux de quelque manière qu'on agisse, et je vois bien que vous ne me dites pas là-dessus tout ce que vous pensez, de peur que je

ratione perturber. Quid enim vides agi posse, aut quo modo? per senatumne? ast tute scripsisti ad me, [1] quoddam caput legis Clodium in curiæ poste fixisse, ne referri, neve dici liceret. Quo modo igitur Domitius se dixit relaturum? quo modo autem, iis, quos tu scribis, et de re dicentibus, et, ut referretur, postulantibus, Clodius tacuit? Ac, si per populum, poteritne, nisi de omnium tribunorum plebis sententia? Quid de bonis? quid de domo? poteritne restitui? aut, si non poterit, egomet quo modo potero? Hæc nisi vides expediri, quam in spem me vocas? sin autem spei nihil est, quæ est mihi vita? Itaque exspecto Thessalonicæ acta kal. sext., ex quibus statuam, in tuosne agros confugiam, ut neque videam homines, quos nolim, et te, ut scribis, videam, et propius sim, si quid agatur; idque intellexi quum tibi, tum Quinto fratri placere: an abeam Cyzicum.

Nunc, Pomponi, quoniam nihil impertisti tuæ prudentiæ ad salutem meam, quod aut in me ipso satis esse consilii decreras, aut te nihil plus mihi debere, quam ut præsto esses; quoniamque ego proditus, inductus, conjectus in fraudem, omnia mea præsidia neglexi; totam Italiam [in me], erectam ad me defendendum, destitui et reliqui; me,

[1] Quoddam *verum esse non potest, Ernest. judice : nam illud caput quod fuerit, diserte dicit. Unde conjicit idem*, scripsisti ad me quondam, *nempe in ea epistola, cui respondet in ep.* 12. *Quam emendationem Schutz recepit. Forte confidentius.*

ne m'abandonne au désespoir. En effet, par quelle voie croyez-vous que nous puissions réussir? Sera-ce par le moyen du sénat? Mais ne m'avez-vous pas mandé que Clodius avait fait afficher à la porte du sénat même l'article de sa loi qui défend d'y parler de mon rappel? Comment donc Domitius s'en est-il chargé [51]? et comment Clodius a-t-il écouté sans rien dire ceux qui ont demandé qu'on en fît la proposition? Si l'on va droit au peuple, l'opposition d'un seul tribun ne suffira-t-elle pas pour tout arrêter? Mes biens me seront-ils rendus? ma maison sera-t-elle rebâtie? et si elle ne l'est pas, pourrai-je me croire rétabli? Si vous ne voyez pas qu'on puisse lever toutes ces difficultés, quelle espérance me reste-t-il? et que deviendrai-je s'il ne m'en reste plus? J'attends à Thessalonique des nouvelles de ce qui se sera passé le premier d'août, et là-dessus je déterminerai si je dois aller à Cyzique, ou me retirer dans vos terres. Je serais chez vous plus à portée, si l'on faisait quelque chose pour moi; je pourrais avoir le plaisir de vous y voir, et j'éviterais des gens qui doivent m'être odieux [52]. Je vois bien que vous approuvez ce parti, vous et mon frère.

Maintenant, mon cher Pomponius, puisque votre prudence m'a manqué au besoin, soit que vous ayez eu trop bonne opinion de la mienne, ou que vous ne vous soyez cru obligé qu'à me seconder; puisque trompé par de faux amis et livré à leurs artifices, j'ai refusé tous les secours qui m'étaient offerts, abandonné l'Italie entière prête à s'armer pour ma défense [53], et laissé porter contre moi et contre les miens tous les coups de mes ennemis, tandis que vous gardiez le silence à la vue de toutes ces fautes, vous qui aviez alors, sinon plus de force d'esprit, du moins plus de sang-froid,

meos, meis tradidi inimicis, inspectante et tacente te; qui si non plus ingenio valebas, quam ego, certe timebas minus : si potes, erige adflictos, et in eo nos juva : sin omnia sunt obstructa, id ipsum fac ut sciamus, et nos aliquando aut objurgare, aut comiter consolari desine. Ego si tuam fidem accusarem; non me potissimum tuis tectis crederem : meam amentiam accuso, quod a te tantum amari, quantum ego vellem, putavi : quod si fuisset, fidem eamdem, curam majorem adhibuisses; me certe ad exitium præcipitantem retinuisses; istos labores, quos nunc in naufragiis nostris suscipis, non subisses. Quare fac, ut omnia ad me perspecta et explorata perscribas; meque, ut facis, velis esse aliquem; quoniam, qui fui, et qui esse potui, jam esse non possum; et ut his litteris non te, sed me ipsum a me esse accusatum putes. Si qui erunt, quibus putes opus esse meo nomine litteras dari, velim conscribas, curesque dandas. Dat. XIV kal. sept.

EPISTOLA XVI.

CICERO ATTICO S.

Totum iter mihi incertum facit exspectatio litterarum vestrarum, kal. sext. datarum, non aliud aliquid. Si spes erit, Epirum; sin minus, Cyzicum, aut aliud quid sequemur. Tuæ quidem litteræ, quo sæpius a me leguntur, hoc spem faciunt mihi minorem; quod quum lectæ sunt, tum id, quod attulerunt ad spem, infirmant : ut facile appareat, te et

travaillez à me relever ; et si vous ne voyez pour cela aucune ouverture, ne craignez point de me le dire : plus de consolations, plus de reproches. Pour moi, si je me croyais en droit de vous en faire, je ne choisirais pas votre maison pour mon asile : c'est uniquement ma faute de m'être imaginé que vous m'aimiez autant que je le souhaitais. Je ne dis pas que votre amitié n'ait été très sincère ; mais elle pouvait être plus active. Vous m'auriez alors empêché de courir à ma perte, et vous vous seriez épargné tout ce qu'il vous en coûte de peines pour me sauver du naufrage. Mandez-moi ce que vous savez de clair et de certain sur ce qui me regarde ; puisque je ne puis plus espérer de me revoir dans ma première fortune, tâchez du moins de m'en faire une médiocre, et souvenez-vous surtout que je n'accuse que moi. Si vous croyez qu'il soit à propos que j'écrive à quelques personnes, je vous prie de le faire en mon nom [54]. Le 19 d'août.

LETTRE XVI.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Thessalonique, août 695.

J'ATTENDS les lettres que vous m'aurez sans doute écrites le premier d'août, pour me déterminer sur le lieu de mon séjour. Si je reçois de bonnes nouvelles, je passerai en Épire ; sinon, j'irai à Cyzique, ou dans quelque autre ville d'Asie. Plus je lis vos lettres, et plus mon espoir diminue ; elles affaiblissent peu à peu la confiance qu'elles m'inspirent d'abord, et l'on voit bien que vous cherchez à me consoler sans me tromper.

consolationi servire et veritati. Idque te rogo plane, ut ad me, quæ scis, ut erunt; quæ putabis, ita scribas, ut putabis. Dat. XII kal. sept.

EPISTOLA XVII.

CICERO ATTICO S.

De Quinto fratre nuntii nobis tristes, nec varii venerant ex ante diem non. jun. usque ad prid. kal. sept. Eo autem die Livineius, M. Reguli libertus, ad me a Regulo missus venit. Is, omnino mentionem nullam factam esse, nuntiavit, sed fuisse tamen sermonem de C. Clodii filio; isque mihi tum a fratre litteras attulit. Sed postridie Sextii pueri venerunt, qui a te litteras attulerunt, non tam exploratas a timore, quam sermo Livineii fuerat. Sane sum in meo infinito mœrore sollicitus, et eo magis, quod Appii quæstio est. Cetera, quæ ad me eisdem litteris scribis de nostra spe, intelligo esse languidiora, quam alii ostendunt. Ego autem, quoniam non longe ab eo tempore absumus, in quo res dijudicabitur, aut ad te conferam me, aut etiam nunc circum hæc loca commorabor. Scribit ad me frater, omnia sua per te unum sustineri. Quid te aut horter, quod facis? aut agam gratias, quod non exspectas? tantum velim, fortuna det nobis potestatem, ut incolumes amore nostro perfruamur. Tuas litteras semper maxime exspecto: in quibus cave vereri, ne aut diligentia tua mihi molesta, aut veritas acerba sit. Dat. prid. non. septemb.

Mais je vous prie de me donner franchement pour certain ce que vous croyez tel, et pour conjecture ce qui n'est que conjecture. Le 21 d'août.

LETTRE XVII.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Thessalonique, septembre 695.

J'ai reçu, de tous côtés, de fort mauvaises nouvelles sur ce qui regarde mon frère, depuis le 5 de juin jusqu'au dernier d'août que Livinéius [55], affranchi de Marcus Régulus [56], m'est venu trouver de la part de son maître. Il m'a rendu des lettres de mon frère, et m'a dit qu'il avait bien couru un bruit que le fils de C. Clodius [57] pensait à l'accuser, mais que cela n'avait point eu de suites. Votre lettre, que je reçus le lendemain par les gens de Sextius [58], m'a beaucoup moins rassuré. Ce qui augmente fort mon inquiétude, c'est que cette affaire sera portée devant Appius [59]. Je vois bien, par ce que vous me mandez, que ceux qui s'emploient pour moi n'agissent pas aussi vivement qu'on me le veut faire croire. Mais puisque mon sort doit être bientôt décidé, ou j'irai dans votre maison d'Épire, ou je me tiendrai dans le voisinage de Thessalonique. Mon frère m'écrit qu'il ne trouve de ressource et d'appui qu'en vous seul. Je ne vous ferai là-dessus, ni de nouvelles instances, ni des remercîments; vous n'avez pas besoin des unes, et notre amitié me dispense des autres. Je souhaite seulement que la fortune nous laisse jouir un jour mutuellement des fruits de cette amitié. J'attends toujours vos lettres avec impatience : dites-moi le mal comme le bien ; ne craignez pour moi ni les détails ni la vérité. Le 4 septembre.

EPISTOLA XVIII.

CICERO ATTICO S.

Exspectationem nobis non parvam attuleras, quum scripseras, Varronem tibi pro amicitia confirmasse, causam nostram Pompeium certe suscepturum; et, simul a Cæsare [1] ei litteræ, quas exspectaret, remissæ essent, auctorem etiam daturum. Utrum id nihil fuit, an adversatæ sunt Cæsaris litteræ? an est aliquid in spe? Etiam illud scripseras, eumdem, secundum comitia, dixisse. Fac (si vides, quantis in malis jaceam, et si putas esse humanitatis tuæ), me fac de tota causa nostra certiorem. Nam Quintus frater, homo mirus, qui me tam valde amat, omnia mittit spei plena, metuens, credo, defectionem animi mei. Tuæ autem litteræ sunt variæ. Neque enim me desperare vis, nec temere sperare. Fac, obsecro te, ut omnia, quæ perspici a te possunt, sciamus.

EPISTOLA XIX.

CICERO ATTICO S.

Quoad ejusmodi mihi litteræ a vobis afferebantur, ut aliquid ex iis esset exspectandum; spe et cupiditate Thessalonicæ [2] retentus sum: posteaquam omnis actio hujus anni confecta nobis videbatur, in

[1] *Græv.* ei *delendum censuit.* — [2] *Al.* detentus.

LETTRE XVIII.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Thessalonique, septembre 695.

J'ESPÉRAIS assez, depuis que vous m'aviez écrit que Varron, votre ami et le mien, vous avait assuré de nouveau que Pompée se déclarerait en ma faveur, et qu'il se chargerait de faire proposer mon rappel, dès qu'il aurait reçu là-dessus des lettres de César. Ces lettres m'ont-elles été contraires? n'était-ce qu'une vaine espérance, ou subsiste-t-elle encore? Vous m'aviez aussi marqué qu'on agirait pour moi après les élections. Je vous conjure, par les maux qui m'accablent, et par la sensibilité qui vous est naturelle, d'éclaircir tous mes doutes. Mon frère me mande les plus belles choses du monde; mais je connais son caractère; je crains que sa tendresse n'aide à le tromper, ou qu'il ne me trompe, de peur que je ne me décourage entièrement. Vos lettres sont plus mêlées : vous me laissez quelque espérance, mais vous ne voulez pas que j'en conçoive trop aisément. Mandez-moi, je vous prie, tout ce que vous pourrez découvrir de certain.

LETTRE XIX.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Thessalonique, septembre 695.

TANT que j'ai reçu de Rome des nouvelles qui semblaient me promettre que mon rappel ne serait pas long-temps différé, je suis demeuré à Thessalonique; j'en pars maintenant que me voilà renvoyé à l'année prochaine [60]. Je n'irai point en Asie, et parce que je

Asiam ire nolui; quod et celebritas mihi odio est, et, si fieret aliquid a novis magistratibus, abesse longe nolebam. Itaque in Epirum ad te statui me conferre; non quo mea interesset loci natura, qui lucem omnino fugerem: sed et ad salutem libentissime ex tuo portu proficiscar, et, si ea præcisa erit, nusquam facilius hanc miserrimam vitam vel sustentabo, vel, quod multo est melius, abjecero. Ero cum paucis; multitudinem dimittam.

Me tuæ litteræ nunquam in tantam spem adduxerunt, [1] quantam aliorum. Attamen mea spes etiam tenuior semper fuit, quam tuæ litteræ. Sed tamen, quoniam cœptum est, ego, quoquo modo cœptum est, et quacumque de causa, non deseram neque optimi atque unici fratris miseras ac luctuosas preces, nec Sextii ceterorumque promissa, nec spem ærumnosissimæ mulieris Terentiæ, nec miserrimæ mulieris Tulliolæ obsecrationem, et fideles litteras tuas. Mihi Epirus aut iter ad salutem dabit, aut, quod scripsi supra. Te oro et obsecro, T. Pomponi, si me omnibus amplissimis, carissimis, jucundissimisque rebus perfidia hominum spoliatum; si me a meis consiliariis proditum et projectum vides; si intelligis me coactum, ut ipse me et meos perderem: ut me tua misericordia juves; et Quintum fratrem, qui potest esse salvus, sustentes; Terentiam liberosque meos tueare; me, si putas te istic visurum, exspectes; si minus, invisas, si potes,

[1] *Ernest. conj.* in quantam.

fuis les lieux trop fréquentés, et parce que je serais trop éloigné, si les nouveaux magistrats faisaient quelque chose pour moi. J'ai donc résolu de me retirer en Épire ; ce n'est point l'agrément de votre maison qui m'y détermine : comment y serai-je sensible, moi qui souffre à peine la lumière? Mais si le chemin de ma patrie m'est encore ouvert, je partirai volontiers de là pour y rentrer; et si ce chemin m'est fermé pour jamais, ce même lieu me conviendra mieux qu'aucun autre, ou pour adoucir ma misère, ou plutôt pour la finir. Je garderai peu de monde auprès de moi.

Vous ne m'avez jamais donné tant d'espérance que mes autres amis, et j'en ai conçu encore moins que vous ne m'en avez donné; mais puisque nous avons une fois commencé, quelque succès que nous ayons eu, et quelle qu'en puisse être la cause, je ne dois point manquer, ni au zèle ardent que vous me témoignez, ni aux bonnes intentions de Sextius et des autres tribuns, ni aux espérances de l'infortunée Térentia; je ne dois point être insensible aux prières et aux larmes d'un frère unique, le meilleur frère du monde, ni à celles de ma fille, qui est devenue, par ma disgrâce, la plus malheureuse de toutes les femmes. L'Épire verra la fin de mes maux, ou par mon rappel, ou par le moyen que j'ai dit. Je vous conjure donc, mon cher Atticus, vous qui m'avez vu ravir, par la plus insigne trahison, tout ce que les hommes ont de plus cher, et tout ce que la fortune a de plus éclatant, qui m'avez vu trompé par ceux que je consultais, poussé dans le précipice, et obligé enfin à me sacrifier avec tous les miens; je vous conjure, par tant de malheurs, de me prêter une main secourable et compatissante; de défendre mon frère, puisqu'il est encore temps de le sauver, et d'assister de vos con-

mihique ex agro tuo tantum assignes, quantum meo corpore occupari potest; et pueros ad me cum litteris quamprimum et quam sæpissime mittas. Dat. XVI kal. octobr.

EPISTOLA XX.

CICERO S. D. Q. CÆCILIO Q. F. POMPONIANO ATTICO.

Quod quidem ita esse, et avunculum tuum functum esse officio, vehementissime probo: gaudere me tum dicam, si mihi hoc verbo licebit uti. Me miserum! quam omnia essent ex sententia, si nobis animus, si consilium, si fides eorum, quibus credidimus, non defuisset! quæ colligere nolo, ne augeam mœrorem. Sed tibi venire in mentem [1] certo scio, quæ vita esset nostra, quæ suavitas, quæ dignitas. Ad quæ recuperanda, per fortunas! incumbe, ut facis, diemque natalem reditus mei, cura, ut in tuis ædibus amœnissimis agam tecum et cum meis. Ego huic spei et exspectationi, quæ nobis proponitur, maxime tamen volui præstolari apud te in Epiro: sed ita ad me scribitur, ut putem esse commodius, nos eisdem in locis esse. De domo et Curionis oratione, ut scribis, ita est. In universa salute, si ea modo nobis restituetur, inerunt omnia; ex quibus nihil malo, quam domum. Sed tibi nihil mando nominatim: totum me tuo amori fideique

[1] Certe. *Habent* certo scio *edd. Rom., Cratandri, Hervagii, P. Manutii, quod Ern. miratur a Victorio desertum.*

seils et de votre crédit ma femme et mes enfants. Si vous n'espérez point de me revoir à Rome, je vous prie de me venir trouver dans votre maison d'Épire; peut être qu'il ne m'y faudra bientôt qu'autant de place que mon corps en peut occuper [61]. Envoyez moi des exprès le plus tôt et le plus souvent que vous pourrez. Le 15 de septembre.

LETTRE XX.

CICÉRON A Q. CÉCILIUS POMPONIANUS ATTICUS, FILS DE QUINTUS. [62]

Thessalonique, octobre 695.

Je vous fais mes compliments sur ce nouveau nom, et je sais bon gré à votre oncle de vous avoir rendu justice [63]; je dirais que je m'en rejouis, si je pouvais parler de joie. Faut-il, hélas! que j'aie troublé seul l'heureuse destinée qui nous était promise! nous en jouirions maintenant, si ceux dont j'ai suivi aveuglément les conseils, n'avaient manqué, ou de prudence, ou de fidelité, ou de courage. Je ne veux point aigrir ma douleur par ces souvenirs; mais je crois que vous n'avez pas oublié la douceur et l'éclat de ma vie. Je vous conjure, par ce que vous avez de plus cher, de travailler toujours avec le même zèle à me rendre ce bonheur. Que je célèbre bientôt, s'il se peut, le jour de mon rappel, avec vous et avec tous les miens, dans l'agréable maison dont vous venez d'hériter [64]! En attendant cet heureux jour dont on me flatte, j'aurais bien voulu aller en Épire; mais, par tout ce qu'on me mande, je juge qu'il est plus à propos que je me tienne ici. Ce que Curion vous a dit par rapport à ma maison me paraît fort juste [65]. Je crois, comme lui, que si je suis rappelé, je rentrerai dans tous mes biens. Ma maison m'est plus chère que tout le reste; mais je ne vous recom-

commendo. Quod te, in tanta hereditate, ab omni occupatione expedisti, valde mihi gratum est. Quod facultates tuas ad meam salutem polliceris, ut omnibus rebus a te præter ceteros juver : id quantum sit præsidium, video ; intelligoque, te multas partes meæ salutis et suscipere, et posse sustinere; neque, ut ita facias, rogandum esse. Quod me vetas quicquam suspicari accidisse ad animum tuum, quod secus a me erga te commissum, aut prætermissum videretur, geram tibi morem, et liberabor ista cura : tibi tamen eo plus debeo, quo tua in me humanitas fuerit excelsior, quam in te mea. Velim, quid videas, quid intelligas, quid agatur, ad me scribas ; tuosque omnes ad nostram salutem adhortere. Rogatio Sextii neque dignitatis satis habet, nec cautionis. Nam et nominatim ferre oportet, et de bonis diligentius scribi : et id animadvertas velim. Dat. IIII non. octob., Thessalonicæ.

EPISTOLA XXI.

CICERO ATTICO S.

Triginta dies erant ipsi, quum has dabam litteras, per quos nullas a vobis acceperam. Mihi autem erat in animo jam, ut antea ad te scripsi, ire in Epirum, et ibi omnem casum potissimum exspectare. Te oro, ut, si quid erit, quod perspicias, quamcumque in partem, quam planissime ad me scribas; et meo

mande rien en particulier ; je me remets de tout à votre amitié et à votre zèle. Je suis ravi qu'une si grande succession [66] vous ait laissé si peu d'affaires et d'embarras. Quant aux obligeantes instances que vous me faites de disposer de votre bien [67], et de m'adresser à vous préférablement à tout autre, je conçois que ces offres me sont aussi avantageuses qu'elles sont sincères; je sais que personne ne s'emploie pour moi avec plus d'ardeur, et n'est plus capable de le faire avec succès. Puisque vous me défendez de croire que je vous aie jamais donné occasion d'avoir le moindre refroidissement à mon égard, je vous obéirai volontiers, et je demeurerai en repos là-dessus; mais il sera toujours vrai que je vous ai d'autant plus d'obligation, que vous faites tout pour moi avec une générosité parfaite, sans que j'aie jamais rien fait pour vous. Écrivez-moi tout ce qui se passe, et en quel état sont mes affaires. Tâchez aussi de mettre tous vos amis dans mes intérêts. La loi que Sextius veut proposer en ma faveur, n'est ni assez sûre ni assez honorable : il faut me nommer, et parler de mes biens d'une manière plus précise. Je vous prie d'y prendre garde. Le 4 d'octobre, à Thessalonique.

LETTRE XXI.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Thessalonique, octobre 695.

En écrivant cette lettre, je compte qu'il y a un mois entier que je n'en ai reçu de vous. Je suis toujours, comme je vous l'ai mandé, dans la résolution d'aller en Épire pour y attendre la décision de mon sort. Je vous prie de me dire, sans aucun déguisement, votre opinion sur mes affaires, quelque chose que vous en

nomine, ut scribis, litteras, quibus putabis opus esse, ut des. Dat. v kal. novemb.

EPISTOLA XXII.

CICERO ATTICO S.

Etsi diligenter ad me Quintus frater et Piso, quæ essent acta,[1] scripserunt : tamen vellem, tua te occupatio non impedisset, quo minus, ut consuesti, ad me, quid ageretur et quid intelligeres, perscriberes. Me adhuc Plancius liberalitate sua retinet, jam aliquoties conatum ire in Epirum. Spes homini est injecta, non eadem, quæ mihi, posse nos una decedere : quam rem sibi magno honori sperat fore. Sed jam, quum adventare milites[2] dicuntur, faciendum nobis erit, ut ab eo discedamus. Quod quum faciemus, ad te statim mittemus; ut scias, ubi simus. Lentulus suo in nos officio, quod et re, et promissis et litteris declarat, spem nobis nonnullam affert Pompeii voluntatis. Sæpe enim tu ad me scripsisti, eum totum esse in illius potestate. De Metello, scripsit ad me frater, quantum[3] sperarit, perfectum esse per te. Mi Pomponi, pugna, ut tecum et cum meis mihi liceat vivere : et scribe ad me omnia. Premor quum luctu,[4] tum desiderio meorum omnium, tum eorum, qui mihi me cariores semper fuerunt. Cura, ut valeas.

Ego, quod, per Thessaliam si irem in Epirum,

[1] Scripserant. — [2] Dicerentur. — [3] Quantum speraret, profectum e p. t. — [4] *Ern. conjicit* et. *Probabiliter.*

pensiez, et de continuer à écrire des lettres en mon nom, comme vous le jugerez à propos. Le 28 d'octobre.

LETTRE XXII.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Thessalonique — Dyrrhachium, nov. 695.

Quoique mon frère et mon gendre m'aient écrit fort exactement tout ce qui s'est passé, j'aurais bien voulu néanmoins que vos occupations vous eussent permis de joindre à ces nouvelles vos réflexions et vos conjectures. Plancius m'a retenu jusqu'ici de la manière du monde la plus obligeante. Il s'est imaginé, quoi que j'aie pu lui dire, qu'il retournerait à Rome avec moi, et il se persuade que cela pourrait lui faire beaucoup d'honneur ; mais, comme j'ai appris qu'il arrivait ici des soldats, il faut me résoudre à le quitter. Quand je serai parti, je vous ferai savoir aussitôt quel lieu j'aurai choisi pour ma retraite. Depuis que je me suis assuré des bonnes intentions de Lentulus [68], et par ce qu'il promet de faire pour moi, et par ce qu'il a déjà fait, je commence à croire que Pompée est véritablement dans mes intérêts; car vous m'avez écrit plusieurs fois qu'il avait un pouvoir absolu sur l'esprit de ce consul désigné. Mon frère m'écrit que c'est à vos sollicitations qu'il attribue tout ce que nous pouvons espérer du côté de Métellus. Continuez, mon cher Pomponius, et que je vous doive le bonheur de vivre avec vous et avec les miens. Écrivez-moi tout ce qui se passe. Le chagrin m'accable, et surtout le regret de ma famille, de mes amis, de ceux que j'ai toujours aimés plus que moi-même.

J'avais commencé cette lettre à Thessalonique, et je

perdiu nihil eram auditurus, et quod mei studiosos habeo Dyrrhachinos, ad eos perrexi, quum illa superiora Thessalonicæ scripsissem. Inde quum ad te me convertam, faciam ut scias. Tuque ad me velim omnia quam diligentissime, cuicuimodi sunt, scribas. Ego jam aut rem, aut ne spem quidem exspecto. Dat. VI kal. decemb., Dyrrhachii.

EPISTOLA XXIII.

CICERO ATTICO S.

A. d. V. kal. decemb. tres epistolas a te accepi; unam datam a. d. VIII kal. novemb., in qua me hortaris, ut forti animo mensem januarium exspectem, eaque, quæ ad spem putas pertinere, de Lentuli studio, de Metelli voluntate, de tota Pompeii ratione, perscribis. In altera epistola, præter consuetudinem tuam, diem non adscribis; sed satis significas tempus. Lege enim ab octo tribunis plebis promulgata, [1] te eas litteras eo ipso die dedisse, id est, a. d. IIII kal. novemb., et, quid putes utilitatis eam promulgationem attulisse, scribis. In quo si jam hæc nostra salus cum hac lege desperata erit, velim pro tuo in me amore hanc inanem meam diligentiam, miserabilem potius, quam ineptam, putes: sin est aliquid spei, des operam, ut majore diligentia posthac [2] a novis magistratibus defendamur. Nam ea veterum tribunorum plebis rogatio tria capita habuit; unum de reditu meo, scriptum

[1] Scribis te eas, etc. — [2] A nostris.

l'achève à Dyrrhachium. J'ai pris ce chemin, et parce que les habitants de cette ville me sont fort affectionnés [69], et parce que j'aurais été trop long-temps sans nouvelles, si j'avais passé par la Thessalie. Lorsque je partirai pour l'Épire, je vous le ferai savoir. Écrivez-moi tout ce qui m'intéresse, le bien comme le mal. J'attends un dénoûment, ou je n'espère plus. Le 25 de novembre, à Dyrrhachium.

LETTRE XXIII.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Dyrrhachium, novembre 695.

J'ai reçu, le 26 de novembre, trois de vos lettres. Dans la première, datée du 25 d'octobre, vous m'exhortez à attendre avec courage le commencement de janvier [70], et vous me rendez compte de tout ce qui peut me donner quelque espérance du zèle de Lentulus, des bonnes dispositions de Métellus, et de toutes les démarches de Pompée. Vous n'avez point, contre votre ordinaire, daté la seconde lettre ; mais vous y suppléez en me marquant qu'elle est du même jour que la loi des huit tribuns, c'est-à-dire, du 29 d'octobre. Vous me faites voir ensuite tous les avantages que je puis tirer de cette loi, quoiqu'elle n'ait point passé [71]. Si le mauvais succès de cette première tentative m'a perdu sans ressource, et que tout ce que je vais vous recommander ne puisse plus avoir lieu, je me flatte que votre amitié vous portera plutôt à me plaindre qu'à me blâmer. Mais si les choses ne sont pas entièrement désespérées, prenez garde, je vous prie, que les nouveaux magistrats me servent mieux par la suite. Des trois articles qui sont compris dans la loi des tribuns de cette année, le pre-

incaute. Nihil enim restituitur, præter civitatem et ordinem : quod mihi pro meo casu satis est. Sed, quæ cavenda fuerint, et quo modo, te non fugit. Alterum caput est tralatitium de impunitate, si quid contra alias leges, ejus legis ergo, factum sit. Tertium caput, mi Pomponi, quo consilio, et a quo sit inculcatum, vide. Scis enim Clodium sanxisse, ut vix, aut omnino non posset nec per senatum, nec per populum infirmari sua lex. Sed vides, nunquam esse observatas sanctiones earum legum, quæ abrogarentur. Nam si id esset, nulla fere abrogari posset (neque enim ulla est, quæ non ipsa se sepiat difficultate abrogationis) : sed, quum lex abrogatur, illud ipsum abrogatur, quo non eam abrogari oporteat. Hoc quum re vera ita sit, quum semper ita habitum observatumque sit, octo nostri tribuni plebis caput posuerunt hoc : SI QUID IN HAC ROGATIONE SCRIPTUM EST, QUOD PER LEGES, PLEBISVE SCITA [1] [HOC EST, QUOD PER LEGEM CLODIAM] PROMULGARE, ABROGARE, DEROGARE, OBROGARE S. F. SUA NON LICEAT, NON LICUERIT; QUODVE EI, QUI PROMULGAVIT, ABROGAVIT, DEROGAVIT, OBROGAVIT, OB EAM REM POENÆ, MULTÆVE SIT, E. H. L. N. R.

Atque hoc in illis tribunis plebis non lædebat. Lege enim [2] collegæ sui non tenebantur. Quo major est suspicio malitiæ alicujus, quum id, quod ad ipsos

[1] *Jampridem his in verbis*, HOC EST, QUOD PER LEGEM CLODIAM, *Brissonius interpretis manum agnovit, ipsius forte Ciceronis.* — [2] *Vulg.* collegii.

mier, qui regarde mon retour, n'est pas assez circonstancié; on se contente de me rappeler et de me rendre mon rang [72] : c'est quelque chose par rapport à l'état déplorable où je suis; mais vous savez bien ce qu'il y fallait ajouter, et dans quels termes il le fallait faire. Le second article ne contient que la clause ordinaire d'impunité [73], en cas qu'il y ait dans cette loi quelque chef contraire aux anciennes. Mais, pour le troisième article, tâchez de découvrir, mon cher Pomponius, par qui, et dans quel dessein il a été inséré. Vous savez qu'il y a dans la loi de Clodius un article qui porte qu'elle ne pourra être infirmée en aucune manière, ni par le sénat, ni par le peuple; mais vous savez aussi qu'on n'a jamais d'égard à ces sortes de défenses : sans cela on ne pourrait presque abroger aucune loi; car elles sont toutes munies de pareilles clauses, qui se trouvent nécessairement abrogées avec la loi dont elles font partie. Ce principe est incontestable, et il a toujours été suivi dans la pratique. Pourquoi donc a-t-on mis dans la loi de nos huit tribuns ces paroles : SI CETTE LOI CONTIENT QUELQUE CHOSE QUE LES LOIS OU LES PLÉBISCITES [74] [C'EST-A-DIRE LA LOI CLODIA] [75] DÉFENDENT SOUS PEINE DE PUNITION DE PROPOSER, SI ELLE EST CONTRAIRE A QUELQUE AUTRE LOI, SI ELLE L'ABROGE, OU EN TOUT, OU EN PARTIE [76], QUOIQUE CELA SOIT DÉFENDU SOUS LES MÊMES PEINES, ON NE PRÉTEND POINT QU'ELLE AIT D'EFFET A CET ÉGARD [77] ?

Rien de tel ne peut tomber sur ces tribuns; car ils n'étaient pas engagés par la loi de leur collègue [78]. J'appréhende donc que cette précaution, qui leur était aussi inutile qu'elle m'est contraire, ne soit un piége tendu aux nouveaux tribuns, qui, s'ils étaient hommes à se laisser intimider, auraient plus de raison d'insérer

nihil pertinebat, erat autem contra me, scripserunt : ut novi tribuni plebis, si essent timidiores, multo magis sibi eo capite utendum putarent. Neque id a Clodio prætermissum est. Dixit enim in concione a. d. III non. nov., hoc capite designatis tribunis plebis præscriptum esse, quid liceret. Tamen, in lege nulla esse ejusmodi caput, te non fallit. Quod si opus esset, omnes in abrogando uterentur. Ut Ninnium, aut ceteros fugerit, investiges, velim; et, quis attulerit; et, quare octo tribuni plebis ad senatum de me referre non dubitarint; [1] sitne quod observandum illud caput non putabant, iidem in abrogando tam cauti fuerint, ut id metuerent, soluti quum essent, quod ne iis quidem, qui lege tenentur, est curandum. Id caput sane nolim novos tribunos plebis ferre; sed perferant modo quidlibet : uno capite, quo revocabor (modo res conficiatur), ero contentus. Jam dudum pudet tam multa scribere. Vereor enim, ne, re jam desperata, legas; ut hæc mea diligentia miserabilis tibi, aliis irridenda videatur. Sed si est aliquid in spe, vide legem, quam T. Fadio scripsit Visellius : ea mihi perplacet. Nam Sextii nostri, quam tu tibi probari scribis, mihi non placet.

Tertia est epistola prid. id. novemb. data : in qua exponis prudenter et diligenter, quæ sint, quæ rem distinere videantur; de Crasso, de Pompeio,

[1] *Corruptus locus. Legendum videtur* sive.

cette clause dans leur loi. Aussi Clodius n'a pas manqué de s'en prévaloir; et il a dit en pleine assemblée, le 3 de novembre, que cette clause devait servir de règle et de modèle aux tribuns désignés. Vous savez cependant qu'on n'en trouve de semblable dans aucune autre abrogation; et c'est une marque certaine qu'elle est absolument inutile. Tâchez donc de découvrir qui est auteur de celle-ci, et comment Ninnius [79] et ses collègues n'en ont point prévu les inconvénients; pourquoi ils n'ont point fait de difficulté de proposer mon rappel au sénat, contre les défenses expresses de la loi de Clodius; et s'ils ont cru qu'on ne devait point y avoir d'égard, pourquoi, en abrogeant cette loi, ils ont pris des précautions [80] inutiles, même à ceux qui ne seraient pas exempts de l'observer, comme ils le sont. Je serais bien fâché que les tribuns de l'année prochaine insérassent cette clause dans leur loi; mais, de quelque manière qu'elle soit conçue, pourvu qu'on la propose et qu'elle puisse passer, je serai trop heureux. Ce n'est pas sans quelque sorte de honte que je vous écris là-dessus une si longue lettre. Si mes affaires sont sans ressource quand vous la recevrez, je crains qu'on ne regarde avec des yeux plus malins et moins compatissants que les vôtres cette inquiétude un peu tardive. Mais s'il me reste encore quelque espérance, je vous prie de lire la loi que Visellius [81] a dressée pour T. Fadius [82]; je la trouve fort bien : pour celle de Sextius, notre ami, je vous avouerai que je n'en suis pas aussi content que vous.

Votre troisième lettre est du 12 de novembre. Vous y exposez, avec beaucoup d'exactitude et de lumières, tout ce qui peut retarder mon rappel, tant du côté de Crassus que de celui de Pompée et de quelques autres

de ceteris. Quare oro te, ut, si qua spes erit, posse studiis bonorum, auctoritate, multitudine comparata, rem confici, des operam, ut uno impetu [1] perfringatur; in eam rem incumbas, ceterosque excites. Sin, ut ego perspicio quum tua conjectura, tum etiam mea, spei nihil est; oro obtestorque te, ut Quintum fratrem ames, quem ego miserum misere perdidi; neve quid eum patiare gravius consulere de se, quam expediat sororis tuæ filio. Meum Ciceronem, cui nihil misello relinquo præter invidiam et ignominiam nominis mei, tuere, quoad poteris; Terentiam, unam omnium ærumnosissimam, sustentes tuis officiis. Ego in Epirum proficiscar, quum primorum dierum nuntios excepero. Tu ad me, velim, proximis litteris, ut se initia dederint, perscribas. Dat. prid. kal. decemb.

EPISTOLA XXIV.

CICERO ATTICO S.

Antea, quum ad me scripsissetis, vestro consensu consulum provincias ornatas esse; etsi verebar, quorsum id casurum esset, tamen sperabam, vos aliquid aliquando vidisse prudentius : posteaquam mihi et dictum est, et scriptum, vehementer consilium vestrum reprehendi, sum graviter commotus; quod illa ipsa spes exigua, quæ erat, videtur esse sublata. Nam si tribuni plebis nobis succensent, quæ potest spes esse? [2] at videntur jure succensere :

[1] *Græv. conj.* perfungamur. — [2] Ac.

de la même faction. Mais il faut, s'il se peut, l'emporter du premier assaut : n'épargnez rien, ni le zèle des bons citoyens, ni le crédit des hommes puissants, ni même le secours du peuple [83]; travaillez-y avec ardeur, et enflammez tous nos amis. Mais si, comme je l'ai toujours cru, et comme vous le semblez croire, mes espérances sont vaines, je vous conjure d'aimer toujours mon frère, dont j'ai causé seul, et par ma faute, tous les malheurs; d'empêcher, autant pour les intérêts de votre neveu que pour les siens, qu'il ne s'abandonne au désespoir. Je vous recommande aussi l'infortunée Térentia et mon malheureux fils, à qui je laisse pour tout héritage un nom flétri et odieux. Je partirai pour l'Épire quand je saurai ce qu'auront fait les nouveaux tribuns. Je vous prie de m'en donner des nouvelles dans la première lettre que vous m'écrirez. Le dernier jour de novembre.

LETTRE XXIV.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Dyrrhachium, décembre 695.

Quand vous m'écrivîtes que c'était de votre consentement qu'on avait réglé l'état des provinces des consuls désignés [84], quoique j'appréhendasse que cela n'eût de mauvaises suites, je crus néanmoins que vous aviez eu des raisons dans lesquelles je ne pouvais pénétrer. Mais depuis qu'on m'a dit et qu'on m'a mandé que tout le monde vous condamne, je suis inconsolable d'avoir perdu, par cette faute, la faible espérance qui me restait. Car enfin, quelle ressource aurai-je encore, si les tribuns du peuple sont irrités contre nous? et n'ont-ils pas sujet de l'être? On ne les a pas seulement

quum et expertes consilii fuerint, qui causam nostram susceperant; et nostra concessione omnem vim sui juris amiserint : præsertim quum ita dicant, se nostra causa voluisse suam potestatem esse de consulibus ornandis, non ut eos impedirent, sed ut ad nostram causam adjungerent. Nunc, si consules a nobis alieniores esse velint, posse id libere facere; sin [1] velint nostra causa, nihil posse se invitis. Nam quod scribis, ni ita [2] vobis placuisset, illos hoc idem per populum assecuturos fuisse; invitis tribunis plebis fieri nullo modo potuit. Ita vereor, ne et studia tribunorum amiserimus, et, si studia maneant, vinclum illud adjungendorum consulum amissum sit. Accedit aliud non parvum incommodum, quod gravis illa opinio, ut quidem ad nos perferebatur, senatum nihil decernere ante, quam de nobis actum esset, amissa est, præsertim in ea causa, quæ non modo necessaria non fuit, sed etiam inusitata ac nova. Neque enim unquam arbitror ornatas esse provincias designatorum : ut, quum in hoc illa constantia, quæ erat mea causa suscepta, imminuta sit, nihil jam possit non decerni. Iis, ad quos relatum est, amicis placuisse, [3] non mirum. Erat enim difficile reperire, qui contra tanta commoda duorum consulum palam sententiam diceret. Fuit omnino difficile non obsequi, vel amicissimo homini, Lentulo, vel Metello, qui simultatem humanissime deponeret. Sed vereor, ne, hos [4] quum

[1] Vellent. — [2] Nobis. — [3] Non mirum est. — [4] *Abest* quum. *Addidit Ern. ex ed. Jens.*

consultés, eux qui se sont déclarés pour moi si ouvertement; et nous avons souffert qu'ils fussent privés de leur droit [85]. Ils disent de plus que s'ils ont souhaité que les consuls eussent besoin d'eux, c'était afin de les mettre dans mes intérêts en les servant; que les consuls n'ayant plus personne à ménager, pourront, sans rien hasarder, m'être contraires, et que, s'ils sont bien intentionnés, ils ne peuvent rien pour moi que de concert avec les tribuns. Nous aurions, dites-vous, refusé en vain notre consentement; ils se seraient adressés au peuple, et ils auraient obtenu ce qu'ils demandaient [86]: mais que pouvaient-ils obtenir malgré ces mêmes tribuns [87]? J'appréhende donc que leur bonne volonté ne soit refroidie; et quand elle ne le serait pas, nous leur avons toujours ôté le moyen le plus infaillible pour s'assurer des consuls. Un autre inconvénient qui n'est guère moins considérable, c'est que cette déclaration si importante que le sénat avait faite, qu'il ne delibérerait sur aucune affaire qu'après que la mienne aurait passé, perd toute sa force depuis qu'on en a décidé une qui non seulement n'était pas nécessaire, mais qui était même sans exemple; car je ne crois pas qu'on ait jamais réglé l'état des provinces des consuls désignés. Cette résolution en ma faveur une fois abandonnée, on n'y aura d'égard qu'autant qu'on le voudra. D'un autre côté, je conçois bien les raisons qui ont déterminé ceux de mes amis dont on a pris conseil; il était difficile de trouver quelqu'un qui voulût se déclarer contre un décret si avantageux aux deux consuls. On ne pouvait guère d'ailleurs se dispenser d'avoir des égards, et pour Lentulus qui a toujours été dans mes intérêts, et pour Métellus qui m'a sacrifié avec tant de générosité tous ses ressentiments. Je crains néanmoins que nous n'ayons aliéné

tamen tenere potuerimus, tribunos plebis amiserimus. Hæc res quemadmodum ceciderit, et tota res quo loco sit, velim ad me scribas, et ita, ut instituisti. Nam ista veritas, etiamsi jucunda non est, mihi tamen grata est. Dat. IIII id. decembr.

EPISTOLA XXV.

CICERO ATTICO S.

Post tuum a me discessum litteræ mihi Roma allatæ sunt; ex quibus perspicio, nobis in hac calamitate tabescendum esse : neque enim (sed bonam in partem accipies), si ulla spes [1] salutis nostræ subesset, tu, pro tuo amore in me, hoc tempore discessisses. Sed ne ingrati, aut ne omnia velle nobiscum una interire videamur, hoc omitto : illud abs te peto, des operam, id quod mihi affirmasti, ut te ante kal. jan., ubicumque erimus, sistas.

EPISTOLA XXVI.

CICERO ATTICO S.

Litteræ mihi a Quinto fratre cum senatusconsulto, quod de me est factum, allatæ sunt. Mihi in animo est, legum lationem exspectare; et si obtrectabitur, utar auctoritate senatus, et potius vita, quam patria, carebo. Tu, quæso, festina ad nos venire.

[1] Saluti.

les tribuns, et que les consuls ne nous manquent [88]. Écrivez-moi, je vous prie, comment cette affaire aura tourné, et quel est l'état des choses : mais continuez comme vous avez commencé; ne me déguisez rien; je suis bien aise d'avoir des nouvelles certaines, dussent-elles m'affliger. Le 10 de décembre.

LETTRE XXV.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Dyrrhachium, décembre 695.

Depuis que vous m'avez quitté, [89] j'ai reçu de Rome des lettres qui me font juger que mes malheurs dureront autant que ma vie. Et pour vous parler avec une franchise dont je suis sûr que vous ne vous offenserez pas, s'il me restait encore quelque ressource, m'aimant autant que vous m'aimez, auriez-vous jamais quitté Rome dans la conjoncture présente? Mais je n'en dirai pas davantage, de peur de paraître ingrat ou injuste jusqu'à vouloir que tout le monde se sacrifie pour moi et avec moi. Je vous prie seulement de venir, comme vous me l'avez promis, me trouver avant janvier.

LETTRE XXVI.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Dyrrhachium, décembre 695.

J'ai reçu des lettres de mon frère avec le sénatus-consulte qu'on a fait en ma faveur. J'attendrai qu'il soit confirmé par une loi [90]; mais si l'on ne peut l'obtenir, je passerai outre, et sur la seule autorité du sénat, j'irai à Rome [91] opposer la force à la violence, prêt à mourir plutôt que de vivre éloigné de ma patrie. Hâtez-vous, je vous en prie, de venir me trouver.

EPISTOLA XXVII.

CICERO ATTICO S.

Ex tuis litteris, et ex re ipsa nos funditus perisse video. Te oro, ut, quibus in rebus mei tui indigebunt, nostris miseriis ne desis. Ego te, ut scribis, cito videbo.

LETTRE XXVII.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Dyrrhachium, 696.

Je juge, et par votre lettre, et par le fait même, que tout espoir est perdu pour moi [92]. Je vous prie d'accorder à ma famille tous les secours dont elle aura besoin dans l'état déplorable où je la laisse. Je me flatte de vous voir bientôt, comme vous me l'écrivez. [93]

NOTES

SUR

LE TROISIÈME LIVRE.

Clodius étant parvenu au tribunat, qu'il n'avait brigué que pour perdre Cicéron, suivit son dessein avec tant de chaleur, et fut si bien secondé par les ennemis et par les envieux de ce grand homme, qu'il vint à bout en trois mois d'une entreprise si difficile. Tout le monde sait que Cicéron, étant consul, avait fait étrangler en prison les complices de Catilina sur un simple arrêté du sénat, sans leur faire leur procès dans les formes. Clodius lui en fit un crime devant le peuple; et cette sage et vigoureuse résolution, qui avait sauvé la république, fut le seul prétexte qu'on put trouver pour condamner son libérateur. Nous aurons lieu de rapporter les particularités de cette affaire, en éclaircissant différents endroits de ces lettres. — Toutes celles de ce troisième Livre sont de 695, l'année de l'exil de Cicéron. Les premières, écrites à quelques jours l'une de l'autre, ne sont pas dans leur ordre. On croit qu'il faut les ranger ainsi, 3, 2, 4, 1, 5, 6, etc. M. Schütz appuie cette conjecture, qui présente encore quelques incertitudes. J. V. L.

1. — Lettre I. Comme Atticus avait des affaires dans cette province (*ep.* 12, *Lib.* I, et *ep.* 5, *Lib.* V, *Fam.*), il lui était important de recommander avant son départ ses intérêts à celui qui en serait nommé gouverneur. Les consuls avaient déjà auparavant tiré leurs provinces au sort dans le sénat, et celle de Macédoine était échue à Pison. Clodius, pour le gagner, y fit ajouter par le peuple plusieurs provinces voisines (*pro Domo; in Pisonem*), et entre autres l'Achaïe, où Atticus avait aussi des affaires (*epist.* 13. *Lib.* I). Il y a dans le texte : *La loi touchant la province de Macédoine.* C'est que tout ce qu'on proposait au peuple, soit affaire particulière, soit règlement général, était compris sous le nom de *loi.*

2. — Lettre II. Quand un magistrat voulait faire passer une loi, il l'exposait d'abord en public, pendant l'intervalle de trois foires consécutives, qui se tenaient de neuf jours en neuf jours; et si

l'on y trouvait quelque chose à redire, il le réformait avant que de la publier. On remarque même que Pompée en corrigea une qui était déjà gravée sur une table d'airain, et placée dans le trésor. (*Sueton. Jul.*) Dans celle qui interdisait à Cicéron l'*eau* et le *feu*, c'est-à-dire tous les secours de la société, Clodius n'avait point marqué l'étendue du pays où cette loi devait avoir force, et c'était ce qu'il devait corriger. En attendant, Cicéron se tenait sur les côtes de l'Italie, afin d'exécuter l'arrêt de son bannissement dès qu'il serait publié; et comme il croyait qu'il lui serait permis de passer en Sicile, il pouvait séjourner quelques jours chez Sica, dont la terre n'était pas éloignée de cette île.

3. — Cicéron, en allant à Vibone, laissait derrière lui Brindes et le chemin de la Grèce, où il comptait de passer, en cas qu'il ne pût aller en Sicile ou à Malte. Ce sens est fort clair et fort naturel, et ce ne peut être que par une démangeaison de singularité que des commentateurs (*Malesp. Lamb.*), d'ailleurs fort judicieux, lisent ici *Buthrotum* au lieu de *Brundisium* : ce passage a un rapport visible avec cet autre du plaidoyer *pro Plancio*, c. 40 : *Iter a Vibone Brundisium terra petere contendi.*

4. — *Autronius*, un des complices de Catilina. Cicéron déposa contre lui, et il fut condamné avec plusieurs autres, qu'on rechercha après la mort de leur chef. Il était alors en Achaïe avec d'autres conjurés, dont Cicéron avait lieu de craindre le ressentiment, et dont il n'évita qu'avec peine les embûches. (*Sallust. in Catil.*: *pro Sylla; pro Planc.; epist.* 7.)

5. — Lettre III. *Vibone*, surnommée Valentia, et nommée auparavant *Hippo* ou *Hipponium*, dans le pays des Brutiens, maintenant *Monte-leone*, dans la Calabre.

6. — Lettre IV. *A quatre cents milles.* Dion (*Lib.* XXXVIII) dit à trois mille sept cent cinquante stades loin de Rome; mais il est plus naturel de l'entendre de quatre cents milles loin de l'Italie, puisque Cicéron craignait que ses ennemis ne prétendissent qu'Athènes n'était pas assez éloignée, et qu'il comptait de passer en Asie (*Ep.* 6 et 7 *h. Lib.*); ce qui pourrait même appuyer le sentiment de Plutarque, qui ajoute cent mille pas de plus, et l'entend aussi *par-delà l'Italie.* Il n'y a cependant là-dessus aucune variété de leçons dans les manuscrits de ces lettres.

7. — Cicéron se voyant abandonné par Pompée, et ne pouvant, avec le petit nombre d'amis qui lui restaient, s'opposer aux voies de fait dont Clodius se servait contre lui, avait pris le parti de céder à la violence, et était sorti de Rome avant que la loi du tribun fût publiée.

8. — C'était un crime capital que de retirer chez soi un proscrit; et la loi de Clodius défendait expressément, et sous peine de la mort, de recevoir Cicéron. Mais on n'eut point d'égard à cette défense, et le sénat fit faire depuis des remercîments aux villes qui lui avaient donné retraite. (*Dion.*, *Lib.* XXXVIII; *pro Domo*, *pro Plancio.*)

9. — L'expérience lui donnait cette crainte. Vibius, qui lui avait des obligations essentielles, ne voulut point le laisser entrer dans Vibone; et Virginius, préteur de Sicile, qui était un de ses plus anciens amis, lui fit dire qu'il ne le souffrirait point dans son gouvernement. (*Plut. Cic.*; *pro Planc.*)

10. — Lettre V. Cicéron s'excuse à Atticus de ce qu'il lui écrit une lettre si courte, et il a déjà dit à la fin de la seconde lettre : *Plura scribere non possum, ita sum animo perculso et abjecto.*

11. — *Inimici mea mihi, non me ipsum, ademerunt.* A la lettre, *Mes ennemis, en m'ôtant mes biens, n'ont pu m'ôter à moi-même.* J'ai été absolument déterminé, par ce qui précède, au sens que j'ai suivi, quoique j'aie bien senti que ce que disait Cicéron n'était pas tout-à-fait juste; car il n'est pas surprenant que sa mauvaise fortune n'eût rien diminué de sa tendresse pour ses amis. Le malheur nous rend plus sensibles, et nous attache par de nouveaux liens au petit nombre de personnes qui nous restent fidèles : c'est dans la prospérité et dans l'élévation que l'amitié s'éprouve. Le texte pris en lui-même, et sans rapport à ce qui précède, signifierait que le renversement de sa fortune n'avait pu l'ébranler, et que les coups de ses ennemis n'avaient pas porté jusqu'à lui. Mais il y aurait dans cette pensée plus de grandeur que de vérité; et il faut convenir que les malheurs de Cicéron avaient fait une terrible impression sur lui, et qu'il n'était presque pas reconnaissable. Ces paroles dans la bouche de Métellus Numidicus, cet illustre proscrit, à qui Cicéron se compare si souvent et si volontiers, auraient été aussi justes qu'elles sont belles, et elles mériteraient d'être jointes avec ces autres qu'Aulu-Gelle nous a conservées, et où l'on voit la vertu opprimée triompher du crime victorieux : *Illi* (*inimici*) *jure et honestate interdicti, ego neque aqua neque igni careo, et summa gloria fruniscor.* Il fait allusion à la formule du bannissement, *interdicere aqua et igni :* comme je ne pourrais pas conserver cette allusion, je ne traduis point ces paroles, de peur de les affaiblir. (*Ep. ad Domit. apud Aul.-Gell.*, XVII, 2.)

12. — *Thurium*, dans la Lucanie, sur les confins du pays des Brutiens, autrefois *Sybaris*, ville connue par le raffinement des plaisirs et des débauches de ses habitants. Elle fut nommée *Copia* par les Romains,

lorsqu'ils y envoyèrent une colonie ; maintenant *Sibari rovinata*, ou, selon Cluvier, *Torre del Cupo*, dans le royaume de Naples.

13. — LETTRE VI. *Tarente*, ville maritime sur le golfe du même nom, à l'opposite de Thurium.

14. — *Cyzique*, ville de Mysie sur la Propontide.

15. — Manuce lit ici *kalendis*, au lieu de XIV *kalendas*. Il n'appuie cette leçon d'aucun manuscrit, et il n'a point d'autre preuve, sinon qu'il lui paraît clair que la lettre suivante, datée du dernier d'avril, est écrite avant celle-ci. Mais on ne voit point cela si clairement que l'on soit obligé de l'en croire sur sa parole : au contraire, l'ordre de ces lettres se rapporte parfaitement au chemin que tenait Cicéron en allant à Brindes. Tarente, d'où la sixième lettre est datée, est entre Thurium, où est écrite la cinquième, et Brindes, d'où il date la septième ; d'ailleurs, on a plusieurs preuves que Cicéron ne s'embarqua pas à Tarente, mais à Brindes. (*Epist.* 4, *Lib.* XIV, *Fam.*; *pro Plancio*; *Plut.*, *Cic.*) — M. Schütz avait d'abord adopté la leçon d'un manuscrit d'Helmstadt, VIII *kal. maii*, qui plaisait aussi à Grévius ; mais après avoir comparé les dates et la suite de toutes ces lettres, il revient avec raison au texte des éditions. Ce n'est pas le seul exemple que ce savant ait donné d'une rétractation modeste, bien préférable à la hardiesse de ses corrections. J. V. L.

16. — LETTRE VII. *Castellum* était la même chose que ce que nous appelons maintenant un château, à la différence des maisons de campagne qu'ils appelaient *villæ*. Comme celle d'Atticus était dans un pays éloigné, et qui avait été long-temps frontière, elle était bâtie en manière de forteresse. *Castellum* se prend encore pour une bourgade entourée de murs, et il a souvent ce sens dans les Évangiles.

17. — Les amis de Cicéron lui avaient fait entendre qu'il fallait céder au temps, et laisser passer cet orage ; que le peuple, volage et inconstant, n'aurait pas plutôt prononcé son arrêt, qu'il le révoquerait. Cette espérance l'avait soutenu jusqu'alors ; mais il commençait à reconnaître qu'elle avait été trompeuse. *Sæpe triduo summa cum gloria dicebar esse rediturus.* (*Ad Q. F.*, I, 4.)

18. — Ce reproche regarde Arrius, avec quelques autres personnes de la faction qu'on appelait des grands ou des gens de bien, et surtout Hortensius. (*Ad Q. F.*, I, 3.) Nous examinerons dans la suite s'il était bien fondé. Quoi qu'il en soit, c'est une consolation bien douce et bien flatteuse que de pouvoir se persuader qu'un mérite trop éclatant a fait tout notre crime, et qu'on aurait été plus heureux si l'on avait été moins digne de l'être.

19. — *La Candavie*, chaîne de montagnes qui règne depuis l'Illyrie jusqu'au golfe de Thessalonique, en côtoyant la Thessalie.

20. — Quintus revenait de son gouvernement d'Asie.

21. — LETTRE VIII. *L'Achaïe*, partie de la Grèce au septentrion et au midi du golfe de Corinthe.

22. — *Dyrrhachium*, ville d'Illyrie sur la mer Adriatique, appelée dans les auteurs grecs *Epidamnus*, maintenant *Durazzo*.

23. — Il parle de son frère, qu'on voulait accuser de concussion. Cicéron avait d'autant plus lieu d'appréhender pour lui, qu'il ne s'était pas fait une fort bonne réputation dans son gouvernement, et qu'il s'y était attiré beaucoup d'ennemis par ses manières dures et violentes, et par une sévérité excessive. (*Ad Q. fr.*, I, 1, 2; *Sueton. Jul.*)

24. — *Pella*, autrefois capitale du royaume de Macédoine, illustre par la naissance de Philippe et d'Alexandre-le-Grand.

25. — C'était un des enfants de Tigrane, roi d'Arménie, que Pompée avait amené à Rome, et qui avait paru à son triomphe de Mithridate. Il l'avait donné en garde à un de ses amis nommé Flavius, qui était préteur cette année. Clodius ayant reçu de grandes sommes pour le faire sauver, et s'en étant rendu maître par artifice, le fit embarquer aussitôt, malgré le bruit qu'en fit Pompée. Mais le mauvais temps ayant obligé ce jeune prince de relâcher à Antium, Flavius partit avec des hommes armés pour s'en saisir, et Clodius en envoya d'autres en même temps pour le défendre. Les deux partis se rencontrèrent sur le chemin, et s'attaquèrent avec beaucoup de chaleur. Clodius y perdit quelques uns de ses gens; mais ceux de Flavius furent presque tous tués ou blessés, et entre autres M. Papirius, ami intime de Pompée: le préteur ne se sauva lui-même qu'avec beaucoup de peine. Pompée essuya cet affront sans éclater, à cause des engagements qu'il avait avec César, qui soutenait Clodius: mais sa patience et ses ménagements augmentèrent l'audace du tribun. Il n'épargna dans ses harangues, ni Pompée, ni le consul Gabinius, dont il maltraita les officiers, et fit briser les faisceaux. On trouva même un esclave armé d'un poignard, et tout le monde crut qu'il avait été aposté pour tuer Pompée. Cela lui fit enfin ouvrir les yeux; il reconnut sa faute et son injustice; il se repentit d'avoir mis des armes entre les mains d'un furieux qui les tournait contre lui, et il pensa bientôt après à rappeler Cicéron, pour opposer à Clodius un puissant adversaire et un ennemi irréconciliable. (*Plut. Pomp.; Dion.*, *Lib.* XXXVIII; *Ascon. in Milon.*, *c.* 14; *pro Domo*, *c.* 25.)

26. — *Varron* avait beaucoup de pouvoir sur l'esprit de Pompée, et il avait promis de s'employer auprès de lui pour Cicéron.

27. — *Hypséus*, de l'illustre et ancienne maison Plautia, ami particulier de Pompée, dont il avait été questeur. (*Epist.* 1, *Lib.* I, *Fam.*; *Ascon. in Mil.*; *Val. Max.*, IX, 5.).

28. — C'est de Pompée qu'il parle. Ceux qui savent les obligations essentielles qu'il avait à Cicéron, et les assurances qu'il lui avait données de le soutenir contre Clodius (*epist.* 19 et 22, *Lib.* II; *epist.* 2, *Lib.* I, *ad Q. fr.*), ne trouveront rien de trop fort dans ce reproche.

29. — Lettre IX. Quand les gouverneurs quittaient leurs provinces, ils ne laissaient pas de garder toutes les marques de leur dignité, jusqu'à ce qu'ils fussent arrivés à Rome, à moins qu'ils ne fissent quelque part un trop long séjour; il fallait alors les quitter.

30. — Puisque voici enfin Hortensius nommé entre les envieux qui avaient perdu Cicéron, il est temps d'examiner s'il méritait ce reproche amer, qui revient si souvent dans ces lettres. Il est vrai qu'Hortensius voyant que les ennemis de Cicéron étaient soutenus par les trois puissances de la république, Pompée, César et Crassus (*de Arusp. resp.*; *pro Domo*, etc.); que le peuple était gagné, et qu'on ne pouvait le faire revenir; que tous les ressorts de la politique avaient manqué, qu'il ne restait plus que la voie des armes, qui était trop hasardeuse, et qui n'est jamais légitime : il est vrai, dis-je, qu'Hortensius, dans de telles circonstances, empêcha Cicéron de prendre un parti qui ne pouvait qu'être funeste à l'état; en servant son ami, il ne voulut pas trahir sa patrie. Quel autre conseil pouvait donner un homme du caractère d'Hortensius, ennemi déclaré des discordes civiles, auxquelles il se faisait honneur de n'avoir jamais eu de part (*epist.* 16, *Lib.* II, *Fam.*) pendant les troubles de Sylla et de Marius? Voilà néanmoins tout son crime, dans lequel il eut pour complice Caton même, que Cicéron prend soin de justifier (*epist.* 15.). Si les vues d'Hortensius furent moins droites que celles de Caton, s'il ne fut pas fâché que tout ce qu'il avait fait pour Cicéron n'eût pas réussi; si, comme firent plusieurs autres, il l'abandonna dès qu'il fut sorti de Rome, c'est ce qui ne paraît point. Mais nous voyons qu'il en avait plus fait que Caton; il s'était mis à la tête des chevaliers, lorsqu'ils allèrent implorer pour Cicéron la protection et le secours du sénat (*Dion.*, *Lib.* XXXVIII); et cette démarche l'avait exposé aux violences de Clodius, qui fit maltraiter par des esclaves, dans la place publique, cet homme consulaire (*pro Milon.*, *c.* 14.). De tels services et un pareil affront méritaient peut-être qu'on interprétât mieux les intentions qu'il

avait eues en donnant à Cicéron le même conseil que ses plus fidèles amis. Mais le malheur est toujours soupçonneux, et souvent injuste. — Middleton remarque cependant avec quelque raison que ces plaintes pouvaient paraître assez fondées à l'égard d'Hortensius, qui, étant lié intimement avec Pompée, avait peut-être engagé Cicéron dans cette démarche, pour épargner à Pompée le chagrin de se voir forcé à se déclarer hautement contre lui. Il semble, en effet, permis de croire que la résistance de Cicéron aurait intimidé Clodius et son parti, et que les deux oppresseurs de Rome, Pompée et César, chefs de la faction populaire, auraient été fort embarrassés, du moins à cette époque, si celui qu'on avait nommé le libérateur de Rome avait voulu rester dans les murs qu'il avait sauvés. César aurait rougi d'armer ses légions pour l'en chasser, et Pompée, qui sacrifiait alors à César les droits les plus saints de l'amitié, ses serments, ses intérêts et sa gloire, fût peut-être sorti de ce sommeil léthargique dont il ne s'éveilla que pour être vaincu. Cicéron regrette sans cesse de n'avoir pas écouté ceux qui voulaient combattre et le défendre : ces regrets seraient inexplicables, s'il n'avait pas eu quelque espoir de succès. J. V. L.

31. — Cette résolution qu'il se repent de n'avoir pas suivie, c'était de se donner la mort, ou du moins de s'y exposer, en prenant les armes contre Clodius, qui certainement aurait été le plus fort. Mais je ne vois pas ce qu'un pareil désespoir pouvait avoir de glorieux pour Cicéron. Quand on ne peut éviter de vives douleurs ou une grande infamie qu'en terminant ses jours, il peut y avoir une espèce de force et de courage à se servir de ce dernier remède; mais d'y recourir dès que la fortune nous abandonne, et dans des malheurs où l'on peut trouver d'autres ressources, c'est un lâche désespoir qui ne pouvait faire honneur à Cicéron, comme lui en a fait depuis l'intrépidité avec laquelle il présenta la tête à ses assassins. C'est souvent une faiblesse que d'appeler la mort à son secours; mais la voir approcher et l'envisager sans terreur, cela n'est point équivoque, c'est fermeté.

32. — Lettre XII. Cicéron avait toujours soutenu l'autorité de cette compagnie; ainsi elle était intéressée à son rappel. Dès le premier de juin, on résolut de le demander au peuple, et on l'aurait fait si un tribun ne s'y était opposé. (*Pro Sextio.*)

33. — Métellus avait été tribun du peuple après le consulat de Cicéron; et il s'était déclaré hautement contre tout le sénat, pour venger la mort des conjurés, avec qui il avait peut-être de secrètes liaisons; du moins leur ressemblait-il en bien des manières. Outre cette

inimitié personnelle contre Cicéron, il avait encore des engagements avec Clodius, dont il était cousin-germain. (*Ep.* 2, *Lib.* V, *ad famil.*; *Dion.*, *Lib.* XXXVIII.)

34. — Les commentateurs se tourmentent fort pour deviner contre qui avait été fait ce Discours. Tout ce qu'on peut assurer, c'est que ce n'était pas, comme le croient quelques uns, contre Métellus, avec qui il ne dirait pas qu'il n'avait jamais eu la moindre dispute, puisqu'il avait parlé contre lui devant le peuple. Il paraît, par la quinzième lettre de ce Livre, qu'il y avait dans cette pièce quelques traits contre Curion, si elle n'était pas tout entière contre lui. On voit bien que c'était une invective qui n'avait jamais été prononcée. — On ne peut douter aujourd'hui que Cicéron ne veuille parler ici de son invective, *in P. Clodium et Curionem*, dont le sujet se trouve exposé dans ces lettres, I, 16, et dont nous publierons de nouveaux fragments, d'après Angelo Mai, dans le tome XXIX de cette édition. Même avant ces nouvelles découvertes, ces mots d'une des lettres suivantes, de la quinzième, *Sed quid Curio? an illam orationem non legit? quæ unde sit prolata, nescio*, prouvaient évidemment qu'il s'agissait d'une attaque contre Curion. Cette invective n'avait été prononcée que dans le sénat. L'opinion de Manuce, qui veut que Cicéron parle ici d'un Discours qu'il avait seulement écrit, me paraît peu vraisemblable. Comment se serait-il répandu sans son aveu? J. V. L.

35. — Il y avait en Épire, non seulement une forêt de Dodone, fameuse par ses oracles, mais aussi une ville de ce nom, auprès de laquelle Atticus avait une maison de campagne.

36. — Lettre XIII. C'est visiblement le sens de ce passage, et je l'ose assurer, quoique aucun commentateur ne l'ait suivi. Cicéron se plaint de ce qu'on l'a amusé si long-temps, et de ce qu'on le renvoie à l'année suivante, après lui avoir promis tant de fois qu'on agitait incessamment pour son rappel. *Sæpe triduo summa cum gloria dicebar esse rediturus* (*epist.* 4, *Lib.* I, *ad Q. fr.*; *ep.* 14, 17, 18, 22, 24, *h. Lib.*). Voilà ce que signifie *spes non longinqui temporis*; et non pas, comme l'entendent tous les commentateurs, une espérance qui n'a pas duré long-temps. Manuce, qui lit *meque* au lieu de *neque*, fait dire à Cicéron qu'il est fâché d'être désabusé si tôt; ce qui s'accorde fort mal avec les instances qu'il fait si souvent à Atticus, *de lui écrire, sans lui rien dissimuler, en quel état sont ses affaires; qu'il est bien aise d'avoir des nouvelles certaines, lors même qu'elles sont fâcheuses, et que son exactitude lui fera toujours plus de plaisir que ses ménagements.*

37. — Il s'agit toujours des brouilleries de Clodius avec Gabinius et Pompée : elles avaient été trop loin pour n'avoir point de suites, et Cicéron en devait plutôt croire Atticus, que quelques gens obscurs qui passaient à Thessalonique. Ce qui leur faisait croire que les ennemis de Cicéron pourraient se raccommoder, c'est que Gabinius biaisa long-temps, et ne se déclara entièrement contre Clodius, qu'après qu'il y eut été forcé par toutes les insultes et les affronts qu'il reçut de cet insensé. (*Pro Domo.*)

38. — L'élection des tribuns se faisait ordinairement à la fin de juin ou au commencement de juillet, mais ils n'entraient en charge que le 10 de décembre.

39 — Pour obliger un homme aussi poli qu'Atticus à dire à Cicéron si cruellement une pareille dureté, et cela plus d'une fois, il fallait qu'il lui revînt d'étranges choses sur la faiblesse et sur l'abattement de son ami. Il voyait de près combien les peintures qu'en faisaient à Rome ceux qui revenaient de Macédoine, lui pouvaient nuire; il savait que le malheur n'est pas loin du ridicule, et qu'il y a dans l'homme un fond de malignité qui le rappelle aisément de la compassion à la moquerie : des larmes justes et modérées, une douleur accompagnée de noblesse et de fermeté, font naître la première; mais des cris et des plaintes continuelles et fatigantes excitent l'autre encore plus sûrement. C'est ce que Cicéron avait déjà éprouvé, lorsqu'il était allé de rue en rue en habit de suppliant, implorer contre le tribun le secours du peuple. Les plus vils citoyens le virent à leurs pieds, sans en être émus; ils ne purent souffrir dans un homme de ce rang tant de bassesse, et ses prières ne servirent qu'à irriter leurs mépris. *Ὥστε αὐτῷ τὸ ἔργον διὰ τὴν ἀπρεπείαν ἀπὸ οἴκτε μεταπίπτειν ἐς γέλωτα.* (Appien, *Guerr. civil.*, II; *Dion.*, *Lib.* XXXVIII.)

40. — Lettre XIV. Ces fautes se réduisaient à trois; et tout ce qu'il avait à se reprocher, c'était, ou de n'avoir pas accepté la lieutenance de César, ou de n'avoir pas pris les armes contre Clodius, ou enfin d'avoir survécu à sa fortune. La première faute était l'essentielle, ou plutôt l'unique. César ne pensa à le perdre qu'après avoir tenté inutilement de le gagner : *Meum fuit officium, vel legatione vitare periculum, vel diligentia et copiis resistere, vel cadere fortiter.* (*Ep.* 3, *Lib.* XIV, *Fam.*) *Voyez* les dernières lettres du Livre II à Atticus.

41. — *Plancius*, pour qui il fit depuis le plaidoyer qui nous reste encore; il était alors questeur en Macédoine.

42. — On a déjà vu qu'il craignait que ses ennemis ne prétendissent

qu'Athènes était renfermée dans les 400 milles dont il était banni, et l'Épire était encore plus près de l'Italie. D'ailleurs, comme on travaillait alors à son rappel, il n'était pas à propos qu'il fît aucune démarche qui semblât prévenir le jugement du peuple.

43. — Lettre XV. Je doute néanmoins que la peinture que cet affranchi avait faite de l'abattement et de la maigreur de Cicéron fût plus affreuse que celle qu'il en fait lui-même dans une lettre à son frère, I, 3, où il dit qu'il n'est plus que l'*ombre d'un homme, ou un squelette animé*, quamdam effigiem spirantis mortui.

44. — C'est le Discours dont nous avons parlé sur la douzième lettre. Cicéron en avait fait un contre Clodius et contre Curion le fils conjointement : il s'agit ici du père, aussi-bien que dans la lettre vingtième : le fils rendit aussi plusieurs services à Cicéron pendant son exil ; mais je crois qu'il n'était pas encore sénateur dans le temps de cette lettre, car il ne fut questeur qu'en 699. (Voyez *Epist., Lib.* II, *Fam.; et Dion, Lib.* XXXVIII.)

45. — Ces sociétés avaient été établies pour le bon ordre et pour la police ; mais dans une ville sujette à de fréquentes séditions, elles devinrent plus dangereuses qu'elles n'étaient utiles (*Pro Sext.* c. 15; *Suet. Aug.*); et l'on avait été obligé, dix ans auparavant, de les supprimer. (*Ascon. in Pisonian.*) Clodius, pour faire passer plus aisément la loi contre Cicéron, en proposa d'abord plusieurs autres très favorables au peuple : mais la plus propre à le gagner, c'était celle qui rétablissait ces sociétés, et qui permettait au tribun d'en former de nouvelles. Ce pouvoir facilitait à Clodius le moyen de rassembler les ministres de ses violences, et de les avoir sous sa main dans l'occasion. Cicéron avait pour ami un tribun nommé Ninnius (*Dion., Lib.* XXXVIII), tout prêt à s'opposer à cette loi. Clodius appréhendant que cela ne rompît ses projets, ou n'en rendît l'exécution fort difficile, fit dire à Cicéron qu'il n'avait aucun dessein contre lui, et que s'il laissait passer ces lois, qui ne pouvaient lui nuire, c'était le vrai moyen de lui faire oublier son ressentiment. Cicéron donna dans ce piége, et ses amis crurent, aussi-bien que lui, qu'il fallait tenter cette voie d'adoucir le tribun, au lieu de l'aigrir par une opposition qui pourrait être inutile, et qui certainement irriterait le peuple. Ces vues étaient assez justes ; et si elles ne réussirent pas, je doute fort que l'autre parti eût eu un meilleur succès.

46. — Cicéron étant allé à la maison de campagne de Pompée, ce dernier ne pouvant soutenir la présence d'un ami qu'il abandonnait si lâchement, et qui avait tant de services à lui reprocher, sortit par une

porte de derrière. Cicéron lui fit ensuite parler par leurs amis communs, et par les premiers hommes de la république. Mais ils n'en purent tirer que cette réponse sèche, qu'il ne pouvait prendre les armes contre le tribun sans un ordre exprès du sénat, et que d'ailleurs il ne ferait rien que du consentement de César. (*Or. in Pison.* c. 31; *ad Att.* X, 4.)

47. — *Culéon,* tribun du peuple, qui conseilla à Pompée, lorsqu'il voulut se rapprocher des gens du bon parti par le rappel de Cicéron, de n'en pas demeurer là, et de répudier sa femme, fille de César. D'autres lisent *Aculeone.* On trouve en effet un C. Visellius Varron Aculéon, cousin-germain de Cicéron, fils d'un célèbre jurisconsulte, et jurisconsulte lui-même. (*Lib.* II, *de Orat.; in Brut*)

48. — Le *privilegium* était souvent compris sous le mot général de loi, et n'en différait que parce qu'il ne regardait qu'une seule personne, comme le porte l'étymologie; au lieu que la loi était énoncée en termes généraux, sans application à aucun particulier. Ces décrets, nommés *privilegia,* étaient défendus par les lois des Douze tables (*Privilegia ne irroganto*). De plus, celui du bannissement de Cicéron avait passé dans une assemblée par tribus, ce qui était encore contre ces mêmes lois, qui ordonnaient qu'on ne pourrait faire le procès à un citoyen que dans une assemblée par centuries. Là-dessus, quelques amis de Cicéron prétendaient qu'il pouvait revenir sur un simple décret du sénat, sans qu'il fût nécessaire que le peuple abrogeât le décret de son bannissement. Et lorsqu'on délibéra sur son rappel, Aurélius Cotta appuya ce sentiment; mais le parti de l'abrogation était plus sûr, et les autres sénateurs le prirent comme Cicéron le souhaitait. (*Aul.-Gell.,* X, 2; *de Leg.* III; *pro Domo.*)

49. — Clodius, avant d'attaquer Cicéron personnellement, proposa d'abord une loi générale contre ceux qui feraient ou qui auraient fait mourir des citoyens romains, sans qu'ils eussent été jugés par le peuple. Cicéron, qui avait fait étrangler en prison les complices de Catilina sur un simple arrêté du sénat, était visiblement dans le cas de cette loi; et il semble d'abord qu'il était décisif pour lui d'empêcher qu'elle ne passât. Mais il était encore plus important de ne point irriter le peuple. Si l'on avait su ménager cette multitude insensée, qui ne se piquait pas d'agir conséquemment, on n'aurait pas manqué ensuite d'interprétations et de restrictions qui auraient pu mettre Cicéron à couvert. César même, qui ne lui était pas favorable, parlant devant le peuple sur la seconde loi de Clodius, qui regardait Cicéron en particulier, dit que bien qu'il n'eût jamais approuvé la manière dont on avait procédé contre les conjurés, il

ne croyait pas néanmoins qu'on dût rechercher personne sur le passé, et qu'il suffisait d'avoir assuré pour l'avenir les droits et la vie des citoyens romains. C'est ainsi que ce grand homme, toujours maître de son ressentiment, savait faire paraître de la modération, même à l'égard de ceux qu'il voulait perdre. (*Dion.*, *Lib.* XXXVIII.)

50. — Presque tout le sénat et plus de vingt mille citoyens prirent avec lui des habits de deuil, comme dans les calamités publiques (*pro Domo, etc.; Dion., Lib.* XXXVIII; *App., Lib.* II, *Bell. Civ.*); mais cet éclat, bien loin d'émouvoir le peuple, ne fit que l'effaroucher; il crut qu'on pensait bien moins à sauver Cicéron, qu'à lui ôter les priviléges que lui accordait la loi de Clodius.

51. — *Domitius* était préteur cette année, et Pighius conjecture de cet endroit, qu'il avait la juridiction de la ville, parce qu'il n'y avait que ce préteur qui pût proposer des affaires au sénat sans le consentement des consuls. Il se chargea volontiers de proposer le rappel de Cicéron, et parce qu'il avait toujours été de ses amis (*ep.* 19, *Lib.* I; *ep.* 2, *Lib.* II, *ad Q. fr.; Suet. Jul.*), et parce qu'il était du parti opposé à celui de César, contre lequel il s'était déclaré hautement cette année même.

52. — C'étaient les officiers et les soldats du consul Pison, qu'il envoyait devant lui dans la Macédoine, dont il était nommé gouverneur. (*Epist.* 1 et 3, *Lib.* XIV, *Fam.*)

53 — Quoique les peuples de l'Italie lui fussent très affectionnés, comme il parut dans la suite, je ne sais néanmoins s'ils auraient pu lui fournir des secours assez prompts pour résister aux forces effectives de Clodius, qui avait pour lui une partie des grands avec toute la populace, et dont l'audace était soutenue par la présence des légions de César, qui étaient encore aux portes de Rome.

54. — Comme on ne signait point alors les lettres, Atticus pouvait en faire sous le nom de Cicéron, dont on croira aisément qu'il n'avait pas de peine à imiter le style. Il fallait seulement que Cicéron lui eût laissé un de ses cachets : c'était la seule marque qui pouvait faire reconnaître si une lettre était véritable ou supposée.

55. — Lettre XVII. L. Livineius Tryphon, qui donna à Cicéron plusieurs marques de son attachement et de son zèle pendant tout le temps de son exil. (*Ep. fam.*, XIII, 60.)

56. — L. Livinéius Régulus : il était nommé questeur pour l'année suivante, et fut tribun l'an 701. Il servit sous César pendant la guerre civile, en qualité de proquesteur.

57. — Caïus Clodius était frère de Publius, l'ennemi de Cicéron. Il avait deux fils nommés l'un et l'autre Appius, qui furent depuis les accusateurs de Milon. (*Ascon. in Milonian.*)

58. — *Sextius*, désigné tribun, pour qui Cicéron fit depuis le plaidoyer qui nous reste encore.

59. — Les préteurs, avant que d'entrer en charge, tiraient au sort les matières dont ils devaient connaître; et celle des concussions, dont on voulait accuser Quintus Cicéron, était échue à Appius Clodius, l'aîné de Publius.

60. — Lettre XIX. Les tentatives qu'on fit cette première année pour le rappel de Cicéron manquèrent, parce que Clodius avait gagné un de ses collègues qui s'opposait à tout ce qu'on proposait là-dessus, soit au sénat, soit devant le peuple.

61. — Il veut faire entendre à son ami que s'il n'est pas bientôt rappelé, il est résolu à terminer ses malheurs par une mort volontaire; c'est ce qu'il avait déjà insinué dans quelques autres lettres et dans deux endroits de celle-ci. Je trouve dans Plutarque un tour tout semblable : *Σὺ μὲν ὁ Ῥωμαῖος ἐνταῦθα κείμενος, ἐγὼ δὲ ἡ δύστηνος ἐν Ἰταλίᾳ, τοσοῦτο τῆς σῆς μεταλαβοῦσα χώρας μόνον.* C'est Cléopâtre qui adresse la parole à Antoine.

62. — Lettre XX. Atticus, dont le prénom était *Titus*, et le nom de famille *Pomponius*, avait été adopté tout nouvellement par son oncle *Q. Cécilius*; et l'on voit ici un exemple de la manière dont ceux qui étaient adoptés changeaient de nom. Ils prenaient ceux de la personne qui les adoptait, et y ajoutaient celui de leur famille, dont ils changeaient la terminaison : ainsi, de Pomponius, Pomponianus; d'Octavius, Octavianus; de Calpurnius, Calpurnianus; c'est-à-dire, de la maison Pomponia, Octavia, Calpurnia. Quelques uns ajoutaient leur surnom, comme fit Atticus; d'autres n'ajoutaient que ce surnom, comme le frère de Lucullus, qui était passé par adoption dans la maison des Varrons, et qu'on appelait M. Térentius Varro Lucullus.

63. — Cet oncle était un homme bizarre et fort difficile à ménager (*Cornel. Nep.*; *ep.* 10, *Lib.* I). Mais cela ne rebuta point Atticus : les biens qu'il en espérait fournissaient d'assez grands motifs de patience à un homme aussi souple et aussi adroit que lui, et dont toutes les vues se bornaient à amasser de grandes richesses; en quoi il réussit parfaitement. La succession de Cécilius n'en fut pas la moindre partie; mais elle ne lui fit point d'honneur. Cet oncle, connu par le métier infâme d'usurier, et de l'usurier de Rome le moins traitable (*ep.* 12, *Lib.* I), s'était rendu si

odieux, qu'après sa mort le peuple, pour se venger de ses vexations, le traîna dans les rues, et lui fit toutes les indignités imaginables. On disait partout que Lucullus, à qui Cécilius avait de grandes obligations, n'avait point voulu d'un bien acquis par des voies si indignes. (*Val. Max.*, VII, 8.) Mais Atticus n'était ni si delicat ni si scrupuleux.

64. — *In ædibus tuis amœnissimis.* Cicéron s'exprime ainsi, parce que la beauté de cette maison n'était point dans les bâtiments, mais dans les jardins. *Cujus amœnitas non ædificio, sed silva constabat.* (Cornel. Nep., Vit. Attic., c. 12.)

65. — La maison de Cicéron avait été abattue, et Clodius en avait consacré la place à la Liberté. Atticus avait conféré avec Curion pour faire déclarer cette consécration nulle; ce qui arriva, comme on le verra en détail dans le Livre suivant (*ep.* 2). Cicéron laisse voir ici, et dans plusieurs autres endroits de ce Livre (*ep.* 15 et 23), combien sa chère maison lui tenait au cœur. C'était en effet une des plus belles de Rome; elle lui avait fait beaucoup d'envieux (*ep.* 5, *Lib.* IV), et l'on avait trouvé fort mauvais qu'un nouveau noble habitât une maison que Crassus avait trouvée trop belle pour lui. (*Orat. Sallust. adscripta.*) Les contradictions que cette acquisition lui avait attirées suffisaient seules pour former son attachement; et il est d'ailleurs assez naturel à ceux qui sont les artisans de leur fortune de chérir leur ouvrage, et de juger de son prix par le temps, les soins et les travaux qu'il leur a coûtés.

66. — Il avait herité *ex dodrante*, c'est-à-dire des trois quarts du bien de son oncle, qui montaient à dix millions de sesterces; ce qui valait environ 930,000 liv. (*Corn. Nep.*, *Vit. Attic.*, *c.* 5.)

67. — C'est à l'occasion de cette nouvelle succession qu'Atticus fait ses offres à son ami; il n'avait pas attendu si long-temps à lui ouvrir sa bourse, et il lui avait déjà prêté une somme considérable.

68. — Lettre XXII. P. Cornélius Lentulus Spinther, désigné consul pour l'année suivante. Il avait été édile sous le consulat de Cicéron, et l'avait soutenu dans tout ce qu'il fit contre les conjurés, quoique l'un des principaux fût de sa maison. (*Post reditum ad quirites; Sallust. Catilin.*) Le surnom de Spinther lui venait de sa ressemblance avec un comédien qui le portait (*Val. Max.*, IX, 15; *Plin.*, VII); et Manuce (*ep* 1, *Lib.* I, *Fam.*) remarque que Cicéron, par politesse, ne le lui donne jamais. Ce surnom resta à son fils, et Cicéron le lui donne dans ses lettres.

69. — Il parle de Dyrrhachium. Les personnes puissantes prenaient sous leur protection, non seulement des particuliers sous le nom de

clients, mais encore des villes et des provinces (*epist.* 1, *Lib.* II; *Sueton. Tib.*). Telles étaient, à l'égard de Cicéron, la Sicile, qu'il vengea des concussions de Verrès, et Dyrrhachium, dont il avait toujours soutenu les intérêts. (*Epist.* 3, *Lib.* XIV, *Fam.*; *pro Plancio*, c. 41.)

70. — Lettre XXIII. Les consuls désignés entraient en charge le premier jour de ce mois, et Lentulus avait promis d'agir aussitôt pour Cicéron.

71. — Ce fut un tribun nommé Élius Ligur qui empêcha cette loi de passer. Mais c'était toujours beaucoup que la même année qu'on avait exilé Cicéron, et pendant que Clodius était encore en place, huit de ses collègues se fussent déclarés hautement contre lui, et eussent fait voir par là qu'ils n'avaient laissé passer ses lois injustes, que parce qu'ils auraient alors inutilement opposé aux armes du tribun, et aux voies de fait, les formalités de la justice et les droits de leur magistrature.

72. — Il n'y avait pas moyen de faire entendre à Cicéron, que s'il était une fois rappelé, il lui serait aisé de rentrer dans tous ses biens, quoiqu'il en fût déjà convenu. (*Epist.* 20.)

73. — C'était une formule qu'on mettait dans toutes les lois. Elles s'étaient si fort multipliées les cent dernières années de la république, qu'il était difficile que dans celles qu'on proposait, il ne se trouvât pas quelquefois des articles contraires aux précédentes. Le peuple, qui aimait fort les nouvelles lois, mettait par cette clause ses magistrats à couvert des chicanes qu'on leur aurait pu faire.

74. — *Les lois ou les plébiscites.* Comme il n'y a rien dans notre jurisprudence qui réponde au sens de ce dernier mot, il n'y a aussi dans notre langue aucun terme qui y soit équivalent. La loi était proposée aux deux ordres de l'état, c'est-à-dire tant aux patriciens qu'aux plebéiens, ou par un préteur, ou par un consul, ou par le dictateur; et le *plebiscitum* était proposé par un tribun aux seuls plébéiens (*Aul.-Gell.*, XV, 27). Les patriciens ne furent point tenus à l'observation de cette sorte de décrets jusqu'à l'an 304, que le peuple s'étant retiré sur le mont Aventin, obtint, par ses conventions, que le *plebiscitum* aurait force de loi, même pour les patriciens (*Liv.* D. 1, *Lib.* III): ce qui fut confirmé, l'an 414, par le dictateur Q. Publius Philo (*Liv.* D. 1, *Lib.* VIII), et l'an 468, par Q. Hortensius, aussi dictateur (*Plin.*, XVI, 10; *Dion. Halicarn.*, Livre XI). Les patriciens ne s'assujettirent entièrement à observer les décrets proposés par les tribuns, qu'après cette dernière confirmation; et, depuis, on comprit souvent sous le nom de

loi les *plebiscita*, et même les décrets nommés *privilegia;* et on les nommait tous indifféremment *rogatio* (*Aul.-Gell.*, X, 20), parce qu'on les proposait au peuple en cette forme : *Velitis*, *jubeatis*, *quirites*, et le peuple les approuvait par ces paroles : *Uti rogas.*

75. — Cette loi devait régulièrement être appelée *Fonteia*, parce que Clodius avait été adopté par Fontéius, et que dans les actes publics on mettait toujours le nom de la famille dans laquelle le magistrat était passé par adoption : mais les tribuns appellent celle-ci la loi Clodia, parce que Clodius s'était fait émanciper, et qu'il avait repris son premier nom (*pro Domo : Tu neque Fonteius es, qui esse debebas;* et c. seq. : *Adoptatum emancipari statim, ne sit ejus filius, qui adoptarit*). Je croirais même volontiers avec Brisson, que ces paroles, HOC EST, QUOD PER LEGEM CLODIAM. sont de Cicéron, qui voulait faire sentir la contradiction dans laquelle tombaient les tribuns, en conservant par cette clause à la loi de Clodius toute sa force. Cicéron n'avait garde d'appeler cette loi *Fonteia*, car il soutint toujours que l'adoption de Clodius par Fontéius était nulle.

76. — *Abrogare*, c'est casser une loi; *derogare*, c'est n'y avoir point d'égard dans quelque chef, en abolir une partie; et *obrogare*, c'est en faire une nouvelle directement contraire à quelque autre.

77. — Dans le texte, E. H. L. N. R. ce sont les lettres initiales de ces mots : *Ejus hac lege nihilum rogatur.* Et plus haut, S. F. *sine fraude.*

78. — Il ne fallait que l'opposition d'un seul tribun, pour empêcher une loi de passer. Lorsque celui qui la proposait avait une faction trop puissante, et qu'il se servait de voies de fait, comme fit Clodius, les tribuns, obligés alors de céder à la violence, étaient toujours en droit d'en proposer l'abrogation. Mais lorsque leur consentement n'avait pas été simplement tacite, et qu'ils avaient eu quelque part à la publication de la loi, ils ne pouvaient plus en poursuivre l'abrogation. Le consentement unanime des tribuns s'appelait *collegii coitio.* Pro Domo : *Collegia medius fidius tribunorum plebis tota reperientur.... quæ coeant, etc.*, et dans ce cas, *tenebantur lege collegii sui*, comme parle ici notre auteur. Cette remarque servira pour cet autre passage de la même lettre : *Ut metuerent, soluti quum essent, quod ne iis quidem, qui lege tenentur, non est curandum.* — Nous lisons *collegæ sui* d'après les meilleures éditions. Certainement les tribuns auraient été engagés par une loi de leur collége, *collegii sui*, c'est-à-dire par une loi que leur consentement unanime aurait sanctionnée. J. V. L.

79. — *Ninnius*, c'est le tribun dont nous avons parlé dans les notes sur

la quinzième lettre. Il est appelé Mummius dans plusieurs Discours de Cicéron (*post red. in sen.; pro Sextio; pro Domo*); mais les meilleurs manuscrits ont Ninnius. On lit de même dans la seizième lettre du dixième Livre; et Dion (Livre XXXVIII) l'appelle L. Ninnius Quadratus.

80. — Il me semble que les tribuns pouvaient répondre qu'en abrogeant la loi particulière de l'exil de Cicéron, ils avaient ajouté cette clause, pour faire entendre qu'ils ne prétendaient point infirmer en aucune manière la loi générale, dont la seconde n'était qu'une suite, et à laquelle Cicéron lui-même avait si fort recommandé qu'on ne touchât point. *Voyez* les notes sur la quinzième lettre.

81. — C'est le C. Visellius Varron Aculéon, dont nous avons parlé dans les notes sur la quinzième lettre.

82. — *T. Fadius*, désigné tribun pour l'année suivante. Il avait été questeur de Cicéron pendant son consulat.

83. — Cicéron appréhendait que Clodius, après être sorti de charge, ne gardât toujours cette troupe de gens de main qui l'accompagnaient partout (*ad Q. fr.*, I, 4), et il croyait qu'on ne devait point hésiter à se servir comme lui de voies de fait. — Ernesti a plus de scrupule : comme ces mots, *multitudine comparata*, se prennent toujours en mauvaise part, il ne veut pas que Cicéron ait eu cette idée, et il aime mieux croire que le passage est altéré: *Locum vitiosum puto; nec scio, quomodo sit sanandus.* En toute autre circonstance, l'idée que ces mots expriment paraîtrait invraisemblable de la part d'un bon citoyen; mais on peut voir ici, et dans le quatorzième Livre des lettres familières, à quel point Cicéron se laisse égarer par la douleur; son désespoir est tel, que tous les moyens peuvent lui sembler légitimes pour rentrer dans sa patrie; il croit avoir le droit d'employer pour la bonne cause ce qui a fait triompher la mauvaise; il regrette même plusieurs fois de n'avoir pas opposé la force et les armes de son parti à la violence de Clodius. Enfin, depuis les guerres civiles de Rome, les esprits s'étaient familiarisés avec ces moyens de succès, que la nécessité avait fini par rendre moins odieux. Cicéron lui-même fut ainsi défendu par Sextius et Milon. J. V. L.

84. — Lettre XXIV. *Consulum provincias ornatas esse.* Voilà un de ces termes qu'on ne peut rendre en français que fort improprement, parce que nous n'avons point d'usage qui réponde à celui qu'il exprime. *Ornare provincias*, c'était donner à ceux qui étaient nommés pour les gouverner, des troupes, des officiers, de l'argent. Comme tout cela n'était point fixé, les magistrats à qui les pro-

vinces étaient échues, pouvaient, à proportion de leur crédit, obtenir plus ou moins d'agréments. La Cilicie était échue à Lentulus, et l'Espagne à Métellus Népos.

85. — Ordinairement les consuls ne tiraient leurs provinces au sort qu'après qu'ils étaient entrés en charge; et comme les tribuns y entraient trois semaines plus tôt, on aurait eu besoin d'eux en cette occasion, si l'on avait suivi la coutume.

86. — Quoique les affaires des provinces se réglassent ordinairement dans le sénat, le peuple avait aussi droit d'en connaître, et lui seul donnait aux gouverneurs le pouvoir de commander des armées.

87. — C'est que si l'on avait porté cette affaire devant le peuple, elle n'aurait pas pu être réglée avant que les tribuns désignés entrassent en exercice.

88. — Ce soupçon ne tombe que sur Métellus. *Voyez* la quatrième lettre du cinquième Livre *ad Famil.*

89. — Lettre XXV. Mongault avait lu simplement *Post tuum discessum*, et sans avertir qu'il retranchait *a me* du texte des éditions, il avait traduit, *Depuis que vous êtes parti de Rome.* Manuce avait jugé, comme lui, ces deux mots inutiles; d'autres ont mieux aimé les expliquer. Middleton, par exemple, suppose qu'Atticus, au lieu de répondre à la lettre vingt-quatrième, ou peut-être avant que de la recevoir, entreprit le voyage de Dyrrhachium, sous prétexte de visiter les biens qu'il avait en Épire, mais dans la seule vue de s'entretenir avec Cicéron et de lui rendre raison de la conduite de ses amis. Il ajoute que leur entrevue fut courte, et que Cicéron, sur quelques nouvelles fâcheuses qu'il reçut de Rome, lui écrivit aussitôt cette lettre dans ses terres d'Épire pour le rappeler. Il faut alors supposer avec Middleton, qu'Atticus était parti de Rome avant de recevoir la lettre vingt-quatrième, car il serait difficile que la fin de décembre eût suffi pour son voyage de Rome à Dyrrhachium, sa visite dans ses terres d'Épire, et son retour auprès de Cicéron. Mais ces hypothèses que la critique permet dans un ouvrage comme celui-ci, lorsque d'autres détails ne les contredisent pas, me semblent toujours préférables à des mutilations de texte, contredites par les éditions et les manuscrits. Si l'on admet ces conjectures, il est absolument nécessaire de renvoyer à l'an 696 le billet qui termine ce Livre. Cicéron peut l'avoir écrit en apprenant l'opposition de Serranus. J. V. L.

90. — Lettre XXVI. Les décrets du sénat ne pouvaient avoir force de loi, à moins qu'ils n'eussent été confirmés par le peuple, surtout lorsqu'il s'agissait d'abroger une autre loi.

91. — Le sénat avait déclaré ennemis de la république ceux qui s'opposeraient au retour de Cicéron : il lui permettait même de revenir, sans attendre la loi de son rappel, en cas que ses ennemis se servissent de voies de fait pour empêcher qu'elle ne passât. (*Post. red. in sen.*)

92. — LETTRE XXVII. Lentulus ayant proposé au sénat, dès le premier de janvier, le rappel de Cicéron, un tribun nommé Serranus s'y opposa d'abord : pressé ensuite par les instances des amis de Cicéron, et voyant les esprits fort échauffés, il demanda à l'assemblée qu'on lui donnât jusqu'au lendemain matin pour se déterminer. (*Post red. in sen. et ad quirites ; pro Domo, pro Sextio ; ep.* IV, 2.) Clodius, qui l'avait gagné à force d'argent, lui en donna encore pour le faire demeurer ferme ; et cette opposition fut suivie de tant d'autres incidents, que malgré le zèle de Lentulus, et le pouvoir de Pompée, Cicéron ne fut rappelé que sept mois après. Ces délais le faisaient désespérer d'une affaire dont il avait cru que la première tentative déciderait. (*Epist.* 22 et 28, *h. Lib.*)

93. — Atticus alla en effet bientôt après joindre Cicéron, et c'est pour cela qu'on n'a point de lettres de lui jusqu'à son retour à Rome.

LIBER IV.

EPISTOLA I.

CICERO ATTICO S.

Quum primum Romam veni, fuitque, cui recte ad te litteras darem, nihil prius faciendum mihi putavi, quam ut tibi absenti de reditu nostro gratularer. Cognoram enim (ut vere scribam), te in consiliis mihi dandis nec fortiorem, nec prudentiorem, quam me ipsum, nec etiam, pro præterita mea in te observantia, nimium in custodia salutis meæ diligentem; eumdemque te, qui primis temporibus erroris nostri, aut potius furoris particeps, et falsi timoris socius fuisses, acerbissime discidium nostrum tulisse, plurimumque operæ, studii, diligentiæ, laboris ad conficiendum reditum meum contulisse. Itaque hoc tibi vere affirmo, in maxima lætitia, et exoptatissima gratulatione, unum ad cumulandum gaudium conspectum, aut potius complexum mihi tuum defuisse; quem semel nactus nunquam dimisero: ac, nisi etiam prætermissos fructus tuæ suavitatis [1] [præteriti temporis] omnes exegero, profecto hac restitutione fortunæ me ipse non satis dignum judicabo. Nos adhuc in nostro statu, quod difficillime recuperari posse arbitrati sumus, splendorem nos-

[1] *Verba interpreti debita.*

LIVRE IV.

LETTRE I.

CICÉRON A ATTICUS, Salut.

Rome, septembre 696.

Dès que j'ai été arrivé à Rome, et qu'il s'est présenté une voie sûre pour vous écrire, j'ai cru devoir, avant toutes choses, me réjouir avec vous de mon retour. En effet, pour vous parler naturellement, lorsque j'eus besoin de vos conseils, vous manquâtes aussi bien que moi de résolution et de prudence ; il me parut même que vous ne travailliez pas à me sauver avec autant d'ardeur, que l'attachement inviolable que j'ai toujours eu pour vous semblait le mériter ; mais si vous vous laissâtes abuser comme moi, si mes vaines terreurs, si les fausses alarmes qu'on me donna, passèrent jusqu'à vous, vous ne fûtes que trop puni de cette faute par l'affliction que mon éloignement vous a causée, et vous la réparâtes aussitôt en vous employant pour moi avec tant de soin, d'affection et de zèle. Je puis donc vous assurer que dans le plus fort de ma joie, lorsque j'ai vu tous nos citoyens la partager avec moi, j'ai toujours senti qu'il me manquait, pour être heureux, de vous voir et de vous embrasser. Si je puis une fois avoir ce plaisir, je le goûterai sans cesse ; et si je ne me dédommage avec intérêt de tout ce que notre séparation m'a fait perdre de douceur et d'agrément, je croirai que la fortune ne m'a pas jugé digne d'un tel bonheur, et qu'elle ne m'a été favorable qu'à demi. J'ai

trum illum forensem, et in senatu auctoritatem, et apud viros bonos gratiam, magis, quam optaramus, consecuti sumus. In re autem familiari, quæ quemadmodum fracta, dissipata, direpta sit, non ignoras, valde laboramus, tuarumque non tam facultatum, quas ego nostras esse judico, quam consiliorum ad colligendas et constituendas reliquias nostras indigemus. Nunc, etsi omnia aut scripta esse a tuis arbitror, aut etiam nuntiis ac rumore perlata: tamen ea [1] scribam brevi, quæ te puto potissimum ex meis litteris velle cognoscere.

Pridie nonas sext. Dyrrhachio sum profectus, ipso illo die, quo lex est lata de nobis. Brundisium veni nonis sext. Ibi mihi Tulliola mea fuit præsto, natali suo ipso die, qui casu idem natalis erat et Brundisinæ coloniæ, et tuæ vicinæ Salutis. Quæ res animadversa a multitudine, summa Brundisinorum gratulatione celebrata est. Ante diem VI id. sext. cognovi, quum Brundisii essem, litteris Quinti fratris, mirifico studio omnium ætatum atque ordinum, incredibili concursu Italiæ, legem comitiis centuriatis esse perlatam. Inde a Brundisinis honestissimis ornatus, iter ita feci, ut undique ad me cum gratulatione legati convenerint; ad urbem ita veni, ut nemo ullius ordinis homo nomenclatori notus fuerit, qui mihi obviam non venerit, præter eos inimicos, quibus id ipsum non liceret aut dissimulare, aut negare. Quum venissem ad portam Capenam,

[1] Inscribam.

recouvré beaucoup plus tôt que je ne l'espérais, et bien plus facilement que je ne l'osais souhaiter, la supériorité, le crédit et l'estime que j'avais avant ma disgrâce, dans le forum, dans le sénat, et parmi tous les bons citoyens. Mais pour mes biens, qui, comme vous savez, ont été en proie à l'avarice et à la fureur de mes ennemis, il ne me sera pas si aisé d'en sauver les restes, et d'en réparer les ruines. J'aurai plus besoin pour cela de vos conseils que de votre fortune, dont je crois néanmoins que je puis disposer. On vous a mandé, sans doute, tout ce qui s'est passé à mon retour, ou le bruit public a pu vous en instruire : voici pourtant quelques détails que vous serez bien aise d'apprendre par moi-même.

Je partis de Dyrrhachium le 4 d'août, le jour même qu'on publia la loi de mon rappel. J'arrivai le lendemain à Brindes où ma fille m'attendait, et il se trouva que c'était le jour de sa naissance, celui de la fondation de la colonie de cette ville, et celui de la dédicace du temple du Salut [1], auprès duquel vous logez. Le peuple de Brindes fit cette remarque qui sembla redoubler sa joie. Le 8, je reçus une lettre de mon frère qui m'apprit que la loi de mon rappel avait passé dans les comices par centuries [2], où toute l'Italie était accourue, où tous les ordres et tous les âges avaient fait paraître une ardeur merveilleuse. Je partis de Brindes, après avoir été comblé d'honneurs par les premiers citoyens; et sur ma route, je ne rencontrai que des députations de toutes les villes voisines qui me venaient féliciter. Quand on sut que j'approchais de Rome, il n'y eut pas de citoyen un peu connu [3] qui ne vînt au-devant de moi, excepté ceux qui s'étaient déclarés mes ennemis trop ouvertement pour le pouvoir, ou nier, ou

gradus templorum ab infima plebe completi erant: a qua plausu maximo quum esset mihi gratulatio significata; similis et frequentia et plausus me usque ad Capitolium celebravit; in foroque, et in ipso Capitolio miranda multitudo fuit. Postridie in senatu, qui fuit dies non. septemb., senatui gratias egimus. Eo biduo quum esset annonæ summa caritas, et homines ad theatrum primo, deinde ad senatum concurrissent, impulsu Clodii; mea opera frumenti inopiam esse clamarent; quum per eos dies senatus de annona haberetur, et ad ejus procurationem sermone non solum plebis, verum etiam bonorum Pompeius vocaretur, idque ipse cuperet; multitudoque a me nominatim, ut id decernerem, postularet: feci, et accurate sententiam dixi; quum abessent consulares, quod tuto se negarent posse sententiam dicere, præter Messallam et Afranium. Factum est senatusconsultum in meam sententiam, ut cum Pompeio ageretur, ut eam rem susciperet, lexque ferretur: quo senatusconsulto recitato quum continuo, more hoc insulso et novo, plausum, meo nomine recitando, dedisset; habui concionem: omnes magistratus præsentes, præter unum prætorem, et duos tribunos plebis, dederunt. Postridie senatus frequens, et omnes consulares nihil Pompeio postulanti negarunt. Ille legatos quindecim quum postularet, me principem nominavit; et [1] ad omnia me alterum se fore dixit. Legem consules conscripserunt, qua Pompeio per quinquennium omnis potes-

[1] *Abest* ad.

même dissimuler. Arrivé à la porte Capène [4], je vis tous les degrés des temples inondés de peuple : tout ce peuple me témoigna sa joie par ses applaudissements, et les continua jusqu'au Capitole, où il m'accompagna, et où je trouvai, aussi-bien que dans le forum, une immense multitude. Le lendemain 5 de septembre, je fis mes remercîments au sénat. Pendant ces deux jours, la populace, excitée par Clodius, à l'occasion de la grande cherté de blé qui régnait alors, s'étant attroupée d'abord au théâtre, et ensuite à la porte du sénat qui était assemblé pour y donner ordre, criait que j'étais la cause de ce qu'on manquait de blé [5]. Les honnêtes gens, aussi-bien que la foule du peuple, nommaient pour cette commission Pompée, qui, de son côté, la souhaitait. La multitude s'adressait à moi, et voulait que je proposasse cet avis; je le proposai donc, et je l'appuyai le mieux qu'il me fut possible. Tous les consulaires, excepté Messalla et Afranius, s'étaient absentés [6], prétendant qu'ils ne pouvaient opiner librement et en sûreté. On fit, conformément à mon avis, un sénatus-consulte, par lequel on offrait à Pompée la commission des blés, et l'on se chargeait de la lui faire confirmer par le peuple à qui on lut aussitôt ce décret. Lorsqu'il m'entendit nommer, il se mit à applaudir de cette nouvelle manière, qui est ridicule et fade par son excès. Je le haranguai ensuite après en avoir reçu la permission de tous les magistrats [7], excepté d'un préteur et de deux tribuns. Le lendemain le sénat fut très nombreux, tous les consulaires s'y rendirent, et l'on ne refusa rien à Pompée de ce qu'il demanda. Entre les quinze lieutenants qu'il a souhaité d'avoir, il me nomma le premier, et ajouta qu'il ne ferait rien que par mes avis. Les consuls [8] ont dressé un décret qui donne à Pompée, pour cinq ans,

tas rei frumentariæ toto orbe terrarum daretur; alteram Messius, qui omnis pecuniæ dat potestatem, et adjungit classem et exercitum, et majus imperium in provinciis, quam sit eorum, qui eas obtineant. Illa nostra lex consularis nunc modesta videtur, hæc Messii non ferenda. Pompeius illam velle se dicit, familiares hanc. Consulares, duce Favonio, fremunt; nos tacemus, et eo magis, quod de domo nostra nihil adhuc pontifices [1] responderunt. Qui si sustulerint religionem, aream præclaram habebimus; superficiem consules ex senatusconsulto æstimabunt: sin aliter, demolientur; suo nomine locabunt; rem totam æstimabunt.

Ita sunt res nostræ: ut in secundis, fluxæ; ut in adversis, bonæ. In re familiari valde sumus, ut scis, perturbati. Præterea sunt quædam domestica, quæ litteris non committo. Quintum fratrem, insigni pietate, virtute, fide præditum, sic amo, ut debeo. Te exspecto; et oro, ut matures venire; eoque animo venias, ut me tuo consilio egere non sinas. Alterius vitæ quoddam initium ordimur. Jam quidam, qui nos absentes defenderunt, incipiunt præsentibus occulte irasci, aperte invidere. Vehementer te requirimus.

[1] Responderant.

dans tout l'empire, la surintendance du commerce et du transport des blés. Messius [9] en a dressé un autre, qui y joint le pouvoir de disposer de tout l'argent du trésor, et de lever des troupes, d'armer une flotte, de commander dans les provinces au-dessus même des gouverneurs. Ce décret fait paraître le nôtre fort modéré. Pompée dit qu'il est content du premier [10], et ses amis se déclarent pour le second. Les consulaires murmurent fort haut, et Favonius fait encore plus de bruit qu'aucun d'eux [11]. Pour moi je me tais, surtout parce que les pontifes n'ont point encore prononcé sur ce qui regarde ma maison. S'ils déclarent que la consécration est nulle, j'aurai un fort beau terrain. Les consuls, conformément au décret du sénat, estimeront les bâtiments qui ont été abattus, ou bien ils feront démolir le portique de Clodius, traiteront pour le rétablissement de ma maison, et estimeront mes autres biens.

Voilà donc l'état où je me trouve maintenant, assez mal par rapport à ma fortune passée, mais assez bien par rapport aux malheurs qui l'ont suivie. Les dettes qu'il m'a fallu contracter, ont mis, comme vous savez, un grand désordre dans mes affaires. Je ne vous parle point de quelques chagrins de famille [12] que je n'ose confier à une lettre. J'ai pour mon frère toute l'amitié que méritent sa vertu, son zèle, et l'attachement inviolable qu'il a pour moi. Je vous attends avec impatience, pour régler ma conduite par vos conseils. Il faut que je me fasse un nouveau plan de vie. Quelques uns de ceux qui m'ont servi pendant mon absence, commencent à murmurer contre moi, et ne peuvent cacher l'envie qu'ils me portent. Vous m'êtes ici fort nécessaire.

EPISTOLA II.

CICERO ATTICO S.

Si forte rarius tibi a me, quam a ceteris, litteræ redduntur; peto a te, ut id non modo negligentiæ meæ, sed ne occupationi quidem tribuas : quæ etsi summa est, tamen nulla esse potest tanta, ut interrumpat iter amoris nostri et officii mei. Nam ut veni Romam, iterum nunc sum certior factus, esse, cui darem litteras. Itaque has alteras dedi. Prioribus tibi declaravi, adventus noster qualis fuisset, et quis esset status, atque omnes res nostræ quemadmodum essent, ut in secundis, fluxæ, ut in adversis, bonæ. Post illas datas litteras, secuta est summa contentio de domo. Diximus apud pontifices pridie kal. octobres. Acta res est accurate a nobis; et si unquam in dicendo fuimus aliquid, aut etiam, si [1] nunquam alias fuimus, tum profecto dolor et magnitudo vim quamdam nobis dicendi dedit. Itaque oratio juventuti nostræ deberi non potest : quam tibi, etiamsi non desideras, tamen mittam cito. Quum pontifices decressent, ita, Si NEQUE POPULI JUSSU, NEQUE PLEBIS SCITU, IS QUI SE DEDICASSE DICERET, NOMINATIM EI REI PRÆFECTUS ESSET, NEQUE POPULI JUSSU, AUT PLEBIS SCITU ID FACERE JUSSUS ESSET; VIDERI, POSSE SINE RELIGIONE EAM PARTEM AREÆ MI RESTITUI; mihi facta statim est gratulatio. Nemo enim [2] dubitabat, quin domus

[1] *Sic Olivetus, auctore Grævio. Fere omnes alii, præsertim recentiores.* unquam. *Utrumque suo sensu.* — [2] *Vulg. mendose,* dubitat. *Correxerunt Manut. Ernest.*

LETTRE II.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Rome, octobre 696.

Si je vous écris moins souvent que quelques autres de vos amis, vous ne devez ni me soupçonner de négligence, ni même chercher dans mes occupations de quoi m'excuser. Quoiqu'elles soient fort grandes, elles ne le seront jamais assez pour interrompre un commerce auquel l'inclination me porte autant que l'amitié m'y oblige. La véritable raison, c'est que, depuis que je suis de retour à Rome, voici la seconde fois que je trouve une occasion pour vous écrire. Je vous ai dit dans ma première lettre, quels honneurs on m'avait faits à mon arrivée, et dans quel état je me trouvais, *assez mal par rapport à ma fortune passée, mais assez bien par rapport aux malheurs qui l'ont suivie.* On a agité depuis, avec beaucoup de chaleur, l'affaire de ma maison. J'ai plaidé moi-même devant les pontifes le dernier jour de septembre : ma pièce était fort travaillée ; et si jamais j'ai pu être éloquent, ou même si je ne l'ai jamais été, certainement alors le ressentiment de tant d'outrages et l'importance du sujet m'ont inspiré quelque éloquence. Ce discours mérite d'être mis entre les mains de notre jeunesse, et je vous l'enverrai au premier jour, quoique peut-être vous n'en soyez pas fort curieux. Les pontifes ayant décidé que *si celui qui disait avoir dédié à la Liberté* [13] *une partie de la place où était ma maison* [14]*, n'avait point eu pour cela une commission expresse, ni en général aucun ordre du peuple, on pouvait, sans intéresser la religion, me rendre cette place :* tout le monde aussitôt me félicita ;

nobis esset adjudicata. Tum subito ille in concionem ascendit, quam Appius ei dedit. Nuntiat jam populo, pontifices secundum se decrevisse; me autem vi conari in possessionem venire. Hortatur, ut se et Appium sequantur, et suam libertatem ut defendant. Hic quum etiam illi infimi partim admirarentur, partim irriderent hominis amentiam; ego statueram illuc non accedere, nisi quum consules ex senatusconsulto porticum Catuli restituendam locassent. Kal. octob. habetur senatus frequens. Adhibentur omnes pontifices, qui erant senatores: a quibus Marcellinus, qui erat cupidissimus mei, sententiam primus rogatus, quæsivit, quid essent in decernendo secuti. Tum M. Lucullus de omnium collegarum sententia respondit, religionis judices pontifices fuisse, legis senatum; se et collegas suos de religione statuisse, in senatu de lege [1] statuturos. Quisque horum, loco sententiam rogatus, multa secundum causam nostram disputavit. Quum ad Clodium ventum est, cupiit diem consumere; neque ei finis est factus: sed tamen, quum horas tres fere dixisset, odio et strepitu senatus coactus est aliquando perorare. Quum fieret senatusconsultum in sententiam Marcellini; omnibus præter unum assentientibus, Serranus intercessit. De intercessione statim ambo consules referre cœperunt. Quum sententiæ gravissimæ dicerentur; senatui placere, mihi domum restitui, porticum Catuli locari, auctorita-

[1] *Tunstall.*, *p.* 88, *addit* cum senatoribus, *e libro, qui haberet* cum senatu. *Sed id frigide redundare recte Ernest. judicat.*

car on ne doutait point que par cette réponse ma maison ne m'eût été adjugée. Cependant Clodius, produit par son frère Appius, monte à la tribune; il dit au peuple que la décision des pontifes m'est entièrement contraire, et que je veux me mettre par force en possession : il l'exhorte à les suivre lui et son frère, et à défendre sa liberté. Parmi la populace, les uns regardaient avec étonnement cette fureur insensée, et les autres ne faisaient qu'en rire; pour moi, j'avais résolu de ne paraître qu'après que les consuls, en exécution d'un décret du sénat, auraient envoyé des ouvriers pour travailler au portique de Catulus [15]. Le premier d'octobre, l'assemblée du sénat fut très nombreuse : tous ceux d'entre les pontifes qui sont sénateurs eurent ordre de s'y trouver. Marcellinus [16], qui est fort dans mes intérêts, ayant parlé le premier, leur demanda quel avait été le but de leur décision; M. Lucullus [17] répondit au nom de tous ses collègues, qu'ils n'avaient examiné que la validité de la consécration; que c'etait au sénat à prononcer sur la loi de Clodius [18]; qu'ils avaient jugé le premier chef comme pontifes, et qu'ils jugeraient le second comme sénateurs. Ayant ensuite opiné chacun à leur tour, ils parlèrent tous pour moi avec beaucoup de force. Le rang de Clodius étant venu, il tâcha de prolonger son discours jusqu'à la fin de la séance [19]. On l'écouta patiemment pendant trois heures; mais il s'éleva ensuite un si grand bruit, et l'on témoigna tant d'indignation, qu'il fut obligé de conclure. On fit alors un décret conformément à l'avis de Marcellinus, qui n'eut qu'une seule voix contraire; mais Serranus s'y étant opposé [20], les deux consuls prirent aussitôt les avis sur cette opposition. Il fut arrêté qu'on n'y aurait point d'égard, qu'on ferait rebâtir ma maison, qu'on relè-

tem ordinis ab omnibus magistratibus defendi; si quæ vis esset facta, senatum existimaturum, ejus opera factum esse, qui senatusconsulto intercessisset : Serranus pertimuit; et Cornicinus ad suam veterem fabulam rediit : abjecta toga, se ad generi pedes abjecit. Ille noctem sibi postulavit : non concedebant. Reminiscebantur enim kal. januar. Vix tamen [1] de mea voluntate concessum est. Postridie senatusconsultum factum est id, quod ad te misi.

Deinde consules porticum Catuli restituendam locarunt : illam porticum redemtores statim sunt demoliti libentissimis omnibus. Nobis superficiem ædium consules de consilii sententia æstimarunt HS. vicies; cetera valde illiberaliter : Tusculanam villam quingentis millibus; Formianum HS. ducentis quinquaginta millibus. Quæ astimatio non modo vehementer ab optimo quoque, sed etiam a plebe reprehenditur. Dices, quid igitur causæ fuit? Dicunt illi quidem, pudorem meum; quod neque negarim, neque vehementius postularim. Sed non est id. Nam hoc quidem etiam profuisset. Verum iidem, mi T. Pomponi, iidem, inquam, illi, quos ne tu quidem ignoras, qui mihi pennas inciderant, nolunt easdem renasci. Sed, ut spero, jam renascuntur. Tu modo ad nos veni : quod vereor ne tardius interventu Varronis tui nostrique facias.

[1] Sibi d. m. v.

verait le portique de Catulus, qu'on chargerait tous les magistrats de faire exécuter cette délibération du sénat [21]; que si quelqu'un se servait de voies de fait pour l'empêcher, on s'en prendrait au tribun qui s'opposait au décret. Ces avis, qui furent proposés avec beaucoup de chaleur, intimidèrent Serranus. Son beau-père Cornicinus, commençant à jouer sa comédie ordinaire, quitte sa robe et se jette aux pieds de son gendre. Celui-ci demande une nuit pour se déterminer; mais on ne voulait point la lui accorder; on se souvenait que le premier de janvier il s'était servi du même artifice [22], et il ne l'aurait point obtenue, si je n'y avais consenti. Le lendemain on fit le décret que je vous envoie.

Les consuls traitèrent ensuite avec des entrepreneurs pour rebâtir le portique de Catulus, et l'on abattit aussitôt celui de Clodius, ce qui causa une joie universelle. Les consuls, de l'avis de leur conseil, m'ont adjugé deux millions de sesterces pour ma maison de Rome [23]; mais ils ont mis mes autres biens à fort bas prix, ma maison de Tusculum à cinq cent mille sesterces [24], et celle de Formies à deux cent cinquante mille, estimation qui déplaît fort aux honnêtes gens, et même au peuple. D'où vient cette injustice? me direz-vous. Ils veulent que ce soit ma faute; ils prétendent que je ne devais point avoir honte de demander ce qui m'était dû, et que je devais insister plus que je n'ai fait. Mais cette retenue, au lieu de me nuire, devait parler en ma faveur. C'est plutôt que certaines gens, que vous devinerez sans peine, ne veulent pas laisser revenir les ailes qu'ils m'ont coupées [25]. Mais quoi qu'ils fassent, elles reviennent tous les jours. Tout ira bien, pourvu que je vous aie avec moi; mais j'appréhende que Varron, notre ami commun, ne vous retienne plus long-temps que je ne voudrais.

Quoniam acta quæ sint, habes, de reliqua nostra cogitatione cognosce. Ego me a Pompeio legari ita sum passus, ut nulla re impedirer, [1] quod ne, si vellem, mihi esset integrum, aut, si comitia censorum proximi consules haberent, petere [posse], aut votivam legationem sumsisse prope omnium fanorum, lucorum. Sic enim nostræ rationes postulabant. Sed volui meam potestatem esse vel petendi, vel ineunte æstate exeundi : et, interea me esse in oculis civium, de me optime meritorum, non alienum putavi.

Ac forensium quidem rerum hæc nostra consilia sunt; domesticarum autem valde impedita. Domus ædificatur. Scis, quo sumtu, qua molestia reficiatur Formianum; quod ego nec relinquere possum, nec videre. Tusculanum proscripsi : suburbano non facile careo. Amicorum benignitas exhausta est in ea re, quæ nihil habuit præter dedecus (quod sensisti tu absens [2] præsensque) : quorum studiis ego et copiis, si esset per meos defensores licitum, facile essem omnia consecutus. Quo in genere nunc vehementer laboratur. Cetera, quæ me sollicitant, μυστικώτερα sunt. Amamur a fratre, et a filia. Te exspectamus.

[1] *Alii, auctore Manutio*, quin, si vellem. *Ernest. legendum putat, vel* quin si, *e vestigiis ed. Jenson., vel* quo ne, *pro* quo minus, *unde factum sit* quod ne. *Eidem* posse *a glossa natum videtur.* — [2] *Vulg.* præsentes, quorum. *Vitiosa lectio. Malaspina corrigit*, absens præsensque, *quod nec Grævio displicet. Amplectimur nos, ut sit aliqua sententia, et ne totum verbum* præsentes, *ut Ernest., removeamus. Schutz etiam illa*, quod sensisti tu absens, *interpolata esse judicat. Nobis aliter videtur.*

Voilà tout ce qui s'est passé à mon sujet; il faut maintenant vous expliquer mes vues. J'ai accepté la lieutenance de Pompée [26], à condition que si les consuls de l'année prochaine tenaient les comices pour l'élection des censeurs [27], il me serait libre de me mettre sur les rangs, et que cette lieutenance ne serait point incompatible avec une légation libre pour aller acquitter des vœux dans presque tous les temples et les bois sacrés d'Italie [28]. J'ai eu mes raisons pour cela : j'ai voulu être maître, ou de demander la censure, ou de m'absenter de Rome au commencement de l'été; et je suis bien aise, en attendant, de soutenir par ma présence le zèle et l'affection que nos citoyens viennent de me témoigner.

Voilà pour mes intérêts publics; mes affaires privées me donnent beaucoup plus de peine. On rebâtit ma maison de Rome. Vous savez quel argent et quels soins me coûtent les réparations de celle de Formies; je ne puis ni la voir ni m'en défaire. J'ai mis en vente celle de Tusculum; mais il m'en faudra une aux portes de la ville [29]. La générosité de mes amis s'est épuisée au moment de ce départ, qui, vous en êtes convenu vous-même et loin de moi et devant moi *, a failli me déshonorer [30]; et je ne doute pas [31] que leur zèle, leur fortune, si mes prétendus défenseurs l'avaient permis, ne m'eussent alors donné pleine victoire. Aujourd'hui ces secours me manquent. J'ai aussi quelques inquiétudes plus secrètes. Mon frère et ma fille m'aiment tendrement. J'attends votre arrivée.

* L'abbé Mongault traduisait, en conservant *præsentes :* « Je reçoi d'eux les mêmes marques d'amitié que vous me donnez quoique absent, etc. » Il cherche souvent à expliquer des choses inexplicables. *Voy.* les notes.

EPISTOLA III.

CICERO ATTICO S.

Avere te certo scio, quum scire, quid hic agatur, tum mea a me scire; non quo certiora sint ea, quæ in oculis omnium geruntur, si a me scribantur, quam quum ab aliis aut scribuntur tibi, aut nuntiantur; verum ut perspicias ex meis litteris, quo animo ea feram, quæ geruntur; et qui sit hoc tempore aut mentis meæ sensus, aut omnino vitæ status. Armatis hominibus ante diem tertium non. novemb. expulsi sunt fabri de area nostra; disturbata porticus Catuli, quæ ex senatusconsulto consulum locatione reficiebatur, et ad tectum pæne pervenerat. Quinti fratris domus primo fracta conjectu lapidum ex area nostra, deinde inflammata jussu Clodii, inspectante urbe, conjectis ignibus, magna querela et gemitu, non dicam bonorum, qui, nescio, [1] an nulli sint, sed plane hominum omnium. Ille vehemens ruere; post hunc furorem nihil nisi cædem inimicorum cogitare; vicatim ambire; servis aperte spem libertatis ostendere. Etenim antea, quum judicium nolebat, habebat ille quidem difficilem manifestamque causam, sed tamen causam: [2] poterat infitiari; poterat in alios derivare; poterat etiam aliquid jure factum defendere. Post has ruinas, incendia, rapinas, desertus a suis, vix jam Decimum designatorem, vix Gellium retinet;

[1] An ulli sint. — [2] Id poterat.

LETTRE III.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Rome, novembre 696.

Je ne doute point que vous ne souhaitiez d'avoir des nouvelles de tout ce qui se passe, et encore plus d'en avoir par moi-même de tout ce qui me regarde. Ce n'est pas que vous ne puissiez apprendre aussi sûrement par d'autres voies, des affaires qui sont publiques; mais vous serez bien aise de savoir ce que j'en pense, et dans quelles dispositions, dans quelle situation d'esprit, enfin dans quel état je me trouve. Le 3 de novembre les gens de Clodius vinrent les armes à la main chasser les ouvriers qui travaillaient à ma maison. Ils abattirent le portique de Catulus que les consuls faisaient relever par l'ordre du sénat, et qui était presque achevé. S'étant ensuite postés sur le terrain qui m'appartient, ils jetèrent des pierres contre la maison de mon frère, et y mirent le feu. Une telle violence, commise en plein jour aux yeux de toute la ville, fit gémir, je ne dirai pas tous les gens de bien, car je n'ose assurer qu'il s'en trouve encore, mais tout le monde généralement. Clodius soutint ensuite par d'autres emportements cette première fureur; il n'y avait plus que le sang de ses ennemis qui pût l'assouvir. Il courait de quartier en quartier, et, pour grossir son parti, il promettait aux esclaves la liberté. Avant cela, lorsqu'il cherchait à échapper aux tribunaux [32], sa cause était déjà mauvaise et presque perdue; mais il pouvait au moins se défendre, il pouvait nier les faits, il pouvait les rejeter sur d'autres, il pouvait même alléguer quelque droit. Mais ces maisons pillées, abattues, brûlées, déposent maintenant contre lui. Ses amis, ses parents l'ont abandonné; il est trop

servorum consiliis utitur; videt, si omnes, quos vult, palam occiderit, nihilo suam causam difficiliorem, quam adhuc sit, in judicio futuram. Itaque ante diem tertium idus novemb. quum Sacra via descenderem, insecutus est me cum suis. Clamor, lapides, fustes, gladii, hæc improvisa omnia. Discessimus in vestibulum Tettii Damionis. Qui erant mecum, facile operas aditu prohibuerunt. Ipse occidi potuit. Sed ego diæta curari incipio; chirurgiæ tædet.

Ille omnium vocibus quum se non ad judicium, sed ad supplicium præsens trudi videret, omnes Catilinas, Acidinos postea reddidit. Nam Milonis domum, eam, quæ [1] in Germalo, pridie idus novemb. expugnare et incendere ita conatus est, ut palam hora v cum scutis homines, eductis gladiis, alios cum accensis facibus adduxerit. Ipse domum P. Sullæ pro castris sibi ad eam impugnationem sumserat. Tum ex Anniana Milonis domo Q. Flaccus eduxit viros acres; occidit homines ex omni latrocinio Clodiano notissimos: ipsum cupivit; [2] sed ille in interiora ædium. Sulla in senatu postridie idus; domi Clodius. Egregius Marcellinus, omnes acres. Metellus calumnia dicendi tempus exemit, adjuvante Oppio, etiam hercule familiari tuo; de cujus constantia, virtute [3] tuæ verissimæ litteræ.

[1] *Abest* in. — [2] Sed ilicet interiorem ædium; Sulla se in senatu, etc. — [3] *Abest* tuæ.

heureux de retenir encore Gellius avec le crieur [33] Décimus, et n'a plus pour conseil que des esclaves. Il voit bien qu'il peut dorénavant tuer publiquement tous ceux qu'il lui plaira, sans que son affaire en devienne plus mauvaise. Sur cette assurance, comme je passais [34], le 11 de novembre, par la rue Sacrée, il me poursuivit avec ses gens. Nous entendons tout d'un coup un grand bruit, nous voyons des pierres en l'air, des bâtons levés, des épées nues. Nous nous sauvâmes dans le vestibule de Tettius Damion [35]; les gens qui m'accompagnaient empêchèrent aisément ceux de Clodius de me forcer; il ne tint qu'à moi de le faire tuer lui-même : mais je commence à être las des remèdes violents, et je veux en essayer de plus doux.

Clodius, se voyant appelé par la haine de tous, non plus au tribunal, mais au supplice, renouvela toutes les horreurs des Catilina et des Acidinus [36]. Le 12 de novembre, il se mit à la tête d'une troupe de gens armés de boucliers [37] qui vinrent, l'épée à la main, attaquer la maison que Milon a sur le mont Germalus [38]; d'autres tenaient des torches enflammées; il se posta dans la maison de P. Sylla [39] pour faire cette attaque. Q. Flaccus sortit tout à coup de celle que Milon a eue de la succession d'Annius [40], avec des hommes hardis et vigoureux qui repoussèrent cette troupe de brigands, et tuèrent les plus signalés. On en voulait à Clodius; mais il se cacha dans l'endroit le plus reculé de la maison. Sylla vint le 14 au sénat; Clodius n'osa se montrer; Marcellinus fit des merveilles; on était échauffé. Métellus, pour empêcher d'aller aux avis, parla sans cesse; il fut secondé par Oppius [41], et même par votre bon ami [42]; ce qui prouve tout-à-fait la constance et la vertu que lui accordent vos lettres. Sextius est furieux [43].

Sextius furere. Ille postea, si comitia sua non fierent, urbi minari. Proposita Marcellini sententia, quam ille de scripto ita dixerat, ut totam nostram causam areæ, incendiorum, periculi mei, judicio complecteretur, eaque omnia comitiis anteferret : proscripsit, se per omnes dies comitiales de cœlo servaturum. Conciones turbulentæ Metelli, temerariæ Appii, furiosissimæ Publii. Hæc tamen summa : nisi Milo in Campum obnuntiasset, comitia futura. Ante diem XII kal. decemb. Milo media nocte cum magna manu in Campum venit. Clodius, quum haberet fugitivorum delectas copias, in Campum ire non est ausus. Milo permansit ad meridiem mirifica hominum lætitia, summa cum gloria. Contentio fratrum trium turpis, fracta vis, contemtus furor. Metellus tamen postulat, ut sibi postero die in foro obnuntietur; nihil esse, quod in Campum nocte veniretur; se hora prima in comitio fore. Itaque ante diem XI kal. in comitium Milo de nocte venit. Metellus cum prima luce furtim in Campum itineribus prope deviis currebat : assequitur inter lucos hominem Milo; obnuntiat. Ille se recepit, magno et turpi Q. Flacci convicio.

Ante diem X kal. nundinæ. Concio biduo nulla. Ante diem VIII kal. hæc ego scribebam, hora noctis nona. Milo Campum jam tenebat. Marcellus candidatus ita stertebat, ut ego vicinus audirem. Clodii vestibulum vacuum sane mihi nuntiabatur. [1]Paucis

[1] *Hic magna varietas est in script. et edd. In libris pluribus sunt nominativi, quos Schütz prætulit,* Pauci pannosi, linea laterna.

Clodius menace Rome de quelque malheur, si l'on ne procède à l'élection des édiles. Lorsqu'on mit aux voix l'opinion écrite [44] de Marcellinus, qui portait qu'on connaîtrait dans un même jugement des incendies, et de toutes les violences dirigées contre moi, et qu'on jugerait cette affaire avant les comices [45], Milon déclara [46] que si cet avis ne passait point, il observerait les auspices tous les jours d'assemblée [47]. Les harangues de Métellus au peuple étaient d'un séditieux; celles d'Appius, d'un téméraire; celles de Clodius, d'un fou. Les comices n'en devaient pas moins avoir lieu si Milon ne tenait parole. Le 19 de novembre, bien avant le jour, Milon était au champ de Mars avec une troupe nombreuse. Clodius, malgré son élite d'esclaves fugitifs, n'osa s'y montrer. Milon y resta jusqu'à midi, et se couvrit de gloire. Les vains efforts des trois cousins [48] tournèrent à leur honte, et leur audace vaincue fut méprisée. Métellus se contenta de dire qu'il n'était point nécessaire de venir la nuit au champ de Mars; qu'il serait, le jour suivant, au forum [49] à six heures du matin, et que là on pourrait faire ses déclarations. Milon y vint le lendemain 20 de novembre avant le jour; peu après il aperçut Métellus qui courait au champ de Mars par des rues détournées; il l'atteignit entre les deux bois [50], et lui déclara qu'il observerait les auspices. Métellus se retira, et Q. Flaccus ne lui épargna pas les injures.

Le 21, il y eut marché. Point d'assemblée pendant deux jours. Aujourd'hui 23, il est trois heures du matin, et Milon occupe déjà le champ de Mars. Mon voisin Marcellus [51], un des candidats, ronfle si fort que je l'entends de chez moi. On m'est venu dire qu'il n'y a dans le vestibule de Clodius que quelques malheureux

pannosis linea laterna. Meo consilio omnia illi fieri querebantur, ignari quantum in illo heroe esset animi, quantum etiam consilii. Miranda virtus est. Nova quædam divina mitto. Sed hæc summa est. Comitia fore non arbitror. Reum Publium, nisi ante occisus erit, fore a Milone puto. Si se [1] inter viam obtulerit, occisum iri ab ipso Milone video. Non dubitat facere; præ se fert; casum illum nostrum non extimescit. Nunquam enim cujusquam invidi et perfidi consilio est usus; nec inerti nobili crediturus. Nos animo duntaxat vigemus, etiam magis, quam quum florebamus; re familiari comminuti sumus. Quinti fratris tamen liberalitati, pro facultatibus nostris, ne omnino exhaustus esset, illo recusante, subsidiis amicorum respondemus. Quid consilii de omni nostro statu capiamus, te absente nescimus. Quare appropera.

EPISTOLA IV, a.

CICERO ATTICO S.

Perjucundus mihi Cincius fuit ante diem tertium kalend. febr. ante lucem. Dixit enim mihi, te esse in Italia, seseque ad te pueros mittere; quos sine meis litteris ire nolui: non quo haberem, quod tibi, præsertim jam prope præsenti, scriberem; sed ut hoc ipsum significarem, mihi tuum adventum suavissimum exspectatissimumque esse. Quare ad-

[1] *Ed. Jens.* ituro Lanuvium, *additum ex eventu.*

avec une méchante lanterne. Les gens de sa faction disent partout que je conduis Milon : ils devraient savoir que ce héros ne prend conseil que de lui-même, et qu'il est aussi capable d'entreprendre que d'exécuter. Sa valeur est admirable. Sans entrer dans le détail de ses belles actions, voici où nous en sommes. Je crois qu'il n'y aura point de comices [52]. Clodius sera accusé par Milon, à moins qu'il ne soit tué auparavant ; et il pourra bien l'être par le même Milon [53], s'il se rencontre sur sa route. C'est une affaire résolue ; il se charge de l'exécution, et mon sort ne l'effraie point. Il n'eut jamais d'amis jaloux et perfides [54], et il n'a garde de se reposer, comme moi, sur un noble sans énergie. Je me sens encore plus de courage qu'au temps de ma prospérité ; mais je suis fort appauvri. Je devais beaucoup à Quintus ; de peur qu'il n'en éprouvât de la gêne, j'ai emprunté, malgré lui, pour le payer. Je ne puis, sans vous, prendre de justes mesures sur tout ce qui me regarde ; venez donc au plus tôt me déterminer.

LETTRE IV, a.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Rome, janvier 697.

J'AI su fort bon gré à Cincius [55] d'être venu exprès chez moi le 29 de janvier avant le jour, pour m'apprendre que vous étiez en Italie, et qu'il vous envoyait quelques uns de vos gens. Je n'ai pas voulu manquer cette occasion. Ce n'est pas que j'aie rien de fort pressé à vous écrire, et que je ne pusse attendre aisément jusqu'à votre arrivée qui est si proche ; mais j'ai cru ne pouvoir trop tôt vous témoigner la joie que j'aurai de vous revoir après une si longue absence. Venez donc

vola ad nos, eo animo, ut nos ames, te amari scias. Cetera coram agemus. Hæc properantes scripsimus. Quo die venies, utique cum tuis apud me sis.

EPISTOLA IV, b.

CICERO ATTICO S.

Perbelle feceris, si ad nos veneris. [1] Offendes designationem Tyrannionis mirificam librorum meorum; quorum reliquiæ multo meliores sunt, quam [2] putaram. Etiam [3] velim mihi mittas de tuis librariolis duos aliquos, quibus Tyrannio utatur glutinatoribus, ad cetera administris; iisque imperes, ut sumant membranulam, ex qua indices fiant, quos vos Græci, ut opinor, [4] συλλάβους appellatis. Sed hæc, si tibi erit commodum. Ipse vero utique fac venias, si potes in his locis adhærescere, et Piliam adducere. Ita enim et æquum est, et cupit Tullia. Medius fidius næ tu emisti locum præclarum. Gladiatores audio pugnare mirifice. Si locare voluisses, duobus his muneribus liberasses. Sed hæc posterius. Tu fac venias: et de librariis, si me amas, diligenter.

[1] Offendes designatione T. m. l. meorum bibliothecam. — [2] Putaras. — [3] Vellem. — [4] *Græv. corrigendum putat σιλλύβους. V. Ind. Græco-latinum.*

au plus tôt goûter les douceurs d'une amitié réciproque. J'ai écrit ces mots en courant ; je garde pour votre arrivée tout ce que j'ai à vous dire. Ne manquez pas de venir descendre chez moi avec votre famille.

LETTRE IV, b.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Antium, avril 697.

Vous ne sauriez mieux faire que de me venir voir ici [56]; vous serez charmé du bel ordre que Tyrannion [57] a donné à ma bibliothéque, dont les restes se sont trouvés beaucoup meilleurs que je ne pensais. Je vous prie, en attendant, de m'envoyer deux de vos ouvriers [58] pour travailler sous Tyrannion à coller les livres, et à tout ce qui est de leur métier. Vous leur direz d'apporter de ce parchemin délié dont on se sert pour écrire les tables que vous autres Grecs appelez, si je ne me trompe, *σύλλαβοι.* Mais il ne faut point que cela vous embarrasse le moins du monde. Venez vous-même, si vous pouvez, et amenez avec vous Pilia. Ma fille souhaite fort de la voir, et vous ne pouvez guère le lui refuser. Le lieu que vous avez acheté pour vos gladiateurs [59] m'a paru fort beau ; on dit qu'ils sont très bien exercés, et si vous les aviez voulu louer tout nouvellement, vous auriez retiré en deux fois ce qu'ils vous ont coûté. Je ne vous en dis pas maintenant davantage. Venez me voir ; et souvenez-vous, si vous m'aimez, des deux ouvriers que je vous demande.

EPISTOLA V.

CICERO ATTICO S.

Ain tu? an me existimas ab ullo malle mea legi probarique, quam a te? Cur igitur cuiquam misi prius? Urgebar ab eo, ad quem misi, et non habebam exemplar. Quid? etiam (dudum enim circumrodo, quod devorandum est) subturpicula mihi videbatur esse παλινῳδία. Sed valeant recta, vera, honesta consilia. Non est credibile, quæ sit perfidia in istis principibus, ut volunt esse, et ut essent, si quidquam haberent fidei. Senseram, noram, inductus, relictus, projectus ab iis; tamen hoc erat in animo, ut cum iis in republica consentirem. Iidem erant, qui fuerant. Vix aliquando, te auctore, resipui. Dices, ea te monuisse, suasisse, quæ facerem; non etiam ut scriberem. Ego mehercule mihi necessitatem volui imponere hujus novæ conjunctionis; ne qua mihi liceret labi ad illos, qui [1] etiam tum, quum misereri mei debent, non desinunt invidere. Sed tamen modici fuimus ὑποθέσει, ut scripsi. Erimus uberiores, si et ille libenter accipiet, et hi subringentur, qui villam me moleste ferunt habere, quæ Catuli fuerat, a Vettio [2] emisse non cogitant; qui domum negant oportuisse me ædificare, vendere

[1] *Ernest., quoniam sermo est de tempore præsenti, legendum putat* etiamdum *vel* etiamnum. *Ipse vero Tacitum laudat, qui, Annal.*, III, 61, *habet* tum etiam *pro* etiamnum. *Ergo vir doctus nimium diligens fuit.* — [2] *Vulg.* me emisse. *Sed edd. pr. non habent* me; *imo non agnoscunt* a Vettio, *quod est e ms. Faërni.*

LETTRE V.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Antium, avril 697.

Quoi donc! croyez-vous qu'il y ait personne au monde à qui j'aime mieux faire voir mes ouvrages qu'à vous? Pourquoi, me direz-vous d'abord, n'ai-je pas vu le premier celui-ci [60]? C'est que je n'en avais qu'une copie, et je n'ai pu la refuser aux empressements de la personne à qui je l'ai envoyée. De plus (car il n'y a plus moyen de reculer, il faut vous dire tout), j'ai eu quelque honte de cette palinodie. Mais adieu le rigorisme, la vérité, les belles maximes. Vous ne sauriez croire combien l'on trouve peu de sûreté avec ces gens qui se disent les chefs du bon parti [61], et qui le seraient s'il leur restait quelque droiture. Je les connaissais à mes dépens; ils m'avaient engagé dans le péril, puis abandonné, enfin, poussé dans le précipice; et cependant j'étais résolu de leur rester fidèle. Ils n'ont point changé. Vous m'avez ouvert les yeux. Je vous ai marqué, me direz vous, quelle conduite vous deviez tenir, mais je ne vous ai point conseillé de faire cet écrit. J'ai voulu par là m'imposer la nécessité de cette nouvelle alliance, et rompre pour jamais avec des gens qui me portent envie, quand je ne mérite que leur compassion. Mais, comme je vous l'ai dit, il n'y a ici rien d'outré. Je traiterai ce sujet avec plus d'étendue, si l'on en est content, et si cela mortifie autant que je le souhaite ces esprits jaloux, qui trouvent mauvais que j'aie acheté une maison de campagne qui vient de Catulus [62], et qui ne considèrent pas qu'elle a passé depuis par les mains de Vettius [63]; qui prétendent qu'au lieu de rebâtir ma

aiunt oportuisse. Sed quid ad hoc? si, quibus sententiis dixi, quod et ipsi probarent, lætati sunt tamen, me contra Pompeii voluntatem dixisse? [1] Finis: sed quoniam, qui nihil possunt, ii me nolunt amare; demus operam, ut ab iis, qui possunt, diligamur. Dices: vellem jampridem. Scio te voluisse, et me asinum germanum fuisse. Sed jam tempus est me ipsum a me amari, quando ab illis nullo modo possum. Domum meam quod crebro invisis, est mihi valde gratum. Viaticum Crassipes præripit. Tu de via recta in hortos. Videtur commodius. Ad te, postridie scilicet: quid enim tua? sed viderimus. Bibliothecam mihi tui pinxerunt constructione et sittybis. Eos velim laudes.

EPISTOLA VI.

CICERO ATTICO S.

De Lentulo scilicet sic fero, ut debeo. Virum bonum, et magnum hominem, et in summa magnitudine animi multa humanitate temperatum perdidimus; nosque malo solatio, sed nonnullo tamen, consolamur, quod ipsius vicem minime dolemus, non ut Saufeius et vestri; imo hercule quia sic amabat patriam, ut mihi aliquo deorum beneficio

[1] *Abest* Finis *ab ed. Rom., aliisque veteribus; nec quomodo huc irrepserit, in mentem venit Grævio. Sed quum in mss. omnibus compareat, non delendum videtur, quod tamen Oliveto et aliis visum est. Græv. conjiciebat,* Finis sit, quoniam; *Tunstall., pag.* 111, Sinis. *Recte Ernest. vulgatum melius putat.*

maison de Rome, je devais en vendre la place. Mais voici bien un autre trait de leur malignité : lorsque j'ai été dans le sénat de quelque avis conforme au leur, ils se sont réjouis de me voir contre Pompée. C'est trop souffrir; puisqu'ils ne veulent point de nous, cherchons ailleurs une amitié plus solide et une protection plus puissante [64]. Il fallait s'y prendre plus tôt, me direz-vous. Oui, vous l'aviez voulu, et j'avais perdu l'esprit. Mais il est temps enfin que je travaille pour moi, puisqu'ils m'abandonnent. Vous me faites beaucoup de plaisir d'avoir l'œil sur mes ouvriers. J'ai donné à Crassipès [65] l'argent que j'avais destiné pour mon voyage. Venez me trouver dans ses jardins le jour que j'arriverai [66]; cela vous est indifférent et m'est beaucoup plus commode : le lendemain j'irai chez vous; mais nous y penserons. Vos ouvriers ont fort bien accommodé mes livres et mes tablettes [67]. Dites-leur que je suis content.

LETTRE VI.

CICÉRON A ATTICUS, S.

An de Rome 697.

Je regrette Lentulus [68] comme je dois. Nous avons perdu un homme vertueux, d'une âme élevée, et qui tempérait cette force par beaucoup de douceur. Il nous reste une consolation, triste à la vérité, mais qui doit peut-être nous empêcher de le plaindre. Je ne l'entends point comme Sauféius [69] et tous vos épicuriens; je veux dire qu'il semble que les dieux, connaissant l'amour qu'il avait pour sa patrie, aient voulu lui épargner la douleur d'en voir la ruine et l'embrasement. En effet, quelles indignités n'avons-nous pas à souffrir? Je parle surtout de moi : vous, quoique né pour la politique [70],

videatur ex ejus incendio esse ereptus. Nam quid fœdius nostra vita? præcipue mea? nam tu quidem, etsi es natura πολιτικὸς, tamen nullam habes propriam servitutem: communi frueris nomine. Ego vero, qui, si loquor de republica, quod oportet, insanus; si, quod opus est, servus existimor; si taceo, oppressus et captus; quo dolore esse debeo? quo sum scilicet, hoc etiam acriore, quod ne dolere quidem possum, ut non ingratus videar. Quid, si cessare libeat, et in otii portum confugere, nequicquam. Imo etiam in bellum et in castra. Ergo erimus ὀπαδοὶ, qui ταγοὶ esse noluimus? sic faciendum est. Tibi enim ipsi, cui utinam semper paruissem! sic video placere. [1] Reliquum est, Σπάρταν ἔλαχες, ταύταν κόσμει. Non mehercule possum; et Philoxeno ignosco, qui reduci in carcerem maluit. Verumtamen id ipsum mecum in his locis commentor, ut ista [2] improbem; idque tu, quum una erimus, confirmabis. A te litteras crebro ad me scribi video; sed omnes uno tempore accepi. Quæ res etiam auxit dolorem meum. Casu enim trinas ante legeram, quibus, meliuscule Lentulo esse, scriptum erat: ecce quartæ fulmen. Sed ille, ut scripsi, non miser; [3] nos vero ferrei.

Quod me admones, ut scribam illa Hortensiana: in alia incidi, non immemor istius mandati tui. Sed mehercule incipiendo refugi; ne, [4] qui videar stulte

[1] Reliqua est. — [2] *Malaspina corrigit e duobus mss.* probem : *quod certe hic videtur aptius.* — [3] *Victor. corrigebat*, nos vero servi, *quod et Manut. recepit.* — [4] *Vulg.* quod videor.

vous n'avez pris aucun engagement particulier, et le joug que vous portez vous est commun avec tous les citoyens. Mais moi, dont le zèle pour le bien de l'état est regardé comme une folie, les moindres ménagements comme une honteuse servitude, et le silence même comme une lâcheté et une trahison, quelle doit être ma douleur ? Je souffre d'autant plus que je n'ose me plaindre, de peur de passer pour un ingrat [71]. Encore si je pouvais me retirer, et jouir de la paix ! mais je n'en suis pas le maître : toujours la guerre, toujours des combats. Je serai donc subalterne, moi qui ai pu autrefois commander en chef [72] : je m'y résous, puisque je suivrai en cela vos conseils ; et plût aux dieux que je les eusse toujours suivis ! Il faut, dit-on, s'accommoder au temps [73] ; mais rien ne me paraît moins aisé, et je dis comme Philoxène [74], Qu'on me remène aux carrières. Je travaille ici néanmoins à me faire d'autres maximes, et vous achèverez de me changer quand nous serons ensemble. Vous m'écrivez fort souvent ; mais je reçois plusieurs de vos lettres à la fois, ce qui a rendu ma douleur plus vive ; car j'en ai lu d'abord trois où vous me marquiez que Lentulus se portait un peu mieux, et la quatrième a été pour moi un coup de foudre. Mais je le répète, il n'est point malheureux, c'est nous qui sommes de fer.

Quant à cet ouvrage que vous voulez que j'adresse à Hortensius, d'autres occupations ne me l'ont point fait oublier ; mais je vous avoue que j'ai été rebuté dès l'abord. Je me suis dit que c'était bien assez d'avoir sottement fermé les yeux sur les caprices de sa fausse amitié, sans aller sottement illustrer ses torts [75] ; que mon peu de sensibilité n'avait que trop paru dans ma

[1] illius amici intemperiem non tulisse, rursus stulte injuriam illius faciam illustrem, si quid scripsero; et simul, ne βαθύτης mea, quæ in agendo apparuit, in scribendo sit [2] oculatior, et aliquid satisfactio levitatis habere videatur. Sed viderimus. Tu modo quam sæpissime ad me aliquid. Epistolam, Lucceio nunc quam misi, qua, meas res ut scribat, rogo, fac ut ab eo sumas : valde bella est; eumque, ut approperet, adhorteris; et, quod mihi se ita facturum rescripsit, agas gratias. Domum nostram, quoad poteris, invisas. Vestorio aliquid significes : valde enim est in me liberalis.

EPISTOLA VII.

CICERO ATTICO S.

Nihil εὐκαιρότερον epistola tua, quæ me sollicitum de Quinto nostro, puero optimo, valde levavit. Venerat horis duabus ante Chærippus; mera monstra nuntiarat. De Apollonio quod scribis, qui illi dii irati, homini græco, qui conturbare quidem putat sibi licere; quod equitibus romanis. Nam Terentius suo jure. De Metello, οὐχ ὁσίη φθιμένοισιν. Sed tamen multis annis civis nemo erat mortuus, [3] qui quidem..... Tibi nummi meo periculo sint. Quid enim vereris, quemcumque heredem fecit? nisi Publium fecit. Verum fecit non improbe; quan-

[1] *Junius conjicit*, illius non amici intemperiem tulisse, *quod et Mongaltius ediderat.* — [2] *Sic Bosius e mss. Olim* occultior, *contra sententiam.* — [3] *Schutz edidit*, qui.... Tui quidem tibi nummi.

conduite, et qu'il ne fallait pas en donner de nouvelles preuves par cet écrit; qu'on pourrait trouver de l'inconséquence dans cette espèce de réparation. Mais j'y penserai encore. Donnez-moi souvent de vos nouvelles. Demandez à Luccéius une copie de la lettre dans laquelle je le prie d'écrire l'histoire de mon consulat; elle vous paraîtra fort bien [76]. Il m'a répondu qu'il travaillerait pour moi; tâchez d'obtenir de lui qu'il le fasse au plus tôt. Visitez le plus que vous pourrez ma maison, et assurez Vestorius [77] que je suis très sensible à tous ses bons offices.

LETTRE VII.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Arpinum, mai 697.

Votre lettre est venue tout à propos pour me remettre de l'alarme que Chérippus [78] m'avait donnée, deux heures auparavant, sur la maladie de notre neveu; à l'entendre, tout était perdu. Quant à ce que vous me mandez d'Apollonius [79], que les dieux confondent ce Grec [80], qui croit pouvoir impunément, comme les chevaliers romains, se moquer de ses créanciers [81]! Pour Térentius [82], c'est un droit. Quant à Métellus [83], il n'est point mort depuis long-temps de citoyen qui.... mais il faut laisser les morts en repos [84]. Au reste, je vous réponds de la somme qu'il vous devait. Qu'avez-vous à craindre? S'il a fait un testament, Clodius sera sans doute son héritier [85], et il n'y a rien en cela qui ne soit d'un honnête homme, quoiqu'il ne le fût guère [86]. Cette somme a fort l'air de ne point rentrer dans vos coffres :

quam fuit ipse. Quare in hoc thecam nummariam non retexeris : in aliis eris cautior. Mea mandata de domo curabis; præsidia locabis; Milonem admonebis. Arpinatium fremitus est incredibilis de Laterio. Quid quæris? equidem dolui. Ὁ δὲ οὐκ ἐμπάζετο μύθων. Quod superest, etiam puerum Ciceronem curabis et amabis, ut facis.

EPISTOLA VIII.

CICERO ATTICO S.

Multa me in epistola tua delectarunt, sed nihil magis, quam patina tyrotarichi. Nam de rauduscu-lo quod scribis, μήπω μέγαν εἴπῃς, πρὶν τελευτήσαντ' ἴδῃς. Ædificati tibi in agris nihil reperio. In oppido est quiddam, de quo est dubium, sitne venale, ac proximum quidem nostris ædibus. Hoc scito, [1] Antium esse Romæ, ut Corcyræ Buthrotum illud tuum. Nihil quietius, nihil alsius, nihil amœnius : εἴη μισητὸς φίλος οικος. Postea vero quam Tyrannio mihi libros disposuit, mens addita videtur meis ædibus : qua quidem in re mirifica opera Dionysii, et Menophili tui fuit. Nihil venustius, quam illa tua pegmata, postquam mi sittybis libros illustrarunt. Valde est. Scribas ad me velim de gladiatoribus, sed ita, bene si rem gerunt : non quæro, male si se gessere.

[2] Apenas vix discesserat, quum epistola. Quid ais?

[1] Antium Buthrotum esse Romæ, ut Corcyræ illud tuum. — [2] *Incipere hinc aliam epistolam multi putant.*

vous serez plus prudent avec d'autres. Songez à ma maison; louez des gens de main; avertissez Milon. Nos habitants d'Arpinum murmurent fort des dépenses de Quintus pour sa campagne [87]. Que voulez-vous? j'en gémis. Pour lui, il se moque du qu'en dira-t-on [88]. Je n'ai rien autre chose à vous mander. Ayez toujours bien soin de notre cher neveu.

LETTRE VIII.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Antium, mai 697.

J'ai trouvé dans votre lettre plusieurs traits fort agréables, mais surtout ce que vous dites de ma mauvaise chère [89]. Plus de dettes [90], à vous en croire : eh! ne savez-vous pas qu'il faut attendre, pour déclarer un homme heureux, que la mort ait fixé sa fortune [91]? Je ne trouve point ici autour de maison pour vous; il y en a une dans Antium [92] même, qui vous conviendrait assez, et qui est fort près de la mienne; mais il n'est pas sûr qu'elle soit à vendre. Vous pouvez compter que ce lieu est pour Rome, ce que Buthrote [93] est pour Corcyre [94]. Il n'est point de retraite plus tranquille, d'air plus tempéré, de séjour plus délicieux. On y oublierait même sa patrie [95]. Depuis que Tyrannion a arrangé ma bibliothéque, elle est comme l'âme de ma maison. Dionysius et Ménophile lui ont été d'un secours merveilleux. Les couvertures, les rayons [96], tout est du plus bel effet. Dites-moi quelque chose de vos gladiateurs; cela s'entend s'ils ont été applaudis : car si l'on n'en a pas été content, je veux l'ignorer.

Apénas ne faisait que de partir [97] lorsque j'ai reçu votre lettre. Que dites-vous? qu'on ne proposera point

putasne fore, ut legem non ferat? dic, oro te, clarius : vix enim mihi exaudisse videor. Verum statim fac ut sciam, si modo tibi est commodum. Ludis quidem quoniam dies est additus, eo etiam melius hic eum diem cum Dionysio conteremus. De Trebonio prorsus tibi assentior. De Domitio,

Σύκῳ μὰ τὴν Δήμητρα σῦκον οὐδὲ ἓν
Οὕτω ὅμοιον γέγονεν,

quam est ista *περίστασις* nostræ : vel quod ab iisdem, vel quod præter opinionem, vel quod viri boni nusquam. Unum dissimile, quod huic merito. Nam de ipso casu nescio, an illud melius. Quid enim hoc miserius, quam eum, qui tot annos, quot habet, designatus consul fuerit, fieri consulem non posse? præsertim quum aut solus, aut certe non plus, quam cum altero petat. Si vero id est, quod nescio an sit, ut non minus longas jam in codicillorum fastis futurorum consulum paginulas habeat, quam factorum; quid illo miserius, nisi respublica? in qua ne speratur quidem melius quidquam.

De Natta ex tuis primum scivi litteris : oderam hominem. De poemate quod quæris; quid si cupiat effugere? quid? sinas? [1] De Fabio Lusco quod eram exorsus; homo peramans semper nostri fuit, nec mi unquam odio. Satis enim acutus et permodestus, ac bonæ frugi. Eum, quia non videbam, abesse

[1] *Nisi hoc de Fabio Lusco negotium conjunctum fuerit cum illo Nattæ, quod paullo ante tetigerat, vel exciderint quædam hic necesse est, vel ad epistolam aliam, quæ interciderit, respiciatur.* Schutz.

cette loi [98] ? Parlez un peu plus clairement, car je ne vous ai pas bien entendu. Écrivez-moi au plus tôt là-dessus, si vous pouvez. Je suis ravi que les jeux soient prolongés d'un jour [99] ; je le passerai ici plus agréablement avec Dionysius [100]. Le jugement que vous portez de Trébonius [101] me paraît fort juste. Quant à Domitius [102],

Deux figues, par Cérès, ont moins de ressemblance.

Notre destinée est absolument la même : nous avons été trahis tous deux par les mêmes personnes, tous deux lorsqu'on s'y attendait le moins, tous deux sans trouver un honnête homme. La seule différence, c'est qu'il s'est attiré cette mortification [103], qui dans le fond ne me paraît guère moins fâcheuse que ma disgrâce. En effet, qu'y a-t-il de plus dur pour un homme à qui le consulat semble destiné du jour qu'il vint au monde [104], que de ne pouvoir l'obtenir quoiqu'il n'ait point de compétiteur, ou du moins qu'il n'en ait qu'un seul [105] ? Mais s'il est vrai, comme on le dit, qu'il se pique de deviner juste tous ceux qui doivent être consuls [106], et que sa liste pour l'avenir soit aussi longue que les fastes, est-il sort au monde plus malheureux, si ce n'est celui de la république, dont les maux sont désespérés ?

Vous m'avez appris le premier ce qui est arrivé à Natta [107] ; cet homme ne m'a jamais plu. Quant au poëme que vous me demandez [108], quoi ! s'il voulait se montrer, le permettriez-vous ? Pour reprendre la suite de votre lettre, Fabius Luscus [109] m'a toujours témoigné beaucoup d'amitié, et je n'ai jamais eu d'éloignement pour lui ; son esprit m'a paru assez délicat, ses manières modestes, sa conduite réglée. Comme je ne l'ai point vu depuis long-temps, je croyais qu'il n'était plus à Rome.

putabam. Audivi ex Gavio hoc Firmano, Romæ esse hominem, et fuisse assiduum. Percussit animum. Dices, tantulane causa? Permulta ad me detulerat non dubia de Firmanis fratribus. Quid sit, quod se a me [1] remorit, si modo removit, ignoro.

De eo, quod me mones, ut et πολιτικῶς me geram, et τὴν ἔσω γραμμὴν teneam; ita faciam. Sed opus est majore prudentia; quam a te, ut soleo, petam. Tu velim e Fabio, si quem habes aditum, odorere; et istum convivam tuum degustes; et ad me de his rebus, et de omnibus quotidie scribas. Ubi nihil erit, quod scribas, id ipsum scribito. Cura, ut valeas.

EPISTOLA IX.

CICERO ATTICO S.

Sane velim scire, num censum [2] impediant tribuni diebus vitiandis (est enim hic rumor), totaque de censura, quid agant, quid cogitent. Nos hic cum Pompeio fuimus. Multa mecum de republica, sane sibi displicens, ut loquebatur (sic est enim in hoc homine dicendum), Syriam spernens, Hispaniam jactans: hic quoque, ut loquebatur; et opinor, usquequaque de hoc quum dicemus, sit hoc quasi, καὶ τόδε Φωκυλίδου: tibi etiam gratias agebat, quod signa componenda suscepisses; in nos vero suavis-

[1] *Vulg.* removit. — [2] Impendant.

Mais j'ai appris par Gavius de Firmum [110], qu'il y était actuellement, et qu'il y avait toujours été. Cette nouvelle m'a fort donné à penser. Cela n'en vaut pas la peine, me direz-vous. Mais je découvre maintenant bien des choses qui regardaient ces frères de Firmum. Je ne vois pas ce qui a pu rompre notre commerce, si en effet il est rompu.

Je suis bien résolu, comme vous me le conseillez, à me conduire en politique, à garder un juste milieu. Mais cela demande beaucoup d'adresse; j'aurai recours à vos conseils, dont je me suis fort bien trouvé. Tâchez de faire parler Fabius, si vous pouvez; sondez aussi cet homme avec qui vous mangez souvent, et écrivez-moi tous les jours sur cela et sur le reste. Quand il n'y aura point de nouvelles, mandez-moi toujours qu'il n'y en a point. Portez-vous bien.

LETTRE IX.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Naples, avril 698.

Je voudrais bien savoir s'il est vrai que les tribuns observent tous les jours les auspices, pour empêcher le dénombrement [111], et quelles sont en général leurs démarches et leurs vues par rapport aux censeurs. J'ai passé ici quelques jours avec Pompée, et nous avons beaucoup parlé des affaires. Il affecte un air de dégoût [112] : la Syrie lui déplaît, l'Espagne ne le tente que médiocrement [113], du moins à ce qu'il dit; cette restriction est nécessaire lorsqu'il s'agit de lui [114]. Le même Pompée, à ce qu'il dit (reconnaissons-le à cette formule comme Phocylide à la sienne [115]), vous est fort obligé de ce que vous avez fait placer ses statues [116]. Il

sime hercule effusus. Venit etiam ad me in Cumanum a se. Nihil minus velle mihi visus est, quam Messallam consulatum petere : de quo ipso si quid scis, velim scire. Quod Lucceio scribis te nostram gloriam commendaturum, et ædificium nostrum quod crebro invisis, gratum. Quintus frater ad me scripsit, se, quoniam Ciceronem suavissimum secum haberet, ad te nonis mai. venturum. Ego me de Cumano movi ante diem v kal. maii; eo die Neapoli apud [1] L. Pætum; ante diem IV kal. maii, iens in Pompeianum, bene mane hæc scripsi.

EPISTOLA X.

CICERO ATTICO S.

Puteolis magnus est rumor, Ptolemæum esse in regno. Si quid habes certius, velim scire. Ego hic pascor bibliotheca Fausti. Fortasse tu putabas, his rebus Puteolanis et Lucrinensibus. Ne ista quidem desunt. Sed mehercule a ceteris [2] oblectationibus ut deseror et voluptatibus propter rempublicam; sic litteris sustentor et recreor; maloque in illa tua sedecula, quam habes sub imagine Aristotelis, sedere, quam in istorum sella curuli; tecumque apud te ambulare, quam cum eo, quocum video esse ambulandum. Sed de illa ambulatione fors viderit, aut si qui est, qui curet, deus. Nostram ambulationem, et Laconicum, eaque, quæ Cyrea

[1] Lætum. — [2] Obl. deseror ut voluptatum, pr. r. *Ernest.* ut *primus inseruit ante* deseror.

m'a fait aussi de fort grandes caresses, et m'est venu voir à ma maison de Cumes [117]. Il m'a paru qu'il serait fâché que Messalla se mît sur les rangs pour le consulat [118] : en savez-vous quelque chose? Quant à ce que vous me dites, que vous recommanderez à Lucceius les intérêts de ma gloire, et que vous allez souvent voir travailler à ma maison, je vous en remercie. Mon frère m'écrit que maintenant qu'il a auprès de lui notre cher neveu, il compte d'arriver à Rome le 7 de mai. Je partis de Cumes hier 26 d'avril. J'ai couché à Naples chez L. Pétus, et je vous écris de grand matin en allant à ma maison de Pompéii [119].

LETTRE X.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Cumes, avril 698.

Le bruit court à Pouzzol [120] que Ptolémée est rétabli dans son royaume [121] : si vous en savez quelque chose de certain, dites-le moi. Je fais ici toutes mes délices de la bibliothéque de Faustus [122]. Vous avez cru peut-être que j'allais dire des trésors de Pouzzol et du Lucrin [123]. Je ne m'en prive pas non plus [124]; mais depuis que la république est dans un état si déplorable, les amusements et les plaisirs de la vie m'abandonnent, et je ne trouve de ressources que dans mes livres. J'aime mieux être assis dans votre bibliothéque sur ce petit banc qui est au-dessous de l'image d'Aristote, que dans leurs chaises curules [125], et me promener avec vous qu'avec celui qu'il faudra, je le vois bien, suivre dans ses promenades [126]. Mais remettons-nous-en au sort, ou aux dieux, s'il en est un qui se mêle des choses d'ici-bas [127]. Je vous prie d'aller, le plus souvent que vous

sint, velim, quod poteris, invisas; et urgeas Philotimum [ut properet]; ut possim tibi aliquid in eo genere respondere. Pompeius in Cumanum Parilibus venit : misit ad me statim, qui salutem nuntiaret. Ad eum postridie mane vadebam, quum hæc scripsi.

EPISTOLA XI.

CICERO ATTICO S.

Delectarunt me epistolæ tuæ; quas accepi uno tempore duas ante diem ii kal. Perge reliqua. Gestio scire ista omnia. Etiam illud cujusmodi sit, velim perspicias : potes a Demetrio. Dixit [1] mihi Pompeius, Crassum a se in Albano exspectari ante diem iv kal.; is quum venisset, Romam esse statim venturos, ut rationes cum publicanis putarent. Quæsivi, gladiatoribusne? respondit, antequam inducerentur. Id cujusmodi sit, aut nunc, si scias, aut quum is Romam venerit, ad me mittas velim. Nos hic voramus litteras cum homine mirifico (ita mehercule sentio) Dionysio, qui te omnesque vos salutat : οὐδὲν γλυκύτερον, ἢ πάντ' εἰδέναι. Quare, ut homini curioso, ita perscribe ad me, quid primus dies, quid secundus, quid censores, quid Appius, quid illa populi [2] Apuleia. Denique, etiam quid a te fiat, ad me velim scribas. Non enim (ut vere loquamur) tam rebus novis, quam tuis litteris, delec-

[1] *Ernest. addidit* mihi, *ut volebat Malaspina, qui in mss. duobus repererat. Est et in edd. vett.* — [2] *Tunstall., pag.* 98, *legi vult* ἀπειλεια.

pourrez, voir travailler à la galerie, à l'étuve [128], et aux autres ouvrages de Cyrus. Faites en sorte que Philotimus presse les ouvriers, afin que je puisse à mon tour vous recevoir chez moi. Pompée est arrivé à sa maison de Cumes hier 21 d'avril [129], et il m'a envoyé aussitôt faire ses compliments. Je vais aujourd'hui le voir, et je vous écris de grand matin avant de partir.

LETTRE XI.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Cumes, avril 698.

J'AI reçu le dernier du mois passé deux de vos lettres qui m'ont charmé. Continuez les détails de cette affaire qui m'intéressent. Je voudrais bien encore être éclairci d'une chose que vous pourrez savoir par Démétrius [130]. Pompée m'a dit qu'il avait donné rendez-vous à Crassus dans sa maison d'Albe pour le 28 de ce mois, et que de là ils iraient ensemble à Rome faire rendre compte aux fermiers de l'état [131]. Je lui ai demandé s'il donnerait la liberté à ses gladiateurs [132]. Oui, m'a-t-il répondu, avant le combat. Si vous pouvez savoir, ou dès maintenant, ou lorsqu'il sera de retour à Rome, ce qui en est, je vous prie de me le mander. Je suis ici enfoncé dans les livres avec Dionysius, qui est en vérité un homme merveilleux et qui vous salue vous et les vôtres. *Rien de plus doux que de tout savoir.* Satisfaites donc ma curiosité en m'apprenant ce qui se sera passé le premier et le second jour du mois, où en sont les censeurs, et Appius [133], et cette furie de l'état, ce nouvel Apuléius [134]. Parlez-moi aussi de vous-même; car je puis vous assurer sans compliment, que ce qui vous regarde m'intéresse beaucoup plus que les nouvelles. Je n'ai

tor. Ego mecum, præter Dionysium, duxi neminem; nec metuo tamen, [1] ne mihi sermo desit. Abs te opere delector. Tu Lucceio nostrum librum dabis. Demetrii Magnetis tibi mitto; statim ut sit, qui a te mihi epistolam referat.

EPISTOLA XII.

CICERO ATTICO S.

Egnatius Romæ est. Sed ego cum eo de re Halimeti vehementer Antii egi; graviter se acturum cum Aquillio confirmavit. Videbis ergo hominem, si voles. Macroni vix videor præsto esse. [2] Idibus enim auctionem Larini video, et biduum præterea. Id tu, quoniam Macronem tanti facis, ignoscas mihi, velim. Sed, si me diligis, postridie kalend. cœna apud me cum Pilia. Prorsus id facies. Kalend. cogito in hortis Crassipedis, quasi in deversorio, cœnare. Facio fraudem senatusconsulto. Inde domum cœnatus, ut sim mane præsto Miloni. Ibi te igitur videbo, et [3] promovebo. Domus te nostra tota salutat.

EPISTOLA XIII.

CICERO ATTICO S.

Nos in Tusculanum venisse a. d. XVII kal. decemb.

[1] Ne mihi sermo desit abs te. Opere delector. — [2] *Abest* Idibus. — [3] Promonebo.

mené avec moi que Dionysius, et je ne crains pas cependant que notre conversation languisse. Après vos lettres, je n'aime rien tant que le travail [135]. Donnez, je vous prie, mes mémoires à Luccéius. Je vous envoie le traité de Démétrius de Magnésie [136]. Faites-moi réponse par le porteur.

LETTRE XII.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Mai 698.

J'AI vu Égnatius [137] à Antium, et je lui ai parlé fortement pour Halimétus; il m'a promis tous ses soins auprès d'Aquillius [138]. Comme il est de retour à Rome, voyez-le, si vous le jugez à propos. Il n'y a pas d'apparence que je puisse faire pour Macron ce que vous me demandez; car nous avons à Larinum [139], le 15 de ce mois, une vente qui durera jusqu'au 17. Comme vous avez beaucoup d'estime pour lui, je vous prie de me pardonner. Ne me refusez pas pour cela de venir souper chez moi avec Pilia le 2 du mois prochain. J'arriverai le premier du mois; mais pour me dispenser d'aller au sénat [140], je m'arrêterai dans les jardins de mon gendre, et j'entrerai dans la ville après souper, afin de me trouver le lendemain matin chez Milon. Je vous y verrai, et vous viendrez avec moi. Toute ma famille vous salue.

LETTRE XIII.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Tusculum, novembre 698.

VOUS saviez déjà, à ce que je vois, que je suis arrivé à Tusculum le 14 de novembre. Dionysius est venu

video te scire. Ibi Dionysius nobis præsto fuit. Romæ a. d. XIIX kalend. volumus esse : quid dico, volumus? imo vero cogimur. Milonis nuptiæ; comitiorum nonnulla opinio est. [1] Ergo, ut si rata. Abfuisse me in altercationibus, quas in senatu factas audio, fero non moleste. Nam aut defendissem, quod non placeret, aut defuissem, cui non oporteret. Sed mehercule velim, res istas, et præsentem statum reipublicæ, et quo animo consules ferant hunc σκυλμὸν, rescribas ad me, quantum [2] potest. Valde sum ὀξύπεινος : et, si quæris, omnia mihi sunt suspecta. Crassum quidem nostrum minore dignitate aiunt profectum paludatum, quam olim æqualem ejus L. Paullum, iterum consulem. O hominem nequam! De libris oratoriis factum est a me diligenter; diu multumque in manibus fuerunt : describas licet. Illud etiam te rogo, τὴν παροῦσαν κατάστασιν τυπωδῶς : ne istuc hospes veniam.

EPISTOLA XIV.

CICERO ATTICO S.

Vestorius noster me per litteras fecit certiorem, te Roma a. d. VI id. mai. putare profectum esse, tardius, quam dixerat, quod minus valuisses. Si jam

[1] Ego, ut sit rata, abf. — [2] *Al. habent* potes et vales. Sum, etc. *Suspicatur Ernest. in* valde *vel* vales *latere verbum, quod rem exprimat, in qua sit* ὀξύπεινος, *ut* II, 12, *est,* in curiositate sum ὀξύπεινος.

m'y trouver. Je me propose, ou plutôt je ne puis me dispenser d'être à Rome le 15 du mois prochain : les noces de Milon [141] sont fixées pour ce temps-là, et peut-être les comices n'iront pas plus loin [142]. J'y compte. C'est un bonheur pour moi d'avoir été absent pendant toutes ces contestations du sénat [143] ; car ou je me serais rendu odieux en appuyant les propositions de Pompée, ou j'aurais manqué à ce que je lui dois en les condamnant. Je vous prie de m'écrire, avec toute l'exactitude possible, le détail de cette affaire et de toutes celles qui regardent la république; dites-moi surtout quelle a été la contenance des consuls, si rudement traités. Je suis affamé de nouvelles, et je vous avoue que je crains fort les suites. Au reste, on dit que Crassus notre ami [144] n'a pas reçu, en partant pour l'armée [145], tout-à-fait tant d'honneur qu'en reçut autrefois Paul-Émile [146], quoiqu'il soit à peu près du même âge [147], et qu'il ait été comme lui deux fois consul : l'indigne personnage [148] ! J'ai fort travaillé mes Livres de l'Orateur, et je les ai revus avec soin; vous pouvez les faire copier. Je vous prie, encore une fois, de me peindre au naturel notre état présent, afin que je ne sois pas entièrement neuf en arrivant à Rome.

LETTRE XIV.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Cumes, mai 699.

Vestorius notre ami commun m'a mandé que vous n'étiez pas parti de Rome le jour qu'il m'avait dit; que vous aviez eu une légère indisposition qui avait retardé votre voyage jusques au 10 de mai. Si votre santé est maintenant rétablie, j'en ai beaucoup de joie. Je vous prie d'écrire chez vous qu'on me laisse maître de votre

melius vales, vehementer gaudeo. Velim, domum [1] ad te scribas, ut mihi tui libri pateant, non secus, ac si ipse adesses, quum ceteri, tum Varronis. Est enim mihi utendum quibusdam rebus ex iis libris ad eos, quos in manibus habeo : quos, ut spero, tibi valde probabo. Tu velim, si quid forte novi habes, maxime a Quinto fratre, deinde a C. Cæsare, et si quid forte de comitiis, de republica (soles enim tu hæc [2] festive odorari), scribas ad me : si nil habebis, tamen scribas aliquid. Nunquam enim mihi tua epistola aut intempestiva aut loquax visa est. Maxime autem rogo, rebus tuis totoque itinere ex sententia confecto, nos quamprimum revisas. Dionysium jube salvere. Cura, ut valeas.

EPISTOLA XV.

CICERO ATTICO, S.

De Eutychide gratum, qui vetere prænomine, novo nomine T. erit Cæcilius; ut est ex me et ex te junctus Dionysius, M. Pomponius. Valde mehercule mihi gratum, si Eutychides tuam erga me benivolentiam cognoscet, et suam illam in meo dolore *συμπάθειαν*, neque tum mihi obscuram, neque post ingratam fuisse.

Iter Asiaticum tuum puto tibi suscipiendum fuisse. Nunquam enim tu sine justissima causa tam longe

[1] *Olivet.* ad tuos. — [2] *Ita scribendum esse judicarunt Victor. Manut. Ernest. Vulg.* festine.

bibliothéque pendant votre absence. J'ai besoin particulièrement des livres de Varron [149], dont je veux tirer quelques matériaux pour ceux auxquels je travaille, et qui vous plairont, je l'espère. Si vous avez des nouvelles de César, et surtout de mon frère [150], je vous prie de m'en faire part. Dites-moi aussi ce que vous pensez des élections, du gouvernement : car je sais que rien ne vous échappe. Quand vous n'auriez rien à m'apprendre, ne laissez pas de m'écrire. Jamais aucune de vos lettres n'a été pour moi ni trop longue ni hors de propos. Je vous souhaite un bon voyage, d'heureuses affaires et un prompt retour. Mes compliments à Dionysius. Portez-vous bien.

LETTRE XV.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Rome, juillet 699.

Je vous suis fort obligé d'avoir affranchi Eutychide, à qui vous avez fait de votre ancien prénom et de votre nouveau nom de famille, celui de T. Cécilius [151], comme de nos deux noms nous avons fait pour Dionysius, celui de M. Pomponius. Je serais bien aise qu'Eutychide sût que c'est à ma considération que vous lui avez accordé cette grâce; que je n'ai pas ignoré combien il avait pris de part à mes malheurs, et que j'en ai été reconnaissant.

Il faut que vous ayez en Asie des affaires très importantes; car, sans une nécessité indispensable, vous ne vous seriez jamais si fort éloigné de tout ce qui fait, et votre attachement, et vos plaisirs : mais nous juge-

[1] a tot tuis et hominibus, et rebus carissimis abesse voluisses. Sed humanitatem tuam, amoremque in tuos, reditus celeritas declarabit. Sed vereor, ne lepore te suo detineat diutius rhetor Clodius, et homo pereruditus, ut aiunt, et nunc quidem deditus græcis litteris Pituanius. Sed, si vis homo esse, recipe te ad nos, ad quod tempus confirmasti. Cum illis tamen, quum salvi venerint, Romæ vivere licebit.

Avere te scribis, accipere aliquid a me litterarum; dedi, ac multis quidem de rebus, ἡμερολεγδὸν perscripta omnia; sed, ut conjicio, quoniam mihi non videris in Epiro diu fuisse, redditas tibi non arbitror: genus autem mearum, ad te quidem, litterarum ejusmodi fere est, ut non libeat cuiquam dare, nisi de quo exploratum sit, tibi eum redditurum. Nunc romanas res accipe.

A. d. III non. quint. Sufenas et Cato absoluti; Procilius condemnatus. Ex quo intellectum est, τρισαρειοπαγίτας ambitum, comitia, interregnum, majestatem, totam denique rempublicam flocci non facere. Debemus patrem familias domi suæ occidere nolle; neque tamen id ipsum abunde: nam absolverunt XXII, condemnarunt XXIIX. Publius sane diserto epilogo criminans, mentes judicum moverat. Hortalus in ea causa fuit, cujusmodi solet. Nos verbum nullum. Verita est enim pusilla, quæ nunc laborat, ne animi in Publio offenderer. His rebus

[1] *Alii habent*, a tot tuis et rebus carissimis et suavissimis abesse voluisses. *Alii*, *ex emendatione*, a tot tuis et hominibus carissimis, et rebus suavissimis abesse voluisses.

rons de votre amitié et de votre tendresse par la diligence que vous ferez. J'appréhende fort que vous ne puissiez quitter le rhéteur Clodius[152], cet homme si poli, et Pituanius[153], ce docte personnage, qui s'est avisé un peu tard de lire les auteurs grecs. Armez-vous de courage, et revenez au temps marqué : quand ces beaux esprits seront à Rome, vous pourrez les voir en liberté.

Vous me dites dans votre dernière lettre, que vous souhaitez fort d'en recevoir des miennes. Je vous en ai écrit une très longue, en forme de journal; mais comme je m'imagine que vous n'avez pas été long-temps en Épire, vous pourrez bien ne l'avoir pas reçue. De plus, mes lettres sont de nature à n'être confiées qu'à des mains sûres et fidèles. Voici donc les nouvelles de Rome.

Le 5 de juillet Suffénas et Caton furent renvoyés absous, et Procilius fut condamné[154]; ce qui a fait voir que ce triple aréopage[155] comptait pour rien les élections troublées, les brigues, les interrègnes, enfin tous les crimes d'état, et l'état lui-même. La seule chose qui soit maintenant défendue, c'est d'aller tuer un père de famille dans sa maison : encore les sentiments sont-ils partagés; car Procilius a été absous par vingt-deux juges, et n'a été condamné que par vingt-huit. La péroraison de Clodius, un des accusateurs, a été belle et touchante.[156] Hortensius[157] a parlé avec son éloquence ordinaire. Pour moi, je n'ai rien dit. J'ai eu cette complaisance pour ma fille qui est malade, et qui appréhendait qu'il ne m'échappât quelque trait contre Clodius. Le même jour ceux de Réate[158] m'emmenèrent dans leur pays charmant, pour plaider contre ceux d'Inté-

actis, Reatini me ad sua τέμπη duxerunt, ut agerem causam contra Interamnates apud consulem et decem legatos; quod lacus Velinus, a M'. Curio emissus, interciso monte, in Narem defluit: ex quo est illa siccata, et humida tamen modice Rosea. Vixi cum Axio. Quin etiam me ad Septem aquas duxit.

Redii Romam Fonteii causa a. d. VII idus quint. Veni in spectaculum; primum, magno et æquabili plausu: sed hoc ne curaris; ego ineptus, qui scripserim; deinde, Antiphonti operam. Is erat ante manumissus, quam productus. Ne diutius pendeas, palmam tulit. Sed nihil tam pusillum, nihil tam sine voce, nihil tam [1] verum. Hæc tu tecum habeto. In Andromacha tamen major fuit, quam Astyanax. In ceteris parem habuit neminem. Quæris nunc de Arbuscula: valde placuit. Ludi magnifici et grati. Venatio in aliud tempus dilata.

Sequere nunc me in Campum. Ardet ambitus; σῆμα δέ τοι ἐρέω: fœnus ex triente idib. quint. factum erat bessibus. Dices, istuc quidem non moleste fero. O virum! o civem! Memmium Cæsaris omnes opes confirmant. Cum eo Domitium consules junxerunt; qua pactione, epistolæ committere non audeo. Pompeius fremit, queritur, Scauro studet;

[1] *Ernest. nihil melius scit, quam quod Malaspina conjicit,* vietum. *Etsi nec hoc satis illi placet. Schutz putat, fuisse certe aliquod verbum ejusdem significationis. Al.* nihil tam... verum hæc tu. *Vide tamen in notis, quæ pro vulgata lectione Mongaltius attulit.*

ramne[159] devant un consul et dix commissaires. Ils se plaignent que depuis qu'on a coupé une montagne, pour élargir l'embouchure que M'. Curius[160] avait faite au lac Vélinus[161] qui se décharge dans le Nar[162], la plaine nommée Roséa[163] a perdu presque toute cette humidité qui la rendait si fertile. J'ai passé quelques jours chez Axius[164], et il m'a mené à sa maison des Sept-fontaines.[165]

De retour à Rome le 9 de juillet pour l'affaire de Fontéius[166], j'allai au théâtre[167], où je reçus de tout le peuple de grands applaudissements; mais que vous importe? c'est une faiblesse à moi de vous en parler. J'ai vu jouer Antiphon dans plusieurs rôles. Il était affranchi même avant que de paraître[168]; en un mot, il a remporté le prix. Cependant je n'ai point vu de comédien qui eût moins de force, moins de voix, et en général qui fût moins acteur[169]. Dans l'Andromaque, il fit mieux qu'Astyanax[170]; mais dans les autres pièces, il fit le plus mal de tous. Pour Arbuscula[171], dont vous me demandez des nouvelles, elle a charmé tout le monde. Les jeux ont été fort magnifiques et ont fort bien réussi; on a remis la chasse à un autre temps.[172]

Suivez-moi maintenant au champ de Mars : vous y trouverez les brigues plus échauffées que jamais; en voici une bonne preuve, l'argent est monté tout d'un coup le 15 de juillet, du denier vingt-quatre au denier douze[173]. Je n'en suis pas fâché, me direz-vous[174]; les beaux sentiments pour un homme comme vous, pour un citoyen! La faction de César porte Memmius[175]. Les consuls y ont joint Domitius[176], je n'ose vous dire à quelle condition[177]. Pompée s'indigne et se plaint : il s'est déclaré pour Scaurus; réellement ou par feinte, on l'ignore[178]. Les candidats n'ont aucune supériorité

sed utrum fronte, an mente, dubitatur : ἐξοχὴ in nullo est. Pecunia omnium dignitatem exæquat. Messalla languet : non quo aut animus desit, aut amici; sed coitio consulum et Pompeius obsunt. Ea comitia, puto fore, ut ducantur. Tribunitii candidati jurarunt se arbitrio Catonis petituros. Apud eum HS. quingena deposuerunt; ut, qui a Catone damnatus esset, id perderet, et competitoribus tribueretur. Hæc ego pridie scribebam, quam comitia fore putabantur. Sed ad te v kal. sext. si facta erunt, et tabellarius non erit profectus, tota comitia perscribam : quæ si, ut putantur, gratuita fuerint; plus unus Cato potuerit, quam omnes quidem judices.

Messius defendebatur a nobis, e legatione revocatus : nam eum Cæsari legarat Appius. Servilius edixit, ut adesset. Tribus habet Pomtinam, Velinam, Mæciam. Pugnatur acriter : agitur tamen satis. Deinde me expedio ad Drusum, inde ad Scaurum. Parantur orationibus indices gloriosi. Fortasse accedent etiam consules designati : in quibus si Scaurus non fuerit, in hoc judicio valde laborabit.

Ex Quinti fratris litteris suspicor, jam eum esse in Britannia. Suspenso animo exspecto, quid agat. Illud quidem sumus adepti, quod multis et magnis indiciis possumus judicare, nos Cæsari et carissimos et jucundissimos esse.

Dionysium velim salvere jubeas, et eum roges et hortere, ut quamprimum veniat, ut possit Ciceronem meum, atque etiam me ipsum, erudire.

les uns sur les autres, l'argent remplace le mérite et le crédit. Messalla commence à se décourager, quoiqu'il ne manque ni d'argent ni d'amis; mais Pompée, mais l'accord ménagé par les consuls, l'intimident. Ces élections, je crois, seront remises[179]. Les prétendants au tribunat ont fait entre eux un compromis, et ont pris Caton pour arbitre. Ils ont consigné entre ses mains chacun cinq cent mille sesterces, et sont convenus que cette somme serait perdue pour ceux que Caton condamnerait de brigue, et qu'on la partagerait entre leurs compétiteurs. C'est demain que se doivent faire les élections; je vous en écrirai le détail, pourvu qu'elles ne soient pas différées, et que l'exprès qu'on vous envoie ne soit point parti le 28 de juillet. Si la brigue en est bannie, comme on l'espère, Caton seul aura plus fait que tous les tribunaux.

Je me suis chargé de la cause de Messius[180] qu'Appius avait donné pour lieutenant de César, et qui a été rappelé[181] pour comparaître devant Servilius[182]. Les tribus Pomtina, Vélina et Mécia lui sont favorables. On le pousse vivement; j'espère néanmoins qu'il aura le dessus. Je plaiderai ensuite pour Drusus[183] et pour Scaurus[184]. La liste de mes plaidoyers va être remplie de noms illustres, et peut-être de ceux des consuls désignés; si Scaurus ne l'est pas, il aura beaucoup de peine à se tirer d'affaire.

Je juge par les lettres de mon frère qu'il est déjà en Bretagne[185]; j'attends de ses nouvelles avec impatience. Je vois du moins aujourd'hui, par des marques très certaines, que César a beaucoup d'amitié et de considération pour moi.

Saluez de ma part Dionysius, et tâchez d'obtenir de lui qu'il vienne au plus tôt donner des leçons à mon fils et à moi-même.

EPISTOLA XVI.

CICERO ATTICO S.

Occupationum mearum vel hoc signum erit, quod epistola librarii manu est. De epistolarum frequentia te nihil accuso : sed pleræque tantummodo mihi nuntiabant, ubi esses, quod erant abs te; vel etiam significabant recte esse : quo in genere maxime delectarunt duæ, fere eodem tempore abs te [1] Buthroto datæ. Scire enim volebam, te commode navigasse. Sed hæc epistolarum frequentia non tam ubertate sua, quam celeritate delectavit. Illa fuit gravis, et plena rerum, quam mihi M. Paccius, hospes tuus, reddidit. Ad eam rescribam igitur, et hoc quidem primum : Paccio re et verbis ostendi, quid tua commendatio ponderis haberet. Itaque in intimis est meis, quum antea notus non fuisset. Nunc pergam ad cetera. Varro, de quo ad me scribis, includetur in aliquem locum, si modo erit locus. Sed nosti genus dialogorum meorum : [2] ut in oratoriis, quos tu in cœlum fers, non mentio potuit fieri cujusquam ab iis, qui disputant, nisi ejus, qui illis notus, aut auditus esset. Hanc ego de republica, quam institui, disputationem in Africani personam, et Phili, et Lælii, et Manilii contuli. Adjunxi adolescentes, Q. Tuberonem, P. Rutilium, duo Lælii

[1] *Vulg.* Bruto. *Sed* Buthroto *Mongaltius maluit, Oliveto probante, et sic jam correxit P. Manutius, receperatque Gruterus. Gronovius* Bruto *reposuit, mss. quidem jubentibus, sensu vero, atque iis verbis*, fere eodem tempore, *repugnantibus.* — [2] *Ernest.* ut *insititium putat. Frustra.*

LETTRE XVI.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Rome, 699.

Il faut que je sois bien occupé lorsque j'emprunte, comme aujourd'hui, la main d'un secrétaire. J'ai reçu plusieurs de vos lettres depuis que vous êtes parti; mais la plupart ne m'ont appris autre chose, sinon que vous étiez dans votre maison d'Épire d'où elles étaient datées, et que vous vous portiez bien. J'ai lu avec beaucoup de plaisir les deux que vous m'avez écrites de Buthrote à quelques jours l'une de l'autre [186], dans lesquelles vous me marquiez que votre navigation avait été heureuse; et je vous ai su fort bon gré de votre exactitude à m'écrire, quoique vos lettres fussent un peu trop courtes. Mais celle que Paccius votre hôte m'a rendue, est en récompense très remplie. Pour y répondre, je vous dirai premièrement que je l'ai assuré, et que je l'ai convaincu par des effets, qu'il ne pouvait avoir auprès de moi de meilleure recommandation que la vôtre. Je ne l'avais jamais vu; il est maintenant de mes meilleurs amis. Voyons la suite. Je tâcherai de faire entrer Varron dans quelqu'un de mes dialogues; mais de la manière dont ils sont conçus, ce ne sera pas une chose aisée. Par exemple, dans ceux de l'orateur, pour lesquels vous vous êtes si fort déclaré, je ne pouvais faire mention que des personnes que les interlocuteurs avaient connues, ou dont ils avaient du moins entendu parler. La même difficulté se trouve dans mes dialogues de la République, où je fais parler Scipion [187], Philus, Lélius et Manilius : j'ai choisi encore, parmi les jeunes gens de ce temps-là, Q. Tubéron, P. Ruti-

generos, Scævolam et Fannium. Itaque cogitabam, quoniam in singulis libris utor proœmiis, ut Ἀριστοτέλης in iis, quos ἐξωτερικοὺς vocat, aliquid efficere, ut non sine causa istum appellarem : id quod intelligo tibi placere. Utinam modo conata efficere possim! Rem enim, quod te non fugit, magnam complexus sum et gravem, et plurimi otii, quo ego maxime egeo. Quod in iis libris, quos laudas, personam desideras Scævolæ; non eam temere [1] dimovi: sed feci idem, quod in πολιτείᾳ deus ille noster Plato. Quum in Piræeum Socrates venisset ad Cephalum, locupletem et festivum senem; quoad primus ille sermo haberetur, adest in disputando senex : deinde quum ipse quoque commodissime locutus esset, ad rem divinam dicit se velle discedere; neque postea revertitur. Credo Platonem vix putasse satis consonum fore, si hominem id ætatis in tam longo sermone diutius retinuisset. Multo ego satius hoc mihi cavendum putavi in Scævola; qui et ætate et valitudine erat ea, qua esse meministi; et iis honoribus, ut vix satis decorum videretur, eum plures dies esse in Crassi Tusculano. Et erat primi libri sermo non alienus a Scævolæ studiis. Reliqui libri τεχνολογίαν habent, ut scis. Huic [2] joculatorem senem illum, ut noras, interesse sane nolui.

[3] De re filiæ, quod scribis, erit mihi curæ. Etenim

[1] *Idem Ern. conjicit* semovi. — [2] *Schütz legendum putat* cavillatorem. — [3] *Idem verba hæc*, De re — QUICUMQUE POSTHAC, *huc translata arbitratur e quadam epistola ante ep.* 15 *hujus libri scripta. Putat quoque hic legendum* Piliæ, *pro* filiæ. *Nobis hæc tantum insititia videntur,* Drusus — nosti.

lius, avec Fannius et Scévola, tous deux gendres de Lélius. Mais comme j'ai coutume de mettre une préface à chaque Livre, ainsi qu'Aristote fait à ceux qu'il appelle *exotériques* [188], j'ai envie d'en adresser une à Varron, pour que son nom, selon votre désir, se trouve dans mes ouvrages. Fassent seulement les dieux que je puisse accomplir mon projet ! Vous savez que c'est une entreprise de longue haleine, qui demande beaucoup de loisir, et que j'en ai fort peu. Vous voudriez que dans mes dialogues de l'Orateur, dont vous êtes d'ailleurs très content, Scévola [189] parût jusqu'à la fin ; mais j'ai eu mes raisons pour l'écarter. J'ai imité ce qu'a fait notre divin Platon dans sa République. Socrate vient trouver au Pirée Céphalus, ce riche et agréable vieillard, qui dit son sentiment sur les questions qui sont traitées dans le premier Livre ; mais après avoir fort bien parlé, il quitte la compagnie pour aller faire un sacrifice, et ne revient point la joindre. C'est que Platon a cru, sans doute, qu'il n'y avait pas d'apparence de faire demeurer un homme si âgé pendant cette longue conversation. Cette raison est encore plus juste par rapport à Scévola, à qui ni son âge, ni sa santé, ni ses emplois, ne pouvaient permettre de passer plusieurs jours chez Crassus à Tusculum. Ensuite, le sujet du premier dialogue ne s'éloignait pas des études de Scévola [190] ; mais la *technologie* des deux autres lui convenait moins, et je n'ai pas voulu y faire assister ce vieillard dont vous connaissiez le caractère.

Je penserai à ce que vous me proposez pour ma fille, puisque Aurélien vous a assuré que c'est une fort bonne affaire, et je m'en ferai un mérite auprès d'elle. Je m'emploie pour Vestorius de tout mon pouvoir ; car je sais combien vous vous intéressez pour lui, et je veux

est luculenta res, Aureliani, ut scribis, indiciis; et in eo me etiam Tulliæ meæ venditabo. Vestorio non desum. Gratum enim tibi id esse intelligo; et, ut ille intelligat, curo. Sed scis, qui? quum habeat duo faciles, nihil difficilius. Nunc ad ea, quæ quæris de C. Catone. Lege Junia et Licinia scis absolutum: Fufia ego tibi nuntio absolutum iri; neque patronis suis tam libentibus, quam accusatoribus. Is tamen et mecum, et cum Milone in gratiam rediit. Drusus reus est factus a Lucretio, judicibus rejiciendis a. d. v non. quint. De Procilio rumores non boni; sed judicia nosti.

Hirrus cum Domitio in gratia est. Senatusconsultum, quod hic consules de provinciis fecerunt, QUICUMQUE POSTHAC....... * [1] non mihi, ut qui jam intelligebamus enuntiationem illam Memmii valde Cæsari displicere. Messalla noster, et ejus competitor Domitius liberalis in populo valde fuit. Nihil gratius. Certi erant consules. [2] At senatus decrevit, ut tacitum judicium ante comitia fieret. Ab iis consiliis, quæ erant omnibus sortita in singulos candidatos, magnus timor candidatorum. Sed quidam judices, in his Opimius Veien. Tro. Antius, tribunos plebis appellarunt, ne injussu populi judicarent. [3] Res cedit. Comitia dilata ex senatusconsulto, dum lex de tacito judicio ferretur. Venit legi dies: Teren-

[1] *De hoc loco Ernest. audiendus : Hæc vitiosa et obscura; non intelligo, nec corrigere possum. Nobis scilicet multa videntur deesse. Videtur etiam legendum*, ut qui jam intelligebam. *Adde sis, quæ in not. conjicimus.* — [2] *Vulg.* Ac senatus. — [3] *Conjectura est Bosii, quæ tamen Ernestio non satisfacit. Edd. pr.* Rescidit.

qu'il sache que je ne refuse rien à votre amitié. Mais l'auriez-vous cru? il est encore plus difficile à contenter que nous ne sommes ardents à le servir [191]. Quant à C. Caton, dont vous me parlez, vous savez qu'il n'a plus rien à craindre de la loi Junia-Licinia [192], et je vous prédis qu'il en sera de même de la loi Fufia [193]. Ses accusateurs en seront encore plus contents que ceux qui le défendent. Je m'en console; car il s'est raccommodé depuis peu avec Milon et avec moi [194]. Drusus a été mis en justice par Lucrétius; la récusation des juges est du 3 de juillet. On craint fort pour Procilius [195]; mais vous connaissez nos tribunaux.

Hirrus [196] est bien maintenant avec Domitius. Le décret du sénat, que les consuls ont fait passer touchant les provinces [197] : QUICONQUE A L'AVENIR.... s'il plaît au sénat, ne peut me plaire; car je vois que cette déclaration de Memmius [198] déplaira fort à César. Messalla, notre ami commun, et Domitius son compétiteur, ont fait beaucoup de largesses au peuple : ils sont sûrs d'être élus. Mais il a été arrêté dans le sénat, qu'on instruirait, avant les comices, les procès de tous les candidats [199], et qu'on ne publierait leur jugement qu'après les élections. On leur a donné à tous des commissaires, ce qui les a fort alarmés. Cependant quelques uns des juges, et entre autres Opimius Antius, des tribus Véientina et Tromentina [200], firent intervenir les tribuns qui empêchèrent qu'on ne jugeât sans un ordre du peuple; ainsi l'affaire ne passa point. On fit seulement un décret qui différait les élections jusqu'à ce qu'on eût publié une loi pour ce jugement; mais lorsqu'on vint à la proposer, Térentius s'y opposa. Les consuls, qui avaient agi fort mollement, firent leur rapport

tius intercessit. Consules, qui illud levi brachio egissent, rem ad senatum detulerunt. Hic Abdera, non tacente me. Dices, Tamen tu non quiescis? Ignosce, vix possum. Verumtamen quid tam ridiculum? Senatus decreverat, ne prius comitia haberentur, quam lex lata esset; si qui intercessisset, res integra referretur. Cœpta ferri [1] leviter; intercessum non invitis; res ad senatum: de ea re ita censuerunt, comitia primo quoque tempore haberi, esse e re. Scaurus, qui erat paucis diebus illis absolutus, quum ego partem ejus ornatissime defendissem, obnuntiationibus per Scævolam interpositis, singulis diebus usque ad pridie kal. octob., quo ego hæc die scripsi, sublatis, populo tributim domi suæ satisfecerat. Sed tamen, etsi uberior liberalitas hujus, gratior esse videbatur eorum, qui occuparant. Cuperem vultum videre tuum, quum hæc legeres. Nam profecto rem [2] habes nullam, hæc negotia multarum nundinarum fore. Sed senatus hodie fuerat futurus, id est, kal. octobribus. Jam enim luciscit. Ibi loquetur, præter Antium et Favonium, libere nemo. Nam Cato ægrotat. De me nihil timueris; sed tamen promitto nihil.

Quid, quæris, aliud? judicia, credo. Drusus, Scaurus non fecisse [3] videbantur. Tres candidati fore rei putabantur, Domitius a Memmio, Messalla a Q. Pompeio Rufo, Scaurus a Triario, aut a

[1] *Ern. putat scribendum* leniter. — [2] *Vulg.* haves. *Rectius vero,* rem non habes nullam. *Alii,* spem. — [3] Videntur.

au sénat. Imaginez-vous ici le conseil des Abdéritains [201] : je ne pus me taire. Quoi donc ! me direz-vous, n'aviez-vous pas résolu de demeurer en repos ? Il n'y a pas moyen, je vous assure. Qui ne perdrait patience ? Le sénat avait arrêté qu'on ne ferait les élections qu'après que la loi dont il s'agit aurait passé; que si quelqu'un s'y opposait, on délibérerait une seconde fois. Les consuls proposent cette loi par manière d'acquit ; ils sont ravis qu'elle ne passe point ; et quand on revient au sénat, on conclut qu'il est à propos de procéder sans délai à l'élection des consuls. Cependant Scévola [202] ayant observé les auspices tous les jours jusqu'au dernier de septembre que j'écris ceci, Scaurus, pour qui j'ai plaidé avec beaucoup de succès, ayant été renvoyé absous, a profité de ce délai, et a fait distribuer dans sa maison, à toutes les tribus, de plus grandes sommes qu'aucun de ses compétiteurs ; mais ceux-ci l'avaient prévenu. Je voudrais bien voir quelle mine vous ferez en lisant ceci ; car il n'est pas indifférent pour vous que ces profusions durent encore long-temps [203]. Le sénat doit s'assembler aujourd'hui premier d'octobre, dans lequel nous entrons ; car le jour commence à paraître. Personne n'y parlera avec liberté, hors Antius [204] et Favonius ; Caton est malade : pour moi, je saurai me contraindre; cependant je ne vous réponds de rien.

De quoi vous parlerai-je encore ? des jugements ? Drusus et Scaurus ont été renvoyés absous. On croit que Domitius, Messalla et Scaurus, tous trois prétendants au consulat, seront accusés de brigue, le premier par Memmius [205], le second par Q. Pompéius Rufus [206], et le troisième par Triarius [207], ou par L. César [208]. Vous m'allez demander comment je pour-

L. Cæsare. Quid poteris, inquies, pro iis dicere? Ne vivam, si scio. In illis quidem tribus libris, quos tu dilaudas, nihil reperio.

[1] Nunc, ut opinionem habeas rerum, ferendum est. Quæris, ego me ut gesserim? Constanter et libere. Quid? ille, inquies, ut ferebat? Humaniter, meæque dignitatis, quoad mihi satisfactum esset, habendam sibi rationem putabat. Quo modo ergo absolutus? Omnino [2] γοργεῖα γυμνά: accusatorum incredibilis infantia, id est, L. Lentuli, L. F., quem fremunt omnes prævaricatum; deinde Pompeii mira contentio; judicum sordes. Attamen XXXII condemnarunt, XXXIIX absolverunt. Judicia reliqua impendent: nondum est plane expeditus. Dices, tu ergo hæc quo modo fers? Belle mehercule, et in eo me valde amo. Amisimus, mi Pomponi, [3] omnem non modo succum ac sanguinem, sed etiam colorem et speciem pristinam civitatis. Nulla est respublica, quæ delectet, in qua acquiescam. Idne igitur, inquies, facile fers? Id ipsum. Recordor enim, quam bella paullisper, nobis gubernantibus, civitas fuerit, quæ mihi gratia relata sit: nullus dolor me angit. Unum omnia posse, [4] dirumpuntur ii, qui me aliquid posse doluerunt; multa mihi dant solatia. Nec

[1] *Omnia hæc, a verbis*, Nunc, ut opinionem habeas rerum, *usque ad verba*, in Ciliciam cogitat, *Tunstallus*, *Ep. ad Middleton.*, *p.* 118, *judicavit temere in hanc epistolam translata esse. Nam hujus epistolæ, kal. oct. scriptæ, pars esse non potest hæc de Gabinio narratio : is enim demum post* VI *id. oct. majestatis reus, absolutus est, ut patet ex ep. ad Q. fr.*, III, 4. — [2] *Ex emendatione Bosii. Nam omnino in mss. perturbata litteræ. Multi multa conjiciunt.* — [3] *Olim edebatur*, non omnem modo succum. — [4] *Al.* disrumpuntur.

rai les défendre. Je veux mourir, si je le sais moi-même ; ces livres dont vous êtes si content, ne me fournissent rien là-dessus.

Pour vous dire maintenant ce que je pense de l'absolution de Gabinius, il faut s'en consoler. Vous me demandez comment je me suis conduit? Avec fermeté et liberté. Mais qu'en a dit Pompée? Il n'a point trouvé mauvais que je poursuivisse une vengeance à laquelle l'honneur m'engageait [209], jusqu'à ce qu'on m'eût fait satisfaction. Comment donc Gabinius a-t-il été absous? Vaines terreurs! les puissantes sollicitations de Pompée, la pauvreté et l'avarice des juges, la faiblesse de L. Lentulus [210], chef de l'accusation [211], à qui l'on reproche ouvertement de s'être laissé corrompre ; tout a servi Gabinius. Et cependant de soixante-dix voix, il en a eu trente-deux contre lui. Mais il n'est pas hors d'affaire ; il a encore deux jugements à subir [212]. Eh bien! me direz-vous, comment regardez-vous tout ceci? Moi? fort tranquillement, et j'y trouve de quoi flatter mon amour-propre. Nous avons perdu, mon cher Pomponius, non seulement la vraie constitution de Rome, mais même l'apparence des lois. La république n'a plus rien qui m'attache, qui m'intéresse. Et vous n'en êtes point affligé? me direz-vous. Tout au contraire. Je me souviens de l'état florissant où elle était lorsque j'avais part au gouvernement : la manière dont elle a payé mes services me dispense de gémir de ses maux. Ceux qui m'ont envié le pouvoir que je partageais avec eux s'indignent maintenant de le voir tout entier dans les mains d'un seul, et ce n'est pas une petite consolation pour moi. Je me soutiens d'ailleurs avec dignité ; je trouve dans mes livres une ressource conforme à mon inclination ; les fonctions que j'ai au barreau sont pé-

tamen ego de meo statu demigro; quæque vita maxime est ad naturam, ad eam me refero, [1] et litteras, et studia nostra; dicendi laborem delectatione oratoria consolor. Domus me et rura nostra delectant. Non recordor, unde ceciderim, sed unde surrexerim. Fratrem mecum et te si habebo, per me ista pedibus trahantur. Vobis ἐμφιλοσοφῆσαι possum. Locus ille animi nostri, stomachus ubi habitabat olim, concalluit. Privata modo et domestica nos delectant. Miram securitatem videbis; cujus plurimæ mehercule partes sunt in tuo reditu. Nemo enim in terris est mihi tam consentientibus sensibus. Sed accipe alia. Res fluit ad interregnum; et est nonnullus odor dictaturæ: sermo quidem multus; qui etiam Gabinium apud timidos judices adjuvit. Candidati consulares omnes rei ambitus. Accedit etiam Gabinius: quem P. Sulla, non dubitans, quin foris esset, postularat, contradicente et nihil obtinente Torquato. Sed omnes absolventur; nec posthac quisquam damnabitur, nisi qui hominem occiderit. Hoc tamen agitur severius. Itaque [2] judicia calent. M. Fulvius Nobilior condemnatus est. Multi alii urbani ne respondent quidem. Quid aliud novi? [3] et tamen, absoluto Gabinio, stomachantes alii judices, hora post, Antiochum Gabinium, nescio quem e Sopolidis pictoribus, libertum [4] accensum

[1] *Ernest. post Lambinum malit,* ad litteras, et studia nostra, *ut sit verborum præcedentium interpretatio.* — [2] *Victorius et alii,* indicia, *quod Schütz prætulit. Sed pr. edd. habent* judicia, *cui magis convenire verbum* calent *Ernest. judicavit. Res in ambiguo.* — [3] *Mureti emendatio*, est tamen. — [4] *Vulg. more minime Ciceroniano*, ac accensum. *Ern. copulam delevit, quam edd. Rom. Jens. etc. non agnoscunt.*

nibles ; mais elles sont brillantes. Je jouis de ma belle maison de Rome, et de mes agréables maisons de campagne. Je ne me souviens point d'où je suis tombé, mais d'où je me suis relevé. Que je vive avec vous et mon frère, et qu'on renverse tout si l'on veut : on ne nous empêchera pas du moins de philosopher ensemble. J'ai perdu cette sensibilité qui troublait mon repos. Tout mon bonheur est dans ma famille et mes amis. Je jouis enfin d'une tranquillité merveilleuse, dans laquelle votre retour achèvera de m'affermir ; car il n'y a personne au monde qui sympathise mieux avec moi. Mais voici d'autres nouvelles. Les troubles présents aboutiront à un interrègne ; on parle même beaucoup de dictature, et c'est ce qui acheva d'intimider les juges de Gabinius [213]. L'accusation de brigue, intentée contre tous les prétendants au consulat, a été admise ; P. Sylla en a aussi accusé Gabinius, dans l'espérance qu'il ne comparaîtrait point [214], et il l'a emporté sur Torquatus [215] son concurrent ; mais les uns et les autres seront absous. Il n'y aura plus désormais de condamnation que pour le meurtre. Oh ! l'on est fort sévère sur cet article, et l'on fait tous les jours des informations. Fulvius Nobilior a été condamné ; d'autres, mieux avisés [216], ne comparaissent même pas. Autre nouvelle. Une heure après que Gabinius eut été absous, d'autres juges, indignés d'une telle injustice, condamnèrent sur-le-champ aux peines portées par la loi Papia [217], un de ses affranchis et de ses officiers, élève du peintre Sopolis, nommé Antiochus Gabinius. Cet homme s'écria aussitôt : *Comment sépare-t-on Mars et Vénus ?* [218] Pomtinius [219] a choisi le 2 de novembre pour le jour de son triomphe. Il a contre lui, parmi les préteurs, Caton et Servilius, et Q. Mucius [220], tribun du peuple.

Gabinii, lege Papia condemnarunt. [1] Itaque dixit statim reus P. lege majestatis : οὐ σ' οἶδ', Ἄρης, ἅμα Παφίη? Pomtinius vult. a. d. IV non. novemb. triumphare. Huic obviam Cato et Servilius, prætores, aperte, et Q. Mucius tribunus. Negant enim latum de imperio : et est latum hercule insulse. Sed erit cum Pomtinio Appius consul. Cato tamen affirmat, se vivo illum non triumphare. Id ego puto, ut multa ejusdem, ad nihil recasurum. Appius sine lege, suo sumtu, in Ciliciam cogitat.

Paccianæ epistolæ respondi : cognosce cetera. Ex fratris litteris incredibilia quædam de Cæsaris in me amore cognovi ; eaque sunt ipsius Cæsaris uberrimis litteris confirmata. Britannici belli exitus exspectatur. Constat enim, aditus insulæ esse munitos mirificis molibus. Etiam illud jam cognitum est, neque argenti scripulum esse ullum in illa insula, neque ullam spem prædæ, nisi ex mancipiis : ex quibus nullos puto te litteris aut musicis eruditos exspectare. Paullus in medio foro basilicam jam pæne texuit iisdem antiquis columnis; illam autem, quam locavit, facit magnificentissimam. Quid quæris? nihil gratius illo monumento, nihil gloriosius. Itaque Cæsaris amici (me dico et Oppium, dirumparis licet) in monumentum illud, quod tu tollere laudibus solebas, ut forum laxaremus, et usque ad

[1] *Hæc se nec intelligere Ern. fatetur, nec corrigere posse. Sapientius certe, quam turba interpretum, qui invicem in his emendandis eruditionis suæ periculum faciunt. Schütz nuper hæc ita legenda esse opinatur,* Itaque dixit statim reus patrono lege majestatis absoluto. *Deinde prætulit, ut nos, Bosii lectionem aliorum omnium hariolationibus.*

Ils prétendent qu'on n'a point fait de décret en sa faveur, et il est vrai qu'il a été fait d'une manière assez étrange [221]; mais il est soutenu par le consul Appius. Caton proteste que, tant qu'il sera en vie, il saura bien empêcher son triomphe [222]. Je crois que, dans cette occasion comme dans beaucoup d'autres, il fera plus de bruit que d'effet [223]. Appius veut se passer de la loi *curiate* [224], et aller enfin à ses dépens dans son gouvernement de Cilicie.

J'ai répondu à la lettre que vous aviez donnée à Paccius; mais j'ai encore bien des choses à vous dire. César a pour moi toute l'amitié possible; j'ai lieu d'en juger, et par ce que me mande mon frère, et par une longue lettre de César même. On attend de jour à autre des nouvelles de l'expédition de Bretagne. L'accès de l'île est très bien défendu; nous savons aussi que ses prétendues mines d'argent étaient imaginaires [225], et qu'on n'en remportera pour tout butin que des esclaves : je ne crois pas qu'il vous en vienne de là, qui sachent les lettres ou la musique [226]. Paullus [227] a déjà presque relevé la basilique [228] qui était au milieu du forum; il s'est servi des anciennes colonnes; mais il en fait bâtir une qui sera d'une beauté surprenante. Je vous dirai que cette dépense lui fait beaucoup d'honneur, et qu'elle plaît fort au peuple. A son exemple, les amis de César (je veux dire Oppius et moi, dussiez-vous en crever de dépit), nous avons résolu, pour exécuter ce dessein que vous approuviez si fort, d'élargir la place de César, et de la pousser jusqu'au portique de la Liberté. Nous avons payé les maisons soixante millions de sesterces [229]; on n'a pu s'accommoder à moins avec les propriétaires;

atrium Libertatis explicaremus, contemsimus sexcenties H-S: cum privatis non poterat transigi minore pecunia. Efficiemus rem gloriosissimam. Nam in campo Martio septa tributis comitiis marmorea sumus et tecta facturi; eaque cingemus excelsa porticu; ut mille passuum conficiatur. Simul adjungetur huic operi villa etiam publica. Dices, quid mihi hoc monumentum proderit? Quid? celabo te res romanas? non enim te puto de lustro, quod jam desperatum est, aut de judiciis, quæ lege [1] Coctia fiant, quærere.

[2] Nunc te objurgari patere, si jure. Scribis enim in epistola, quam C. [3] Decimius mihi reddidit, Buthroto datam, in Asiam tibi eundum esse, te arbitrari. Mihi mehercule nihil videbatur esse, in quo tantulum interesset, utrum per procuratores ageres, an per te ipsum; [4] ut abires toties, et tam longe abesses. Sed hæc mallem, integra re, tecum egisse. Profecto enim aliquid egissem. Nunc reprimam susceptam objurgationem. Utinam valeat ad celeritatem reditus tui! Ego ad te propterea minus sæpe scribo, quod certum non habeo, ubi sis, aut ubi futurus sis. Huic tamen nescio cui, quod videbatur is te visurus esse, putavi dandas esse litteras. Tu, quoniam iturum te in Asiam esse putas, ad quæ tempora te exspectemus, facias me certiorem velim, et de Eutychide quid egeris.

[1] *Al. mss.* Cincia. — [2] *Rursus hæc temere irrepserunt in hunc locum, vel, ut patet ex itinere in Asiam, et Eutychidis manumissione, epistola* 15 *post hanc scripta fuit.* — [3] *Rectius forte,* Decimus. — [4] *Olim male,* ut abis toties, et tam longe abes.

il n'y aura rien de plus beau. Nous ferons aussi dans le champ de Mars, pour les comices par tribus, des enclos [230] et des galeries toutes de marbre, qui seront entourés d'un grand portique de mille pas. Cet ouvrage sera accompagné d'une métairie publique [231]. Qu'est-ce qui me revient de tout cela? direz-vous; pourquoi m'en parler si long-temps? Pourquoi? ne me demandez-vous pas des nouvelles de Rome? Aimeriez-vous mieux des détails sur le récensement auquel on ne pense plus [232], ou sur les tribunaux qui font exécuter la loi Coctia? [233]

Il faut maintenant que je vous gronde : j'en ai le droit. Vous me dites dans la lettre que vous m'avez écrite de Buthrote par C. Décimius, que vous ne pourrez guère vous dispenser d'aller en Asie. Il me semble cependant que vous n'avez point dans cette province des affaires qui ne se puissent faire sans vous. Vos absences ne sont-elles pas assez fréquentes? faut-il qu'elles soient encore si longues? Si je m'y étais pris plus tôt, je vous aurais certainement fait changer de dessein. Laissons là des reproches inutiles; ils ne le seront pas néanmoins, s'ils vous font avancer votre retour. Je vous écrirais plus souvent, si je savais où adresser mes lettres. J'ai donné celle-ci à cet inconnu, dans l'espérance qu'il vous la remettrait à vous-même. Puisque vous comptez d'aller en Asie, dites-moi à quelle époque vous fixez votre retour, et si vous vous êtes souvenu de ce que je vous ai demandé pour Eutychide? *

* On voit par cette phrase, où Cicéron demande une chose déjà faite, et par quelques autres passages, que plusieurs parties de cette lettre ne sont pas à leur place, et qu'il y avait probablement quelque désordre dans les premiers manuscrits. On peut consulter les observations de Mongault, et nos notes latines.

EPISTOLA XVII.

CICERO ATTICO S.

O exspectatas mihi tuas litteras! o gratum adventum! o constantiam promissi, et fidem miram! o navigationem amandam! quam mehercule ego valde timebam, recordans superioris tuæ transmissionis δέῤῥεις. Sed nisi fallor, citius te, quam scribis, videbo. Credo enim te putasse, tuas mulieres in Apulia esse: quod quum secus erit, quid te Apulia moretur? Nam Vestorio dandi sunt dies, et ille latinus ἀττικισμὸς ex intervallo regustandus. Quin tu huc advolas, et invisis illius nostræ reipublicæ [1] germanam?

[2] Ne puta, vide, nummis ante comitia tributim uno loco divisis, palam inde absolutum Gabinium. Detur esse valiturum.

De Messalla quod quæris; quid scribam nescio: nunquam ego vidi tam pares candidatos. Messallæ copias nosti. Scaurum Triarius reum fecit. Si quæris, nulla est magnopere commota συμπάθεια. Sed tamen

[1] *Ernest. lectionem Gruterianam, vel potius Bosianam ediderat,* germina, *quam tamen fatetur esse vitiosam. Alii probant Aurati conjecturam,* γεράνδρυον. *Sequimur nos Mich. Bruti lectionem, erutam e mss. vestigiis.* — [2] *Verba hæc,* Ne puta — valiturum, *corrupta sunt, et aliunde assuta viris doctis videntur. Forte legendum,* En puta.

LETTRE XVII.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Rome, novembre 699.

Que j'attendais vos lettres avec impatience ! qu'elles m'ont fait de plaisir en m'apprenant que votre navigation a été heureuse, et que vous êtes arrivé en Italie ! quelle exactitude ! quelle ponctualité ! Les préparatifs que vous aviez faits pour ce voyage me faisaient appréhender qu'il ne fût beaucoup plus long. Mais, si je ne me trompe, nous vous aurons encore plus tôt que vous ne me le marquez ; car votre femme et votre sœur n'étant point dans l'Apulie, comme vous l'avez cru, qu'est-ce qui pourrait vous y arrêter ? Je crois bien que vous passerez quelques jours chez Vestorius, pour reprendre insensiblement le goût de la plus fine latinité. Mais vous feriez mieux encore de venir tout droit ici, pour y admirer cette république toute semblable à la mienne. [234]

Vous auriez vu, par exemple, les candidats distribuer publiquement, et dans un même lieu, de l'argent à toutes les tribus, et ensuite Gabinius absous : il ne manque plus que de le voir en crédit.

Je ne puis vous dire rien d'assuré touchant Messalla; vous savez ce qui compose sa faction. Je ne vis jamais tant d'égalité entre les candidats. Scaurus a été mis en justice par Triarius : on ne s'est pas intéressé pour lui autant que vous le pourriez croire ; cependant les magnificences de son édilité l'ont rendu assez agréable au peuple [235], et la mémoire de son père est encore chère aux tribus de la campagne [236]. Les deux compétiteurs plébéiens ont aussi l'un sur l'autre des avantages diffé-

habet ædilitas ejus memoriam non ingratam; et est pondus apud rusticos in patris memoria. Reliqui duo plebeii sic exæquantur, ut Domitius valeat amicis, [1] adjuvetur tamen non gratissimo munere; Memmius Cæsaris commendetur militibus, Pompeii Gallia nitatur. Quibus si non valuerit, putant fore aliquem, qui comitia in adventum Cæsaris detrudat, Catone præsertim absoluto. Ab Quinto fratre, et a Cæsare accepi a. d. IX kalend. novemb. litteras, confecta Britannia, obsidibus acceptis, nulla præda, imperata tamen pecunia, datas a littoribus Britanniæ, proximo a. d. VI kal. octob. Exercitum Britannia reportabant. Q. Pilius erat jam ad Cæsarem profectus. Tu, si aut amor in te est nostri ac tuorum, aut ulla veritas, aut si etiam sapis, ac frui tuis commodis cogitas, adventare et prope adesse jam debes. Non mehercule æquo animo te careo. Te autem quid mirum, qui Dionysium tantopere desiderem? quem quidem abs te, quum dies venerit, et ego, et Cicero meus flagitabit. Abs te proximas litteras habebam Epheso a. d. V id. sext. datas.

EPISTOLA XVIII.

CICERO ATTICO S.

[2] PUTO te existimare, me, nunc oblitum consuetudinis et instituti mei, rarius ad te scribere, quam

[1] *Schütz rescripsit e conjectura*, adjuvetur etiam gratissimo munere. — [2] *Verba ista*, Puto te existimare — fere committamus, *viris doctis partem fecisse videntur alius cujusdam epistolæ.*

rents, mais assez égaux : Domitius a beaucoup d'amis; ses jeux ont eu peu de succès, mais ils ne lui seront pas inutiles. Memmius a pour lui les soldats de César [237], et la Gaule de Pompée [238]. S'il ne se sent pas assez fort, il pourra bien faire différer les élections jusqu'à ce que César ait repassé les Alpes [239], surtout C. Caton ayant été absous [240]. J'ai reçu le 24 d'octobre des lettres de mon frère et de César, datées du 26 de septembre [241], sur les côtes de l'île de Bretagne un peu avant leur embarquement : les barbares ont été vaincus; ils ont donné des ôtages et payé les sommes qu'on leur a imposées; c'est tout ce que notre armée remporte de cette île. Q. Pilius [242] est allé trouver César. Si vous avez quelque amitié, ou pour moi, ou pour votre famille, si vous êtes homme de parole, enfin quand vous ne consulteriez que vous-même, vous ne pouvez mieux faire que de revenir au plus tôt. Je vous assure que j'ai bien de la peine à me passer de vous. Rien de moins surprenant, puisque je m'aperçois si fort de l'absence de Dionysius. Je me joindrai à mon fils pour vous le redemander lorsqu'il en sera temps. Les dernières lettres que j'ai reçues de vous sont datées du 9 d'août, à Éphèse.

LETTRE XVIII.

CICÉRON A ATTICUS, S.

Rome, 699.

Si je ne vous écris pas aussi souvent que j'avais coutume de le faire, ce n'est point par négligence, comme vous pourriez vous l'imaginer; c'est que ne sachant point où vous êtes, ni quelle route vous tenez, je n'ai point voulu adresser mes lettres, ni en Épire, ni à

solebam; sed, quum loca et itinera tua nihil habere certi video, neque in Epirum, neque Athenas, neque in Asiam, neque cuiquam, nisi ad te ipsum proficiscenti, dedi litteras. Neque enim sunt eæ epistolæ nostræ, quæ si perlatæ non sint, nihil ea res nos offensura sit; quæ tantum habent mysteriorum, ut eas ne librariis quidem fere committamus. [1] Lepidum quo excidat. Consules flagrant infamia, quod C. Memmius candidatus pactionem in senatu recitavit, quam ipse et suus competitor Domitius cum consulibus fecissent, uti ambo HS. [2] quadragena consulibus darent, si essent ipsi consules facti, nisi tres augures dedissent, qui se adfuisse dicerent, quum lex curiata ferretur, quæ lata non esset; et duo consulares, qui se dicerent in ornandis provinciis consularibus scribendo adfuisse, quum omnino ne senatus quidem fuisset. Hæc pactio, non verbis, sed nominibus et perscriptionibus, multorum tabulis quum esse facta diceretur, prolata a Memmio est nominibus inductis, auctore Pompeio. Hic Appius erat idem. Nihil sane jacturæ. Corruerat alter, et plane, inquam, jacebat. Memmius autem, diremta coitione invito Calvino, plane refrixerat; et eo magis nunc [3] cogitare dictaturam, tum favere justitio et omnium rerum licentiæ. Perspice æqui-

[1] *Mancus et corruptus locus videtur. Aldus edidit*, nedum cuilibet, *quod facilem intellectum habet, cum præcedentibus conjunctum, sed, ut verisimile est, ex ingenio. Al. legunt*, Lepidum quo exedar. *Graevius correxit*, ne lepidum quid excidat. — [2] *Corradus e vet. libris reposuit* quadringena. — [3] *Gruter. post Bosium*, cogi ἀκηδεία, tum fluere justitio et omnium rerum licentia.

Athènes, ni en Asie, et je n'en ai confié qu'aux exprès qu'on vous a envoyés; car elles ne sont pas de nature à pouvoir être vues sans conséquence, et j'évite même de me servir de secrétaire. Quelles étranges scènes! * Les consuls sont perdus de réputation depuis que Memmius a lu en plein sénat la convention que son compétiteur et lui avaient faite avec eux. Elle portait que si les consuls de cette année pouvaient les faire désigner pour la prochaine, ils s'engageaient de leur côté à faire affirmer par trois augures qu'ils avaient été présents [243] le jour qu'on avait publié la loi *curiate*, qui n'a pas seulement été proposée; à trouver encore deux consulaires qui attesteraient avoir pris part au décret pour régler l'état des provinces de ces mêmes consuls, quoiqu'on n'en ait pas même parlé dans le sénat; que s'ils ne pouvaient tenir leur parole, ils donneraient chacun aux consuls quatre cent mille sesterces. Comme cette convention s'était faite par écrit, et qu'ils avaient donné de bonnes cautions, Memmius, par le conseil de Pompée [244], a produit les lettres de change, les obligations, et les livres de compte [245] qui en faisaient foi. Appius est toujours le même; il n'a rien perdu de son air de confiance; mais son collègue en a été si étourdi, qu'il n'en est pas encore revenu [246]. Depuis que Memmius a rompu, malgré Calvinus, l'intelligence qui était entre eux, ses affaires sont entièrement tombées, et il s'est imaginé qu'une dictature, l'interruption de la justice, d'autres désordres, pourront les rétablir. Admirez, je vous prie, au milieu de tout cela mon égalité d'âme,

* Le texte paraît ici douteux, comme dans plusieurs endroits de ces dernières lettres. Nous conservons l'ancienne leçon qu'il est peut-être inutile de changer. Les conjectures des savants sont nombreuses et singulières. Nous en rapportons quelques unes dans les notes latines.

tatem animi mei et ludum, et contemtionem Seleucianæ provinciæ, et mehercule cum Cæsare suavissimam conjunctionem (hæc enim me una ex hoc naufragio tabula delectat), qui quidem Quintum meum tuumque, dii boni! quemadmodum tractat honore, dignitate, gratia? non secus, ac si ego essem imperator : [1] hiberna legionum eligendi optio delata commodum, ut ad me scribit. Hunc tu non ames? quem igitur istorum?

Sed heus tu, scripseramne tibi, me esse legatum Pompeio? et extra urbem quidem fore ex idib. jan.? Visum est hoc mihi ad multa quadrare. Sed quid plura? coram, opinor, reliqua; ut tu tamen aliquid exspectes. Dionysio plurimam salutem : cui quidem ego non modo servavi, sed etiam ædificavi locum. Quid quæris? ad summam lætitiam meam, quam ex tuo reditu capio, magnus illius adventu cumulus accedit. Quo die ad me venies, [2] tu si me amas, apud me cum tuis maneas.

[1] *Vulg.* hibernam legionem eligendi. *Sequimur optimam emendationem Ernest., collat. epist. ad Q. fratrem*, III, 8. — [2] *Fecerat* tu *Faërnus e lectione* ut *in mss. quibusdam. Ernest. delevit.*

ma liberté, mon mépris pour de riches provinces [247], et surtout mon agréable union avec César, seule planche que j'aie trouvée dans mon naufrage. Mon frère se loue fort de ses prévenances; il ne pourrait être traité avec plus de distinction, quand il servirait sous moi. César lui a donné à choisir dans toutes les Gaules un quartier d'hiver pour les légions qu'il commande : et vous n'aimeriez pas un tel homme ! ne le mérite-t-il pas mieux que tous ces gens du bon parti ?

Mais à propos, vous ai-je mandé que j'étais lieutenant de Pompée [248], et que je partirai le 13 de janvier ? Je trouve que cela me convient par plus d'un endroit. Qu'ai-je encore à vous dire ? mais il faut garder quelque chose pour votre arrivée, afin que la curiosité vous amène au plus tôt. Mille compliments à Dionysius ; je lui ai gardé un appartement, ou, pour mieux dire, je lui en ai fait bâtir un exprès. Il peut compter que le plaisir que j'aurai de le voir augmentera beaucoup la joie que j'ai de votre retour. Je vous prie de venir descendre chez moi le jour que vous arriverez.

NOTES

SUR

LE QUATRIÈME LIVRE.

1. — Lettre I. Les Romains avaient personnalisé et déifié, non seulement les vertus morales, comme l'Honneur, la Piété, la Foi, etc., mais aussi toutes les choses utiles, comme la Concorde, la Paix, la Liberté, etc., et enfin la conservation de l'empire sous le nom de la déesse *Salus*. Son temple avait été bâti par C. Junius Bubulcus, qui en fit la dédicace étant dictateur, l'an 451 (*Tit-Liv.*, D. 1, *Lib.* X). Il était sur le mont Quirinal, où était aussi la maison qu'Atticus avait eue tout nouvellement de son oncle. (*Cornel. Nep. Vit. Att.*, c 13.)

2. — Les comices par centuries étaient les plus solennels, et ne pouvaient être convoqués que par les consuls, les préteurs et les censeurs; et ils étaient précédés d'un décret du sénat, qui en ordonnait la convocation. Les centuries avaient été établies par Servius Tullius, lorsqu'il fit le premier dénombrement du peuple. Il y en avait cent quatre-vingt-treize, divisées en six classes : mais souvent celles des dernières classes ne donnaient point leurs suffrages; car dès qu'il y en avait quatre-vingt-dix-sept, c'est-à-dire une par-dessus la moitié du même avis, l'affaire était conclue, et il était inutile de prendre les voix des autres. Ainsi le petit peuple, qui était dans les dernières centuries, avait beaucoup moins de pouvoir dans cette sorte d'assemblées, que dans celles par curies et par tribus. (*Dionys. Hal*, *Lib.* IV et IX; *Tit-Liv.*, *Lib.* I; *Aul-Gel.*, XV, 27.)

3. — A la lettre, *pas une seule personne connue par les nomenclateurs*, c'est-à-dire qui eût droit de suffrage dans les asssmblées. Les nomenclateurs étaient des gens qui accompagnaient les prétendants aux magistratures, et leur nommaient ceux qu'ils voulaient aborder, et qu'ils ne connaissaient pas.

4. — *Porte Capène*, ainsi appelée, parce qu'on sortait par cette porte pour aller à une petite ville voisine de même nom. On l'appelait aussi *Porta Appia*, et *Porta Triumphalis :* maintenant *di San Sebastiano*.

5. — Clodius disait partout que les amis de Pompée avaient empêché qu'il ne vînt du blé à Rome, afin de lui faire donner cette commission extraordinaire. (*Ep.* 3, *Lib.* II, *ad Q. fr.; Plut. in Pomp.*)

6. — Afranius était la créature et l'ouvrage de Pompée. Messalla le ménageait apparemment, parce qu'il briguait la charge de censeur pour l'année suivante. Les autres consulaires, qui étaient la plupart de la faction des grands ou du bon parti, opposée à celle de César et de Pompée, s'étaient absentés pour rendre odieuse la puissance de ce dernier, qui leur avait toujours fait ombrage. Ils disaient qu'il semblait vouloir s'ouvrir le chemin à la tyrannie, par les commissions extraordinaires qu'il se faisait donner les unes après les autres; que celle des blés était plus importante qu'elle ne le paraissait, et qu'elle donnait à son autorité autant d'étendue qu'en avait l'empire. Mais c'était plutôt la jalousie qu'une crainte véritable et bien fondée qui les faisait parler ainsi. En effet, un caractère tel que celui de Pompée n'était point fatal à la liberté de Rome; il avait plus de vanité que d'ambition : il aimait à être paré de grands titres (*Epist.* 18, *Lib.* I, *Pompeius togulam illam pictam silentio tuetur suam*); mais il aimait plus l'éclat que le pouvoir qu'ils lui donnaient; et toute sa conduite justifie ce qu'un historien, vendu d'ailleurs à la maison des Césars, dit de lui, que s'il rechercha des honneurs extraordinaires avec trop d'ardeur, il se borna à les acquérir, et et qu'il fit paraître autant de modestie lorsqu'il en fut revêtu, qu'il avait montré d'ambition avant que de l'être. (*Velléius,* II, 29.)

7. — Les particuliers ne pouvaient haranguer le peuple, à moins qu'ils ne fussent présentés par quelque magistrat curule, ou par un tribun. Le préteur que Cicéron ne nomme pas, c'est Appius, frère de Clodius; et les deux tribuns, Sext. Attilius Serranus et Numérius Quintius.

8. — Métellus Népos et Lentulus Spinther. Ce dernier était fort attaché à Pompée (*Epist.* 22, *Lib.* III; *Plut. Pomp.*), et il avait d'ailleurs ses vues particulières, en lui faisant donner la commission dont il s'agit ici. On travaillait alors pour le rétablissement de Ptolémée, roi d'Égypte; et comme la province de Cilicie, qui était échue à Lentulus, était la plus proche de ce royaume, cette affaire ne pouvait guère regarder que lui, dès que Pompée aurait quelque autre emploi. C'était un nouveau motif pour déterminer Cicéron, qui trouvait, en arrivant, une occasion de témoigner sa reconnaissance aux deux personnes qui avaient le plus contribué à son rappel.

9. — *Messius,* tribun cette année, et l'un des huit qui se déclarèrent pour Cicéron.

10. — C'était un manége assez ordinaire à Pompée, que d'affecter de l'indifférence pour les choses qu'il souhaitait le plus (*epist.* 9), et de faire proposer par ses amis ce qu'il avait honte de demander lui-même. Il en usa ainsi dans l'affaire du rétablissement du roi Ptolémée (*epist.* 1, *Lib.* I, *Fam.*), et lorsqu'on parla, quelques années après, d'élire un dictateur (*epist.* 8, *Lib.* III, *Q. f.*). Mais cet artifice lui réussissait fort mal; on ne lui tenait aucun compte de cette fausse modestie, et l'on s'en prévalait pour lui refuser des choses qu'il aurait peut-être fallu lui accorder s'il les eût demandées ouvertement.

11. — *Consulares, duce Favonio, fremunt.* J'ai ôté l'équivoque du texte, qui semble dire que Favonius était consulaire. Il n'avait encore été que questeur; il passa depuis par tous les autres degrés des magistratures, mais il ne parvint point jusqu'au consulat.

12. — C'était la mésintelligence de son frère et de sa femme, qui avait commencé pendant son exil (*epist.* 1, *Lib.* XIV, *Fam.*). Pour faire entendre à Atticus que la faute est tout entière du côté de sa femme, il ajoute : *J'ai pour mon frère toute l'amitié, etc.;* et dans la lettre suivante : *Mon frère et ma fille m'aiment tendrement.*

13. — Lettre II. Clodius, n'ayant trouvé personne qui voulût acheter les biens de Cicéron, fit mettre le feu à sa maison; et pour le traiter en criminel d'état, il en consacra la place à la Liberté, comme on avait autrefois consacré à différentes divinités celles de Manlius Capitolinus, de Sp. Cassius, et de Spurius Mélius, qui avaient conspiré contre la république : on rasait de même en France les maisons de ceux qui attentaient à la personne des rois. Cet usage chez les Romains passa depuis en abus; et des tribuns séditieux, ne consultant que leur animosité, consacrèrent les biens de leurs ennemis. L'année même de l'exil de Cicéron, Clodius s'étant brouillé avec le consul Gabinius, consacra tous ses biens; et Ninnius, collègue et ennemi de Clodius, lui rendit la pareille. Mais ces consécrations tumultuaires n'eurent point lieu. La loi du tribun Papirius défendait de faire, sans la permission du peuple, aucune consécration ou dédicace. La consécration revenait à l'anathème des Hébreux; c'est-à-dire qu'on ne pouvait plus employer à aucun usage profane la chose consacrée; et la dédicace n'en différait, que parce qu'on appliquait à quelque divinité l'usage qu'on en devait faire. On observait dans ces consécrations un grand nombre de cérémonies. On y appelait un prêtre, qui tenait un des côtés de la porte; on y invoquait les dieux au son de la flûte; on apportait du feu, et l'on prononçait d'anciennes formules. (*Pro Domo; Val. Max.*, VI, 3; *Plin.*, VII, 44.)

14. — Clodius n'avait pris, pour bâtir le portique de la Liberté, que la dixième partie de la place où était la maison de Cicéron ; et son dessein était de s'emparer du reste, qui était à sa bienséance. (*Pro Domo.*)

15. — Catulus ayant triomphé des Cimbres, employa les sommes qui lui restèrent de leurs dépouilles, à un portique qu'il fit bâtir à la place où avait été la maison de M. Flaccus, qui fut tué avec le second des Gracques. (*Pro Domo; Val. Max.* VI, 3.)

16. — Cn. Cornélius Lentulus Marcellinus, désigné consul pour l'année suivante. Il était fort opposé à la faction de César et de Pompée, et c'était un des meilleurs citoyens qui restât alors à la république. (*Epist.* 5, *Lib.* II, *Q. fr.; Val. Max.* VI, 2; *Plut. Pomp.*)

17. — *M. Lucullus,* frère du grand Lucullus, le vainqueur de Mithridate. Il avait été consul l'an 680, et depuis gouverneur de Macédoine, où il remporta sur les peuples voisins plusieurs avantages qui lui méritèrent l'honneur du triomphe.

18. — *A prononcer sur la loi de Clodius*, c'est-à-dire à examiner s'il y avait dans la loi de Clodius un ordre ou une permission de consacrer les biens de Cicéron.

19. — Les sénateurs, en opinant, pouvaient parler aussi long-temps qu'il leur plaisait, non seulement sur l'affaire proposée, mais sur toute autre, quoiqu'elle n'eût même aucun rapport avec la première; c'est ce que Cicéron appelle souvent *calumnia dicendi*. Cette liberté avait ses inconvénients; mais dans le temps de ces lettres elle avait encore plus d'avantages. On proposait alors tant d'affaires contre l'intérêt de la république, qu'on ne pouvait avoir trop de moyens pour rompre les projets des citoyens malintentionnés, et il ne fallait pour cela que gagner du temps.

20. — Lorsqu'un tribun s'opposait à quelque affaire, on ne pouvait, à la vérité, passer outre; mais on employait les prières et les menaces : on lui mettait en tête les autres magistrats, et on l'obligeait souvent à se désister de son opposition, comme fit Serranus.

21. — *Auctoritatem ordinis. Auctoritas* est ici un terme propre. Quand un décret ne passait point à cause de l'opposition de quelque tribun, on ne laissait pas de l'enregistrer, et on l'appelait, au lieu de *senatus consultum*, *senatus auctoritas*, délibéré du sénat. (*Epist.* 8, *Lib.* VIII, *Fam.; Dion.*, *Lib.* LV.)

22. — Voyez les notes sur la dernière lettre du Livre III.

23. — *Deux millions de sesterces*, environ cent quatre-vingt-six mille livres (ou mieux, suivant M. Letronne, plus de quatre cent mille

francs). Il avait emprunté une pareille somme de P. Sylla pour l'acheter; et comme il ne se plaint point de cette estimation, il semble qu'il ne l'avait achetée guère davantage. Cependant la plupart des commentateurs lui font dire dans une autre lettre (*epist.* 6, *Lib.* V, *Fam.*), qu'elle lui avait coûté trois millions cinq cent mille sesterces; et si l'on y joint les embellissements et les réparations qu'il y fit, elle ne pouvait pas lui revenir à moins de quatre millions de sesterces.

24. — Environ quarante-six mille cinq cents livres. L'invective attribuée à Salluste, dit que Cicéron avait employé des sommes immenses à cette maison, qui devait être déjà assez belle lorsqu'il l'avait achetée, puisqu'elle venait du dictateur Sylla. Les restes qu'on en voit encore à *Grotta ferrata*, en donnent une idée qui ne dément point ce qu'on en lit dans les anciens auteurs. (*Orat. Sallust. adscripta; Plin.*, *Lib.* II.) — L'évaluation de ces différentes sommes nous semble approcher beaucoup plus de la véritable, dans la traduction de Middleton par l'abbé Prevost. Il dit que la maison de Rome fut estimée par le sénat trois cent mille livres; celle de Tusculum, cent cinquante mille, et celle de Formies, cent mille. Les calculs les plus récents feraient monter les deux millions de sesterces à plus de quatre cent mille francs, etc. *Voyez* l'ouvrage de M. Letronne, sur les *Monnaies grecques et romaines*, in-4°, 1817, chez Firmin Didot. J. V. L.

25. — Ce reproche regarde Pompée et le consul Lentulus. Dans une lettre à son frère, II, 2, il dit ouvertement qu'il aurait plusieurs sujets de se plaindre de ce dernier, si les obligations qu'il lui avait d'ailleurs le lui pouvaient permettre. C'est encore de lui et de Pompée qu'il faut entendre ces paroles de la fin de cette lettre, *si mes prétendus défenseurs l'avaient permis.*

26. — Il avait autrefois refusé une pareille place dans la commission du partage des terres, parce qu'il la trouvait au-dessous de lui. La lieutenance de César, qui le mettait à couvert des entreprises de Clodius, ne lui parut point un asile assez honorable. Mais le malheur l'avait rendu moins difficile et plus prudent. On vit toujours depuis dans sa conduite moins de grandeur et de fermeté : s'il se releva de sa chute, il en fut toujours un peu étourdi.

27. — Jamais l'autorité des censeurs ne fut plus nécessaire pour arrêter la licence et le débordement des mœurs, et cependant elle diminuait tous les jours. Clodius l'avait presque anéantie, en faisant une loi qui leur défendait de noter, ou de retrancher personne du sénat ou de l'ordre des chevaliers, à moins qu'il ne fût accusé devant eux,

et qu'ils ne le condamnassent conjointement (*Dion.*, *Lib.* XXXVIII; *Plut. in Cic.; pro Sextio*); au lieu qu'auparavant ils le pouvaient faire sans aucune formalité, et sans le consentement de leur collègue. Souvent même les tribuns les empêchaient de faire le dénombrement du peuple (*Epist.* 10 et 17, *h. Lib.*), ou s'opposaient à leur élection, et il n'y en avait point eu depuis 667 jusqu'en 683. Celle qui se fit l'année suivante aurait dû, selon les règles, se faire cette année. Il ne paraît pas que Cicéron ait été du nombre des prétendants. On ne sait pas même certainement ceux qui furent élus; ce n'est que sur des conjectures assez légères, que les chronologistes (V. *Pigh. ad ann.* 698) croient que ce furent M. Messalla Niger et Bibulus.

28. — Ces commissions, appelées *votivæ legationes*, ne servaient que de prétexte aux sénateurs, lorsqu'ils voulaient être absents de Rome plus long-temps qu'il ne leur était permis; et Cicéron avait besoin de faire un long séjour dans ses maisons de campagne, qui avaient été pillées pendant son exil.

29. — Comme les sénateurs, et surtout ceux qui avaient beaucoup de part au gouvernement, ne pouvaient être long-temps absents de Rome; outre ces maisons de campagne si magnifiques qu'ils avaient dans les endroits de l'Italie les plus délicieux, ils en avaient encore d'autres moins considérables dans le dehors de Rome, qu'ils appelaient leurs jardins. Les *vignes* des grands seigneurs italiens ont pris la place de ces *suburbana*.

30. — C'est-à-dire lorsqu'il prit le parti de céder à la violence, et qu'il sortit de Rome avant que la loi de Clodius eût été publiée. C'est le sens que le judicieux Manuce donne à cet endroit si obscur, et il s'accorde assez avec plusieurs autres endroits, où notre auteur se plaint de ce que ses amis lui avaient fait prendre cette résolution, qu'il appelle honteuse et indigne. (*In Ep. Lib.* III, *passim*, et *Ep.* 3 et 4, *Lib.* XIV, *Fam. Objicitur mihi meus ille discessus...... peccati me conscientia profugisse. Pro Domo; Dion.*, *Lib.* XXXVIII; *App.*, *Lib.* II, *Bell. civ.*) En effet, ses ennemis lui reprochèrent qu'il ne s'était banni lui-même, que parce qu'il se sentait coupable.

31. — Le texte paraît ici défectueux. On peut voir les conjectures dont j'ai fait mention dans la note latine, et les raisons qui me portent à adopter celle d'un des plus célèbres editeurs de ces lettres. Je ne veux pas, comme Ernesti, supprimer un mot tout entier, ce qui est d'un mauvais exemple en critique, et j'aime mieux me permettre un léger changement, quand j'y suis forcé par la nécessité de traduire. Je donne ensuite un autre sens que lui à la phrase, *Quorum*

studiis ego et copiis, et je crois qu'elle se rapporte encore à l'époque du départ de Cicéron. L'abbé Mongault, qui avait essayé de trouver un sens raisonnable à la leçon des anciennes éditions, n'osait pas assurer qu'il eût rencontré celui de l'auteur. Il était obligé, en effet, de supposer une phrase sans construction, et son goût l'avertissait qu'il s'était trompé. Quant à ces inquiétudes *plus mystérieuses* dont Cicéron parle en finissant, elles regardent sa femme Térentia, dont il commençait à se plaindre. *Amamur a fratre, et a filia.* On voit qu'il ne dit pas, *et a conjuge :* c'est là tout le mystère. J. V. L.

32. — Lettre III. Milon s'était déclaré accusateur de Clodius, et prétendait le faire condamner à cause de toutes les violences qu'il avait exercées pendant qu'il était tribun. Cela s'appelait dans les termes de la jurisprudence romaine : *Postulare de vi publica.*

33. — *Designatorem.* Ce nom se donnait à différents officiers, qui avaient tous cela de commun, qu'ils servaient aux cérémonies publiques, comme aux pompes funèbres et aux spectacles.

34. — A la lettre, *comme je descendais.* C'est que la maison de Cicéron était sur le mont Palatin, auquel aboutissait la rue Sacrée.

35. — Nous n'avons point de terme qui réponde juste à celui du texte. Le *vestibulum* était un enfoncement carré devant la porte de la maison. On l'appelait encore *sinus* et *prothyrum.* (*Voyez* le Vitruve de Perrault, chap. 4 et 10 du Liv. VI). — Asconius parle d'un Damion, affranchi de Clodius; mais il y a beaucoup d'apparence que c'est de quelque autre de même nom qu'il s'agit ici.

36. — C. Manlius Acidinus, qui leva le premier des troupes pour Catilina.

37. — Il était défendu à Rome de porter aucune arme, et l'on voit ici combien les lois étaient alors méprisées. Dans les premières séditions, l'on se contenta de porter sous sa robe des poignards; mais dans ces derniers troubles l'on ne garda plus de ménagement, les citoyens se transformèrent en soldats, et la place publique devint un champ de bataille. Pompée lui-même, qui avait naturellement de la modération, parlant un jour devant le peuple sur les lois que César proposa pendant son consulat, s'emporta jusqu'à dire, que si quelqu'un prenait l'épée pour s'y opposer, il prendrait l'épée et le bouclier pour les soutenir. (*Dion.* XXXVIII.)

38. — *Le mont Germalus,* qui tenait au mont Palatin. Il était ainsi nommé, selon Varron, *de Ling. lat.*, IV, 8, *a Remo et Romulo germanis fratribus,* parce que l'eau du Tibre, en se retirant, avait laissé dans cet endroit le petit coffre dans lequel on les avait expo-

sés. Dans Plutarque, *Vie de Romulus*, il faut lire probablement, ὃ νυν Γερμαλὸν καλοῦσι, au lieu de Κερμανόν.

39. — C'est le P. Sylla pour qui Cicéron avait fait le plaidoyer qui nous reste encore. Mais quoique Sylla lui eût une obligation si essentielle, on peut juger, par le portrait que notre auteur en fait en plusieurs endroits (*Lib.* II, *Off.*, c. 8; *epist.* 10, *Lib.* IX, *Fam.*, et *epist.* 17, *Lib.* XV), qu'il était ami de Clodius, et que celui-ci s'était posté dans sa maison de son consentement. C'est là-dessus que j'ai traduit *Sylla se in senatu*, par *vint au sénat pour se justifier*. — L'abbé Mongault prend à tort le P. Sylla dont il est parlé dans les deux lettres qu'il cite, et dans les *Offices*, pour celui que défendit Cicéron. Déjà, tome XVII, page 398, nous avons relevé cette erreur, adoptée par Prevost, et nous ne conservons ici la note de Mongault que pour en avertir une seconde fois. J. V. L.

40. — Milon était de la famille Papia, et il était passé par adoption dans celle de son aïeul maternel, C. Annius.

41. — L. Oppius était un homme d'une médiocre naissance, qui parvint aux charges par la faveur de César : il avait été questeur l'année précédente, et il fut depuis tribun et édile. *Pro Flacco.*; *ep.* 16, *Lib.* II, *Fam.*; *Pigh.*, *ad ann.* 701.

42. — Tous les commentateurs croient que Cicéron parle ici d'Hortensius. En effet, cette raillerie amère a beaucoup de rapport avec plusieurs autres endroits où il parle ouvertement de cet orateur, ami particulier d'Atticus. *Voyez* les notes sur la neuvième lettre du Livre III, et la sixième lettre de ce Livre.

43. — L'abbé Mongault avait traduit, *Sextius est plus échauffé que jamais*, et il avoue qu'il aurait craint de dire, *Sextius est furieux*, parce que ce tribun était dans les intérêts de Cicéron contre Clodius. Il nous a semblé que ce scrupule était bien délicat, et qu'une expression franche et simple comme celle du texte donnait une idée plus juste de cette indignation, qui était presque de la fureur. Il ne s'agit pas de transporter ici la politesse du siècle de Louis XIV et de Louis XV; il vaut mieux, je crois, conserver fidèlement aux Romains cette nature un peu rude qu'ils devaient à la forme de leur république. Cette observation s'applique à une foule d'autres passages, où j'ai substitué aux périphrases modernes ce que Cicéron disait réellement à Atticus. J. V. L.

44. — Ordinairement les sénateurs se contentaient de dire leur avis, et les consuls dressaient le décret sur l'opinion qui l'emportait à la pluralité des voix. Mais quelquefois un sénateur dressait chez lui un décret qu'on enregistrait lorsqu'il était approuvé.

45. — On ne pouvait mettre en justice un magistrat du moment qu'il était désigné, à moins qu'on ne l'accusât de brigue. C'était pour cela que Clodius voulait qu'on procédât à l'élection des édiles, avant que de lui donner des juges; et ceux du parti opposé, ne doutant point qu'il ne fût élu si on ne lui faisait auparavant son procès, insistaient à ce qu'on différât les élections jusqu'à ce qu'on eût jugé son affaire.

46. — *Proscripsit.* Cela ne peut pas se rapporter à Marcellinus, parce qu'il n'était pas encore en charge, et qu'il n'y avait que les magistrats qui eussent droit de rompre les assemblées, en déclarant qu'ils observeraient les auspices. Manuce aime mieux ajouter *Sextius.*

47. — *De cœlo servare,* c'était observer les présages, qui se prenaient de tout ce qui se passait dans l'air, comme du vol des oiseaux, des tonnerres et des éclairs. Dès qu'un magistrat avait déclaré qu'il observerait cette sorte de présages, l'assemblée ne pouvait plus se tenir; mais il fallait qu'il le fît avant qu'elle commençât, et c'était pour cela que Milon venait de si bonne heure dans le champ de Mars.

48. — Métellus Népos et les deux Clodius. *Frater* signifie assez souvent dans les auteurs latins, et surtout dans Cicéron, *cousin-germain,* comme κασίγνητος chez les Grecs. Et c'est sans fondement que la plupart des commentateurs de l'Écriture Sainte nous donnent cette expression pour un hébraïsme. Le savant Pighius (*ad ann.* 695) a cru que Métellus Népos était appelé dans les lettres et dans les discours de Cicéron, frère de Clodius, parce qu'il avait épousé sa sœur; mais il a confondu Métellus Céler avec Métellus Népos.

49. — *In comitio.* C'était l'endroit du forum où était la tribune aux harangues, et où l'on tenait les assemblées, d'où il avait pris son nom.

50. — Ce lieu, qui était entre le mont du Capitole et le mont Palatin, avait gardé ce nom, parce que, dans l'origine de Rome, lorsqu'elle était beaucoup moins peuplée, le penchant de ces deux collines était couvert de bois. (*Dionys. Halic., Lib.* II, *Ant. Rom.; Tit. Liv.,* I, 8.)

51. — On trouve l'année suivante deux Marcellus édiles, M. Marcellus, édile curule, et C. Marcellus, édile du peuple. (*Pighius, ad ann.* 697.)

52. — L'élection des édiles fut en effet remise jusqu'au 22 de janvier de l'année suivante, mais Clodius fut élu : dès qu'il fut entré en charge, il accusa à son tour Milon, qui en était sorti. Pompée plaida lui-

même pour ce dernier, et le fit absoudre. (*Epist.* 2, *Lib.* II, *ad Q. fr.; Dion., Lib.* XXXIX.)

53. — Si l'on avait produit cette lettre contre Milon, elle aurait prouvé décisivement que l'assassinat de Clodius était un coup prémédité; car elle avait été écrite quatre ans auparavant.

54. — C'est toujours d'Arrius, d'Hortensius et de quelques autres du bon parti, qu'il faut entendre ce premier reproche. Le second regarde Pompée. Il soutenait alors Milon; c'était lui qui l'avait fait agir pour le rappel de Cicéron; et pour l'y engager plus fortement, il lui avait promis de le faire élire consul sans qu'il passât par l'édilité et par la préture. (*Appian., Lib.* II, *Bell. civ.*)

55. — Lettre IV, a. *Cincius.* C'était l'homme d'affaires d'Atticus.

56. — Lettre IV, b. C'est ici le commencement d'une autre lettre; car, dans la première partie, Cicéron est à Rome, et dans celle-ci, on voit qu'il était à Antium, où était sa bibliothèque. (*Epist.* 8, *h. l.*) De plus, cette première partie est écrite le 29 janvier, et la seconde ne l'est que depuis le mariage d'Atticus avec Pilia, qui se fit le 12 février. (*Epist. ad Q. fr.* III, 3.) — L'opinion de Mongault paraît incontestable. M. Schütz a adopté cette division, dont il n'oublie pas de faire honneur au savant français. Nous séparons aussi ces deux lettres; mais nous laissons à l'une et à l'autre le nº IV, pour conserver l'ordre de toutes les éditions, et ne pas nuire à l'exactitude des renvois. J. V. L.

57. — *Tyrannion,* habile grammairien, qui avait été pris au siége d'Amise par Lucullus. Il était précepteur du fils de Q. Cicéron. (*Plut. in Lucull.; ep.* 4, *Lib.* II, *ad Q. fr.*)

58 — *De tuis librariolis.* Je n'ai point voulu traduire ni *relieurs* ni *libraires* : ce dernier mot ne signifie dans notre langue qu'un marchand de livres, et le second donnerait une idée equivoque, qui ne répondrait pas à la manière dont les anciens accommodaient leurs livres. On sait qu'ils ne liaient pas les feuilles ensemble, mais qu'ils les collaient les unes aux autres, et n'en faisaient qu'un seul rouleau, qu'ils appelaient à cause de cela *volumen, a volvendo.*

59. — Tous ceux qui donnaient au peuple des combats de gladiateurs n'étaient pas assez riches pour en acheter, et la plupart en louaient. Atticus, qui voulait faire profiter son argent de toutes les manières possibles, se mit à ce négoce (*epist.* 8, *h. Lib.*), où il y avait beaucoup à gagner, comme il paraît par cet endroit.

60. — Lettre V. Cicéron ayant reconnu la faute qu'il avait faite en ne ménageant pas César, pensa d'abord après son exil à le gagner, et il lui adressa cette année, en forme de lettre, un écrit

où il le louait sur beaucoup de choses qu'il n'avait pas toujours approuvées. C'est de ce même écrit qu'il parle à son frère dans la neuvième lettre du second Livre.

61. — Ce reproche regarde surtout Curion, Bibulus et quelques autres de la même faction, qui étaient fort ennemis de Pompée, et qui soutenaient alors Clodius, parce que ce furieux était déchaîné contre lui. (*Epist.* 3, *Lib.* II, *ad Q. fr.*, et *ep.* 9, *Lib.* I, *Fam.*)

62. — C'était apparemment la maison que Catulus avait à Tusculum (*Lib.* II, *de Orat.*), et que Cicéron voulait joindre à la sienne. Catulus était mort quatre ans auparavant, sous le consulat de Métellus Céler (*ep.* 20, *Lib.* I) et d'Afranius.

63. — On trouve dans le temps de ces lettres plusieurs Vettius, tous gens assez obscurs. Je crois qu'il s'agit ici de celui dont il parle avec beaucoup de mépris dans la première lettre du sixième Livre.

64. — Les engagements que Cicéron prit alors avec César lui firent donner le nom de transfuge; et ses plaintes et ses soupçons contre ceux de la faction opposée, qui étaient la plupart ses anciens amis, firent dire de lui avec quelque sorte de fondement, quoique avec beaucoup d'exagération, que c'était un homme léger et inégal, qui rampait devant ses ennemis et ne ménageait point ses amis, aujourd'hui d'un parti, demain d'un autre, et suspect également à tous les deux. *Homo levissimus, supplex inimicis, amicis contumeliosus, modo harum, modo illarum partium, fidus nemini.* (Orat. Sallust adscripta; *Dion.*, *Lib.* XXXIX.)

65. — *Crassipès*, d'une maison patricienne très illustre : il venait d'épouser la fille de Cicéron, demeurée veuve par la mort de P. Pison, surnommé *Frugi*.

66. — Il semble d'abord qu'il faudrait traduire dans un sens tout contraire, *lorsque vous arriverez;* mais les paroles précédentes, où Cicéron remercie Atticus de ce qu'il va voir travailler à sa maison, prouvent que son ami était alors à Rome; et les suivantes, où il parle de sa bibliothèque, font voir qu'il était toujours à Antium.

67. — *Pinxerunt constructione et sittybis. Pingere* signifie ici embellir, disposer d'une manière agréable, ce qu'il appelle dans la huitième lettre *illustrare;* et *constructio*, c'est la même chose que *pegmata* dans la même lettre.

68. — Lettre VI. P. Lentulus, *flamine* de Mars; il était de la faction opposée à celle de Pompée et de César, ce qui avait été cause en partie qu'il n'avait pu obtenir le consulat trois ans auparavant,

Gabinius l'ayant emporté sur lui par le crédit de ces deux puissances.

69. — *Saufeius*, chevalier romain, ami particulier d'Atticus. *Voyez* les notes sur la lettre troisième du Livre premier.

70. — Ce mot πολιτικὸς ne signifie pas seulement qu'Atticus s'intéressait aux affaires de l'état; il dit quelque chose de plus, et c'est un trait de la politesse de Cicéron, qui veut faire entendre qu'il n'a tenu qu'à son ami d'avoir part au gouvernement et aux charges de la république, comme Atticus s'en était vanté lui-même (I, 17), lorsqu'il ne voulut pas aller en Asie en qualité de lieutenant, avec Q. Cicéron, son beau-frère.

71. — Cela regarde surtout Pompée, à qui il avait obligation de son rappel.

72. — Cicéron laisse ici échapper le véritable motif qui le retenait dans le parti qu'on appelait des grands ou gens de bien : c'est qu'il y primait, surtout depuis la mort de Catulus et de Lucullus; au lieu que, dans le parti opposé, il aurait été couvert par Pompée et par César.

73. — Le proverbe grec que Cicéron répète dans plusieurs endroits, signifie à la lettre, *qu'il faut s'accommoder aux mœurs sévères de Sparte, lorsqu'on est obligé d'y vivre.* Voyez les notes sur la lettre vingt-quatrième du Livre premier.

74. — Denys le tyran, qui se piquait d'être bon poète, et que les flatteries des savants de sa cour avaient fort gâté sur cet article, ayant lu un jour des vers de sa façon à Philoxène, ce poète lui dit un peu trop naturellement ce qu'il en pensait, c'est-à-dire qu'ils étaient fort mauvais. Ce prince, choqué d'une franchise à laquelle il ne s'était pas attendu, l'envoya sur-le-champ en prison. Le lendemain, à la prière de quelques uns de ses courtisans, il l'en fit sortir, et lui lut une seconde pièce qui ne valait pas mieux que la première. Philoxène, pour toute réponse, dit aux gardes de le remener où on l'avait pris, αὐτὸν ἀπαγαγεῖν εἰς τὰς λατομίας, pour faire entendre qu'il ne pouvait se résoudre à louer de méchants vers. Tout ce que ce poète misanthrope put prendre sur lui dans la suite, ce fut de chercher quelque réponse équivoque qui pût flatter la vanité du prince, et sauver en même temps la vérité. Le roi lui ayant lu des vers qu'il prétendait être fort tendres et fort touchants, Philoxène lui répondit d'une manière qui voulait dire également, et qu'ils excitaient à la pitié, et qu'ils étaient pitoyables. (*Diod. Sicul* XV, 6.)

75. — Nous n'avons pas eu peu de peine à développer ici le raisonnement

de Cicéron, qui est fort embarrassé. C'est que ses raisons ne sont pas fort bonnes. Il cherche de vains prétextes pour se dispenser de louer un homme qui pouvait seul lui disputer le prix de l'éloquence, et dont il n'avait pas tant sujet de se plaindre qu'il le veut faire croire. (*Voyez* les notes sur la neuvième lettre du Livre troisième.) Cet Hortensius, qu'il accuse si souvent de jalousie, agissait avec plus de franchise, et employait volontiers, pour louer Cicéron, cette éloquence qui les rendait émules (*Alter tuus familiaris Hortalus quam plena manu, quam ingenue, quam ornate nostras laudes in astra sustulit!* Ep. ult, *Lib.* II) : aussi notre auteur lui rendit enfin justice ; il donna son nom pour premier titre à un traité *de la Philosophie* qui est perdu, et fit son éloge à la tête du livre *des Orateurs illustres*.

76. — Cette lettre est venue jusqu'à nous, et c'est en effet une des plus belles qui se trouvent parmi celles qu'on appelle si improprement *Familières* (c'est la douzième du Livre V). Cicéron avait déjà écrit son histoire en grec et en latin, en prose et en vers (*ep.* 19, *Lib.* II); Atticus et plusieurs autres gens de lettres avaient aussi travaillé pour lui dans l'une et l'autre langue. Mais quoiqu'il eût le plaisir de se voir loué en tant de manières, il crut que rien ne pouvait lui faire plus d'honneur que de l'être par Lucceius, qui était aussi honnête homme qu'habile écrivain (*ep.* 16, *Lib.* I, et *ep.* 1, *Lib.* II). Il excellait surtout dans l'histoire, et il s'était donné tout entier à l'étude, depuis que Bibulus l'avait emporté sur lui dans la poursuite du consulat.

77. — *Vestorius*, banquier de Pouzzol, fort ami d'Atticus, et qui avait peut-être prêté de l'argent à Cicéron. Il en est souvent parlé dans ces lettres.

78. — Lettre VII. *Chérippus* était un homme attaché à Q. Cicéron, avec qui il avait été dans son gouvernement d'Asie.

79. — *Apollonius*, affranchi du jeune Crassus. (*Ep. fam.*, XIII, 16.)

80. — *Homini græco*. C'était alors une espèce d'injure, et l'on se vengeait ainsi des mépris de cette nation, qui avait été en possession si long-temps de traiter toutes les autres de barbares. Les Grecs faisaient alors à Rome une fort mauvaise figure; et c'étaient la plupart, ou des affranchis, ou des savants qui venaient y chercher à vivre.

81. — Les fermes publiques étaient tenues par les chevaliers, qui demandaient souvent des remises.

82. — *Terentius*, surnommé Hispo, ami de Cicéron, qui était intéressé dans les fermes de l'Asie-Mineure. (*Ep.* 10, *Lib.* XI, et *ep.* 63, *Lib.* XIII.)

83. — Tout ce que dit notre auteur de Métellus convient si fort à Métellus Népos, qu'on ne peut l'entendre d'aucun autre. Ce qui fait la difficulté, c'est que Asconius (*in orat. pro Scauro*) fait Métellus Népos encore vivant sous le consulat d'Appius et de Domitius AEnobarbus; et si cette lettre est dans son rang, elle avait été écrite deux ans auparavant, sur la fin du consulat de Marcellinus et de Philippus. Mais rien ne nous oblige à fixer la date de cette lettre à cette année. Manuce prétend qu'elle ne peut pas avoir été écrite plus tard, parce que Cicéron y parle de la maison qu'il faisait bâtir à Rome; mais il devait prouver qu'elle fut achevée cette année même. On voit le contraire dans les lettres 9 et 10, écrites l'année suivante, et l'on peut renvoyer la date de celle-ci jusqu'au commencement de mai, sous le consulat d'Appius et d'AEnobarbus, qu'Atticus partit de Rome; ou si l'on ne veut pas la renvoyer si loin, il faut dire que la nouvelle de la mort de Métellus ne fut qu'un faux bruit qui courut à l'occasion d'un combat où il avait eu du dessous, sous le second consulat de Pompée et de Crassus. (*Dion*, *Lib.* XXXVIII.)

84. — Cicéron suit d'abord son ancien ressentiment, et il voudrait bien dire du mal d'un homme qui lui en avait fait plusieurs fois; mais il se ressouvient qu'ils étaient alors réconciliés. (*Voyez* les notes sur la douzième lettre du troisième Livre, et *ep.* 2 et 5, *Lib.* V, *Fam.*)

Οὐχ ὁσίη φθιμένοισιν, c'est le commencement d'un vers de l'*Odyssée* qui était dans la bouche de tout le monde. — Il y a dans l'*Odyssée*, XXII, 412 : Οὐχ ὁσίη, κταμένοισιν ἐπ' ἀνδράσιν εὐχετάασθαι. L'autre citation grecque, ὁ δὲ οὐκ ἐμπάζετο μύθων, est aussi de l'*Odyssée*, I, 271. Mais Cicéron change encore le texte. Dans Homère, Pallas dit à Télémaque: Εἰ δ' ἄγε νῦν ξυνίει, καὶ ἐμῶν ἐμπάζεο μύθων. J. V. L.

85. — Métellus Népos était cousin-germain de Clodius, et il ne paraît pas qu'il eût laissé d'enfants; au lieu que Métellus Créticus, dont Manuce veut entendre cet endroit, avait un fils qui avait été questeur en 693, et qui fut tribun sous le second consulat de Pompée et de Crassus. (*Flor*, *Lib.* III, *cap.* 11.)

86. — Cicéron a déjà oublié qu'il ne faut point dire du mal des morts. Au reste, ce qu'il dit de celui-ci est confirmé par Dion même, qui ne pense guère comme Cicéron, et qui loue assez volontiers ceux que ce grand homme n'aimait pas. Il rapporte (*Lib.* XXXVII) que Métellus Népos ayant proposé une loi très juste et très utile, le sénat lui enviant la gloire de cette bonne action, voulut la

faire enregistrer sous le nom de quelque autre magistrat. Tant il est vrai, ajoute cet historien, que tout est odieux dans les méchants, jusqu'à leurs bienfaits !

87. — *De Laterio.* C'était le nom de cette maison de campagne où Q. Cicéron faisait des dépenses et des agrandissements (*ep.* 1, *Lib* III, *ad Q. fr.*) qui incommodaient ses voisins, et donnaient de la jalousie à tous ses compatriotes. C'est une fort mauvaise politique à un homme de fortune que de choisir son pays pour y faire le grand seigneur.

88. — Quintus Cicéron avait naturellement beaucoup de hauteur, et ne gardait de ménagement avec personne, comme on peut voir dans la première et dans la seconde lettre que lui écrivit son frère pendant qu'il était gouverneur.

89. — Lettre VIII. *Patina tyrotarichi*, mets fort grossier dont se nourrissaient les gens de la campagne, et qui était composé de fromage et de drogues salées, comme le porte l'étymologie. Il signifie dans plusieurs endroits de Cicéron une table frugale. (*Voy. Ep. fam.*, IX, 16.)

90. — *Raudusculum.* C'était la plus vile espèce de toutes les monnaies, ainsi appelée parce qu'elle n'était que de cuivre. Cicéron s'en sert ici, et dans quelques autres endroits, pour marquer de petites dettes.

91. — Le vers grec que Cicéron cite ici se trouve dans Stobée, sous le nom de Sophocle. C'est cette réponse si connue que Solon fit au roi Crésus, qui prétendait qu'on ne devait point hésiter à le croire le plus heureux des hommes. Le Sage a dit dans le même sens : *Ante mortem ne laudes hominem quemquam*, dans le texte, μὴ μακάριζε μηδένα, *ne beatum dixeris.* (Ecclesiastic., XI, 30.)

92. — *Antium*, ville maritime sur la mer de Toscane. Le promontoire où elle était bâtie s'appelle encore *Capo d'Anzo.*

93. — *Buthrote*, capitale de l'Épire, auprès de laquelle Atticus avait sa maison de campagne.

94. — *Corcyre*, maintenant Corfou.

95. — Il fait allusion au proverbe grec : φίλος οἶκος ἄριστος. Nous disons : *Chacun vante son pays.*

96. — Je ne m'arrêterai point ici à examiner s'il faut lire *syllibis* ou *sittybis.* Tous les commentateurs conviennent que ces deux mots signifient à peu près la même chose, c'est-à-dire la couverture des livres, ou des bandes de peau sur lesquelles on écrivait les titres. *Pegmata*, c'étaient de petites séparations ou layettes, dans les-

quelles on mettait tous les livres d'un même auteur avec son image au-dessus : on les appelait encore *plutei*.

97. — La plupart des commentateurs croient, avec beaucoup de vraisemblance, que c'est ici le commencement d'une autre lettre.

98. — Il faut avouer avec le judicieux Manuce, qu'on ne sait ni de quelle loi, ni de quel magistrat il s'agit ici. Tout ce qu'on peut dire de plus raisonnable, c'est que cela regardait C. Caton, tribun du peuple, fort remuant, qui était vendu à Pompée et à Crassus, et qui s'était déclaré contre Lentulus Spinther et contre Milon. (*Ep.* 6, *Lib.* II, *ad Q. fr.; Dion.*, *Lib.* XXIX.)

99. — Le barreau était fermé les jours des jeux publics, et l'on ne proposait nulle affaire, ni au sénat, ni au peuple, à moins qu'il ne s'agît de quelque crime d'état.

100. — *Dionysius*, qui fut depuis précepteur du jeune Cicéron, et dont il est souvent parlé dans ces lettres.

101. — Trébonius avait obtenu la charge de tribun pour l'année suivante, et il l'exerça selon les vues de César et de Pompée. Il fit continuer au premier le gouvernement des Gaules pour cinq ans, et fit donner à l'autre celui d'Espagne pour le même nombre d'années. C'est ce que Cicéron et Atticus prévoyaient dès lors.

102. — L. Domitius Ænobarbus demandait le consulat, et l'on ne doutait point qu'il ne fût élu, lorsque Pompée et Crassus se mirent sur les rangs; mais comme le temps auquel les prétendants devaient donner leur nom était passé, et qu'ils prévoyaient bien que les consuls, et surtout Marcellinus, leur seraient fort contraires, ils se servirent de C. Caton pour faire différer les élections jusqu'à l'année suivante. Ils en vinrent à bout, et furent élus au milieu des troubles causés par cet interrègne (*Dion.*, *Lib.* XXXIX; *Suet. Jul.; Appian.*, *Lib.* II, *Bell. civ.*). Voilà ce qui donne lieu aux réflexions malignes de Cicéron sur Domitius, qui d'ailleurs était son ami, et à qui il avait plus d'une obligation. (*Ep.* 1, *Lib.* I; et *ep.* 15, *Lib.* III.)

103. — Domitius était léger, inégal, d'un naturel violent et bizarre, et ne gardait de ménagement avec personne. Il avait cité César après son consulat, pour venir rendre compte de son administration : il se vantait alors qu'il viendrait à bout, étant consul, de ce qu'il n'avait pu faire étant préteur, et qu'il lui ferait ôter le gouvernement des Gaules. Ces menaces et cet éclat à contre-temps lui firent manquer son coup. (*Ep.* 1, *Lib.* VII; et *ep.* 14, *Lib.* VIII, *Fam.; Sueton. Jul. et Ner.; Plut.*, *Cæsar.*, *Pomp.* et *Caton.*) César le prévint, et s'étant abouché à Lucques avec Crassus et Pompée, il

les engagea à demander le consulat pour la seconde fois, et leur promit de soutenir leur poursuite de tout son crédit, à condition qu'ils s'emploieraient de leur côté pour lui faire continuer son gouvernement.

104. — Domitius était d'une maison très ancienne, illustrée par sept consulats et deux triomphes (*Sueton.*, *in Ner.*), et il avait obtenu toutes les autres charges, dès qu'il avait eu l'âge marqué par les lois. Il paraît qu'il avait depuis long-temps beaucoup de crédit, puisque Cicéron, plusieurs années auparavant, fondait sur ses sollicitations sa principale espérance dans la poursuite du consulat. (*Ep.* 1, *Lib.* I.)

105. — Lorsque Pompée et Crassus se mirent sur les rangs, tous les autres prétendants se désistèrent d'une poursuite qui ne pouvait être qu'inutile. Domitius, soutenu par Caton, s'opiniâtra jusqu'au bout, et le jour de l'élection il se rendit de grand matin dans le champ de Mars. Mais l'esclave qui marchait devant lui avec une lanterne à la main, ayant été tué à ses yeux, il fut enfin obligé de céder à la violence. (*Dion.*, *Lib.* XXXIX; *Plut. Caton.*)

106. — Cet endroit est extrêmement obscur dans le texte. Il ne le serait point si Domitius avait déjà demandé le consulat plusieurs années de suite, sans pouvoir l'obtenir. Le sens serait alors : *S'il doit passer encore devant lui autant de personnes qu'il en a déjà passé;* mais cette année était la première où il pouvait être consul. Manuce l'explique de cette manière : *Si ceux qui passeront devant lui sont en aussi grand nombre que ceux qui sont dans les fastes publics*, c'est-à-dire *s'il ne doit point espérer d'être jamais consul.* Mais il ne s'agit pas ici des fastes publics : on voit par les mots qu'emploie Cicéron, qu'il veut parler de la liste que faisaient les particuliers de ceux qui avaient été dans les magistratures. De plus, Domitius avait un parti trop puissant pour manquer le consulat, et il l'obtint dès l'année suivante.

107. — Je ne trouve point quel était ce Natta qui portait un nom si illustre, et qui appartenait à une maison patricienne, nommée *Pinaria.*

108. — Il paraît que Cicéron sentait bien qu'il n'était pas fort bon poète. (*Voyez* la fin de la dernière lettre du Livre II, *ad Q. fr.;* Juvenal, sat. 10), puisqu'il n'osait publier ses vers sans l'avis d'Atticus, qui peut-être n'aurait pas mal fait de les lui faire supprimer. Il serait à souhaiter, pour son honneur, qu'il n'en fût rien passé à la postérité; cela lui aurait épargné des railleries, qui nous paraissent maintenant d'autant mieux fondées, que nous comparons ses vers

avec ceux de ces fameux poètes qui vinrent quelque temps après lui. Mais, du temps de Cicéron, la poésie n'était pas encore parvenue à ce point de perfection où elle fut sous l'empire d'Auguste. Comme les hommes jugent de tout par un goût de comparaison, ses vers, quoique fort inférieurs à sa prose pouvaient paraître alors assez passables. Aussi Quintilien et Plutarque le mettent au nombre des bons poètes de son temps. Le poëme dont Cicéron parle ici, est peut-être celui qu'il fit vers ce temps-là à la louange de César (*ep.* 15, *Lib.* II; et *ep.* 1, 8 et 9, *Lib.* III, *ad Q. fr.*), ou plutôt celui qu'il appelle *de temporibus suis* (*ep.* 9, *Lib.* I, *Fam.*), et qui contenait l'histoire de son exil et de son rappel.

109. — *Fabius Luscus.* C'est peut-être celui dont il parle dans la lettre 25 du Livre IX des *Familières*. Mais il n'est pas fort important d'en être assuré, non plus que de savoir quel était ce Gavius, et ces deux frères de Firmum; ces petits détails d'affaires particulières ne nous intéressent point, et ne font pas le prix de ces lettres.

110. — *Firmum*, bourg, ou petite ville du Picénum.

111. — Lettre IX. Le dénombrement du peuple, *census*, devait, selon les lois, se faire tous les cinq ans. Les censeurs enregistraient le nom de chaque citoyen, son âge, le nombre de ses enfants, la qualité de ses biens. Ils réformaient les mœurs, en retranchant de l'ordre des sénateurs et des chevaliers, ceux dont le déréglement déshonorait ces deux illustres corps. C'était la seule digue qui pût arrêter le débordement qui se répandait de plus en plus. Mais il importait à ceux qui aspiraient à la domination, que ce mal allât toujours en augmentant; et les tribuns, qui étaient presque tous des créatures de César, le servaient selon ses vues. *Voyez* les notes sur la deuxième lettre de ce Livre.

112. — Ce faux air était ordinaire à Pompée, et Célius lui donne le même caractère dans une de ses lettres. Le grand Pompée, dit-il, est devenu si difficile et si délicat, que tout lui paraît fade et insipide. *Stomacho scilicet Pompeius magnus ita languenti, ut vix id, quod sibi placeat, reperiat.* (*Epist.* 13, *Lib.* VIII, *Fam.*)

113. — Trébonius devait proposer une loi qui donnait pour cinq ans le gouvernement de Syrie à Crassus, et celui d'Espagne à Pompée. On vit, par ce que ce dernier obtint, ce qu'il souhaitait.

114. — Cicéron a déjà dépeint en plusieurs endroits Pompée comme un homme peu sûr, et dont les dehors étaient ordinairement affectés. Célius nous apprend, de plus, qu'il faisait fort le fin, mais qu'il ne l'était point du tout; que tous ses détours les plus étudiés ne donnaient le change à personne, et qu'on découvrait aisément ce qu'il

voulait le mieux cacher. *Solet enim aliud sentire et loqui, neque tantum valere ingenio, ut non appareat, quid cupiat.* (*Ep.* 1, *Lib.* VIII, *Fam.*)

115. — Phocylide avait traité en vers des sujets moraux, et il commençait ordinairement par ces mots, Καὶ τόδε Φωκυλίδυ, comme il paraît par des citations qu'on en trouve dans Stobée et dans Dion Chrysostome.

116. — *Placer ses statues*, dans son amphithéâtre, où l'on célébra cette année, pour la première fois, des jeux qui répondirent à la beauté de cet édifice.

117. — *Cumes*, ville maritime entre Formies et Pouzzol, fameuse par une des Sibylles à qui elle a donné son nom.

118. — Messalla commençait à briguer le consulat cette année, et devait le demander l'année suivante. Cicéron et Atticus s'intéressaient pour lui, et Pompée lui était contraire, parce qu'il soutenait Scaurus son compétiteur. Comme ils étaient tous deux patriciens, il fallait que l'un ou l'autre fût exclus. (*Ep.* 15, 16, 17, *h. Lib.*; *ep.* 3, *Lib.* I, *Q. fr.*)

119. — *Pompeii*, à l'extrémité de la Campanie du côté de l'orient, auprès du mont Vésuve. Cette ville fut consumée par le même incendie où périt Pline le naturaliste.

120. — Lettre X. *Pouzzol,* ville maritime auprès de Naples.

121. — Ptolémée Aulétès, père de la fameuse Cléopâtre. Gabinius le rétablit malgré la défense des vers sibyllins, qui avait été confirmée par le sénat. Cicéron s'intéressait fort à cette affaire, parce qu'il avait travaillé long-temps pour faire donner cette commission à Lentulus son bienfaiteur. Ce trait d'histoire est si connu, et il se trouve dans tant d'endroits, qu'il est inutile d'en rapporter ici le détail. Ceux qui le voudront savoir, n'ont qu'à lire le premier livre des Lettres *familières*; Dion, Livre XXXIX; Plutarque, dans les Vies de Caton et de Pompée.

122. — *Faustus*, fils du dictateur Sylla. Ce surnom avait été donné à son père, à cause de ses prospérités continuelles contre ses ennemis, et contre ceux de la république. La bibliothéque dont Cicéron faisait tant de cas, était composée de livres qu'il avait apportés d'Athènes, lorsqu'il eut pris cette ville célèbre, la source des sciences et des arts.

123. — La côte de Pouzzol et le lac Lucrin étaient renommés pour leurs poissons, et pour leurs huîtres excellentes. Ce lac n'est plus maintenant qu'un marais boueux et plein de roseaux. *Lago di Licola.*

124. — On voit par plusieurs lettres, et surtout par les lettres à Pétus (*Fam.*, IX, 15 et suiv., et à Fabius Gallus, VII, 26), que Cicéron ne dédaignait pas les plaisirs de la table.

125. — *Les chaises curules* étaient des fauteuils d'une forme particulière, et ornés d'ivoire, qui étaient réservés aux grands magistrats, comme aux consuls, aux préteurs, et aux grands édiles, qu'on appelait par cette raison édiles curules, pour les distinguer des édiles du peuple.

126. — Les paroles du texte ont un double sens, et font allusion à la visite que Cicéron devait aller rendre à Pompée dans sa maison de campagne.

127. — Il ne faut pas croire, sur ces paroles, que Cicéron doutât de l'existence d'un Dieu : quoiqu'il fût de la secte des académiciens, il ne paraît pas qu'il eût poussé si loin le pyrrhonisme. Elles ne signifient ici autre chose, sinon qu'il n'était pas alors content de la Providence. C'est l'ordinaire des hommes de la révoquer en doute, lorsqu'elle ne les sert pas à leur gré. L'amour-propre leur fait entendre qu'ils ne pourraient être malheureux, s'il y avait un Dieu juste et souverain dispensateur des biens. Ils regardent comme inutile, par rapport à tout l'univers, ce qui ne leur paraît d'aucun usage par rapport à eux. Mais leurs doutes ne durent pas plus long-temps que leurs traverses : si les affaires tournent à leur gré, ils retrouvent, dans les événements les plus équivoques, cette même Providence qu'ils n'apercevaient pas auparavant dans les effets les plus marqués. En un mot, la plupart des hommes jugent de tout par sentiment, et par rapport à eux ; lorsqu'ils rencontrent bien, c'est par hasard.

128. — *Laconicum*, étuve, ainsi nommée, parce que les Lacédémoniens en étaient les inventeurs, et s'en servaient ordinairement. *Perrault*, rem. sur le chap. 10 du cinquième Livre de Vitruve.

129. — *Parilibus*. Nous avons déjà dit ce que c'était que cette fête.

130. — LETTRE XI. *Démétrius*; le fameux affranchi de Pompée, qui avait gagné tant de biens pendant la guerre de Mithridate, qu'il fit bâtir à ses dépens ce superbe amphithéâtre qui porta le nom de son maître. Il fit faire aussi hors de Rome des jardins magnifiques, et laissa encore en mourant quatre mille talents, c'est-à-dire plus de six millions de notre monnaie (*Dion.*, *Lib.* XXXIX ; *Plut. in Pomp.* et *Cat.*; *Plin. Lib.* XXXV.)

131. — Les censeurs affermaient les domaines de la république; mais c'était aux consuls que les fermiers rendaient compte. Cicéron s'intéressait à cette affaire, parce que les fermes étaient tenues par

les chevaliers romains, et qu'il prenait beaucoup de part à tout ce qui regardait ce corps.

132. — Ainsi, lettre 15, en parlant d'Antiphon : *Is erat ante manumissus, quam productus.* Apparemment que quelque ami de Cicéron, et peut-être Atticus lui-même (*voyez* les notes sur la quatrième lettre de ce Livre), voulait acheter ces gladiateurs, qui devaient combattre dans les jeux que Pompée préparait.

133. — *Appius* demandait le consulat pour l'année suivante.

134. — On reconnaît à ces traits Clodius. Apuléius était un tribun séditieux du temps de Marius, qui avait fait exiler Métellus Numidicus. (*Appian.*, Livre 1, *Bell. civ.*). Cicéron appelle ici Clodius *Apuleia*, à cause de sa mollesse et de ses débauches, comme il appelle dans un autre endroit le jeune Curion *filiola Curionis* (*ep.* 14, *Lib.* I). Clodius s'était raccommodé depuis peu avec Pompée, et l'avait servi pendant les derniers troubles. (*Dion.*, *Lib.* XXXIX). Il demandait pour récompense d'être envoyé en ambassade chez les Byzantins, ou chez Brogitarus (*ep.* 9, *Lib.* II, *Q. fr.*). Ce dernier lui était redevable de la qualité de roi, et il avait fait rappeler, par l'autorité du peuple romain, ceux qui avaient été bannis de Byzance (*pro Domo; de Arusp. Resp.*); ainsi, une pareille commission, qui était par elle-même fort lucrative, lui convenait d'une manière particulière.

135. — *Ne sermo mihi desit. Abs te opere delector.* Cet *abs te* fait toute la difficulté de cet endroit. Quelques commentateurs ont cru que c'était le plus court de le retrancher. Mais comme il se trouve dans tous les bons manuscrits, j'ai tâché de lui donner un sens raisonnable, et qui a beaucoup de rapport avec un autre endroit (*ep.* 9, *Lib.* V), où Cicéron parle du même Dionysius. On pourrait encore joindre *abs te* avec *opere delector*, et traduire : *Après vous il n'y a personne avec qui je me plaise davantage.* Cette interprétation est autorisée par un grand nombre d'exemples ; et sans sortir de ces lettres, dans la première de ce Livre, *ab iis*, pour *præter eos;* et dans la neuvième du troisième Livre, *a Pompeio*, c'est-à-dire *post Pompeium.* Les plus habiles commentateurs font dire ici à Cicéron, que *quoiqu'il n'ait mené avec lui que Dionysius, il espère qu'Atticus ne laissera pas de lui écrire.* Mais quelle opposition y a-t-il entre ces deux choses ? jamais un *quoique* n'eût été plus mal placé. — L'abbé Mongault traduisait, en suivant sa première idée : *Nous parlons souvent de vous, et rien ne me peut faire plus de plaisir.* Nous préférons la seconde interprétation. Nous nous étonnons seulement qu'il paraisse regarder *opere* comme synonyme de *magnopere.* On n'en

trouve absolument qu'un exemple, Plaute, *Trucul.*, II, 7, 27. Le sens que nous adoptons a peut-être quelque vraisemblance de plus. Celui d'Ernesti est fort peu naturel. Il y a ici de nombreuses conjectures qu'il serait trop long d'examiner. J. V. L.

136. — C'était un Traité περὶ ὁμονοίας, sur l'union entre les citoyens (*ep.* 11, *Lib.* VIII), que cet auteur envoyait à Atticus. On cite encore de lui un Traité ou une espèce de bibliothéque de tous les écrivains qui avaient porté le même nom.

137. — Lettre XII. *Egnatius*, chevalier romain, ami particulier de Cicéron. (*Ep.* 44, 45 et 73, *Lib.* XIII, *Fam.*)

138. — P. Aquillius Gallus, qui était tribun cette année, ou C. Aquillius Gallus, célèbre jurisconsulte, qui avait été préteur sous le consulat de Cicéron.

139. — *Larinum*, aujourd'hui *Larina*, dans la Pouille.

140. — On assemblait le sénat le premier de chaque mois, et tous les sénateurs qui étaient dans la ville étaient obligés de s'y trouver, sous peine d'amende.

141. — Lettre XIII. Milon épousa la fille du dictateur Sylla. (*Ep.* 8, *Lib.* V.)

142. — Les comices consulaires, qui se tenaient ordinairement au mois de juillet, n'avaient point eu lieu à la fin de novembre. Les troubles qui les avaient fait différer durèrent tout le reste de l'année, et il y eut un interrègne, pendant lequel Appius et Domitius furent élus.

143. — Il s'agissait de faire continuer á César, pour cinq nouvelles années, le gouvernement des Gaules. Pompée et Crassus, après avoir obtenu, en partie par son crédit, les gouvernements d'Espagne et de Syrie, travaillèrent, comme ils s'y étaient engagés, à lui faire accorder ce qu'il demandait, et en vinrent à bout malgré les oppositions des gens du bon parti.

144. — Crassus avait demandé le gouvernement de Syrie, afin d'avoir occasion de faire la guerre aux Parthes, chez qui il espérait trouver des richesses immenses : l'avarice avait toujours été sa passion dominante, et l'animait bien plus que la gloire. Lorsqu'il alla, avant son départ, offrir des sacrifices au Capitole, Atéius, tribun du peuple, prononça sur lui des imprécations, lui dénonça de mauvais présages, et voulut même employer la force pour l'arrêter; mais il s'échappa au milieu du trouble, et sortit de la ville sur le soir. Je ne voudrais pas assurer, avec la plupart des historiens (*Plut.*, *Crass.*; *Dion.*, *Lib.* XXXIX; *Appian.*, *Parth.*; *Dionys. Hali-*

carn., *Lib.* II), que la formule que prononça le tribun, eût par elle-même une force insurmontable et un effet infaillible. Crassus aurait bien fait cependant d'y avoir quelque égard, et de ne point partir qu'il n'eût apaisé les dieux, ou, pour mieux dire, rassuré les esprits. On ne saurait trop ménager sur un sujet si délicat la faiblesse du vulgaire, et c'est ce que les grands hommes les moins superstitieux ont toujours observé avec beaucoup de soin. La terreur qui s'était répandue parmi les soldats de Crassus, les suivit jusqu'en Syrie; les mauvais présages augmentèrent de plus en plus; ils en trouvèrent de très fâcheux et de très clairs dans les actions et dans les paroles de leur général les plus indifférentes. Le découragement se mit parmi les troupes; et par là les malédictions du tribun devinrent, en quelque sorte, une cause réelle et physique de la défaite de Crassus.

145. — *Paludatum*. Le *paludamentum* était l'habit militaire que les gouverneurs des provinces prenaient en partant de Rome, lorsqu'ils avaient reçu la qualité de général d'armée. Crassus n'avait eu ni ordre ni permission expresse de faire la guerre aux Parthes. Mais le peuple lui avait donné, aussi-bien qu'à Pompée, un pouvoir général de déclarer la guerre ou de faire la paix avec les peuples voisins de leurs provinces, selon qu'ils le jugeraient à propos, pour la gloire et les intérêts de la république.

146. — *Paul Émile* ayant été choisi, pendant son second consulat, pour commander en Macédoine contre le roi Persée, partit de Rome au milieu des acclamations du peuple, qui lui promettait un heureux succès, et priait les dieux de seconder sa valeur. (*Tite-Live*, XLIV, 22)

147. — Crassus avait alors soixante ans, et en paraissait encore davantage, ce qui donna lieu à une repartie fort juste et pleine de sens que lui fit le roi Déjotarus. Crassus ayant passé chez ce prince, qui était dans un âge assez avancé, le trouva occupé à faire bâtir une ville, et lui dit là-dessus qu'il s'y prenait un peu tard. Le roi lui répondit froidement : « Il me semble que vous ne vous y prenez « pas de fort bonne heure pour subjuguer une nation aussi puissante « et aussi belliqueuse que celle des Parthes. »

148. — En lisant cet endroit, on ne devinerait jamais que Cicéron fût alors réconcilié avec Crassus. Cependant cette réconciliation s'était faite d'une manière assez solennelle (*ep.* 9, *Lib.* I, *Fam.*), apparemment par l'entremise du jeune Crassus, qui avait toujours été le grand partisan de Cicéron (*ep.* 9, *Lib.* II, *ad Q. fr.*; *Dion*, *Lib.* XXXVIII). Mais quoiqu'il donne ici quelque chose à son

ancienne animosité, il ne laissa pas de le servir avec autant de zèle (*ep.* 8, *Lib.* V, *Fam.*) que si leur liaison avait été fondée sur une estime et sur une amitié réciproques. Il voyait bien que Crassus ne l'avait recherchée que par des vues d'intérêt et de politique, afin de n'avoir pas à dos, pendant une longue absence, un homme comme Cicéron, à qui son éloquence donnait beaucoup d'autorité dans le sénat.

149. — Lettre XIV. Il parlait de son Traité *de la République*, dont il avait alors dressé le plan. Varron était l'homme de son siècle qui avait le plus de lecture, et qui savait le mieux l'histoire et les antiquités romaines. Il avait fait, sur cette matière, plusieurs excellents Traités très utiles pour Cicéron, qui n'avait pas à beaucoup près autant d'érudition que lui, mais qui savait parfaitement mettre en œuvre celle qu'il empruntait des autres. Questions académiques, I, 3 : *Tu ætatem patriæ, tu descriptiones temporum, tu sacrorum jura, tu sacerdotum, tu domesticam, tu bellicam disciplinam; tu sedem regionum, locorum; tu omnium divinarum humanarumque rerum nomina, genera, officia, causas aperuisti.* Voilà, en peu de mots, et d'une manière fort élégante, une idée générale de tous les ouvrages de ce savant homme. Il ne nous reste de lui que les six derniers Livres de neuf qu'il avait faits sur la langue latine, adressés à Cicéron, et un Traité sur l'économie de la campagne.

150. — Quintus Cicéron était alors lieutenant de César, dans les Gaules, et son frère souhaitait fort d'apprendre comment il se conduisait dans ce nouvel emploi. Il y réussit très bien (*Cæs. de Bell. gall.*, *Lib.* V), et fit mieux voir ce qu'il valait en servant sous César, qu'il n'avait fait pendant qu'il avait été gouverneur d'Asie. C'est qu'il avait plus de valeur que de prudence : il était de ces gens qui veulent être conduits, et qui ne portent qu'à un certain point, ils sont très forts en second, mais ils ne doivent jamais primer.

151. — Lettre XV. *Titus* était le prénom d'Atticus, et *Cæcilius* le nom de famille de son oncle, qui l'avait adopté. Les affranchis prenaient avec leur ancien nom celui de leur maître. Tiron, par exemple, cet affranchi si cher à notre auteur, s'appellait *M. Tullius Tiro.* De là vient que des familles très obscures portaient des noms si illustres; et peut-être que quelques unes des maisons plébéiennes, qui portaient le même nom que des patriciennes, venaient d'une pareille origine.

152. — C'était un Sextus Clodius, Sicilien, dont Cicéron parle dans la seconde Philippique. Il exerçait ses disciples en latin aussi-bien qu'en grec, ce qui n'était en usage que depuis quelques années. (*Sueton.*, *de clar. Rhet.*)

153. — *Pituanius*, surnom d'une branche de la maison Pinaria, l'une des plus illustres et des plus anciennes de Rome.

154. — *Suffénas*, *C. Caton*, *Procilius*, avaient été tous trois tribuns du peuple deux ans auparavant ; ils avaient été mis en justice, à cause des violences et des voies de fait dont ils s'étaient servis pour favoriser l'élection de Pompée et de Crassus. Procilius était accusé en particulier de quelque assassinat, ce qui fut cause qu'il ne put échapper, comme les deux premiers, à ses accusateurs.

155. — Τρισαρειοπαγίτας. Il est assez probable, comme le croient quelques commentateurs, que Cicéron fait ici allusion aux trois corps du sénat, des chevaliers, et des tribuns du trésor, dont les juges étaient tirés.

156. — Clodius ne manquait pas d'éloquence, et il s'occupait alors à la plaidoirie, en attendant l'âge où il pourrait demander la préture. (*Ascon. in Orat. pro Scauro.*)

157. — Dans le texte *Hortalus*. On voit dans plusieurs autres endroits de ces lettres, que c'était le surnom d'Hortensius. Tacite parle d'un Hortalus, petit-fils de ce célèbre orateur. Ces deux noms signifiaient la même chose, et venaient l'un et l'autre du mot *horti*, jardins.

158. — *Reate*, capitale du pays des Sabins, aujourd'hui *Riéti*, dans le duché de Spolète.

159. — *Intéramne*, ville d'Ombrie, ainsi nommée parce qu'elle était située dans une île du fleuve *Nar*, aujourd'hui *Terani* ou *Terni*.

160. — Manius Curius Dentatus, qui subjugua les Sabins, l'an de Rome 463.

161. — *Le Lac Vélinus*, maintenant *lago di Piede Luco*.

162. — *Le Nar*, fleuve d'Ombrie qui se décharge dans le Tibre.

163. — Cette campagne était ainsi nommée, *Rosea*, parce qu'il y avait une rosée presque continuelle, formée par les vapeurs des lacs et des fleuves voisins. Elle garde encore son nom : *le Rose*.

164. — *Axius*, sénateur dont il est parlé dans Varron (*Lib.* III, *de Re rust.*; *ep.* 21, *Lib.* V; et *ep.* 12 *Lib.*, X), et dans quelques unes de ces lettres.

165. — *A sa maison des Sept-Fontaines*. Je ne pouvais guère traduire autrement, *ad Septem Aquas*. Cette maison était auprès du lac nommé à présent *di San Susanna*, entre Réate et le lac Vélinus, comme le prouve Cluvier (*Ital. antiq.*, Liv. II), par un passage de Denys d'Halicarnasse, livre I des *Antiq. romaines*.

166. — On ne sait point ce que c'était que cette affaire Quelques commentateurs voudraient lire ici *Pomtinius*; il demandait le triomphe, et Cicéron s'intéressait pour lui. (*Ep. seq.*, et *ep.* 4, *Lib.* III *ad Q. fr.*)

167. — Les jeux dont parle ici notre auteur, et auxquels il paraît qu'il prenait part, étaient apparemment ceux que Milon, qui était édile cette année, donna au peuple. (*Epist.* 8, *Lib.* III. *ad Q. fr.*)

168. — Les comédiens étaient esclaves; et lorsqu'ils avaient été fort applaudis, celui qui donnait les jeux leur accordait ordinairement la liberté, et souvent le peuple la demandait pour eux. Mais ils ne laissaient pas de monter sur le théâtre après avoir été affranchis. Ce qu'ils gagnaient alors leur appartenait en propre; et s'ils avaient un grand talent, ils amassaient des biens considérables; témoin le fameux Ésopus, l'ami de Cicéron, qui allait de pair avec les premiers citoyens de Rome, et dont le fils dissipa de si grands biens.

169. — *Nihil tam verum.* Je ne sais pourquoi d'habiles commentateurs ont voulu chercher ici une autre leçon; le sens de celle-ci est très-clair, l'expression très-propre, et digne de la pureté de ces lettres. Un comédien, en paraissant sur la scène, doit se transformer en un autre homme, se dépouiller de son air et de ses manières, et se revêtir, pour ainsi parler, de son personnage. Ceux qui n'entrent pas assez dans la passion ou dans le caractère qu'ils doivent exprimer, ne sont point acteurs, ils sont en un sens trop naturels. Mais il y en a beaucoup plus qui pèchent par le défaut opposé, et qui outrent le caractère de leur personnage. Ceux-ci sentent fortement ce qu'ils ont à représenter, mais ils ne peuvent l'exprimer heureusement; ils ont du génie, mais ils n'ont point de naturel, ils sont trop acteurs; *nihil in iis verum.*

170. — *In Andromacha*, peut signifier aussi dans le rôle d'Andromaque. Les anciens faisaient souvent jouer des rôles de femmes par des hommes, témoin l'acteur dont parle Horace (*sat.* 2, *Lib.* III), qui s'endormit en représentant Hécube. On sera moins surpris d'une chose si éloignée de la régularité de notre théâtre, lorsqu'on saura qu'alors tous les acteurs avaient des masques aussi-bien dans la tragédie (voyez *Luciani Anachars.*) que dans la comédie. Mais l'on pourra toujours s'étonner qu'ils ôtassent ainsi à l'action ce qu'elle a de plus vif et de plus animé, l'air et le changement de visage.

171. — *Arbuscula*, excellente comédienne, et fameuse courtisane de ce temps-là. (*Horat.*, *sat.* 7, *Lib.* I; et *Serv. in Eglog.* 6.)

172. — Ce divertissement se donnait au peuple dans le cirque. On faisait venir pour cela, des pays les plus éloignés, toutes sortes de bêtes féroces des espèces les plus rares, et il y avait des gladiateurs qui faisaient voir, ou leur adresse en les perçant de loin avec des dards, ou leur force et leur courage en combattant de près contre elles. (Voyez *Ep. Fam.* VII, 1.)

173. — L'intérêt de l'argent se payait tous les mois le jour des ides, c'est-à-dire le treize ou le quinze. La plus forte usure était un pour cent par mois, et s'appelait *unciarium fœnus*, ce qui revenait à peu près à notre denier huit : ainsi le tiers de cette usure, *triens,* c'était quatre pour cent par an; et les deux tiers, *bessis,* huit pour cent, ce qui revient à peu près à notre denier douze.

174. — C'est qu'Atticus avait une partie de son bien dans le commerce que nous appelons *sur la place,* comme Cicéron l'insinue encore dans la lettre suivante. Ces deux endroits, joints avec quelques autres de ces lettres, sont décisifs contre Cornélius Népos, qui a avancé (*Vit. Att., c.* 4) qu'Atticus avait tout son bien en fonds de terre, et qu'il n'avait jamais mis son argent à intérêt. Je m'étonne que Manuce n'ait pas voulu voir une chose si claire; et que, pour sauver l'honneur d'Atticus, et la bonne foi de son panégyriste, il ait donné à cet endroit un sens très fade, en interprétant ces paroles, *non moleste fero,* par *je ne m'en mets guère en peine.*

175. — Memmius était quelques années auparavant l'ennemi déclaré de ce grand homme; il avait même fait contre lui de cruelles invectives (*Sueton. Jul.*), et le voilà devenu sa créature, et celui pour qui il s'intéresse préférablement à tous les prétendants. Je reconnais ici César, toujours maître de son animosité et de toutes ses passions, ou plutôt n'en ayant qu'une, à laquelle il sacrifiait toutes les autres. Son ambition réglait toutes ses démarches, animait tous ses desseins, formait toutes ses liaisons. Il ne perdait ses ennemis que lorsqu'il désespérait de les gagner; et c'était moins pour se venger du mal qu'ils lui avaient fait, que pour prévenir celui qu'ils lui pouvaient faire.

176. — Domitius Calvinus de la même maison que Domitius Ænobarbus, mais d'une branche moins illustre. Souvent deux prétendants, pour rendre leur brigue plus forte, s'entendaient ensemble contre tous les autres compétiteurs, et se donnaient mutuellement leurs amis et leurs créatures. Cette intelligence était défendue par les lois, mais elle ne laissait pas d'être alors fort en usage; et les plus honnêtes gens de la république, comme Cicéron et Luccéius, ne s'en étaient point fait un scrupule. (*Ep.* 2 et 17, *Lib.* I.)

177. — Il explique ouvertement cette condition dans la dernière lettre de ce Livre.

178. — Scaurus était frère d'Émilie, la seconde femme de Pompée, et il avait épousé Mucia, dont Pompée avait eu des enfants, qui se trouvaient frères utérins de ceux de Scaurus. On se défiait avec raison des empressements que Pompée lui témoignait; car il l'abandonna peu de temps après.

179. — Les élections n'eurent lieu en effet qu'au milieu de l'année suivante.

180. — *Messius*, celui dont on a parlé sur la première lettre de ce Livre. Il avait été édile l'année précédente. On ne trouve point de quoi il était accusé.

181 — On ne pouvait citer en justice ni les magistrats, ni même les lieutenants des gouverneurs de provinces. Ainsi, ou Messius fut rappelé par le consul Appius, qui l'avait donné pour lieutenant à César, et qui avait droit de le révoquer, ou il revint lui-même, dans la pensée que ce serait un préjugé contre son innocence, s'il se servait de son droit pour éviter un jugement qu'il faudrait d'ailleurs subir tôt ou tard.

182. — *Servilius*, fils de Servilius Isauricus, d'une maison patricienne, originaire d'Albe : il fut consul quatre ans après, avec César.

183. — Drusus était accusé de prévarication, c'est-à-dire de s'être laissé corrompre par celui dont il s'était déclaré accusateur. Il fut absous. (*Epist.* 15, *Lib.* II, *ad Q. fr.*)

184. — Scaurus était accusé de concussion par les peuples de Sardaigne; nous en parlerons sur la dix-septième lettre de ce Livre.

185. — C'était la seconde descente que César faisait dans l'île de Bretagne, dont la principale partie n'a porté que plusieurs siècles après le nom d'Angleterre. Il serait aussi peu naturel de le lui faire donner par Cicéron, que de mettre celui de *France* dans les Commentaires de César.

186. — Lettre XVI. Je lis ici avec Manuce, Junius et Gruter, *Buthroto*, au lieu de *Bruto* : ces paroles, *fere eodem tempore*, appuient fort cette conjecture, et Grévius la trouve aussi très bien fondée, quoiqu'elle ne le soit sur aucun manuscrit. Il y a beaucoup d'apparence que la lettre dont parle Cicéron à la fin de celle-ci, apportée de Buthrote par C. Décimius, est l'une des deux dont il parle en cet endroit.

187. — On voit bien que c'est le premier Africain, l'ami de Lélius. Je ne m'arrêterai point à parler ici en détail de tous ceux que Cicéron avait fait entrer dans ses Dialogues *de la République;* ils sont tous fort connus; et d'ailleurs je ne dois m'attacher qu'à faire connaître ceux qui vivaient dans le temps de ces lettres.

188. — Ces Livres étaient appelés *exotériques*, parce qu'ils contenaient les leçons publiques qu'Aristote faisait l'après-midi dans le lycée, où il admettait tout le monde; au lieu que ses leçons du matin n'étaient que pour ses disciples, parce qu'il y traitait des questions plus abstraites, et qui demandaient qu'on fût initié à sa doctrine.

Les livres qui traitaient de ces matières étaient appelés ἀκροατικοί. Le matin était donc pour la métaphysique et la physique, et l'après-midi pour la rhétorique, la morale et la politique. Ces derniers Traités sont assurément les meilleurs, pour ne pas dire les seuls bons qu'il nous ait laissés; et le privilége de ses disciples, qui étaient seuls admis à ses leçons de physique, n'était pas fort à envier. (*Aul.-Gell.*, XX, 5.)

189. — C'est Q. Mucius Scévola, qu'il ne faut pas confondre avec un autre Scévola plus jeune de quelques années, mais qui n'était pas moins illustre que celui-ci, et par ses dignités et par sa vertu. Ils furent tous deux consuls; le premier fut augure, et le second grand-pontife.

190. — Une des principales questions de ce Livre, c'est de savoir jusqu'à quel point un orateur doit être versé dans la jurisprudence; et Scévola était le plus grand jurisconsulte de son temps.

191. — Voilà le sens que suivent tous les commentateurs. Les paroles du texte pourraient aussi s'entendre de quelque accommodement où Cicéron avait été pris pour arbitre entre Vestorius et deux autres tiers, et il faudrait traduire alors, *Il est aussi difficile que ses deux autres parties sont raisonnables.*

192. — La loi *Junia-Licinia* défendait de faire passer aucune loi, sans l'avoir auparavant exposée en public pendant trois foires consécutives. *Voyez* les notes sur la neuvième lettre du Livre II.

193. — La loi *Fufia* défendait de proposer aucune affaire au peuple, certains jours où on le pouvait faire auparavant.

194. — C. Caton, pendant qu'il était tribun, avait cité Milon devant le peuple, et avait tenté de faire ôter à Lentulus, bienfaiteur de Cicéron, le gouvernement de Cilicie. (*Epist.* 5, *Lib.* I, *Fam.*; et *ep.* 3, *Lib.* II, *ad Q. fr.*)

195. — Il a dit, dans la lettre précédente que Procilius avait été condamné. Il paraît, par plusieurs endroits des trois dernières lettres de ce Livre, que l'ordre en est étrangement brouillé, et que ce sont différents morceaux cousus ensemble. Par exemple, une partie de la seizième lettre est écrite le dernier de septembre; et, dans la suite de la même lettre, il est parlé de l'affaire de Gabinius, qui ne fut jugée qu'en octobre. Dans la même lettre, Cicéron parle en passant à Atticus, de la déclaration que Memmius avait faite dans le sénat, comme d'une chose qu'il lui avait déjà mandée, et il n'explique ce que c'était que dans la dix-huitième lettre. Dans la même lettre encore, il dit que Messalla et Domitius sont sûrs d'être élus consuls, comme ils le furent en effet; et dans la dix-septième lettre, il en

parle tout autrement, et à peu près comme dans la quinzième. Dans la première partie de la dix-septième lettre, Atticus est arrivé en Italie; et à la fin de cette lettre, les dernières nouvelles que Cicéron en a eues sont d'Éphèse au commencement d'août; et dans la dix-huitième, il ne sait s'il est en Épire, en Grèce ou en Asie. Ne voilà que trop de preuves du peu d'ordre qui se trouve dans les dernières lettres de ce Livre. On doit plutôt s'en prendre à ceux qui en ont fait le recueil, qu'aux copistes; car la conformité des manuscrits justifie l'exactitude de ces derniers. Il se trouve quelquefois des dates différentes dans une même lettre, parce que Cicéron écrivait en différents temps ce qui se passait, jusqu'à ce qu'il se présentât quelque commodité. *Ep.* 15 : *Si facta erunt, et tabellarius non erit profectus, tota comitia perscribam;* et ep. 1, Lib. III, *ad Q. fr. : Quod multos dies epistolam in manibus habui propter commorationem tabellariorum; ideo multa conjecta sunt aliud alio tempore.* — Il est impossible aujourd'hui de rétablir l'ordre interverti par le premier éditeur des lettres de Cicéron. Je me contente d'indiquer dans les notes latines, en prenant pour guides Tunstall et Schütz, les fragments qui paraissent insérés mal à propos dans les lettres 16, 17 et 18. Ce désordre, dont il y a malheureusement des traces en quelques autres endroits de ces recueils, est une des causes qui nous ont toujours fait croire qu'il y aurait de la présomption à vouloir en retrouver la suite chronologique. Tous ceux qui l'ont tenté ont été forcés de marcher souvent au hasard, ou d'altérer les textes pour les plier à leurs systèmes. Sachons jouir de ces précieux monuments, même dans l'état d'imperfection où ils se trouvent, et gardons-nous de les altérer encore en essayant de les recomposer après vingt siècles. J. V. L.

196. — *Hirrus*, de la même maison que Luccéius. Il était créature de Pompée; c'était peut-être ce qui l'avait brouillé avec Domitius AEnobarbus. Il se réconcilia avec lui, de peur qu'il ne l'empêchât d'obtenir la charge de tribun, qu'il demandait pour l'année suivante. C'est ce même Hirrus, contre qui Cicéron (*ad Q. fr.* III, 8) a fait en deux mots une si cruelle satire : *O di, quam ineptus! quam se ipse amans sine rivali!* Voilà la vraie définition d'un fat : c'est un sot qui a fort bonne opinion de lui-même, et qui est tout seul de son sentiment.

197. — On ne sait point ce que c'était que ce décret : peut-être était-ce quelque chose de semblable à celui qu'on fit deux ans après, et qui portait que les magistrats n'iraient commander dans les provinces que cinq ans après être sortis de charge. — Je ne doute pas, avec plusieurs éditeurs, qu'il n'y ait ici une lacune. Le texte paraît

inintelligible. Je suis porté à croire que Cicéron avait fait transcrire ici le sénatus-consulte, comme Célius (*Ep. Fam.*, VIII, 8), et que cette pièce s'est perdue. A la formule ordinaire qu'on peut voir dans la lettre de Célius, SENATUI PLACERE, Cicéron ajoutait, *non mihi*, sous-entend. *placet*. De là cette obscurité, qui faisait dire ingénument à Ernesti, *non intelligo*. J. V. L.

198. — On verra dans la dix-huitième lettre, ce que c'était que cette déclaration de Memmius, et les raisons que pouvait avoir César pour la désapprouver.

199. — De peur que les jugements ne fussent pas libres, lorsque les consuls seraient désignés. Par la même raison, on avait proposé, deux ans auparavant, un décret qui portait que les préteurs élus pendant l'interrègne n'entreraient en charge que quarante jours après leur élection, afin qu'on eût le temps, pendant cet intervalle, de rechercher leur conduite. (*Ad Q. fr.* II, 9.)

200. — Dans le texte, *Opimius Veient. Tro. Antius*. Dans les actes publics on mettait entre le nom de famille et le surnom, celui de la tribu, ainsi, *M. Tullius Cornelia Cicero*. Antius était des deux tribus, Véientina et Tromentina; de l'une par sa naissance, et de l'autre par adoption : comme Auguste était de la tribu Fabia par l'adoption de Jules-César, et de la tribu Scaptia par son père Octavius. Dans les titres on mettait l'une et l'autre de ces tribus, témoin cette inscription :

C. JULIO C. F. FAB. SCAPT. CÆSARI AUGUSTO.

201. — Tous les peuples de Thrace, et les Abdéritains par-dessus tous les autres, passaient pour très grossiers. Mais Orphée qui était de cette province, et Démocrite d'Abdère même, ont fait voir qu'il n'y a point de si mauvaise terre qui ne portât quelquefois de bons fruits; comme Pindare et Plutarque ont démenti d'une manière fort avantageuse à leur nation, le proverbe de *pourceau de Béotie*. Juvénal, *sat.* X :

Summos posse viros, et magna exempla daturos,
Vervecum in patria et crasso sub aere nasci.

202. — *Scévola*, tribun du peuple : il était du parti de Caton, et il tâchait de faire différer les élections, non pas pour servir Scaurus, mais afin qu'on pût instruire les procès des prétendants, qui étaient tous accusés de brigue, et qui n'auraient pu être consuls, s'ils avaient été condamnés.

203. — Ces paroles sont fort obscures; mais ce qu'on entrevoit assez

clairement, c'est qu'elles ont rapport à la manière dont Atticus faisait valoir son argent, dont les brigues faisaient monter l'intérêt fort haut. Toute la difficulté roule sur le sens de ces mots, *negotia multarum nundinarum.* Je crois qu'elles ne signifient autre chose, sinon une affaire qui traîne long-temps. Notre auteur s'est servi de cette expression, parce qu'on marquait, par le nombre des foires, l'espace qui devait être entre le temps auquel on proposait une affaire au peuple, et celui auquel on l'assemblait pour la décider.

204. — *Antius*, différent de l'Opimius Antius, dont nous avons parlé tantôt. Celui-ci, qui était surnommé Restio, avait gardé, comme Caton, quelque chose de la sévérité des mœurs anciennes. Il était préteur l'année avant celle-ci; il proposa une loi pour régler la dépense, mais elle ne passa point. C'est apparemment celle que Dion attribue à Pompée qui était alors consul.

205. — *Memmius*, tribun du peuple : il se déclara aussi l'accusateur de Gabinius, et depuis encore de Rabirius Postumus, pour qui Cicéron fit le plaidoyer qui nous est resté.

206. — *Pompéius Rufus*, tribun désigné.

207. — *Triarius*, celui qui avait déjà accusé Scaurus de concussion. Il fut questeur en 700 : il se nommait Publius, et il ne faut pas le confondre avec un C. Triarius, qui vivait dans le même temps, et qui fut tribun en 703. Celui de cette lettre était fils de L. Triarius, lieutenant de Lucullus, qui fut défait par Mithridate. (*Ascon. in orat. pro M. Scaur.; Plut., Lucull.*)

208. — *Lucius César*, fils de celui qui avait été consul en 689, et l'un des trois que César fit mourir pendant la guerre civile.

209. — L'affaire de Gabinius était celle de Pompée. Le premier n'avait rétabli le roi d'Égypte qu'à la sollicitation de l'autre; il avait toujours été sa créature, et il ne desservit Cicéron que parce que Pompée lui était alors contraire : ainsi la réconciliation de ceux-ci semblait devoir finir une inimitié qui n'avait point été personnelle dans son origine. Mais il fallait laisser jeter à Cicéron son premier feu. Il se déclara d'abord hautement contre Gabinius, et afin d'aigrir davantage l'esprit du peuple, il lui fit lire les prétendus vers sibyllins qui défendaient de rétablir le roi d'Égypte la force à la main. Il le poussa vivement dans le sénat, lorsque les *publicains* de Syrie y déposèrent contre lui. Pompée tenta plusieurs fois inutilement de les raccommoder. Cicéron croyait alors qu'une telle réconciliation serait pour lui une éternelle infamie, et une preuve trop manifeste qu'il était vendu à Pompée. Mais peu de temps après il regarda les choses d'un autre côté; il trouva que si l'on devait

se piquer d'être égal et constant par rapport à ses amis, c'était un faux point d'honneur que de vouloir porter ses ressentiments jusque dans le tombeau. *Neque me vero pœnitet, mortales inimicitias, sempiternas amicitias habere.* (*Pro Rabirio Postum.*, *c.* 12.) Voyez *ep.* 1, 2, 4 et 9, *Lib.* III, *ad Q. fr.*)

210. — C'est le fils de Lentulus, dont nous avons parlé sur la sixième lettre de ce Livre. Il accusait Gabinius, et parce qu'il était de la faction opposée à celle de Pompée (*ep.* 24, *Lib.* II), et parce que Gabinius l'avait emporté sur son père dans la poursuite du consulat; ce qui laissait dans les familles une inimitié comme héréditaire. (*In Vatin.*)

211. — Outre le principal accusateur, il y en avait plusieurs autres nommés *subscriptores*.

212. — Il parle de Gabinius, qui, outre l'accusation de crime d'état, avait encore à se purger de celles de concussion et de brigue. Cicéron plaida pour lui à la sollicitation de Pompée; mais l'éloquence et le crédit si bien réunis ne purent le sauver cette seconde fois.

213. — On ne doutait point que Pompée ne fût élu dictateur, si l'on était obligé d'avoir recours à ce dernier remède. Ses créatures disaient partout qu'il fallait choisir un homme qui joignît à une grande puissance beaucoup de douceur et de modération : ils indiquaient par là Pompée, qui avait en sa disposition une armée considérable, et qui affectait de paraître affable et populaire. Il n'oubliait rien de sa part pour se faire un chemin à cette unique et suprême dignité; il entretenait les troubles, et se faisait nommer sous main par ses amis, pendant qu'il les désavouait en public. Ces artifices ne lui réussirent pas la première année; les troubles finirent par l'élection de Messalla et de Calvinus. Mais ils recommencèrent bientôt après, et les tribuns le proposèrent alors ouvertement pour dictateur. Ce nom était devenu horriblement odieux depuis la domination de Sylla. Caton et Bibulus proposèrent un milieu, qui fut d'élire Pompée consul sans collègue, avec une puissance égale à celle du dictateur, mais avec cette différence qu'il serait obligé, comme les autres consuls, de rendre compte au sénat et au peuple de son administration. (*App.*, *Lib.* II, *Bell. Civ.*; *ad Q. fr.* III, 7, 8; *Ascon. in Milon.*; *Dion.*, *Lib.* XL.)

214. — Gabinius, en revenant de Syrie, fit publier devant lui qu'il allait demander le triomphe pour ses deux expéditions d'Égypte et de Judée. Il se tint en effet quelques jours hors de la ville, comme faisaient ceux qui prétendaient à cet honneur; et ce fut dans cet

intervalle que Sylla l'accusa de brigue. Gabinius abandonna bientôt après sa prétention, qui ne servit qu'à aigrir le peuple contre lui, et il entra dans Rome; mais Sylla ne laissa pas de poursuivre son accusation. D'autres expliquent *quin foris esset* par *quin accusatione excluderetur,* c'est-à-dire, *que Torquatus son concurrent l'emporterait sur lui.* J'aimerais mieux dire : dans l'espérance que Gabinius serait condamné pour le crime d'état, ou pour celui de concussion, avant qu'on jugeât l'accusation de brigue; ce qui en effet arriva.

215. — *Torquatus*, apparemment celui qui avait accusé, quelques années auparavant, le même P. Sylla, pour qui Cicéron fit alors le plaidoyer qui nous reste.

216. — *Urbani* signifie en général des gens du bel air, des railleurs de profession, des gens qui savent le monde et le train des affaires. (*Ep.* 49, *Lib.* XII; *Sueton., Jul. et Vespas.*)

217. — *La loi Papia,* publiée par C. Papius, tribun du peuple, sous le consulat d'Aurélius Cotta et de Manlius Torquatus, et confirmée en 627, par M. Junius Pennus, aussi tribun du peuple : elle défendait aux étrangers de s'établir dans Rome. (*Pro Balbo; de Off.* III; *Dion.*, XXXVII.)

218. — Ce filet fut imaginé par Vulcain pour rendre tous les dieux témoins d'un affront dont aucun ne le plaignit. Il se trouve encore tous les jours des maris aussi peu délicats, qui satisfont leur vengeance aux dépens de leur honneur. — Les mots grecs, sur lesquels on a fait tant de conjectures, paraissent extraits d'un poëte; ils signifient littéralement : *Ne sais-je point, Mars, que tu étais avec Vénus?* M. Schütz, dans le mot Παφίη, croit voir une allusion à la loi *Papia.* Il est possible que ce peintre grec, comprenant assez mal le latin, ait fait cette mauvaise plaisanterie, ou que Cicéron s'amuse à la lui prêter; peut-être aussi n'y ont-ils songé ni l'un ni l'autre. J. V. L.

219. — *Pomtinius* avait été préteur sous le consulat de Cicéron, et avait ensuite rangé à leur devoir, par la force des armes, les Allobroges, qui remuèrent à l'occasion de la conjuration de Catilina. Il était depuis quatre ans aux portes de Rome, attendant le triomphe avec une persévérance opiniâtre, qui surmonta enfin tous les obstacles qu'il avait rencontrés. (*Epitom. Liv.* CIII; *Dion.*, *Lib.* XL.)

220. — *Mucius.* C'est le Scévola dont nous avons déjà parlé.

221. — Servius Galba, qui avait servi sous Pomtinius, et qui était alors préteur, assembla le peuple avant l'heure marquée par les

lois, et lui fit décerner le triomphe par une petite troupe de gens qui étaient gagnés. (*Dion.*, *Lib.* XL.)

222. — Les magistrats dont il est ici parlé se servirent même de voies de fait pour empêcher Pomtinius d'entrer dans la ville; mais ce fut inutilement.

223. — Voilà d'un seul trait une peinture parfaite et une juste idée du caractère de Caton. C'était un homme qui avait plus de droiture que de prudence, qui nuisait plus au bon parti par son humeur austère et inflexible, qu'il ne le servait par son zèle ardent, mais peu réglé. Il s'était fait des principes dont il ne se relâchait jamais, même en faveur des meilleurs citoyens, comme était Pomtinius. Il ne savait pas ménager à la république le peu de gens qui s'intéressaient encore pour sa liberté. Il voulait rappeler dans le siècle le plus corrompu, comme le plus poli, la vertu rigide et farouche des temps les plus grossiers. Il s'opposait à tout sans discernement, souvent sans appui, presque toujours sans succès : il usait ainsi son crédit, et perdait en vains efforts une autorité qu'il fallait ménager pour des occasions plus importantes.

224. — Il y avait plusieurs sortes de lois *curiates;* mais la principale était celle qui donnait à un gouverneur de province le droit de lever des troupes et de les commander, avec des appointements réglés, et toutes les choses nécessaires pour son voyage. Cette loi était ainsi appelée, parce qu'on la proposait au peuple assemblé par *curies* ou *quartiers*.

225. — Ceci confirme ce que dit Suétone, qu'on reprochait à César d'être passé dans le pays de ces barbares pour s'enrichir des dépouilles de ce nouveau monde. Et plus d'un siècle après, Tacite nous assure encore qu'on y trouvait des mines d'or et d'argent. La cupidité avait fait naître et entretenait cette fausse opinion. Si elle avait eu quelque fondement, les Romains ne seraient pas sortis de cette île qu'ils ne l'eussent entièrement subjuguée. Malheur alors au pays dont l'abondance pouvait assouvir leur avarice, ou fournir à leurs énormes profusions! César en faisait de si grandes, qu'il pouvait bien être passé dans cette île autant pour y chercher des richesses que pour y acquérir de la gloire.

. . . . *Si quis sinus abditus ultra,*
Si qua foret tellus, quæ fulvum mitteret aurum,
Hostis erat. . . . .

Pétrone, Sat., c. 119.

Fana templaque deum donis referta expilavit, urbes diruit, sæpius ob prædam, quam ob delictum. Sueton. Jul.

226. — Voici la remarque d'un Anglais, de Middleton, sur la manière dont Cicéron parle de la Grande-Bretagne, ici et dans ses lettres à Trébatius, *Ep. fam*, VII, 7, etc. « Un Anglais qui s'abandonnerait à ses réflexions sur l'idée que Cicéron avait de son pays, admirerait sans doute les révolutions qui changent continuellement la face du monde. Rome, dirait-il, qui était alors la maîtresse de l'univers, le centre de la gloire, et le siége des arts et des sciences, est abîmée aujourd'hui dans l'ignorance et dans la pauvreté, tandis que cette île, qui paraissait si méprisable aux Romains, est devenue riche et florissante. Mais par le même destin, il arrivera sans doute que de l'industrie et de l'abondance qui font à présent son partage, elle passera au luxe, du luxe à la corruption, et de là, par d'autres degrés qui ne sont ni difficiles ni éloignés, à toute la barbarie de son origine. » Cicéron traite la Gaule avec tout aussi peu de respect; il se moque beaucoup des Éduens, de Samarobrive (*Ep. fam.*, VII, 10, 11, etc.). Il ne se doutait pas qu'il viendrait un temps où ce pays des Bretons, qui ne lui semblait propre qu'à fournir des esclaves, mériterait que son gouvernement fût proposé par de grands génies comme le modèle de la liberté politique; et que parmi ces nations du Nord, qu'il ne connaissait que par leur courage et leurs mœurs incultes, il s'en trouverait une dont la langue deviendrait universelle comme celle qu'il parlait lui-même, et dont les savants se feraient honneur de consacrer leur vie à perpétuer et à expliquer ses ouvrages. Mais quoique la face du monde change sans cesse, comme dit Middleton, il y a cependant quelque exagération dans la suite de sa pensée : il nous semble impossible, à moins de plusieurs siècles de despotisme et d'oppression, qu'un peuple que la civilisation a une fois éclairé, retombe jamais dans ses premières ténèbres. Rome même en est une preuve, malgré la sévérité de l'auteur anglais pour les Italiens de Rome. Est-il permis de les comparer aux Bretons du temps de César? J. V. L.

227. — *Émilius Paullus*, qui fut consul quatre années après avec C. Marcellus. Il avait été édile l'année avant celle-ci.

228. — *Basilique*, lieu où l'on s'assemblait pour différentes sortes d'affaires, à peu près comme dans notre palais. Cette sorte d'édifice servit depuis de modèle aux chrétiens pour leurs églises, auxquelles ils ne voulurent pas donner la forme des temples consacrés aux idoles.

229. — *Soixante millions de sesterces*, environ 5,580,000 liv. Suétone dit que cette place coûta cent millions de sesterces, et Pline en fait monter le prix jusqu'à cent vingt millions.

230. — *Septa*, c'étaient les endroits où l'on faisait passer les centuries ou les tribus, pour donner leurs suffrages les unes après les autres.

231. — *Villa publica*, maison où les augures se tenaient ordinairement pendant les assemblées pour servir les magistrats, en cas qu'on eût besoin de leur ministère, et où ceux qui avaient donné leurs suffrages pouvaient s'aller mettre à couvert. Les cohortes mandées par les consuls s'y assemblaient, et les censeurs y faisaient le dénombrement du peuple. (*Varron, Lib.* III, *cap.* 2, *de Re rust.*)

232. — *Voyez* les notes sur la deuxième lettre, et les notes sur la neuvième lettre.

233. — Il n'y a point de loi *Coctia*, et l'on ne peut l'entendre de la loi d'Aurélius Cotta; car les lois prenaient leur nom de celui de la famille du magistrat qui les publiait, et non pas de son surnom. On lit Cincia dans deux manuscrits; mais la loi de ce nom ne convient point aux affaires dont Cicéron parle dans cette lettre. Quelques commentateurs lisent Plautia, et l'entendent de la loi contre les voies de fait. Mais cette leçon n'est appuyée d'aucun manuscrit. Il faut donc avouer qu'on ne sait pas de quelle loi Cicéron parle ici; et nous pouvons nous en consoler aisément, puisqu'il n'a pas cru cette affaire assez importante pour en mander le détail à Atticus. — Ernesti pense, malgré l'abbé Mongault, qu'il s'agit de la loi judiciaire d'Aurélius Cotta, *Index legum*, *v. Coctia*. Ses raisons ne sont peut-être pas décisives. Je trouve un Coctius, *Lettres fam.*, IX, 4. J. V. L.

234. — Lettre XVII. Allusion à ses livres *de la République*. Je n'ai que faire d'avertir que c'est une ironie; et je dois encore moins m'arrêter à rapporter toutes les différentes leçons de ce passage, et les étranges conjectures des critiques. J'ai suivi celle de Manuce, qui rencontre ordinairement mieux que les autres sans aller chercher si loin.

235. — Scaurus avait porté à un tel excès les profusions de son édilité, qu'il avait consumé tout son bien et contracté beaucoup de dettes. (*Ascon. in orat. pro Scaur.*) Pline (*Lib.* XXXVI, *cap.* 15), qui donne volontiers dans le merveilleux, dit que les restes et les débris des spectacles qu'il avait donnés au peuple, valaient cent millions de sesterces, c'est-à-dire plus de neuf millions de notre monnaie. Les jeunes magistrats hasardaient alors et sacrifiaient tout pour gagner la faveur du peuple, et pour s'ouvrir un chemin aux premières places de la république : lorsqu'ils y réussissaient,

ils trouvaient bientôt à se dédommager. Un seul gouvernement de province raccommodait leurs affaires, et les peuples de Sardaigne payèrent abondamment les frais immenses des divertissements que Scaurus avait donnés au peuple.

236. — Les tribus de la ville étaient composées de toute la populace de Rome, qui, pour parler avec notre auteur (*ad Att.*, I, 16), n'avait d'autre occupation que d'*entendre haranguer ses tribuns et de sucer le trésor.* C'était une espèce d'affront que d'être transféré dans ces tribus. Il n'y en avait que quatre, nommées Suburra, Palatina, Collina et Esquilina, de quatre quartiers de la ville. Toutes les autres étaient composées des peuples de l'Italie, qui avaient obtenu le droit de cité romaine, et de citoyens qui s'étaient fait agréger aux tribus de la campagne. (*Ascon. in Milon.; Epit. Liv.*, *Lib.* XX; *Plin.*, XVIII, 3.) Le père de Scaurus était un des premiers hommes de la république du temps de Marius, avec qui il avait partagé la défaite des Cimbres et des Teutons, et c'était sans doute cette liaison (*Plin.*, *Lib.* XXXVI) qui rendait sa mémoire chère aux tribus de la campagne, qui avaient toujours été dévouées à Marius.

237. — César envoyait souvent de ses soldats à Rome dans le temps des élections; et le jeune Crassus, pendant qu'il servait dans les Gaules, en amena pour favoriser celle de son père. (*Dion.*, *Lib.* XXXIX.)

238. — C'est que Pompéius Strabon, père du grand Pompée, avait fait donner aux colonies de la Gaule transpadane le droit de suffrage. (*Ascon. in Orat. contra Pison.; ep.* 8, *Lib.* III, *ad Q. fr.*) Manuce a cru que le mot *Pompeii* s'était glissé dans le texte, parce que, dit-il, Pompée soutenait Scaurus contre Memmius; mais la dernière lettre de ce Livre prouve manifestement que Pompée était alors pour Memmius; et Cicéron dit expressément dans un autre endroit, qu'il avait abandonné Scaurus.

239. — *Usque ad adventum Cæsaris.* Je n'ai pas traduit à la lettre, *jusqu'à l'arrivée de César*, parce que cela aurait donné une fausse idée. César, non plus que les autres gouverneurs, ne pouvait passer les limites de sa province; mais il venait ordinairement, après la campagne, dans la Gaule cisalpine, afin de voir de plus près ce qui se passait à Rome, et d'être plus à portée pour servir ses créatures. Il se formait aussitôt dans la ville de sa résidence une cour nombreuse, composée de ce qu'il y avait à Rome, et dans les provinces voisines, de plus distingué : on compta chez lui jusqu'à deux cents sénateurs, et l'on vit à sa porte, en un même jour, cent vingt faisceaux. Les prétendants aux magistratures, les jeunes gens accablés de dettes, et tous ceux qui avaient de mauvaises affaires, se

rendaient auprès de lui. Il donnait aux uns, promettait aux autres, ménageait ses anciennes liaisons, en formait de nouvelles, et n'épargnait rien surtout pour gagner ses ennemis les plus déclarés. C'est ainsi qu'il sut pendant dix ans se servir, contre les barbares, des forces de la république, et contre la république, des dépouilles des barbares. (*Plut. in Cæs. et Pomp.; Sueton. Jul.; Ep. fam.*, VIII, 4.)

240. — *Voyez* les notes sur la huitième et la quinzième lettre de ce Livre.

241. — On voit ici que des lettres de Quintus et de César, datées des côtes d'Angleterre, sont remises à Cicéron à près d'un mois de date. Mais il y avait eu sans doute quelque retard; car il dit formellement (*Ep. ad Q. fr.* III, 1), qu'une de ces lettres lui était arrivée à Rome dans l'espace de vingt jours, *vicesimo die*, c'est-à-dire aussi promptement qu'elles y arrivent aujourd'hui par les courriers. J. V. L.

242. — *Pilius*, apparemment le frère de Pilia (*Ep. fam.*, VIII, 8), femme d'Atticus; il était questeur cette année.

243. — Lettre XVIII. On ne pouvait délibérer en public sur aucune affaire, sans consulter les augures, et il en fallait trois lorsqu'on assemblait le peuple par curies, parce qu'anciennement les trois tribus, que Romulus divisa en trente curies, avaient chacune leur augure. (*Lib.* I, *de Divin.; Liv. decad.* 1, *Lib* I.) Il paraît d'abord inconcevable qu'on voulût faire accroire au peuple qu'il avait fait un décret qu'on ne lui avait pas seulement proposé; et cela aurait été absolument impossible, si les assemblées s'étaient faites alors selon les lois; mais elles étaient si tumultuaires, et il s'y trouvait souvent une si petite partie du peuple, que le reste savait à peine ce qui s'y passait (*Vacuo non solum a bonis, sed etiam a liberis, atque inani foro, ignaro populo romano, quid ageretur, ærarium, provinciæ, legiones, imperia donabantur. Post red. in sen.*), témoin celle où l'on accorda le triomphe à Pomtinius. (*Notes sur la seizième lettre.*) Il en est de même des sénatus-consultes : on en faisait souvent où il ne se trouvait qu'un fort petit nombre de sénateurs (*Ascon. arg. in Cornel.; ep.* 26, *Lib.* XV; *et Philipp.* V), et quelquefois même on en supposait. (*Ep. fam.*, IX, 15.)

244. — Pompée était ravi d'avoir cette occasion de se venger de Domitius, qui avait toujours été son ennemi, et il était aussi bien aise de mortifier Appius, qui lui était contraire dans l'affaire de Gabinius. (*Dion.*, *Lib.* XXXIX; *epist.* 15). Mais César, qui agissait par des principes bien différents, et qui ne donnait rien à son animosité,

à moins qu'elle ne s'accommodât avec ses desseins, fut fâché que Memmius eût fait cet éclat, qui lui nuisait plus qu'aux consuls, et qui donna lieu aux gens du bon parti de s'en prévaloir contre lui-même pour favoriser Messalla.

245. — *Nomina* signifie proprement les sommes empruntées sans intérêt; *perscriptiones*, c'est à peu près la même chose que nos billets payables au porteur; et *tabulæ*, c'étaient leurs livres de compte, sur lesquels ils écrivaient les sommes qu'ils prêtaient ou qu'ils empruntaient sans intérêt, ou pour lesquelles ils s'obligeaient. (*Voyez* Saumaise, I, 6, *de Fœn. trapezitico.*)

246. — L. Domitius était du parti des gens de bien; il avait toujours fait profession d'une probité sévère et exacte; sa liaison et son alliance avec Caton l'obligeaient d'une manière plus particulière à jouer ce personnage; et ce n'était pas une chose aisée à soutenir pour un homme de ce caractère, que de se voir démasqué si publiquement. Pour Appius, il n'avait pas les mêmes raisons, il ne s'était jamais piqué que d'une vertu fort commune. D'ailleurs, cette humeur fière, naturelle à tous ceux de sa maison, lui donnait une hardiesse qui tenait fort de l'impudence. *Si mehercule Appii os haberem.... tamen hoc sustinere non possem.* (*Epist. fam.*, V, 10.)

247. — *Seleucianæ provinciæ.* Il appelle ainsi la Cilicie, parce que Séleucus y avait bâti plusieurs villes. On ne voit nulle part qu'on lui eût offert alors le gouvernement de cette province, ni celui d'aucune autre. Mais il oppose ici son indifférence qui avait paru après son consulat, lorsqu'il refusa le gouvernement de Macédoine, à l'ardeur d'Appius, qui voulait aller en Cilicie à quelque prix que ce fût.

248. — *Voyez* lettre I; et note vingt-sixième sur la deuxième lettre de ce Livre.

TABLE DES MATIÈRES.

Lettres de Cicéron a Atticus, traduction de Mongault, revue par l'éditeur.......... Page j

Préface.......... iij

Analyse des lettres à Atticus.......... 1

Noms de ceux à qui sont adressées des lettres comprises dans ce recueil.......... 3

Noms de ceux dont il se trouve ici quelques lettres.. *ibid.*

Livre Premier.......... 4

Notes.......... 105

Livre Second.......... 154

Notes.......... 249

Livre Troisième.......... 288

Notes.......... 355

Livre Quatrième.......... 374

Notes.......... 455

FIN DU TOME DIX-HUITIÈME.


u 29-1-52



